MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 26/07/2016

N° : 2016/11

SOMMAIRE

↳ Bureau de la Métropole

Finances et administration générale	page 4
Economie, nouvelles technologies, Enseignement supérieur	page 32
Emploi, formation professionnelle, insertion	page 134
Transports, déplacements et accessibilité	page 143
Urbanisme et aménagement	page 153
Développement territorial, logement, centres anciens, Contrat de ville	page 171
Environnement, développement durable, Agriculture et forêt	page 206
Cadre de vie, traitement des déchets, Eau et assainissement	page 258
Tourisme, valorisation du patrimoine	page 282
Mer, littoral et ports, protection et mise en valeur Des espaces maritimes et naturels	page 294
Voirie, espaces publics et grands équipements Métropolitains	page 298
Culture et sport, grands évènements métropolitains	page 319

↳Conseil de la Métropole

Finances et administration générale	page 341
Economie, nouvelles technologies, Enseignement supérieur	page 470
Transports, déplacements et accessibilité	page 489
Urbanisme et aménagement	page 517
Développement territorial, logement, centres anciens, Contrat de ville	page 599
Environnement, développement durable, Agriculture et forêt	page 620
Cadre de vie, traitement des déchets, Eau et assainissement	page 621
Tourisme, valorisation du patrimoine	page 642
Voirie, espaces publics et grands équipements Métropolitains	page 646
Culture et sport, grands évènements métropolitains	page 680

LES DELIBERATIONS

BUREAU DU 30 JUIN 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Bureau de la Métropole

30 JUIN 2016

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux portes des Hôtel de Ville des Communes Membres à partir du 26 juillet 2016 et ce, pour une durée d'un mois.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

Commission "Finances et Administration Générale"

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

FAG 001-306/16/BM

■ **Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

MET 16/470/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération HN 052/04/16/CM du 07 avril 2016, le Conseil de Métropole a constitué une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Métropolitaine.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés.

Lors de sa réunion du **12 mai 2016**, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de **13** demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2014/02/37-2 : HECATE / HEROES, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015,
- TMW-2014/03/48-2 : CHAUSSURES GROUSSON, du 01 janvier 2014 au 10 avril 2015,
- TMW-2016/01/143 : DAVID T – JC BIGUINE, du 12 mars 2013 au 27 février 2015,
- TMW-2016/01/144 : BM TRADITION – JL DAVID, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015,
- TMW-2014/07/76 : RESTAURANT DANNY, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- BHNS-2016/01/83 : SNC LE SAINT-LOUIS, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2016/01/83 : LE TRIPLE M, du 08 avril 2013 au 29 août 2014

A été déclaré non recevable car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

- TMW-2016/01/142 : BRASSERIE DE LYON, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015

A été déclaré non recevable, pour le moment, au motif d'un retard de règlement des obligations fiscales et/ou sociales, le dossier suivant :

- TMW-2015/12/141 : PRALINE, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015,
- TMW-2014/11/92-2 : THE MUST, du 01 octobre 2014 au 27 février 2015,
- TMW-2015/01/93-2 : FEUILLETON, du 01 octobre 2014 au 27 février 2015,
- TMW-2016/01/145 : JLR - MEDIAROM, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2016/01/146 : MASSIS, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015,

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/11/26-2	NAKEIA	185B rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2013 au 27/02/2015	54 100 €	32 460 €
TMW-2013/11/28-2	PHONE STORE	185, rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2013 au 27/02/2015	35 040 €	21 024 €
TMW-2014/04/53-3	BONNATERRE / ATOL	52, rue de Rome 13001 Marseille	01/01/2015 au 27/02/2015	7 900 €	4 740 €
TMW-2015/04/107	DJOYLI COIFFURE	5, place de Rome 13006 Marseille	01/01/2014 au 10/04/2015	31 187 €	18 712 €
TMW-2014/07/77	SCOTTO MUSIQUE	178, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	177 885 €	106 731 €
TMW-2015/04/112	LE CORTES	105 rue de Rome - 13006 Marseille	14/01/2013 au 10/04/2015	21 826 €	13 096 €
TMW-2015/04/113	Alain NANTI	5 rue de Rome - 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	152 564 €	91 538 €
TMW-2014/05/58-2	CHROM	103 rue de Rome - 13006 Marseille	01/05/2014 au 27/02/2015	46 788 €	28 073 €
TMW-2014/03/47-2	A L'OMBRELLE ELEGANTE	14 Cours Saint-Louis - 13001 Marseille	01/01/2014 au 27/02/2015	58 000 €	34 800 €
TMW-2013/11/29-2	Alain AFFLELOU	168 rue de Rome - 13006 Marseille	01/08/2013 au 27/02/2015	73 252 €	43 951 €
TMW-2014/11/82-2	RITCHIE SARL LAUREAT	59 rue de Rome 13001 Marseille	01/09/2014 au 27/02/2015	12 984 €	7 790 €
TMW-2013/10/19-2	1 2 3 MARKET SARL MIKA	191 rue de Rome 13006 Marseille	01/01/2014 au 27/02/2015	75 615 €	45 369 €
TMW-2014/02/39-2	FOOT STATION TACCOMA	27 rue de Rome 13006 Marseille	06/10/2012 au 30/09/2013 et du 01/09/2014 au 27/02/2015	70 963 €	42 578 €
TMW-2014/04/55-2	HIP HOP SHOP FABIO-LENNY	97 rue de Rome 13001 Marseille	01/01/2014 au 27/02/2015	159 230 €	95 538 €
TMW-2014/11/86-2	MOURY	199 rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2014 au 27/02/2015	25 980 €	15 588 €
TMW-2013/12/32-2	COTE ROME SARL DL DIFFUSION	170, rue de Rome 13006 Marseille	01/10/2013 au 27/02/2015	56 893 €	34 136 €
TMW-2015/04/108	GRAND OPTICAL – JMC OPTIQUE	209, rue de Rome 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	63 410 €	38 046 €
TMW-2014/07/75-2	CENTRAL 13 FNA	132 rue de Rome 13006 Marseille	01/01/2014 au 27/02/2015	207 990 €	124 794 €

TMW-2015/04/115	LE MARYLAND	1 rue de Rome Angle 11 cours Saint Louis 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	107 802 €	64 681 €
TMW-2015/04/109	MAHILENA	77 rue Francis Davso 13006 Marseille	06/10/2012 au 31/10/2014	0,00 €	0,00 €
TMW-2014/07/78-2	L'INSOLITE SARL BEMA	124 rue de Rome 13006 Marseille	01/07/2014 au 27/02/2015	14 374 €	8 624 €
TMW-2013/10/12-3	EXO EXO STE JADE	107 rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2014 au 27/02/2015	16 839 €	10 103 €
TMW-2015/02/105	LA CHAPELLERIE SARL	5 cours saint louis 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	37 447 €	22 468 €
TMW-2015/04/106	LA MAISON ROUGE	155 rue de Rome 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	19 102 €	11 461 €
TMW-2015/04/117	MASSILIA SURF SHOP	2 rue Dieudé 13006 Marseille	01/06/2014 au 27/02/2015	11 768 €	7 061 €
TMW-2014/02/40-2	BODY H.AJ.M	5 rue de Rome 13001 Marseille	01/07/2013 au 27/02/2015	39 817 €	23 890 €
TMW-2014/03/44-3	SOFT	55 rue de Rome 13001 Marseille	01/08/2014 au 27/02/2015	25 045 €	15 027 €
TMW-2014/06/62-2	BODY R.DIFFUSION	168 rue de Rome 13006 Marseille	01/03/2014 au 27/02/2015	13 960 €	8 376 €
TMW-2014/07/80-2	INCO	68 rue de Rome 13006 Marseille	01/07/2014 au 27/02/2015	21 786 €	13 072 €
TMW-2013/10/22-2	ART ET MERVEILLES	142 rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2013 au 27/02/2015	34 642 €	20 785 €
TMW-2014/03/45-2	EUROPE GOLD'OR	99 rue de Rome 13006 Marseille	06/10/2012 au 31/07/2013 et du 01/02/2014 au 27/02/2015	247 954 €	148 772 €
TMW-2014/04/54-2	CAFES CHOCOLATS VOISIN	71 rue de Rome 13006 Marseille	01/02/2014 au 27/02/2015	52 711 €	31 627 €
TMW-2014/04/57-2	TOUT POUR LA COIFFURE COSMOCOIF 95	93 rue de Rome 13006 Marseille	01/04/2014 au 27/02/2015	55 206 €	33 124 €
TMW-2014/02/38-2	ZINA	34 rue de Rome 13006 Marseille	01/04/2014 au 27/02/2015	44 405 €	26 643 €
TMW-2014/03/43-2	STAR	45 rue de Rome 13001 Marseille	01/08/2014 au 27/02/2015	37 263 €	22 358 €
TMW-2015/07/120	MC DONALD'S	211-213 rue de Rome 13006 Marseille	01/10/2013 au 27/02/2015	174 242 €	104 545 €
TMW-2014/07/71-2	OCTOBRE	89 rue de Rome 13006 Marseille	01/07/2014 au 27/02/2015	28 236 €	16 942 €
TMW-2014/11/88-2	MAROQUINERIE JOSE	174 rue de Rome 13006 Marseille	02/08/2014 au 27/02/2015	3 435 €	2 061 €

TMW-2014/10/81-2	I SHOPPING MADE IN STOCK	203 rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2014 au 27/02/2015	18 958 €	11 375 €
TMW-2013/08/4-4	ZIZI MODE SARL ALEXANE	11, rue de Rome 13001 Marseille	01/07/2014 au 27/02/2015	29 502 €	17 701 €
TMW-2014/07/68-2	LAURIE BOUTIQUE SARL PHILIP MAURICE	125 rue de Rome 13006 Marseille	01/06/2014 au 27/02/2015	35 503 €	21 302 €
TMW-2013/10/9-2	A L'AIGLE D'OR	15, rue de Rome 13001 Marseille	06/10/2012 au 30/11/2012 et du 01/07/2013 au 27/02/2015	13 212 €	7 927 €
TMW-2014/04/56-2	UNIVERS DU FOOT NEW CAMP	30 A rue de Rome 13001 Marseille	01/05/2014 au 27/02/2015	25 200 €	15 120 €
TMW-2015/07/122	DEGUSTATION TOINOU / SARL DES RECOLETTES	3 Cours Saint Louis 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	839 047 €	503 428 €
TMW-2014/06/63-2	SARL LUKAS / VIE PRIVEE	198 rue de Rome 13006 Marseille	01/03/2014 au 27/02/2015	18 215 €	10 929 €
TMW-2013/10/21-3	LA PLACE SMCB	200 rue de Rome 13006 Marseille	01/10/2014 au 27/02/2015	12 558 €	7 535 €
TMW-2013/10/31-2	BIJOUTERIE GABETTI	166 B, rue de Rome 13006 Marseille	01/09/2013 au 27/02/2015	47 062 €	28 237 €
TMW-2014/07/73-2	FLASH MOBILE	78 rue de Rome 13006 Marseille	01/05/2014 au 27/02/2015	119 674 €	71 804 €
TMW-2015/07/133	PHARMACIE GUELTON	5 cours saint louis 13001 Marseille	01/05/2014 au 27/02/2015	77 705 €	46 623 €
TMW-2013/10/11-2	BH PHONE	17, rue de Rome 13001 Marseille	06/10/2012 au 12/12/2012 et 01/07/2013 au 27/02/2015	115 527 €	69 316 €
TMW-2015/07/129	ABRICOTINE	6 rue Montgrand - 13006 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	56 343 €	33 806 €
TMW-2015/07/131	LES SCIENCES PARALLELES	164 rue de Rome - 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	58 185 €	34 911 €
TMW-2015/07/125	FAZIA	201 rue de Rome - 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	178 841 €	107 305 €
TMW-2015/07/134	PRESTIGE OPTIQUE	93 rue de Rome - 13006 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	138 400 €	83 040 €
TMW-2015/07/124	L'EMERAUDE	1 rue Aldebert - 13006 Marseille	14/01/2013 au 27/02/2015	27 318 €	16 391 €
TMW-2014/04/51-2	MARGENE	68 rue de Rome - 13006 Marseille	06/10/2012 au 31/07/2013 et du 01/02/14 au 27/02/15	49 500 €	29 700 €
TMW-2014/11/84	PHARMACIE DE LA PREFECTURE	105 rue de Rome - 13006 Marseille	06/10/2012 au 10/04/2015	98 000 €	58 800 €

TMW-2015/07/123	CAPRICE	65 rue de Rome - 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	117 619 €	70 571 €
TMW-2015/07/126	PARIS-ROME	26 rue de Rome - 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	122 357 €	73 414 €
TMW-2013/10/18-2	MINIPRIX	135 rue de Rome - 13006 Marseille	11/07/2013 au 27/02/2015	24 275 €	14 565 €
TMW-2015/07/130	CARREFOUR CITY	2 Place de Rome - 13006 Marseille	01/02/2014 au 10/04/2015	111 240 €	66 744 €
TMW-2015/07/127	LASS MODE	7 rue de Rome - 13001 Marseille	06/10/2012 au 27/02/2015	137 698 €	82 619 €
TOTAL				**4 789 580,00€**	**2 873 748,00€**

Montant des indemnisations déjà accordées	**2 030 669,00 €**
Total général Rue de Rome	**4 904 417,00 €**

BHNS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/10/10-2	ACHAT OR CONSTANT	112 Av de St Antoine - 13015 Marseille	01/09/2013 au 31/07/2014	511 914 €	307 148 €
BHNS-2014/07/58-2	LA CIVETTE / SNC RIUS SANCHEZ	132 Av de St Antoine - 13015 Marseille	01/01/2014 au 31/07/2014	0,00 €	0,00 €
BHNS-2014/11/65	CENTRE DE CONTROLE DES BAUMES	268 Avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	08/04/2013 au 31/07/2014	13 134 €	7 880 €
BHNS-2013/11/16-2	LE CHICKEN	124 Av de St-Louis - 13015 Marseille	01/10/2013 au 30/06/2014	31 836 €	19 102 €
BHNS-2013/12/32-2	ISABELLE	188 Rte de St-Antoine - 13015 Marseille	01/10/2013 au 31/07/2014	13 704 €	8 222 €
BHNS-2013/12/28-2	TOP CADO	65, avenue de la Viste 13015 Marseille	01/12/2013 au 29/08/2014	23 727 €	14 236 €
BHNS-2013/12/22-2	ITVM	299 Avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille	01/11/2013 au 31/05/2014	6 374 €	3 824 €
BHNS-2013/10/5-2	PHARMACIE ST-LOUIS	89-91 Route de Saint-Louis - 13015 Marseille	01/01/2014 au 29/08/2014	104 275 €	62 565 €
BHNS-2014/10/64-2	BAR L'INTERNATIONAL	389 Rue de Lyon - 13015 Marseille	01/02/2014 au 29/08/2014	15 093 €	9 056 €
BHNS-2014/10/61-2	BAR TABAC LA CIVETTE / SNC EIH	176 Avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille	01/02/2014 au 31/07/2014	6 538 €	3 923 €

BHNS-2013/12/36-2	LE DHARMA	4 Avenue Journet - 13015 Marseille	01/10/2013 au 31/07/2014	7 057 €	4 234 €
BHNS-2014/07/57-2	KING PHONE 2	160 Rue de Lyon - 13015 Marseille	01/01/2014 au 29/08/2014	0,00 €	0,00 €
BHNS-2015/04/80	LILY FLEURS	77 avenue de Saint Louis 13015 Marseille	08/04/2013 au 29/08/2014	12 939 €	7 763 €
BHNS-2013/11/13-2	MERRI COIFFURE	96 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	01/09/2013 au 29/08/2014	13 528 €	8 117 €
BHNS-2014/10/62-2	BAR TABAC DES BASTIDES SNC SELIM	267 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	01/02/2014 au 31/07/2014	1 585 €	951 €
BHNS-2015/04/81	BOULANGERIE HENRI SARL HENRI TELUNTS	130 Avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	08/04/2013 au 29/08/2014	116 654 €	69 992 €
BHNS-2015/04/79	LAVAGE AUTO SARL 94	68 Avenue de la Viste 13015 Marseille	08/04/2013 au 29/08/2014	18 926 €	11 356 €
BHNS-2014/02/45-2	BAR DU CINE	6 Boulevard Capitaine Gèze 13015 Marseille	01/10/2013 au 29/08/2014	17 059 €	10 235 €
BHNS-2014/07/59-2	MEUBLES RENATO	3 avenue de la Viste 13015 Marseille	01/06/2014 au 29/08/2014	3 526 €	2 116 €
BHNS-2015/04/76	DUAL COM VIVRE MOBILE	162 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	08/04/2013 au 31/07/2014	25 374 €	15 224 €
BHNS-2015/04/78	LE CORSAIRE SARL LE CORSAIRE	166 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	08/04/2013 au 30/04/2014	19 340 €	11 604 €
BHNS-2013/12/37-2	SARL ST ANTOINE HIPPO	155, route de Saint Antoine 13015 Marseille	01/10/2013 au 31/07/2014	11 118 €	6 671 €
BHNS-2013/12/34-2	BAR LA STATION	382, rue de Lyon 13015 Marseille	01/02/2014 au 29/08/2014	13 509 €	8 105 €
BHNS-2015/04/75	CABINET INFIRMIER Frank DEGUERMENDJIAN	243 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille	08/04/2013 au 31/07/2014	1 000 €	600 €
BHNS-2013/12/29-2	SURPLUS MARSEILLE	181, rue de Lyon 13015 Marseille	01/01/2014 au 29/08/2014	55 500 €	33 300 €

BHNS-2013/10/2-2	LAURENCE FLEURS	92, route de Saint Antoine 13015 Marseille	01/01/2014 au 31/07/2014	0,00 €	0,00 €
BHNS-2014/02/41-2	HFB FAST FOOD ILIAN	171 rue de Lyon 13015 Marseille	01/11/2013 au 29/08/2014	3 600 €	2 160 €
TOTAL				**1 047 310,00€**	**628 386,00€**

Montant des indemnisations déjà accordées	**1 183 169,00 €**
Total général Bus à Haut Niveau de Services	**1 811 555,00 €**

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **13** demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **89** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN 052/04/16/CM du 7 avril 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices
- commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des **13** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des **89** dossiers précités pour un montant total de **3 502 134,00 euros**.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 - Nature 65888 - Fonction 020 - Chapitre 65 - 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 002-307/16/BM
■ Approbation d'une convention cadre relative à l'occupation du domaine public non routier par le réseau de télécommunication fibre optique de Completel sur la commune de Marseille
MET 16/566/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La valorisation du domaine public consiste à mettre à disposition le domaine public afin de développer la valeur dudit domaine. La gestion optimisée de l'espace public s'entend par la meilleure prise en compte des ressources existantes.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aborde l'aménagement du numérique de son territoire dans un double objectif : d'une part, celui de l'attractivité de son territoire et d'autre part, sous l'angle d'une gestion optimisée de l'espace public.

Pour ce faire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met à disposition son domaine public afin d'encourager les opérateurs privés de télécommunication à investir et « fibrer » le territoire.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passage sur le domaine public (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine qui doit tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

En l'espèce, Completel occupe les réseaux d'assainissement situés sous le domaine public métropolitain, notamment les sites suivants :

- Egout Salengro
- Egout National
- Ruisseau des Aygalades
- Egout Montgrand 1
- Egout Montgrand 2
- Egout Armeny
- Egout Rome
- Egout Liandier
- Egout Prado 1
- Egout Prado 2
- Egout Salengro
- Egout Dames
- Egout Saint Ferréol
- Egout Jarret
- Ruisseau Plombière
- Egout Montgrand

Il est nécessaire d'approuver une convention cadre d'occupation temporaire autorisant l'occupation privative par l'opérateur. Cette convention sera tripartite et conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'opérateur ainsi que le délégataire, SERAMM (contrat de Délégation de Service Public, délibération AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013).

L'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable, la convention cadre ainsi que les conventions particulières pourront être résiliées à tout moment pour un motif d'intérêt général.

La présente convention d'occupation est soumise à une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Ladite redevance d'occupation du domaine public sera assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passages sur le domaine public ;
- Le décret n° 2012-436 du 30 mars 2012 portant transposition du nouveau cadre réglementaire européen des communications électroniques ;
- La délibération n° VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public communautaire pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunications ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 relative à l'approbation du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de l'assainissement sur la commune de Marseille (Zone Centre) ;
- La délibération n° HN 009-17/03/16 CM relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention cadre relative à l'occupation du domaine public non routier par le réseau de télécommunication fibre optique de l'opérateur Completel sur la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération PEDD 005-1054/15/BC du 3 juillet 2015.

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à l'occupation du domaine public non routier par le réseau de télécommunication fibre optique de l'opérateur Completel sur la commune de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention cadre susvisée et les conventions particulières pour chaque site, qui en découleront.

Article 4 :

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget Annexe de l'Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Métropole : Sous-Politique F110 – Nature 7581 – Code Gestionnaire 3DEAA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 003-308/16/BM
■ Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Trans Ethylène / Total Petrochemical
MET 16/677/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Direction des risques du Territoire du Pays d'Aix a pour mission d'assister les communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, dans la gestion des risques susceptibles d'impacter leur territoire.

Elle les assiste ainsi dans l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde si elles en font la demande.

Pour réaliser ces plans, la Direction des risques qui utilise des outils SIG (Système d'Information Géographique), a besoin de données sources pour les canalisations de transport d'éthylène (Société Trans Ethylène) et de propylène (société Total Pétrochemical) qui traversent les communes de la métropole.

De plus, les communes de la Métropole ont besoin pour l'élaboration de leur PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de données SIG mises à jour concernant ces canalisations.

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par la société Trans Ethylène et la société Total Pétrochemical. Il n'y a donc aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de données géographiques ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Trans Ethylène / Total Pétrochemical.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 004-309/16/BM
■ Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Geosel Manosque
MET 16/680/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Direction des risques du Territoire du Pays d'Aix a pour mission d'assister les communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans la gestion des risques susceptibles d'impacter leur territoire.

Elle les assiste ainsi dans l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde si elles en font la demande.

Pour réaliser ces plans, la Direction des risques qui utilise des outils SIG (Système d'Information Géographique), a besoin de données numériques géo-référencées, relatives à la représentation des pipelines, aussi nommés ouvrages de transport sur les communes de la métropole dont dispose la société Geosel Manosque.

De plus, les communes de la Métropole ont besoin pour l'élaboration de leur PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de données SIG mises à jour concernant ces canalisations.

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par la société Geosel Manosque. Il n'y a donc aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de données géographiques ci annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Geosel Manosque.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 005-310/16/BM
■ Approbation d'une convention de mise à disposition de véhicules entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale - Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre
MET 16/883/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération N°262/15 du 22 juin 2015, le comité Syndical du S.A.N. Ouest Provence a approuvé la création de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ».

La Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » réalise des actions s'inscrivant dans la compétence développement économique exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » compte parmi ses effectifs un agent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence mis à disposition pour 50% de son temps de travail. Une convention de mise à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » a été approuvée le 24 novembre 2015.

Dans ce cadre, cet agent est amené à utiliser un véhicule de service appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de véhicule nécessaire à l'activité de cette Société Publique Locale dans les conditions définies au document figurant en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 262/15 du 22 juin 2015 du comité syndical du S.A.N. Ouest Provence approuvant la création de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » ;
- La convention de mise a disposition de personnel conclue entre le S.A.N. Ouest Provence et la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicule entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents afférents à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 006-311/16/BM
■ Demande de subvention auprès de l'Etat et tout autre organisme pour 15 opérations structurantes dans le cadre de la stratégie de développement du territoire de la Métropole
MET 16/578/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
Le fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants au plan local inscrits notamment dans les priorités suivantes :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes des équipements,
- développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants.

Par ailleurs, cette dotation est également destinée aux projets portant sur la revitalisation des bourgs centres et l'attractivité des territoires ruraux. Cette thématique recouvre la création, l'aménagement, la rénovation des bâtiments et équipements communaux communautaires liés aux services aux populations (équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs..) les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville, la construction ou la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien, les équipements permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur.

La Métropole porte un certain nombre d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans la stratégie de développement de son territoire et qui sont éligibles à cette dotation. Ces opérations dont les aides financières permettront leur réalisation sont les suivantes :

- Voie douce - LA CIOTAT
- PUP de la Mirabelle MARSEILLE : Réalisation en partie de la U400 pour la desserte du programme Pitch Promotion (161 logements dont 62 sociaux) et foncier Ville (capacité 150 logements).
- Aménagement de l'accès et du parking du futur établissement scolaire - CARNOUX
- Aménagement de l'esplanade du Général De Gaulle – CASSIS
- Aménagement des abords de la Mairie - CEYRESTE
- Voie de liaison Salle des fêtes- Ecole – ENSUES LA REDONNE
- Aménagement des voies du PAE des Coulins – ENSUES LA REDONNE
- Aménagement du bd de Sainte Marguerite au droit des hôpitaux -MARSEILLE
- Elargissement de la traverse de Gilbraltar - MARSEILLE
- Aménagement du bd Ange Delestrade - PLAN de CUQUES
- Parking Relais BOISERAIE - MARSEILLE
- Rénovation de la piscine Yves Blanc – AIX
- SMAC Salle des musiques actuelles - AIX
- Couloirs bus entre le parc relais Malacrida et le centre-ville- AIX
- Pont de la Guiramande- AIX

A cet égard, la présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'Etat et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer les demandes y afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret du 28 aout 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

Qu'il convient de procéder à la réalisation des 15 opérations suivantes :

- Voie douce Tranche 2- LA CIOTAT
- PUP de la Mirabelle MARSEILLE : Réalisation en partie de la U400 pour la desserte du programme Pitch Promotion (161 logements dont 62 sociaux) et foncier Ville (capacité 150 logements).
- Aménagement de l'accès et du parking du futur établissement scolaire - CARNOUX
- Aménagement de l'esplanade du Général De Gaulle – CASSIS
- Aménagement des abords de la Mairie - CEYRESTE
- Voie de liaison Salle des fêtes- Ecole – ENSUES LA REDONNE
- Aménagement des voies du PAE des Coulins – ENSUES LA REDONNE
- Aménagement du bd de Sainte Marguerite au droit des hôpitaux -MARSEILLE
- Elargissement de la traverse de Gilbraltar - MARSEILLE
- Aménagement du bd Ange Delestrade - PLAN de CUQUES
- Parking Relais BOISERAIE - MARSEILLE
- Rénovation de la piscine Yves Blanc – AIX
- Construction et Aménagement de la Salle des musiques actuelles (SMAC) - AIX
- Couloirs bus entre le parc relais Malacrida et le centre-ville- AIX
- Pont de la Guiramande- AIX

Après en avoir délibéré :

Décide

<u>Article 1</u> :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, , les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau et l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

<u>Article 2</u> :

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 007-312/16/BM
■ Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français
MET 16/592/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Secours populaire français organise du 20 au 23 Aout 2016, un village d'enfants « copain du monde » qui réunira 50 enfants de 6 pays différents (Arménie, Liban, Népal, Maroc, Sénégal, France). Le Secours populaire a créé le mouvement d'enfants « copain du monde » en 1992 afin de permettre à tous les enfants de pratiquer la solidarité.
Depuis sa création en 1945, le Secours populaire a toujours eu à cœur de mettre en mouvement les enfants pour la solidarité. Cette volonté se retrouve très clairement dans l'article 1er de ses statuts : « Ils rassemblent en leur sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et adultes, de toutes conditions, quelques soient leurs opinions, politiques philosophiques ou religieuses, en veillant à développer avec elles la solidarité et toutes les qualités humaines qui y sont liées. »
Le village « copain du monde » qui se tiendra dans le Vaucluse accueillera des enfants qui ne sont jamais partis en vacances. 30 enfants du département participeront à ce séjour interculturel et solidaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est opportun de soutenir l'action du Secours Populaire Français.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d' un montant de 5000€ TTC au Secours populaire français.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole BG MET A 710-6574-022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 008-313/16/BM
■ Attribution de subvention de fonctionnement pour la gestion du relais d'assistantes maternelles du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues - Année 2016
MET 16/873/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des actions qualitatives du Contrat Enfance Jeunesse, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence », soutient depuis des années l'Association Familiales Rurales de Sénas pour la mise en place de permanences dans cinq communes (à savoir d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues) et l'organisation du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) (avec notamment diffusion de l'information auprès des familles et des assistantes maternelles ainsi que la mise en place de formations en direction des assistantes maternelles).

Afin de permettre à l'association de continuer à œuvrer sur le territoire, il est suggéré le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association Familles Rurales de Sénas une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2016 pour l'activité exercée.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association Familiales Rurales de Sénas.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 009-314/16/BM
■ Attribution de subvention à l'APAP (Amicale du Personnel du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues) - Année 2016
MET 16/915/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Amicale du Personnel du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues dite « APAP », association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objectifs d'organiser, au profit de ses membres et ayant droit, des activités de loisirs, de détentes et diverses manifestations.
Elle peut également faire bénéficier les agents de l'EPCI de tarifs dégressifs de par le regroupement d'acquéreurs.

Depuis plusieurs années, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » attribuait une subvention à cette Amicale, lui permettant de mener à bien un grand nombre d'actions en faveur des adultes ainsi que des enfants.
Le dynamisme de cette association a été reconnu par l'ensemble des Elus et de l'administration.

Afin que les actions proposées par l'APAP puissent perdurer, il est suggéré le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000,00 € au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Conseil de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Amicale du Personnel du Conseil de Territoire du Pays Salonais (APAP) une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'APAP.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 010-315/16/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale sur le Territoire du Pays de Martigues
MET 16/745/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en œuvre une politique de soutien en matière d'accueil et d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Ainsi, depuis 1998, sur le territoire du Pays de Martigues, les actions spécifiques menées par l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale dans le domaine de l'aide aux victimes jouent un rôle essentiel pour la population.

Elle a conclu une convention de partenariat, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017 et en particulier de son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation » avec la fiche action 1.3 – Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, approuvée par délibération n°CC.2015-191 du 19 novembre 2015 fixant pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale.

Cette convention définit le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour les actions suivantes menées par l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale:

- La mise en œuvre d'un poste à temps plein d'intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Martigues pour l'accueil des victimes d'infractions pénales.
- La tenue de permanences d'aide, d'information et d'accompagnement des victimes d'infractions pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues et au Commissariat de Police de Port-de-Bouc. Ces permanences sont gratuites pour les bénéficiaires.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé au porteur de cette action.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale de poursuivre l'activité du poste à temps plein d'intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Martigues pour l'accueil des victimes d'infractions pénales, il est proposé d'accorder à l'Association de Prévention et de Réinsertion sociale, une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;

- Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, et en particulier son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation avec la fiche action 1.3 - Aide aux Victimes d'Infractions Pénales ;
- La délibération n°CC.2015-191 du Conseil Communautaire du Pays de Martigues du 19 novembre 2015, établissant une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Association de Prévention et de Réinsertion sociale, pour la période 2016-2018 **;**
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2016, à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à conclure avec l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 011-316/16/BM
■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Eliminables sur le Territoire du Pays de Martigues
MET 16/747/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de santé, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 et l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n°2014-054 du 17 mars 2014 fixant pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

L'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables met en oeuvre un projet *Cadastre du risque avéré* dont l'objectif est de promouvoir la prévention des cancers et autres pathologies professionnelles dans les entreprises du bassin d'emploi de Martigues (notamment, branches du raffinage du pétrole, de l'industrie chimique, de la sidérurgie, bâtiment et travaux publics, maintenance des installations industrielles, carrières et production d'énergie)**.**

Cette mission s'inscrit pleinement dans le Plan d'action du Contrat Local de Santé 2014-2016 signé le 20 février 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'État, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Martigues, qui fixe parmi ses axes stratégiques le développement de la connaissance, la réduction des risques et la prise en charge des pathologies liées au travail et à la qualité de l'air.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2014-054 du 17 mars 2014 approuvant la convention triennale de partenariat avec l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 23 000 euros à l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à conclure avec l'Association pour la Prise en Charge des Maladies Éliminables.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 4101.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 012-317/16/BM
■ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2016 à l'association Sensibilisation Protection Nature Environnement du Territoire du Pays de Martigues
MET 16/751/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 conduit chaque année un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des écoles primaires et maternelles, organise des manifestations pour la sensibilisation à l'environnement et des journées d'information grand public. En tant que partenaire local, l'association Sensibilisation Protection Nature Environnement participe aux manifestations organisées par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et ses communes membres.

L'association Sensibilisation Protection Nature Environnement développe des activités autour de deux principales thématiques la Terre et la Mer.

- Les actions Mer portent sur le développement d'un laboratoire expérimental, et d'outils ayant trait au littoral maritime et à la frange de l'Etang de Berre et sur le développement du réseau Infeau'mer avec l'installation d'un stand sur les plages du territoire au cours de la saison estivale afin de sensibiliser les usagers.
- Les actions Terre portent principalement sur la protection des abeilles avec des ateliers de confection de produits et sur le nettoyage et la mise en valeur du cours La Réraille.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ».

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Dans ce cadre, afin d'accompagner l'activité de l'association Sensibilisation Protection Nature Environnement de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2016, à l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6745-Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 013-318/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Association SOS Femmes pour le fonctionnement de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales sur le Territoire du Pays de Martigues
FAG 013-30/06/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en œuvre une politique de soutien en matière d'accueil et d'aide aux victimes de violences conjugales.

Ainsi, l'Association SOS Femmes mène depuis de nombreuses années sur le Pays de Martigues une action pour prévenir les violences faites aux femmes et accompagner les victimes, notamment au travers de permanences tenues par l'association.

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, afin d'améliorer la prise en compte de cette problématique, il a été convenu de disposer également sur le territoire de places d'hébergement pour mettre à l'abri les femmes et les enfants victimes en situation d'urgence.

Dans cette perspective, une structure d'accueil (CHRS), lieu d'écoute et d'accompagnement des victimes gérée par l'association SOS femmes, a ouvert en 2016 avec huit places d'hébergement d'urgence financées par l'État.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé au porteur de cette action.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'Association SOS Femmes de poursuivre son activité d'accueil et d'hébergement des victimes des violences conjugales, il est proposé de lui accorder, une subvention d'un montant de 12 000 euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, et en particulier son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation avec la fiche action 1.4 – Aide aux Victimes de violences au sein du couple,
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 12 000 euros, au titre de l'exercice 2016, à l'Association SOS Femmes.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 014-319/16/BM
■ Attribution pour l'année 2016 à l'Association Comité Social du Personnel de la ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
MET 16/756/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association du Comité Social du personnel a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, stagiaires, contractuels ou retraités, des veufs de retraités ou d'agents décédés en activité et des enfants d'agents décédés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues toutes les formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 pour une durée de trois ans fixant les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'intercommunalité entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Au terme de la convention pluriannuelle d'objectif, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde à l'association Comité Social du personnel une subvention de fonctionnement définie annuellement au budget primitif.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée à l'association au titre de l'exercice 2016.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association du Comité Social du personnel d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 76 230 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Comité Social du personnel;
- L'avis de la Commission Finances et Administration Générale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 76 230 euros à l'association du Comité Social du personnel au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 420

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 015-320/16/BM
■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et Dexia Crédit Local dans le cadre du refinancement des emprunts structurés à risque contracté par le SAN Ouest Provence
MET 16/826/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique de gestion active de sa dette, le SAN Ouest Provence a signé avec la banque Dexia Crédit Local en 2007, deux prêts relatifs à des réaménagements de dette.

Un contrat de prêt n°MPH985467EUR signé le 29 mai 2007 portait sur un montant initial de 28 999 99,54 € pour une durée de 24 ans comprenant deux phases :

- une première phase de 3 ans (du 01/07/2007 au 01/07/2009) à taux fixe de 2,65% l'an ;
- une deuxième phase de 21 ans (du 01/07/2010 au 01/07/2031) pour laquelle, si le cours de change de l'EUR/CHF (constaté 15 jours ouvrés avant la date de l'échéance) est supérieur ou égal au cours de l'EUR/USD, le taux applicable pour la période des intérêts écoulée est de 3,15%. Si ce même cours est inférieur, le taux applicable pour la période d'intérêts découle de la formule suivante : 3,85% + 29%* (EUR/USD – EUR/CHF).

Un contrat de prêt n°MPH985484EUR signé le 4 juin 2007 portait, lui, sur un montant initial de 21 913 916,42 € pour une durée de 25 ans comprenant deux phases :

- une première phase de 3 ans (du 01/08/2007 au 01/08/2009) à taux fixe de 2,75% l'an ;
- une deuxième phase de 22 ans (du 01/08/2010 au 01/08/2032) pour laquelle, si le CMS GBP 10 ans est supérieur ou égal à 4,25%, le taux applicable pour la première période est égale à l'euribor 12 mois (constaté 8 jours ouvrés avant la date d'échéance) minoré d'une marge de 0,10%, si le CMS GBP 10 ans est inférieur à 4,25% le taux applicable est l'euribor 12 mois minoré de 0,10% + 5*(4,25%-CMS GBP 10 ans).

La crise financière de 2008 a entrainé la détérioration des indices financiers dégradant le taux payé de ces deux prêts en provoquant un durcissement des conditions financières et notamment une hausse importante des charges financières de la collectivité.

Ainsi par acte du 11 mai 2012, le SAN Ouest Provence a assigné Dexia Crédit Local devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Les dossiers ont été enregistrés sous les numéros RG n°12/05235 et RG n°15/05207. L'engagement en procédure contentieuse a également permis au SAN Ouest Provence de ne payer que partiellement les échéances dues aux titres de ces deux emprunts en consignant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la part des intérêts non versés.

Le 23 avril 2015, le SAN Ouest Provence a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide aux remboursements des contrats à risque n°MPH256577EUR et n°MPH259325EUR (anciennement n°MPH985467EUR et n°MPH985484EUR) souscrits auprès de l'établissement bancaire la SFIL (banque ayant repris les activités de Dexia CL). Ces contrats ont été transférés à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 01/01/2016 sous les numéros respectifs n°MPH507048EUR et n°MPH507050EUR.

En 2016, la SFIL s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour renégocier ces emprunts en contrepartie du désistement de l'action engagée devant le Tribunal de Grande Instance.
Compte tenu des évolutions des marchés financiers et du renforcement du dispositif du fond de soutien mis en place par l'Etat les deux parties ont engagés des négociations qui ont abouti à une solution de refinancement des deux contrats structurés, en contrepartie de certaines concessions :

- Refinancement à taux fixe du capital restant dû des deux emprunts ;
- Refinancement à un taux fixe bonifié d'une partie du montant de l'Indemnité de Remboursement Anticipé ;
- Refinancement étalé sur deux années (un premier emprunt refinancé en 2016 et le second en 2017) ;
- Gel du taux à 3,15% de la dernière échéance de l'emprunt quitté en 2017 ;
- Financement des investissements de la collectivité en 2016 et 2017 ;
- Versement par la Métropole des fonds consignés;
- Renonciation de la réclamation des intérêts moratoires par la SFIL au titre d'une partie des échéances consignées depuis 2012 ;
- Désistement de la procédure judiciaire engagée à l'encontre de la SFIL.

Pour permettre la réalisation de ces refinancements dans les conditions décrites dans la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le « Protocole Transactionnel – refinancement définitif des Contrats de Prêts Litigieux », annexé à la présente délibération.
Ainsi, des décisions de refinancement des deux emprunts structurés seront présentées, en ce sens, à la signature du Président.

Le 2 mai 2016, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le taux de prise en charge de l'aide respectivement de 20,80% et 28,61% pour un montant d'aide maximal de 5 733 443,80 € et 4 557 982,02 € pour les deux prêts. L'octroi de cette aide sera définitivement acquis après transmission au représentant de l'Etat du bordereau d'acceptation de l'aide et du dossier complémentaire prévu par le décret de loi n°2014-444 du 29 avril 2014.

Toutefois, compte tenu de la volatilité des marchés, le Bureau Métropolitain a décidé de s'accorder le choix de régler les différends qui opposent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à DCL, CAFFIL et SFIL, soit par la voie d'un refinancement des Contrats de Prêt Litigieux, soit par la voie dérogatoire prévue à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 permettant la prise en charge d'intérêts desdits contrats par le fonds de soutien (ci-après le « Dispositif Dérogatoire »). Et ce en autorisant le Président à signer le « Protocole Transactionnel – prévoyant le Dispositif Dérogatoire » dans l'hypothèse où les montants maximum figurant dans cette délibération seraient dépassés.

Il est donc demandé au Bureau Métropolitain d'autoriser le Président à signer le protocole refinançant les Contrats de Prêt Litigieux et dans l'hypothèse où les montants maximum figurant dans cette délibération seraient dépassés à signer le protocole prévoyant le Dispositif Dérogatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 17 mars 2016 ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation d'attributions au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en matière d'emprunt ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Les contrats de prêts à intervenir entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la CAFFIL et la SFIL pour le refinancement des emprunts structurés à risque ;
- La notification des décisions d'attribution d'aide en date du 2 mai 2016 stipulant un taux de prise en charge de l'aide respectivement de 20,80% et 28,61% pour un montant d'aide maximal de 5 733 443,80 € et 4 557 982,02 € respectivement pour les deux prêts.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (« Société de Financement Local ») et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MPH507048EUR et n°MPH507050EUR et des procédures litigieuses en cours.

Article 2 :

Est approuvé les projets de protocole transactionnel, ci-après annexés, et dont les éléments essentiels sont les suivants :

Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et DCL ont conclu les contrats de prêt suivants (ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt Litigieux ») :

- le contrat de prêt n°MPH985467EUR, renuméroté successivement n°MPH256577EUR et n°MPH507048EUR, signé le 29 mai 2007 (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°1 ») ;

- le contrat de prêt n°MPH985484EUR, renuméroté successivement n°MPH259325EUR et n°MPH507050EUR, signé le 4 juin 2007 (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°2 »).

Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Contrat de Prêt Litigieux n°1 – FICHE 939
Numéro du contrat n°MPH507048EUR anciennement n°MPH256577EUR
Date de conclusion : 29/05/2007
Montant initial du capital emprunté : 28 999 199,53 €
Durée initiale du contrat de prêt : 24 ans
Taux d'intérêt : une première phase à taux fixe de 2,65% du 01/07/2008 au 01/07/2010, puis une deuxième phase en formule structuré à compter de l'échéance du 01/07/2011 au 01/07/2031 : taux 3,15% si écart change EUR/CHF > EUR/USD, sinon 3,85% + 29*(EUR/USD-EUR/CHF)
Classement charte Gissler : 6F (hors Charte)

Contrat de Prêt Litigieux n°2 – FICHE 940
Numéro du contrat n°MPH507050EUR anciennement n°MPH259325EUR
Date de conclusion : 4/06/2007
Montant initial du capital emprunté : 21 913 916,42 €
Durée initiale du contrat de prêt : 25 ans
Taux d'intérêt : une première phase à taux fixe de 2,75% du 01/08/2008 au 01/08/2010, puis une deuxième phase en formule structuré à compter de l'échéance du 01/08/2011 au 01/08/2032 : euribor 12 mois – 0,10% si CMS GBP 10 ans > 4,25% sinon euribor 12 mois-0,10% + 5*(4,25%-CMS GBP 10ans)
Classement charte Gissler : 4E

Par actes en date du 11 mai 2012, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec chacun des Contrats de Prêt Litigieux aux fins de solliciter :

(i) la nullité des Contrats de Prêt Litigieux et la condamnation de DCL à supporter les frais en résultant en raison de (a) leur cause illicite (b) l'incompétence du signataire (c) vices du consentement ;

(ii) la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°2 pour défaut d'indication sur le TEG et inconventionnalité de la loi de validation du 29 juillet 2014 ;

(iii) la substitution du taux conventionnel de chacun des Contrats de Prêt Litigieux par un taux d'intérêt fixé par le tribunal ainsi que la restitution des intérêts trop perçus ;

(iv) la publication d'un communiqué judicaire aux frais de DCL.

En raison de sa qualité de prêteur, CAFFIL est intervenue volontairement à ces instances aux termes de conclusions signifiées le 18 février 2014.

Les instances initiées par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence sont actuellement pendantes (RG n°12/05207 et RG n°12/05235).

En vertu des articles L.5218-1 et L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, les Contrats de Prêt Litigieux ont été transférés à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui s'est ainsi substituée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence au titre de leur exécution à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, compte tenu de la volatilité des marchés, le Bureau Métropolitain a décidé de s'accorder le choix de régler les différends qui opposent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à DCL, CAFFIL et SFIL, soit par la voie d'un refinancement des Contrats de Prêt Litigieux, soit par la voie dérogatoire prévue à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 permettant la prise en charge d'intérêts desdits contrats par le fonds de soutien (ci-après le « Dispositif Dérogatoire »).

Il est donc demandé au Bureau Métropolitain d'autoriser le Président à signer le protocole refinançant les Contrats de Prêt Litigieux et dans l'hypothèse où les montants maximum figurant dans cette délibération seraient dépassés à signer le protocole prévoyant le Dispositif Dérogatoire.

Protocole d'accord refinançant des Contrats de Prêt Litigieux

a) Règlement des différends par la voie d'un protocole :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, considérant que les contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité leurs refinancements pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure deux nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux.

a. S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°1 ») :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt n°1 dont (i) 19 210 448,13 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Métropole du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°1, et (ii) un montant maximum de 17 300 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Métropole de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°1 ainsi que (iii) 20 000 000,00 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n°1 : 15 ans.

- CAFFIL et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°1 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.

Le Nouveau Contrat de Prêt n°1 est lui-même composé de trois prêts distincts (ci-après le « Nouveau Prêt n°1 », le « Nouveau Prêt n°2 » et le « Nouveau Prêt n°3 ») qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

1. S'agissant du Nouveau Prêt n°1 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 19 210 448,13 euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 14 ans.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 1,38 % l'an.

2. S'agissant du Nouveau Prêt n°2 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 17 300 000,00 € euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 11 ans.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 1,05 % l'an.

3. S'agissant du Nouveau Prêt n°3 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°3 : 20 000 000,00 euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°3 : 15 ans.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°3 : 1,85% l'an.

b. S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°2 (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°2 ») :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt n°2 dont (i) 16 677 185,35 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Métropole du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°2, et (ii) un montant maximum de 15 800 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Métropole de l'indemnité compensatrice dérogatoire

due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°2 ainsi que (iii) 20 000 000,00 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n°2 : 15 ans et 8 mois.

- CAFFIL et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°2 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°2.

Le Nouveau Contrat de Prêt n°2 est lui-même composé de trois prêts distincts (ci-après le « Nouveau Prêt n°4 », le « Nouveau Prêt n°5 » et le « Nouveau Prêt n°6 ») qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

1. S'agissant du Nouveau Prêt n°4 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°4 : 16 677 185,35 euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°4 : 15 ans et 8 mois.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°4 : 1,35 % l'an.

2. S'agissant du Nouveau Prêt n°5 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°5 : 15 800 000,00 euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°5 : 11 ans et 8 mois.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°5 : 1,00 % l'an.

3. S'agissant du Nouveau Prêt n°6 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°6 : 20 000 000,00 euros.

- Durée maximale du Nouveau Prêt n°6 : 15 ans.

- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°6 : 1,70 % l'an.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

(iii) A la condition que les sommes restant dues au titre des Contrats de Prêt Litigieux soient intégralement réglées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les conditions définies au point (iv) ci-après, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 1 184 548,14 euros qu'elle détient sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées des Contrats de Prêt Litigieux.

Sous réserve du respect par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de ses engagements définis au point (iv) ci-après, les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures litigieuses.

Les concessions et engagements de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) régulariser le désistement des procédures litigieuses en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt.

(iv) régler la somme de 11 458 062,45 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre des Contrats de Prêt Litigieux, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés en date du 24 mai 2016 (ci-après les « Sommes Impayées »).

Le règlement des Sommes Impayées devra être opéré de la manière décrite ci-après. La Métropole devra ainsi :

- régler la somme de 3 211 649,55 euros au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt ;

- régler le solde au plus tard le 29 juillet 2016.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures litigieuses.

Protocole d'accord « Dispositif Dérogatoire »

- *Règlement des différents par la voie d'un protocole :*

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses, la Métropole d'Aix Marseille Provence, d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL, d'autre part ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Par ailleurs, ce protocole transactionnel est requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

- *Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) L'objectif étant de désensibiliser les Contrats de Prêts Litigieux, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui pourrait être apportée à la Métropole d'Aix Marseille Provence en cas de conclusion d'un ou plusieurs nouveau(x) contrat(s) de prêt à taux fixe destiné(s) à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

(ii) A la condition que les sommes restant dues au titre des Contrats de Prêt Litigieux soient intégralement réglées par la Métropole d'Aix Marseille Provence dans les conditions définies au point (iv) ci-après, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 1 184 548,14 euros qu'elle détient sur la Métropole d'Aix Marseille Provence au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées des Contrats de Prêt Litigieux.

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Métropole d'Aix Marseille Provence à son encontre.

Les concessions et engagements de la Métropole d'Aix Marseille Provence consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret susvisé du 29 avril 2014, au titre du Dispositif Dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret, s'agissant des Contrats de Prêt Litigieux, ces derniers ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé. L'aide pourra alors être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre des Contrats de Prêt Litigieux, étant entendu que la Métropole d'Aix Marseille Provence a pour objectif à terme de désensibiliser les Contrats de Prêt Litigieux ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (*a*) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (*b*) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) régulariser le désistement des procédures litigieuses en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature du protocole transactionnel ;

(iv) régler la somme de 11 458 062,45 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre des Contrats de Prêt Litigieux, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés en date du 24 mai 2016 (ci-après les « **Sommes Impayées** »).

Le règlement des Sommes Impayées devra être opéré de la manière décrite ci-après. La Métropole devra ainsi :

- régler la somme minimum de 3 211 649,55 euros au plus tard deux jours ouvrés avant la signature du protocole transactionnel ;

- régler le solde dans un délais de 10 jours à compter de la signature du protocole transactionnel.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Métropole d'Aix Marseille Provence à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant légal est autorisé à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 016-321/16/BM
■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues
MET 16/594/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire Marseille Provence dispose d'un parc de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+ 100 000 km) de certains véhicules, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire du Territoire Marseille Provence et de procéder à leur réforme.

La plupart de ces véhicules feront l'objet d'une vente confiée aux Domaines et ouverte aux particuliers. Une large communication sera effectuée auprès des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence pour leur permettre de participer à ces ventes à titre personnel.

Par ailleurs, d'autres véhicules ayant été accidentés seront pris à l'état d'épave par l'assurance. Enfin, les véhicules volés seront également retirés de l'inventaire.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules listés dans le tableau annexé (annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°16/0001/HN du 17 Mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et des véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave ou des vols intervenus.

Délibère

Article 1 :

Les véhicules figurant sur la liste ci-annexée sont retirés de l'inventaire du patrimoine du Territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence : Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 7788, 6DPL.

****

Commission "Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur"

****

ECO 001-322/16/BM
■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à deux salons professionnels spécialisés dans l'immobilier d'entreprise : le MIPIM et le SIMI 2017
MET 16/544/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence économique, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met en œuvre une stratégie de promotion de son territoire à l'attention des décideurs économiques et des investisseurs. L'objectif est d'encourager l'implantation et le développement d'entreprises et de grands projets structurants.
La présence dans des salons professionnels en constitue un axe important. Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les talents et les capitaux.

Historiquement le territoire Marseille Provence - ex Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – expose dans des salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprise depuis plus de 15 ans. Il participe ainsi chaque année au Marché International des professionnels de l'Immobilier (MIPIM) mi-mars à Cannes et au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) début décembre à Paris.

Le MIPIM, salon international, réunit pendant quatre jours 23 000 visiteurs de l'immobilier d'entreprise et quelque 5 300 investisseurs de 90 pays. Il constitue l'occasion pour les grandes métropoles de mettre en avant leurs projets, de confirmer leur dynamisme et d'entretenir leurs relations avec acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.
Tout aussi incontournable, le SIMI, est devenu le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français. Il rassemble pendant trois jours, au cœur de Paris, 25 000 visiteurs et 450 exposants.
En 2017, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence poursuit la maîtrise d'ouvrage de la promotion du territoire, initiée par la Communauté urbaine MPM.
Dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire, elle continue d'associer l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'agence de développement Provence Promotion à sa participation au MIPIM et au SIMI.

Ensemble, ils disposeront :

-au MIPIM, à Cannes du 14 au 17 mars 2017d'un espace de 87m² (Palais des festivals – Hall Riviera),
-au SIMI, à Paris du 29 novembre au 1er décembre 2017, d'un espace de 65,21 m² (Palais des Congrès - Hall Ternes).

Les thématiques suivantes y seront mises en avant : une métropole attractive avec ses filières d'excellence, ses grands projets structurants, sa capacité à innover et son art de vivre, mais aussi l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, les grands projets immobiliers et les zones d'activités de métropole. Un appel d'offres ouvert sera lancé pour la conception, la réalisation et l'animation de ces deux stands, garantissant ainsi une unité d'image du territoire dans les deux salons.
Le montant global de la participation de la Métropole et de ses partenaires dans ces deux salons professionnels est estimé à 310 000 €.

En sa qualité de maître d'ouvrage la Métropole fera l'avance de la totalité des dépenses et ses partenaires lui verseront leur participation respective sur un avis de sommes à payer.

Budget prévisionnel des deux salons professionnels MIPIM et SIMI :

Dépenses en euros TTC		**Recettes en euros TTC**	
Location des stands	128 000,00	Euroméditerranée	65 000,00
Aménagement des stands	156 000,00	Ville de Marseille	50 000,00
Opérations de promotion	26 000,00	CCIMP	50 000,00
		Port de Marseille Fos	40 000,00
		Sous-total partenaires	*205 000,00*
		Participation Métropole	105 000,00
TOTAL	**310 000,00**	**TOTAL**	**310 000,00**

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la participation de la Métropole au MIPIM et au SIMI, sachant que ces deux salons professionnels constituent une véritable démarche de recherche d'investisseurs et d'opérateurs sur le marché de l'immobilier d'entreprise.

Une convention multipartite sera présentée au Bureau de Métropole pour définir les conditions de participation et les obligations réciproques de chacune des parties pour leur participation commune au MIPIM et au SIMI 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que le SIMI et le MIPIM sont les deux rendez-vous annuels incontournables des acteurs nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprise,
- L'intérêt pour la Métropole de promouvoir ses projets et ses réalisations dans ce type d'événement,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au MIPIM 2017, à Cannes du 14 au 17 mars, et au SIMI 2017, à Paris du 29 novembre au 1er décembre 2017.

Article 2 :

Est approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le partenariat avec l'Etablissement public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Port de Marseille-Fos, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et l'agence de développement économique Provence Promotion.

Article 3 :

Le montant prévisionnel de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et de ses partenaires à ces deux salons est de 310 000 € TTC. Ce montant sera pris en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La participation financière des partenaires viendra en déduction de ce montant global pour un montant prévisionnel de 205 000 euros. Elle sera versée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur avis de sommes à payer adressé par celle-ci à ces partenaires.

Article 4 :

Est autorisé le paiement de la location des stands auprès des sociétés organisatrices de chaque salon, à savoir la société Reed Midem pour le MIPIM et le Groupe Moniteur pour le SIMI.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole : - Fonction : 064 - nature 6233 « foires et expositions » - Sous-Politique : B 330.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 002-323/16/BM
■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI du 30 novembre au 2 décembre 2016 - Approbation d'une convention
MET 16/548/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi ces actions, la présence dans des salons professionnels constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire, de montrer les réalisations et les projets en cours et ainsi témoigner de son attractivité auprès des décideurs économiques. La présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence permet également de générer des contacts avec les promoteurs, investisseurs ou utilisateurs qui développeront leurs projets sur son territoire.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a participé ainsi depuis 9 ans au Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI), qui avec 25 000 visiteurs et 450 exposants en 2015, rassemblés pendant trois jours au cœur de Paris, a confirmé qu'il était devenu un salon de l'immobilier d'entreprise incontournable, dédié au marché français.

Ce salon constitue une véritable démarche de recherche d'investisseurs et d'opérateurs sur le marché de l'immobilier d'entreprise.

Depuis 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été le maître d'ouvrage de la participation à ce salon et fédère la présence des partenaires institutionnels que sont l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Port de Marseille-Fos, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et l'agence de développement économique Provence Promotion.

Le bilan de ces années de partenariat et de maîtrise d'ouvrage se révèle très positif : affichage stratégique et politique cohérents, visibilité accrue de notre territoire, retombées presse significatives, budget renforcé grâce au partenariat et en parallèle, baisse de la participation financière de l'Institution.

Forte de ce succès, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aujourd'hui poursuivre la maîtrise d'ouvrage pour l'édition 2016 du SIMI.

Pour affirmer cette présence commune au SIMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires disposeront d'un espace de 65,21 m² (Palais des Congrès - Hall Ternes).

Les thématiques suivantes y seront mises en avant : une aire métropolitaine attractive avec ses grands projets structurants, l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, les grands projets immobiliers et les zones d'activités de la ville-centre et de sa métropole

La convention ci annexée précise les obligations respectives de chacun des partenaires pour la participation commune à l'édition 2016 du SIMI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que le SIMI est le rendez-vous annuel des acteurs français de l'immobilier,
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille Provence de promouvoir ses projets et ses réalisations dans ce type d'événement,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence fixant les obligations réciproques de chacune des parties pour leur participation commune à l'édition 2016 du SIMI.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 003-324/16/BM
■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au fonctionnement de l'association la Maison Méditerranéenne des Métiers et de la Mode - Anciennement Cité Euroméditerranéenne de la Mode et l'Institut Mode Méditerranée - Approbation d'une convention.
MET 16/593/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) créée le 26 novembre 2010 résulte de l'absorption et de la fusion de la Cité Euroméditerranéenne de la Mode que Marseille Provence Métropole subventionnait et l'Institut Mode Méditerranée.

Elle regroupe dans un même lieu 3 Maisons indissociables : Maison de la Formation – Maison de la Création – Maison des Evénements Economiques et Culturels. Elles ont pour objectif de positionner Marseille et la filière Mode-Habillement dans une stratégie Economique et Culturelle Méditerranéenne.

Cette association est présidée depuis 2014 par Matthieu GAMET, PDG de Kulte, marque incontournable dans l'univers du prêt à porter local et national.

MMMM a pour objet de promouvoir et de développer le secteur de la Mode, du Textile, de l'Habillement et de l'ensemble de ses industries et services connexes avec une vocation internationale et plus particulièrement à Marseille et dans les pays localisés autour de la Méditerranée.

Présentation de la MMMM :

- La MMMM, seule structure référente reconnue sur le plan régional, national et euro-méditerranéen.
- Une filière attractive et internationale, 19 000 emplois en région.
- Un Espace Mode de 1000m² en plein quartier d'affaire et de culture au coeur d'Euroméditerranée.
- 3 savoir-faire associés : La Formation, La Création et les Evènements Economiques et Culturels.
- Une formation élitiste : 60 étudiants internationaux issus de formation universitaire AMU Master 1&2 (Management des Métiers de la Mode et du Textile) et privée IICC Mode (Licence Styliste, Chef de Produit)

- Une pépinière régionale : 200 jeunes entreprises créatives de mode et d'accessoires
- Un programme annuel : ateliers, coaching personnalisé, développement commercial sur le territoire et dans les salons professionnels...
- Un projet unique en Europe le Mediterranean Fashion Prize (MFP)® : 41 lauréats jeunes entrepreneurs de mode euro-méditerranéens
- Un nouvel évènement pour 2016 OPENMYMED, ouverture de la Méditerranée vers le monde à travers différents évènements
- Un espace événementiel : la M Galerie, 350 m² pour produire des évènements économiques et d'image vers les prescripteurs et le grand public

Un réseau :

- Média web : 231 000 visiteurs uniques (m-mmm.fr), 95 000 visiteurs uniques pour le pass creamode (passcreamode.com)
- Un réseau média print : plus de 180 parutions

Objectifs :

- Installer durablement tous les savoir-faire professionnels
- Déceler, Former, Perfectionner et Transmettre les compétences nécessaires aux étudiants et aux jeunes entreprises de mode installés sur le territoire de Marseille, sa Région et en Méditerranée
- Faire de la Cité Phocéenne, le Phare de la Mode en Méditerranée

BILAN 2015

La mission prioritaire de la MMMM est l'accompagnement des Jeunes Entreprises de Création.
Cette mission repose sur trois objectifs majeurs :

- Poursuivre leur émergence, leur reconnaissance et leur développement
- Conforter le développement des marques créatives en s'appuyant sur un réseau de distribution régional, national et à l'export
- Accroître leur visibilité

Un programme d'actions innovantes répondant aux besoins des entreprises et aux objectifs fixés : de l'émergence au développement de l'entreprise et de la création à la promotion de la marque.

Nous constatons une dynamique forte en termes de création d'entreprises. En 2015, la MMMM a collaboré avec 22 marques (+15% par rapport à 2014), 10 boutiques à Aix participent pour la première fois, 15 pour Marseille dont 60% participent pour la première fois et 18 retombées médiatiques. Depuis 9 ans, 150 marques ont participé dont 17 devenues des « sucess story ».

En quelques chiffres :

Une formation élitiste *:* 60 étudiants internationaux
Une pépinière régionale : 200 jeunes entreprises créatives de mode et d'accessoires
Un projet unique en Europe : 31 lauréats jeunes entrepreneurs de mode euro-méditerranéens
Un réseau média web : 231 000 visiteurs
Un réseau média print : 180 parutions

Programme d'action prévisionnel 2016

- **Accompagnement et Conseil**

En 2016, la MMMM continuera à recevoir et conseiller les jeunes inscrits dans une démarche de création ou de développement et apportera son aide à ces jeunes entrepreneurs afin de développer et de pérenniser leur activité. Ils bénéficieront de rdv individuel avec des experts référents qui analyseront leur positionnement, leurs faiblesses et leur potentiel.
Ils rencontreront également des intervenants dans le domaine de la communication, image, protection de la marque qui viendront animer des Master Class tout au long de l'année.

La MMMM les aidera à commercialiser leur produit en les associant à des évènements commerciaux et d'image. Leur actualité sera relayée sur le site de la MMMM et ses réseaux.

- **M Major**

La MMMM lancera une nouvelle édition du concours M Major.
Une sélection des 10 nouveaux talents à suivre avec un programme annuel. Nouveauté cette année partenariat avec l'école Axe Sud (top5 en France).

- **Partenariats boutiques et concept store**

La MMMM a parmi ses missions celle de faciliter la commercialisation de jeunes marques au travers de partenariats avec les structures professionnelles : multimarques, grands magasins, concept stores…
En 2016, la MMMM renouvellera ses partenariats avec les concept store MuCEM, Jardin Montgrand, Lifestore les Docks… la Foire Internationale de Marseille, Happy Market…
Elle initiera également de nouveaux partenariats avec des boutiques éphémères et des grands magasins et centres commerciaux : Galeries Lafayettes, le Printemps, Centre Bourse, Terrasse du Port,…

- **Itinéraire Mode**

L'objectif de cette action : faire découvrir les jeunes marques émergentes (prêtes-à-porter-féminin, masculin accessoires) soutenues par la MMMM, dans les boutiques sélectives de Marseille et d'Aix-en-Provence

En 2016, Itinéraire Mode fête ses 10 ans, et à l'occasion les partenariats boutiques/créateurs seront élargis, le parcours inaugural sera repensé afin d'offrir au large public la possibilité d'y participer et de découvrir les jeunes créateurs et boutique.

- **Mediterranean Fashion Prize (MFP)**

La MFP a pour objectif de fédérer une nouvelle génération d'entrepreneurs de mode reliés par la Méditerrannée et faire de la Cité Phocéenne le révélateur de talents.

Le concours Mediterranean Fashion Prize (MFP) existe depuis 2010 et ouvert aux jeunes marques de mode installées dans 10 pays de la rive sud de la Méditerranée : Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Maroc, Portugal, Tunisie et Turquie.

L'édition du MFP 2016 est élargie à 19 nouveaux pays de la rive sud de la Méditerranée avec une sélection de 10 lauréats. Ces lauréats seront présents à la Fashion Week à Paris en Octobre 2016.

- **Communication et image**

La MMMM continuera en 2016 à faire de la veille sectorielle formation, industrie régionale, études, culture, international…sur le site m-mmmm.fr et les réseaux sociaux.
Elle permettra ainsi aux acteurs de la filière régionale de bénéficier de retombées médiatiques régionales et nationales importantes.
La MMMM sera à nouveau le relais pour les médias via ses relations presse.

Le budget prévisionnel 2016 s'élève à 1.060.000 euros (2015 : 1.336.273 euros).

<u>Les dépenses prévisionnelles sont</u> :

Achats et services extérieurs : 247.960 euros
Charges de personnel : 169.870 euros
Autres services extérieurs : 641.030 euros
Impôts et Taxes : 1.140 euros
Total dépenses 1.060.000 euros

<u>Les recettes prévisionnelles sont</u> :

- **Financements privés 514.000 euros dont :**

Financement privé 487.500 euros

Caisse des dépôts
Action OPENMYMED 15.000 euros
Action MFP 10.000 euros
Adhésions 1.500 euros

- **Financements publics 546.000 euros dont :**

Conseil Régional Paca
Action MFP 50.000 euros
Action M Major 20.000 euros

Conseil Départemental :
Service entreprises 230.000 euros
Service culture 30.000 euros

Métropole Aix-Marseille Provence :
CT Marseille Provence :
Subvention de fonctionnement 50.000 euros
Subvention action OPENMYMED 30.000 euros
CT Pays d'Aix :
Subvention action Itinéraire Mode 10.000 euros

Ville de Marseille :
Culture/action OPENMYMED 30.000 euros
Economie/action M Major 20.000 euros
Commerce : action Itinéraire mode 10.000 euros
Ministère de la culture (DRAC)
Action OPENMYMED 40.000 euros

CCIMP
Action Itinéraire mode 10.000 euros
Action OPENMYMED 10.000 euros

CMA 13
Action M Major 6.000 euros

Total recettes 1.060.000 euros

La part des financements privés représente 48,50 % du total des recettes.
La part des financements publics représente 51,50 % du total des recettes.

Les actions proposées par la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode s'inscrivent dans les orientations de la Métropole.

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de 50.000 euros à l'association la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode au titre de son fonctionnement et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE innovantes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier « développement de l'activité et de l'emploi » ;
- Que l'Europe a intérêt à renforcer ses liens avec les pays méditerranéens avec lesquels elle sous-traitait, et accroître conjointement leurs productivités pour résister à la concurrence des pays asiatiques ;
- Que l'amélioration de la valeur ajoutée passe par la création et l'innovation et que le développement des marchés par la communication et la mise en commun des ressources ;
- Que l'initiative de MMMM de rassembler les professionnels de sept pays dans un partenariat opérationnel contribue à maintenir et développer la filière Textile – Habillement, notamment sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence– chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 005-326/16/BM
■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet PRIMI - Approbation d'une convention
MET 16/601/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les autres acteurs économiques ont engagé une politique vigoureuse en faveur du développement de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia : investissement dans le Pôle Media Belle de Mai, participation à des salons de promotion, accueil d'investisseurs, études… et, face au constat d'une faible structuration de la filière, il est apparu nécessaire de soutenir la création et le fonctionnement d'associations d'entreprises de l'image et du son destinées à accompagner les professionnels sur les questions de l'information et de l'internationalisation.

L'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet a été créé le 12 octobre 2010. Cette dynamique de rassemblement des acteurs de l'innovation dans le domaine du contenu numérique est guidée par la logique actuelle de convergence des médias, par l'émergence de nouveaux marchés avec des productions transmédia nécessitant la collaboration entre les différents métiers, et par le souci de construire un pôle de PME TPE en mesure de se positionner aux niveaux national et international pour faire la promotion des savoirs-faires et des excellences métropolitaines.
Le projet de l'association est labellisé Grappe d'entreprises par la DATAR (2011-2013) et PRIDES (Pôle régional d'innovation et de développement économique solidaire) par la Région PACA.

PRIMI est un cluster regroupant majoritairement des entreprises (TPE/PME), aux côtés de structures d'enseignement universitaire, de recherche, de formation et d'équipements culturels, tous soucieux d'intégrer les nouvelles technologies dans la relation avec leurs marchés et leurs publics.

PRIMI, réseau d'entreprises de l'audiovisuel, du cinéma, de l'animation, du jeu vidéo, du multimédia et d'Internet, réunit ainsi l'ensemble des compétences mobilisables pour la réalisation de contenus et services innovants. Le Pôle offre à ses adhérents un ensemble de services privilégiés, de formations, de réflexions avec les décideurs nationaux, d'espaces de promotion afin d'accélérer leur développement, notamment à l'international et d'accroître leurs réseaux d'affaires.

Bilan au 31 décembre 2015

Le premier semestre 2015 a été marqué par de nombreux changements au sein de l'équipe opérationnelle ainsi que par l'élection d'un nouveau Conseil d'administration et l'adoption de nouveaux statuts: le nouveau Délégué général, Ilan URROZ, a pris ses fonctions au 1er janvier 2015.

Au 31 décembre 2015, PRIMI rassemble 89 adhérents (dont 86 à jour de cotisation) (91 au 31 décembre 2014).

Consolidation du modèle économique

- **Création d'un nouveau service de conseil et recherche de financements :** PRIMI soutient le dépôt des dossiers de subvention régionaux, nationaux et européens des adhérents.

- **Montage de projets collaboratifs :** PRIMI monte des projets collaboratifs pouvant apporter des solutions de financement et en apport en fonds propres. En ce sens, et à titre d'exemple, PRIMI a monté un projet de Living PACA Labs "LUCI" (Laboratoire d'Usages des Créations Numériques) avec la Friche, ZINC et l'Université d'Avignon sur le territoire de la Belle de Mai à Marseille. PRIMI a par ailleurs monté un partenariat avec l'association Urban Prod.

- **Apport de conseils et expertises :** PRIMI se positionne comme centre de ressources d'information et d'analyse pour soutenir certaines initiatives des collectivités ou d'associations. A titre d'exemple, la ville de Cannes sollicite l'expertise de l'équipe opérationnelle de PRIMI sur la pertinence de créer une Cité du cinéma sur son territoire, tout comme le Pays de Martigues pour l'implantation de son complexe de studios de tournage. Par ailleurs, la ville de Marseille a également sollicité PRIMI pour réfléchir à une animation du Pôle Média de la Belle de Mai et la structuration de délégations internationales.

Consolidation de sa stratégie via la prospection de nouveaux adhérents, l'interclustering et l'accompagnement à l'innovation : PRIMI a participé en 2015 à 7 rencontres professionnelles : le SIDO (objets connectés) à Lyon, les journées de présentation des programmes "Europe Créative".

Animation de l'écosystème

Développement et mise en réseau :

En 2015, PRIMI a réalisé 322 rendez-vous qualifiés auprès de ses adhérents, prospects et partenaires:

- 92 rendez-vous de prospection afin de rencontrer de potentiels nouveaux adhérents
- 84 rendez-vous auprès des adhérents du réseau PRIMI
- 146 rendez-vous avec des partenaires et collaborateurs pour des actions réalisées tout au long de l'année et en perspective de l'année suivante.
- Les rencontres « Pitch du réseau » : En 2015, un total de 309 participants a assisté aux 9 événements "Pitch du Réseau".
- Plus de 200 professionnels présents à la soirée annuelle « creative Entreprises Network »

Usine à projets, innovation : les réalisations

- Atelier Recherche / Rencontres professionnelles à l'Université d'Avignon
- Atelier Innovation d'usages
- Accompagnement individuel à la recherche de financements
- Ateliers transmédias
- Rapprochement des écoles et des laboratoires de recherche
- Groupe de travail - Innovation

Financements et marchés :

- Atelier Nouveaux Marchés - e-tourisme
- Atelier Nouveaux Marchés - e-culture
- Outils de veille et solutions informatiques mutualisés
- Rencontres diffuseurs
- Atelier Financement
- Séances de partage d'expérience
- Groupe de Travail - Financement

International :

- Groupe de travail - Marché & International
- Atelier Export en partenariat avec la CCI International, le 28 janvier 2015
- Focus Pays : Etats Unis et SXSW, le 19 octobre 2015

- Workshop Pitch français-anglais le 11 décembre 2015 à La Boate, Marseille -

REPORTÉ

- Groupe de travail - Retour d'expérience
- Promotion du Guichet Export PACA

Rse emploi- formation

Accompagnement sur les marchés :

- En 2015, PRIMI a accompagné 30 sociétés adhérentes (soit 46 personnes individuelles au total) sur 6 marchés, salons et conférences stratégiques pour leur développement économique (*au 31 décembre 2014, 50 entreprises avaient été accompagnées sur 10 marchés : nationaux et internationaux*).

Les objectifs stratégiques de 2016 :

- Faire converger et développer l'offre territoriale tant économique, créative, qu'innovante (prospection exogène, accueil de nouvelles entreprises, développement de nouvelles offres techniques…) : Interclustering, Dynamique French Tech Régionale, Ecole Transmédia,
- Accompagner et développer les entreprises régionales dans leurs projets et dans la structuration de plus grandes PME régionales,
- Accroître les compétences, l'emploi et la recherche, ancrer dans le territoire la notion R&D créative,
- Etendre les marchés des entreprises régionales en particulier à l'international

Plan d'action 2016

- Axe 1 : Développement du réseau et animation de la communauté des membres
- Axe 2 : Innovation, (émergence de projets via le brainstorming, l'accompagnement à la formalisation de projets, masterclass et ateliers).
- Axe 3 : Financements et marchés
- Axe 4 : International

Le budget prévisionnel 2016 de l'association s'élève à 752.192 euros. Il est en hausse de 21,7 % par rapport au budget prévisionnel de 2015 (617.851 euros).

Il est réparti, par grands postes, de la manière suivante :

Les dépenses :

Achats :	82.930 euros
Services extérieurs:	115.850 euros
Autres services extérieurs :	174.840 euros
Taxes/ salaires :	3.297 euros
Charges de personnel :	246.775 euros
Autres charges de gestion courante :	2000 euros
Charges financières	8000 euros
Dotations aux amortissements et aux provisions	20.000 euros
Emplois des contributions en nature	98.500 euros
Total dépenses	**752.192 euros**

La masse salariale représente 33 % des dépenses totales

.

Les recettes	
Subventions:	**453.392 euros**
Dont la région :	357.392 euros
Dont le Département 13 :	20.000 euros
Dont le Conseil de Territoire de Marseille Provence:	25.000 euros
Dont la Ville de Marseille :	15.000 euros
Dont la Ville de Nice	10.000 euros
Dont Euromediterannée (EPAD)	11.000 euros
Financements privés	**200.300 euros**
Contributions en nature	**98.500 euros**
Total Ressources	**752.192 euros**

Les financements privés représentent 26,6 % du total des recettes (22,6% en 2015).

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de 25.000 euros à l'association PRIMI et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la filière des industries du contenu regroupant les entreprises du cinéma, de l'audiovisuel et des multimédia constitue pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de réelles opportunités de développement,
- Que la dynamique de cette filière souffrait du manque de structuration collective des entreprises et de la faiblesse des services et outils d'animation offerts aux acteurs privés,
- Que la proposition de l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet apporte une réponse satisfaisante à ces besoins en développant la mise en réseau des entreprises autour de projets communs,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence– chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 006-327/16/BM
■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au fonctionnement du réseau Initiative Marseille Métropole - Approbation d'une convention
MET 16/603/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est composé majoritairement de très petites entreprises. Le taux de création et de reprise d'entreprises, mais également le taux de disparition, sont parmi les plus élevés de France. Les causes de fragilité des créations et reprises sont multiples : sous-capitalisation, isolement, manque de conseils, d'accompagnement, de formation et mauvaise évaluation des risques et des délais.

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Microentreprise – CPEM, créé en novembre 1994, a été rebaptisé Marseille Métropole Initiative (depuis fin avril 2011). Depuis 1994, l'association est affiliée au réseau national France Initiative qui fédère 241 plateformes sur tout le territoire.

Depuis fin décembre 2012, l'association Marseille Métropole Initiative est devenue Initiative Marseille Métropole. Ce changement s'inscrit dans la démarche de la fédération nationale qui a changé de marque le 1er octobre 2012. Initiative France a succédé à France Initiative, avec la marque suivante :
Initiative France.

L'objectif recherché est de rendre cohérent l'ensemble des noms et signes visuels des 230 plateformes et d'augmenter la notoriété du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises.

Initiative Marseille Métropole est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Trois types d'aide y sont proposés gratuitement aux porteurs de projet :
- une assistance au montage du projet,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- un suivi-accompagnement post-création, notamment par une action de tutorat.

Le renforcement du fonds de prêt d'honneur, a permis de soutenir des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi dans leur grande majorité. Il a également bénéficié à des porteurs rencontrant des difficultés pour accéder « en direct » à un crédit bancaire pour financer leur projet de création – reprise.

L'objectif constant d'Initiative Marseille Métropole est d'améliorer la pérennité des entreprises financées, tout en apportant à ses équipes permanentes et bénévoles les moyens tant logistiques que matériels, de mener à bien leurs missions.
Ses missions portent sur l'accompagnement des porteurs de projets mais également sur la gestion des prêts d'honneur.

Au 31 décembre 2015, 194 entreprises (contre 165 en 2014) ont été soutenues avec l'octroi de 216 prêts d'honneur en création et reprise, 19 prêts d'honneur « croissance » et 69 prêts « NACRE »

Au total, ce sont 1 704 700€ en prêts d'honneur accordés et couplés avec 9 926 271€ de prêts bancaires complémentaires

Programme d'actions 2016 :

Initiative Marseille Métropole a pour objectifs :
- De soutenir et de financer par un prêt d'honneur à taux zéro, 219 projets répartis de la façon suivante :
  - 145 créations
  - 55 reprises (fonds de commerces dont activités artisanales)
- 19 prêts d'honneur croissance
- Conforter l'intermédiation bancaire avec un effet de levier avec les prêts bancaires complémentaires de 5 avec un taux de couplage de 90%

- Poursuivre et professionnaliser les actions de suivi : comme le suivi des chefs d'entreprises (suivi technique, parrainage), sessions de formations avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, réunions thématiques

- Assurer une meilleure implantation sur les territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour recevoir les porteurs de projet

Le budget prévisionnel de fonctionnement, pour 2016 à 714 150 euros contre 681 683 euros en 2015.

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

482 211 euros : Charges de personnel
78 739 euros : Mise à Disposition (locaux et frais d'affranchissement – avantages en nature) Ville de Marseille
92 610 euros : Autres services extérieurs
38 690 euros : Services extérieurs
4 700 euros : Achats, fournitures
17 200 euros : Action d'accompagnement et de suivi
714 150 euros : Total des charges

La part des charges de personnel s'élève à 67,5 % du budget.

Les recettes sollicitées sont constituées par :

216 000 euros : Ville de Marseille (fonctionnement)
110 211 euros : Ville de Marseille (financement de postes)
52 200 euros : Région PACA
30 000 euros : Métropole d'Aix Marseille Provence, CT Marseille Provence
13 000 euros : Département des Bouches-du-Rhône
12 000 euros : Etat emplois d'avenir
100 000 euros : Dispositif NACRE (dispositif Etat avec la Caisse des Dépôts)
10 000 euros : autres produits de gestion courante
92 000 euros : Subvention de fonctionnement privée (banques, partenaires, entreprises..)
78 739 euros : avantages en nature
714 150 euros : Total des Recettes

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de 20.000 euros à l'association Initiative Marseille Métropole et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros à l'association Initiative Marseille Métropole.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à à l'association Initiative Marseille Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence– chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 007-328/16/BM

■ Approbation d'une convention avec Provence Promotion relative à une participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à son programme de travail 2016

MET 16/642/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en octobre 1998 par la transformation des statuts de Provence 13 Développement.
Elle rassemble le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence comme membres fondateurs, qui financent chacun pour 2016 à hauteur de 1 327 530 euros.

Ses missions principales sont :

- Détecter les projets d'investissements nationaux et internationaux et favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire des Bouches du Rhône,
- Promouvoir l'image économique du Département et notamment l'offre départementale,
- Engager une démarche de marketing international,
- Rassembler et diffuser les données économiques sur le Département et les partenariats industriels, scientifiques et commerciaux,
- Accompagner l'implantation en jouant l'interface auprès des collectivités territoriales.

Les six EPCI remplacés aujourd'hui par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence étant adhérents de Provence Promotion, le Conseil d'Administration réuni le 30 mars dernier a agréé la Métropole pour lui permettre de devenir adhérente en lieu et place.
Par conséquent un nouveau barème de cotisations est en vigueur pour l'année 2016 portant la cotisation 2015 de 35 000 euros à 100 000 euros en 2016.

Cette cotisation sera complétée par deux lignes de financements spécifiques autour de la logique de développement du pôle Henri Fabre d'une part et du pôle French Tech d'autre part, chacune à hauteur de 125 0000 euros, et détaillées ci-après.

Le pôle Henri Fabre

Créé fin 2011 suite à la Conférence Régionale de l'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur, le projet Henri Fabre a pour objectif de déployer et de mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région.

La dynamique mise en place repose sur une démarche collective réunissant sur un cœur de zone, les entreprises, le monde de la formation, de la recherche et de l'innovation. Le cœur de zone regroupe les Florides à Marignane, Empallières à Saint-Victoret et Couperigne / Estroublans à Vitrolles.

L'ambition du projet peut se résumer de la manière suivante : dégager du foncier économique pour l'accueil d'environ 7000 emplois à l'horizon 2020 avec la création d'un pôle stratégique d'innovation centré sur quatre thématiques principales, aéronautique, énergie, biomédical et naval.
Ce projet repose également sur un partenariat inédit entre acteurs industriels et publics permettant de créer un territoire efficient avec une industrie performante. La dimension multisectorielle du projet autour de la mise en place de « l'usine du futur » a pour conséquence une multiplicité de segments à prospecter.

L'analyse des entreprises clés a ainsi fait l'objet d'une action inscrite au programme du projet Henri Fabre lors du comité de pilotage d'octobre 2013.

Provence Promotion entreprend la structuration d'un plan de promotion et de prospection pour soutenir le développement du Projet Henri Fabre.
En 2015, le lancement de l'offre Henri Fabre a eu pour objectif de faire connaître l'offre Henri Fabre aux niveaux national et international, d'approcher et de convaincre les premiers prospects à visiter les sites.

Pour 2016, le plan d'action se décomposera autour de 3 grandes actions prioritaires :

- Des opérations réceptives sur le territoire provençal en lien avec Henri Fabre visant à organiser des visites cibles prioritaires autour de l'écosystème Henri Fabre dans le cadre de 3 temps forts : l'inauguration du mini techno centre ; l'inauguration du site de production de Bonnans sur le Technoparc des Florides et l'inauguration de banc de test de SNECMA SAFRAN à Istres.
- Une campagne de rendez-vous ciblés sur salons, conventions d'affaires et via des rendez-vous B2B en partenariat avec des cabinets et apporteurs d'affaires
- La mise en place d'actions de coopération avec des clusters structurés autour des matériaux et de la mécanique dans les domaines aéro, énergie et naval, à la fois en Europe (Allemagne et/ou Grande-Bretagne) et l'Amérique du Nord.

Aix-Marseille French Tech

Aix-Marseille French Tech a été labellisée par le gouvernement en novembre 2014 au terme d'une forte mobilisation des quatre collectivités qui ont porté la candidature, la ville d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix, la ville de Marseille et Marseille Provence Métropole.

Cette mobilisation a été appuyée par l'ensemble des institutions, par le monde académique et de manière déterminante par les entreprises du numérique présentes sur notre territoire.

L'objectif de la French Tech est de booster l'économie du numérique, secteur en très forte croissance dans le monde, qui représente un enjeu majeur pour la France car fortement porteur de créations d'emplois et de valeur.

La feuille de route de la French Tech Aix Marseille, dont la mise en œuvre à partir de 2015 a fait l'objet de l'engagement des collectivités porteuses de la candidature, inclut un programme d'actions à l'international.
C'est Provence Promotion, associée à l'élaboration de la candidature d'Aix Marseille dès le démarrage, qui s'est vue confier le volet promotion et prospection à l'international.

A fin septembre 2015, 11 décisions d'implantations dans la filière numérique ont été comptabilisées, dont 7 de sociétés étrangères, elles représentent 135 emplois à 3 ans.

Le plan d'actions pour l'année 2016 se déclinera autour de trois domaines prioritaires :

- Insérer la French Tech Aix Marseille dans les actions nationales et internationales de la French Tech nationale à travers des stands AMFT (Aix Marseille French Tech) sur les pavillons France des grands évènements nationaux et internationaux.
- Renforcer l'attractivité et le marketing de l'offre AMFT en ciblant des start-up pour les accélérateurs AMFT dans le big data, les smart solutions, l'internet des objets ainsi que l'appui à l'action co-pilotée avec l'Agence Régionale de l'Innovation et de l'Internationalisation (ARII) autour du programme « Talents ».
- Mettre en place une représentation permanente de l'AMFT sur la côte ouest américaine.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités de subventionnement de l'association Provence Promotion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
-

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions de promotion du développement économique sur le territoire de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Provence Promotion définissant les modalités d'attribution d'une participation de 250 000 euros au titre du programme de travail de l'association pour l'année 2016

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous politique B 330 – Nature 6748 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 008-329/16/BM

■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée du 2 au 5 novembre 2016 à Marseille - Approbation d'une convention

MET 16/626/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Semaine Economique de la Méditerranée est une initiative partenariale qui propose de favoriser pendant une semaine à Marseille des rencontres entre entreprises, institutions, représentants de la société civile afin d'échanger et de débattre sur les grands enjeux économiques dans les pays de la Méditerranée et de l'Orient.

Organisée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, la Semaine Economique de la Méditerranée est coordonnée par l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO).

L'OCEMO a pour but de valoriser les partenariats locaux et régionaux en participant à la convergence des économies et des orientations sociales de l'espace euro-méditerranéen.
De même, il met en place des actions communes permettant de mieux connaître ce territoire et de renforcer les modalités de coopération dans le cadre du processus euro-méditerranéen de Barcelone. L'OCEMO est implanté à Marseille dans les locaux de la Villa Valmer.

Cette année, la Semaine Economique de la Méditerranée fêtera ses dix ans et se déroulera à Marseille, à la Villa Méditerranée, du mercredi 2 au samedi 5 novembre 2016 avec pour thème central : « Le numérique, pour une Méditerranée connectée »

Les enjeux de cette 10ème édition sont de mettre en valeur l'offre et les entreprises en lien avec cette thématique et d'offrir un espace de rencontres, d'échanges et de débats autour du développement du numérique sur le territoire et dans le bassin méditerranéen.

L'objectif est également de faire émerger les compétences régionales à un niveau international, de favoriser les échanges de bonnes pratiques, de mettre en avant les acteurs du numérique méditerranéens et leurs projets, ainsi que des success stories et d'identifier de nouvelles perspectives de développement en lien avec ce secteur.

La Méditerranée a connu il y quelques années une révolution en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qu'elle a su développer avec un taux de pénétration d'internet de 40%.

Le numérique est l'un des facteurs clés du développement actuel, une filière d'avenir, accélérateur de croissance : facteur d'amélioration de la vie quotidienne et capable de créer des milliers d'emplois ou d'en conserver d'autres.
Ainsi la dimension sociale du numérique pourra également être présentée lors de la Semaine Economique de la Méditerranée 2016.

Enfin, l'Afrique est aujourd'hui un marché émergent majeur et le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur a toutes les cartes en main pour offrir aux décideurs et organisations internationales une base idéale pour atteindre les marchés africains, et accueillir à la fois, les entreprises de l'autre rive de la Méditerranée, mais également les entreprises d'autres régions du monde, dans un modèle gagnant-gagnant de co-localisation.

La Semaine Economique de la Méditerranée sera également l'occasion de montrer l'intérêt économique que ce territoire peut représenter pour les investisseurs étrangers, Marseille et sa région étant, notamment, au centre des flux de connectivité, ceci à travers la valorisation du territoire, son offre, ses infrastructures, mais également à travers la valorisation des acteurs qui composent le tissu économique du territoire et de leurs expertises.

Ainsi, la Semaine Economique de la Méditerranée sera l'occasion pour les entreprises locales de développer leur réseau d'affaires et de rencontrer d'autres entreprises méditerranéennes et internationales. Ce sera également l'occasion pour les entreprises méditerranéennes, africaines et, issues des autres continents, de découvrir le potentiel que représente la région Provence Alpes-Côte d'Azur pour leur développement commercial et leur ouverture vers les marchés européennes, méditerranéens et africains.

Le budget prévisionnel de la Semaine Economique de la Méditerranée est de 316 000 euros.

Les dépenses se répartissent en :

- Marketing / Communication / Presse
101 200 euros
- Organisation logistique :
41 000 euros
(dont Agence d'organisation d'évènements : 40 000 euros)
- Coordination (Personnel affecté, gestion…)
60 500 euros

- Autres
13 300 euros
- Valorisation des contributions volontaires
70 000 euros
(dont Partenariat presse 53 500 euros)
- Mise à disposition Villa Méditerranée (AVITEM)
30 000 euros

Total dépenses : 316 000 euros

Les recettes proviennent des partenaires suivants :

- Ville de Marseille : 50 000 euros
- Région PACA : 40 000 euros
- Département des Bouches-du-Rhône
50 000 euros
- EPAEM : 25 000 euros
- CCIMP : 12 000 euros
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
20 000 euros
- MAE : 19 000 euros
- Contributions volontaires en natures
100 000 euros

Total recettes : 316 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la Semaine Economique de la Méditerranée.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) pour l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) fixant les conditions d'attributions de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6748 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 009-330/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Safe - Approbation d'une convention
MET 16/718/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi**, «l**'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi **».**

Présentation du pôle :
Le pôle SAFE compte fin 2015, 319 adhérents dont 61 sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.
Depuis sa création, il a labellisé 336 projets de Recherche et Développement dont 127 sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.
115 projets ont été financés, dont 57 au titre du Fonds Unique Interministériel.
Ces projets de Recherche et Développement ont abouti au dépôt de 22 brevets.
Au niveau de l'emploi, les membres du pôle regroupent près de 7 000 emplois et ont généré 417 créations d'emploi en 2015.

Le pôle SAFE issu de la fusion entre le pôle Pégase et le pôle Risques oriente ses domaines d'activités stratégiques en fonction de la typologie de ses membres. Il s'oriente ainsi sur trois axes :

- Sécurité et vulnérabilité : sécurité des infrastructures critiques, des réseaux et des sites sensibles. Cet axe intègre la problématique des forces de sécurité et la gestion de la vulnérabilité environnementale des territoires
- Intégration et conception de solutions et services : conception des produits et services de sécurité. Ils intègrent les activités innovantes liées à l'intégration de composants (matériels et logiciels) sur des plateformes issues d'industries d'excellence.
- Industries d'excellence : le pôle intègre à ses actions des filières du vecteur aérien (hélicoptères, satellites, dirigeables, drones civils) porteurs de sujets liés à la sécurité.

Dans le respect de ses orientations stratégiques, le pôle SAFE croise ses travaux avec d'autres pôles et clusters liés à l'aéronautique, au spatial, au naval et à l'automobile, à la fabrication de composants.
Il travaille en synergie avec les plans nationaux « avion électrique », « TGV du futur » et « Navire écologique ».

La valeur ajoutée du pôle est centrée sur l'animation globale des échanges et du partage entre ses différents domaines stratégiques.

Son plan d'action s'oriente vers :

- L'identification, la prospection et l'intégration d'acteurs clés du marché
- L'analyse des besoins des donneurs d'ordre
- L'organisation du sourcing de solutions innovantes
- L'ingénierie de la mise en œuvre des solutions
- La constitution de réseaux d'experts pour accompagner les entreprises vers leurs marchés
- L'identification des pays cibles et de leurs opportunités d'accès

Bilan 2015

Le pôle SAFE porte des actions structurantes sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence:

Participation à l'étude de gouvernance et à la définition du modèle économique du projet Henri Fabre et contribution à la transformation de l'association Inovsys en TEAM Henri Fabre avec implication au Conseil d'Administration et au Bureau Exécutif

Le Pôle a contribué au montage d'une action collective « INNOV PACA » dont le porteur est le CETIM et qui associe la PFMI INOVSYS, HENRI FABRE, le Pôle Mer et Pégase. L'objectif de cette action est de soutenir la démarche d'accompagnement de la montée en gamme technique des entreprises mais également de construire une partie de l'offre de services aux PME sur la base des différents acteurs partenaires de l'action.

Dans le cadre du Comité Stratégique de Filière Aéronautique, le GIFAS a lancé le programme national d'amélioration de la performance de la Supply Chain aéronautique : « Performances Industrielles ». Le Pôle a mené des travaux de rapprochement entre la tête de région (Airbus Helicopters) et Henri Fabre pour une pérennisation du déploiement en région de cette action.

Plan d'actions 2016 :

Pour 2016, le plan d'actions du pôle intègre les grandes orientations suivantes pour le territoire métropolitain :
HENRI FABRE :
SAFE contribuera à la définition de l'offre « entreprise étendue » et contribuera à l'ingénierie d'un FABLAB dans le futur Technocentre (2018) dans l'objectif de faire émerger entre 1 et 4 projets de Recherche et Développement dans le domaine des mécaniques, matériaux, procédés.

INDUS LAB :
Le pôle SAFE est pilote d'une action de définition d'un projet de plateforme Risques – Sécurité – Sureté à destination des industriels de la zone de Berre-Fos-Lavera en lien avec le GPMM et la plateforme Innovex. Ce projet – véritable laboratoire technico opérationnel - permettra d'ancrer l'animation du programme du Pôle intitulé « Infrastructures critiques » sur le territoire du GPMM.

RPAS Network (System Factory) :
Réseau de plateforme de tests et d'essais de moyens aériens dont l'un, le Centre d'Excellence Drones, est sur basé sur la base 701 de Salon de Provence.

AIRSHIP VILLAGE :
Projet territorial visant à accueillir les activités d'intégration de l'industrie du Dirigeable (Charge Lourde et Stratosphérique). Il s'agit actuellement de contribuer aux études de faisabilité du projet d'hébergement d'une activité industrielle Dirigeables à Istres

ACCESS SECURITY :
SAFE se pose en support de premier rang auprès de la SAFIM pour le positionnement thématique et l'ancrage de ce salon au Parc Chanot pour en faire l'un des salons euro méditerranéens phare sur la thématique Sécurité / sureté.

INDUS LAB :
Une étude d'opportunité et de préfiguration d'un Laboratoire technico opérationnel en capacité d'accompagner la spécification de besoins des industriels du GPMM / PIICTO.

Le budget prévisionnel du Pôle SAFE pour 2016 s'élève à 6 305 937 euros.

Intitulé des dépenses	TOTAL	Ressources	TOTAL
60 - Achats	**1 418 913**	**74 - Subventions**	
604 - Etudes et prestations diverses	1 403 980		
605 - Achats de matériels, équipements	0		
606 - Achats .. fournitures	14 933	**Etat**	**985679**
607 - Achats de marchandises			
61 - Services extérieurs	**1 261 000**	**Union Européenne**	**730686**
611 - Sous traitance générale	1 057 400		
613 - Locations bureaux	104 500		
615 - Entretien et réparation	62 500		
616 - Assurance	6 600	**Région PACA**	**1055265**
617 - Etudes et recherche	0		
618 - Divers	30 000	**Région LR**	**29000**
		Département	**148000**
62 - Autres services extérieurs	**908 420**	CG 06	10000
621 - Personnel détaché	171 390	CG 13	50000
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	231 000	CG 83	31000
623 - Publicité, public., relations publiques	125 350	CG 84	57000
625 - Déplacements, missions et réceptions	348 480		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	32 200	**EPCI**	**425494**
627 - Services bancaires		Marseille Provence Métropole	50000
		Agglo Salon	0
		Pays d'Aix	50000
64 - Charges de personnel	**1 942 282**	Toulon Provence Méditerranée	55000
641 - Rémunérations de personnel	1 281 906	CASA	17000
645 - Charges sociales	660 376	COGA	47000
		Ouest Provence	37494
65 - Autres charges de gestion courante		NCA	40000
		Ales agglo	15000
		Nimes	102000
		CAD	3000
66- Charges financières	**53 122**	Autres collectivités	9000
661 - Charges d'intérêts	**53 122**	**Total des financements publics**	**3374124**
68 - Dotations		**Autofinancement**	**2217613**
aux amortissements et aux provisions	**8 000**	Prestations de services	1374109
681 - Dotations aux amortissements	8 000	Ventes de marchandises	0
et aux provisions		Cotisations	298800
		Participation PME	544704
Emplois des contributions en nature	**714 200**	**Contributions en nature**	**714200**
Bénévolat	714 200	Valorisation du bénévolat	714200
Locaux et matériels	**0**	Dons en nature	
Prestations	**0**	Prestations	
Total dépenses	**6305937**	**Total ressources**	**6305937**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros au pôle de compétitivité Safe et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle de compétitivité Safe.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 euros au Pôle de Compétitivité Safe.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Safe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 010-331/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Mer Méditerranée - Approbation d'une convention
MET 16/721/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité, va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

Présentation du pôle :

Le Pôle Mer Méditerranée a pour ambition de développer durablement l'économie maritime et littorale, sur le bassin méditerranéen, en Europe et dans le reste du monde. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, le pôle fédère, autour de thématiques maritimes et littorales à forts enjeux sécuritaires et durables, les acteurs scientifiques et économiques pour les inciter à innover ensemble et développer de nouveaux produits et services exportables.

L'importance du littoral au sein du territoire du Conseil de territoire Marseille Provence (+ de 125 km de linéaire côtier), l'essor de la réparation navale des grands navires de croisières à Marseille, l'activité de réparation navale des yachts à Marseille et à La Ciotat, et le développement programmé de l'activité logistique des bassins du Grand Port Maritime de Marseille, font de Marseille Provence un territoire privilégié pour bénéficier des actions du Pôle Mer Méditerranée dans tous ses domaines d'actions stratégiques.

L'ambition du pôle est de développer durablement l'économie maritime et littorale avec 6 domaines stratégiques visés :
- sécurité et sureté maritimes,
- naval et nautisme,
- ressources énergétiques et minières marines,
- ressources biologiques marines
- environnement et aménagement du littoral
- ports, infrastructures et transports maritimes

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle dans les trois à six ans sont :
- de mener les actions en collaboration avec les partenaires de l'innovation
- d'assurer le développement international du pôle et des membres
- de stimuler et renforcer l'innovation
- de développer les compétences et soutenir l'emploi sur chaque filière maritime
- de prendre une place active dans la nouvelle gouvernance maritime nationale

Le Pôle Mer Méditerranée compte fin 2015, 400 adhérents dont 81 sur le territoire Marseille-Provence. Depuis sa création, il a labellisé 280 projets de Recherche et Développement dont 113 sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.
217 projets ont été financés, dont 57 au titre du Fonds Unique Interministériel et 6 projets financés dans ce cadre par le Conseil de Territoire Marseille Provence.
Ces projets de Recherche et Développement ont abouti au dépôt de 22 brevets.

Au niveau de l'emploi, les actions entreprises ont généré la création de 3 951 emplois.

Bilan 2015 :

Les actions phare du pôle sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence:

Au 31 décembre 2015, les membres du Pôle implantés sur les Bouches du Rhône représentent 30% des adhérents dont la majeure partie sur le territoire Marseille-Provence avec des acteurs majeurs tels que le GPMM, Bourbon Offshore Gaïa, DNV France et de nombreuses PME très dynamiques : CMR, Compagnie Maritime Chambon, Comex, Subseatech, ….

Le pôle est membre du comité de baie de la rade de Marseille : mise en place du contrat, participation aux réunions des commissions : pollution-qualité des eaux, préservation et restauration des écosystèmes, sensibilisation. Ce contrat a été signé le 29 octobre 2015. Le projet REXCOR (restauration écologique de la cuvette de Cortiou dans le Parc National des Calanques), labellisé par le Pôle, est une des fiches action du contrat de baie de la rade de Marseille.

Le Pôle a été également impliqué dans la consultation visant à mettre en place des parcs Natura 2000 au large.

Le Pôle contribue également à l'appropriation et l'intégration des politiques publiques thématiques auprès des acteurs du territoire Marseille Provence en étant animateur ou membre actif du Conseil Maritime de Façade, du Comité Stratégique Régional de Filière Navale par exemple.

Le Pôle a été sollicité en tant qu'expert par le territoire Marseille Provence dans le cadre des réflexions sur la Grande Métropole et l'aménagement d'une zone d'activités dédiées aux activités marines faisant suite à l'étude conduite pour le compte du SGAR.

Le Pôle a travaillé également à mettre en lumière la complémentarité entre le projet Saumaty et le projet de la ville de Marseille d'aménagement à l'Estaque de la zone autour du quai de la lave.

Le Pôle a fait bénéficier plusieurs entreprises du territoire Marseille Provence du programme Océans 21 en mobilisant des consultants pour améliorer la compétitivité des chantiers. Chantier naval de Marseille, Monaco Marine, Composite Works font partie des bénéficiaires. Le Pôle a réalisé également une étude pour le compte de la Maison de l'emploi de Marseille sur les emplois dans le domaine du naval sur le bassin marseillais.

Il s'est impliqué aussi dans l'animation du GT Eolien offshore flottant du comité régional de filière naval qui concerne de nombreuses entreprises du territoire Marseille Provence, dans la perspective de l'émergence d'une filière industrielle dans ce secteur.

Le Pôle a co-organisé ou participé à de nombreux événements à caractère international tels que Salon Euromaritime à Paris, Salon Access Security à Marseille, Thetis EMR à Nantes en amenant avec lui des acteurs. Sur ces 3 salons, 8 des 12 exposants sont des acteurs du territoire Marseille Provence. Les acteurs du territoire Marseille Provence ont également participé aux missions à l'international organisées par le Pôle afin de faciliter la pénétration de marchés exports tels qu'au Brésil, à Singapour, en Corée.

Plan d'actions 2016 :

Le Pôle Mer Méditerranée poursuivra en 2016 l'animation de son réseau d'adhérents sur le territoire Marseille-Provence en organisant différents Groupe de travail sur les DAS du Pôle et en particulier sur le Naval et Nautisme, Ressources énergétiques et minières marines, Biotechnologies bleues, environnement et aménagement du littoral, Ports infrastructures et transports.

Dans le domaine Naval, le Pôle poursuit ses actions de structuration de la filière en travaillant à la constitution d'un écosystème de sous-traitants de rang 1 et 2 autour des donneurs d'ordre de la réparation naval et de grande plaisance (à savoir Chantier naval de Marseille, Composite works, Monaco Marine, H2X, Sud Marine shipyard).

Sur l'Eolien flottant, organisation d'un colloque scientifique et technique international « FOWT » tenu en mars 2016 à Marseille avec plus de 330 participants dont des étrangers de 15 pays différents. Constitution d'une task force EOF pour accompagner la création d'une filière industrielle EOF en accompagnement des futures fermes pilotes lancés par l'Etat.

Accompagnement à l'international à travers des salons (Seanergy, Oceanology international, Euronaval) et des missions en Australie en soutien à l'offre Sea 1000 récemment gagné par DCNS, en Corée du Sud et Indonésie. Poursuite également des actions de partenariats avec la Californie et la ville de San Diego à travers l'accord signé en 2015 avec le cluster Maritime Alliance.

Sur les Ports, travaux et réflexion sur la réduction de la pollution des navires à quai en soutenant la connexion électrique à quai, le passage au Gaz Naturel Liquide, le captage et lavage des fumées.

Sur l'environnement, poursuite des travaux dans le cadre du contrat de baie de la rade de Marseille, d'actions spécifiques avec le Parc National des Calanques et accompagnement du déploiement des mesures de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le Milieu Marin).

Enfin sur l'ensemble du territoire, le Pôle déploiera des actions d'accompagnement à la compétitivité des PME pouvant comprendre des actions relatives à la stratégie, intelligence économique, levée de fonds, compétences, business et international dans le cadre de son offre de service croissance.

Sur le plan des projets structurants, le Pôle assurera un lien entre le projet Henri Fabre et le Technopole de la Mer et son projet System factory/Sealab.

Les actions de structurations de la filière de réparation navale grande plaisance et civile (navires à passagers) seront renforcés en lien avec les chantiers et le démarrage de l'exploitation de la forme 10 du GPMM. Le Pôle continuera à assurer la promotion des projets d'aménagement sur Marseille pouvant accueillir des activités du domaine marin et sous-marin (en particulier à Saumaty).

Le budget prévisionnel du Pôle Mer Méditerranée pour 2016 s'élève à 2 716 549 euros.

BP PMM 2016	TOTAL
DEPENSES	**TOTAL**
PERSONNEL	1 192 441,71
Dont BRUT	713 712,09
Dont CP	478 729,61
PERSONNEL EXTERIEUR	327 127,82
MAD onéreuses	100 297,78
MAD gratuites	226 830,04
DEPENSES EXTERNES	753 438,94
CONSULTANTS (contrats cadre annuels)	115 900,00
SS TRAITANCE & CONSULTANTS PONCTUELS	158 548,94
COMMUNICATION	40 000,00
SALONS& MANIFESTATIONS	211 740,00
DEPLACEMENTS RECEPTIONS	197 250,00
DIVERS	30 000,00
CHARGES REPARTIES	308 225,56
CHARGES GENERALES	213 025,56
CHARGES DE LOCAUX	95 200,00
SOUS TOTAL	2 581 234,03
CONTRIBUTIONS	135 315,00
TOTAL	2 716 549,03
RECETTES	**TOTAL**
PRESTATIONS	524 060,00
SUR ACTIONS	221 060,00
SUR OFFRE DE SERVICE	238 000,00
AUTRES	65 000,00
SUBVENTIONS	1 430 344,00
PROGRAMMES EUROPEENS	150 000,00
FEDER	
FNADT	237 500,00
DIRECCTE	60 000,00
ETAT / OPERATIONS	19 221,00
REGION PACA ANIMATION	206 500,00
REGION PACA OPERATIONS	96 123,00
REGION LR ANIMATION	100 000,00
FINANCEMENTS A PRECISER	100 000,00
DEPARTEMENT 06	5 000,00
DEPARTEMENT 13	15 000,00
DEPARTEMENT 83	120 000,00
METROPOLES AGGLOMERATIONS ET VILLES	50 000,00
MPM	50 000,00
TPM	200 000,00
AUTRES	21 000,00
COTISATIONS	399 999,99
MAD GRATUITES	226 830,04
SOUS TOTAL	2 581 234,03
CONTRIBUTIONS	135 315,00
TOTAL	2 716 549,03

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros au pôle de compétitivité Mer Méditerranée et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle Mer Méditerranée.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros au Pôle de Compétitivité Mer Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Mer Méditerranée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 011-332/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Optitec - Approbation d'une convention
MET 16/723/BM

Début de la Délibération Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

Présentation du pôle :

Le pôle Optitec compte fin 2015, 212 adhérents dont 82 issus du département des Bouches du Rhône.
20 des 50 des entreprises adhérentes du pôle sont issues du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.
26 des 32 structures académiques intégrées au pôle sont issus du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le pôle Optitec oriente son action sur les marchés applicatifs suivants :

- « Green photonics » : solutions optiques pour le traitement de déchets, la gestion de la pollution atmosphérique et l'efficacité énergétique

- Photonique pour procédés industriels et agricoles (instrumentation, fabrication)
- Sécurité et surveillance (biens et personnes, spatial, transports)
- Instrumentation scientifique et médicale

La stratégie du Pôle s'organise autour de 3 grandes ambitions :

- la transformation de la R&D investie par les entreprises, laboratoires et financeurs publics en création de valeur et en croissance
- Une dynamique de croissance de la filière et des industriels à horizon de 2022
- La visibilité du pôle comme un cluster européen « Photonique et imagerie » sur l'arc Méditerranée et Grand Sud-est

Bilan 2015 :

- Dynamique de réseau et d'adhérents :

Le territoire de la Métropole regroupe 82 adhérents, soit 40 % des membres du Pôle dont :

- 50 entreprises
- 20 laboratoires
- 5 organismes de formation
- 7 partenaires

En 2015, 7 nouveaux membres du territoire ont adhéré au pôle

Depuis 2015, Optitec a labellisé 26 projets de Recherche et Développement dont 9 sur le département des Bouches du Rhône.
11 projets ont été financés, dont 2 au titre du Fonds Unique Interministériel.

- Organisation de 5 journées thématiques, ateliers, conférences

- Accompagnement de PME :
  - 47 visites d'entreprises
  - 46 visites de prospection
  - 80 PME accompagnées collectivement
  - 13 PME accompagnées individuellement

- Mise en place de la plateforme technologique PEMOA à l'hôtel Technoptic à Château-Gombert : Plateforme technologique ouverte principalement à la formation continue et à la collaboration technologique sur projets de Recherche et Développement.

Plan d'actions 2016 :

En 2016, le pôle OPTITEC orientera sa stratégie autour de 3 grands axes prioritaires :

- Impulser et soutenir le développement de projets de Recherche et Développement et industriels et mobiliser le territoire comme un territoire d'expérimentation de nouvelles formes d'open innovation
- Renforcer le développement européen et la visibilité internationale des entreprises et partenaires académiques
- Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via une offre de services 2.0, encore plus orientée vers l'accès aux marchés

- Projets développés sur le territoire

- Développement d'un axe Dispositifs médicaux & système d'imagerie médicale en lien avec Cérimed

- Contribution aux grands projets structurants de la Métropole :

- Asseoir son ancrage sur le Technopôle de Château-Gombert et contribuer à sa stratégie H2020 (croisement avec les compétences du pôle mécanique, coopération avec les acteurs économiques et académiques du site, élargissement de l'offre de la plateforme PEMOA)
- Projet Henri Fabre : Charges utiles et optronique pour aéronautique ; articulation avec Plateforme INOVSYS (Optomécanique) ;
- Aix-Marseille French Tech : apporter la brique photonique et imagerie / big-data, objets sans contact et e-santé + appui à la croissance de start-up + Liens avec Pôle SCS
- Offshore sous-marin - Technologies en milieux hostiles : robotique et instrumentation optique et photonique en milieux hostiles
- Projet TIGRE (Territoire Intelligent pour la Gestion des Risques Environnementaux) : métrologie environnementale, traitement des déchets, détection de polluants dans l'air, eau et le sol.

Le budget prévisionnel du pôle Optitec pour 2016 s'élève à 1 922 655 euros.

Budget prévisionnel 2016 Optitec :

Intitulé des dépenses	HT / TTC	Ressources	HT / TTC
60 - Achats	***20 599***	**74 - Subventions**	
604 - Etudes et prestations diverses			
605 - Achats de matériels, équipements		**Etat**	**370068**
606 - Achats non stockés de matières et Fourn.	18 090	FRED	200000
607 - Achats de marchandises	2 510	DIRECCTE	170068
61 - Services extérieurs	***289 415***		***0***
611 - Prestations de services	147 268	**Union Européenne**	**89035**
613 - Locations	34 131		
614 - Charges locatives	1 941	**Régions**	**425088**
616 - Assurance	2 008	Conseil Régional PACA	395088
617 - Etudes et recherche	104 000	Conseil Régional LR	30000
618 - Divers	66		
		Départements	**35000**
62 - Autres services extérieurs	***711 772***	*Conseil Départemental des Bouches du Rhône*	35000
621 - Personnel extérieur au service	82 963		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	340 104		
623 - Publicité, public., relations publiques	92 383		
625 - Déplacements, missions et réceptions	179 299		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	10 958		
627 - Services bancaires et assimilés	6 066	**Agglomération - Communes**	**150000**
		MPM	60000
64 - Charges de personnel	***670 870***	*CPA*	25000
641 - Rémunérations de personnel	368 979	*CASA*	5000
645 - Charges sociales	301 891	TPM	30000
647 - Autres charges sociales		Nimes	15000
		Montpellier	15000
65 - Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières		**Total des financements publics**	**1 069 191**
661 - Charges d'intérêts			
		Autofinancement	***623464***
		Prestations de services	310243
68 - Dotations aux amortissement et aux provisions		Ventes de marchandises	0
		Cotisations	149420
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions		Autres fonds propres	39839
		Participation des PME	123962
Emplois des contributions en nature	***230 000***	**Contributions en nature**	***230000***
Bénévolat	230 000	Valorisation du bénévolat	230000
Locaux et métériels			
Total dépenses	**1 922 655**	**Total ressources**	**1 922 655**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole de d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 euros au pôle Optitec au titre de l'année 2016 et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle de compétitivité Optitec.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'Association Optitec.

Article 2 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'Association Optitec.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 012-333/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Eurobiomed - Approbation d'une convention
MET 16/729/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

Présentation du pôle :

Le pôle de compétitivité Eurobiomed compte fin 2015, 251 adhérents dont 90 sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et a labellisé près de 600 projets de R&D collaboratifs depuis 2006, dont 196 pour le département des Bouches du Rhône.
Le pôle a intégré 77 nouveaux adhérents en 2015, dont 60 issus du Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La médecine personnalisée, les maladies chroniques et le vieillissement, ainsi que les maladies rares portent en eux une révolution majeure dans la prise en charge, dans les systèmes de soins, et dans les stratégies de recherche et développement publiques et privées.
Ces défis sont la priorité du pôle Eurobiomed et de ses adhérents.

Au-delà de sa mission de financement de la Recherche et Développement, Eurobiomed accompagne les entreprises dans la recherche de financement et/ou de capitalisation des entreprises à fort potentiel de croissance.

Les quatre domaines d'actions stratégiques du pôle sont les médicaments, le diagnostic médical, les dispositifs médicaux implantables et « l'e-santé » (usage des technologies de l'information et de la communication en santé).

Ces domaines stratégiques adressent des métiers en lien avec les domaines d'excellence locaux, tant au niveau académique qu'industriel :

- L'infectiologie
- L'immunologie
- La cancérologie
- Les neurosciences

Ces axes métiers croisent les secteurs thématiques prioritaires à travers le renforcement du soutien aux entreprises du secteur :
- Accentuer son action en favorisant l'innovation technologique croisée intra et extra filière
- Mettre en place des solutions d'accompagnement pour la création et le développement économique des entreprises du secteur
- Renforcer ses actions de soutien pour l'émergence technologique des innovations (preuve de concept, prototypage, fabrication, commercialisation)
- Investir de manière équilibrée dans le soutien et le développement de ces marchés
- S'appuyer sur des industriels et le corps enseignant pour adapter la formation aux potentialités du marché.

Bilan 2015 :

Les principaux éléments de bilan 2015 du pôle sont :
- Montage de projets de R&D collaboratifs : labellisation de 57 nouveaux projets de R&D dont 14 financés
- Croissance globale du chiffre d'affaires des membres (+22,1 % sur 2012-2014, +6,9 % en croissance moyenne annuelle)
- Animation de la filière : 22 événements pour 1 867 participants orientés principalement vers la dynamisation des filières « e-santé » et maladies rares, et l'accompagnement à la recherche de financements européens
- Organisation de rencontres de networking et d'événements (convention d'affaires « business meeting santé », rencontre investisseur, dispositif d'accompagnement pour l'accès au marché « Cellcomp »)
- Participation à des appels à projets internationaux afin d'accompagner ses membres vers de nouveaux marchés et filières.
- Accès pour les membres à des salons d'envergure internationale (Bio Europe à Paris et Berlin, Bio US à Philadelphie, BioPharm à Boston, Medica à Düsseldorf).

Au niveau métropolitain, Eurobiomed coordonne plus spécifiquement le cluster « Marseille Immunopôle » dédié à l'immunologie fondamentale et appliquée, créé à l'initiative notamment du Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) et de la société Innate Pharma, qui positionne Marseille et la Métropole comme un des centres mondiaux de l'immunologie.

Plan d'actions 2016 :

-Stratégie : le pôle souhaite en 2016 procéder à une revue de la feuille de route visant à vérifier la cohérence des actions et objectifs prévus, mesurer les écarts de performance et de résultats et éventuellement réorienter certains axes.

-Labellisation : Le volume de projet attendu en 2016 est identique à celui de 2015. On notera parmi les principaux nouveaux projets à accompagner, les appels à projets Département Hospitalo Universitaire.

-Animation : Le pôle s'investit dans l'organisation de manifestations professionnelles comme la « Semaine de l'industrie » et la « Fête de la Science ». Eurobiomed renouvelle son action et son soutien dans ses deux opérations au travers de la mise en œuvre d'actions d'animation menées à ces occasions

-Innovation et croissance des TPE PME : En 2016, le pôle souhaite engager une modification importante dans son accompagnement vers l'innovation. En effet, le constat est que les leviers innovation et croissance doivent être rapprochés afin de renforcer la croissance des TPE PME.

-Le pôle poursuivra en 2016 son implication dans la structuration du développement de Marseille Immunopôle sur le Parc Technologique et Scientifique de Marseille Luminy.

Le budget prévisionnel du pôle Eurobiomed pour 2016 s'élève à 1 073 130 euros.

Budget Prévisionnel 2016 Gouvernance et Animation 2016 Pôle EUROBIOMED			
Intitulé des dépenses	**HT**	**Ressources**	**HT**
60 - Achats	**21364**	**74 - Subventions**	
604 - Etudes et prestations diverses	20000		
605 - Achats de matériels, équipements	0		
Fourn	1364	**DIRECCTE PACA**	**140000**
607 - Achats de marchandises	0		
61 - Services extérieurs	**110538**		
611 - Prestations de services	37800		
613 - Locations	42362		
614 - Charges locatives	7986	**Conseil Régional PACA**	**190000**
616 - Assurance	5797	**Conseil Régional Languedoc Roussillon**	**110000**
617 - Etudes et recherche	8593		
618 -Frais de colloques et séminaires	0		
62 - Autres services extérieurs	***204001***	**Département**	**20000**
621 - Personnel extérieur au service	*0*	*Conseil Général des Bouches du Rhône*	20000
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	*34099*	*Conseil Général des Alpes Maritimes*	
623 - Publicité, public., relations publiques	*63000*	*Conseil Général du Var*	0
625 - Déplacements, missions et réceptions	*86000*		0
626 - Frais postaux et frais de télécom.	*11423*		
627 - Services bancaires et assimilés	*0*	**Communes**	**150000**
628-Adhésion	*9479*	*MPM*	50000
64 - Charges de personnel	**512773**	*CPA*	10000
641 - Rémunérations de personnel	348686	*Nimes Métropole*	20000
645 - Charges sociales	164087	TPM	10000
647 - Autres charges sociales		Montpellier Méditérranée	40000
65 - Autres charges de gestion courante		*NCA*	20000
	0		
66- Charges financières	***0***	**Total des financements publics**	**610000**
661 - Charges d'intérêts			
		Autofinancement	***238677***
		Participation des PME	**0**
68 - Dotations		Sponsoring	**32830**
aux amortissement et aux provisions	**0**	Cotisations	**93098**
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions		Autres fonds propres	**0**
		Projets	**112749**
		Contributions en nature	
Emplois des contributions en nature		Valorisation du bénévolat	
Bénévolat	**224453**	Dons en nature	**224453**
Locaux et métériels		Prestations	
Prestations			
Total dépenses	**1073130**	**Total ressources**	**1073130**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros au pôle de compétitivité Eurobiomed et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle de compétitivité Eurobiomed.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 euros au Pôle de Compétitivité Eurobiomed.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Eurobiomed.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 013-334/16/BM
■ Attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées - Approbation d'une convention
MET 16/730/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi**, «l**'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi **».**

Présentation du pôle :

Le pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) compte fin 2015, 302 adhérents dont 50 sur le territoire de Marseille Provence. Il associe en Provence Alpes Côte d'Azur d'importants industriels régionaux tels que Gemalto, Philips, ou encore ST Microelectronics. Sur le territoire métropolitain, il associe également des PME telles que Traxens, Interxion, Innovacard et SmartDTV et de nombreux laboratoires de recherche tels que le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Laboratoire Matériaux & Microélectronique de Provence (L2MP Polytech).

Le secteur représente plus de 6 500 chercheurs dans les entreprises privées et plus de 1 200 dans le secteur public qui collaborent quotidiennement, 25 entreprises d'envergure mondiale qui ont leur siège ou une de leur filiale dans la région. 1500 ingénieurs et docteurs sont formés en PACA chaque année. Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » représente 41 000 emplois.
Les thématiques fondatrices du pôle sont la microélectronique, les télécoms, les logiciels et le multimédia.
L'ambition du pôle est de développer le premier écosystème européen en Technologies de l'Information et de la Communication en s'appuyant sur trois domaines d'actions stratégiques : le Sans Contact, les réseaux et services mobiles, la sécurité et les identités mobiles. Les marchés prioritaires s'orientent vers la santé, l'énergie, le transport-logistique et le consommateur de produits et services numériques.

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle sont :
- générer des avancées technologiques dans les trois domaines stratégiques précités
- valoriser et déployer les innovations technologiques vers les marchés cibles précités
- être un cluster international de référence
- renforcer les actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI
- développer un portefeuille de formation soutenant la compétitivité

Bilan 2015 :

Les principaux éléments de bilan 2015 du pôle sont :

- l'élection d'une nouvelle gouvernance pour mieux s'inscrire dans les domaines stratégiques de sa feuille de route (Sans Contact, les réseaux et services mobiles, la sécurité et les identités mobiles)
-un plan d'animation « innovation » (61 actions en 2015 pour 1 161 participants)
- la participation aux groupes de travail nationaux
- l'émergence de projets de R&D labellisés : labellisation de 46 projets de R&D en 2015 impliquant 14 membres du Conseil de Territoire de Marseille Provence pour 7 projets financés, dont 1 au titre du FUI sur le territoire Marseille Provence.
- la mise en place de partenariats technologiques avec la SATT, Eurobiomed, Smart Grids France, le « Plan sans contact » et avec des clusters internationaux
- l'accompagnement de PME/TPE (90% des membres) à travers des actions « parcours de croissance » comme les programmes Go to Market, salons professionnels…
- le lancement du groupe de travail IoT (Objets connectés)
- organisation d'un concours de PME innovantes du numérique
- renforcement de la communication internationale

Plan d'actions 2016 :

Les actions stratégiques du pôle pour 2016 sont :
- favoriser l'émergence des projets de R&D collaboratifs
- développer le réseau et animer la communauté des membres du pôle
- favoriser l'internationalisation des entreprises à l'international
- faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises dans les entreprises.

Sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le pôle SCS s'attachera globalement :

-à accompagner la filière TIC notamment le Sans Contact avec Gemalto,
-à poursuivre son soutien à Aix Marseille French Tech
-à s'impliquer en lien avec le pôle Capenergies dans le déploiement du projet FlexGrid (Appel à projet pour le développement de Réseaux Electriques Intelligents) dont la Métropole d'Aix-Marseille Provence sera territoire d'expérimentation via notamment l'îlot Allar d'Euroméditerranée et la cité Frais-Vallon à Marseille pour tester des solutions d'autoproduction/autoconsommation alliée à la diffusion d'équipements autonomes.
-à contribuer au pilotage du plan stratégique proposé par le Préfet de Région pour coordonner une réflexion sur l'avenir de la microélectronique (MICRO PACA avec la DIRECCTE).
-à s'impliquer dans le projet « Big Data » de la Ville de Marseille

Le budget prévisionnel du pôle Solutions Communicantes Sécurisées pour 2016 s'élève à 1 183 496 euros.

Budget prévisionnel 2016 Consolidé - MPM			
Intitulé des dépenses	**HT**	**Intitulé des recettes**	**HT**
60 - Achats		**74 - Subventions**	
604 - Achat d'études	-	**Etat**	270 000
605 - Achats de matériels, équipements	-		
606 - Achats .. fournitures	2 910		
		Union Européenne	
		FEDER	
61 - Services extérieurs			
611 - Sous traitance générale	-	**Région**	176 664
613 - Locations	-		
614- Charges locative	12 740	**Départements**	
615- Maintenance	7 000	CG06	0
616 - Assurances	679	CD13	30 000
618 - Documentation	-	CG83	0
		Communauté de communes	
62 - Autres services extérieurs		NCA	20 000
621 - Rémunérations d'intermédiaires	-	CASA	30 000
622 - Honoraires	179 039	CPA	50 000
623 - Publicité, public., relations publiques	6 175	TPM	20 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	70 152	MPM	30 000
626- Frais postaux et Téléphone	6 014		
628 - Participation conférences	7 566		
		Sous / total	**626 664**
64 - Charges de personnel			
641 - Salaires	523 329		
645 - Charges sociales	204 354	**Autofinancement**	
647 - Autres charges	10 670	**70 - Ventes**	
631- taxe salaires	45 457	706 - Prestations de services	38 944
		707 - Ventes de marchandises	0
65 - Autres charges gestion courante		708 - Autres fonds propres	0
		756 - Cotisations	413 388
68 - Dotations aux amortissements	2 910	**75 -Produits gestion courante**	
Emplois des contributions en nature		**Contributions en nature**	
Personnel Bénévole	104 500	Valorisation du Bénévolat	104 500
Locaux et Matériels	-	Prestations en nature	
Prestations	-	Dons en nature	
Total Dépenses	**1 183 495**	**Total Recettes**	**1 183 496**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros au Pôle de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 014-335/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Capenergies - Approbation d'une convention
MET 16/732/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminant pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi**.** L'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

Présentation du pôle :

Le pôle de compétitivité Capenergies compte fin 2015, 519 adhérents dont 77 sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence où il associe de grands industriels dont EDF, Contrôle Mesure Régulation, Comex SA, Cybernetix, SNEF, ENGIE, Groupe ONET, des écoles d'ingénieurs Centrale Marseille et Polytech Marseille, le CEA, et des laboratoires de recherche comme l'IUSTI (Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels) ou l'IRPHE (Institut Universitaire sur les Phénomènes Hors Equilibres).

Centré sur les énergies du futur, Capenergies a pour objectif de tirer parti des atouts régionaux et nationaux pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée au « mix énergétique » de demain. Ces technologies permettront de répondre aux besoins énergétiques, de préserver l'environnement et le climat tout en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

Les trois domaines d'actions stratégiques du pôle sont l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées, la production d'énergies décarbonées. Ces domaines stratégiques s'appliquent sur les marchés tels que les bâtiments et écosystèmes urbains, les transports ou encore l'industrie.

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle dans les trois à six ans sont :
- de s'inscrire dans les dynamiques associées à la transition énergétique
-de développer les expérimentations SmartGrids et Réseaux Electriques Intelligents
- de cibler les marchés applicatifs
- d'orienter le potentiel d'innovation issu de la recherche
- de développer l'accès aux marchés en accompagnant les entreprises

Bilan 2015 :

Les principaux éléments de bilan 2015 du pôle sont :
- le montage de projets de R&D collaboratifs : labellisation de 45 projets de R&D dont 14 impliquent des acteurs du Conseil de Territoire 1 Marseille Provence

- les actions PME/donneurs d'ordre pour faciliter l'accès aux marchés des PME/TPE
- les actions spécifiques dans le domaine de la formation
- les actions de développement à l'international (salons professionnels, aide au montage de projets européens)
- l'organisation de rencontres Grandes Ecoles/PME

Plan d'actions 2016 :

Les priorités stratégiques du pôle pour 2016 sont :
- de favoriser l'émergence des projets de R&D collaboratifs
- de développer le réseau et animer la communauté des membres du pôle
- de favoriser l'internationalisation des entreprises.
- de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- de poursuivre la collaboration avec les pôles et clusters spécialisés dans l'énergie (SCS, interpôle SmartGrids France, Association Bâtiment Durable Méditerranéen, SAFE, Pôle Mer Méditerranée, Interpole régional CORPE regroupant 4 des 6 pôles du territoire…).
- de déployer les opérations expérimentales du projet FlexGrid pour le développement de réseaux électriques intelligents.

Les actions phare du pôle sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence :

Retenu en 2016 pour l'appel à projets national Réseaux Electriques Intelligents (REI ou Smartgrids) lancé par le gouvernement, Capenergies pilotera le projet expérimental FlexGrid qui impliquera le territoire du CT 1 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.
Cette candidature a été portée en 2015 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les collectivités territoriales et les pôles de compétitivité SCS et Capenergies pour contribuer au développement des réseaux électriques intelligents. L'un des objectifs de la loi sur la Transition Energétique est de réduire la facture énergétique des ménages, notamment des milieux les moins favorisés.
Dans le cadre du projet Flexgrid, il est proposé de conduire sur plusieurs ilots urbains dont l'îlot Allar sur Euroméditerranée et la cité Frais-Vallon à Marseille, une expérimentation d'autoproduction/autoconsommation alliée à la diffusion d'équipements autonomes.

Capenergies est également impliqué dans le projet Henri Fabre.

Capenergies intensifiera son soutien pour la recherche de collaborations à l'international en assurant une veille technico-économique renforcée par un dispositif d'animation dédié et l'accompagnement d'entreprises sur deux salons à l'international.

Le budget prévisionnel du pôle Capenergies pour 2016 s'élève à 2 928 922 euros.

Budget prévisionnel global 2016
PRIDES-POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES

DEPENSES	€ HT
60 - Achats	**22 692**
605 - Achats de matériels, équipements	3 000
606 - Achats de fournitures	19 692
61 - Services extérieurs	**745 913**
611 - Prestations de services	28 308
613 - Locations	69 888
614 - Charges locatives	14 000
615 - Entretiens et réparations	12 000
616 - Assurance	2 200
617 - Etudes et recherche	611 517
618 - Divers	8 000
62 - Autres services extérieurs	**694 278**
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	202 048
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	162 000
623 - Publicité, publications	116 643
6251 - Déplacements, missions et voyages	95 213
6257 - Réceptions	62 300
626 - Frais postaux et frais de télécom.	35 074
627 - Services bancaires et assimilés	11 000
628 - Cotisations	10 000
633 - Impôts taxes et versements assimilés	**10 919**
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	0
6333 - Taxe formation professionnelle	10 919
64 - Charges de personnel	**937 120**
641 - Salaires	562 272
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	374 848
65 - Autres charges de gestion courante	
66- Charges financières	**3 000**
681 - Dotations aux amortissements et provisions	
TOTAL des charges prévisionnelles	**2 413 922**
87 - Contributions volontaires	**515 000**
Valorisation temps passé	
Dons en nature	75 000
Prestations en nature	440 000
TOTAL des charges	**2 928 922**

RECETTES	€
70 - Produits	**427 723**
706 - Prestations de services	427 723
75 - Autres produits	**460 000**
756 - Cotisations	200 000
758 - Contributions financières	260 000
74 - Subventions d'exploitation	**1 526 197**
Etat	**337 671**
FNADT/FRED	180 500
DIRECCTE PACA Actions co	117 871
DIRECCTE CORSE	39 300
ADEME/ANRU	0
Union Européenne	**119 119**
Région PACA	**766 573**
DERIES	732 456
SECA	34 117
Service Europe	0
Total Départements et Communautés	**200 834**
Départements	**57 668**
CG 13	20 000
CG 84	0
CG 06	18 000
CG 04	0
CG 83	0
CG 05	19 668
Communautés de communes	**143 166**
CPA	40 005
TPM	15 002
NCA	38 155
MPM	30 001
CASA	20 003
Autres	**102 000**
CTC	102 000
76 - Produits financiers	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL des produits prévisionnels	**2 413 922**
87 - Contributions volontaires	**515 000**
Valorisation temps passé	0
Dons en nature	75 000
Prestations en nature	440 000
TOTAL des produits	**2 928 922**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros au pôle de compétitivité Capenergies et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle de compétitivité Capenergies.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros au Pôle de Compétitivité Capenergies.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Capenergies.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sous-politique B 330 – chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 015-336/16/BM
■ Attribution d'une subvention au Réseau IDEAL dans le cadre de l'organisation du Forum National du Très Haut Débit à Marseille les 5 et 6 septembre 2016 - Approbation d'une convention
MET 16/742/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement en infrastructures de réseaux Très Haut Débit et le développement des usages et innovations du numérique constituent un levier de croissance et d'attractivité territoriale majeur.

La labellisation French Tech de la Métropole Aix-Marseille Provence implique un engagement fort de la collectivité afin de favoriser le déploiement et la généralisation des réseaux Très Haut Débit.

Pour accompagner les collectivités dans ce développement stratégique, « IDEAL Connaissances » a créé en 2007 le « réseau TIC » qui propose aux acteurs publics des manifestations et des lieux pour échanger et partager les meilleures pratiques et stratégie de développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Depuis 2011, « IDEAL Connaissances » et son « réseau TIC » organise le forum national du Très Haut Débit qui propose sur 2 jours des conférences et rencontres thématiques et un « espace partenaires » afin de favoriser contacts et échanges entre les acteurs engagés pour le déploiement des réseaux Très Haut Débit.

IDEAL Connaissances a pour vocation d'accompagner l'échange de savoir-faire des collectivités territoriales sur leurs domaines de compétences.

IDEAL Connaissances répond aux besoins quotidiens des acteurs territoriaux et de leurs partenaires, en développant 3 activités :

- La mise à disposition de formations professionnelles réalisées par et pour les collectivités à travers plus de 500 webconférences et 200 rencontres techniques en présentiel par an.
- L'accès à 40 communautés professionnelles via une plateforme collaborative professionnelle.
- L'organisation de colloques et salons d'ampleur nationale.

« IDEAL Connaissances » et son « réseau TIC » ont choisi Marseille pour organiser la 6ème édition du Forum National du Très Haut Débit les 5 et 6 septembre 2016 au Palais du Pharo et sollicite le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence pour son organisation.

Dans le cadre de sa labellisation French Tech et de sa politique de soutien à l'innovation numérique, la Métropole Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire de soutenir l'organisation par le réseau TIC de cet événement de portée nationale afin de :

- Positionner la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comme territoire d'excellence numérique.
- Renforcer son attractivité pour les acteurs économiques du numérique.

- Soutenir un secteur majeur impactant l'écosystème de la French Tech Aix-Marseille et son rayonnement international.
- Identifier La Métropole d'Aix-Marseille-Provence comme partenaire actif et engagé lors de la manifestation « 6ème Forum National du Très Haut Débit».

Le budget prévisionnel du « 6ème Forum National du Très Haut Débit» s'élève à 113 940 Euros équilibré par 99 245 Euros de subventions publiques.
A ce titre des demandes de soutien financier ont été formalisées auprès des 6 départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la Mairie de Marseille et à la Caisse des Dépôts.

Eléments du Plan de financement (montants HT)

- Budget Total Dépenses	113 940 euros
- Recettes :	
- Aides publiques sollicitées	82 705 euros
- Autres partenaires	25 735 euros
- Billetterie congressistes	5 500 euros
Total	113 940 euros

Soutiens financiers confirmés à ce jour : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (2 500 euros), organisations professionnelles (30 000 euros)

Soutiens financiers en cours de validation : Région Provence Alpes Côte d'Azur (30 000 euros) – Caisse des Dépôts (8 000 euros)

Selon le vœu formé par le conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'accorder un soutien de 5 000 euros au Réseau IDEAL au titre de l'organisation du Forum National du Très Haut Débit à Marseille les 5 et 6 septembre 2016 et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de l'action du Réseau IDEAL en faveur de la sensibilisation aux intérêts du déploiement de Réseaux Très Haut Débit pour le développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros à l'association Réseau IDEAL pour l'organisation du Forum National du Très Haut Débit à Marseille les 5 et 6 septembre 2016

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réseau IDEAL.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous politique B330 – chapitre 67 – Nature 6748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 016-337/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur Impulse - Approbation d'une convention
MET 16/744/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il associe Aix Marseille Université, l'Université d'Avignon, le CEA, le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, l'IRD et l'ONERA.
Il est soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, les Fonds Européens et par les collectivités locales.
Il fait partie du réseau national RETIS des acteurs de l'innovation.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure de détection et d'accompagnement aux projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Sa mission consiste à :
- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants issus de la recherche,
- favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Environ 35 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et santé, 35 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 25 % des sciences et technologies de l'information et de la communication et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

Parmi ces projets de création, on retrouve de belles réussites, notamment Oz Biosciences,
Prorentsoft, Qualissima, Graftys, ou encore Protomed, First Light Imaging, Traxens, Novadem…

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé avec :
- un pool d'experts au service des porteurs de projet,
- des formations à l'entreprenariat dédiées,
- une mise à disposition de ressources et moyens.

L'incubateur Impulse est un maillon essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur Marseille Provence, tant avec Grand Luminy sur les biotechs qu'avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique, et plus globalement avec l'ensemble du dispositif Pépinières du territoire métropolitain.
Depuis sa création, l'incubateur Impulse a investi plus de 9,5 millions d'euros dans l'accompagnement de 151 projets donnant lieu à la création de 126 entreprises innovantes pour près de 650 emplois directs et 173 millions d'euros d'investissement privé cumulé sur ces entreprises.

Durant l'année 2015, 25 projets, dont 9 nouveaux, ont été accompagnés avec la création de 11 entreprises et d'une trentaine d'emplois directs.

En complément des animations réservées aux incubés (demi-journées d'information une fois par mois, réunion du club des incubés), l'incubateur a pu déployer une série d'actions sur le territoire :
- Les Rencontres d'Impulse avec des réunions sur la valorisation à la protection de l'innovation, les dispositifs de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes,
- La journée « Sciences et création d'entreprises » sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons et colloques professionnels

En 2016, le coeur de métier de l'incubateur restera :
- l'accompagnement des projets intégrés en 2015,
- la sensibilisation et l'information auprès des universités et établissement de recherche,
- la sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet.
- la sensibilisation et l'information auprès d'un large public

Le partenariat avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la SATT Sud Est reste un axe majeur afin de mutualiser leurs solutions d'accompagnement complémentaires, leur sourcing et faire bénéficier les entreprises et les projets incubés d'une meilleure ouverture à l'international et à la collaboration technologique et commerciale.

Par ailleurs, les actions d'animation de l'année 2015 seront reconduites, et l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement est prévue.

Le budget prévisionnel de l'incubateur Impulse pour 2016 s'élève à 700 000 euros.

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (en €) Nouvelle Présentation du Budget (TTC)				
Budget sur une base de l'intégration d'environ 30 projets de 2016 à 2018 soit environ 8 à 10 projets sur 2016				
BUDGET 2016 - DEPENSES			**BUDGET 2016 - RESSOURCES**	
1) Quote-part charges de personnels				
Masse salariale brute (à 28%)				
Assistante de gestion, 2 personnels accompagnants, une chargée de mission et un Directeur.	59 360			
Charges associée à la masse salariale			Ministère de la Recherche	221 000
Charges liées aux personnels	33 600		Région Provence Alpes-Cote-d'azur	80 000
			Conseil Général 84	35 000
2) Charges hors personnels			Conseil Général 13	90 000
Loyer et charges	50 000		Communauté Marseille Provence Métropole	15 000
Fournitures,gims, assurances, etc.	5 000		Communauté du Pays d'Aix	30 000
Maintenance et matériel informatique	5 000		Cotisation des membres	50 000
Matériel & Mobilier	1 000		Fonds européens (FEDER ou FSE)	110 000
Honoraires Qualité	5 000		Fonds propre (ROI)	39 000
Honoraires divers et cotisations	10 000		Ville de Marseille	30 000
Honoraires comptables et CAC	25 000			
Déplacements	15 000			
Missions réceptions	15 000			
Promotion et communication	15 000			
Formations interne	5 000			
3) Charges directes et indirectes projets				
Quote-part masse salariale brute (72%)	152640			
Quote-part charges salariales	86400			
Sous-traitance tertiaire aux projets	207000			
Expertises, veille & permanences	10000			
TOTAL	**700 000**			**700 000**

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'incubateur Impulse au titre de l'année 2016 et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de l'action de l'incubateur Impulse pour la détection et l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche publique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'incubateur Impulse au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'incubateur Impulse au titre de l'année 2016

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous politique B320 – Chapitre 65 – Nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 017-338/16/BM
■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de l'évènement scientifique - la nuit européenne des chercheurs - Approbation d'une convention
MET 16/757/BM
Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiée par la Commission européenne en 2005, « la nuit européenne des chercheurs » est une invitation à la rencontre entre les citoyens et les chercheurs. Cet événement, qui se déroule simultanément dans près de 320 villes européennes, a pour objectif de montrer les sciences dans toutes leurs dimensions. Cet événement aux formats inédits attire un public jeune (à l'échelle nationale, plus de 40% des visiteurs ont entre 20 et 30 ans (enquête 2015).

Marseille représentera le Sud-Est de la France pour ce temps fort européen. Cet évènement aura lieu le 30 septembre 2016 au Dock des Suds à Marseille.

La programmation de cette soirée multidisciplinaire (18h à minuit), intégrera la participation de chercheurs impliqués dans des programmes de recherche européens et de jeunes chercheurs bénéficiant des bourses Marie Curie. Les animations proposées mettront en lumière les collaborations de recherche entre Marseille et d'autres villes en Europe (en neurosciences, informatique, biorobotique, droit européen…), montrant le rayonnement et la reconnaissance de la recherche sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

La soirée intégrera plusieurs formats de rencontre : plateau-radio, speed-searching, bouche-à-oreille, conférences dans le noir, univers de chercheurs mis en scène, etc. Un espace de restauration et des installations artistiques sont également envisagés.

Ce projet a pour ambition de favoriser la diffusion de la culture scientifique à l'échelle locale et nationale et faciliter ainsi la valorisation de la science au travers d'un évènement grand public.
Tous les organismes de recherche de la région seront partenaires de l'évènement (CNRS, INSERM, IRD, CEA) permettant également d'assurer la promotion de la recherche au niveau du grand public.

L'ambition de ce projet est donc d'accueillir

- Une équipe d'animation de 60 chercheurs issus de toutes les disciplines de la recherche scientifique et provenant de tous les organismes de recherche de la région ainsi que des créateur de startup issues des laboratoires de recherche

- Un public de près de 2000 personnes notamment via les groupes scolaires (collèges et lycées) visitant le projet dans la journée et l'ensemble des citoyens.

En prélude de la soirée grand public, l'après-midi sera consacrée à des animations ouvertes aux classes de collèges et de lycées, dans les établissements scolaires de Marseille.

Cette manifestation présente les sept objectifs suivants :

- Favoriser d'un point de vue scientifique des rencontres et collaborations interdisciplinaires entre les chercheurs présents.
- Représenter le Sud-Est de la France pour ce grand évènement européen qui existe depuis plus de 10 ans et se déroule simultanément dans plus de 320 villes en Europe et 11 en France.
- Atteindre une population large qui généralement ne se déplace pas lors d'événements scientifiques, lors d'une soirée festive (18h-00h).
- Proposer au public une variété de rencontres avec des chercheurs issus de toutes disciplines représentant Aix-Marseille Université et les organismes de recherche CNRS, INSERM, IRD et CEA.
- Mettre en lumière les processus de découverte, les environnements de la recherche et leurs enjeux notamment les recherches impliquant plusieurs pays européens.
- Expérimenter des formes nouvelles de rencontres chercheurs-publics (speed-searching).
- Proposer des situations étonnantes et esthétiques aux publics qui rendent cet événement scientifique convivial et festif.

Le budget se présente de la façon suivante pour un montant de 45 600 euros :

- Commission européenne – H2020 :14 000 euros
- Coordination Etat-Région CSTI : 11 000 euros
- Métropole d'Aix-Marseille Provence : 5 000 euros
- Ville de Marseille : 5 000 euros
- Conseil Départemental 13 : 6 500 euros
- IRD : 1 000 euros
- Aix-Marseille Université : 3 100 euros
- TOTAL : 45 600 euros

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de l'évènement scientifique « la nuit européenne des chercheurs » et d'approuver la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt du projet de « la nuit européenne des chercheurs » porté par Aix-Marseille Université en matière d'attractivité, de promotion de l'activité scientifique et de la culture scientifique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de l'évènement scientifique « la nuit européenne des chercheurs ».

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sous-politique B330 – chapitre 67 – nature 6748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 018-339/16/BM

■ Attribution d'une subvention relative à l'Ecole Centrale Marseille pour la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert - Approbation d'une convention

MET 16/762/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à jouer un rôle moteur dans le pilotage du développement et de l'aménagement du Technopole de Château-Gombert, l'une des têtes de ponts de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris, qui rassemble 8 laboratoires de recherche, plus de 600 chercheurs, 2600 étudiants, 170 entreprises (Cybernétix, Traxens, CMR, ERAS…) 4000 salariés et un écosystème complet de soutien à l'innovation (Incubateur, pépinières, pôles de compétitivité).

Depuis la rentrée 2015, les usagers et les structures du Technopôle de Château-Gombert ont dû faire face à une recrudescence d'incidents graves sur le périmètre du cœur de site, qui regroupe en particulier les écoles Centrale Marseille et Polytech Marseille, les résidences étudiantes et plusieurs laboratoires de recherche.

La mobilisation et la réactivité des forces de police a récemment permis l'arrestation de plusieurs individus.

Un travail collectif réunissant les directeurs des différentes structures concernées, les services de la police municipale, nationale et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône a permis de statuer sur la nécessité d'anticiper des mesures de prévention nécessaires au maintien de la sécurité sur le site.

Un panel de mesures préventives a été défini : rondes des services de la police municipale en soirée sur le périmètre sensible, réalisation d'un audit sécurité du Technopôle par la Direction de la Sécurité Publique, projet de modification du trajet du Très Grand Bus en soirée afin de desservir directement les arrêts des résidences étudiantes et installation de caméras de vidéosurveillance supplémentaires sur le périmètre concerné.

Parmi les mesures recommandées par « l'Etude Sûreté » réalisée récemment par la section Prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône figure notamment la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des différents organismes du Technopole sur un périmètre pertinent regroupant les écoles, les laboratoires, et les résidences étudiantes.

Ce dispositif supplémentaire sera géré par Centrale Marseille qui dispose déjà d'un PC sécurité.

Selon l'étude Sûreté, ce contrôle des différentes entrées de structures aux heures de faible fréquentation « participerait à la dissuasion des actes de malveillance et renverrait un signal fort à la fois aux usagers et aux individus malveillants ».

C'est pourquoi, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence participe au financement de ce dispositif de surveillance mutualisé entre Centrale Marseille et les résidences étudiantes Estudines, à travers une subvention accordée à Centrale Marseille, qui assurera la mise en place de cette prestation au sein du dispositif déjà existant pour son site (PC sécurité centralisé).

Le budget prévisionnel de cette prestation de renfort est de 30 000 euros sur 6 mois (septembre 2016 à février 2016) avec une contribution de Centrale Marseille à hauteur de 12 000 euros, des Estudines pour 3 000 euros et 15 000 euros pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Cette prestation vient abonder le budget déjà engagé par Centrale de 360 000 euros/an pour la sécurité de leur site.

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole de participer au financement du dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole aux heures de faible fréquentation, à travers une subvention à Centrale Marseille, et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt d'assurer la surveillance des accès autorisés des structures du Technopole de Château-Gombert en-dehors des heures d'affluence.
- L'enjeu du maintien de la sécurité sur le site en termes d'image et de réputation pour le Technopole, site d'excellence académique et entrepreneuriale, et pour le territoire

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'Ecole Centrale Marseille pour la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille pour la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – Chapitre 67 – Nature 6748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 019-340/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Institut de Recherche pour le Développement - IRD - dans le cadre de l'organisation du Campus International pour la Coopération et le Développement - Approbation d'une convention.
MET 16/768/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Campus International pour la Coopération et le Développement porté par l'IRD en partenariat avec Aix-Marseille Université (AMU) a pour vocation de s'articuler autour de « l'agenda 2015-2030 » qui comprend 17 nouveaux objectifs de développement durable (ODD) ou objectifs mondiaux (climat, santé, éducation…) identifiés par l'ONU, qui guideront la politique nationale et le financement du développement dans les quinze prochaines années.
Il a pour but de dynamiser les partenariats et de favoriser les synergies entre les structures de coopérations existantes (CMI, OCEMO, AVITEM…) et les structures académiques d'enseignement supérieur et recherche sur le thème du développement durable du bassin méditerranéen et la zone sahélienne.

Cet évènement international qui prendra la forme d'une école d'été doit accueillir près de 400 participants sur cinq jours en articulant des conférences plénières, des ateliers et tables rondes animés par les acteurs institutionnels, académiques et économiques.
L'école d'été réunira :
- de l'ordre de 250 personnes les deux premiers jours
- et 150 personnes les trois jours suivants répartis comme suit :
  - 120 scientifiques (doctorants, post doctorants et enseignants/chercheurs)
  - environ 30 participants pour le cycle des hautes études sélectionnés sur C.V. et lettre de motivation : 15 seront des ressortissants des pays de la Méditerranée et de la zone sahélienne, les 15 autres viendront du Nord de l'Europe

Le cycle s'adresse à des auditeurs scientifiques et cadres de haut niveau du monde économique et institutionnel dont le parcours exceptionnel et le haut potentiel sont reconnus.

Ce Campus a pour vocation de répondre à quatre objectifs majeurs :

- promouvoir le travail en partenariat et soutenir l'élaboration de projets collaboratifs dans les domaines de la recherche, de l'expertise et de l'innovation dans le cadre des programmes multilatéraux en faveur de la Méditerranée
- encourager et accompagner les démarches de formation à la coopération internationale et au développement
- valoriser les résultats des travaux et actions du consortium, notamment par l'organisation de manifestations appropriées et plus généralement par toute autre forme de coopération sur laquelle les Parties s'accorderont;

- mutualiser les compétences, infrastructures et équipements du territoire entre acteurs partenaires, sur la base d'une mise en réseau élargie au plan territorial.

Vecteur de visibilité pour la Métropole et d'effets levier, le projet Campus International a reçu le 29 mai 2015 un soutien affirmé de l'Etat, exprimé par le Premier ministre à l'occasion du Comité interministériel réuni à Marseille consacré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il représente une opportunité majeure de renforcer les coopérations en matière d'études, de formation et de valorisation menées en collaboration sur le bassin méditerranéen et la zone sahélienne. Il permet de favoriser l'articulation entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en tant qu'instrument privilégié de co-développement, notamment en Méditerranée.

Le projet de Campus International répond aux enjeux métropolitains. Il contribue à favoriser le rayonnement international et l'attractivité du territoire de la métropole en développant l'enseignement, la recherche et l'innovation au service de coopérations intensifiées sur une thématique d'avenir, le développement durable.

Le budget prévisionnel 2016 du projet est constitué sur la base suivante pour un montant global de 386 000 euros :
- Etat : 100 000 euros
- Région PACA : 100 000 euros
- Conseil Départemental13 : 30 000 euros
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence/ Conseil de territoire de Marseille Provence : 20 000 euros
- Autres partenaires : 56 000 euros
- IRD-AMU : 80 000 euros

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 00 euros relative au soutien du projet Campus International pour la Coopération et le Développement porté par l'IRD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt scientifique et économique du projet de Campus International pour la Coopération et le Développement porté par l'IRD en matière d'attractivité, de promotion de l'activité scientifique, et de développement de partenariats scientifiques

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 euros pour le soutien du projet Campus International pour la Coopération et le Développement porté par l'Institut de Recherche pour le Développement.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec l'Institut de Recherche pour le Développement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sous-politique B330 – chapitre 67 – nature 6748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 020-341/16/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut de Recherche pour le Développement IRD pour l'organisation du concours de création d'entreprises innovantes dans le cadre du projet MEET-AFRICA ex Programme d'Aide à la Création d'Entreprises Innovantes en Méditerranée - PACEIM - Approbation d'une convention

MET 16/776/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Supporté par le MAEDI et l'Union Européenne, l'IRD, avec l'appui de Campus France, Expertise France et de l'Agence Allemande de Coopération Internationale initiera en 2016 un programme mobilisateur d'aide à la création d'entreprises entre l'Europe et l'Afrique avec *« l'activité entrepreneuriale comme perspective d'insertion socio-économique et de développement».*
Ce nouveau dispositif d'accompagnement a pour mission de contribuer à l'émergence des entrepreneurs de demain, futurs ambassadeurs de notre culture européenne à l'étranger.

MEET-Africa a pour objectif de faciliter depuis l'Europe la création d'entreprises à caractère technologique ou porteuse de solutions innovantes en Afrique, dans tout secteur d'activité industrielle (énergies, pharmacie, santé, cosmétique, biotechnologie, IAA) et de services aux entreprises (modélisation, surveillance environnementale, géo spatialisation…), dans l'un des pays cibles correspondant au pays de nationalité du porteur de projet (Algérie, Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie).
Il a pour finalité le developpement d'un dispositif mutualisé/commun d'aide à la création d'entreprises entre l'Europe et l'Afrique. Il s'adresse aux étudiants en fin de cursus et en cours d'acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou récemment diplômés et aux jeunes chercheurs ou salariés en activité professionnelle, ressortissant d'un des pays du Sud partenaire du MEET-AFRICA et résidant en Europe.

Faisant suite à une conférence internationale sur les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises mobilisant 300 participants, 150 startups participeront au concours de création d'entreprises innovantes en septembre 2016. 65 lauréats seront reçus et bénéficieront d'une dotation de 15 000 euros sur 15 mois pour des prestations d'accompagnement et de développement technologique.

Le projet MEET AFRICA initié par le concours à la création d'entreprises, représente un intérêt majeur pour la métropole.

La visibilité internationale de ce projet contribuera en effet à conforter la position stratégique de notre territoire entre l'Europe et l'Afrique en matière d'entrepreneuriat innovant.
Cette dimension permet de réaffirmer l'ambition métropolitaine pour l'innovation dans sa vocation internationale, et de renforcer son rôle et sa place de premier plan dans les réseaux méditerranéens et africains. L'enjeu pour l'espace métropolitain est de devenir un lieu de référence pour l'accompagnement des startups de la Méditerranée et de l'Afrique et de construire le premier hub régional d'accélération des startups tournées vers l'Afrique et la Méditerranée.

Afin d'organiser ce concours de startup et d'initier le projet MEET AFRICA, un co-financement est envisagé pour un budget de 100 000 euros. L'IRD engagerait ainsi 50 000 euros et il est demandé un soutien financier de la part de la Métropole à hauteur de 50 000 euros.

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention relative au soutien du projet MEET AFRICA de l'IRD en collaboration avec Campus France, Expertise France et l'Agence Allemande de Coopération Internationale et l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt économique du projet MEET-AFRICA et du concours de création d'entreprises associé.
- La dimension internationale favorisant l'attractivité du territoire et la promotion du dynamisme entrepreneurial de la métropole.
- L'ambition de faire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'écosystème de référence en matière d'innovation en Europe du Sud.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) d'un montant de 50 000 euros pour le concours à la création d'entreprises innovantes initiant le projet MEET-AFRICA.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros pour le concours à la création d'entreprises initiant le projet MEET-AFRICA.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous-politique B 330 – chapitre 67 – nature 6748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 021-342/16/BM
■ Attribution d'une subvention à Centrale Marseille pour le projet de plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique, Energie et Acoustique - CEMEA - dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention
MET 16/783/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet CEMEA porté par Centrale Marseille, en partenariat avec AMU et le CNRS, a pour objectif de développer une plateforme de moyens d'essais et de caractérisation en mécanique, énergie et acoustique au sein de la Fédération de Recherche Fabri de Peiresc qui regroupe sur le site de Château-Gombert l'Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre (IRPHE), l'Institut Universitaires des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI), le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) et le Laboratoire de Mécanique Modélisation et Procédés Propres (M2P2) sous les tutelles de Centrale Marseille, d'Aix Marseille Université et du CNRS.

Cette plateforme permettra de renforcer et de développer des grands moyens d'essais d'ores et déjà présents sur le site du Technopôle de Château-Gombert.
La problématique scientifique au cœur du projet est centrée sur la mécanique des fluides, la combustion, l'acoustique et la thermique.

Deux volets constituent le projet et ont pour vocation d'accueillir des équipements d'excellence :

- La création d'une plateforme de caractérisation acoustique avec l'acquisition de moyens uniques offrant la possibilité de réaliser des diagnostics complets dans les domaines du bâtiment, des transports et du risque. Les équipements suivants seront alors installés dans la salle semi-anéchoïque du LMA :
    - Un ensemble de modules sources acoustiques
    - Un maillage de microphones de contrôle pour la synthèse de champ
    - Une antenne plane double couche pour caractériser le rayonnement de champ proche de parois
    - Une antenne hémisphérique motorisée pour en caractériser le champ lointain

- L'acquisition et le développement de moyens expérimentaux avec deux équipements majeurs :
    - Le développement de la soufflerie supersonique pour répondre aux besoins des industriels de l'aérospatial présents sur le territoire tel que l'ONERA, EADS, DASSAULT, CNES…
    - L'acquisition d'une cuve de génie côtier pour contribuer au développement des aménagements portuaires pour la plaisance ou encore le fret par porte-containeur avec l'acquisition de la cuve, d'un canal à houle, des batteurs segmentés générant des houles mono ou multidirectionnelles

Ces équipements sont accueillis au sein des laboratoires IUSTI, LMA et IRPHE, Centrale Marseille et mis à disposition au sein de la Fédération de Recherche Fabri de Peiresc.
Le projet CEMEA est mené en partenariat avec des structures de recherche et de valorisation telles que le LABEX Mécanique et Complexité, l'Institut Carnot Star et la SATT.

Enfin, il est également soutenu par les pôles de compétitivité Capénergies, Mer Méditerranée, SAFE et par le cluster Bâtiment Durable Méditerranéen.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de nombreux enjeux sociétaux d'actualité. En effet, il offre des retombées scientifiques et une valorisation industrielle dans les domaines du bâtiment et l'habitat durable, de l'énergie, l'environnement et du risque.
CEMEA s'intègre dans le cadre du regroupement géographique des compétences sur le site de Château Gombert. Il contribue ainsi au développement de la visibilité régionale, nationale et internationale du pôle mécanique métropolitain.

Le montant total du projet s'élève à 2 385 000 euros et le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante

État :	250 000 euros
Région :	500 000 euros
Métropole d'Aix Marseille Provence CT1 :	500 000 euros
CD 13 :	450 000 euros
CNRS :	250 000 euros
AMIDEX :	100 000 euros
ECM :	335 000 euros

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet scientifique très structurant pour la filière mécanique, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 000 euros à Centrale Marseille qui porte le projet en partenariat avec le CNRS et l'AMU et l'approbation de la convention y afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- La délibération n° DEV 010-1180/15/CC du 3 juillet 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération « CPER 2015-2020 – Volet Enseignement Supérieur Recherche » ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt du projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA)

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 500 000 euros à Centrale Marseille pour le projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA), dans le cadre du CPER 2015-2020 – Volet Enseignement Supérieur Recherche.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à Centrale Marseille pour le projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA) dans le cadre du CPER 2015-2020 – Volet Enseignement Supérieur Recherche.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence opération n° 2015/00126 – sous-politique B 330 – fonction 67 – chapitre 204 – natures 204 181 et 204 182

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

2016 : 250 000 euros
2018 : 250 000 euros

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 022-343/16/BM
■ Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech - Approbation de conventions
MET 16/911/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire du Pays d'Aix approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

La stratégie numérique prévoit une série d'objectifs opérationnels tels que la mise en place d'outils et de moyens destinés à soutenir des projets d'innovation numérique.

L'ensemble de ces actions entre pleinement en cohérence avec les projets de pôles et campus numériques qui se dessinent à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ces derniers seront les catalyseurs de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 42 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique.

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech.

Cette candidature illustre une démarche collaborative exemplaire. Le 12 novembre 2014 le Secrétaire d'État au Numérique, a décerné le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Comme pour les autres territoires, le label a été attribué pour une durée expérimentale et doit faire l'objet d'un audit de la part des services de l'État. Parmi les attendus pour la confirmation du label French Tech, il s'agit notamment de mettre en œuvre une série d'actions concrètes. Pour cela, il était demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème des startups numériques.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés.

Dans la continuité des actions conduites en 2015, le Conseil de territoire du Pays d'Aix propose de soutenir quatre associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

1- Le « Carrefour de l'innovation », lieu du numérique inscrit dans la feuille de route de la French Tech est un outil de rayonnement pour le numérique en Pays d'Aix et doit être considéré comme un élément du maillage numérique de la Métropole. C'est aussi un outil qui ancre encore davantage la filière en proposant un lieu emblématique vitrine de l'excellence digitale et de l'innovation du territoire. Implanté à Aix en Provence, il est à la fois un lieu de travail et de rencontre dédié aux acteurs de l'innovation. Il comporte un espace de « *coworking* », zone de travail modulaire, un lieu de rencontres et d'animations, un lieu de démonstrations et de tests (showroom), un lieu d'accueil pour les créateurs d'entreprises (startup nursery), une salle de réunion et un FabLab, atelier de fabrication destiné à prototyper son projet. Dans le prolongement des activités menées depuis plus de 20 ans pour la promotion du territoire et de son tissu économique, l'association Pays d'Aix Développement (PAD) a pris l'initiative de développer un projet d'animation original de ce nouveau lieu, basé sur l'accueil et le développement des porteurs de projets innovants. Cette action traduit la communauté d'objectif partagée par la Métropole et PAD en vue de la promotion de l'excellence dans la filière numérique.

2- Le Fab Lab du Pays d'Aix, hébergé pour partie à l'IUT d'Aix-en-Provence a pour objectif de favoriser l'émergence d'un lieu en pays aixois destiné à la fabrication numérique, ouvert aux adhérents comme au grand public.

En 2016, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des initiatives locales pour faire émerger des projets numériques s'articulera autour de 3 axes : l'animation du Fab Lab à l'IUT en amont de l'ouverture du « Carrefour de l'innovation », l'organisation et l'animation d'une rencontre autour de la fabrication numérique et la mise en œuvre de partenariats avec le monde académique afin notamment de travailler sur l'animation du Carrefour de l'Innovation.

3 - La Maison numérique portée par l'association Anonymal, est implantée au Jas de Bouffan sur Aix-en-Provence. Ce lieu destiné à la médiation numérique propose des ateliers d'initiation, de perfectionnement à l'informatique et à la création multimédia. En 2016, la Maison numérique propose de poursuivre son action de coordination et d'animation de la médiation numérique à l'échelle du Pays d'Aix par le biais d'un poste de chargé de développement numérique (CDN) mutualisé.

4- La Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) implantée à la fois sur Paris et sur Marseille développe une coopération interdisciplinaire afin d'anticiper l'appropriation des transformations portées par l'internet d'aujourd'hui et de demain. En 2016, l'action de la FING au titre de la stratégie numérique et de la French Tech s'axera principalement sur l'organisation d'une rencontre autour du numérique. Ce forum accueillera des intervenants internationaux et se sera axé sur la culture de la donnée et de l'open data. Cette rencontre prévue en septembre 2016 s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks. Les French Tech Weeks représentent une série d'événements relatifs au numérique destinés à valoriser et à soutenir les initiatives et l'écosystème labellisé Aix-Marseille French Tech. Les French Tech Weeks se dérouleront du 15 septembre à fin octobre.

Les demandes de subventions sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

N° GU	Association	Titre de l'action	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
207	**PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)**	Gestion et Animation du « Carrefour de l'innovation »	81 500 €	78 000 €	**78 000 €**	95,70%	OUI
502	**FAB LAB**	Animation du Fablab du Pays d'Aix	44 000 €	30 000 €	**30 000 €**	68,00 %	OUI
260	**ANONYMAL MAISON NUMERIQUE**	Coordination et médiation numériques en Pays d'Aix	135 000 €	25 000 €	**25 000 €**	18,52 %	OUI
514	**FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION (FING)**	DATA CAMP International : explorer la nouvelle culture de la donnée	105 600 €	50 000 €	**50 000 €**	47,00 %	OUI
TOTAL					**183 000 €**		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général d'exemption (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 enregistré par la Commission européenne sous la référence SA.40391 ;

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 183 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvés les conventions ci-annexées au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits néscessaires seront inscrits au budget de la Métropole ligne 3A/61/6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 023-344/16/BM
■ Octroi de subventions à sept entreprises du Pays d'Aix dans le cadre du soutien aux projets de R&D collaboratifs retenus par le Fonds Unique Interministériel
MET 16/693/BM
Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

1. Rappel du cadre juridique de la subvention

Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au co-financement de projets R&D collaboratifs retenus dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI). Ce dispositif d'aide d'État qui fonctionne par appels à projets vise à soutenir l'effort d'innovation et la coopération entre les différents acteurs (PME, grands groupes industriels, organismes de recherche et établissements de formation).

Les projets retenus ont pour objet la création de produits ou de services innovants qui puissent être commercialisés à moyen terme. Ils permettent aux entreprises d'acquérir des savoir-faire et de capter de nouveaux marchés. Dans de nombreux cas, les projets collaboratifs sont l'opportunité pour les PME et TPE de devenir des acteurs reconnus auprès des grands groupes.

La CPA a délibéré sur le principe d'attribution d'aides aux entreprises de son territoire qui participent à ces projets collaboratifs. Les montants sont déterminés au vu de l'assiette du projet, de son intérêt stratégique pour l'entreprise et le territoire et des aides apportées par les autres partenaires institutionnels.

Les projets présentés pour financement au FUI font l'objet d'une expertise technique et financière par les services spécialisés des ministères concernés, en tenant compte des priorités de politique industrielle fixées au niveau national. Les avis techniques donnés par les différents experts sont accessibles aux collectivités, à travers un réseau extranet ouvert aux partenaires institutionnels.

Les projets proposés relèvent des 20ème et 21ème appels à projets qui ont abouti, à l'échelle nationale, sur 256 projets présentés, au financement de 118 nouveaux projets labellisés par des pôles de compétitivité, pour un financement par l'État de plus de 100 M€. Des cofinancements de près de 80 M€ devraient être apportés par le FEDER et les collectivités territoriales.

2. Sept projets de R&D au service des filières d'excellence du Pays d'Aix

2.1. Le projet SAFEDRONES labellisé par le Pôle SAFE et associant la société ERASM

Le marché du drone civil est un secteur en pleine expansion, que ce soit au niveau national, européen ou international, et la filière commence à se structurer peu à peu. Mais l'émergence de cette filière est subordonnée à la démonstration que les conséquences de situations critiques (collisions en vol, défaillances techniques…) sont maîtrisées. Dans ce contexte, le projet SAFEDRONES vise à proposer une nouvelle approche de la sécurité dans le domaine des drones civils, moyennant le développement d'une solution standardisée de sécurisation, compatible avec la majorité des drones à voilure tournante.

Ce projet collaboratif est mené par un consortium de deux grandes entreprises, deux PME et un laboratoire, basés pour la plupart dans le sud-ouest ou en région parisienne. Toutefois, le chef de file a sollicité la société ERASM située à Aix-en-Provence, en raison de sa compétence particulière en matière de maîtrise des risques sur les systèmes critiques. Créée en 2012, la société accompagne en effet les industriels qui ont besoin de concevoir et produire des équipements ou systèmes répondant aux exigences de sécurité les plus drastiques. Elle intervient notamment dans le domaine des transports et de l'énergie.

ERASM emploie 11 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 900 k€. Le projet SAFEDRONES est stratégique pour la société, dans la mesure où il lui permettra de capter de nouveaux marchés, de renforcer son offre de service et de faire évoluer ses compétences vers la conception de solutions intégrées.

Au sein du consortium, ERASM joue en effet un rôle clé et transversal tout au long de ce projet de R&D qui se déroule sur une durée de 36 mois. La société est jugée solide, puisqu'elle dégage un autofinancement important et dispose d'une trésorerie satisfaisante. Elle participe à hauteur de 230.000 € à ce projet chiffré à 1,58 M€.

La promotion de la solution auprès des opérateurs et acteurs institutionnels sera prise en charge par le groupe ECA/Infotron, chef de file du projet. Puis, la commercialisation sera assurée dans un premier temps auprès des fabricants français, avant que soit ciblé le marché international.

Il est proposé d'accorder à la société ERASM une subvention de 40.000 € soit 17,39% d'une dépense éligible de 230.000 €.

2.2. Le projet TRUST labellisé par le Pôle EUROBIOMED et associant la société PROVEPEP

Labellisé par les Pôles EUROBIOMED et MEDICEN, le projet TRUST vise à évaluer la sécurité et l'efficacité d'une immunothérapie cellulaire (méthode de traitement destinée à modifier les moyens de défense naturels de l'organisme) pour le traitement de l'uvéite, maladie rare de l'œil et l'une des premières causes de cécité. En effet, de nombreux patients, estimés à 30.000 en Europe et aux États-Unis, s'avèrent réfractaires ou intolérants aux traitements existants.

La société TxCell, spin-off de l'INSERM basée dans les Alpes Maritimes et leader dans le développement des immunothérapies, a conçu une alternative thérapeutique innovante. Cependant, la mise sur le marché du produit nécessite des optimisations sur les matières premières. Il s'agit notamment de développer un collagène de synthèse. TxCell s'associe à cet effet à la société PROVEPEP, qui s'est substituée à l'ancienne société Synprosis à Fuveau.

C'est un expert de la synthèse de peptides longs et complexes. Les hôpitaux de la Pitié-Salpêtrière et des Quinze-Vingts sont également parties prenantes dans ce projet.

Il convient de rappeler que la société Synprosis a obtenu en 2013 une licence exclusive d'une technologie innovante permettant de produire en synthèse chimique totale des protéines thérapeutiques, processus améliorant les rendements, pour un coût plus compétitif. L'acquisition de Synprosis par la société marseillaise Provence Technologies (2,8 M€ de chiffre d'affaires) permet aujourd'hui à PROVEPEP de se consacrer exclusivement aux aspects scientifiques.

Le nouveau produit thérapeutique développé dans le cadre du projet se positionne comme une approche de rupture. Le projet représente ainsi une réelle opportunité pour PROVEPEP, qui deviendrait fournisseur référent d'une entreprise à fort potentiel. Elle occupe un rôle clé dans la feuille de route puisque ses compétences en matière de production de peptides sont indispensables pour la réalisation du projet et l'obtention de mise sur le marché. Une commercialisation est envisagée pour 2019 au plus tôt.

À court terme, le projet génère trois nouveaux emplois au sein de la société PROVEPEP et permet de pérenniser les 9 emplois existants.

Il est proposé d'accorder à la société PROVEPEP une subvention de 70.000 € soit 10,73 % d'une dépense éligible de 652.000 €.

2.3. Le projet MACS labellisé par le Pôle SCS et associant la société MICROVITAE

Labellisé par les trois Pôles de compétitivité rassemblant la communauté microélectronique (SCS, Minalogic et Systématic), le projet MACS vise à mutualiser la technologie de développement des circuits intégrés pour couvrir des besoins spécifiques et innovants de certaines PME qui rencontrent des difficultés pour accéder à ces technologies. Les circuits intégrés spécifiques (ASICs) sont utiles pour de nombreuses applications innovantes, apportant une différenciation des produits ou applications mis sur le marché. Toutefois, le développement d'un ASIC requiert un investissement important, souvent inaccessible aux PME et TPE.

Le projet MACS prévoit le développement de blocs innovants et génériques sur la base des spécifications fournies par les PME partenaires, la réalisation de prototypes et la préparation d'une solution d'industrialisation pour ces circuits intégrés.

Le projet est porté par un consortium composé d'un grand groupe (ST Microélectronics Crolles, fournisseur de technologie), d'une grande PME (Dolphin Intégration, chef de file, spécialisée dans la conception de circuits), de trois TPE proposant des spécifications et de deux laboratoires de recherche.
Le montant total des dépenses est de 4,38 M€ sur 36 mois. La société MICROVITAE basée à l'Hôtel d'entreprises de Meyreuil est l'une des PME demandant des spécifications. Créée en 2002, elle est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements médicaux innovants. Elle a déposé une technologie brevetée de microélectrodes électrophysiologiques pour développer des dispositifs électroniques permettant de capter des micro-signaux. Cela nécessite en effet des puces ultrasensibles. Lauréate de plusieurs concours d'entreprises innovantes, MICROVITAE reste engagée dans de nombreux travaux de recherche et développement. Elle réalise un chiffre d'affaires de moins de 100.000 €, grâce à quelques contrats. La société compte 5 salariés.

Le projet MACS est particulièrement important pour MICROVITAE, car il lui permet de développer des objets connectés innovants pour la santé et le bien-être. Le développement d'un prototype et les perspectives d'industrialisation d'une filière devraient susciter l'intérêt d'investisseurs qui pourraient apporter les fonds nécessaires.

Il est proposé d'accorder à la société MICROVITAE une subvention de 74.478 € soit 22,56% d'une assiette financière de 330.000 €.

2.4. Le projet AMPEERS labellisé par le Pôle SCS et associant la société NAWA TECHNOLOGIES

L'énergie accessible aux objets mobiles est un élément clé qui dimensionne fortement l'intégration de nouvelles applications mais aussi leurs usages. Labellisé par le Pôle SCS, le projet AMPEERS vise à obtenir l'autonomie énergétique d'objets nomades 'intelligents' (cartes à puce, objets connectés, patchs biomédicaux…). Plusieurs solutions seront traitées: un stockage basé sur une nouvelle génération de batterie Li solide (Li-O2), un stockage assuré par un super condensateur à haute densité d'énergie et enfin l'hybridation des deux systèmes afin de bénéficier à la fois d'une capacité de puissance et d'une durée de vie du stockage primaire (faible décharge). Les possibilités du super condensateur permettront de répondre à des pulses de consommation sans endommager le stockage et allonger le temps de vie du système. Dans chacun des cas, des sauts technologiques importants seront réalisés liés aux densités d'énergie, aux caractéristiques électriques pressenties et leur intégration dans des systèmes flexibles et fins.

Coordonné par la société GEMALTO, le consortium comprend deux PME, FEELIGREEN (06) et NAWA Technologies basée en Pays d'Aix ainsi que trois laboratoires de recherche dont le centre Charpak à Gardanne. Le projet associe par ailleurs le fabricant de batteries VARTA qui ne bénéficie toutefois pas de subventions publiques. Il mobilise près de 4,6 M€ de dépenses de R&D sur une période de trois ans.

Le projet est particulièrement stratégique pour la société NAWA Technologies qui développe une technologie de batteries au carbone qui peut être utilisée dans de nombreux domaines, mais avec des mises en forme spécifiques. Les premiers produits développés par NAWA sont ceux des cellules plates ou cylindriques (développées en partie dans le cadre du projet XTREMCAP) qui s'adressent aux marchés des transports, des réseaux et de l'aérospatial. Le projet AMPEERS concerne le second marché visé par NAWA, celui des objets connectés. Il constitue un autre levier de croissance de l'entreprise à moyen terme. L'association avec Gemalto et Varta est stratégique pour NAWA dans son passage à l'industrialisation, car elle lui ouvre la voie à un partenariat unique et de niveau mondial pour fabriquer et industrialiser ses batteries. Ce projet lui permet aussi d'avoir un effet de levier sur des levées de fonds potentielles.

Ce projet élargit le champ d'application de la technologie de l'entreprise et complète parfaitement les travaux de R&D en cours: dans AMPEERS, il s'agit de développer une version couche mince et intégrée des batteries de NAWA afin de les intégrer dans des cartes à puces. C'est le même process industriel mais l'encapsulation et les tests diffèrent de ce qui est actuellement en cours chez NAWA.

Il convient de rappeler que NAWA TECHNIOLOGIES vient de reprendre une partie des actifs et des effectifs de la société Nexcis à Rousset.

Il est ainsi proposé d'accorder à la société NAWA TECHNOLOGIES une subvention de 80.000 €, soit 13,27% d'une assiette éligible de 602.854 €.

2.5. Le projet ISICELL labellisé par le Pôle Capenergies et associant la société ENCAPSULIX

S'inscrivant dans une logique d'amélioration de la compétitivité de la filière solaire, le projet ISICELL concerne la méthode de développement d'une nouvelle génération de cellules photovoltaïques à plus fort rendement. L'augmentation du rendement est basée sur l'accroissement, sur une surface donnée, de la proportion de lumière solaire que l'on réussit à convertir en électricité.

Ce projet de R&D a pour objectif de démontrer l'intérêt d'équipements innovants pour lever les verrous technologiques qui limitent aujourd'hui le potentiel économique des cellules photovoltaïques à haut rendement PERC et PERT. Sur les cellules PERC, un traitement spécial de la face arrière vise à augmenter le rendement. Les cellules PERT double-face captent non seulement le rayonnement solaire direct arrivant sur la face avant mais aussi le rayonnement réfléchi par la face arrière, également dotée de contacts.

Elles sont ainsi susceptibles de baisser significativement le coût du productible PV (€/Kwh).

Une voie prometteuse consiste à utiliser la technologie d'implantation ionique. L'implantation ionique par immersion plasma (PIII), proposée par la société IBS, présente l'intérêt d'être adaptée avec des équipements de taille réduite, moins onéreux et à cadence élevée. La fabrication de cellules à partir de cette technique a été démontrée avec succès à travers le projet PULSARCELL.

Dans le cadre du programme ISICELL, les partenaires développeront les différentes briques des technologies PERC et PERT: maîtrise de l'implantation de phosphore et de bore (société IBS), maîtrise de la passivation par ALD (Atomic Layer Deposition, société ENCAPSULIX), maîtrise de l'intégration au sein de procédés de fabrication mis au point par le CEA-INES. Ils amélioreront les caractéristiques industrielles des équipements pour répondre aux besoins des clients industriels. La société Mondragon Assembly étudiera notamment la solution robotique pour le chargement des plaques ainsi que les solutions de masquage des cellules pour l'amélioration industrielle de l'équipement PULSION Solar d'IBS.

Pour IBS, l'estimation des retombées commerciales suppose que les technologies d'implantation ionique prendront d'importantes parts de marché sur les nouvelles lignes PV. Avec une hypothèse minimale de part de marché de 20%, le CA est estimé à 24 M$ en 2022, soit une production de 10 à 15 machines. Le transfert ou la création d'emploi sur cette activité est estimée à 90 emplois dont 60 chez IBS et 30 chez les sous-traitants directs et intégrateurs locaux.

ENCAPSULIX prévoit de commercialiser les résultats du projet à travers la vente de machines de dépôt aux fabricants de cellules PV. La machine concept permettra d'atteindre une cadence de 1800 cellules/h avec un prix de vente autour de 1200 k€. La prévision de vente est de l'ordre de 4 machines par an à horizon 2022. À partir du CA envisagé, le transfert ou la création d'emploi sur cette activité est estimée en 2022 à 15 emplois directs dont 8 chez ENCAPSULIX et 7 chez les sous-traitants et intégrateurs locaux.

Il est proposé d'accorder à la société ENCAPSULIX une subvention de 50.000€, soit 12,3% d'une assiette éligible de 405.121€.

2.6. Le projet LCHIP labellisé par le Pôle SCS et porté par la société CLEARSY

Labellisé par le pôle SCS, le projet de R&D LCHIP adresse le marché des systèmes embarqués critiques dans le domaine ferroviaire (contrôle, commande et signalisation). Son objectif est de développer une plate-forme hardware sécurisée permettant le développement d'applications à haut niveau de criticité et très compétitives en termes de coûts. Le projet permettra la production d'automates programmables dotés d'une vérification automatisée du bon fonctionnement des logiciels.

Ces automates programmables serviront autant pour la gestion automatisée des flux de personnes dans les gares et les métros (ouverture et fermeture des portiques) que pour le pilotage automatique à distance des moyens de transport à moyenne et grande vitesse. Ce marché est en forte croissance actuellement (546.000 lignes de métro doivent être rénovées dans le monde).

La société CLEARSY, créée en 2006 et basée à Aix-en-Provence, est spécialisée dans la réalisation de systèmes et logiciels sécuritaires de niveau SIL1 à SIL4 et la fourniture de solutions (signalisation, portiques) applicables au domaine des transports, à un tarif compétitif et qui permettent de répondre aux exigences de certification, tout en favorisant les gains de compétitivité. Elle développe des systèmes complexes, en assurant leur conception, jusqu'à leur mise en service, en passant par leur validation, vérification, et étude de sécurité. Elle est porteuse du projet CLEARSY.

Le projet associe sept partenaires :deux entreprises, 3 laboratoires et 2 grands groupes (RATP et SNCF) pour un budget total de 3.4 M€ sur une durée totale de 3 ans.

Il est proposé d'accorder à la société CLEARSY une subvention d'un montant de 50.000€, soit 3% d'une assiette éligible de 1.498.439,96€.

2.7. Le projet MATRICE labellisé par le Pôle SAFE et associant la société C2S

Labellisé par les pôles RISQUES et ADVANCITY, le projet de R&D MATRICE a pour but de proposer des outils analytiques de mesure des composés les plus couramment rencontrés dans le domaine des sites et sols pollués dans des délais très courts, directement sur site, et avec une qualité et une précision compatibles avec les obligations réglementaires et permettant leur exploitation via un outil géostatistique.

L'utilisation du système MATRICE permettra une approche nouvelle de la gestion des sites potentiellement pollués : les pollutions seront clairement identifiées par des méthodes analytiques à large spectre, elles seront immédiatement circonscrites, et les incertitudes de calcul de volumes seront réactualisées et corrigées en temps réel grâce à la proposition dynamique du plan d'échantillonnage. Il procurera à ces utilisateurs de nombreux avantages concurrentiels et économiques, dont le gain de temps et de productivité, à la fois dans les phases d'études (diagnostic, plan de gestion), et dans les phases de travaux (dimensionnement, suivi de chantier).

La société C2S, basée à Aix-en-Provence, sera chargée de l'élaboration du protocole de préparation et d'analyse des échantillons sur sol et eaux, de la mise en place des appareillages et de la réalisation des analyses sur site avec les équipements analytiques de terrain.

Le projet associe neuf partenaires :huit entreprises et un laboratoire, pour un budget total de 2.34 M€ sur une durée totale de 3 ans.

Il est proposé d'accorder à la société C2S une subvention d'un montant de 40.000€, soit 12,2% d'une assiette éligible de 325.370,39€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2007_A444 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2007 relative à la mise en place d'un dispositif de cofinancement de projets R&D labellisés par les Pôles de compétitivité et retenus dans le cadre du Fonds Unique Interministériel ;
- La délibération n°2009_A103 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 modifiant les conditions de versement des subventions attribuées au titre de l'abondement du FUI ;
- La délibération n° 2010_B229 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2010 approuvant la nouvelle convention cadre autorisant les collectivités à abonder le Fonds Unique Interministériel ;
- La décision de l'État e du 27 juillet 2015 concernant la sélection de 58 projets de R&D collaboratifs au titre du 20e appel à projets du FUI ;
- La décision de l'état du 20 avril 2016 concernant la sélection de 60 projets de R&D collaboratifs au titre du 21e appel à projets du FUI ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour un montant total de 404.478 € à sept entreprises du Pays d'Aix, au titre de leur participation à un projet de R&D collaboratif retenu par le Fonds Unique Interministériel, selon la répartition sui vante :

AAP	Projet	Labellisation	Société	Montant
20	SAFEDRONES	SAFE	Erasm, Aix	40.000 €
20	TRUST	EUROBIOMED	Provepep, Fuveau	70.000 €
20	MACS	SCS	Microvitae, Meyreuil	74.478 €
21	AMPEERS	SCS	Nawa, Eguilles/Rousset	80.000 €
21	ISICELL	CAPENERGIES	Encapsulix, Simiane	50.000 €
21	LCHIP	SCS	Clearsy, Aix	50.000 €
21	MATRICE	SAFE	C2S, Aix	40.000 €
TOTAL				**404.478 €**

Article 2 :

Sont approuvées les conventions bilatérales à signer avec les entreprises susvisées telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions bilatérales annexées au présent rapport ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits néscessaires sont inscrits au budget de la Métropole Ligne 3A/61/20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 024-345/16/BM
■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix
MET 16/694/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer à hauteur de 20 % maximum (toutes subventions publiques confondues), des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par des créations d'emplois.

1. Le projet proposé par la société ORSAY PHYSICS

1. 1. Présentation de la société

Implantée à Fuveau depuis 1997, la société ORSAY PHYSICS réalise des équipements scientifiques sur mesure, à destination des laboratoires de recherche et des grands organismes scientifiques. L'entreprise est leader mondial en matière de conception et de fabrication de colonnes à faisceaux d'ions et d'électrons focalisés. Grâce à la fusion avec son principal client en 2014, Orsay se positionne maintenant sur le plan mondial comme fournisseur de plate-formes complètes.

ORSAY PHYSICS génère un chiffre d'affaires de plus de 10 M€ (dont 98 % à l'export) et emploie une quarantaine de personnes. La société investit chaque année près de 20 % de son chiffre d'affaires en Recherche et Développement. Compte-tenu de ses perspectives de développement, elle s'est engagée dans un projet d'agrandissement de sa surface d'activité.

1.2. Le projet immobilier

Sur le site actuel d'Orsay Physics (comprenant 2 bâtiments et des locaux d'une surface totale de 1823 m^2), le projet vise l'agrandissement du bâtiment dédié à la production. Il s'agit d'augmenter notamment les surfaces consacrées à la logistique, au stockage et aux tests, moyennant la création d'un second niveau permettant d'obtenir une surface complémentaire de 1025 m^2.

Il est prévu par ailleurs la création d'un nouveau bâtiment, en vue d'installer un « showroom » (centre de démonstration France/Europe du Sud des produits Tescan/Orsay), d'une surface de 288 m^2.

Chiffré à 1,82 M€ HT, le projet prévoit une surface supplémentaire de plus de 1.300 m^2 au total. Le permis de construire a été délivré le 17 avril 2015.

L'investissement serait porté par la SAS ORSAY GROUPE, holding financière créée il y a quelques années, pour séparer les fonctions trésorerie et foncier de l'activité propre dite de l'entreprise. Les actionnaires sont les mêmes sept personnes physiques que pour Orsay Physics. Les bâtiments sont loués à Orsay Physics. Le financement est assuré par crédit bancaire.

Sur les trois prochaines années, ORSAY PHYSICS prévoit de recruter une vingtaine de personnes supplémentaires.

Il est proposé de cofinancer cette opération à hauteur de 120.000 €.

2. Le projet proposé par la société POP HOUSE

2.1. Présentation de la société

La société POP HOUSE a développé un système breveté (maquette numérique et préindustrialisation) pour la construction de maisons en bois à haute performance thermique. Le concept de ce système constructif innovant, simple et rapide, a été développé en 2012. Les premiers prototypes ont été développés en 2012 et 2013 à Marseille et Aix-en-Provence.

Le procédé consiste à réaliser l'ensemble d'un bâtiment (sol, murs, plafond) par l'assemblage de blocs isolants séparés par des lames de bois. Ces blocs sont assemblés par vissage de manière à éviter les ponts thermiques. Avec une épaisseur de 30 cm d'isolant, la maison Pop House a les caractéristiques d'une maison passive. Le bâtiment est entièrement démontable et recyclable, cependant les maisons sont conçues pour avoir une durée de vie équivalente à une maison traditionnelle. Elle sont adaptées aux mouvements du sol.

2.2. Le projet immobilier

Le projet prévoit l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment industriel sur la zone de Rousset-Peynier. Sur un terrain de 2,5 ha, il s'agit de créer 13.000 m^2 de surface industrielle et 500 m^2 de bureaux. L'ouverture d'une ligne de production pilote est envisagé pour le quatrième trimestre 2016.

La découpe du bois serait désormais effectuée à Rousset, tandis que l''isolant continuerait à être produit et fourni par une usine partenaire.

Le plan prévisionnel prévoit la production de deux maisons par jour à partir de fin 2016. Il sera procédé à la création d'une filiale PopUp Factory SARL, chargée de fabriquer les kits.

L'acte de vente a été signée fin février 2016.
Une SCI a été créée avec un actionnariat identique à PopUp House. Celle-ci supportera les frais d'acquisition et de remise en état et recevra les loyers. Elle signera à cet effet un bail avec PopUp House. Le financement est assuré par prêt bancaire : prêts HSBC et BPI pour l'acquisition (15 ans) et la réhabilitation (7 ans).

La vente de l'ensemble immobilier est chiffrée à 2.450.000 € (hors frais divers) et les travaux de réhabilitation à 544.940 € soit une opération d'un coût de près de 3 M€.

Les effectifs de la société (11 à ce jour) devraient doubler d'ici trois ans. Le chiffre d'affaires (0,75 M€ en 2015) devrait également évoluer rapidement.

Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 140.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
- La délibération n°HN 009-11/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix–Marseille–Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions en faveur de deux projets immobiliers, selon les modalités suivantes :

Entreprise bénéficiaire	**Structure porteuse (bénéficiaire comptable)**	**Montant accordé par la CPA**
SAS ORSAY PHYSICS	SAS ORSAY GROUPE	120.000 €
POP HOUSE	SCI Rousset 17	140.000 €
TOTAL		**260.000 €**

Article 2 :

Sont approuvées les conventions tripartites ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : ligne 61-20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 025-346/16/BM
■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions
MET 16/818/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par la Communauté du Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions présentées tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui vous sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans la fiche « associations » annexée au rapport, accompagnée du budget prévisionnel 2016 correspondant.

- **Pour les subventions au titre d'une action :**

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00600	Le Chant des Cordes (02/07/2016)	Les Ateliers de Valabre (Gardanne)	Organiser des manifestations festives et artisanales afin de faire connaître les diverses artisans de la Tuilerie Bossy, en tissant du lien social		11 752 €	4 500 €	4 500 €	Non
00601	Les 10 ans d'Ateliers d'Art	Les Ateliers de Valabre (Gardanne)	Organiser des manifestations festives et artisanales afin de faire connaître les diverses artisans de la Tuilerie Bossy , en tissant du lien social		9 634 €	3 500 €	3 500 €	Non
	TOTAL DES ACTIONS	**Les Ateliers de Valabre**		**4 200 €**	**21 386 €**	**8 000 €**	**8 000 €**	
00833	Académie des commerçants	I R C E (Aix-en-Provence)	Contribuer au développement économique de la région PACA	35 000 €	1 440 000 €	70 000 €	**70 000 €**	Oui

00833	Shop'in 13	Terre de Commerces (Marseille)	Mettre en place une démarche de collecte de pouvoirs d'achats pour nos commerces de proximité auprès des entreprises des Bouches du Rhône	17 000€	55 000 €	21 000 €	**21 000 €**	Oui
00797	Marché de Noël	Vie et Commerce (Vitrolles)	Fédérer les commerçants et artisans de Vitrolles pour soutenir et promouvoir l'activité commerciale et artisanale locale	13 890 €	50 000 €	20 000 €	**12 000 €**	Non
00595	Communication Goodies (novembre 2016)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		5 300 €	2 120 €	2 120 €	Non
00596	Apéro Jazz Fête de la musique (21/06/2016)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		700 €	280 €	280 €	Non
00597	Petits déjeuners thématiques (toute l'année)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		500 €	200 €	200 €	Non
	TOTAL DES ACTIONS	**Vivre Rousset**		**-**	**6 500 €**	**2 600 €**	**2 600 €**	**Non**
	TOTAL DES ACTIONS	**8**		**70 090€**	**1 572 886 €**	**121 600 €**	**113 600 €**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour un montant total de 113 600 € à 5 associations réalisant 8 actions.

Article 2 :

Sont approuvées les deux conventions d'objectifs ci-annexées à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'IRCE d'une part, et « Terre de Commerces » d'autre part.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole ligne 3F/61/6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 026-347/16/BM
■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions
MET 16/821/BM
Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

- LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
  Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité… et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.
  Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

- LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE
  La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat.
  Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

- LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois…). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

- ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVENEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE
  Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :
ICE Innovation et Création d'Entreprise
PC Pôle de Compétitivité
ZA Zone d'Activité
ANIM Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 599 000 euros au 23 associations répertoriées dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subven-tion N-1	Budget global 2016	Subven-tion sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
017	**COSENS**	ICE	18 000 €	65 110 €	20 000 €	**18 000 €**	27,65 %	NON
730	**CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR**	ICE	15 000 €	113 500 €	20 000 €	**14 000 €**	12,33 %	NON
062	**IRCE**	ICE	16 000 €	90 000 €	30 000 €	**16 000 €**	17,78 %	NON
528	**PAAP**	ICE	101 000 €	830 600 €	101 000 €	**101 000 €**	12,16%	OUI
606	**PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES**	ICE	10 000 €	288 724 €	15 000 €	**10 000 €**	3,46%	NON
091	**RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE**	ICE	10 000 €	187 000 €	15 000 €	**12 000 €**	6,42%	NON
699	**COUVEUSE INTERFACE**	ICE	10 000 €	42 500 €	13 000 €	**10 000 €**	23,53 %	NON
715	**CBE SUD LUBERON**	ICE	14 000 €	83 470 €	14 000 €	**14 000 €**	16,77%	NON
695	**SUD LUBERON INITIATIVE**	ICE	9 000 €	80 000 €	10 000 €	**9 000 €**	11,25%	NON
703	**INCUBATEUR IMPULSE**	ICE	18 000 €	475 000 €	30 000 €	**20 000 €**	4,21%	OUI
123	**PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT**	ICE	80 000 €	310 000 €	200 000 €	**100 000 €**	32,26%	OUI
132	**PAYS D'AIX INITIATIVE**	ICE	40 000 €	1 066 250 €	50 000 €	**40 000 €**	3,75%	OUI

249	**ARCSIS**	PC	25 000 €	222 257 €	25 000 €	**23 000 €**	10,35%	OUI
840	**EA ECO ENTREPRISES**	PC	13 000 €	432 803 €	30 000 €	**10 000 €**	2,31%	NON
063	**POLE SCS**	PC	55 000 €	1 068 995 €	50 000 €	**50 000 €**	4,68%	OUI
897	**CAPENERGIES**	PC	40 000 €	988 116 €	40 000 €	**38 000 €**	3,85%	OUI
698	**POLE OPTITEC**	PC	22 000 €	990 742 €	25 000 €	**20 000 €**	2,02 %	OUI
702	**POLE SAFE**	PC	20 000 €	1 979 991 €	50 000 €	**35 000 €**	1,77%	OUI
785	**EUROBIOMED**	PC	7 000 €	846 677 €	15 000 €	**7 000 €**	0,83 %	OUI
256	**AVENIR PLAN DE CAMPAGNE**	ZA	40 000 €	289 902 €	45 000 €	**40 000 €**	13,80%	OUI
678	**JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX**	ANIM°	0 €	44 982 €	8 000 €	**7 000 €**	15,58%	NON
860	**CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DU PAYS D'AIX**	ANIM°	0 €	70 560 €	5 000 €	**3 000 €**	4,25%	NON
309	**CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND**	ANIM°	4.000 €	21.000 €	4.000 €	**2.000 €**	9,52%	NON
TOTAL						599 000 €	599 000 €	

DOSSIER N° **2016-017**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 108789	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
COSENS (ex ADIJE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LORIDON	SIEGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1998, l'association ADIJE rebaptisée COSENS en 2014, a pour vocation d'accompagner les porteurs de projet à la création d'entreprise et de les former à l'entrepreneuriat, au travers d'actions de conseil, de formation, de suivi des projets accompagnés, ainsi qu'à travers des activités annexes, connexes ou complémentaires.		
OBJET DE LA DEMANDE	Depuis 2006, l'ADIJE rebaptisée COSENS en 2014 intervient sur les communes du sud du Pays d'Aix, où elle permet aux futurs entrepreneurs d'apprendre le métier de chef d'entreprise au sein de sa couveuse basée à Vitrolles, grâce à un parcours d'accompagnement associant formations collectives, coaching individuel, rencontres intra-professionnelles et surtout exercice de l'activité en situation réelle. En 2015, l'association COSENS, a accompagné 24 nouveaux entrepreneurs issus du Pays d'Aix dans sa couveuse de Vitrolles installée depuis 2013 dans de nouveaux locaux plus spacieux (190 m2 au lieu de 60 m2) au sein du Relais du Griffon. Cette relocalisation lui a permis de créer un Pôle de l'Entrepreneuriat regroupant 7 structures d'accompagnement à la création d'entreprise, dont la couveuse COSENS, la couveuse d'activités Inter-Made, Accès Conseil, Pays d'Aix Initiative et Conseil d'Experts. L'objectif de ce pôle géré et animé par COSENS avec l'appui d'INTER-MADE est la création d'un écosystème propice à l'entrepreneuriat sur tout le bassin d'emploi du sud du Pays d'Aix. En 2016, l'association projette d'accompagner 15 porteurs de projet du Pays d'Aix avec un objectif de taux de création de 60 % et de remobilisation vers l'emploi de 15 %, soit un taux général de 75 % de sortie positive. Elle projette également de développer le Pôle de l'Entrepreneuriat avec d'une part, la consolidation des permanences des partenaires déjà présents et la recherche de partenaires supplémentaires et d'autre part, une programmation de rencontres thématiques encore plus riche (ex : visibilité sur Internet, dispositif ARDAN, innovation...)		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 19.363 € CD13 = 4.141 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**65.110 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**63.421 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**20.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**20.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**18.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**18.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**27,65 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**28,39 %**

DOSSIER N° **2016-730**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 4849	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)			
PRÉSIDENT	Madame Marielle BONNEIL	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, cette association a pour objet l'aide et l'assistance à la création d'entreprise		
OBJET DE LA DEMANDE	Le CCE 13 a pour but d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches de création et de reprise d'entreprise. En 2016, son programme d'actions s'articulera autour de 4 axes : **1) « Le carrefour des créateurs »** : Deux fois par mois, le CCE 13 organisera une rencontre entre porteurs de projet et chefs d'entreprise, afin ces derniers puissent conseiller et guider les nouveaux créateurs **2) Les petits-déjeuners thématiques** : Chaque lundi matin, sera organisé un petit-déjeuner thématique sur un sujet en lien avec la création d'entreprise, permettant au porteur de projet ou au nouveau chef d'entreprise de se constituer un réseau professionnel **3) Déjeuner réseau** : Un jeudi par mois, sera organisé dans un restaurant de la zone d'activités des Milles un déjeuner permettant aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise d'échanger **4) Accueil et accompagnement des entreprises en création ou en difficulté** : En moyenne, l'association reçoit 350 personnes par an qui, soit restent au sein du CCE13 pour y suivre un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise, soit sont orientées vers d'autres structures ou réseaux plus adaptés sur le Pays d'Aix Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprise, tout au long du montage de son dossier, le porteur bénéficiera de l'assistance technique d'experts généralistes, experts-comptables et avocats d'affaire. Le CCE13 les aidera également pour le montage des dossiers financiers de PAI, des banques et partenaires financiers lorsqu'après quelques années d'activité, ils auront besoin de financements pour leur développement et leur restructuration.		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 30.000 € CR PACA = 20.000 € CD13 = 18.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**113.500 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**113.500 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**20.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**20.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**14.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**15.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**12,33 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**13,22 %**

DOSSIER N° **2016-062**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109941	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER	SIEGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	Par la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX", l'IRCE se propose d'accompagner en 2016 25 chefs d'entreprises TPE/PME et/ou porteurs de projets de création/reprise, présents sur le territoire du Pays d'Aix, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise la dynamisation du tissu économique, le développement et la pérennité des entreprises du territoire et par là même le maintien, voire le développement des emplois créés. Les projets liés au Développement Durable et à l'Innovation recevront une attention toute particulière dans le cadre de cet accompagnement. Ce parcours constitué d'ateliers collectifs méthodologiques (par groupe de 10 à 15 dirigeants /porteurs de projet), d'audits croisés (en sous-groupe de 3 à 4 personnes), d'accompagnement individuel (par demi-journées) avec un consultant spécialisé et de réunions à thème, propose aux dirigeants de structurer leur stratégie et leur organisation autour de plusieurs axes : Le développement commercial – la gestion des ressources humaines – la recherche de partenaires financiers – la protection intellectuelle et les stratégies liées à l'innovation – la construction d'une stratégie export et la prospection des marchés étrangers – la croissance externe/reprise d'entreprise– la transmission d'entreprise. Ces ateliers et rencontres ont aussi pour objectif de favoriser les échanges professionnels, l'élargissement des réseaux, le partage de savoir-faire, autant de facteurs pouvant générer croissance et développement de la TPE/PME. A noter qu'en 2015, plus d'une vingtaine de dirigeants installés sur le Pays d'Aix ont suivi un parcours d'accompagnement avec l'IRCE.		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**90.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**90.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**30.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**30.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**16.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**16.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**17,78 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**17,78 % €**

DOSSIER N° **2016-528**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N ° 82	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITE D'AIX-EN-PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BLANCHARD	SIEGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1973 a pour objet : Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion de services collectifs		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, les actions menées par l'association s'articuleront autour de quatre axes : **<u>1) Accueil et Information</u>** : Outre le point d'accueil et d'information, qui a pour mission d'accueillir, de renseigner, d'orienter et d'aider tout public sur l'ensemble du Pays d'Aix, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités. **<u>2) Animation du Pôle</u>** : Pour donner de la vitalité au tissu économique local et renforcer l'ancrage des entreprises sur le territoire, l'association organise différents types d'animation : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle. Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent et renforcent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité » **<u>3) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence</u>** : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline édité en 2500 exemplaires + site internet www.entreprise-aix.com, qui a été réactualisé en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration de nouveaux onglets, éléments dynamiques, etc) et comporte une rubrique privative dédiée au Plan de Déplacements Interentreprises. **<u>4) Dispositif de surveillance des voies de circulation du Pôle d'Activités</u>** Des agents de sécurité mandatés pour assurer cette prestation effectuent des rondes pointées et aléatoires avec deux véhicules du lundi au dimanche de 19h30 à 7h30 et avec un véhicule de 7h30 à 19h30 le week-end et les jours fériés. Les agents interviennent pour déjouer des cambriolages, rassurer le personnel des entreprises et signaler les anomalies.		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**830.600 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**821.600 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**101.000 €**	MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	**111.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**101.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2015	**101.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**12,16 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**12,29 %**

DOSSIER N° **2016-606**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 106768	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES (PCE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Henri POYET	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, cette association a pour objet de : Accompagner la création et le développement d'entreprises et d'emplois - Apporter un service de couveuse d'entreprises – Dispenser et développer la formation professionnelle - Suivre les entreprises après création – Aider et conseiller à la reprise/cession d'entreprises et d'associations-		
OBJET DE LA DEMANDE	Les projets de PCE pour 2016 sont les suivants : **1) Accompagnement de 150 entrepreneurs en couveuse** Pour la première fois depuis la création de PCE, 140 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés en 2015 avec une file active qui est passée de 74 à 101 entrepreneurs par mois. Pour 2016, l'association souhaite consolider ce résultat. **2) Développement de l'espace de co-working à Aix-Les Milles** En octobre 2015, PCE a finalisé la création de son espace de co-working, qui propose des espaces de travail partagés nomades et dédiés dans la zone d'activités d'Aix-Les Milles. En 2016, elle va lancer son développement en proposant des animations favorisant les échanges telles que des apéros entrepreneurs, business dating, interventions d'experts, conférences, meet-up organisés par des partenaires comme P-Factory, Relvicom, IAE Alumni Aix, Avarap, JCE Aix... **3) Création d'un pré-accélérateur du numérique et du web** PSE va développer en 2016 une offre d'accompagnement en couveuse spécialisée dans les projets du numérique et du web sous forme de pré-accélérateur, en partenariat avec P-Factory et les réseaux de business angels. Le principe de la pré-accélération est de permettre aux entepreneurs de faire la preuve de leur concept en générant leur premier chiffre d'affaires et en validant le modèle économique dans la couveuse. Ses premières expériences d'accompagnement de 4 startups aixoises en 2015 lui ont permis de valider la pertinence de l'offre. En effet, les projets de startups nécessitent un accompagnement plus soutenu, bimensuel, ainsi que des workshops et des expertises particulières, qui seront externalisées.		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 78.750 € CD 13 = 10.000 € EX CNASEA = 12.864 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**288.724 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**250.814€**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**15.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**20.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**10.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**10.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**3,46 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**3,99 %**

DOSSIER N° **2016-091**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 120076	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Marc BERGERET	SIEGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1999 sous le nom de « Provence Alpes Côte d'Azur Entreprendre », puis rebaptisée en 2008 « Réseau Entreprendre PACA » avait pour objet d'aider et d'accompagner les créateurs et repreneurs de PME sur la région PACA. Depuis le 1er janvier 2013, cette activité jusqu'alors exercée par cette dernière est réalisée par 4 associations départementales indépendantes nouvellement créées, dont « Réseau Entreprendre Provence » qui intervient sur les Bouches-du-Rhône et dont l'objectif est, à titre gratuit et non lucratif, de favoriser l'initiative économique dans sa zone de rayonnement.		
OBJET DE LA DEMANDE	Après une année de transition en 2013, l'association à présent bien structurée a pu atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés : une centaine d'entreprises membres et une vingtaine de projets labellisés au cours de 10 comités d'engagement, dont 5 sur le territoire du Pays d'Aix. En 2016, l'association souhaite renforcer son ancrage territorial sur le Pays d'Aix. Son objectif est de labelliser une dizaine d'entreprises du territoire. Par ailleurs, la convention cadre signée avec Lafarge pour la mise en place d'un dispositif de revitalisation mutualisé (DRM) à l'échelle du bassin d'emploi Aix-Gardanne se poursuit en 2016. Grâce à un fonds de prêt global élargi, l'association pourra financer davantage de projets sur le territoire. Les 2 séminaires de son programme « Croissance » organisés au cours du dernier trimestre 2014 ont, quant à eux, porté leurs fruits puisqu'à ce jour, une dizaine d'entreprises clairement identifiées et implantées sur le territoire sont éligibles et devraient accéder très vite à ce dispositif destiné aux entreprises vouées à un fort développement (a minima 1M€ à l'entrée dans le programme et une quinzaine de salariés, avec un triplement du CA et des effectifs à l'horizon 3 ans). L'association compte enfin reconduire en 2016 les manifestations organisées sur le Pays d'Aix en 2015 : clubs des lauréats, clubs d'accompagnateurs, petits-déjeuners, déjeuners, séminaire du programme Croissance		
AUTRES FINANCEURS	CD13 = 10.000 € EPCI AUBAGNE = 10.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**187.000**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**209.025 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**15.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**15.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**12.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**10.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**6,42 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**4,78 %**

DOSSIER N° **2016-699**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 108788	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
COUVEUSE INTERFACE			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick TORRE	SIEGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la couveuse Interface a pour objet de permettre à des demandeurs d'emploi à la recherche d'une autonomie de se préparer et tester la viabilité économique de leur projet, ainsi que se former au métier de chef d'entreprise avant de procéder à la création de l'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, la couveuse souhaite poursuivre l'action qu'elle a engagée depuis 2007 sur le territoire de la CPA, laquelle consiste à permettre aux porteurs de projet de bénéficier : - d'un hébergement juridique afin de tester la viabilité économique de leur projet - d'un accompagnement personnalisé, afin d'apprendre à exercer le métier de chef d'entreprise - de formations spécifiques sur les thèmes : comptabilité et gestion, outils comptables, commercial et communication, juridique, fiscalité et social - d'une mise en réseau à travers des ateliers d'échanges et thématiques animés par des intervenants extérieurs sur la création d'entreprise - d'un suivi administratif et comptable assuré par la couveuse - d'un suivi post création sur 12 mois Cette année, la couveuse Interface souhaite en outre développer l'approche filière : - D'une part, la filière des services à la personne en proposant aux entrepreneurs à l'essai de s'approprier le métier de chef d'entreprise dans ce secteur au travers d'un accompagnement et de formations spécifiques « services à la personne » (réglementation du secteur, marketing des services, bonnes pratiques pour réussir, élaboration du dossier de demande d'agrément)) - D'autre part, la filière des métiers du patrimoine, de l'ingénierie et du bâtiment en offrant aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité tout en bénéficiant de l'assurance décennale bâtiment et de celle de bureau d'études, ainsi que de formations spécifiques BTP ingénierie. Concernant l'antenne d'Aix-en-Provence, son objectif sur l'année est : - d'accueillir 40 porteurs de projet - d'accompagner 20 entrepreneurs à l'essai - d'aboutir à 10 créations d'activité et à 15 sorties positives		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 15.000 € CD13 = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**42.500 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**43.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**13.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**14.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**10.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**10.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**23,53 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**23,26 %**

DOSSIER N° **2016-715**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 5150	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick MIGUET	SIEGE	PERTUIS
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Il s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'animation économique locale articulée autour de 6 types d'actions : **1) Organisation des « Entrepreneuriales »**, série de 4 rencontres regroupant 30 entreprises à chaque rencontre destinées à faciliter la rencontre des entreprises du territoire du bassin de Pertuis, du Sud Luberon et de Val de Durance et permettre les échanges et partenariats commerciaux entre elles **2) Organisation du forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise »** le 15 novembre 2016 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et 20 exposants pour les accueillir **3) Relance des porteurs 2015 et créateurs depuis 2005** pour connaître le taux de survie des entreprises, de vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et d'améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi **4) Rencontres thématiques de soutien post création** pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners prévus en 2016, 10 participants par petit-déjeuner) **5) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance,** dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes **6) Animation pour les publics fragiles** : organisation de 2 réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, vaincre les inégalités et l'exclusion		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 6.000 € CR PACA = 22.000 € CD84 = 34.000 € COMMUNE = 6.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**83.470 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**94.500 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**14.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**22.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**14.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**14.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**16,77 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**14,81 %**

DOSSIER N° **2016-695**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6013	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

SUD LUBERON INITIATIVE	
PRÉSIDENT	Monsieur Franc ASTIE
SIÈGE	PERTUIS
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'attribution de prêts d'honneur , afin de soutenir l'initiative créatrice d'emplois sur la commune de Pertuis. En 2016, elle prévoit d'attribuer : - - 20 prêts d'honneur pour un montant total de 80.000 € - - 6 prêts NACRE pour un montant de 24.000 € Ces aides devraient permettre de créer ou maintenir une trentaine d'emplois sur la commune de Pertuis. Le salarié de l'association fera le suivi des entreprises aidées pendant toute la durée de remboursement du prêt. 1/3 minimum des entreprises financées bénéficieront d'un parrainage complémentaire au suivi. Par ailleurs, l'association continuera à : - renforcer ses partenariats locaux (banques, Pôle Emploi, structures d'accueil..) - participer aux forums relatifs à la création d'entreprise organisés sur son territoire - participer aux réunions de Initiative PACA, Initiative Vaucluse, - participer aux travaux de CREO 84 (réseau informel regroupant tous les organismes du Vaucluse oeuvrant dans la création d'entreprise) - sensibiliser les entreprises à la notion de développement durable et à la RSE - former son personnel (notamment via l'IRCE)
AUTRES FINANCEURS	PARTENAIRES PRIVES = 9.800 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**80.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**112.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**10.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**10.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**9.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**9.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**11,25 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**8,04 %**

DOSSIER N° **2016-963**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 111963	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

INCUBATEUR IMPULSE			
PRÉSIDENT	Monsieur Eric BERTON	SIEGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pour vocation de sensibiliser, accompagner, financer et promouvoir les projets de création d'entreprises innovantes en région valorisant la recherche publique française labellisée par le Ministère de la Recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	Depuis sa création, l'incubateur a incubé 151 projets de création d'entreprise innovante donnant lieu à la création de 126 entreprises innovantes générant environ 650 emplois directs, dont 49 implantées sur le territoire du Pays d'Aix (soit environ 39 %). Les années 2011-2015 ont été marquées par la création de 18 nouvelles entreprises prometteuses sur le Pays d'Aix (CROSSLUX, ADIS INNOVATION, ECOGEOSAFE, CYTOPLAT, ANYCES, LaboratOIRE IN'OYA, AB INITIO, PHOTON JET, EXPRESSIVE DATA, ENCAPSULIX, ARBEAUSOLUTIONS, QUANTIA, AXYN, TERRADONA, PYTHEAS, MAGDALA, NANO'PINK , STEREOPSYS ET HYSILAB) en termes d'activité et d'emplois dans les années à venir. Dans le cadre de sa mission, l'incubateur a tissé de forts liens de partenariat avec le Centre de Micro-électronique de Provence, les pépinières innovantes de Meyreuil et de Pertuis, ainsi qu'avec Pays d'Aix Développement au travers de son implication au comité de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence. Sur 2016, l'incubateur a pour projet de soutenir, accompagner et financer (par le biais d'une avance remboursable de 30 à 40 K€ en moyenne) une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire. Durant la phase d'incubation d'une durée d'environ 24 mois, le porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires et peut bénéficier gracieusement de conseils d'experts sur des points spécifiques (financier, juridique, développement commercial) L'incubateur mettra également en œuvre une série d'actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprise auprès des universités et établissements de recherche et des porteurs de projet.		
AUTRES FINANCEURS	ETAT =115.000 € CD13 = 90.000 € CD84 = 35.000 € MPM = 15.000 € Ville de Marseille = 25.000 €		

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**475.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**393.500 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**30.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**30.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**20.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**18.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**4,21 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**4,57 %**

DOSSIER N° **2016-123**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N ° 6174	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE	SIEGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, l'association a pour objet : - La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. - La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP)		
OBJET DE LA DEMANDE	PAD sollicite le soutien financier de la Métropole afin de poursuivre l'action du Dispositif d'Amorçage de Provence, lequel vise à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants à fort potentiel de développement sur le territoire du Pays d'Aix. Il a pour but de permettre aux porteurs de projet de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes…) pour aboutir à la création d'entreprise. Ce fonds géré depuis 2003 par PAD consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40.000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables avec différé. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur. Pour information, en 2015, 10 projets sur 18 présentés en Comité de Sélection ont été retenus pour un montant de 375.000 € Montant remboursé par les entreprises en 2015 : 134.328 € L'objectif 2016 est de financer 7 à 9 projets		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**310.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**368.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**200.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**100.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**100.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**80.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**32,26 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**21,74 %**

DOSSIER N° **2016-132**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 2147	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
PAYS D'AIX INITIATIVE (Abondement du fonds de prêt)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON	SIEGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	Pays d'Aix Initiative a connu ces dernières années une augmentation significative de son activité liée à une meilleure visibilité, un élargissement de son offre de services et de son territoire, un allègement des procédures d'instruction, dans un contexte économique difficile et un marché de l'emploi en tension. Au titre de 2016, l'association se fixe comme objectif de poursuivre le développement de son activité en faveur des entrepreneurs. Pour ce faire, elle sollicite auprès de la Métropole l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt destiné à soutenir financièrement les créateurs d'entreprise. Ses objectifs quantitatifs sont les suivants : - 115 projets financés en 2016 (+ 5%) pour atteindre 120 projets financés en 2017 (+ 10%), dont 10 projets en croissance - 1.066.250 € environ d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) - un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire) - un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire) - un taux de perte de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine - un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans - 35 % de projets parrainés Pour information, en 2015, PAI a accordé 152 prêts d'honneur et 69 Prêts Nacre, ce qui représente 1.036.000 € de prêts d'honneur engagés (soit 9.418 € de prêt d'honneur moyen par projet), 230.000 € de prêts Nacre engagés (soit 4.340 € de prêt Nacre moyen par projet), 6.400.00 € de prêts bancaires associés et 353 emplois créés ou maintenus.		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 95.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**1.066.250 €**	BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	**1.005.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**50.000 €**	MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	**45.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**40.000 €**	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**40.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**3,75 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**3,98 %**

DOSSIER N° 2016-249	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 103699	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN	SIEGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1994, l'association a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, le programme d'animation mis en œuvre par ARCSIS s'articulera autour de 4 axes : 1) **Renforcement de la communication d'ARCSIS**, afin de promouvoir toujours mieux la filière microélectronique dans la région PACA, ainsi qu'aux niveaux national et international : **Lettre d'information** (biannuel, papier+net, 450 acteurs économiques de la microélecronique) ; **Lettre aRC6** d'événements internes (11/an, mail, 100 membres et partenaires proches) ; **News mensuelles** diffusées par mail (11/an, 950 contacts) ; site www.arcsis.org, mis à jour en permanence avec les news, les membres, les publications, le compte-rendu des événements organisés, les informations des 3 plates-formes CIMPACA, les demandes et offres d'emploi. 2) **Constitution d'un réseau et promotion du savoir-faire de la microélectronique régionale et des objets communicants** : Représentation de la collectivité régionale de la microélectronique à des colloques scientifiques, assistance à l'accueil des entreprises externes à la région, participation en tant qu'acteur économique à toutes les initiatives de réflexion sur l'évolution de l'industrie en région, partenariat étroit avec les associations et organisations professionnelles proches de son secteur, organisation de groupes de travail sur des thématiques spécifiques 3) **CIM PACA** : Intégration de l'ensemble des actions de promotion/valorisation du projet CIM PACA, au sein de la communication générale d'ARCSIS. Faire suite au rejet de l'appel à projet PIAVE : définition d'un nouveau business model par plateforme ; portage auprès des institutionnels locaux pour financements complémentaires. 4) **Conférences scientifiques** : Organisation de 2 conférences scientifiques internationales au CMP de Gardanne, chacune attirant 150 chercheurs académiques et industriels. SENSO (annuelle planifiée du 16 au 18 novembre), la seconde reste à déterminer. En préparation de l'organisation de futures conférences, le comité stratégique organisera des Forums thématiques d'une journée ouverts à tous (4 sont déjà prévus sur le 1er semestre),		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 48.669 € CD13 = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**222.257 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**130.914 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**25.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**30.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**23.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**25.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**10,35 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015 2015	**19,10 %**

DOSSIER N° 2016-522	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 104459	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
EA ECO-ENTREPRISES			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LAPLAUD	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1996 sous le nom d'Ea Eco-entreprises, le cluster a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développement scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau.		
OBJET DE LA DEMANDE	Première association d'éco-entreprises , le cluster Ea Eco-entreprises qui compte 134 membres parmi lesquels plus de 120 entreprises, dont 42 implantées sur le Pays d'Aix, présente la particularité de rassembler des TPE/PME oeuvrant dans différentes filières complémentaires (déchets, eau, sites et sols pollués, génie écologique, qualité de l'air…) et offre ainsi la possibilité de proposer une approche interdisciplinaire propice au développement économique et à une vision systémique des problématiques environnementales. Seul cluster à rassembler différentes filières dédiées au développement durable, Ea Eco-entreprises a amorcé une mutation qui doit l'amener à se positionner comme un facilitateur de la transition des territoires en valorisant les solutions opérationnelles de ses membres. Pour y parvenir, plusieurs leviers de compétitivité font l'objet d'actions en 2016 sur le territoire du Pays d'Aix (Technopôle de l'Arbois ou entreprises du Pays d'Aix) articulées autour de 4 axes : **1) Innovation** : Encourager la culture de l'innovation + Accompagner individuellement les entreprises **2) Développement réseau et animation** : Renforcement du réseau et des actions d'animation inter-membres + Valorisation des compétences et savoir-faire + Appui au développement de partenariats entre les membres **3) International** : Dispositif de veille + Programme de détection des primo-exportateurs + Promotion des éco-PME **4) Emploi/Formation** : Proposer une offre de formation spécifique + Accompagner les membres sur leurs problématiques RH … et 3 domaines d'activité stratégiques : 1) Aménagement du territoire 2) Patrimoines naturels 3) Nouveaux business models		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA= 237.836 € CD13 = 15.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**432.803 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**348.699 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**30.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**30.000€**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**10.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**13.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**2,31 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**3,73 %**

DOSSIER N° **2016-063**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° **109166**	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)

PRÉSIDENT	Monsieur Alain SIGAUD	SIEGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Labellisé par l'Etat en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et PRIDES en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS regroupe en PACA les acteurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa mission est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants entre tous les acteurs (chercheurs, industriels, organismes de formation), afin de concevoir et développer des solutions nouvelles qui intègrent composants, logiciels, réseaux et systèmes et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région. Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.		
OBJET DE LA DEMANDE	Dans le cadre de sa compétence, le Pôle a pour mission de développer des projets R&D innovants compétitifs, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC. Ses objectifs pour l'année 2016 sont les suivants : - Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses 3 SSA et valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif. - Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation - Etre un cluster international de référence, visible et reconnu et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés - Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème - Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 270.000 € CR PACA 176.664 € CD13 = 30.000 € NCA, CASA, TPM, MPM = 90.000 €		

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**1.068.995 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**1.185.946**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**50.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**70.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**50.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**55.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**4,68 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**4,64 %**

DOSSIER N° **2016-697**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109079	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
CAPENERGIES			
PRESIDENT	Monsieur Christian BONNET	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, CAPENERGIES a pour mission principale de développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables, en accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement, en recherchant les financements publics ou privés associés, en participant à la transition énergétique des territoires de l'association.		
OBJET DE LA DEMANDE	Le Pôle de compétitivité et PRIDES CAPENERGIES, positionné sur les énergies du futur sans gaz à effet de serre sollicite le soutien de la Métropole pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité articulée autour de 5 axes : **1) Actions d'animation relevant du montage de projets R&D** Les objectifs opérationnels pour l'année 2016 se déclineront selon les axes suivants : - Evolution du comité de labellisation et de son fonctionnement - Développement et mise à jour des outils de création et de suivi des projets. - Accompagnement des porteurs de projets de l'émergence jusqu'au financement. - Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire. - Réalisation d'études filières et marchés - Veille spécifique sur les appels à projets et événements dédiés **2) Actions d'animation de l'écosystème :** - Outils d'animation : L'animation du réseau Capenergies repose sur la plateforme collaborative AGORA, un outil d'animation et de partage sécurisé, réservé aux membres et partenaires du pôle. - Accueil des nouveaux membres qui bénéficient d'un pré-diagnostic - Veille stratégique en vue de la détection d'informations à forte valeur ajoutée - Newsletter VIP « Energies et Territoires » - Collaboration inter-pôles visant à la réalisation d'actions communes et mutualisées **3) Actions d'animation pour le développement à l'international,** notamment le développement des coopérations à l'international en participant à des salons et événements ciblés sur les territoires du pôle en lien avec l'international et en développant des partenariats avec des clusters européens. **4) Action d'animation en faveur de l'employabilité des personnes handicapées** **5) Actions d'animation sur la RSE, la formation et l'emploi**		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 219.086€ CR PACA = 257.334 € AUTRES EPCI = 55.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**988.116 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**1.077.140 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**40.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**45.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**38.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**40.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**3,85 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**3,71 %**

DOSSIER N° **2016-698**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 2123	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

POLE OPTITEC

PRÉSIDENT	Monsieur Gérard BERGINC	SIEGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, le Pôle de compétitivité a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du développement de l'optique photonique dans le sud de la France. Il est à noter que le Pays d'Aix concentre 33 membres du Pôle OPTITEC, dont 29 entreprises, soit 15,35 % des adhérents du Pôle au nombre de 215.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, sur le territoire du Pays d'Aix, le pôle OPTITEC orientera sa stratégie autour de 3 grands axes prioritaires : **1) Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via le programme « offre de services 2.0 »** Une attention particulière sera portée au soutien des start-up, en lien avec la French Tech et les différents programmes d'accélérateur - Action collective « Go to market », centrée sur la thématique Instrumentation et Imagerie médicale et associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export - Organisation d'événements thématiques technologiques et industriels, permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques, et PME et grands groupes - Valorisation des succès industriels et technologiques des entreprises du Pays d'Aix, membres du Pôle **2) Renforcer le développement européen et la visibilité internationale des entreprises du pôle, en lien avec leurs partenaires académiques** - Accompagnement des PME sur des programmes Horizon 2000 - Accompagnement sur de grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Vision) - Organisation de missions internationales prospectives (Mission Corée), via une préparation amont des entreprises **3) Impulser et soutenir le développement de projets de R&D et industriels et mobiliser le territoire du Pays d'Aix comme un territoire d'expérimentation de nouvelles formes d'open innovation** - Expertise, accompagnement et labellisation des projets de R&D - Expérimentation de nouvelles formes d'open innovation, via le projet OPTOPOLIS		
AUTRES FINANCEURS	ETAT : 308.000 € CR PACA : 281.000 € CR LANGUEDOC ROUSSILLON : 28.500€ CD 13 : 32.138€ CD 83 : 5.000 € AUTRES EPCI : 91.250 €		

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**990.742 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**971.061**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**25.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**25.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**20.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**22.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**2,02 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**2,27 %**

DOSSIER N° **2016-702**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109712	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

PEGASE – SAFE CLUSTER

PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Né de la fusion en décembre 2015 des Pôles PEGASE et RISQUES, SAFE a pour objet de favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du Pôle et de son réseau. Le Pôle SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la Sécurité Globale et aux services liés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'ensemble de l'offre de valeur.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité, qui s'articulera autour de 3 axes : **1) L'accompagnement des entreprises,** dans une logique d'engagement progressif et réciproque, sur l'ensemble de sa stratégie de développement. Cet accompagnement, porté avec des entreprises partenaires, couvre l'innovation, le financement, la relation au donneur d'ordres, la GPEC, la RSE ou encore le développement international, dimension qui doit prendre une ampleur nouvelle dans les activités du pôle **2) La structuration des filières émergentes** servant la montée en gamme des acteurs dans le domaine aéronautique et spatial, autour de territoires phares, dans la droite ligne des missions confiées aux pôles de compétitivité en 2005 et des lignes directrices de l'action passée de Pégase et Risques. Capitalisant sur ces actions passées, SAFE reste le chef de file du développement en région PACA des filières émergentes liées aux services à base de drones, à l'industrialisation des dirigeables et à la montée en gamme de la chaîne de sous-traitance de l'industrie de l'hélicoptère **3) Un investissement dans l'animation nationale et européenne du secteur de la sécurité globale**, aux côtés des instances des filière déjà mises en place, fortement axé sur sa logique d'intervention en tant que pôle, à savoir créer les conditions d'émergence et de déploiement des innovations portées par ses membres : besoins du marché, déclinaisons technologiques, cadre d'emploi, normes, faisabilité économique, etc
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 540.000 € CR PACA = 470.000 € CD06/13/84 = 85.000 € AUTRES EPCI(s) = 231.494 €

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**1.979.991 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**1.237.815 € (PEGASE) + 888.793 € (RISQUES)**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**50.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**20.000 € (PEGASE) + 15.000 € (RISQUES)**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**35.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**20.000 € (PEGASE) + 13.000 € (RISQUES)**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**1,77 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**1,62 % (PEGASE) + 1,46 % (RISQUES)**

DOSSIER N° **2016-785**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 114969	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

EUROBIOMED

PRÉSIDENT	Monsieur Xavier TABARY	SIEGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2009, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et développer la filière santé et de contribuer au développement des entreprises liées aux sciences et technologies du vivant implantées dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon. L'association reprend les missions et les engagements du Pôle de compétitivité Santé de ces deux régions labellisé par le CIACT du 6 mars 2006 et du PRIDES « Sciences et technologies du vivant » labellisé par le Conseil Régional PACA le 29 juin 2007.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite le soutien du Pays d'Aix pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité articulée autour de 4 axes : **Axe 1 : Actions projets R&D/innovation** 1) Diagnostic projets et croissance initial proposé de manière systématique à toute entreprise venant présenter un projet de R&D au pôle. 2) Identification des projets de R&D pouvant amener à la mise sur le marché de nouvelles innovations 3) Accompagnement au montage de projets de R&D 4) Suivi de projets et accès aux marchés **Axe 2 : Actions relevant de l'animation de l'écosystème et de la communauté des membres** En 2016, le pôle propose un programme d'actions sur l'animation de l'écosystème qui couvre l'ensemble du territoire du pôle et la plupart de ses thématiques. Les enjeux définis pour 2016 sont les suivants : - **Garder le lien de proximité avec les adhérents par les visites directes d'entreprises** - **Développer des événements autour des axes des SRI et des projets en cours** - **Privilégier les événements orientés business et réseau et interfilière** - **Intégrer la stratégie de sponsoring pour renforcer l'autofinancement** **Axe 3 : Actions relevant du développement à l'international** : Soutien à l'innovation au-delà des frontières régionales et nationales via des partenariats technologiques, des projets collaboratifs internationaux et européens et l'atteinte de nouveaux marchés. **Axe 4 : Actions relevant de RSE-Formation-Emploi** visant à assurer les conditions d'un développement économique responsable et durable.		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 140.000 € CR PACA = 190.000 € CR LR = 105.000 € CD 06= 50.000 € CD 13 = 20.000 €		

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**846.677 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**869.391 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**15.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**8.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**7.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**7.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0,83 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0,81 %**

Signé le Erreur ! Aucune variable de document fournie.
Reçu au Contrôle de légalité le Erreur ! Aucune variable de document fournie.

DOSSIER N° **2016-256**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 120620	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT	SIEGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2007, l'association a pour objet de : - regrouper les propriétaires de la zone commerciale de Plan de Campagne en vue du développement et de la restructuration de ladite zone selon un territoire pré-défini par le périmètre figurant sur le plan susceptible d'évolution - développer et promouvoir l'amélioration des accès, parkings et aspect de l'ensemble de la zone commerciale - assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association - assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des collectivités - réaliser plus généralement toutes opérations quelconques nécessaires à la réalisation des activités		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, le programme d'actions de l'association s'articulera autour de 4 axes : 1) Promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne : - organisation d'événementiels, d'animations diverses - mise à disposition d'espace - marché paysan : la Halle des Producteurs reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne. C'est pourquoi, en 2016, l'association mettra gracieusement à disposition un terrain pour accueillir ce marché - marché de Noël - développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de l'AUPA et du Pays d'Aix pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne 2) Réalisation d'études : - circulation, stationnement, assainissement, voirie, sécurité 3) Opérations de communication : - flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires 4) Développement des emplois - création de nouveaux commerces - forum de l'emploi - réunions institutionnelles en direction de l'emploi		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**289.902 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**219.655 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**45.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**45.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**40.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**40.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**13,80 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**18,21 %**

DOSSIER N° **2016-678**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6290	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	

JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX (JCEPA)			
PRÉSIDENT	Madame Magalie PIN	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1965, cette association a pour but de susciter et étudier des solutions aux problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite le concours de la Métropole pour la mise en œuvre de trois projets : **1) Rêves de gosses** consistant en la réalisation d'un projet pédagogique avec la participation de 9 établissements du Pays d'Aix et 170 enfants ordinaires (non handicapés) et extraordinaires (handicapés) âgés de 8 à 16 ans. Ce projet, basé sur le sport a pour objectif de faire tomber les barrières de la différence et du handicap. L'association a coordonné 7 rencontres pédagogiques avec les différents établissements. En coordination avec « Les chevaliers du ciel, » elle a organisé une journée de rencontre et de baptêmes de l'air sur la base aérienne de Salon-de-Provence. **2) Québec connection**, qui vise à promouvoir le territoire du Pays d'Aix et la Provence lors du congrès mondial des Jeunes Chambres Economiques qui aura lieu en novembre prochain en faisant participer des membres de l'association à ce congrès et en amenant des produits et entreprises de notre territoire. **3) Welcome to Aix**, qui vise à apporter aux commerçants et aux touristes un moyen d'échanger, afin de faciliter et d'améliorer le commerce et la convivialité dans le Pays d'Aix, et indirectement de valoriser la ville d'Aix et ses entreprises par la création d'un livret d'accueil/guide multi-langues. Par ailleurs, la JCEPA a organisé en avril dernier un week-end de formation à Pertuis pour l'ensemble des membres des Jeunes Chambres Economiques de PACA réunissant près de 90 personnes sur deux jours.		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 3.000 € CD13 = 4.500 € COMMUNE D'AIX = 3.060 € PARTENAIRES PRIVES = 17.640 €		

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**44.982 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**8.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**7.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**15,58 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-860**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6290	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DU PAYS D'AIX (CJD Pays d'Aix)			
PRÉSIDENT	Madame Sabrina AOUZERATE	SIEGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1966, l'association regroupe des dirigeants et des entreprises qui, par l'innovation, la recherche et la formation, visent à améliorer leurs performances globales et se préparer au monde de demain, dans le cadre d'une économie au service de l'homme et de la vie. L'association a pour but de mettre à la disposition de ses membres l'ensemble des moyens permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus définis.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite le concours de la Métropole pour l'organisation de son 50ème anniversaire. Cet événement sera l'opportunité de revivre cette période via des histoires entrepreneuriales marquantes et d'imaginer ensemble l'entreprise de demain au travers du prisme du management et de l'innovation, notamment. Avec un format de soirée innovant, l'entreprise sera abordée non plus comme une entité économique, mais comme un écosystème global, dont les rouages sont huilés par un ingrédient : le bien-être. La soirée se tiendra le 2 juin 2016 au CIAM (Centre International des Arts en Mouvement) d'Aix-en-Provence, où seront attendues 500 personnes, chefs d'entreprise, cadres dirigeants, réseaux partenaires, institutionnels… Elle proposera une première partie au format conférence sur le thème fédérateur « Osons diriger autrement », qui illustrera par des exemples concrets comment des dirigeants ont su créer du bonheur dans leur entreprise. Elle sera suivie d'uns soirée festive avec cocktail et animations.		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**70.560 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**5.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**3.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**4,25 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-309**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 5204	**23 juin 2016**	**30 juin 2016**	
CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND DE PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick PRIVAT DE GARILHE	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2008, l'association a pour but de faciliter et de soutenir les relations économiques entre la région PACA et l'Allemagne, en organisant des manifestations économiques, en accompagnant la réalisation de projets à caractère économique, en conseillant les sociétés locales françaises et allemandes, en aidant dans la recherche de personnel germanophone et à l'intégration des personnes de culture allemande dans le monde du travail .		
OBJET DE LA DEMANDE	En collaboration avec le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerannée, l'association projette d'organiser au deuxième semestre 2016 un séminaire franco-allemand à Aix-en-Provence sur le thème :« Traitement et valorisation de déchets – les initiatives mises en place en France et en Allemagne ». Cette action s'intègre dans un cycle annuel de séminaires organisés par le CAFAP en coopération avec divers partenaires, tels que des pôles de compétitivité, des entreprises ou des collectivités territoriales et visant à mettre en perspective les avancées françaises et allemandes dans un domaine économique précis en donnant la parole à des acteurs de terrain. De fait, tant en France qu'en Allemagne, la problématique des déchets concerne tout le monde et notamment les acteurs économiques, ainsi que les collectivités territoriales auxquels on demande de trouver des solutions. C'est pourquoi un des objectifs principaux de cette manifestation sera de développer et d'intensifier la coopération entre les instances publiques et le monde des entreprises allemand et français. Un second volet essentiel sera de favoriser les partenariats industriels franco-allemands par l'organisation de rendez-vous d'affaires franco-allemands et de démontrer ainsi que ces synergies et croisements de compétences constituent une réelle richesse pour nos deux pays. A travers une conférence, des ateliers thématiques ou encore un espace de rencontres d'affaires, plusieurs experts français et allemands pourront présenter leurs dernières études et solutions. Durant ce séminaire, les différents aspects de traitement et de valorisation des déchets seront évoqués et des solutions esquissées : production de gaz par biométhanisation, valorisation des effluents, recyclage de cartons, verre, plastiques, briques alimentaires, valorisation de déchets organiques – compostage, valorisation de déchets de chantier de réhabilitation ou de démolition...		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 9.500€ CD13 =2.000 € SPONSORS PRIVES = 2.300€		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**21.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**21.300 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**4.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**4.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**2.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**4.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**9,52 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**18,78 %**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont attribuée les subventions aux 23 associations sus-mentionnées pour un montant total de 599 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvés les conventions d'objectifs ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole ligne 3A/61/6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 027-348/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association Sud Conseils
MET 16/858/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Sud Conseils intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues et plus particulièrement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de leur cible.
Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de ce public. Le suivi réalisé lui permet de l'orienter lorsque cela est nécessaire vers le renoncement du projet.
Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, le champ d'intervention démarre de la réflexion économique, juridique, fiscale, jusque dans l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

Prestataire du Conseil Départemental, Sud Conseils permet aux futurs créateurs de bénéficier d'une dotation (non remboursable) de cette collectivité pouvant aller jusqu'à 5 000 €. Cette dotation peut être complétée par un prêt complémentaire de l'association Agglopole Provence Initiative ou de l'ADIE, ou par l'AGEFIPH.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, Sud Conseils sollicite une subvention, au titre de l'année 2016, à hauteur de 10 000 €.

Il est suggéré de lui attribuer un montant de 8000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 € à l'association Sud Conseils pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Sud Conseils.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 028-349/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association Accès Conseil
MET 16/861/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Accès Conseil, BGE (Boutique de Gestion) du Département des Bouches du Rhône, propose des permanences depuis 2007 sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Cette structure accompagne les porteurs de projet, et plus spécifiquement les demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés, qui par la création d'entreprise vont créer leur propre emploi. Un accueil est aussi réalisé auprès des salariés en projet de reconversion professionnelle.

Elle a remporté le marché AGEFIPH en 2013 et le marché du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA Socle de 2015 à 2018. Sur le territoire du Pôle Insertion d'Arles-Salon-Istres, couvrant le Territoire précité, Accès Conseil est partenaire de Sud Conseils qui est mandataire du lot.

Accès Conseil est conventionné sur les trois phases métiers NACRE :

- Phase 1 : montage du projet
- Phase 2 : intermédiation Bancaire et structuration financière
- Phase 3 : consolidation et développement

Accès Conseil détient une expertise sectorielle dans le champ de l'économie sociale et solidaire. L'association développe également des actions spécifiques dans la filière du service à la personne, ainsi que du développement durable, avec notamment une mallette Développement Durable (DD) de l'entrepreneur.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité soutenir financièrement ces dernières années l'association.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le territoire, Accès Conseil sollicite une subvention au titre de l'année 2016 à hauteur de 10 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 € à l'association Accès Conseil pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Accès Conseil.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 029-350/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association Adie
MET 16/866/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ADIE est une association reconnue d'utilité publique, premier opérateur de microcrédit en France et en Europe.

Elle intervient depuis 1996 dans l'accompagnement et le financement des porteurs d'un projet d'entreprise en situation de précarité sur le département des Bouches du Rhône.

L'association cible les personnes qui ont un projet de réinsertion professionnelle et qui ne peuvent pas obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre. Ce service s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux allocataires du RSA et aux travailleurs pauvres qui souhaitent soit :

- créer leur propre emploi via la création d'entreprise,
- trouver ou se maintenir dans un emploi en tant que salarié.

En 2015, plus d'une centaine de personnes résidant sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ont pris contact avec l'ADIE. Plus de la moitié des personnes soutenues sont allocataires d'un minima social.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Afin de favoriser le dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises, il conviendrait, au titre de l'année 2016, d'octroyer une subvention à l'association ADIE, d'un montant de 8 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 € à l'association ADIE pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association ADIE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 030-351/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association - Ajacosap
MET 16/870/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'action préventive du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence par le biais de l'association des Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon de Provence (AJACOSAP) apporte sa contribution à la connaissance en général et au rayonnement en particulier de l'institution consulaire de Salon-de-Provence.
A ce titre, elle informe l'ensemble des acteurs économiques des diverses activités et missions des juges consulaires et facilite, par la prise en charge des frais, la représentation de ses membres actifs dans les instances régionales et nationales. Elle anime et finance des actions d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, participant de ce fait à la généralisation d'une culture économique faite d'anticipation et de prévention.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité contribuer à une meilleure prévention des difficultés des entreprises sur son territoire, en amont de toute procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) dans un contexte économique toujours précaire.

Cette association bénéficie depuis 2009 d'une subvention annuelle de 5 000 euros pour lui permettre de tenir les actions fixées par la convention de partenariat (animations, tables-rondes, plaquettes d'information, …)

Il est proposé de réitérer le soutien financier à cette association en lui attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, d'un montant de 4 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4 500 € à l'association AJACOSAP pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention partenariale ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association AJACOSAP.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 031-352/16/BM

■ Attribution de subventions au titre des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération urbaine FISAC sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues

MET 16/895/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence », avait pris en charge la mise en œuvre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur l'ensemble de son territoire.
Ce dispositif constitue un outil de soutien et d'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de leurs investissements.

Ainsi en 2006, Agglopole Provence a déposé un dossier de candidature auprès de l'Etat afin de réaliser une Opération Urbaine dont l'objectif était de renforcer l'attractivité économique des centres villes.
La première phase a été achevée 2010.

Par délibération communautaire n°221/10 du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la première tranche de l'Opération Urbaine et a autorisé son Président à déposer un dossier de financement de la deuxième tranche.
Par décision n° 14-0157 du 24 février 2014, le Ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat a attribué à Agglopole Provence une subvention de 86 474 € se décomposant comme suit ;
- fonctionnement : 50 733 €
- investissement : 35 741 €, dont 30 000 € au titre des aides directes.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la seconde tranche FISAC sur le territoire a été signée entre les différents partenaires (Etat, communes, associations de commerçants et d'artisans, CMA 13, CCIPM, CCIPA).

Aujourd'hui, il est donc proposé au Bureau de la métropole, suite à l'examen des dossiers au cours des Comités de pilotage techniques des 6 janvier 2015, 18 juin 2015 et 22 octobre 2015, d'attribuer les aides directes à :

1- BIO COPELIA – Madame Carole BRISSAUD – 450 allées de Craponne à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 83 353,24 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

2- IL ETAIT UNE FOIS AGNES – Madame Agnès MISCOPEIN – 80 rue du Bourg Neuf à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 28 107,59 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

3- BOUCHERIE DEBERNARDI – Monsieur Laurent DEBERNARDI – 6 place Pisavis à Pelissanne.
Montant des travaux prévus : 36 723,76 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

4- SARL COQUELICOT – Madame Delphine GRAU – 20 rue Gambetta à Saint-Chamas.
Montant des travaux prévus : 9 362,18 € HT
Montant des travaux retenus : 9 362,18 € HT
Subvention FISAC accordée : 1 872 €
(10 % Etat : 936 € et 10 % Métropole : 936 €)

5- CHAPEL & CO – Monsieur Nicolas CAVALI – 34 cours Jean Jaurès à Sénas.
Montant des travaux prévus : 5 720 € HT
Montant des travaux retenus : 5 720 € HT
Subvention FISAC accordée : 1 144 €
(10 % Etat : 572 € et 10 % Métropole : 572 €)

6- SARL EATEN – Monsieur Rémi TERRIER – 121 cours Gimon à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 36 827,72 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

7- LE GRENIER D'ABONDANCE – Madame Régine SCHIR – 38 rue Auguste Moutin à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 57 942 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

8- B&B PROVENCE – Madame Bétina LIVOLSI – 16 cours Gimon à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 14 802,75 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

9- SARL BERGUA – Monsieur Jérôme BERGUA – quartier des Ferrages à Lançon-Provence.
Montant des travaux prévus : 19 500,90 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

10- SARL LE TROTTEUR – Madame Simone RAIMBAULT – 21 allées de Craponne à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 36 073 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

11- SARL AUX'DOUZE – Monsieur Olivier GIRARD – 24 rue Saint-Louis à Charleval.
Montant des travaux prévus : 15 315 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

12- MIRABELLE ET POTIRON – Madame Marie-Pierre ROBIN – 17 rue de la République à Lançon-Provence.
Montant des travaux prévus : 11 728 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

13- BRASSERIE LE NOSTRADAMUS – Monsieur Thierry LE LEI – 49 place de l'Ancienne Halle à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 49 555 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

14- ELPI COIFFURE – Monsieur Pierre JUNG – 31 cours Gimon à Salon de Provence.
Montant des travaux prévus : 5 785 € HT
Montant des travaux retenus : 5 785 € HT
Subvention FISAC accordée : 1 157 €
(10 % Etat : 578,50 € et 10 % Métropole : 578,50 €)

15- SARL STEAL – Monsieur Alain Clément – 125 avenue Jules Andraud à Velaux.
Montant des travaux prévus : 209 328 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

Il est précisé que :

- ces subventions ne seront versées que sur présentation de factures acquittées indiquant que les travaux prévus dans les dossiers ont bien été réalisés.
- les aides directes sont des subventions de 20% concernant des travaux éligibles au FISAC (10% Etat, 10% Métropole d'Aix-Marseille-Provence) ; le montant des travaux pris en compte étant plafonné à 10 000 €, plafond porté à 15 000 € pour des travaux d'accessibilité des locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n°14-0157 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la deuxième tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 24 février 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°18/15 en date du 9 février 2015, prise par la Communauté d'Agglomération « Agglopole Provence » pour la conclusion de la Convention de Partenariat entre l'Etat et les différents partenaires, pour la réalisation et le financement de la deuxième tranche de l'Opération Urbaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions mentionnées ci-dessus, au titre du FISAC, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 032-353/16/BM
■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopole Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence pour « Le rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais »
MET 16/906/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont mené depuis plusieurs années de multiples actions pour le développement économique du territoire.
A ainsi été co-organisé en 2012 puis en 2013 le « Rendez-Vous des Entrepreneurs du Territoire d'Agglopole Provence ».

Face au succès rencontré par cet évènement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Agglopole-Provence se sont associées en 2014 à la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopole Provence, en faisant ainsi évoluer le format et le contenu de cette manifestation.

En 2016, afin de tenir compte des territoires unifiés par la mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans l'intérêt des entreprises, il est proposé de renouveler cet évènement économique intitulé « Le Rendez-Vous des Entrepreneurs du Pays Salonais» en associant la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopole Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence.

Cette manifestation a pour cœur de cible les TPE/PME.
Sur une demi-journée (de 14h à 21h), le 20 septembre 2016 à Salon de Provence, l'ensemble des entreprises implantées sur le Territoire précité et dans le ressort du Club des entreprises, seront invitées à participer à cette manifestation destinée à :

- Fédérer les partenaires institutionnels de ces deux territoires afin d'apporter aux chefs d'entreprises des réponses à leurs problématiques de développement,
- Permettre aux dirigeants des entreprises de ces territoires de valoriser leurs savoir-faire et solutions, auprès des visiteurs, clients potentiels,
- Initier et favoriser la mise en relations d'entreprises et les opportunités de business.

Au moins 50 de ces entreprises pourront exposer sur un stand, moyennant une participation, afin de faire connaître leurs produits, prestations et savoir-faire ; elles seront réparties sur 4 univers représentant les secteurs d'activités attractifs des deux territoires.

Dans le cadre de ce partenariat, chacune des parties s'engage, via la convention, à mettre en œuvre des moyens de communication, administratifs, techniques et financiers.

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, versera une participation financière de 6 000 € (six mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, afin de cofinancer les coûts de réalisation de l'évènement.
L'EPCI prendra également en charge :
- les frais du réceptif,
- la mise à disposition gracieuse d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et des personnels techniques nécessaires à la tenue de la manifestation,
- et mettra à disposition du personnel pour collaborer sur le dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une participation financière de 6 000€ au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des moyens en communication, administratifs, techniques et financiers tels que présentés.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopole Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence, pour la mise en œuvre de l'évènement « Le rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 033-354/16/BM
■ Attribution d'une subvention au groupement d'employeurs Aggloparcs Association
MET 16/912/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Groupement d'Employeurs Agglopole Entreprendre, devenu Aggloparcs Association depuis août 2009, a été créé en novembre 2005 à l'initiative des cinq associations d'entreprises des Parcs d'Activités de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence ».

Sa finalité est de mutualiser les compétences d'une équipe d'animation.
Aggloparcs Association travaille notamment sur les projets d'aménagement prévus dans les différents parcs en faisant le lien entre les attentes des entreprises et les projets et les intentions des collectivités.
Aggloparcs Association contribue également à l'animation des parcs grâce à l'organisation de petits déjeuners thématiques, à l'information des adhérents des associations d'entreprises au moyen d'e-mailing et également grâce aux sites Internet, aux lettres d'information mensuelles et aux journaux dédiés.

Elle mobilise aussi les entreprises dans le cadre d'évènementiels organisés par l'ex Communauté d'Agglomération et ses partenaires, dans le champ de l'emploi et de la création d'entreprise.

La qualité du travail réalisé par cette association est reconnue puisqu'en 2015, toutes les associations d'entreprises (ou de propriétaires) recensées sur le territoire précité adhéraient à Aggloparcs Association, à savoir : l'Association des Parcs d'Activités de la Verdière à Velaux, l'Association du Parc d'Activités de la Gandonne à Salon-de-Provence, l'Association des Parcs d'Activités de Lançon-Provence, l'Association des Entreprises de Rognac, l'associations de commerçants ARCA à Rognac et ses Environs et l'Association des Entreprises de Saint-Chamas.

Aggloparcs Association rayonne donc sur cinq Parcs d'Activités, au profit de près de 500 entreprises du territoire. Les permanences d'Aggloparcs Association sont réalisées au siège de l'Association à Velaux.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le territoire des communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais, le groupement d'employeurs « Aggloparcs Association » sollicite une subvention au titre de l'année 2016 à hauteur de 35 000 €.

Il est proposé d'attribuer un montant de 32 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 32 000 € à l'association Aggloparcs Association pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Aggloparcs Association.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectif

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 034-355/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Agglopole Provence Initiative
MET 16/913/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Agglopole Provence Initiative (API) est une association dont l'objet est de soutenir les créateurs ou repreneurs de très petites entreprises (TPE) qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres et de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels.

Tout projet de création dont le siège social est domicilié dans l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais, quelle que soit la forme juridique, peut bénéficier de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie d'un montant compris entre 1 500 et 7 500 €. En cas de reprise d'activité, le prêt d'honneur peut aller jusqu'à 15 000 €.

En 2015, 750 personnes ont été accueillies en premier accueil. Parmi eux, 115 porteurs de projets ont été accompagnés dans leurs démarches.
Ainsi, 40 entreprises ont été créées et 51 prêts d'honneur personnels ont été signés, permettant le maintien ou la création de 107 emplois.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité, les années précédentes, soutenir l'action de cette association.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le territoire, l'association « Agglopole Provence Initiative » a sollicité une subvention au titre de l'année 2016 à hauteur de 186 500 €.

Il est proposé d'attribuer un montant de 165 000 € répartis comme suit :
- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 140 000 €
- Une subvention afin d'alimenter le fond de prêts à hauteur de 25 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention globale de 165 000 € au profit de l'association Agglopole Provence Initiative pour l'année 2016 afin de contribuer au fonctionnement de ladite association et aux fonds de prêts.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Agglopole Provence Initiative.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 035-356/16/BM
■ Approbation d'une convention type de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants du Territoire Ouest Provence
MET 16/918/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par les lois n°2001-2 du 3 janvier 2001 et 207-148 du 2 février 2007, a consacré le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part des employeurs.

Dans ce cadre, par délibération n° 479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait fixé une liste des prestations d'action sociale pouvant être attribuées à ses agents, retraités et ayants droit. Il était notamment accordé des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale auprès des commerçants situés sur le territoire intercommunal, signataires d'une convention de partenariat à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code*».

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'approuver la convention type de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants pour accorder des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la régie action sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif a la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La déliberation n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type de partenariat ci-annéxée, à titre gratuit, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants visant à accorder des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale,.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes à venir.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 036-357/16/BM
■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'Association Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre du Territoire du Pays de Martigues
MET 16/750/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence depuis le 1er janvier 2016, a souhaité établir des relations, avec les acteurs associatifs, dont l'activité est de participer au développement du territoire tout en aidant à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités du Pays de Martigues. En tant que tête de réseau de ces entreprises, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre aide à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, en lien avec les dispositifs d'insertion et d'emploi présents sur le territoire.

Ainsi, l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre signe chaque année une convention de coopération précisant les conditions des engagements financiers, matériels et humains.

Le soutien concerne la réalisation du programme d'actions suivant :

- Promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle, développement du parrainage vers l'emploi des jeunes, auprès des adhérents du Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre en partenariat avec la Mission Locale.

- Développement d'un partenariat avec le Comité Local Ecole-Entreprise et les lycées locaux pour la promotion de la formation professionnelle.

- Organisation de l'Agora du business, rencontre entre les grands donneurs d'ordre et les PME – PMI du territoire pour favoriser le développement économique.

- Animation des zones d'activités du territoire.

L'association prévoit de poursuivre ces actions pour l'année 2016.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2016 ;

Article 2 :

Est approuvée la convention de coopération ci-annexée à conclure avec l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de coopération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 62.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 037-358/16/BM
■ Approbation d'une convention avec la Chaire - Attractivité et Nouveau Marketing Territorial
MET 16/633/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée par des collectivités territoriales françaises et portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale, la chaire «Attractivité & Nouveau Marketing Territorial» est la première «chaire de territoire» dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.
Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

La Chaire a été créée avec quatre objectifs principaux :

- faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Elle se caractérise par trois points :

- elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

Reconnaissant l'expertise de la Chaire dans le domaine du marketing territorial, en particulier sa bonne connaissance des pratiques innovantes, Aix-Marseille Provence Métropole a souhaité en y adhérant soutenir les activités de la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial (IMPGT/AMU) à travers un engagement effectif de membre fondateur.

Dans l'optique de pouvoir donner une dimension opérationnelle à ce nouveau partenariat, AMP Métropole souhaite mobiliser la Chaire d'attractivité dans le cadre d'une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche globale d'attractivité dont la métropole assure le portage de l'initiative conformément à ses nouvelles compétences.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le besoin de la Métropole de s'appuyer sur une expertise afin d'accompagner la mise en œuvre de la démarche d'attractivité du territoire.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » définissant les modalités d'attribution d'une cotisation de 10 000 euros du titre de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

<u>Article 2 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 038-359/16/BM

■ Paiement de la cotisation 2016 à l'Agence Française des Villes et Territoires méditerranéens Durables

MET 16/628/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de son adhésion à l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.

Par délibération du 8 juillet 2011, elle a approuvé sa participation en qualité de membre fondateur de l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables en autorisant le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Cette agence initiée par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) s'inscrit dans le cadre du projet d'Union de la Méditerranée. Elle répond ainsi à la nécessité de mettre en synergie les coopérations conduites jusqu'ici par l'Etat, les grandes institutions financières intervenant dans le champ de la coopération (AFD et Caisse des Dépôts) et celles qui sont conduites par les collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée.

Ce groupement a pour objet de mettre en place un dispositif d'échange d'expérience, d'expertise, de formation et de coopération permettant de promouvoir des démarches de développement urbain et territorial entre les acteurs français et les pays de l'Union pour la Méditerranée. Il doit permettre par ses activités de rassembler et de fédérer l'expérience des pays méditerranéens en matière de développement urbain et territorial durable.

Le Groupement a notamment pour mission :

- La formation marquée par la création d'un institut de haut niveau à destination des décideurs publics et privés des pays méditerranéens ;
- La coopération territoriale, en appui à la réalisation de projets intégrés exemplaires de développement urbain et territorial dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée ;
- La prospective territoriale permettant la capitalisation et l'échange d'expérience et destinée à faire émerger des concepts et des modes d'action opérationnels de développement urbain et territorial durable.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence est directement impliquée dans le développement d'actions de coopération internationale à travers notamment l'accueil de délégations de pays du Sud, en relation avec la Ville de Marseille, et le partage d'expertise sur ses compétences propres : eau, assainissement, transports, gestion des déchets, environnement, urbanisme...

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite poursuivre son adhésion à l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2016 est de 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération REX 002-2482/10/ CC du 10 décembre 2010 ;
- La délibération REX 004-523/11/CC du 8 juillet 2011.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt que la Métropole Aix-Marseille Provence porte à cette Agence qui vise à mettre en œuvre à l'échelle de la Méditerranée un développement territorial et urbain dans une perspective durable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le paiement de la cotisation d'un montant de 50 000 euros 2016 à l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence Sous politique B 330 – Nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 039-360/16/BM
■ Attribution de subvention à l'association Iovsys Team Henri Fabre par l'ensemble des Conseils de Territoire de la Métropole - Complément à la délibération HN 036-064/16/CM
MET 16/991/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une subvention de 80 000 euros a été attribuée à l'association Inovsys / Team Henri Fabre au titre de l'année 2016 par le Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

Cette attribution de subvention valait pour le seul Territoire de l'ex EPCI Marseille Provence Métropole, sans préjuger d'éventuelles subventions complémentaires apportées ultérieurement par d'autres territoires composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé au Bureau de la Métropole de permettre également aux autres Conseils de Territoire de soutenir l'association INOVSYS / TEAM Henri Fabre au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 036-064/16/CM du Conseil de la Métropole d'attribution d'une subvention à l'association Inovsys / Team Henri Fabre au titre du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole du 7 avril 2016 a attribué une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'association Inovsys / Team Henri Fabre pour l'année 2016 au titre du Conseil de Territoire de Marseille-Provence. Le cas échéant, d'autres subventions pourront être apportées ultérieurement à ladite association au titre des autres Conseils de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant aux autres Conseils de Territoire de soutenir cette

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 040-361/16/BM
■ Approbation de l'avenant n 1 à la convention relative à l'attribution de subvention à l'association Medinsoft - Complément à la délibération HN 021-091 16 BM
MET 16/1018/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille, une subvention de 150 000€ a été attribuée à l'association Medinsoft, pour l'année 2016 par le Bureau de la Métropole du 28 avril 2016.

Par la présente délibération, il s'agit de préciser dans un avenant que cette attribution se décompose comme suit :

- 50 000€ seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne B330 chapitre 67- Article 6748 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » qui présente les disponibilités nécessaires.

- 100 000€ seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires. Il est donc proposé dans cet avenant n°1 d'annuler et de remplacer l'article 5 «Modalités de paiement» de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-091/16/BM du Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention à l'association Medinsoft.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Le Bureau de Métropole du 28 avril 2016 a attribué une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association Medinsoft pour l'année 2016. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 50 000€ par le Conseil de Territoire de Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 100 000€ par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention conclu entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et l'Association Medinsoft relatif à la modification de l'article 5 «modalités de paiement».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 041-362/16/BM
■ Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2016 - Approbation de l'avenant n° 5
MET 16/1015/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait souhaité établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association Club des Entreprises de Ouest Provence, le 04 février 2014, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine du développement économique en fédérant les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale.

Le soutien consenti par le SAN Ouest Provence concernait les activités suivantes :
- animer les différentes zones d'activités du territoire de Ouest Provence,
- promouvoir l'image des zones d'activités,
- participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code* ».

Ainsi, afin de permettre la continuité de ces actions, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association pour l'exercice 2016 par délibération n°HN 050-120/16/BM en date du 28 avril 2016.

L'association envisage aujourd'hui de réaliser de nouvelles actions s'inscrivant dans le champ de compétence « développement économique », et notamment l'organisation de l'Agora du Business, manifestation importante réunissant les grands donneurs publics et privés du territoire ainsi que les PME et les TPE.

Il est donc proposé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention complémentaire de 3 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le délibération n° HN 050-120/16/BM du 28 avril 2016 du Bureau de la Métropole relative à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros, à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle en cours ci-annexé relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

Commission "Emploi, Formation professionnelle, Insertion"

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

EMP 001-363/16/BM
■ Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la programmation 2016 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi PLIE du Pays d'Aix
MET 16/838/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon trois axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau annexé ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE, consulté au mois de mai 2016. Toutefois aucun démarrage effectif n'a été réalisé en ce début d'année 2016,

Au titre de l'année 2016, après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs et afin de ne pas pénaliser financièrement ces derniers il est conjointement admis que les budgets des actions proposées sont proratisés au regard de l'activité qui pourra être réellement réalisée sur le second semestre, ce qui conduit à une diminution des montants subventionnables et des subventions accordées.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants et constitue une offre d'insertion et d'étapes de parcours complémentaires à celles mise en œuvre notamment

par le service de l'Insertion par l'Activité Économique de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix.

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification d'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions au titre de la programmation 2016 du PLIE du Pays d'Aix pour un montant global de 102.900 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2016 à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations A & C CONSEILS, JOB EXPERT et PAYS D'AIX INITIATIVES.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence service 9 « Fond social Européen » chapitre 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EMP 002-364/16/BM
■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique
MET 16/872/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).
A ce titre, douze structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien de 254 postes en insertion dans le cadre de chantiers et d'entreprises d'insertion. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 857.000 €, destinées à maintenir, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, des actions permettant la création d'étapes de parcours appropriées permettant de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les autre axes d'intervention suivants :

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
23	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion	50.000 €	590.000 €	60.000 €	50.000 €	OUI
25	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion	45.000 €	813.400 €	50.000 €	45.000 €	OUI
125	AIX MULTI SERVICES	ACI Espaces Verts et naturels Pays d'Aix	175.000 €	1.232.327 €	175.000 €	175.000 €	OUI
137	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Dispositif d'insertion	45.000 €	380.480 €	45.000 €	45.000 €	OUI
162	TOUTES LES FEMMES	La conciergerie d'entreprise	20.000 €	210.055 €	20.000 €	20.000 €	NON
218	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion « Au fil de soi »	36.000 €	346.434 €	42.000 €	36.000 €	OUI
209	LA TABLE SOLIDAIRE	Favoriser l'Insertion par l'Activité Économique des personnes éloignées du monde du travail	20.000 €	103.706 €	20.000 €	20.000 €	NON
536	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Inserlinge	10.000 €	95.141 €	10.000 €	10.000 €	OUI
538	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Dépollution et embellissement Autoroute A51 et RN296	100.000 €	437.121 €	100.000 €	100.000 €	OUI
539	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Restanques et Olivades	37.000 €	539.129 €	37.000 €	37.000 €	OUI
540	AIX EMPLOI RELAIS	Entretien nettoiement	120.000 €	765.282 €	120.000 €	120.000 €	OUI

	ENVIRONNEMENT	et valorisation des entrées et sorties de Ville					
722	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion	63.000 €	537.754 €	63.000 €	63.000 €	OUI
723	ATELIER JASMIN	Costumes carnaval	15.000 €	30.000 €	15.000 €	15.000 €	OUI
732	ATELIER MANDARINE	Insertion socio-professionnelle	30.000 €	299.320€	30.000 €	30.000 €	OUI
43	PARTAGE ET TRAVAIL	Financement 1er accueil	36.000 €	64.000 €	36.000 €	36.000 €	OUI
45	PARTAGE ET TRAVAIL	Antenne de Vitrolles – Mise en place parcours d'insertion	30.000 €	60.545 €	30.000 €	30.000 €	OUI
118	ATELIERS DE GAIA	Chantier – Le potager de Gaia	25.000 €	565.459 €	25.000 €	25.000 €	OUI
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
TOTAL					878.000 €	857.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions 2016 pour un montant total de 857.000 € aux bénéficiaires suivants :

-REMISE EN JEUX
-LA FIBRE SOLIDAIRE
-AIX MULTI SERVICES
-MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
-TOUTES LES FEMMES
-DE FIL EN AIGUILLE
-LA TABLE SOLIDAIRE
-AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
-ATELIER JASMIN
-ATELIER MANDARINE
-PARTAGE ET TRAVAIL
-LES ATELIERS DE GAIA

Article 2 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre les associations et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, service 8 « Insertion et Emploi» chapitre 65 du budget de la Métropole 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EMP 003-365/16/BM
■ Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens Agir pour l'Emploi à conclure avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre - Année 2016
MET 16/904/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 222/11 en date du 12 décembre 2011, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.
Cette convention se déclinait chaque année en plans d'actions annuels, qui ont permis notamment l'organisation de forums emploi favorisant la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de recrutement.

Des actions découvertes des métiers ou de secteurs d'activité ciblés étaient également prévues.
Cette convention a été renouvelée pour un an par délibération communautaire n°248/14 en date du 17 novembre 2014, pour l'année 2015.

La convention de partenariat arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2016.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales du territoire, afin qu'elles :
- développent l'offre de services appui et conseil aux entreprises,
- œuvrent pour un rapprochement du public demandeur d'emploi et desdites entreprises,
- favorisent la connaissance des secteurs économiques locaux ainsi que la découverte des métiers et des formations existantes,
- accompagnent également les créateurs d'entreprise et qu'elles luttent pour l'égalité des chances femmes/hommes.

Pour cela les Missions Locales mettent en œuvre tous les outils à leur disposition et notamment, organisent des forums emploi généralistes ou thématiques.

Aussi, afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, pour l'année 2016, il est proposé le versement d'une participation financière identique à celle qui était versée les années précédentes par l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence soit 95 000 €, répartie selon les modalités suivantes :
- 34 000 € pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 € pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention globale de 95 000 € à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités prévues ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée « Agir pour l'emploi » 2016 à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les Missions locales précitées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette Convention d'Objectifs et de Moyens.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EMP 004-366/16/BM
■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'Association Martigues Association Intermédiaire
MET 16/746/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi-formation-insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er Janvier 2016, a souhaité établir des relations, avec les acteurs associatifs, dont l'activité est d'accompagner dans la recherche d'un emploi pérenne sur le territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre les-Remparts, les demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, sans qualification ou avec une petite expérience au moyen de missions épisodiques de types services ponctuels à la personne : ménage ,bricolage, jardinage.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Martigues Association Intermédiaire de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 7 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 7 000 euros à l'association Martigues Association Intermédiaire au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6745-Fonction 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EMP 005-367/16/BM
■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence
MET 16/839/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m2 de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait modifié l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger, à la demande des services du Trésor Public.

En effet, l'article 9.3 fait apparaître un tableau d'échéancier prévisionnel fixant le montant des avances annuelles, contradictoire avec le principe d'un versement d'avances en fonction des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses ajustées.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.3, par voie d'avenant n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2009_A153 du Conseil communautaire de la CPA du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A309 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_B630 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la Convention.

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EMP 006-482/16/BM
■ Stratégie Europe 2020 et Fonds européens ; Autorisation accordée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à solliciter les fonds européens.
EMP 006-30/06/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements de trois politiques, à savoir, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural et la politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par quatre fonds, rassemblés sous l'appellation générique de fonds européens structurels et d'investissement, mises en œuvre sur les territoires par des 83 programmes aux niveaux national, régional, interrégional ou transfrontalier, qui définissent la manière dont les fonds seront utilisés localement.

Il s'agit du Fonds européens de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).
Pour la France, 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020, pour la mise en œuvre de ces trois politiques, avec des modalités de gestion différentes selon le fonds concerné.

Au niveau régional :

Les conseils régionaux sont autorités de gestion, d'un programme FEDER-FSE. S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la « formation » sont de la responsabilité des conseils régionaux, correspondant à 35% de l'enveloppe FSE pour la France, d'un programme de développement rural (FEADER), dans le respect de l'encadrement national et des programmes plurirégionaux pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux, et des programmes de coopération territoriale européenne, le cas échéant.

Au niveau national :

L'Etat, par l'intermédiaire de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE, correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale » dans le cadre du programme national FSE. Par convention, en métropole, ce sont les conseils généraux ou les Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui gèreront le volet « inclusion » du programme.

Pour le FEADER, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, encadre les mesures au niveau national et gère deux programmes nationaux FEADER : le programme national « Gestion des risques » et le programme national « Réseau rural ».

Le FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, fait l'objet d'un programme national, géré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Une partie des mesures de ce programme national sera déléguée aux régions maritimes.

L'Etat est co-responsable de la mise en œuvre des quatre fonds sur le territoire. Cette gouvernance est traduite par un comité Etat-régions, chargé de suivre la bonne conduite de l'ensemble des programmes et des fonds.

Compte tenu des compétences de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'ensemble des fonds européens sont de nature à permettre le cofinancement des politiques mises en œuvre, notamment dans le domaine du développement et de l'aménagement économique, social et culturel, de l'aménagement de l'espace métropolitain, de la politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de la protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence à déposer des demandes de concours au titre des fonds européens sur la période 2014-2020, dans le respect des procédures en vigueur, attachées à chaque fonds européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- L'Accord de Partenariat adopté par la Commission européenne le 4 août 2014 ;
- La décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le Programme Opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;
- Le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique:</u>

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à solliciter les fonds européens sur la période 2014-2020 et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Transports, Déplacements et Accessibilité"

****

TRA 001-368/16/BM

■ Première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron - Lancement de la concertation préalable.

MET 16/599/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à La Castellane, au Sud jusqu'à La Rouvière. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

Par délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015 ce même Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, ce même Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.
Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres.

Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de développement de son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.

Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de Capitaine Gèze.

Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. D'autre part l'extension du réseau de tramway au sud contribuera à la création de deux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station Sainte-Marguerite Dromel, l'autre à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud, boulevard de la Gaye.

Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

La desserte Nord/Sud, essentielle pour un développement harmonieux du territoire marseillais, sera améliorée. La croissance du réseau de tramway s'articulera avec la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord jusqu'à l'hôpital Nord, et du BHNS Sud jusqu'à Luminy.

La part modale des transports en commun sera augmentée, la circulation automobile sera apaisée, l'espace urbain gagnera en qualité.
Le centre-ville étendra son rayonnement et son accessibilité sera largement améliorée.

Ce projet a été retenu dans sa phase 1, du Boulevard Capitaine Gèze à Arenc et de Castellane à La Gaye, dans le cadre du projet Transports Collectifs et Mobilité Durable de l'Etat, dit Grenelle 3.

Par ailleurs, il s'intègre dans les objectifs du PDU d'agglomération pour la période 2013 à 2023.

Le début des travaux de la phase 2, du Boulevard Capitaine Gèze à La Castellane et de La Gaye à La Rouvière, associé au financement subséquent de l'Etat et aux études techniques correspondantes à réaliser, pourrait être envisagé à l'horizon 2023.

Le prolongement évoqué au titre du présent rapport porte sur la phase 1 de l'extension et représente :

- pour le Nord un linéaire supplémentaire de : 1,8 km (Arenc – Gèze)
- pour le Sud un linéaire supplémentaire de : 4,2 km (Castellane-La Gaye)

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP.

De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne pouvant en accueillir davantage.

Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schloesing.

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant approuvé, par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron, il est maintenant nécessaire de lancer la concertation préalable se rapportant à l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014 approuvant la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze-La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La délibération HN009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable concernant la première phase de l'Première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron - Lancement de la concertation préalable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme portant sur la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- Une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 002-369/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Adava
MET 16/691/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'A.D.A.V.A. (**Association pour le développement du vélo, de la marche et des transports en commun dans le Pays d'Aix)** a été créée en 1991 pour promouvoir le vélo comme mode de déplacement urbain. En 1998 elle a modifié ses statuts pour s'élargir à tout le Pays d'Aix et aux autres formes de déplacements respectueuses de l'environnement que sont la marche à pied et les transports en commun. Elle compte aujourd'hui **200 adhérents**.

Elle mène depuis, sur le Territoire du Pays d'Aix, plusieurs actions de sensibilisation en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Plus généralement, l'association entend initier ou soutenir les actions visant à améliorer les déplacements de toute nature et la sécurité des personnes, tout en réduisant les gaspillages, en protégeant l'environnement et en favorisant un aménagement équilibré du territoire.

L'association compte parmi ses membres des experts reconnus en matière de vélo et de transports collectifs en raison de leurs activités professionnelles actuelles ou antérieures.

Cette association est devenue un interlocuteur auprès des 36 communes qui constituent le Territoire du Pays d'Aix. Ses représentants ont notamment participé au groupe de réflexion sur la pratique et le développement du vélo comme mode de déplacement à part entière.

Depuis de nombreuses années, l'association reçoit le soutien financier du Pays d'Aix et d'autres collectivités pour la mise en œuvre de différentes actions et son implication dans la vie locale.

L'ADAVA sollicite en 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour subventionner les actions suivantes :

- **la mise en œuvre d'un atelier vélo participatif**

Fin 2015, l'association a ouvert un atelier vélo participatif dans le quartier d'Encagnane d'Aix en Provence 10 rue Herriot. Il s'agit de l'action phare portée par l'association qui prend toute son ampleur en 2016. Ouvert deux soirs par semaines (mardi et jeudi de 16h30 à 19h) et face à la demande, l'association souhaiterait proposer plus d'amplitude d'ouverture pour cet espace, véritable lieu de lien social pour le quartier. Les objectifs sont de permettre l'apprentissage de la réparation et l'entretien des vélos à moindre coût et de s'assurer que les cyclistes roulent en sécurité sur des vélos en bon état (lumières, freins, pneus, vitesse, etc). Grâce à ce local, de nouveaux encadrants et adhérents ont rejoint l'association.

- **L'école de vélo en ville pour adultes**

La mise en œuvre d'une école du vélo en ville pour adultes destinée à renforcer la sécurité de celles et ceux qui souhaitent utiliser leur vélo comme moyen de déplacement en ville fonctionne le samedi matin pour les particuliers et à la demande pour les salariés des entreprises et des administrations. Elle cible deux types de cyclistes : ceux qui ne savent pas faire de vélo et ceux qui ont peur de circuler en ville. Pour les premiers, elle propose un apprentissage dans un espace sécurisé, pour les autres un accompagnement progressif dans la circulation urbaine de la plus calme à la plus dense. Une recherche d'itinéraire personnalisé entre le domicile et le lieu de travail est également possible. L'école prête un vélo aux personnes n'en possédant pas. Elle est ouverte aussi à ceux et celles qui utilisent un vélo électrique.

- ***Sensibilisation du grand public***

L'ADAVA est présente sur de nombreuses actions de sensibilisation du grand public sur la problématique des déplacements et la nécessité de réduire la place de la voiture en ville. En particulier durant la semaine européenne de la mobilité (16-22 septembre), organisation de vélo-bus, (animation multimodale en 2015 entre le parc relais de Plan d'Aillane et le relais vélo de la gare d'Aix en Provence) d'atelier vélo ou présence d'un stand seul, soit en partenariat. Depuis 12 ans l'association participe également à l'Assogora pour sensibiliser le public et proposer un service de gravage de vélo contre le vol.

Au vu de l'intérêt que présentent ces actions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se propose d'apporter un soutien financier à hauteur de 3 000 € à cette association sur les 21 015 € de dépenses envisagées.

L'association sollicite en parallèle le Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 2 500 € sur l'ensemble des actions, et 5794 € d'emplois aidés pour l'atelier vélo participatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 3 000 € à l'association ADAVA.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe des transports ligne de crédits N°2223 nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 003-370/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation des semaines de la sécurité routière Approbation d'une convention
MET 16/735/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est une association qui organise depuis plus de 25 ans des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette association composée de 430 adhérents participe auprès du Territoire du Pays d'Aix depuis de nombreuses années à la mise en œuvre d'une action majeure qui contribue à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière qui se dérouleront cette année du **12 septembre au 15 octobre.** Cette manifestation regroupe plusieurs partenaires locaux publics et privés.

Pour cette 28ème édition, l'opération est programmée sur 5 semaines et se déroulera de la façon suivante :

- **L'alternative à la sanction**

  - Mobilisation des forces de l'ordre sur le Territoire du Pays d'Aix du 12 septembre au 15 octobre 2016 : police nationale, gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les polices municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).

  - Après accord du Procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction…)

2. Actions en faveur des scolaires et du grand public

Pour divers contrôles, les forces de l'ordre pourront être accompagnées par des classes de jeunes élèves des écoles du Pays d'Aix afin d'interpeler éventuellement les conducteurs et ainsi sensibiliser chacun des dangers d'une ceinture non-attachée, de la conduite avec téléphone portable …

- La journée du **jeudi 6 octobre 2016** ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) et se déroulera dans une commune du Pays d'Aix.

- Le samedi **8 octobre 2016** à Aix en Provence, le complexe sportif du Val de l'Arc, sera ouvert au grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands-parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

Chacun aura ainsi l'opportunité de s'essayer à toutes les activés proposées, soit : atelier simulation alcoolémie, atelier temps de réaction, atelier vision, fatigue et vigilance, voiture tonneaux, testochoc, atelier moto, contrôles pneumatiques et éclairages, démonstration multalaser et voiture radar, atelier caque et dispositif de retenu pour les enfants, circuit pour les jeunes, stand cyclotourisme.

3. Actions en faveur des séniors

Des actions de sensibilisation aux déplacements des séniors, ateliers animés par des formateurs diplômés seront organisées dans les bassins de vie du Pays d'Aix. En effet, la conduite devient pour les séniors une activité complexe. Elle exige de bonnes habilités motrices (force, coordination, réflexes), sensorielles (vision, audition) et cognitives (attention, jugement, analyse rapide et précise des situations) qui peuvent être amoindries par le vieillissement.

De plus, pour cette nouvelle édition, l'Automobile Club mènera des actions de sensibilisation à l'occasion du rallye « Découverte de vins de la Sainte-Victoire » organisé par les vignerons de la Sainte-Victoire. Présence du dispositif SAM (conducteur désigné capitaine de soirée), remise d'un bracelet spécifique au conducteur SAM, présence de l'équipe de l'association tout au long du parcours, message de sensibilisation.

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2016.

Pour les subventions au titre de manifestations :

N° GU	+ DateManifestation	Association	Domaine d'activités	N-1Subvention	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Oui/nonConvention d'objectifs
2016 0079	Semaines sécurité routière du 12 septembre au 15 octobre 2016	ACA	Déplacement	25 000 €	40 000 €	25 000 €	25 000 €	oui

Au vu de l'intérêt que présente cette action, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se propose d'apporter un soutien à hauteur de 25 000 € à cette association, soit au total 62,5 % du budget annuel de l'action (40 000 €).

L'association sollicite en parallèle le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 10,000 €, la Préfecture des Bouches du Rhône à hauteur de 1 500 € et la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 1 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Plan Départemental d'actions sécurité routières 2013-2017des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016 ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 25 000€ à l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'objectifs et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ligne de crédits n°2223 nature 6574 - Section de fonctionnement du Budget Annexe des transports.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 004-371/16/BM
■ Approbation de la convention-cadre organisant la collecte des fonds et la gestion des inscriptions avec les communes pour les abonnements au service de transport scolaire du Pays d'Aix
MET 16/740/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, souhaite reconduire par une convention-cadre, la coopération instaurée avec 35 communes du Pays d'Aix.

Dans un objectif de gestion de proximité propre à simplifier les démarches des usagers pour accéder aux titres de transport scolaires, les communes intervenant au nom et pour le compte de la Métropole mettent à disposition au sein des mairies des moyens humains proportionnés, permettant de procéder aux inscriptions des ayants-droits et à un encaissement de proximité.

Cette organisation, qui rationalise de manière significative les coûts de gestion administrative de la prise d'abonnements des usagers scolaires et assimilés, domiciliés dans les communes et inscrits dans des établissements du Pays d'Aix, permet en outre d'opérer de manière progressive la transition vers la vente de l'ensemble des titres et abonnements par internet, dans l'attente de la mise en place complète et définitive d'une « e-boutique ».

Cette convention-cadre dont le champ d'application s'étend à toutes les communes du Pays d'Aix, prend effet au 1er juillet 2016 pour la période d'inscription de l'année scolaire 2016-2017 et abroge les précédentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- La délibération n°2003_A092 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 et l'arrêté constitutif 2003/08 du 17 juin 2003 instituant des sous-régies de recettes auprès des communes du Pays d'Aix, et la délibération n°2008_A048 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative à la participation de l'EPCI aux charges de fonctionnement des communes ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2012 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée les la convention-cadre organisant la collecte des fonds et la gestion des inscriptions avec les communes du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 005-372/16/BM
■ Approbation de la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire
MET 16/766/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur le territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux, la part des abonnements de transport scolaire et assimilé, restant à charge des familles.

La présente convention, règle par ses dispositions les conditions et le calendrier du reversement de la part des recettes prises en charge directement par les communes pour les titres de transport des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis non rémunérés, tels que définis à l'article II de la « Convention- cadre avec les communes du Pays d'Aix pour la collecte des fonds relatifs aux inscriptions aux transports scolaires dans les mairies ».

A ce jour et pour l'année 2015/2016 en cours, quinze des 36 communes situées sur le territoire du Pays d'Aix subventionnent les titres de transport scolaire et assimilé et se substituent en conséquence aux familles partiellement ou en totalité, dans le strict respect de la gamme tarifaire en vigueur.

A titre informatif, depuis 2012 le montant moyen global auquel les communes se substituaient pour les familles était d'environ 70 000 euros par an soit environ 8 % des recettes encaissées par les Communes au titre du mandat de proximité.

Depuis 2015/2016 ce montant a plus que doublé représentant désormais plus de 18 % des recettes encaissées dans les communes.

Les Communes de Meyreuil, de Saint-Estève-Janson et de Saint-Paul-lez-Durance, ont opté pour un subventionnement standardisé qui permet aux familles éligibles de procéder en ligne au renouvellement de leur abonnement.

Les communes de Coudoux, Gardanne, Gréasque, Le Puy-Sainte-Réparade, Mimet, Les Pennes- Mirabeau, Rousset, Le Tholonet, Ventabren et Vitrolles, ont opté pour l'option 2, avec des prises en charge spécifiques qui n'autorisent pas le renouvellement sur internet ;

Les Communes de Bouc-Bel-Air et de Venelles, ont délibéré en direction de secours exceptionnels au cas par cas. Pour l'année scolaire 2016/2017, les communes qui souhaitent subventionner les titres de transport scolaire et assimilé devront délibérer avant la rentrée scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civile ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- la délibération 2011_B323 du 21 juillet 2011 du Bureau communautaire de la CPA approuvant la convention relative à la participation des autorités organisatrices de second rang au transport scolaire ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 006-373/16/BM
■ Versement d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) 2016 pour les actions entreprises sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/810/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2016, l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) compte poursuivre sa stratégie d'économie et d'optimisation de ses outils.

L'association TMS a pour objet de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes ainsi que des personnes en situation d'isolement.
Elle se donne pour mission de mettre en œuvre des actions d'information, d'insertion, de formation et d'accompagnement des publics ainsi que tout projet répondant aux spécificités du territoire.
L'association développe 3 axes de travail :

- La mobilité
- L'accompagnement
- La sécurité routière

L'activité est menée en complémentarité des services existants et sur des secteurs non couverts par les transports en commun.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transports, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Pour lui permettre de continuer ses missions en faveur des habitants non mobiles du territoire cité ci-dessus, de pérenniser la structure dans un cadre dynamique et de continuer sa démarche économique, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer une aide financière à l'association TMS au titre de l'année 2016.

A titre d'information, il est précisé que M. Christophe Amalric, étant Président de l'association et membre du Bureau de la Métropole, ne prendra pas part au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Cette aide financière, pour la réalisation d'actions sur le thème de la mobilité au titre du contrat d'objectifs annexé à la présente délibération, s'élèverait à 70 000 € dont 15 000 € pour l'aide au loyer et 55 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association TMS une subvention de 70 000 € (15 000 € pour l'aide au loyer et 55 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour les actions sociales menées).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association TMS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 007-374/16/BM
■ Location d'un espace pour la participation de la Métropole au Salon Autonomic Mediterranée - édition 2016.
MET 16/571/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Salon Autonomic Méditerranée se déroulera les 24 et 25 novembre 2016 au Parc Chanot à Marseille. Référence des acteurs du handicap, de la dépendance et de l'accessibilité, cet évènement créé depuis l'année 2000 est le leader sur le Sud Est français dans le domaine du handicap et la dépendance.
Le salon offre au public plusieurs secteurs :

-Matériels et aides techniques
-Déficit sensoriel
-Grand âge
-Maison de l'autonomie
-Accessibilité espaces publics
-Tourisme et culture
-Emploi et insertion
-Santé et bien être
-Véhicules adaptés et transport collectif

Avec plus de 180 exposants sur 7000 mètres carrés d'exposition, l'ensemble des solutions techniques, conseils et services à la personne sont présentés.

C'est l'occasion pour la Métropole de présenter ses initiatives en matière d'accessibilité aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les transports.

A ce titre il est envisagé de louer un espace de 90 m2 pour un montant maximal de 30 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération HN009-11/16/CM portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que le Salon Autonomic Mediterranée est un événement important, vitrine des initiatives de la métropole en matière d'accessibilité aux personnes handicapées
- La nécessité de louer un espace sur lequel sera installé le stand de la Métropole,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la location d'un espace de 90 m2 au Salon Autonomic Mediterranée pour un montant n'excédant pas 30 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole A710 – 6135 – 815 (budget annexe transports)

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Urbanisme et Aménagement"

****

URB 001-375/16/BM
■ Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Paranques/La Claire à Marseille 13ème arrondissement - Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création de la voie U372 et la voie U378.
MET 16/486/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Paranques/La Claire.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur des Paranques/La Claire à Marseille 13ème arrondissement a pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'habitat actuellement réduite, malgré la forte demande liée à l'attractivité de Château-Gombert. A ce titre, une forte participation des promoteurs est prévue pour la réalisation des voiries, qui assureront la desserte des nouveaux programmes de logements.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a en charge la réalisation de la voie U372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave. Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voirie comprise entre le raccordement de la U372 sur le chemin de la Grave et le boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la U378 environ 180m.

Au titre des compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage pour l'aménagement des voiries publiques au projet.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a initié les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de la voie U372 conformément à l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devra éventuellement poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation. Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet parallèlement à la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés.

En application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Code Rural ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole ;
- Le décret 2015/1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer l'utilité publique des travaux de réalisation de la voie U372 et 378 et d'acquérir les terrains nécessaires.
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par ces ouvrages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie U372 et U378 dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur les Palanques/La Claire à Marseille 13ème arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation de la voie U372 et U378 à Marseille 13ème arrondissement et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concernant la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 002-376/16/BM
■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe - Approbation d'une convention de raccordement de la tranche 2 au réseau eaux brutes avec la Société du Canal de Provence.
MET 16/501/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la ZAC comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé. La déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvée par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, à vocation économique est réalisée en régie directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Une première tranche d'aménagement a été réalisée de 2011 à 2014 permettant la livraison et la commercialisation de 20 hectares d'activités tertiaires et industrielles. Les travaux de viabilisation de la seconde tranche d'aménagement (60 hectares) ont démarrés en 2015.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides au réseau d'eau brute de Gignac-la-Nerthe, il convient d'établir une convention de raccordement entre d'une part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et d'autre part la Société du Canal de Provence (SCP). Cette convention définie les travaux de raccordement à réaliser pour un montant de 126 700 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe sont réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que la SCP exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'eau brute ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec la SCP afin de permettre l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de raccordement ci-annexée et les devis de travaux établis par la SCP, d'un montant global de 126 700 € HT, relatifs à l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - Sous Politique C140 – Nature 605.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 003-377/16/BM
■ Zone d'Aménagement Concerté à Saint Victoret - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/76 pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
MET 16/504/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières, située sur la commune de Saint-Victoret, entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants selon lesquels les projets d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique doivent faire l'objet, suite à une prescription de l'Etat, d'un diagnostic d'archéologie préalable.

Le dossier de création de la ZAC Empallières a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 08 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Par arrêté en date du 27 février 2012, le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site, qui devra être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

A cet effet, une convention a été approuvée par délibération DEV 004-630/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 avec l'INRAP, précisant les modalités techniques et pratiques de réalisation des travaux de diagnostic.

Une première tranche de travaux de diagnostic a été réalisée en janvier 2013 sur 14,5 hectares de terrains appartenant à la Communauté urbaine et acquis à l'amiable.

Une seconde tranche de travaux de diagnostic doit désormais être réalisée sur 13 hectares de terrains acquis par la Métropole par voie d'expropriation. Le présent avenant n°1 à la convention n°2012/76 a pour objet de définir les délais et dates de réalisation de cette seconde tranche de travaux de diagnostic.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°1359 du Préfet de Région du 27 février 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de l'opération ZAC Empallières ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La convention DEV 004-630/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic

archéologie préventive pour la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières ;

- La délibération HN009- 011/16/CM relative aux délégations de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'en application du livre V du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un diagnostic archéologique préventif lorsque ces projets sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,
- Que le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic par arrêté du 27 février 2012 sur le site de la ZAC Empallières,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2012/76, précisant les délais et dates de réalisation de la seconde tranche de travaux de diagnostic.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 004-378/16/BM
■ Commune de Chateauneuf-les-Martigues - Approbation d'un bail rural à long terme au profit de Madame Patruno
MET 16/538/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, un dispositif foncier a donc été mis en place en partenariat avec la SAFER permettant ainsi à la Communauté urbaine d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs, a été renforcée par le Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC) dont l'approbation par le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015, permettra de pérenniser l'activité agricole dans un souci d'aménagement et de structuration du territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de sa politique agricole, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait mis à disposition sur la base d'un commodat un terrain nu et libre de 4 685 m² situé en zone agricole cadastré D n°57 sis lieudit « Les Tourels » à Châteauneuf-les-Martigues.

La bénéficiaire de ce commodat, qui s'achève mi 2017, Madame Jocelyne Patruno, développe une activité d'élevage caprin.

Un projet de ferme agricole sur ce foncier initié par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'a pas été suivi d'une programmation.

Entre temps, l'activité d'élevage a su être développé et nécessite d'être pérennisée sur le lieu conformément à la politique agricole menée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

C'est pourquoi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accepte de conclure un bail rural d'une durée de 25 ans conformément aux articles L 416-1 à L 416-9 du Code Rural et de la pêche maritime qui consiste en une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation pour une longue durée et moyennant un fermage annuel de 160 euros fixés selon les barèmes issu de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 fixant les dispositions des baux ruraux et encadrant les prix des fermages.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5218-7 et suivants ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L 416-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la conclusion d'un bail rural au profit de Madame Jocelyne Patruno doit lui permettre de pérenniser son activité d'élevage caprin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail rural entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Madame Jocelyne Patruno sur un terrain sis lieudit « Les Tourels » à Châteauneuf-les-Martigues cadastré D 57 et d'une superficie de 4 685 m² pour une durée de 25 ans et moyennant un fermage annuel de 160 euros fixés selon les barèmes issu de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 fixant les dispositions des baux ruraux et encadrant les prix des fermages.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le bail rural ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 005-379/16/BM
■ Grand Centre Ville - Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles à Marseille
MET 16/583/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et l'EPCI, alors Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille qui se traduit déjà par une mutation positive du cœur de la cité.

Dans ce cadre, ont été approuvés par la Ville de Marseille le 25 octobre 2010, les principes stratégiques et les objectifs d'une opération de renouvellement urbain baptisée « Grand Centre Ville », visant à travers une action coordonnée ciblée sur 35 pôles d'intervention à l'intérieur d'un périmètre de cohérence de 1000 hectares :

- la production de logements nouveaux, neufs ou restaurés,
- la production de surface d'activités et d'équipements de proximité,
- la création et l'amélioration de voirie et d'espaces publics,
- le ravalement d'immeubles le long d'axes emblématiques,
- l'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé par des aides financières et un conseil gratuit.

Cette délibération précise les moyens et les modalités opératoires envisagés qui prévoient notamment : diagnostics urbains, propositions d'action chiffrées, validation par un Comité de Pilotage constitué d'élus municipaux, validation des actions et consolidation de leur plan de financement, mise en œuvre des procédures pour la réalisation des projets de renouvellement urbains retenus.

Afin d'informer les habitants et les usagers sur cette opération et de recueillir leurs avis sur les objectifs poursuivis, une concertation publique générale, annoncée par voie de presse, s'est déroulée du 23 mai au 1er juillet 2011.
Elle s'est ouverte par une séance publique de présentation de l'opération, et poursuivie par des expositions durant un mois en mairie centrale et dans les quatre mairies de secteurs concernées.
Des registres mis à disposition dans les lieux d'exposition ont permis de recueillir les remarques, questions et observations des administrés mettant particulièrement en avant l'attente des habitants et usagers de voir améliorer :

- la propreté, par une réflexion globale sur le nettoiement, la collecte des déchets et la lutte contre la dégradation de l'espace public,
- le cadre de vie et le patrimoine, par la maintenance des espaces publics requalifiés, la végétalisation, la création d'espaces conviviaux et d'équipements de proximité, le traitement harmonieux des façades,
- la circulation, le stationnement et les transports, par l'augmentation de la capacité des parcs relais, une politique tarifaire des parkings publics plus favorable, le développement des modes doux pour rendre la place au piéton, l'amélioration de la desserte en transports en commun,
- la sécurité, par un renforcement des moyens et une meilleure adaptation des dispositifs, notamment pour prendre en compte des questions spécifiques telle la toxicomanie.

Au-delà des investissements, ce sont donc les questions de maintenance et de gestion urbaine qui jouent un rôle majeur dans la perception de la qualité de l'espace public et constituent l'attente principale des habitants et usagers en matière de requalification de leur cadre de vie.

Le mode opératoire de l'Opération Grand Centre Ville prévoit des concertations spécifiques pôle par pôle, au fur et à mesure de la définition des projets.
La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la concertation réglementaire aux opérations de renouvellement urbain.
Aujourd'hui, les actions proposées sur certains pôles opérationnels étudiés dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville appellent l'organisation de concertations spécifiques.

● Pôle Nationale-Providence :

Un projet mixte d'équipement public de proximité et de logements est envisagé sur un terrain sis 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens dans le 1er arrondissement.
Ce programme de reconstruction conforme aux préconisations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) « Belsunce », s'est inscrit initialement au titre de la production de logements à prix maîtrisé dans le cadre du programme de renouvellement urbain contractualisé en 2010 avec l'ANRU pour la zone urbaine sensible Centre-Nord. S'il n'a pas été retenu au titre des subventions mobilisées, il n'en demeure pas moins un projet participant au renouvellement d'ensemble du quartier Belsunce.
Le programme de l'opération permettra de répondre à un besoin de locaux d'accueil pour des activités périscolaires et extrascolaires, mutualisables avec l'accueil d'associations du quartier, sans exclure a priori d'autres activités.
Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :

. Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.
. Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
. Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.
A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.
Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

● Pôles Noailles

Une étude urbaine a été lancée sur 5 pôles du quartier Noailles afin de définir des axes d'intervention sur ce quartier historique de Marseille. La méthodologie proposée a permis d'associer les usagers, commerçants, résidents, riverains et associations du quartier à travers l'organisation de deux soirées de forums ouverts et de promenades urbaines en présence des habitants et usagers du quartier ainsi que des services techniques compétents. Il s'agissait de partager et enrichir le diagnostic pour définir des axes d'intervention.

Parallèlement, pour répondre à un besoin déjà connu et confirmé par le diagnostic urbain, un projet d'équipements publics de proximité est à l'étude sur deux sites complémentaires aux 14-18, rue Moustier et 44, rue d'Aubagne. Ces équipements sont notamment destinés à un public jeune fortement représenté dans le quartier Noailles.
Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :
.Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.
.Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
.Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.
Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.
A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.
Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

- Pôles La Plaine

Une étude urbaine a été menée de fin 2012 à mi 2013 sur 5 pôles du quartier de la Plaine pour définir les axes d'intervention concourant à l'atteinte des objectifs de renouvellement urbain. La requalification de la Place Jean Jaurès est apparue, du fait de l'importance de son rôle et de son image, comme l'une des actions prioritaires à engager afin d'améliorer le fonctionnement urbain de l'ensemble du secteur pour restaurer l'aménité des quartiers environnants. Cette valorisation permettra d'inciter aux interventions sur le bâti privé, d'encourager la réaffectation et l'animation des rez-de-chaussée en pieds d'immeubles, de fluidifier les déplacements, de favoriser la diversité des usages tant diurnes que nocturnes…
Compte tenu de l'enjeu que représente la requalification de ce site et d'une volonté forte d'améliorer l'espace public majeur que constitue cette place riche d'histoire et de pratiques, la solution du concours de maîtrise d'œuvre a été retenue.
Ainsi, après un diagnostic de terrain auprès des usagers, commerçants, associations civiles et professionnelles, services techniques et gestionnaires, un programmiste a établi des propositions de pré-programme. Ces propositions ont constitué la base de travail de six ateliers de réflexion et de synthèse ouverts au public impliquant les usagers, commerçants et riverains durant les mois de novembre et décembre 2015.
Ces échanges avec la population ont nourri le programme. L'intégralité des comptes rendus de chacun des ateliers a été transmise aux équipes de maîtrise d'œuvre appelées à concourir.
Il est aujourd'hui nécessaire de continuer le processus de consultation par une concertation formelle dont les modalités sont :
.Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.
.Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
.Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.
Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.
A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.
Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 les opérations d'aménagements d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert à l'EPCI compétent dans la perspective de la mise en place à compter du 1er janvier 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'Opération Grand Centre Ville étant du nombre des opérations transférées, il incombe désormais à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver les modalités des opérations de concertation publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Considérant

- Que l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM et transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2016 relève d'une logique de renouvellement urbain ;
- Qu'il convient de poursuivre le processus de communication et d'échange par des concertations spécifiques pour les projets entrant dans le champ de cette opération, au fur et à mesure de leur définition préalablement à leur mise en œuvre ;
- Qu'un certain nombre de projets ont vu leur programme affiné conformément aux modalités opératoires de cette opération, et sont mûrs pour être soumis à une concertation publique dont il convient de fixer les modalités ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est pris acte des dispositions relatives aux concertations prévues pour l'opération « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM sur le territoire de Marseille par convention notifiée le 20 janvier 2011 et dont elle est devenue concédante depuis le 1er janvier 2016.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de concertation publique précisées par le présent rapport pour les projets d'équipements publics et d'aménagement public entrant dans le champ de l'opération « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM, à savoir :

- le projet mixte d'équipement public de proximité et logements du Pôle Nationale-Providence 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens, dans le 1er arrondissement.
- les projets d'équipement public de proximité complémentaires prévus aux 14-18, rue Moustier et 44, rue d'Aubagne, dans le 1er arrondissement.
- le projet de requalification de la Place Jean Jaurès, dans les 1er, 5e et 6e arrondissements inscrit au programme des aménagements publics de l'Opération Grand Centre Ville.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 006-380/16/BM
■ Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de la Ciotat
MET 16/610/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de la Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots, approuvée en Conseil Communautaire du 18 décembre 2009.

Le Projet a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délibération de la Ville du 18 décembre 2015 et délibération de la Communauté urbaine du 21 décembre 2015.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots est en cours de mise en œuvre depuis 2010.

La première étape a consisté à requalifier les infrastructures existantes :
Outre la réhabilitation des logements de l'Abeille, les espaces extérieurs de deux des principales cités du quartier ont été restructurés par des travaux de résidentialisation ambitieux.
Ces quartiers ont ensuite été reliés progressivement entre eux par l'aménagement de cheminements publics.

Une voie douce partant du quartier a été rénovée et permet une liaison forte au centre ville.

De nouveaux espaces publics ont été créés tels qu'un parc public de 5000 m^2 dénommé jardin « dei moussi ».

A côté de ces améliorations, les travaux de restructuration du quartier ont débuté par la construction de deux programmes neufs dédiés au relogement des habitants de deux immeubles voués à être démolis. Un bâtiment dénommé « via paprika » de 25 logements a été construit hors du quartier au sein d'une nouvelle résidence, 37 autres logements neufs dénommés « les hauts de Marbeille » ont été construits sur site en 2014 permettant ainsi le relogement de tous les habitants concernés par le remembrement du quartier.

La démolition de deux bâtiments anciens a eu lieu en 2014 laissant place à une plateforme destinée à recevoir la construction d'une nouvelle centralité de quartier desservie par une future voie et structurée autour d'une place entourée de trois bâtiments comprenant logements mixtes et locaux d'activités.

Cette phase de restructuration doit débuter à partir de septembre 2016 jusqu'en 2019 permettant ainsi de finaliser la métamorphose urbaine du quartier en Pôle de vie doux du nord-est du territoire.

Ainsi, les espaces extérieurs doivent être aménagés et l'équipement sportif en cœur de quartier doit être restructuré. Ces espaces seront à terme gérés par la Ville mais dans un souci de cohérence d'ensemble, il est apparu nécessaire de regrouper les opérations autour d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Métropole.

Le coût de l'opération (valeur mai 2016) est de 4 523 409,00 € TTC.

Il est réparti de la façon suivante :
- 118 000,00 euros TTC pour le marché de maitrise d'œuvre transféré et prestations annexes
- 2 428 270,00 euros TTC pour les travaux relatifs aux aménagements des espaces extérieurs du PRU
- 1 977 139,00 euros TTC pour l'opération concernant le réaménagement du stade Valentin Magri

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil régional et du Conseil Départemental dont le montant s'établit à ce jour à 796 033,15 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la ville de La Ciotat n°8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté Urbaine n°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Bureau de la Métropole au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des espaces extérieurs du projet de rénovation urbaine de La Ciotat ;
- Qu'il convient de désigne la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de la Ciotat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci annexée, concernant l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots à la Ciotat à savoir :

a. l'aménagement les abords du stade Valentin Magri
b. l'aménagement les abords du centre social de l'Abeille
c. l'aménagement de l'espace central Sainte Marguerite.
d. le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2015/00215 - Sous-Politique C140 - Fonction 515 – Chapitres 20, 21, 23 et 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 007-381/16/BM
■ Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017
MET 16/681/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté du Pays d'Aix ont signé une convention pluriannuelle de travail fixant le cadre et les attentes de la collectivité en matière de production et de contribution de l'Agence sur les différents champs de compétences de la CPA à savoir : les transports, le développement économique, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Pour l'exécution de cette convention, l'AUPA bénéficie d'une participation financière du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2 700 000 € pour répondre à l'ensemble du programme de travail défini dans la convention cadre négociée sur la période 2015-2017.

A ce titre, l'AUPA doit effectuer en plus de ces missions permanentes d'observation, de connaissance des territoires, d'échange des savoirs et de développement des partenariats attendues dans le cadre du programme de travail, à de nouvelles demandes qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Ces nouvelles actions, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées sur trois échelles de l'aménagement : du niveau communal au niveau métropolitain, en passant par le niveau des territoires.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI fusionnés, et l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté du Pays d'Aix, lui est ainsi transféré.

De ce fait, il convient d'arrêter le montant de la subvention au titre de l'année 2016 dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2017 jointe en annexe, qui fixe les attendus de l'année 2016, notamment :

- Poursuivre la contribution au projet métropolitain, développer des réflexions sur une gouvernance innovante, sur les conséquences de la nouvelle économie numérique et collaborative ou des nouvelles formes de mobilité,
- Étudier les impacts des modes de vie sur les modèles de ville,
- Proposer une gouvernance pour la mise en œuvre du projet métropolitain et la conduite du changement,
- Réaliser une enquête sur les conditions de vie étudiante,
- Approfondir les réflexions sur les huit secteurs d'enjeux et de projets stratégiques pour l'avenir du Pays d'Aix,
- Aider à la mise en œuvre et au suivi du PDU et du PLH,
- Analyser les données sur les déplacements issues de la téléphonie mobile,
- Poursuivre l'évaluation des dynamiques sociales à l'œuvre en Pays d'Aix.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, réaliser 3 études sur les quartiers d'Encagnane à Aix-en-Provence et du centre de Vitrolles :

- Copropriétés en difficultés,

- Stationnement et déplacements,

- Charte urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

➢ Poursuivre la démarche ID20 avec la mise à jour des 20 indicateurs stratégiques révélateurs des dynamiques territoriales à l'œuvre en Pays d'Aix,

➢ Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix-en-Provence (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS …) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,

➢ Approfondir le diagnostic socio-économique à Vitrolles,

➢ Poursuivre l'élaboration du projet de quartier de gare autour de la future halte ferrée de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau,

Pour les autres communes :

- Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,

- Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs.

Pour ce faire, il est proposé d'accorder une subvention de 1 025 000 € pour l'exercice 2016 et conformément à l'échéancier validé :

650 000 € en 2015,
1 025 000 € en 2016,
1 025 000 € en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération n°2015_A029 du Conseil communautaire de la CPA 12 mars 2015 approuvant la convention-cadre entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA pour la période 2015-2017 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention pluriannuelle entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2016.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'AUPA de 1 025 000 € au titre de la contribution financière pour l'exercice 2016.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Nature 6574 - Fonction 50.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 008-382/16/BM
■ Convention de servitudes au bénéfice d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AC n°138p sise lieudit Rassuen à Istres pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines
MET 16/716/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage la réalisation de travaux qui vont impacter la parcelle cadastrée section AC n° 138p sise lieudit Rasuen à Istres, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, ERDF propose la conclusion d'une convention de servitudes sur ladite parcelle pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 32 mètres ainsi que leurs accessoires.

Cette convention de servitudes est conclue à titre gratuit pour la durée d'exploitation des lignes électriques souterraines ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants. Etant précisé que les ouvrages ainsi réalisés resteront la propriété d'ERDF durant leur durée d'exploitation et que la Métropole conservera la propriété et la jouissance de sa parcelle.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitudes ci-annexée à constituer au bénéfice d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AC n° 138p, sise lieudit Rassuen à Istres, pour l'installation de deux lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires.

Article 2 :

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Article 3 :

Les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'ERDF.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 009-383/16/BM
■ Constitution de servitudes au bénéfice d'ERDF pour l'installation de deux lignes électriques et d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section BP n°29 à Fos-sur-Mer pour les besoins de raccordement de la Maison des Salins
MET 16/717/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°571/15 du 17 décembre 2015, une convention de servitudes au bénéfice d'ERDF pour l'installation de deux lignes électriques et d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section BP n° 29 à Fos-sur-Mer pour les besoins de raccordement de la Maison des Salins.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°571/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à la convention de servitudes au bénéfice d'ERDF pour l'installation de deux lignes électriques et d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section BP n° 29 a Fos-sur-Mer pour les besoins de raccordement de la Maison des salins.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°571/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à la convention de servitudes au bénéfice d'ERDF pour l'installation de deux lignes électriques et d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section BP n °29 à Fos-sur-Mer pour les besoins de raccordement de la Maison des Salins.

Article 2 :

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Médopole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 010-384/16/BM
■ Constitution d'une servitude de tréfonds d'environ 80 mètres carrés pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AV n°144 sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau d'assainissement et reprise des voiries des quartiers Est de Miramas
MET 16/733/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 481/15 du 24 novembre 2015, la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m^2 au prix de 1,50 € le mètre carré pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 144 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 481/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m2 pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 144, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°481/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m^2 pour le passage d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section AV n°144 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente servitude est constituée moyennant une indemnité de 1,50 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 011-385/16/BM
■ Requalification de l'entrée Ouest de la commune de Miramas pour la desserte du village des Marques. Demande de subvention au titre de la tranche 2016 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
MET 16/925/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Miramas est concernée par plusieurs projets structurants dont le contournement routier de la ville par l'ouest et le projet de création d'une d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier de la Péronne.

La création de la ZAC de la Péronne a été approuvée par délibération n° 93/12 du 22 mars 2012 du SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016.

Cette ZAC vise à développer sur le territoire intercommunal une offre qualitative de foncier aménagé, permettant l'accueil d'activités économiques autres qu'industrielles, favorisant ainsi le développement et l'attractivité du territoire, ainsi que l'emploi local. Cette ZAC accueillera à terme une activité économique diversifiée (tertiaire, commerce, artisanat...) comme le futur Village des Marques.

Par délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence la réalisation de la ZAC de la Péronne et a approuvé les termes de la concession d'aménagement correspondante notifiée le 21 décembre 2012.

Pour développer l'accessibilité de ce secteur et assurer le bon fonctionnement futur du Village de Marques, des travaux de requalification de l'entrée ouest de la ville ont été identifiées. Ces travaux concernent l'entrée de ville n°1, l'entrée de ville n°2 et voie nord/sud, le boulevard Aubanel et le chemin de Calameau.

Le bilan financier de cette opération intègre des participations publiques à hauteur de 6 millions d'euros réparties comme suit : 1 million d'euros pour le SAN Ouest Provence, devenu Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, et 5 millions d'euros pour le Département des Bouches-du-Rhône. L'échéancier financier prévisionnel pour l'opération complète (voirie et ZAC) est basé sur une dépense subventionnable hors taxes de 10 millions d'euros.

En 2015, la commission permanente du Département du 11 décembre 2015 a accordé au SAN Ouest Provence une subvention d'un montant de 250 000 euros pour le financement des travaux de « Requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du Village de Marques » dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements structurants – Aide exceptionnelle – Tranche 2015 ».

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, «sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter auprès du Département une subvention pour le financement de cette opération pour la tranche 2016.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2016 des travaux de voirie identifiés est :

Dépense subventionnable HT : 3 600 000 €
Département – Subvention escomptée : 1 800 000 €
Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 750 000 €
Autres : 1 050 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivites Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 potant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif a la creation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La déliberation n° HN 009-011/16/cm du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant delegations du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La déliberation du 28 avril 2016 du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la metropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône est sollicité pour le financement des travaux « requalification de l'entrée de ville et de la voie nord/sud » relatifs à la tranche 2016 de l'opération.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 012-386/16/BM
■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Transfert du bail emphytéotique du Mas de l'Hôpital de Monsieur Girard Guillaume au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par Monsieur Guillaume Girard
MET 16/1032/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-022 du 26 février 2015 le transfert du bail emphytéotique signé le 13 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et M. Guillaume GIRARD portant sur le domaine viticole du Mas de l'hôpital situé sur la commune de Port-de-Bouc au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard, représentée par M. Guillaume GIRARD.

Les frais de notaire liés à ce transfert de bail sont à la charge de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard.

Dans le cadre de ce transfert de bail, il est proposé que l'impôt foncier soit désormais pris en charge par ladite société en lieu et place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins du présent transfert de bail, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-022 du 26 février 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert du bail emphytéotique entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et M. Guillaume Girard au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par M Guillaume Girard.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par M Guillaume Girard.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 013-387/16/BM
■ Constitution d'une servitude de passage au profit d'Immocraft Azur sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang
MET 16/1027/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a approuvé par délibération n°102/15 du 18 mai 2015 l'établissement d'une servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles cadastrées CX 423 et CX 424 situées sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang au profit de la société Immocraft Azur.

Il est exposé que la société Ehtnicraft(grossiste en mobilier), installée sur le parc d'activités Euroflory depuis 2009, a en effet sollicité l'ex Communauté d'Agglomération en 2012 pour l'autoriser à effectuer des travaux sur le terrain mitoyen, propriété aujourd'hui de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Suite à un défaut de conseil de son maître d'œuvre lors de l'installation de l'entreprise, le talus décaissé pour l'implantation du bâtiment a dû être renforcé afin d'éviter des éboulements menaçant le bâtiment.
Ce talus étant mitoyen avec un terrain non commercialisé, les travaux de soutènement nécessaires pour le renforcer devaient intervenir pour partie sur ce terrain (sur une surface d'environ 755 m²) et l'autorisation a été donnée pour les effectuer par délibération communautaire n°102/15 du 18 mai 2015.

Cette autorisation doit s'accompagner d'un accord pour établir une servitude de passage sur le terrain afin de permettre d'éventuels travaux d'entretien ultérieurs, ce lot étant destiné à la vente il était prévu que cette servitude soit consigné dans un futur acte de vente.
La vente du terrain (lot 27) n'étant à ce jour pas réalisée, Immocraft (Crédit bailleur propriétaire du terrain et du bâtiment de la société ETHNICRAFT) souhaite que la servitude soit constituée dans un acte.
Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour répondre à ce besoin de constitution de servitude, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour permettre à son président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°102/15 du 18 mai 2015 de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance relative à la constitution de servitude de passage au profit d'Immocraft sur le Parc d'Activités d'Euroflory à Berre l'Etang.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une servitude de passage à titre gratuit au profit d' Immocraft Azur sur les parcelles cadastrées CX 423 et CX 424, situées sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville"

****

DEVT 001-388/16/BM

■ Contrat de ville de Marseille Provence Métropole - Attribution d'une subvention au Dispositif Régional d'Observation (DROS) Provence-Alpes-Côte d'Azur

MET 16/498/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la signature du contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité engager un partenariat avec le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre des échanges fructueux sur l'évolution des phénomènes sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de son territoire.

Le DROS a été créé par l'Etat et la Région PACA en 2003, pour se doter d'un outil partagé d'observation sociale, la gestion en a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Outil d'aide à la décision, le DROS a pour vocation de fournir des éléments objectifs et fiables sur les phénomènes de pauvreté et de précarité, pour éclairer au mieux les institutions dans la définition et l'évaluation des politiques sociales.

Deux missions sont confiées au DROS :

1. Apporter des éléments d'aide à la décision aux institutions et accompagner les acteurs de terrain dans leurs initiatives pour renforcer l'efficacité des politiques de solidarité et de maintien de la cohésion sociale :

- réalisation d'études
- organisation de colloques, journées d'étude
- conception et suivi d'indicateurs pertinents sur l'évolution de la pauvreté et de la précarité dans la région.

2. Animer une réflexion partenariale et favoriser la coordination de l'observation sociale afin de croiser le regard d'experts et d'acteurs de terrain, améliorer la lecture des phénomènes sociaux et mener une réflexion collective : le DROS réunit les acteurs de terrain, les producteurs de données et les décideurs dans le cadre de groupes de travail et d'évènements.

Pour l'année 2016, le DROS se propose de réaliser, à partir des données de la CAF et de l'INSEE, une étude sur la mobilité résidentielle des habitants de deux quartiers en politique de la ville, Frais Vallon Marseille 13ème et Campagne Lévêque Marseille 15ème.
En effet, un examen des données disponibles sur une dizaine d'années permettra de mieux approcher les parcours résidentiels à l'œuvre dans ces quartiers : si le taux de mobilité des locataires du parc HLM marseillais est connu (5%, ce qui est faible comparé à l'échelon national), on ne dispose pas de donnée sur le parc privé, ni d'indicateurs sur les arrivées dans ces quartiers ou les départs.

Il est donc proposé au Conseil de Métropole d'attribuer une participation financière de 20 000 euros à cette démarche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération HPV 001-1458/15/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole approuvant une convention avec le DROS ;
- Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt d'obtenir des éléments sur les parcours résidentiels des habitants des quartiers en politique de la ville ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de 20 000 euros au Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous-politique E 110, nature 6574, fonction 52.

Article 3 :

Les fonds seront délivrés conformément à la convention de partenariat n°15/1887 signée le 31 décembre 15.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 002-389/16/BM
■ Contrat de ville de Marseille Provence Métropole - Attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale de Marseille pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la vile pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme
MET 16/533/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole a été signé le 17 juillet 2015 par la communauté urbaine et ses partenaires, avec dans ses orientations prioritaires, un axe intitulé « la responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse », qualifiant de « priorité absolue » l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville.

Ce constat est partagé par le Conseil de Développement, qui ciblait la jeunesse en difficulté au cœur des priorités métropolitaines dans le colloque organisé en octobre 2013 ainsi que dans le Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille de 2013, où la première série de mesures envisagée par l'Etat est regroupée dans une partie intitulée « Investir dans le capital jeunesse ».

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a accordé un financement de 1 200 000 euros hors frais de gestion sur une période de trois ans aux trois missions locales présentes sur l'ensemble des quartiers politique de la ville du Conseil de Territoire pour la mise en place d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme auprès des jeunes de 17 à 24 ans habitant ces territoires prioritaires :

- à la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- à la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat,

En effet, ces missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 18 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

Ainsi ces jeunes bénéficieront-ils d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante, et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

L'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile.

L'unité d'enseignement premiers secours en équipe niveau 1 (PSE 1) a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

L'unité d'enseignement premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d' « équipier secouriste ».

Conformément aux actions envisagées dans le contrat de ville, le Conseil de Communauté a donc accordé un financement pour :

- 1 000 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- 800 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)

- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)

Une répartition a été établie au prorata du nombre de jeunes de 17-24 ans habitant les quartiers prioritaires du Conseil de territoire.

Pour ce qui est de la Mission Locale de Marseille qui couvre les territoires en politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons, cela représente un objectif total sur la période de :

940 BAFA (930 pour des jeunes Marseillais, 8 pour des jeunes Septémois)
752 PSC1 (744 pour des jeunes Marseillais, 8 pour des jeunes Septémois)
94. PSE 1 (93 pour des jeunes Marseillais, 1 pour des jeunes Septémois)
94 PSE 2 (93 pour des jeunes Marseillais, 8 pour des jeunes Septémois)

Pour un montant de 1 148 400 euros couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion.

Les modalités de versement de ces subventions en 2016, 2017, 2018 font l'objet d'une convention entre la Mission Locale de Marseille et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°15/1900 notifiée le 4 février 2016 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Pour l'année 2016, une subvention de 389 760 euros représentant un coût de formation de 348 000 euros et des frais de gestion de 41 760 euros est prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- La convention n°15/1900 notifiée le 4 février 2016 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Les opportunités d'emploi offertes par la filière de l'animation et du secourisme ;
- L'intérêt d'aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une formation dans ces métiers ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 389 760 euros à la Mission Locale de Marseille pour l'année 2016 pour l'octroi d'aides individuelles pour l'obtention de BAFA, PSC 1, PSE1, PSE2 pour des jeunes des quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 389 760 euros TTC, sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6574 – Fonction 52 – Sous-Politique E110.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 003-390/16/BM
■ Contrat de ville de Marseille Provence Métropole - Attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale de La Ciotat pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme
MET 16/534/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole a été signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine et ses partenaires, avec dans ses orientations prioritaires, un axe intitulé « la responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse », qualifiant de « priorité absolue » l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville.

Ce constat est partagé par le Conseil de Développement, qui ciblait la jeunesse en difficulté au cœur des priorités métropolitaines dans le colloque organisé en octobre 2013 ainsi que dans le Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille de 2013, où la première série de mesures envisagée par l'Etat est regroupée dans une partie intitulée « Investir dans le capital jeunesse ».

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a accordé un financement de 1 200 000 euros hors frais de gestion sur une période de trois ans aux trois missions locales présentes sur l'ensemble des quartiers politique de la ville du Conseil de Territoire pour la mise en place d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme auprès des jeunes de 17 à 24 ans habitant ces territoires prioritaires :

- à la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- à la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat,

En effet, ces missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 18 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

Ainsi ces jeunes bénéficieront-ils d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante, et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

L'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile.

L'unité d'enseignement premiers secours en équipe niveau 1 (PSE 1) a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

L'unité d'enseignement premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d' « équipier secouriste ».

Conformément aux actions envisagées dans le contrat de ville, le Conseil de Communauté a donc accordé un financement pour :

- 1 000 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- 800 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)
- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)

Une répartition a été établie au prorata du nombre de jeunes de 17-24 ans habitant les quartiers prioritaires du Conseil de territoire.

Pour ce qui est de la Mission Locale de La Ciotat, cela représente un objectif total sur la période de :

30 BAFA
24 PSC1
3 PSE 1
3 PSE 2

Pour un montant de 36 300 euros couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion.

Les modalités de versement de ces subventions en 2016, 2017, 2018 font l'objet d'une convention entre la Mission Locale de La Ciotat et la communauté urbaine de Marseille n°15/1693 notifiée le 23 octobre 2015. Pour l'année 2016, une subvention de 12 100 euros est prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- La convention n°15/1693 notifiée le 23 octobre 2015 entre l'EPCI et la Mission Locale de La Ciotat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Les opportunités d'emploi offertes par la filière de l'animation et du secourisme ;
- L'intérêt d'aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une formation dans ces métiers ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 100 euros à la Mission Locale de La Ciotat pour l'année 2016 pour l'octroi d'aides individuelles pour l'obtention de BAFA, PSC 1, PSE1, PSE2 pour des jeunes des quartiers de veille de La Ciotat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 12 100 euros TTC, sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6574 – Fonction 52 – Sous-Politique E110.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 004-391/16/BM
■ Contrat de ville de Marseille Provence Métropole - Attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme
MET 16/535/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole a été signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine et ses partenaires, avec dans ses orientations prioritaires, un axe intitulé « la responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse », qualifiant de « priorité absolue » l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville.

Ce constat est partagé par le Conseil de Développement, qui ciblait la jeunesse en difficulté au cœur des priorités métropolitaines dans le colloque organisé en octobre 2013 ainsi que dans le Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille de 2013, où la première série de mesures envisagée par l'Etat est regroupée dans une partie intitulée « Investir dans le capital jeunesse ».

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a accordé un financement de 1 200 000 euros hors frais de gestion sur une période de trois ans aux trois missions locales présentes sur l'ensemble des quartiers politique de la ville du Conseil de Territoire pour la mise en place d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme auprès des jeunes de 17 à 24 ans habitant ces territoires prioritaires :

- à la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- à la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat,

En effet, ces missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 18 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

Ainsi ces jeunes bénéficieront-ils d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante, et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

L'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile.

L'unité d'enseignement premiers secours en équipe niveau 1 (PSE 1) a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

L'unité d'enseignement premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d' « équipier secouriste ».

Conformément aux actions envisagées dans le contrat de ville, le Conseil de Communauté a donc accordé un financement pour :

- 1 000 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- 800 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)
- 100 unités d'enseignement Premier Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)

Une répartition a été établie au prorata du nombre de jeunes de 17-24 ans habitant les quartiers prioritaires du Conseil de territoire.

Pour ce qui est de la Mission Locale de Est Etang de Berre, cela représente un objectif total sur la période de :

30 BAFA
24 PSC1
3 PSE 1
3 PSE 2

Pour un montant de 36 300 euros couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion.

Les modalités de versement de ces subventions en 2016, 2017, 2018 font l'objet d'une convention entre la Mission Locale de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille n°15/1717 notifiée le 9 novembre 2015. Pour l'année 2016, une subvention de 12 100 euros est prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

- L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- La convention n°15/1717 notifiée le 9 novembre 2015 entre l'EPCI et la Mission Locale Est Etang de Berre ;
- La délibération HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Les opportunités d'emploi offertes par la filière de l'animation et du secourisme ;
- L'intérêt d'aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une formation dans ces métiers ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 100 euros à la Mission Locale Est Etang de Berre pour l'année 2016 pour l'octroi d'aides individuelles pour l'obtention de BAFA, PSC 1, PSE1, PSE2 pour des jeunes des quartiers politique de la ville de Marignane.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 12 100 euros TTC, sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6574 – Fonction 52 – Sous-Politique E110.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 005-392/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille
MET 16/532/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 489 000 euros sur une période de trois ans à l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour la mise en place d'un dispositif de médiation dans les transports publics de Marseille. Ce dispositif s'appuie sur l'emploi de vingt médiateurs en emplois d'avenir.

Les actions sont menées à partir de quatre objectifs :
- Améliorer l'accueil dans les transports en commun et les sites d'échange (gares, stations, arrêt de bus)
- Améliorer l'information et la communication
- Développer la sérénité du transport et le respect mutuel
- Favoriser le mieux vivre ensemble dans les transports par la médiation sociale.

Elles se déroulent sur des secteurs sensibles :
- les gares d'échange de Bougainville, La Rose et Sainte-Marguerite Dromel (35-40 000, passages / jour)
- la proximité de 15 établissements scolaires les plus sensibles desservis par la RTM
- les lignes de transport desservant ces sites sur un périmètre défini.

La mission confiée à l'Association de Médiation Sociale a démarré par le recrutement des vingt médiateurs, deux coordonnateurs et un chef de projet et l'organisation des différentes phases de mise en place de décembre 2013 à mars 2014.

En avril 2014, a eu lieu la formation à la prise de poste et le 28 avril a commencé la mise en place opérationnelle dans le voisinage de 15 collèges et auprès de plusieurs lignes de bus, et gares d'échanges pour :
- gérer les conflits de basse intensité,
- réguler les tensions par une intervention directe,

- prévenir les situations à risque,
- contribuer au respect du règlement d'exploitation
- faire remonter les dysfonctionnements aux professionnels spécialisés,
- contribuer à la mise en lien entre les différents intervenants.

Plus de 23 000 interventions de médiation ont été assurées en 2015 :
- accueil, information, orientation sur les horaires, les incidents éventuels, les perturbations de service, les tarifs …
- assistance à la personne : secours, détresse sociale … et aide aux usagers pour les bagages, poussettes, colis …
- rappel aux règles : musique, alcool, cigarettes.

Les médiateurs ont passé 72% de leur temps de travail dans les pôles et gares d'échange : Bougainville, Dromel, La Rose, le Centre Bourse, le Rond-Point du Prado, les Caillols, Malpassé ; et les 28% restants, dans les bus, sur décision des chefs de ligne, dans les lignes desservant les collèges.
Une centaine « d'évènements notables » a fait l'objet d'une description détaillée et montre tout l'intérêt de cette présence dans l'espace public. Les médiateurs ont aussi contribué à l'information sur les travaux modifiant temporairement le réseau.
Avec près de mille interventions sur les problèmes d'attitude, les médiateurs ont directement agi sur le confort et la tranquillité des usagers et l'apaisement des relations interpersonnelles.

Pour la très grande majorité des médiateurs, ce poste correspond à un premier emploi, ce qui exige de la part de l'association un suivi très important. Une formation à la médiation leur est dispensée, à raison de 420 heures pendant 12 semaines pour obtenir le niveau de Technicien Médiation Service la première année, elle est suivie d'une formation professionnelle propre au parcours personnel du jeune la deuxième année, notamment celle de conducteur de transport routier.

En 2015, les objectifs fixés par l'EPCI en articulation avec la RTM ont été atteints : les médiateurs sont désormais des acteurs à part entière du service rendu aux usagers, et leurs interventions concernant les incivilités, participent à l'apaisement des relations entre les usagers, ou entre les usagers et le personnel de la RTM.
Et un autre objectif à été atteint, des jeunes par ce premier emploi ont poursuivi un parcours d'insertion et de qualification professionnelle.

Au vu de ce bilan positif, il est proposé d'attribuer la subvention de 489 000 euros pour l'année 2016.
La convention n° 14/1007 entre AMS et la Communauté urbaine validée par le Bureau de la Communauté du 25 octobre 2013 a fixé les modalités de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 019-648/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant le dispositif visant à améliorer l'attractivité des transports en commun à Marseille à l'issue de l'appel à projets portant sur le recrutement de médiateurs sociaux en emploi d'avenir et approuvant la convention ;
- La convention n°14/1007 entre AMS et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole signée le 20 décembre 2013 ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt d'améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention annuelle de 489 000 euros à l'Association de Médiation sociale (AMS) pour l'amélioration de l'attractivité des transports en commun par le recrutement de médiateurs sociaux en emploi d'avenir.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transport 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Sous-politique C210 - Nature 6574 – Fonction 65.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 006-393/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence
MET 16/519/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 16 décembre 2010 a été signée une convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Handitoit Provence.

Dans son Programme Local de l'Habitat 2012-2018, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, désormais substituée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, entend répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé. Le partenariat engagé avec l'association Handitoit Provence est un des leviers identifiés à cet effet.

L'association Handitoit Provence a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne et en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

La convention prévoit qu'en lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône :

- L'EPCI, délégataire des aides publiques en faveur de l'habitat sur le territoire de Marseille Provence, associe Handitoit Provence au repérage des programmes de logements sociaux neufs et à la concertation avec les bailleurs pour la création d'une offre locative adaptée, ainsi qu'à la sensibilisation des propriétaires bailleurs privés sur les aides disponibles auprès de l'Anah,

- l'association Handitoit Provence, quant à elle, s'engage à repérer la demande en logements émanant de personnes handicapées, la faire connaître et apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés.

En 2015, la Communauté urbaine a contribué à hauteur de 10 000 euros à l'action d'Handitoit Provence.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, Handitoit est partenaire de 17 bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de ces conventions, 19 logements accessibles et adaptés ont été livrés à Châteauneuf-les-Martigues, Marseille et Plan de Cuques. L'association Handitoit Provence a également été sollicitée pour la relocation de 6 opérations de logements adaptés dans le parc existant. Ce sont donc 25 ménages qui ont obtenu un logement adapté sur le territoire de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'association participe à la réalisation de 106 logements accessibles et adaptés actuellement en projet dans différents programmes de logements sociaux qui seront livrés principalement en 2016-2017.

L'identification de la demande se poursuit grâce au réseau que l'association Handitoit a construit et entretient avec différents partenaires tels que les centres de rééducation fonctionnelle, les centres hospitaliers, les Centres Communaux d'Action Sociale, les Maisons Départementales de la Solidarité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les associations de personnes handicapées et d'aide à la personne….

La demande identifiée fin 2015 sur le territoire de Marseille Provence s'élève à 572 ménages en recherche de logement accessible et adapté (dont 33 % de personnes seules et 49 % de personnes utilisant un fauteuil roulant).

Au vu de ce bilan et de la demande de l'association pour l'année 2016, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action.

Cette subvention est attribuée après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales de l'association.

L'acompte, dont le taux est fixé à 40 % de la subvention, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de la Métropole.

Le mandatement du solde devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, à la présentation du bilan de l'action. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Ce partenariat n'est pas la seule action habitat engagée par l'EPCI sur le territoire de Marseille Provence vis-à-vis du public handicapé. Avec la délégation des aides à la pierre, en 2015, 16 logements en logement-foyer destinés aux personnes handicapées ont été agréés au titre du logement locatif social, et 179 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'aides aux travaux d'adaptation au titre du handicap ou du maintien à domicile versées par l'Anah (subventions de 569 209 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 006-2331/10/CC du 1er octobre 2010 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence signée le 16 décembre 2010 ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 2012-2018 adopté le 14 décembre 2012 ;
- La demande de subvention faite par l'association Handitoit Provence du 31 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour son action pour le logement des personnes handicapées.

Article 2:

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2017. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget principal 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence nature 6574 fonction 552 sous-politique D110.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 007-394/16/BM
■ Attribution d'une subvention au groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine
MET 16/531/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » devenu « Marseille Rénovation Urbaine » le 9 décembre 2011, a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 27 juin 2003.

Depuis la création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le programme d'intervention du GIP Marseille Rénovation Urbaine consiste désormais à élaborer et mettre en oeuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille.

En ce qui concerne le financement des frais de structure du GIP, le Conseil d'Administration du GIP Marseille Rénovation Urbaine a adopté dans sa séance du 22 décembre 2015 le projet de budget 2016 et d'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses pour l'année 2016.

Le budget total des frais de fonctionnement s'élève à 2 264 500 euros.

Le budget de financement des frais de structure du GIP Marseille Rénovation Urbaine a été adopté selon la répartition suivante :

ANR : 822.500 euros
Ville de Marseille : 808.645 euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 240.181 euros
Ville de Septèmes-les-Vallons : 27.174 euros
Département : 70.000 euros
Région : 86.000 euros
Caisse des dépôts et consignations : 200.000 euros
AROHLM : 10.000 euros

TOTAL : 2.264.500 euros

La contribution de la Métropole au budget de fonctionnement 2016 du GIP Marseille Rénovation Urbaine s'établit donc à 240.181 euros.

Le versement de la subvention 2016 interviendra à la première demande du Conseil d'Administration Marseille Rénovation Urbaine, selon les modalités prévues au protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003 et ses avenants. Les crédits sont inscrits au budget de la Métropole, Nature 6574, Fonction 52, Sous-politique E110.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1999
  et du 29 avril 2002 ;
- La délibération HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté urbaine au GIP pour le GPV et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP pour le GPV (prorogation de la durée du GIP) ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'application (création de l'ANRU) ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et au protocole d'application (adhésion de l'association régionale HLM) ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le GVP (élargissement du territoire d'intervention) ;
- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application (modification de l'allocation des ressources) ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine (changement de dénomination et de durée) ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de voter le montant des fonds alloués aux frais de structure du GIP Marseille Rénovation Urbaine pour mettre en œuvre les projets de renouvellement urbain du territoire ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, des moyens nécessaires au financement des frais de structure pour l'année 2016, soit 240 181 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Nature 6574 – Fonction 52 – Sous-politique E 110.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 008-395/16/BM
■ Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux" - Attribution de subventions aux propriétaires privés
MET 16/572/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention avec l'Anah et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique », et a approuvé une convention financière avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif d'aides aux propriétaires privés accordées par Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi qu'un avenant N°1 à cette convention financière, relatif au nouveau régime des aides régionales.

Les objectifs du PIG « Habiter Mieux » « Lutte contre la précarité énergétique » sont de :

- réduire fortement les consommations énergétiques des logements ;
- résorber les situations de logements indignes ; améliorer durablement les logements dégradés;
- répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et handicapées ;
- développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- résorber la vacance.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation durables et de mettre sur le marché des logements à loyer modérés, la convention du PIG prévoit la mise en place par l'EPCI de deux primes, complémentaires aux subventions de l'Anah :

- Une prime « Habiter Mieux » valorisant les travaux générant un gain énergétique important, qui correspond à l'objectif de réduction des besoins énergétiques, en lien avec le Plan Climat. Elle vise à inciter les propriétaires occupants aux revenus modestes à réaliser des travaux d'ampleur permettant un gain énergétique supérieur à 25 % et par conséquent, une baisse des charges et des consommations énergétiques ;
- Une prime « de réduction de loyer » valorisant la mise en place de loyers sociaux, qui correspond à l'objectif du PLH de production de logements locatifs sociaux. Elle vise à inciter les propriétaires bailleurs à appliquer un loyer modéré pour des locataires sous plafonds de ressources. La convention de logement social ou très social passée pour une durée de 9 ans avec l'Anah permet aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement versée par la CAF. De plus, le logement est comptabilisé dans l'inventaire des logements sociaux (loi SRU) réalisé par l'Etat dans chaque commune pendant la durée de la convention.

Chaque prime accordée est adossée aux aides de l'Anah, qu'elle complète et majore.

Signataire de la convention de PIG « Habiter Mieux », la Région apporte des primes complémentaires à celles de l'EPCI :
Aides aux propriétaires occupants très modestes :
- Prime pour travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées :
- Prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie
- Prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 64 kW hep/m².an)

Aides aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux : l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la prime de réduction de loyer mobilisée par l'EPCI et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.
Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 64 kW hep/m².an)

Le demandeur est aidé dans toutes ses démarches par l'opérateur du PIG agissant sur le territoire où se trouve le logement. Celui-ci vérifie les critères d'éligibilité et la performance énergétique atteinte après travaux ou l'application du loyer social ou très social après travaux.

Les demandes de primes faites auprès de l'EPCI et de la Région sont instruites sur la base de tableaux fournis par les équipes d'animation du PIG, synthétisant le nom et le prénom des bénéficiaires, leur statut (bailleur ou occupant), l'adresse des travaux, la typologie du logement, la surface habitable et le type de loyer de sortie pour les logements locatifs, la nature des travaux réalisés et le montant des travaux, le montant des subventions et primes de l'Anah, de l'EPCI, de la Région PACA, et autres financeurs s'il y a lieu.

Il est proposé au Conseil de subventionner 129 propriétaires pour un total de 144 subventions (certains dossiers donnent lieu à plusieurs subventions), selon le tableau ci-annexé :
- 115 subventions répondent à l'objectif de performance énergétique
- 14 primes de réduction de loyer sont octroyées à des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer social ;
- 15 subventions régionales aident les propriétaires à réaliser les travaux liés au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées.

La somme totale engagée par l'EPCI s'élève à 199 110 euros dont 81 110 euros de subventions sur fonds propres et 118 000 euros d'avance faite par l'EPCI pour le compte de la Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- La délibération HPV 006-479/14/CC du 09 octobre 2014 approuvant la convention avec l'Anah et le Conseil Régional PACA pour un programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique » et approbation de la convention financière avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération HPV 005-1111/15/CC du 03 juillet 2015 approuvant le dispositif des aides propres MPM Région et l'avenant N°1 à la convention financière avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération n°14-1327 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 relative au nouveau cadre d'intervention de la Région en matière de logement et d'habitat ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La convention du programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique » et la convention financière avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, signées le 15 décembre 2014 ;
- La délibération HN 009/011/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires privés à améliorer la performance énergétique de leur logement, à modérer leur loyer et à engager des travaux d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux propriétaires dont les listes sont jointes en annexe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant de 199 110 euros, Sous-politique D110 « Equilibre social de l'habitat » Nature 6574 - Fonction 552. Les recettes correspondant au remboursement par la Région des avances faites par MPM sont constatées sur le compte 7472.

Article 3 :

Les subventions sont versées sur présentation par la délégation locale de l'Anah de la copie de l'ordre de paiement après travaux de l'Anah, pièce que l'Anah ne produit qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment toutes les factures acquittées des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter les subventions de la Région, pour un montant de 118 000 euros tel que précisé dans l'annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 009-396/16/BM
■ Opérations façades de Pertuis - Attribution de subventions nominatives
MET 16/682/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville (délibération du Conseil communautaire N°2003_A156 du 25 juillet 2003 et délibération N° 2015_B518 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015).

L'opération façades est pilotée par une commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Néanmoins les façades visibles depuis l'espace public seront subventionnées en priorité.

Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures…) ne peut être subventionnée.

La nature des travaux porte sur le piquage et la réfection des enduits, la reprise des peintures incluant les appuis des fenêtres, le remplacement ou la peinture des menuiseries extérieures et la zinguerie.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m² TTC de surface de façade retenue.
Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural (de 1 500€ à 2 000€ maximum), selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :
- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration)
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé

Suite à la commission façades du 5 avril 2016, une participation est sollicitée sur les cinq dossiers suivants, pour un montant total s'élevant à 14 777,88 euros.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SURFACE DE LA FACADE m²/ LONGUEUR ZINGUERIE ml	MONTANT DES TRAVAUX (en euros TTC)	BASE SUBVENTIONNABLE (en euros)	SUBVENTION/MONTANT DES TRAVAUX	MAJORATION AU TITRE DE L'INSALUBRITE ET DU PERIL	MONTANT ESTIME DE SUBVENTION (en euros)	RAPPEL MONTANT PLAFOND (en euros)	MAJORATION AIDE A LA PERSONNE	MONTANT SUBVENTION A RESERVER (en euros)	AVIS DE LA COMMISSION
DEYDIER	43 rue Calade	56	**8 000,00**	**3 864,00**	40%		**1 545,60**	2 287,00	10%	**1 917,96**	OK
		surcoût		**396,00**	50%		**198,00**	2 000,00			
JOUVEN	46 rue Calade	200	**13 613,00**	**11 088,00**	40%		4 435,20	**2 287,00**	10%	**3 626,70**	OK
		39,9ml		**2 525,00**	40%		**1 010,00**	1 500,00			
BEDOGNI	27 rue Calade	126	**17 204,00**	**8 694,00**	40%		3 477,00	**2 287,00**		**2 287,00**	OK
SENGOZ	2 rue Vinolly	102,30	**8 642,18**	**7 058,70**	40%		2 823,48	**2 287,00**	10%	**3 091,22**	OK
		surcoût		**1 046,40**	50%		**523,20**	1 500,00			
MAUREL	19 rue Colbert	145,00	**17 050,00**	**6 699,00**	40%		2 679,60	**2 287,00**		**3 855,00**	OK
		18 ml		**1 170,00**	40%		**468,00**	1 500,00			
		surcoût		**2 200,00**	50%		**1 100,00**	1 500,00			
TOTAL		629	**64 509,18**	**44 741,10**			**18 260,08**			**14 777,88**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération N°2003_A156 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juillet 2003 approuvant le transfert de l'opération façades à la CPA au titre de sa compétence Politique de la Ville;
- La délibération N°2015_B518 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention entre la CPA et la ville de Pertuis relative à l'opération façades ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Façades du 5 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide de 14 777,88 euros aux propriétaires concernés mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métrople d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

La crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la ligne budgétaire 17258 (fonction 52 – nature 20422).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 010-397/16/BM
■ Attribution de subventions d'équipement aux communes de Vitrolles, Trets et Bouc-Bel-Air dans le cadre du dispositif d'opération façades
MET 16/786/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de maintenir la population résidente et d'attirer de nouveaux résidents, une attention particulière doit être apportée aux centres anciens afin de les préserver et les mettre en valeur notamment pour résorber la vacance et améliorer leur aspect architectural.

Dans sa délibération n°2002-A020 du 25 mars 2002, le Conseil de Communauté de la CPA a mis en place un fonds d'intervention venant en appui des "opérations façades" initiées par les communes.

Suite à cette délibération, il a été établi que l'aide apportée par la CPA représente le quart de la subvention versée par la commune aux propriétaires. La participation de la CPA est versée directement à la commune sur présentation de justificatifs.

Trois nouvelles participations au titre des opérations façades sont sollicitées à hauteur de 11 583,86 euros et se répartissent comme suit :
- Vitrolles : le montant total des dossiers s'élève à 1 101,10 euros.
- Trets : le montant total des dossiers s'élève à 8 196,14 euros.
- Bouc-Bel-Air: le montant total des dossiers s'élève à 2 286,62 euros.

Commune	Nb de dossiers	Nb de façades	Taux de subvention (*)		Montant subvention en € (TTC)	
			Total	Taux de subvention Pays d'Aix	Montant de la subvention totale	A rembourser à la commune
Vitrolles	1	2	52 €/m2	13€/m2	4 404,40€	1 101,10€
Trets	1	9	50%	25%	32 784,58€	8 196,14€
Bouc-Bel-Air	1	4	53 % ou 60 %	25 %	9 146,49	2 286,62€
Total					**46 335,47€**	**11 583,86€**

(*)Le taux est fixé par les communes sur le centre ancien et peut varier selon le secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2002_A020 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2002 relative à l'aide aux propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades ;
- La délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Dans le cadre des opérations façades, le montant total des aides à verser aux communes de Vitrolles, de Trets et Bouc-Bel-Air s' élève à 11 583,86 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, ligne budgétaire 17363 (fonction 50- nature 2041412).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 011-398/16/BM

■ Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix

MET 16/683/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Il est ainsi prévu la mise en place de conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de l'agglomération qui sont légitimement reconnus parties-prenantes du Contrat de Ville du territoire du Pays d'Aix.

Pour le territoire du Pays d'Aix huit quartiers sont définis prioritaires qui doivent se doter de conseils citoyens. Actuellement sept conseils citoyens ont été mis en place par les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles et la commune de Gardanne est en cours de constitution de son Conseil.
Dans le cadre de l'appel à projets communautaire qui a eu lieu en novembre 2015, l'association Appui Recherche et Éducation pour la Négociation Locale sur les environnements, Moderniser Sans Exclure Sud, Devenir, La Compagnie des Rêves Urbains et la Ville de Vitrolles proposent des actions liées à la mise en place et l'accompagnement des conseils citoyens et des actions d'accompagnement des habitants autour des projets urbains. Des comités techniques communaux se sont tenus au mois de mars et avril 2016 et le comité technique du territoire s'est tenu le 20 mai. Le Comité de pilotage du 24 mai a validé ces actions qui s'inscrivent dans le processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville territorial.

En effet, selon la loi, « les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes. »
Au titre de sa compétence politique de la ville, le Territoire du Pays d'Aix a adopté le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire par délibération n°2015_B250 du Bureau Communautaire du 11 juin 2015.
Les associations suivantes et la ville de Vitrolles s'inscrivent pleinement dans cette orientation. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement ces associations et la ville de Vitrolles selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessous :

	Association	Actions	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée au Contrat de Ville	Subvention proposée par le Comité de Pilotage	Convention d'objectifs oui/non
6_888	APPUI RECHERCHE ET EDUCATION POUR LA NEGOCIATION LOCALE SUR LES ENVIRONNEMENTS (ARENES)	Installation et autonomisation des conseils citoyens	0 €	281 603 €	26 400 €	6 500 €	non
6-200	MODERNISER SANS EXCLURE SUD	Accompagnement mise en œuvre des conseils citoyens Vitrolles	9 000 €	309 047 €	60 300 €	4 500 €	non
6-800	MODERNISER SANS EXCLURE SUD	Conseil citoyen Gardanne	0 €	309 047 €	60 300 €	3 000 €	non
	VILLE DE VITROLLES	Mission de coordination et animation des conseils citoyens	0 €	-	19 886 €	5 000 €	non

6_405	DEVENIR	Ateliers urbains	0 €	75 000 €	5 000 €	1 000 €	non
6_627	LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	Accompagnement et appropriation de la transformation urbaine des quartiers	0€	169 957 €	24 860 €	5 000 €	non
					TOTAL	25 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 juin 2015 qui déclare d'intérêt communautaire le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association ARENES pour son action « installation et autonomisation des conseils citoyens » sur Aix-en-Provence d'un montant de 6 500 euros.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'association Moderniser sans exclure pour son action « Accompagnement mise en œuvre des conseils citoyens » sur Vitrolles d'un montant de 4 500 euros et son action « conseil citoyen » sur Gardanne d'un montant de 3 000 euros.

Article 3 :

Est attribuée une subvention à la ville de Vitrolles pour son action « mission de coordination et animation des conseils citoyens » d'un montant de 5 000 euros.

Article 4 :

Est attribuée une subvention à l'association DEVENIR pour son action « ateliers urbains »sur Aix-en-Provence d'un montant de 1 000 euros.

Article 5 :

Est attribuée une subvention à l'association La Compagnie des Rêves Urbains pour son action « accompagnement et appropriation de la transformation urbaine des quartiers »sur Aix-en-Provence d'un montant de 5 000 euros.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Article 7 :

Les crédits necessaires sont inscrits au budget de la Métropole sur la ligne 19795 (imputation 824-6574) qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 012-399/16/BM

■ Interventions financières du Pays d'Aix pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

MET 16/770/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- une aide à la personne de 4 000 euros ;
- une aide plafonnée à 4 000 euros versée à tout organisme bancaire qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » pouvant atteindre 25 000 euros sur 12 ans. Cette aide permet le financement, en amont, des intérêts à percevoir par l'organisme bancaire. Le montant de ces intérêts est calculé sur la base du taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie de l'Accession Sociale). Ce dernier est publié chaque trimestre. Il permet le calcul de la subvention à verser et constitue un « taux de référence ».

Aujourd'hui, le prêt bonifié est mis en œuvre par le Crédit Foncier, partenaire bancaire du Territoire du Pays d'Aix.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Communauté du Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans ;

- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;

- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;

- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

Quel que soit le dispositif, les fonds seront débloqués sur présentation obligatoire de l'acte authentique ou de l'attestation de vente.

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 28 aides directes à la personne, soit un montant de 112 000 euros ;
- 11 prêts bonifiés du Crédit Foncier, soit un montant maximum de 44 000 euros.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Bureau de Métropole sont décrites dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide d'un montant total de 112 000 euros dans le cadre des aides directes à la personne aux 28 primo accédants mentionnés dans le tableau ci-après. L'aide est versée directement aux primo accédants éligibles, soit par le biais de leurs notaires.

Article 2 :

Est attribuée une aide globale maximale de 44 000 euros au Crédit Foncier pour la mise en œuvre de 11 prêts bonifiés, correspondant aux projets d'acquisition des accédants cités ci-après.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 013-400/16/BM
■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement
MET 16/775/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile. Ces forfaits sont majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013).

En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge de l'aide pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS, selon les disposition du Code de la Construction et de l'Habitation (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

- **En construction et VEFA :**

	Nature de l'aide			
Financement	**RT 2012 – *forfait / m² S.U.***	**RT 2012 - 10 %**	**RT 2012 - 20 %**	**Certification Habitat et Environnement**
PLAI	180 €	+ 5 %	+ 10 %	+ 8 %
PLUS	140 €			
PLS	70 €			

Subvention plafonnée à 12 % du prix de revient de l'opération (yc surcharge foncière)

- **En acquisition-amélioration**

	Nature de l'aide		
Financement	Étiquette énergie C *forfait / m² S.U.*	Étiquette énergie ≥ B	Étiquette énergie < C
PLAI	180 €	+ 10 %	50 % du forfait
PLUS	140 €		
PLS	70 €		

Subvention plafonnée à 15 % du prix de revient de l'opération (yc surcharge foncière)

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Selon ces critères, il est proposé, dans ce rapport, d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Ces aides sont déclinées dans le tableau annexé. Elles s'élèvent à un montant total de **291 709 €** pour 2 opérations représentant 31 logements locatifs sociaux, dont 11 logements PLAI et 20 logements PLUS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2013_A031 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;
- La délibération n° 2014_A217 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 confirmant la prise en charge des subventions pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les aides en faveur de la production de logements sociaux pour les deux opérations décrites dans le tableau annexé. Le montant total de ces aides s'élève à **291 709 €**.

Article 2 :

Sont approuvés les conventions de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits necessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - autorisation de programme N° 2015/6 de la Direction Habitat du Territoire du Pays d'Aix fonction 552 – nature 20422.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 014-401/16/BM
■ Attributions d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement
MET 16/784/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2014_A071 du 15 janvier 2014, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire des modalités d'intervention en faveur des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux, prenant en compte les caractéristiques sociales des territoires et encourageant les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements.

En complément, une déclinaison plus fine et plus précise des taux d'intervention a été adoptée par le Conseil de Communauté du 14 octobre 2014, notamment en préconisant trois niveaux de performance thermique et énergétique sur la base d'une grille d'instruction technique (délibération n° 2014_A216).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

	Nature des réhabilitations					
	Energie / Thermique			**Autres Travaux**	**Certification « Patrimoine et Environnement »**	**Taux de financement global**
	Maximum	**Moyen**	**Minimum**	Travaux plafonnés à 13 000 euros par logement		
	Travaux non plafonnés	Travaux plafonnés à 18 000 euros par logement				
Projets ANRU ou assimilés, en cours *(financement de complément)*	80%	70%	60 %	50%	**(*intégrant au moins les 3 thématiques suivantes :*** ***-Amélioration des conditions d'accessibilité des logements*** ***-Amélioration des performances thermiques*** ***-Amélioration des performances acoustiques*)**	**Maximum 50% du coût total de l'opération**
Quartiers Politique de la Ville / Quartiers d'habitat social fragilisés	50%	40%	30%	30%		
Reste du territoire				15%	**Prise en charge de la convention type Cerqual**	

Chaque subvention allouée à une opération de réhabilitation de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'attribuer une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux et d'approuver la convention afférente.

Cette aide est déclinée dans le tableau annexé. Elle s'élève à 15 823 € pour une opération de réhabilitation représentant 28 logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014_A071 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014, déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux ;
- La délibération n° 2014_A216 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014, précisant les taux d'intervention au titre de la réhabilitation, selon le type de travaux et la localisation de l'opération ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'aide en faveur de la réhabilitation de logements sociaux pour l'opération décrite dans le tableau annexé. Le montant total de cette aide s'élève à **15 823 €.**

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le bailleur concerné.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits necessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Autorisation de Programme N° 2015/6 de la Direction Habitat du Pays d'Aix. Fonction 552 – Nature 204182.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 015-402/16/BM
■ Approbation d'une convention d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du site dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot du stade à Meyrargues
MET 16/790/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Meyrargues est propriétaire d'un tènement foncier d'environ 2 hectares situé en centre ville, sur le site du stade municipal. Dans le cadre de la réflexion engagée lors de la révision de son PLU, elle souhaite délocaliser ce stade sur un autre site plus approprié. Ce foncier public, idéalement situé dans le village, est donc disponible pour un projet de renouvellement urbain.

La population de la commune (3704 habitants) lui impose la production de 25 % de logements sociaux, à ce titre, la commune souhaite réaliser une opération de logements sur ce site et a sollicité la Communauté du Pays d'Aix afin de réaliser une étude de faisabilité pour mettre en œuvre ce projet.
Cette étude d'aide à la décision réalisée en 2015 a défini les grands principes d'aménagement du secteur ainsi qu'un programme prévisionnel en terme de construction.

A l'issue de l'étude de faisabilité, un scénario d'aménagement a été retenu sur un principe de recomposition d'une rue de village avec la réalisation d'un nombre de logements estimé entre 120 et 135 dont 50 logements sociaux, ainsi que 1.107 m² de surface de plancher destinées à des commerces en rez- de- chaussée. L'aménagement des espaces publics, les principes de circulation et de stationnement ont également été étudiés.

Cette opération présentant tous les critères d'une opération d'habitat d'intérêt communautaire tels que définis par la délibération n°2011_A100 du 30 juin 2011 a été déclarée d'intérêt communautaire lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Pour rappel, ces critères sont :

- l'essentiel de la surface de plancher du projet consacré au logement,
- densité supérieure à 60 logements à l'hectare,
- 40 % de logements locatifs sociaux,
- justifier d'une approche environnementale de l'urbanisme.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de confier le suivi et le pilotage des études préalables nécessaires à la constitution d'un dossier de création de ZAC à la SPLA Pays d'Aix Territoires, conformément à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la mission est de constituer un dossier de création de ZAC contenant l'ensemble des pièces décrites à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, assister la Métropole et la commune de Meyrargues pour la concertation et créer la ZAC. Il s'agira également de prendre en compte les orientations définies dans le rapport de présentation du PLU et de justifier l'opération par rapport aux orientations et aux prescriptions du PADD.

Il est également attendu un bilan financier prévisionnel afin de déterminer la faisabilité financière de l'opération, de définir le coût prévisionnel d'équipements du site et les recettes potentielles liées aux programme de constructions.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe qui détaille les objectifs et les attendus de la mission. La durée de la mission est estimée à 18 mois, pour un montant de 200 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public en faveur du logement ;
- La délibération n°2011_A100 du Conseil communautaire de la CPA du 30 juin 2011 définissant les critères d'une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;
- La délibération n° 2015_A254 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement de l'îlot du stade en centre ville de Meyrargues ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La réalisation des études en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire de l'îlot du stade à Meyrargues est confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 200 000 € TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'études ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, ligne budgétaire 22 763 nature 20 31.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 016-403/16/BM
■ Approbation d'une subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération - Place Général De Gaulle - à Salon-de-Provence
MET 16/897/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.
L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1er janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération a mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier du 7 janvier 2016, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur la commune de Salon-de-Provence.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI (T1-T2)	4 000 € X 1 logement soit 4 000 €

En conclusion, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 4 000 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement T2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

<u>Article 1</u> :

Est accordée une subvention forfaitaire de 4 000 € à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social T2 (PLAI) « Place Général De Gaulle » à Salon-de-Provence.

<u>Article 2</u> :

La Commune de Salon-de-Provence sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 017-404/16/BM
■ Approbation d'un contrat d'objectifs avec l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône
MET 16/907/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13), créée le 4 juillet 2011, et adhérente de l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son activité à partir de 3 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard, et 2 points relais : Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La MDA 13 NORD assure un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte. Elle conduit des actions de prévention collectives en direction des jeunes en associant les professionnels et partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a travaillé, via une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale de l'Ouest Etang de Berre qui œuvrent notamment pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Or les actions de l'association MDA 13 sont complémentaires avec celles des missions locales, elles s'adressent à un public jeune de 11 à 25 ans et concourent à travailler sur diverses problématiques comme le mal-être, la souffrance, les problématiques familiales/comportementales/scolaires/somatiques, la violence, les addictions, les troubles psychologiques,…pour tenter de les rendre « employables » lors des forums emplois mis en place sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par délibération communautaire n°220-15 du 28 septembre 2015, l'ex Communauté d'Agglomération a ainsi conclu un contrat d'objectifs avec l'association MDA 13 NORD.

En 2015, sur 1175 personnes reçues par l'association, 624 (dont 559 jeunes et 65 adultes) étaient issues du Territoire, soit 53% du nombre total.

En conséquence, et dans le cadre de la poursuite de ses actions, l'association MDA 13 sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 32.000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 32 000 € à l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône pour l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix Marseille Provence et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 018-405/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Apers du Territoire du Pays Salonais
MET 16/909/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a contribué durant plusieurs années au financement de l'APERS (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale).

L'APERS est une association dont le terrain d'activités est représenté par les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence et de Tarascon.

Au titre de son intervention dans le domaine de l'aide aux victimes :

- elle met en place et gère un service d'aide aux victimes afin d'apporter une collaboration entre les administrations, organismes, services sociaux et certaines associations dont le but est identique ;
- elle met en place et gère des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et de brigades de gendarmerie dont l'objectif est l'accueil, l'écoute, le soutien et l'orientation des victimes ;
- elle met en place des services d'aide aux victimes.

Pour l'année 2015, l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence a versé une aide financière de 15 000 € à ladite association.

Au titre de l'année 2016, l'APERS a sollicité de nouveau l'EPCI pour l'attribution d'un montant identique de subvention de fonctionnement.

Il est suggéré d'accorder un montant de subvention de 10 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association APERS une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'APERS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 019-406/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Adamal pour l'action - Point Logement Jeunes à Salon-de-Provence
MET 16/910/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a contribué durant plusieurs années à la pérennisation d'un « Point Logement Jeunes » géré par l'Association Adamal.

L'accueil et l'accès au logement des jeunes demeurent une problématique appréhendée dans le Programme Local de l'Habitat du territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues. En effet, au vu d'un dispositif ayant un rayonnement intercommunal, il est apparu souhaitable d'encourager et de pérenniser cette action et d'intervenir sur cette catégorie de public.

Suite à la demande de subvention émanant de l'association Adamal, dans le cadre de l'action « gestion et animation du Point Logement Jeunes », il est suggéré d'accorder, pour l'année 2016, un montant de subvention de 10 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- La délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence n°043/09 du 30 mars 2009, arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence n°070/10 du 29 mars 2010, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'action « Gestion et animation du Point Logement Jeunes », à l'association Adamal.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Adamal.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 020-407/16/BM
■ Approbation de la participation financière de la Métropole aux actions de la 1ere programmation Politique de la Ville 2016 du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos sur Mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône. Approbation des conventions-types entre la Métropole et les structures relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier
MET 16/815/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel d'action de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération ont en effet, succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale.

Ainsi, prenant acte de cette nouvelle définition législative de la politique de la ville, Ouest Provence, par délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014, puis par délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, a redéfini sa compétence en la matière sur le territoire intercommunal, compétence qu'il exerçait déjà lors du précédent mandat dans le cadre des CUCS, Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :
-un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
-un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
-un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
-un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les quartiers La Maille (Maille 1, 2, 3, une partie des Molières), La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine en cours, le SAN Ouest Provence et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des CUCS en tant que «territoires de veille active». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Par délibération n° 389/15 du 29 septembre 2015 et signée par l'ensemble des partenaires le 23 octobre 2015, le principe de mobilisation renforcée du droit commun via une programmation financière annuelle dans le cadre d'un appel à projets visant à décliner annuellement les programmes d'actions du contrat de ville a été acté comme l'installation au niveau communautaire du comité de suivi de ces actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent code ».

La participation financière à ces différentes actions issues de la programmation annuelle d'actions dans le cadre du contrat de ville est ainsi de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants en concourant à améliorer concrètement leurs conditions de vie.
Lors du comité de pilotage en date du 21 avril 2016, les partenaires institutionnels ont validé cette programmation d'actions correspondante aux objectifs du contrat de ville.

Il est précisé que les crédits liés à la participation financière dans le cadre de la 1ère programmation 2016 du contrat de ville, d'un montant de 441 787 €, ont été inscrits, préalablement au budget 2016 de l'état spécial de territoire du Conseil des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ;
- La délibération n°389/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 29 septembre 2015 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) - Après l'AIO, consolider l'insertion socio-professionnelle des jeunes 18-30 ans en proposant des solutions à l'absence de logement ou d'hébergement stable - 7 000 €
Transport Mobilité Solidarité - Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité - 13 320€

Commune de Miramas
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) - Après l'AIO, consolider l'insertion socio-professionnelle des jeunes 18-30 ans en proposant des solutions à l'absence de logement ou d'hébergement stable - 3 000 €
Centre Socio-Culturel Jean Giono - les invisibles - 2 000 €
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) - Itinérance des jeunes vers l'habitat - 3 000 €
Transport Mobilité Solidarité - Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité - 17 000€

Commune d'Istres
Transport Mobilité Solidarité - Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité - 8 350€

Pilier Emploi et développement de l'activité économique :

Commune de Miramas
AMELI - Les Brigades vertes - 55 000 €
Les Ateliers de la Crau - SAS Apprentissage - 16 000 €
Centre Emploi - Ligne de Faire - 27 000 €
Centre Emploi-Brigades bleues - 40 000 €
DECLIC 13 - Recyclerie antenne de Miramas - 4 000 €
Espace Formation - Ateliers d'accompagnement linguistique en direction des habitants des QPV en difficulté socio-professionnelle - 9 000 €

GRETA Ouest 13 - Ateliers de maîtrise de la langue française pour accompagner l'intégration des habitants des quartiers en difficulté - 12 000 €
Uniscité - Accompagnement renforcé des publics jeunes (16-25 ans) - 5 500 €
Initiative Ouest Provence - CItélab - 5 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
AMELI - Chantier insertion aménagement des espaces naturels et bâtis - 27 500 €
Initiative Ouest Provence – Citelab - 2 000 €
Maison Pour Tous l'Envolée - Insertion sociale par l'apprentissage linguistique - 8 000 €

Pilier Cohésion sociale Education :

Commune de Miramas
Pacquam - Aide à la scolarité à Miramas - 5 000 €

Commune d'Istres
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Remobilisation et réussite éducative des collégiens - 1 500 €
Espace Pluriel Jeune – Coup de Pouce - 2 000 €
Centre Social la Farandole - Accompagnement à la scolarité et à la parentalité - 2 000 €

Santé :

Commune d'Istres
ADOMA - Contribuer au bien être des publics précaires et isolés - 2 000 €
Centre Social des Quartiers Sud - Je pense à ma santé - 1 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Maison des Adolescents 13 Nord - Point relais d'écoute, d'information et de prévention, de soins pour les 11-25 ans et leur entourage - 6 000 €

Parentalité et droits sociaux :

Commune d'Istres
A mots ouverts - Bien vivre au Collège DAUDET - 3 000 €

Culture et expression artistique :

Commune de Miramas
Nuit Metis - Instants Métis - 5 000 €
Nuit Metis - Mémoires Miramas, projet participatif sur les mémoires miramasséennes - 3 000 €
Maison des Jeunes et la Culture Maison Pour Tous de Miramas (MJC-MPT) – Activités d'expression culturelle et scientifique – 3 000€

Commune d'Istres
Centre Social des Quartiers Sud - Envie de culture - 1 500 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Illotopie - Cité Tube - 5 500 €
Sources de femmes - Théâtre au féminin - 3 000 €
Ecoute Voir - Atelier de scénario sur une thématique roman policier et tournage d'un film vidéo - 2 000 €

Lien social-Citoyenneté-Participation des habitants :

Commune de Miramas
Centre Associatif pour Familles en Crise (CAFC) La Recampado - Permanences de médiation familiale et d'écoute famille - 2 000 €
Centre social A. Schweitzer – Forum public – 9 000 €

Commune d'Istres
Centre Social des Quartiers Sud - Ateliers d'alphabétisation - 1 000 €
Centre Social la Farandole - Alphabétisation FLE - 1 500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (CDAD 13) -- Consultations juridiques - 1 500 €
Centre Social des Quartiers Sud - Il fait bon vivre dans nos quartiers - 3 000 €
Centre Social des Quartiers Sud – Actif pour ma cité - 1500 €
Les Petits débrouillards PACA - La science s'invite dans les quartiers d'Istres - 2 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) - Droit au quotidien - 1 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (CDAD 13) - Consultations juridiques - 1 267 €
Moderniser Sans Exclure (MSE) Sud - Ecouter et s'écouter pour reconstruire les conditions d'une cohésion sociale vivante et participative - 3 000 €
Commune de Port Saint Louis du Rhône service jeunesse- Citoyenneté ou comment être bien dans sa vie, bien dans sa ville - 6 500 €
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pays d'Arles (CIDFF) - Informations sur le droit des femmes et des familles - 1 400 €
Maison Pour Tous l'Envolée - Vivre ensemble - 9 000 €
Maison Pour Tous l'Envolée - Plateforme généraliste de cohésion sociale - 9 000 €
Secours Populaire - Mille et une culture - 2 500 €
France Shotokan Karaté - Actions adaptées aux 10-18 ans - 4 300 €
Ecoute Voir - Pour se faire du bien - 1 000 €

Prévention de la délinquance

Commune de Miramas
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) - Médiation sociale et éducative - 29 000 €

Commune d'Istres
Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (APERS) - Aide et accompagnement des victimes - 1 000 €
Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (APERS) - Intervenant en commissariat - 10 000 €
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) - Chantiers éducatifs - 3 500 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (APERS)- Aide et Accompagnement des victimes - 1 500 €

Pilotage :

Commune de Miramas
Equipe opérationnelle - 15 000 €

En outre, suite au comité de pilotage, un reliquat restant d'un montant de 11 150 € relatif aux actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la commune d'Istres fera l'objet au courant de l'année d'une deuxième programmation.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions entre la Métropole et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 021-408/16/BM
■ Attribution de prix pour les collèges et lycées lauréats du concours citoyenneté 2016 sur le Territoire du Pays de Martigues
MET 16/780/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 organise le concours Citoyenneté.

Ce concours lancé en 2005 invite les classes des collèges et lycées du territoire à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, …

Le thème de l'année 2016 est « Se construire une citoyenneté responsable ».

Ce concours s'inscrit dans la programmation 2016 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département et les autres partenaires signataires.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ».

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces porteurs d'actions.

Le jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du Tribunal de Grande Instance, du Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants et des chefs d'établissements du secondaire des villes participantes, s'est tenu le 19 mai 2016 et a proclamé les résultats suivants :

CATÉGORIE LYCÉE

- Lauréat du 1er prix : le club humanitaire du lycée Jean Lurçat de Martigues
- Lauréat du 2nd prix : la classe de 1ère ES du lycée Paul Langevin de Martigues

CATÉGORIE LYCÉE PROFESSIONNEL

- Lauréat du 1er prix : la classe de CAP petite enfance du lycée Charles Mongrand de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2nd prix : les classes de 2nde CAP Coiffure et Mécanique Auto et TCAP Coiffure et Carrosserie du lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc

CATÉGORIE COLLÈGE

Classes de 4ème et 3ème

- Lauréat du 1er prix : la classe de 3ème du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues

Classes de 6ème et 5ème

- Lauréat du 1er prix : la classe de 6ème du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2nd prix : la classe de 6ème du collège Henri Wallon de Martigues
- Lauréat du prix spécial : la classe ULIS du collège Gérard Philipe de Martigues

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- Le Comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 26 novembre 2015 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 1er avril 2016 répartissant les prix du programme d'actions pour l'exercice 2016 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'un prix de 4000 euros aux établissements lauréats du concours « Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées », selon le tableau de répartition ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les collèges-lycées lauréats relatives à l'octroi d'une récompense au Concours Citoyenneté 2016.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6713-Fonction 521.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 022-409/16/BM
■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit sur le Territoire du Pays de Martigues.
MET 16/777/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en œuvre une politique de soutien à la tenue de permanences de consultations juridiques d'avocat et de notaire à destination de la population du territoire du Pays de Martigues.

Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit, essentiel pour le territoire, se développe en priorité au sein de l'outil privilégié qu'est la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues, mais se décline également au sein du Centre Social de Jonquières sur Martigues et à la Maison des Services au Public sur Port-de-Bouc.

Elle a conclu une convention de partenariat, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017 et en particulier de son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation » avec la fiche action 1.1 - « Consultations d'Accès au Droit, approuvée par délibération n°CC.2015-190 du 19 novembre 2015 fixant pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Cette convention définit :

- Les lieux de mise en œuvre des permanences d'avocats et de notaires sur le territoire du Pays de Martigues.
- Les modalités de fonctionnement de ces permanences et, dans ce cadre, la mise à disposition du greffier relevant du TGI d'Aix-en-Provence et affectée à temps partiel à la Maison de Justice et du Droit, ainsi que des deux agents d'accueil rattachés à la Direction Prévention et Accès au Droit du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et affectée à la Maison de Justice et du Droit.
- Le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier annuel du Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'action mise en œuvre par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé au porteur de cette action.

Dans ce cadre, afin de permettre au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de poursuivre son activité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 781 euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'Aide Juridique ;
- La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, et en particulier son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation avec la fiche action 1.1 - Consultations d'Accès au Droit ;
- La délibération n°CC.2015-190 du Conseil Communautaire du Pays de Martigues du 19 novembre 2015 établissant une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence pour la période 2016-2018.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 781 euros au Conseil Départemental d'Accès au Droit, au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt"

****

ENV 001-410/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucite pour le fonctionnement de l'Observatoireu Bruit du Pays d'Aix - Approbation d'une convention
MET 16/700/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)…]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.
Dans ce cadre, 7 balises de mesure du bruit sont aujourd'hui en place sur le territoire.
ACOUCITE apporte ainsi son expertise dans le choix des sites, le prêt de matériel, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet.

Chaque année un comité de suivi de l'observatoire est organisé afin de faire un état d'avancement des opérations.

En 2016, l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1 – Analyse, traitement et publication des données de l'observatoire sur site dédié

2- Accompagnement aux choix d'implantation de points de mesures mobiles représentatifs des territoires, et notamment la campagne de suivi liée à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service

3- Tests acoustiques (mesures et calcul) de nouveaux modes de déplacements collectifs (transports en sites propres…)

4- Contribution à la constitution d'un catalogue d'enregistrements audio d'ambiances sonores représentatives du territoire urbain du Pays d'Aix (prises de son)

5- Réalisation d'enquêtes auprès de la population (sentinelles du bruit ou en fonction des projets) afin de constituer une base sur le ressenti de la population.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		**PRODUITS**	
Matières et fournitures	25.000 €	Subvention Métropole d'Aix-Marseille-Provence	40.000 €
Déplacements, missions	15.000 €	Autres agglomérations (Grenoble, Saint Etienne, Nice, Valence)	70 000 €
Salaires et charges (1 équivalent TP dédié au Territoire du Pays d'Aix)	135.000 €	Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	75.000 €
Autres frais généraux	10.000 €		
TOTAL	**185.000 €**	**TOTAL**	**185.000 €**

Au vu des objectifs à atteindre pour l'année 2016, il est proposé de maintenir la subvention accordée en 2015, soit 35.000 euros.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2016-00035	Observatoire du bruit	Acoucité	Environnement	35.000€	180.000€	40.000 €	35.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2009_A155 du Conseil communautaire de la CPA relative à l'adhésion de la CPA à l'association ACOUCITE ;
- La délibération n° 2010_B464 du Bureau communautaire de la CPA relative à l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable pour la mise en place d'un observatoire du bruit ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association ACOUCITE de 35.000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2016 entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association ACOUCITE ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 002-411/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Air Paca pour le fonctionnement de l'observatoire du bruit et des projets qualité de l'air - Approbation d'une convention
MET 16/701/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2011, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, AIR PACA, a proposé à la Communauté du Pays d'Aix de l'appuyer dans sa politique qualité de l'air selon quatre axes novateurs :

- la valorisation de la démarche par la restitution des résultats et leur communication auprès des décideurs : la plate-forme de prévision quotidienne de la pollution Urban Air est opérationnelle depuis 2011. Elle est consultable par tous sur Internet : la carte quotidienne de la prévision du jour et du lendemain devient un outil que les habitants et les décideurs s'approprient progressivement ;

- l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix sur des projets d'évaluation des politiques publiques comme la « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air », le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Climat et tout autre scénario ou projet pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air ;

- l'accompagnement sur la thématique de l'air intérieur sur la formation des personnels, la surveillance, la recherche de source de pollution ;

- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement dans le dispositif pilote d'observatoire du bruit sur le territoire, et notamment l'appui à la gestion des balises de mesure du bruit.

En 2016, AIR PACA propose de poursuivre ce travail selon de nouveaux objectifs, dans la continuité du travail réalisé depuis 2007.

- **Actions en air intérieur**

Depuis 2014, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif d'appui aux communes sur la Qualité de l'Air Intérieur. AIR PACA accompagne cette action :

identification des établissements scolaires situés aussi dans des zones exposées à la pollution automobile ; aide au pré-diagnostic et constitution de la base de données diagnostic et mesures ; aide technique à la lecture des résultats ; aide à la sensibilisation et à la formation des élus et personnels des communes.

- **Valorisation des modélisations**

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été approuvé en décembre 2015. Il est proposé qu'AIR PACA accompagne le Pays d'Aix sur les aspects qualité de l'air, plus précisément l'impact sur l'exposition des populations au fur et à mesure de la mise en place des actions PDU.
De manière générale, AIR PACA propose son appui sur différents projets structurants transports, comme le tracé du BHNS, l'étude de scénario sur les bretelles de jonction entre l'A8 et l'A51.
AIR PACA met, également, à disposition l'ensemble de ses bases de données pour l'évaluation du Plan Climat, de la Charte ou du Schéma de Cohérence Territoriale. En 2016, un travail plus précis sera réalisé sur l'impact sur la qualité de l'air du Plan Climat Air Énergie Territorial.

- **Campagnes de mesures ponctuelles**

AIR PACA propose de réaliser des campagnes de mesures mobiles « air » à proximité des balises bruit afin d'avoir un inventaire détaillé des secteurs à enjeux. En 2016, le travail portera essentiellement sur le tracé du Bus à Haut Niveau de Service dont les travaux démarreront début 2017.
AIR PACA engage également une réflexion spécifique sur la situation des établissements scolaires du territoire (en 2016, sur le tracé du BHNS) par une évaluation des niveaux d'exposition (air extérieur), en lien avec la thématique de l'air intérieur (évoqué plus haut).

- **Observatoire du bruit**

Dans le cadre de l'observatoire du bruit, Air PACA a accompagné le Territoire du Pays d'Aix plus spécifiquement sur le déploiement technique des mesurages audiométriques et l'intégration en base des données. Il est proposé de reconduire cette action en 2016.
L'ensemble des données bruit de l'Observatoire Bruit Provence est stocké sur un serveur d'Air PACA.
En 2016, certaines balises seront redéployées afin que le matériel puisse être utilisé sur de nouveaux sites (tracé du BHNS, Gardanne, Les Milles …).

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association Air PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

CHARGES		**PRODUITS**	
Actions en air intérieur et air ambiant	30.000 €	Subvention Métropole d'Aix-Marseille-Provence	15.000 €
		Autofinancement AIR PACA et autres financeurs	15.000 €
Observatoire du bruit	20.000 €	Subvention Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20.000 €
TOTAL	**50.000 €**	**TOTAL**	**50.000 €**

La subvention demandée par AIR PACA s'élève à 35.000 €.

Il faut noter que le Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence qualité de l'air, verse une cotisation annuelle (obligatoire) à AIR PACA à hauteur 92.000 € (montant 2015).

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2016-xxx	Actions en air intérieur et extérieur	AIR PACA	Environnement	15.000 €	30.000 €	15.000 €	15.000 €	oui
2016-	Observatoire du bruit	AIR PACA	Environnement	30.000 €	80.000 €	20.000 €	20.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La délibération n°2010_B464 du Bureau communautaire de la CPA sur l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable sur la mise en place d'un observatoire du bruit ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attibuée une subvention à AIR PACA de 35.000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec AIR PACA ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'objectifs afférente à l'octroi de la subvention susvisée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 003-412/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour l'appui de la démarche Agenda 21 auprès des communes du territoire - Approbation d'une convention
MET 16/702/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 6 ans, le partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) permet aux communes du territoire de bénéficier de retours d'expérience, d'outils et d'avis techniques pour les aider dans leurs choix et dans le portage de leur démarche de développement durable type Agenda 21. Ainsi, l'ARPE a accompagné 16 communes jusqu'à présent dans leur démarche de développement durable.

Il faut noter que l'appui de l'ARPE a contribué au fait que 7 communes et la Communauté du Pays d'Aix ont obtenu la reconnaissance nationale pour leur démarche d'Agenda 21. Cette distinction positionne le territoire du Pays d'Aix parmi les territoires les plus dynamiques dans le cadre de cette politique de développement durable.

Il est proposé de poursuivre cette politique territoriale sur l'année 2016 autour des axes de travail suivants :

1/ Appuis spécifiques auprès des communes du Pays d'Aix

État d'avancement des communes dans le cadre des Agendas 21 :

	AGENDA 21 RECONNU AU PLAN NATIONAL	AGENDA 21 EN COURS DE CONSTRUCTION	AGENDA 21 EN PROJET
BOUC BEL AIR	X		
COUDOUX			X
FUVEAU	X		
GREASQUE		X	
JOUQUES		X	
LA ROQUE D'ANTHERON		X	
LES PENNES MIRABEAU	X		
MEYRARGUES	X		
PERTUIS		X	
ROUSSET		X	
SIMIANE COLLONGUE	X		
VENELLES	X		
VITROLLES	X		

1.1 Appuis aux autres collectivités lauréates engagées

L'ARPE propose de continuer l'accompagnement de démarche globale de développement durable.

4 communes bénéficieront, en 2016, de l'accompagnement de l'ARPE pour leur Agenda 21 :

- Rousset ; appui au lancement et suivi

- Jouques et Gréasque : aide à l'élaboration de la stratégie et définition du plan d'actions

- Coudoux : appui au lancement de la démarche et suivi.

Le dispositif d'appui comprend :

- Aide au cadrage de la démarche : étapes à suivre, calendrier, articulation avec les démarches PLU et SCOT, Villes lauréates Agir et les Plans Climat Énergie Territoriaux, aide à la construction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres ou aide au recrutement d'un chargé de mission
- Intervention lors de réunions de sensibilisation ou de réunions publiques (élus, techniciens, grand public) sur l'Agenda 21
- Aide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial de Développement Durable
- Conseils sur la démarche et les choix d'animation de la concertation
- Aide à la mise en place du suivi du plan d'action et à l'évaluation

- Préparation à la Reconnaissance nationale « Agenda 21 local France »
- Action de sensibilisation au Développement Durable.

1.2 Appuis des communes dans la mise en œuvre d'actions pilotes « durables »

L'ARPE accompagne à la demande les communes sur 2 thèmes :

- Zéro pesticide en partenariat avec la SABA (Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc)

- Achats durables.

Afin de mieux accompagner la mise en place d'actions pilotes, l'ARPE réalisera une enquête auprès de l'ensemble des communes pour connaître les actions « durables » sur lesquelles elles sont déjà engagées ou sur lesquelles, elles souhaiteraient s'engager : zéro pesticide, restauration collective zéro gaspillage, 100% produits locaux, énergies renouvelables, économie d'énergie, achats de produits écolabellisés, éco-quartier, éco-manifestation, commerces engagés, marché engagé……

2/ Démarches intercommunales, animations de réseau

➢ **Bilan et évaluation des Agendas 21 existants**

L'ARPE a réalisé une enquête en 2015 sur l'avancement des démarches et les actions phares. Elle propose de réaliser une **synthèse de ces entretiens**. L'ARPE propose de réaliser une enquête en 2016 pour mettre à jour ces informations.
Par ailleurs, elle propose d'appuyer les communes engagées du Pays d'Aix dans la définition et le renseignement de 30 indicateurs de développement durable afin de les aider dans la valorisation de leurs actions.
Elle organisera :

- une réunion sur l'évaluation dans le cadre du réseau Développement Durable Pays d'Aix
- une réunion de présentation du logiciel – 25 mars 2016

➢ **Aide à l'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21**

Un réseau des référents Développement Durable/Agenda 21 a été créé par la Communauté du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Il est proposé de poursuivre l'organisation de réunions d'échanges à raison de 3 à 4 par an.

En 2016, il est proposé de travailler sur différents thèmes : suivi et valorisation des démarches DD, aménagement (écoquartier, zones d'activités), urbanisme (TVTB, …). D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

➢ **Organisation d'un forum ou d'une visite pour les élus**

L'idée est de favoriser les échanges d'expériences lors d'une après-midi ou une soirée entre élus sur les thèmes qui les intéressent. L'objectif est d'inciter les élus à engager des actions sur des thèmes précis (espaces verts, restauration collective…) et d'évoquer l'intérêt d'une démarche globale.

➢ **Réflexion sur les différents outils de mobilisation et d'incitation du grand public aux éco-gestes**

L'ARPE propose de réaliser une première veille sur les actions réussies de mobilisation et d'incitation (nudges) de la population aux éco-gestes. Cette veille permettra d'enrichir la réflexion sur les différentes actions à mettre en place sur le territoire et/ou dans les communes.

3 / Budget prévisionnel

Pour l'ensemble de ces missions, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ARPE pour l'année 2016. La Métropole d'Aix-Marseill-Provence est sollicitée à hauteur de 25.000 €. Une convention de partenariat est jointe à ce rapport.

Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement			
BUDGET PREVISIONNEL 2016			
CHARGES		**PRODUITS**	
Charges personnel mission (90 jours mission)	25.766,73 €	ARPE	19.574,55 €
Frais généraux (électricité, location, téléphone, impression...)	7.143,86 €		
Frais de gestion	7.479,59 €	**Métropole d'Aix-Marseille-Provence**	25.000,00 €
Location de voiture	2.184,37 €		
Frais d'organisation d'une journée (location salle ou bus, repas pour 50 personnes…)	2.000,00 €		
TOTAL	**44.574,55 €**	**TOTAL**	**44 574,55 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 25.000 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement au titre de l'année 2016 pour son appui aux communes et au Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ARPE ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 004-413/16/BM
■ Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée - CERPAM - pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix
MET 16/792/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention annuelle de 8.000 € afin d'assurer une animation pastorale du territoire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt du Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, quatre mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation bénéficient d'une animation du service forêt du Territoire du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestier, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant la filière viande locale et nationale.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastorale. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contre-partie l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2015 sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

<u>Modalités de paiement</u> :

- Un **acompte de 70%** sera versé au moment de la notification de la subvention.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du rapport annuel des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce bilan annuel peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Renseignements administratifs</u> :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Convention d'objectifs Oui/non
2016_...	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	8.000 €	11.000 €	8.000 €	non

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend poursuivre la collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au CERPAM pour l'année 2016 d'un montant de 8.000 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 005-414/16/BM
■ Attribution de fonds de concours incitatifs pour le débroussaillement des équipements communaux aux communes de Jouques, Saint-Paul-lez-Durance, Lambesc, Meyreuil, Rognes et Les Pennes-Mirabeau
MET 16/794/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers », la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur le territoire du Pays d'Aix , intervient sur 74.000 hectares de massifs boisés et participe à la Protection et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).
Le débroussaillement est indispensable pour une protection efficace des biens et des personnes. La réglementation correspondante est définie par le Code Fôrestier, à l'article L.322-3 et par l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.
Compte tenu des risques d'incendies menaçant les forêts de son territoire, la Communauté du Pays d'Aix proposait un appui aux communes qui le souhaitaient. Elle a donc décidé, par délibérations des Conseils communautaires du 12 décembre 2003 et du 22 octobre 2004, d'engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillement des équipements communaux. Cet appui financier et technique aux communes est attribué pour la réalisation des travaux se situant à l'intérieur des massifs compris dans un périmètre de Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF).
La Métropole d'Aix-Marseille-Provence reprend ce dispositif sur ce territoire.
Il est rappelé que seules les voies et biens communaux considérés comme stratégiques par rapport à la prévention et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) se situant dans des secteurs particulièrement sensibles au regard de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007, sont concernés.
Cette participation est attribuée sous la forme d'un fonds de concours, destiné à couvrir 30 % maximum du montant Hors Taxes des travaux de débroussaillement. Les 70 % restants représentent l'autofinancement à la charge de la commune. Afin de pouvoir attribuer une participation au plus grand nombre possible de communes, le plafond de l'aide est fixé à 15.000 € par commune et par an. Ce montant a été établi à partir d'une estimation des capacités techniques et financières des communes pour la réalisation de travaux de débroussaillement aux abords de biens publics. Il représente un montant de travaux estimé à 50.000 € HT soit une superficie de 25 à 33 hectares débroussaillés ou une longueur de 13 et 16 kilomètres de voies pour un débroussaillement de 10 m de profondeur de part et d'autre.

Les dossiers de demande de fonds de concours des communes sont enregistrés au fur et à mesure de la réception au Service Forêt du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dès lors qu'ils sont complets. Ces enregistrements se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à épuisement du crédit disponible. Les demandes peuvent être envoyées dès le mois de septembre de l'année n-1 (n étant l'année d'attribution).
Compte tenu de la portée strictement annuelle des ouvertures de crédits de fonctionnement, les aides financières accordées devront être consolidées par une liquidation au plus tard au 30 novembre de l'année de la notification (année n) sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours. Les communes devront, dans ce cas, renouveler leur demande pour de nouveaux travaux (ou pour les mêmes s'ils n'ont pas été réalisés pendant l'année n) pour l'année n+1.
Pour le cas exceptionnel d'une commune n'ayant pas terminé ses travaux au 30 novembre, un report du fonds de concours pourra être effectué si la commune a réalisé au moins 50 % des travaux programmés, et que la somme concernant les travaux restants est engagée. Cette commune devra envoyer un courrier de demande de paiement accompagné des justificatifs pour les travaux réalisés, afin qu'au moins 50 % du fonds de concours lui soit versés.
Elle devra, dans ce même courrier, demander le report de la somme restante sur l'année suivante.

À l'examen des renseignements et du dossier fourni par les commune de :

Jouques, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 20.000,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 6.000,00 €.

Saint-Paul-lez-Durance, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 6.000,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 1.800,00 €.

Lambesc, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 19.318,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 5.795,40 €.

Meyreuil, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 18.350,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 5.505,00 €.

Rognes, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 19.500,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 5.850,00 €.

Les Pennes-Mirabeau, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut accéder à cette demande. Le montant total estimé des travaux pour la commune s'élève à 64.000,00 € Hors Taxes. La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à verser à la commune sur présentation des factures et justificatifs serait d'un montant de 15.000,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- les délibérations des Conseils communautaires de la CPA du 12 décembre 2003
  n° 2003_A281, du 22 octobre 2004 n° 2004_A211 et du 30 juin 2011 n° 2011_A113 relatives à l'attribution des fonds de concours pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement aux abords des ouvrages communaux.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide financière pour la réalisation de travaux de débroussaillement selon les modalités suivantes:

- 6.000,00 € HT à la commune de Jouques ;
- 1.800,00 € HT à la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;
- 5.795,40 € HT à la commune de Lambesc ;
- 5.505,00 € HT à la commune de Meyreuil ;
- 5.850,00 € HT à la commune de Rognes ;
- 15.000,00 € HT à la commune des Pennes-Mirabeau.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour le débroussaillement des équipements communaux à conclure avec les communes de Jouques, Saint- Paul-lez-Durance, Lambesc, Meyreuil, Rognes et Les Pennes-Mirabeau.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 006-415/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à Pompiers sans Frontières Approbation d'une convention de partenariat,
MET 16/803/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est désormais à Aix-en-Provence. Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti,...), une expérience reconnue au plus haut niveau. En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes. Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission. Ce matériel, qui est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence, a pour vocation à être mobilisé au profit des communes et des collectivités dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Afin de l'aider à financer l'entretien de cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2016. Cette subvention, qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre PSF et la Métropole dans le cadre de son implication en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs sur le territoire et notamment en cas de crise majeure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000€ (cinq mille euros), à l'Association « Pompiers sans Frontières ».

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Pompiers sans Frontières ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65738, fonction 830, état spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 007-416/16/BM
■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions
MET 16/835/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 138.240 € aux 20 associations répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Action	Montant voté en 2015	Montant BP 2016	Montant demandé en 2016	Montant proposé en 2016	Taux d'intervention
LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE	diverses manifestations de promotion	6 400	16 320	8 160	6 400	39,22%
LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE	10ème présentation du millésime le 30 mai 2016 au Pharo	13 300	59 471	15 858	13 300	22,36%
LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE	15ème rallye découverte des vins de la Sainte Victoire le 15 octobre 2016	9 300	51 620	10 324	9 300	18,02%
LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE	fonctionnement de l'association : outils de promotion et de communication + actions techniques	12 400	34 810	17 405	12 400	35,62%
LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE	20ème journée technique en novembre 2016	1 000	5 761	1 533	1 000	17,36%
CONFEDERATION PAYSANNE DES BDR	Participation au salon de la restauration professionnelle « Food in sud » les 24, 25 et 26 janvier 2016	0	15 000	3 000	2 000	13,33%
CONFEDERATION PAYSANNE DES BDR	Café paysans	0	5 325	1 200	1 000	18,78%
LES MILLES ANIMATIONS	Transhumance provençale des Milles le 22 mai 2016	1 000	8 205	3 000	1 000	12,19%
FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES 13	44ème congrès des caves coopératives de France du 26 au 29 juin 2016 à Marseille	0	180 000	10 000	8 000	4,44%
ASSOCIATION REGIONALE DE GESTION DES ESPACES NATURELS AROMATIQUES	production d'huiles essentielles	0	9 400	5 640	5 640	60,00%
COMITE DE LA FETE DES VINS DES COTEAUX D'AIX	32ème fête des vins des côteaux d'Aix à Rognes	2 700	23 300	4 000	3 000	12,88%
COMITE DEPARTEMENTAL D'ORGANISATION DE LA FETE DE LA VIGNE ET DU VIN	22ème Fête de la vigne et du vin le 7 mai 2016 dans les caves des BdR	2 500	26 850	2 500	2 500	9,31%
JEUNES AGRICULTEURS ES BDR	accompagnement économique, administratif et technique des nouveaux agriculteurs	4 000	52 126	4 000	4 000	7,67%
ASSOCIATION DES COMPAGNONS DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX	actions oleicoles de promotion de l'olivier et de l'huile d'olive du pays d'Aix		19 800	2 700	2 700	13,64%
SERVICE DE REMPLACEMENT DES BDR	Remplacement des non salariés agricoles absents pour mandat professionnel, formation, congés et plan handicap	1 500	151 781	5 000	1 500	0,99%

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA POMME DE TERRE DE PERTUIS	promotion de la marque « Pomme de terre de Pertuis »	2 000	5 000	2 000	2 000	40,00%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 13	fonctionnement jardin écologique/espace test « Croq'jardin »	5 647	26 040	10 000	7 000	26,88%
MAISON DE LA TRANSHUMANCE	La Routo : mise en œuvre et animation d'un itinéraire transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance	1 000	3 500	2 500	1 000	28,57%
ARVALIS	18ème journée nationale de la filière blé dur le 2 février 2016 à Aix	0	72 789	7 000	7 000	9,62%
VINS ET TERROIRS DU JARDIN AIXOIS	3ème édition des « Chikoulades » le 28 août 2016 à Lambesc	10 000	63 000	15 000	10 000	15,87%
GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SUD LUBERON	programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs et concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture	1 000	133 910	1 000	1 000	0,75%
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL	développement et promotion des circuits courts en Pays d'Aix	4 000	15 200	7 000	4 000	26,32%
SYNDICAT AOC HUILE D'OLIVE D'AIX EN PROVENCE	20ème Fête de l'huile d'olive AOP d'Aix-en- Provence en décembre 2016 à Aix	4 000	16 500	5 000	4 000	24,24%
TOUT NATURELLEMENT	Pré-étude pour l'implantation d'un maraîcher bio sur la commune de Meyrargues	1 000	6 000	3 000	1 500	25,00%
LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENÇALE	24eme Festival de la Gastronomie Provençale – 3 juillet 2016 à Chateauneuf-Le-Rouge	27 000	178 000	42 000	27 000	15,17%

MONTANT TOTAL en € **138 240**

DOSSIER N° **2016-005**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 685	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE			
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE		
SIÈGE	TRETS		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions vinicoles.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de diverses manifestations de promotion : - Fête de la Saint Vincent à Trets - Dégustation du millésime lors des foires de Trets - Concours Général Agricole : dégustation interne + pré-sélection + finale à Paris - Accueil presse pour les vins primés au Concours Général Agricole : Comme chaque année, une conférence de presse sera organisée avec une dizaine de journalistes qui passeront une demi-journée sur le terroir de la Sainte-Victoire, laquelle s'achèvera dans les locaux (Vinothèque) de l'association où ils pourront déguster les vins médaillés au Concours Général Agricole et rencontrer les vignerons concernés. Un cocktail dînatoire clôturera cette manifestation en présence des élus locaux. - Accueil de délégations, écoles,....		
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 1.426 € CHAMBRE D'AGRICULTURE 13 = 500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**16.320 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**16.236 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**8.160 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**6.494 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**6.400 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**6.400 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**39,22 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**39,42 %**

DOSSIER N° **2016-008**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 685	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	

ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions vinicoles.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour le financement des outils et actions suivants : <u>Outils de promotion et de communication</u> : - Hébergement du site internet de l'association - Acquisition de matériel de communication (verres sérigraphiés et autres objets promotionnels) <u>Actions techniques</u> : - Rédaction et diffusion de bulletins phytosanitaires (Lutte raisonnée contre les maladies de la vigne), - suivi et contrôle de maturité sur un réseau de parcelles de référence, - création d'un référentiel « Fertilisation raisonnée » par le biais d'analyses petiolaires, - organisation de sessions de réglage de pulvérisateurs, - projet de mise aux normes des points de rinçage et de remplissage des pulvérisateurs, - gestion du nouveau fléau « Flavescence dorée » (réunions d'information, piégeage larvaire et prospection)
AUTRES PARTENAIRES	NEANT

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**34.810 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**37.717 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**17.405 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**15.087 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**12.400 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**12.400 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**35,62 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**32,88 %**

DOSSIER N° **216-009**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 685	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE			
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE		
SIÈGE	TRETS		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions vinicoles.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la 20ème journée technique, en novembre 2016. Chaque année, l'association organise une manifestation afin de traiter des thèmes techniques d'actualité avec des intervenants extérieurs spécialisés Chaque manifestation réunit environ 120 personnes qui sont généralement les vignerons des caves coopératives et particulières adhérents à l'association, des techniciens régionaux, ainsi que les élus et représentants de la profession (fédérations, CIVP, syndicats…)		
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 1.533 € CD83 = 1.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**5.761 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**5.726 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**1.533 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**1.523 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**17,36 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**17,46 %**

DOSSIER N° **2016-006**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 685	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	

ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions vinicoles.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la 10ème présentation du nouveau millésime « Côtes de Provence Sainte-Victoire », au Palais du Pharo, à Marseille le 30 mai 2016. Cette manifestation de prestige a permis de rencontrer et faire découvrir les vins aux restaurateurs, cavistes, journalistes, passionnés du vin, ainsi qu'aux principaux acteurs du tissu économique régional. Sur un espace de 1000 m², les adhérents de l'association ont tenu un stand de présentation et de dégustation de leurs vins respectifs.
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 15.858 € CD83= 12.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**59.471 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**65.380 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**15.858 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**17.434 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**13.300 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**13.300 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**22,36 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**20,34 %**

DOSSIER N° **2016-007**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 685	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE			
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE		
SIÈGE	TRETS		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions vinicoles.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation du 15ème rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire, le 15 octobre 2016, au départ de Rousset. Après un petit-déjeuner d'accueil, les organisateurs distribueront aux participants (dont le nombre est estimé à 1000 personnes) les énigmes et indices qui leur permettront de se diriger vers un des 5 circuits proposés. Chaque équipe se rendra dans les caves et domaines où différentes animations leur permettront de mieux connaître les vins, ainsi que le vignoble et de rencontrer les producteurs locaux qui leur feront découvrir leurs savoir-faire et déguster leurs produits. A l'issue du rallye, après la remise des prix aux équipes les plus méritantes (cartons de vins, jeux « Les victoires du vin », prix offerts par les partenaires) et la projection des photos prises durant la journée, un apéritif dînatoire clôturera cette manifestation en présence des partenaires et élus.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA= 10.324 € CD13= 10.324 € CD83 = 7.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**51.620 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**51.415 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**10.324 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**10.283 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**9.300 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**9.300 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**18,02 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**18,09 %**

DOSSIER N° **2016-016**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 118944	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
CONFEDERATION PAYSANNE DES BOUCHES-DU-RHONE			
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BERTORELLO		
SIÈGE	ORGON		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créé en 1983, ce syndicat agricole a pour but la promotion et la défense de l'agriculture paysanne et de ses travailleurs.		
OBJET DE LA DEMANDE	La Confédération sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de trois cafés paysans sur le territoire communautaire en 2016. De fait, il s'avère que pour de multiples raisons (manque de disponibilité, refus d'exprimer d'éventuelles difficultés sociales, administratives ou techniques...), de nombreux agriculteurs ne participent jamais aux réunions ou aux rencontres des organisations professionnelles agricoles et que par ailleurs, paysans et porteurs de projet s'interrogent de plus en plus sur leurs pratiques et leurs modes de commercialisation et sont demandeurs d'informations sur des pratiques alternatives en agriculture. Partant de ce constat et afin de répondre à cette problématique, l'association projette d'organiser sur trois journées et sur trois lieux différents, ces cafés paysans dans l'objectif de favoriser les échanges entre agriculteurs et porteurs de projet agricole. La principale difficulté de ce projet réside dans la mobilisation des paysans . Pour s'assurer de leur participation, la Confédération a choisi, à partir de son retour d'expérience depuis 2011, de : - organiser ces cafés au niveau local - favoriser leur côté convivial et informel - faire intervenir uniquement des paysans - axer les discussions sur des thèmes agricoles d'actualité, sur des aspects techniques, administratifs ou permettant la diversification d'activités (en 2012, sur l'accueil paysan) ou encore sur des thèmes qui intéressent les agriculteurs et porteurs de projet, mais qui sont souvent laissés à la marge (en 2013, sur les échanges paysans Nord-Sud).		
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 3.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**5.325 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**1.200 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**1.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**18,78 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-015**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 118944	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
CONFEDERATION PAYSANNE DES BOUCHES-DU-RHONE			
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BERTORELLO		
SIÈGE	ORGON		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créé en 1983, ce syndicat agricole a pour but la promotion et la défense de l'agriculture paysanne et de ses travailleurs.		
OBJET DE LA DEMANDE	La Confédération sollicite l'aide de la Métropole pour sa participation au salon « Food in Sud », premier salon en région positionné sur le marché Grand Sud et Méditerranée pour les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et des métiers de bouche, qui s'est tenu les 24, 25 et 26 janvier à Marseille, et ce, dans le but de : - informer et sensibiliser les professionnels de la restauration sur l'agriculture de qualité de notre territoire, - promouvoir les produits locaux - améliorer l'approvisionnement en produits alimentaires de qualité au meilleur prix - favoriser la rencontre et l'échange entre les agriculteurs et les gestionnaires de la restauration collective - soutenir l'agriculture locale, privilégier le lien social et réduire l'impact sur l'environnement En effet, en prenant en charge leurs frais de participation à ce salon, la confédération veut ouvrir les portes de la restauration aux agriculteurs qui sont en capacité de répondre à l'offre, mais qui manquent de visibilité et leur offrir ainsi l'occasion de : - développer leur activité commerciale sur cette zone géographique - présenter leurs produits, équipements et solutions de services auprès des professionnels de la restauration commerciale, collective et touristique et des professionnels de l'hôtellerie - conquérir leurs futurs clients dans le Grand Sud et la Méditérranée - profiter de la couverture presse et de la communication autour de cet événement - développer leur chiffre d'affaires et renforcer leur présence commerciale sur un marché en plein croissance dans le Grand Sud - faire le plein de nouvelles idées profitables à leur activité - découvrir et partager les nouveaux modèles de la restauration avec les autres professionnels		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 5.000 € CD13= 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**15.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**3.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**2.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**13,33 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**%**

DOSSIER N° **2016-089**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 110764	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
LES MILLES ANIMATIONS			
PRÉSIDENT	Monsieur Francis LECLERCQ		
SIÈGE	LES MILLES		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2005 a pour but d'organiser avec d'autres associations ou seule plusieurs manifestations pour animer le village des Milles (transhumance, vide-grenier, lotos, Fête de la Musique, forums associations, repas et bal du 14 juillet, Fête votive...), toujours dans un but social.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la « Transhumance provençale des Milles », le 22 mai 2016 dans le village des Milles. L'objet de cette manifestation ouverte à tout public : - Evocation des transhumances d'antan : le village sera traversé par un troupeau d'environ 800 moutons accompagnés par des bergers et des chiens de bergers - Promotion des activités liées à l'agriculture, non seulement le savoir-faire des producteurs et agriculteurs, mais également celui des artisans ayant des activités liées à la ruralité - Valorisation de l'hébergement touristique et rural Elle se déroule comme suit : - Traversée du village par les troupeaux et par l'ensemble des participants : cavaliers, chevriers, âniers, groupes folkloriques provençaux - Bénédiction à la chapelle du « Serre » - Journée champêtre sur les rives de l'Arc, animations, bal		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 1.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**8.205 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**8.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**3.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**3.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**12,19 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**12,50 %**

DOSSIER N° **2016-090**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 110366	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES DES BOUCHES-DU-RHONE			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Luc JAUFFRET		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1982 a pour but le développement et la défense des caves coopératives des Bouches-du-Rhône.		
OBJET DE LA DEMANDE	Pour la première fois depuis sa création en 1932, c'est à Marseille, du 26 au 29 juin 2016 que se tiendra le 44ème Congrès de la Confédération des Coopératives Viticoles de France (CCVF). Cet événement organisé par la Fédération des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône regroupera les 650 caves coopératives de France, qui représentent la moitié de la production française. Cette année, l'oenotourisme sera le thème principal de ce congrès, mais bien d'autres sujets seront étudiés. Après les travaux prévus au cours de cette manifestation, l'assemblée de clôture présentera au Ministre, ainsi qu'aux personnalités de l'agriculture, les réflexions et les lignes d'orientation de la coopération viticole pour l'année à venir. Considérant la Communauté du Pays d'Aix comme un partenaire historique et principal de la coopération viticole, la Fédération souhaite l'associer à cette manifestation (outils de communication, présence, intervention...) et sollicite le soutien financier de la Métropole pour son organisation.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA= 20.000 CD13= 20.000 € COMMUNE DE MARSEILLE = 10.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**180.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**10.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**8.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**4,44 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-112**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 102904	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ASSOCIATION REGIONALE DE GESTION DES ESPACES NATURELS AROMATIQUES (ARGENA)			

PRÉSIDENT	Monsieur André DOUDON
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	ée en 2001, l'association ARGENA a pour objet de : - répertorier les espaces naturels riches en plantes à parfums, aromatiques et médicinales - gérer et harmoniser leur exploitation - favoriser et diversifier la culture en mode biologique et/ou raisonné des plantes insuffisamment présentes ou surexploitées dans les sites naturels - assurer la promotion des plantes aromatiques sous toutes leurs formes et par tous les moyens possibles
OBJET DE LA DEMANDE	Les bouleversements sans précédent que connaît l'agriculture en général et celle de notre région en particulier plaident en faveur d'une recherche de diversification rentable. Or, la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales est particulièrement dynamique et incontournable en Provence. Elle participe activement à la gestion des espaces, notamment en montagnes sèches avec les plantes à parfum, mais également avec les plantes aromatiques. De plus, cette filière constitue un complément important dans le cadre de la diversification et/ou de complément de revenu pour des exploitations de taille modeste (petits céréaliers, oléiculteurs, viticulteurs, et plus récemment, maraîchers) et est particulièrement adaptée aux exploitations qui pratiquent l'agritourisme. La production d'huiles essentielles de qualité et dont la demande est soutenue et durable constitue une formidable opportunité, de même que la culture d'iris pallida dont le canton de Trets est le plus gros producteur en Europe. L'association ARGENA souhaite donc développer cette filière en collaboration avec deux partenaires, l'ancien groupe IFF et la coopérative Les Aromates de Provence. L'association dispose avec ce projet d'un client prêt à contractualiser des cultures, d'un transformateur local et du savoir-faire d'une organisation de producteurs. Il lui faut maintenant en valider la faisabilité en mettant en place quelques cultures qui permettront de vérifier les coûts de production, l'adaptabilité des variétés au terroir et la qualité finale des produits. Elle sollicite donc le concours de la Métropole pour le financement des dépenses nécessaires à sa mise en œuvre : achat de plants, analyse du matériel végétal, encadrement technique du projet, organisation de réunions pour de la formation et de la vulgarisation.
AUTRES PARTENAIRES	PARTENAIRES PRIVES = 2.820 €

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**9.400 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**5.640 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**5.640 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**60,00 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-305**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109033	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
COMITE DE LA FETE DES VINS DES COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Eric DAVIN		
SIÈGE	ROGNES		
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 1998 a pour but la promotion des vins des Côteaux d'Aix-en-Provence		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la 32ème édition de la Fête des vins, qui s'est tenue le 22 mai 2016 à Rognes et dont le but est la promotion de l'appellation des vins « AOP Coteaux d'Aix-en-Provence ». Une trentaine de producteurs des Côteaux d'Aix-en-Provence et une vingtaine d'exposants proposant des produits gastronomiques provençaux se sont tenus à la disposition des milliers de visiteurs attendus pour la dégustation et la vente de leurs produits. De nombreuses activités ont été programmées pour cette 32ème édition, avec la présence d'un tonnelier, d'une pépinière viticole avec présentation des cépages de la région, d'une initiation à la dégustation animée par un œnologue, d'un espace vigneron où tous les vins des exposants seront regroupés, d'un stand de matériel viticole ancien et moderne, ainsi qu'un défilé d'anciens tracteurs... La traditionnelle participation des Echansons du Roy René, l'animation musicale dans la rue, les jeux en bois pour enfants et le repas à l'ombre des platanes ont été maintenus. En fin de journée, une tombola a été organisée par le Comité de la Fête des Vins, avec comme premier prix le poids du gagnant en vin.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 2.500 € CD13 = 1.500 € COMMUNE DE ROGNES= 3.500 € PARTENAIRES PRIVES = 3.300 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**23.300 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**20.400 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**4.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**4.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**3.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**2.700 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**12,88 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**13,24 %**

DOSSIER N° **2016-292**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 4062	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
COMITE DEPARTEMENTAL D'ORGANISATION DE LA FETE VIGNE ET VIN			
PRÉSIDENT	Monsieur Christophe TATON		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1996, l'association a pour but l'organisation et la coordination de la Fête de la Vigne et du Vin auprès de la filière viticole 13, des caves coopératives et des caves particulières.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la 22ème édition de la Fête de la Vigne et du Vin, qui s'est tenue le 07 mai 2016 dans les 35 caves coopératives et indépendantes des Bouches-du-Rhône. De nombreuses actions de communication ont été mises en place pour soutenir les initiatives des vignerons qui s'impliquent dans cette opération à travers les animations variées qu'ils proposent pour tout public : dégustation de vins, de produits régionaux, balades guidées dans les vignobles, expositions, rallyes, marchés provençaux, jeux pour les enfants, promenades en VTT, concours de pétanque, mini concerts, repas… Ce faisant, l'objectif de l'association est de : - sensibiliser les consommateurs, avertis ou néophytes, au travail qui gravite autour de la vigne et du vin, et cela dans le cadre d'une journée empreinte de convivialité au cours de laquelle ils pourront rencontrer les professionnels qui oeuvrent toute l'année pour fournir un produit de qualité - développer la notoriété des vins du département et faire découvrir au grand public la filière viticole - Accroître la fréquentation des visiteurs dans les caves coopératives et les domaines - Apporter un soutien promotionnel aux caves coopératives et aux domaines L'année dernière, ce sont 13 caves coopératives et 18 caves particulières qui ont participé à la 21ème édition et 22 communes qui ont accueilli les 3300 participants à la Fête 2015. Cette année, l'objectif est de mobiliser 30 communes et d'accueillir 3.500 visiteurs.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 4.000 € CD13 = 4.000 € PARTENAIRES PRIVES = 15.750 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**26.850 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**24.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**2.500 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**2.500 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**2.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**2.500 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**9,31 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**10,42 %**

DOSSIER N° **2016-285**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 103075	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
JEUNES AGRICULTEURS DES BDR (JA 13)			
PRÉSIDENTS	Messieurs Jérôme MAZELY et Antoine BONFILLON		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Le but de JA 13 est d'œuvrer pour le renouvellement des générations en agriculture à travers : - L'information et la formation sans condition d'adhésion à JA 13 de tous les porteurs de projet d'installation comme agriculteur, ainsi que de tous les nouveaux agriculteurs - La promotion du métier d'agriculteur - L'animation du monde rural - La représentation et la défense des intérêts des jeunes agriculteurs - Le suivi administratif et économique des nouveaux agriculteurs		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs, pendant les trois années suivant leur installation. De fait, durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. Le jeune agriculteur est directement confronté aux interrogations (techniques, économiques, administratives) émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont étrangères. C'est pour pallier cette situation que JA 13 a mis en place en 2007 ce dispositif d'accompagnement, qui est unique au niveau national : informer, former et sensibiliser les nouveaux agriculteurs avec l'appui d'un conseiller d'entreprise alloué spécifiquement à cette tâche. Il s'agit de faire prendre au nouvel installé de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet, afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Il s'agit également de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés contre leur gré d'arrêter leur activité. En 2016, l'association projette d'accompagner 50 agriculteurs, dont 15 dans le Pays d'Aix		
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 18.000 € AUTRES EPCI = 14.500 € PARTENAIRES PRIVES = 8.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**52.126 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**49.500 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**4.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**4.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**4.000 €**	MONTANT VOTÉ EN 2015	**4.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**7,67 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**8,08 %**

DOSSIER N° **2016-276**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N 6403	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	

ASSOCIATION DES COMPAGNONS DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX (ACOPA)

PRÉSIDENT	Monsieur Olivier GAUBENS
SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1991, cette association a pour objet : - La défense, le développement et l'entretien de l'olivier - La promotion de l'huile d'olive du Pays d'Aix et de l'AOC Aix-en-Provence - L'animation de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier du Pays d'Aix
OBJET DE LA DEMANDE	Tout au long de l'année 2016, l'association se propose d'organiser diverses manifestations articulées autour de deux axes : 1) <u>Défense, aide à l'entretien et développement de l'olivier en Pays d'Aix</u> : - 5 démonstrations de taille d'olivier à destination des oléiculteurs débutants en mars/avril 2016 dans des communes différentes de la région - SOS olivier en péril : intervention dans une oliveraie abandonnée pour la remettre en état en prodiguant au propriétaire tous les conseils utiles permettant la remise en production - Parutions du « flash technique mensuel » destiné à prodiguer aux adhérents des conseils techniques réguliers pour entretenir leurs oliviers - 1 parution annuelle du journal « Le Compagnon » retraçant les différents aspects de l'actualité semestrielle de l'association et de ses actions au service de l'oléiculture - 2 réunions techniques annuelles, animées par une technicienne professionnelle des CIVAM, à destination des adhérents et sympathisants sur les thèmes : itinéraire technique de la récolte à la floraison et itinéraire technique de la floraison à la récolte - Conférences pédagogiques sue l'oléiculture en Provence à la demande des scolaires ou des associations 2) <u>Promotion de l'huile d'olive du terroir et de l'appellation Huile d'olive AOP Pays d'Aix</u> : • Tenue de stands promotionnels à l'occasion de diverses manifestations oléicoles • Intronisations de personnes méritantes à la cause de l'olivier dans la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier • Co-organisation avec le Syndicat AOC Huile d'olive d'Aix-en-Provence de la Fête de l'huile nouvelle appelée aussi « Huile de Noël » par les anciens, en décembre 2016
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA= 3.000 € CD13 = 1.800 € COMMUNE = 3.000 €

DONNEES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**19.800 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**20.100 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**2.700 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**2.700 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**2.700 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**2.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**13,36 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**9,95 %**

DOSSIER N° **2016-211**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 119674	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
SERVICE DE REMPLACEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE			
PRÉSIDENT	Monsieur Arnaud GABRIEL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créé en 1992, le service de remplacement des Bouches-du-Rhône est une association et un groupement d'employeurs à vocation de remplacement chargé d'organiser et d'assurer le remplacement des non-salariés agricoles du département devant s'absenter de leur exploitation agricole pour les motifs suivants : maternité, paternité, adoption, maladie, accident, décès, congé événement familial, plan handicap, mandat professionnel, mandat syndical, formation. Tous les non-salariés dont l'exploitation est adhérente au service de remplacement peuvent bénéficier d'une aide au remplacement spécifique au motif de l'absence. Cette aide leur permet d'être remplacés sur leur exploitation agricole par un salarié qualifié sans que le coût du remplacement ne représente une charge financière trop importante pour l'exploitation.		
OBJET DE LA DEMANDE	Au 31/10/2015, l'association comptabilise : - 664 journées de remplacement sur le territoire du Pays d'Aix - 25 exploitants remplacés - 33.200 € d'économies globales réalisées par les 25 exploitations En 2016, son programme d'actions s'articulera autour des axes suivants : - <u>La maladie/accident</u> : Depuis sa création, l'association propose à ses adhérents un contrat collectif de remplacement Groupama/Service de remplacement, dont la base avait été négociée au niveau national. Une récente négociation avec Groupama Méditerranée, afin de remonter le niveau de l'aide au remplacement pour baisser le reste à charge des exploitants, porte à présent ses fruits et va permettre de développer ce type de remplacement - <u>Le développement agricole</u> : Les premiers résultats du travail collaboratif entre Services de remplacement de la région PACA entrepris en 2015 sur le motif développement devraient voir le jour cette année. - <u>Le congé maternité/paternité</u> : Afin que le plus grand nombre de non-salariés soit informé de leurs droits en matière de congé maternité et paternité, une campagne de communication sera lancée sur ce motif, en partenariat avec la MSA Provence Azur.		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 26.000 € CR PACA = 31.500 € CD13 = 20.000 € AUTRES EPCI = 10.000 € PARTENAIRES PRIVES = 3.781 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**151.781 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**164.706 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**5.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**5.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.500 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0,99 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0,91%**

DOSSIER N° **2016-607**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 114725	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE PERTUIS			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean GABERT		
SIÈGE	LA TOUR D'AIGUES		
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 2008 a pour but la promotion et la défense de la pomme de terre de Pertuis		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour le développement de la communication auprès du grand public et des agriculteurs visant à promouvoir et défendre la marque « pomme de terre de Pertuis » sur différentes fêtes et manifestations régionales auxquelles elle participe, (dont notamment la Fête de la pomme de terre à Pertuis), à l'aide de banderoles, affiches, flyers, roll-up, exposition photos relatant la culture de la pomme de terre au fil des saisons.		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**5.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**5.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**2.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**2.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**2.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**2.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**40,00 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**40 %**

DOSSIER N° **2016-649**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N°4021	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES BDR (FDFR 13)			
PRÉSIDENT	Monsieur Guy COUILLAUD		
SIÈGE	CHARLEVAL		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1949, cette association a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en oeuvre d'actions sociales et environnementales.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2015, la Communauté du Pays d'Aix, la Région, le Département 13 et plusieurs fondations privées ont soutenu la naissance du premier espace test agricole des Bouches- du-Rhône. Inséré sur le site de Croq'Jardin à la Roque d'Anthéron, cet espace dédié à l'accueil d'un agriculteur en test d'activité sous contrat CAPE a été entièrement équipé d'une serre pépinière bioclimatique, d'un demi hectare avec irrigation solaire et d'une serre bi tunnel de production de 1 300m2. Croq'Jardin est un site aménagé de 1 hectare, en plaine agricole de Durance, dédié à l'écologie pratique et à la biodiversité cultivée. Ce site est visité par plus de 3000 personnes (enfants, adultes) chaque année qui viennent se ressourcer dans ce jardin unique en Provence où l'on trouve plusieurs espaces thématiques sur le jardinage écologique, le compostage de proximité, l'éco-construction, les énergies renouvelables. La Fédération des Foyers Ruraux 13, porteur de ce projet depuis 16 ans, sollicite un financement auprès de la Métropole, afin de poursuivre le développement de l'activité « espace test ». L'objectif en 2016 est d'accueillir et d'accompagner un deuxième porteur de projet en test d'activité « plantes aromatiques et médicinales ». Un demi hectare supplémentaire sera mis à disposition et équipé pour accueillir cette activité. Le second objectif est de créer sur le site un point de vente des producteurs « locaux et bio » qui pourront profiter de l'attractivité du jardin et développer ainsi en collectif leurs activités commerciales en évitant les déplacements vers des points de vente plus lointains. Pour atteindre ces deux objectifs prioritaires et assurer le développement de son espace test, la Fédération des Foyers ruraux sollicite un financement de 10.000 € pour 2016.		
AUTRES PARTENAIRES	CR = 1.700 € CD13 = 13.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**26.040 €**	BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2015	**13.235 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**10.000 €**	MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2015	**5.647 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**7.000 €**	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**5.647 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**26,88 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCT 2015	**42,67 %**

DOSSIER N° **2016-677**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 09113	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
MAISON DE LA TRANSHUMANCE			
PRÉSIDENT	Monsieur René TRAMIER		
SIÈGE	SALON-DE-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 1997 a pour but la valorisation des aspects économiques, culturels et environnementaux des métiers d'éleveurs et de bergers transhumants.		
OBJET DE LA DEMANDE	La Maison de la Transhumance assure depuis l'automne 2013 la continuité pour la partie française de la mise en œuvre et de l'animation du projet « LA ROUTO - sur les pas de la transhumance » qui vise à mettre en place un itinéraire transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance, reliant la plaine de la Crau à la vallée de la Stura (Piémont). Véritable outil de développement des territoires, il associera l'ensemble des filières agricole, gastronomique, touristique, artisanale, environnementale et patrimoniale autour d'une thématique fortement identitaire des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Piémont. En 2016, le programme d'actions menées sur le territoire du Pays d'Aix s'articulera autour de 7 axes : - Finalisation de l'itinéraire de randonnée pédestre et équestre La Routo sur le territoire communautaire en vue de présenter le projet final d'homologation : choix des sentiers existants et/ou à créer, vérifications sur le terrain et cartographie. Mise en œuvre des partenariats pour le balisage et le panneautage de l'itinéraire. - Recherche et valorisation des drailles résiduelles : poursuite des recherches engagées, notamment pour la valorisation dans le cadre de la rédaction du topo guide et des documents de communication envisagés pour les années à venir : brochures, site public et identification par panneautage de « lieux remarquables », tels que la « grande carraire des troupeaux d'Arles » depuis Eguilles vers Aix-en-Provence, puis Vauvenargues - Poursuite des partenariats pour la valorisation de l'élevage pastoral du territoire communautaire dans le réseau La Routo - Diffusion de la charte éthique et de la plaque en émail La Routo, signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau - Diffusion des produits artisanaux liés au métier de berger (sonnailles, couteaux, bâtons, biasse) dans les boutiques et offices du tourisme du territoire - Mise à disposition et projection des films des promotion La Routo - Mise à disposition et animation de la malle pédagogique La Routo		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**3.500 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**6.250 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**2.500 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**5.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**38,57 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**16 %**

DOSSIER N° **2016-701**	CONSEIL DE TERRITOIRE	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE

	DU		DU
TIERS N° 102904	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ARVALIS – INSTITUT DU VEGETAL			
PRÉSIDENT	Monsieur Christophe TERRAIN		
SIÈGE	PARIS		
OBJET DE L'ASSOCIATION	ée en 2003, l'association ARVALIS a pour objet de remplir la fonction d'institut technique agricole à vocation européenne dans le domaine des céréales à paille, du maïs, d'autres cultures majeures (les protéagineux, pommes de terre, fourrages, lin, tabac…) et activités annexes. ssociation prend en compte dans ses travaux les questions techniques économiques, environnementales et sociales de l'agriculture. e contribue à l'établissement d'un espace européen de recherche dans le domaine agricole. ns ce contexte, elle a pour objet d'aider les producteurs agricoles et les entreprises de leurs filières, ainsi que leurs organisations à résoudre tous les problèmes techniques, technico-économiques, sociétaux et environnementaux qui se posent à eux.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite le concours de la Métropole pour l'organisation, le 2 février 2016 au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence, de la 18ème journée nationale consacrée à la filière du blé dur. Notre région est de loin la première pour l'industrie du blé dur avec plus de la moitié des fabrications françaises de semoules et de pâtes alimentaires à Marseille (450.000 tonnes de blé dur utilisé). Elle représente également un bassin de consommation de premier plan. En revanche, avec 40.000 hectares cultivés par environ 1.500 agriculteurs professionnels, dont de nombreux agriculteurs du Pays d'Aix, sa place en terme de production est en déclin en raison du manque de rentabilité de la culture pour les agriculteurs de la région (impact du changement climatique sur les rendements, baisse des aides de la PAC). Un plan de relance est donc nécessaire à la demande de tous les acteurs de la filière. Les spécificités de la filière régionale ont été largement abordées lors de cette journée nationale qui se tient alternativement dans les régions de production françaises et permet à tous les acteurs de la filière nationale (organismes de recherches, entreprises d'amont, représentants des producteurs, collecteurs, transformateurs et industriels, organismes de mise en marché, exportateurs), soit 400 participants environ, de partager des éléments techniques, économiques et commerciaux et d'aborder des analyses prospectives sur le devenir de la production française, afin de répondre aux demandes des consommateurs et de la société. Cette manifestation a également accueilli des représentants des autres pays producteurs européens (Italie, Espagne, Benelux, Portugal) et des pays importateurs (Afrique du Nord).		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 7 .000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**72.789 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**7.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**0 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**7.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**9,62 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0 %**

DOSSIER N° **2016-805**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 122692	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SUD LUBERON (GDA SUD LUBERON)			
PRÉSIDENT	Monsieur André SERRI		
SIÈGE	LA TOUR D'AIGUES		
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 1969 a pour but de définir et mettre en œuvre un programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs et concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.		
OBJET DE LA DEMANDE	Le programme mis en œuvre en 2016 par l'association, en cohérence avec le Programme de Développement Agricole conduit par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et les organismes régionaux, se déclinera autour des cinq axes suivants : - Expérimentations et études variétales, végétales et phytosanitaires - Acquisition de références techniques et technico-économiques - Diffusion d'un bulletin technique hebdomadaire et vulgarisation auprès des agriculteurs et des partenaires de l'agriculture. - Organisation de formations à destination du public du monde agricole - Animation et développement local du milieu agricole et rural Plus précisément, outre la reconduction des principales actions réalisées en 2015, l'association initiera cette année les nouvelles actions suivantes : - Ferme Ecophyto DEPHY = Organisation d'une manifestation sur la qualité de pulvérisation et l'optimisation des traitements le 19 avril dans le Ventoux - Formations = greffer en pente sur porte-greffe en place avec butte de terre – circuler avec des engins agricoles en toute sécurité - Participation au groupe de travail sur le projet de relance de l'amande - Programme d'expérimentation APREL = Mise en place d'un essai de lutte contre le taupin en pomme de terre - Espace test agricole sur Pertuis = Accompagnement et conseil technique		
AUTRES PARTENAIRES	CD84 = 6.300 € COMMUNES SUD LUBERON = 1.350 € COTELUB = 1.700 € ADIVALOR = 1.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**133.910 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**134.550 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**1.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**1.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0,75 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**0,74 %**

DOSSIER N° **2016-706**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109054	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
VINS ET TERROIRS DU JARDIN AIXOIS			
PRÉSIDENT	Madame Isabelle VASSALO		
SIÈGE	LAMBESC		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2012 par un groupe de vignerons a pour but de promouvoir les produits de ses membres issus du terroir provençal.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite de la Métropole une subvention pour l'organisation de la 3ème édition des « Chikoulades », grande Fête des vendanges qui se déroulera le 28 août 2016 à Lambesc et réunira 30 exposants et un public estimé à 5000 personnes. Les festivités démarreront par une grande parade déambulatoire pour déclarer l'ouverture des vendanges : les vignerons apporteront le raisin sur la place du village, le public sera invité à participer à la presse et au foulage et à déguster le premier jus de presse. Au centre du village, se tiendront la vinothèque des vignerons du Pays d'Aix qui proposeront la dégustation d'un large choix de vins, le marché des producteurs qui présentera les produits locaux et régionaux (fromages, fruits, confitures, miel, pain, biscuits...), divers stands et animations (démonstrations culinaires avec des restaurateurs locaux, ateliers d'initiation à la dégustation et de découverte des terroirs, concours de rouler de barriques, visite du vieux village en calèche, manège de poneys, exposition d'étiquettes dessinées par les enfants de Lambesc...), l'espace des partenaires qui auront l'occasion de présenter leurs produits, un atelier sécurité animé par l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et « Vins et Société » qui prône la modération. En créant cet événement festif et spectaculaire, l'association a pour ambition de promouvoir Lambesc et ses environs en Pays d'Aix comme territoire phare de développement oenotouristique. Ce projet s'inscrit dans un contexte économique et politique favorable avec notamment la labellisation « Vignobles et Découvertes » du territoire Pays d'Aix et Sud Luberon et la reconnaissance de l'oenotourisme par les pouvoirs publics comme facteur de développement de l'offre touristique, avec notamment la création d'un prix national de l'oenotourisme, auquel les Chikoulades va prétendre en 2016.		
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 7.000 € COMMUNE DE LAMBESC = 5.000 € MECENAT = 24.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**63.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**63.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**15.000€**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**15.000€**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**10.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**10.000€**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**15,87 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**15,87 %**

DOSSIER N° **2016-728**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 113904	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL (ADEAR 13)			
PRÉSIDENT	Madame Stéphanie DEVILLE		
SIÈGE	ORGON		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2000 a pour but l'aide aux initiatives qui ont des répercussions favorables sur l'emploi agricole et rural.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour le développement et la promotion des circuits courts en Pays d'Aix. Le projet présenté porte sur le développement des marchés paysans de l'ADEAR 13, notamment celui de La Gavotte aux Pennes-Mirabeau. Créé en 2004, ce marché hebdomadaire dont la fréquentation est d'environ 500 personnes par jour de marché, regroupe 19 producteurs. Bien qu'il connaisse une certaine stabilité grâce à une clientèle habituée régulière et à des producteurs accessibles et fidèles, il peine à se développer en terme de fréquentation. De fait, ce marché se tient dans un quartier éloigné du centre ville et excentré des commerces du quartier de La Gavotte, sur un emplacement qui limite le nombre de producteurs. L'enjeu actuel de l'ADEAR 13 est donc de mettre en œuvre des actions d'animation et de communication, afin de le développer et de le dynamiser davantage. Les objectifs sont multiples : faire connaître et reconnaître le marché paysan auprès des habitants, renforcer les liens entre consommateurs et producteurs, mettre en avant les spécificités du marché, garantir l'engagement de qualité des producteurs en communiquant sur leurs pratiques, continuer à assurer la transparence en communiquant sur le rôle et le travail de l'association auprès des consommateurs. Par ailleurs, l'association se propose d'organiser et d'animer une journée grand public de promotion de l'agriculture locale et de rencontres sur les enjeux agricoles actuels au sein du Pays d'Aix.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA= 2.250 € CD 13 = 4.580 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**15.200 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**24.456 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**7.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**7.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**4.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**4.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**26,32 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**16,36 %**

DOSSIER N° **2016-716**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 1120	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
SYNDICAT AOC HUILE D'OLIVE D'AIX-EN-PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Yves BERNARD		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créé en 1996, ce syndicat regroupant moulins, coopératives et producteurs du Pays d'Aix et de Salon a pour but la défense, la gestion et la promotion de l'AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation de la 20ème Fête de l'huile d'olive AOP d'Aix-en-Provence, en décembre 2016 à Aix. Grâce au contact direct avec le producteur et à la dégustation d'huile d'olive de quatorze domaines et moulins de ce secteur, les visiteurs pourront apprécier tout au long du week-end la qualité et la spécificité d'un tel produit. Au cours de cette manifestation, diverses animations leur seront proposées : - La dégustation et la vente de produits autour du thème de l'olivier : huile d'olive, tapenade, olive, vin cuit, gibassié à l'huile - Un bar à huile présentant l'ensemble des huiles des producteurs - L'accueil du public pour des conseils techniques par l'association des Compagnons de l'olivier du Pays d'Aix - La démonstration et la dégustation d'aioli - Un Chapitre de la Confrérie des Chevaliers de l'olivier du Pays d'Aix avec l'intronisation de personnalités du monde oléicole - Un jeu concours ayant pour thème l'oléiculture du Pays d'Aix - Des expositions d'artisans travaillant le bois d'olivier, la scourtinerie, les compositions florales…sur le thème des festivités de Noël		
AUTRES PARTENAIRES	PARTENAIRES PRIVES = 900 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**16.500 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**16.500 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**5.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**5.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**4.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**4.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**24,24 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**24,24 %**

DOSSIER N° **2016-727**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 117357	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	
TOUT NATURELLEMENT (Tout Nat)			

PRÉSIDENT	Monsieur Maurice WELLHOFF
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2001 a pour objet de développer les actions d'éco-citoyenneté dans le cadre du développement local grâce à des actions concrètes : - Soutenir et promouvoir une agriculture biologique de proximité par la mise en relation de producteurs et de consommateurs, tous adhérents - Gérer, organiser et participer à toutes activités de l'économie alternative solidaire durable - Informer et former aux différentes techniques et concepts contribuant au respect de l'environnement et de l'individu
OBJET DE LA DEMANDE	L'association propose des solutions pour rapprocher agriculteurs locaux et consommateurs avec deux objectifs complémentaires : - aider au développement d'une agriculture locale et biologique sur des exploitations à taille humaine en nouant des partenariats sur la durée avec les producteurs - permettre au plus grand nombre l'accès à cette alimentation de qualité en développant les paniers solidaires hebdomadaires à moindre coût. Elle a aujourd'hui l'intention de développer et diversifier ses activités. Elle cherche à augmenter le nombre de ses adhérents et leur implication et à diversifier les différents systèmes pour se procurer des produits alimentaires bio, locaux et de saison. Elle travaille ainsi au quotidien avec une quinzaine d'agriculteurs du Pays d'Aix, dont un seul sur Meyrargues, alors même qu'une cinquantaine de Meyrarguais sont adhérents de Tout Nat. Sachant la municipalité de Meyrargues très engagée dans une démarche de développement de l'alimentation bio pour les repas municipaux, elle se propose de participer à cette démarche en commençant par fournir des légumes et fruits bio, locaux et de saison à la cantine, dans le cadre des conditions du contrat de délégation de service public. Elle souhaite également essayer de faciliter l'implantation d'un maraîcher bio sur la commune, qui pourrait à la fois approvisionner progressivement Tout Nat, la restauration municipale et vendre sa production locale sur le marché du mercredi à Meyrargues. Avant la mise en œuvre de ce projet, elle souhaite cependant étudier sa faisabilité. C'est pourquoi, elle sollicite l'aide de la Métropole pour la réalisation d'une pré-étude en vue de l'implantation de ce maraîcher bio sur la commune de Meyrargues ou une commune voisine.
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE DE MEYRARGUES = 1.000 €

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**6.000 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	**4.710 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**3.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	**2.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**1.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	**1.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**25,00 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**21,23 %**

DOSSIER N° **2016-882**	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 116369	**23 JUIN 2016**	**30 JUIN 2016**	

LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENCALE

PRÉSIDENT	Monsieur Jacques GIRARD

SIÈGE	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2010 a pour but de promouvoir la gastronomie provençale
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'organisation du 24ème Festival de la Gastronomie Provençale le 3 juillet 2016 à Châteauneuf-le-Rouge Vu son succès remporté les années précédentes, l'atelier de dégustation de vins et découverte de l'huile d'olive sera reconduit. Des chefs confirmés et étoilés seront invités à ce festival pour lui donner une dynamique encore plus forte et la découverte de nouvelles spécialités du terroir méditerranéen y sera proposée. Le public attendu lors de cette manifestation est estimé à 7.000 visiteurs.
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE = 60.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	**178.000 €**	BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	**197.700 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	**42.000 €**	MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	**45.000 €**
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	**27.000 €**	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**27.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**15,17%**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**13,66 % €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 définissant les critères d'attribution de subventions aux associations agricoles ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 21 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribué aux 20 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 138.240 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les deux conventions d'objectifs ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole ligne 3D/6312/6574

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 008-417/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement
MET 16/842/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2015), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Initiées en 2006, les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT abordent les questions environnementales sous l'angle de la fabrique de la ville, de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie urbaine.

Elles se déroulent habituellement au printemps, à Aix-en-Provence et dans différentes villes du Pays d'Aix à travers des débats, rencontres, tables rondes... Un thème différent y est abordé chaque année (Énergies *contre nature* en 2006, *Les batailles de l'eau* en 2007, *L'arbre et la forêt* en 2008, *Champs contre champs* en 2009, *Plein soleil* en 2010, *Circulez !* en 2011, *Eau claire eau trouble* en 2012, *Courant d'air* en 2013, *Gaspiller recycler* en 2014, *La planète à table* en 2015).

Avec environ 40 films (fictions et documentaires, films du répertoire et avant premières) programmés à chaque édition, et l'accueil de nombreux invités (cinéastes, urbanistes, experts de l'environnement…), les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT ont pour ambition de permettre, à partir du cinéma, une réflexion et une approche plus globale sur les questions de vie quotidienne qui représentent un enjeu essentiel pour l'avenir de la planète.

Elles souhaitent fédérer un réseau toujours plus large d'acteurs culturels et d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement, avec la volonté d'associer à cette manifestation les publics les plus divers pour que ces questions complexes ne se résument pas à un dialogue entre experts et spécialistes.

Une attention particulière est portée aux jeunes spectateurs qui bénéficient d'une programmation spécifique alliant photographie, théâtre, musique…

Le bilan de ces dix premières éditions est globalement positif. En effet, les participants apprécient une programmation cinématographique originale et de qualité. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires », présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...), un programme spécifique pour les enfants en lien avec l'Éducation Nationale et les communes et l'organisation de tables rondes, de soirées-débat autour de fictions et documentaires (notamment en présence des réalisateurs des films projetés). En 2015, les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, et Vitrolles ont bénéficié de séances proposées par Image de Ville.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une onzième édition en septembre 2016 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « *Changement climatique et nature rebelle* » qui s'inscrit dans le prolongement de COP 21 et sera abordé sous différents angles : historique, philosophique, anthropologique, scientifique, sociologique, économique et artistique et bien sûr, cinématographique...
Le Budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96.000 €. Le financement se décompose comme suit :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence	40.000 €
Région PACA	14.000 €
CD 13	12.000 €
ETAT/ADEME/DREAL	5.000 €
Ville d'Aix-en-Provence	5.000 €
Communes du pays d'Aix	5.000 €
Autres partenaires	15.000 €
- Soit au total	96.000 €

La subvention sollicitée auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 40.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30.000 €. Une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Image de Ville » sera passée, en cas d'attribution d'une subvention, pour l'organisation de la «onzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de Image de Ville

N° GU	Manifesta-tion Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifes-tation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
-2016	Journées du Film de l'Environ-nement	Image de Ville	Environnement	40.000 €	96.000 €	40.000 €	30.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 € à Image de Ville au titre de l'année 2016 pour l'organisation de la «onzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Image de Ville.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits néscessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 009-418/16/BM
■ Attribution de subvention au profit des associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguieres
MET 16/830/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le CETA de Berre l'Etang et le CETA d'Eyguières.

1/ Le CETA de Berre l'Etang :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'Association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'Association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

27 exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. 23 de ces exploitations sont situés à Berre l'Etang, Lançon Provence et La Fare les Oliviers ; les quatre autres exploitations étant situées au Sud de l'Etang de Berre et à Velaux.
Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles.

Les missions du CETA de Berre l'Etang auprès des exploitants sont les suivantes :

- Suivi cultural (végétation, environnement, pollution, nuisibles, sanitaire)
- Suivi directives nitrates
- Veille technique
- Conseils
- Rédaction d'articles

2/ Le CETA d'Eyguières :

Cette association, loi 1901 a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé. Ces conseils peuvent concerner notamment les variétaux adaptés par créneaux culturaux, le phytosanitaire, la fertilisation, l'irrigation, les itinéraires culturaux/rotations culturales, les désinfections ou encore les engrais verts.

Le CETA d'Eyguières compte 35 adhérents sur 11 communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Grans, Salon de Provence, Berre, Aureille, Mouriès, Entressen, Pélissanne, Pertuis, Cadenet et Lauris) dont 4 sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Parmi les 35 adhérents, 23 sont implantés sur le territoire précité.

En conclusion l'intérêt de ces actions pour notre territoire est substantiel, dans le domaine du soutien et de la pérennité des activités et de l'emploi agricole.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, les associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguières sollicitent une subvention au titre de l'année 2016 à hauteur de 4 000 € chacune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée respectivement, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CETA de Berre l'Etang ainsi qu'à l'association CETA d'Eyguières.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le CETA de Berre l'Etang ainsi que le CETA d'Eyguières.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 010-419/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône
MET 16/832/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône œuvre, en tant que syndicat professionnel agricole, pour le développement économique dans le domaine agricole.

L'objectif premier étant d'accompagner les nouveaux agriculteurs en post-installation. En effet, durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles.

Que le jeune s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

C'est pour pallier cette situation que l'association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs avec pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs.

Il s'agit de permettre au nouvel installé de piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.
Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés, d'arrêter l'activité de prédilection.

C'est à ce titre que l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité soutenir ces dernières années ce syndicat.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône sollicite une subvention au titre de l'année 2016 à hauteur de 4 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 011-420/16/BM
■ Attribution d'une subvention au profit de l'association la Maison de la Transhumance pour le projet européen transfrontalier La Routo
MET 16/833/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (Association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine au travers d'actions et de partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « LA ROUTO », porté à la base par la Maison Régionale de l'Elevage depuis 2011.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la Plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont.

En effet, certaines communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais font partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et la Fare les Oliviers.

De plus, la commune de Salon de Provence abrite le Domaine du Merle (haut lieu du pastoralisme provençal) et la Maison de la Transhumance elle-même.
Le Territoire précité est aussi structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentours », territoire à dominante pastorale et lieu de départ de nombreux éleveurs transhumants.

En 2015, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité soutenir cette manifestation.
Aujourd'hui il est proposé de répondre favorablement à la demande d'attribution de subvention de l'association « La Maison de la Transhumance », à hauteur de 4 000 €, pour le projet « LA ROUTO ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de l'association « La Maison de la Transhumance » pour 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Maison de la Transhumance.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 012-421/16/BM
■ Attribution de subvention au profit de l'association Solidarité Paysans Provence Alpes
MET 16/834/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1994, sous le nom de « SOS PAYSANS Bouches du Rhône », puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. Cette association souhaite répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières.

L'association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation,
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers,
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »…), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales…) de chacun et chacune,
- Rompre l'isolement.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à œuvrer sur ce Territoire, l'association Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4 000 € au profit de l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes », au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Solidarité Paysans Provence Alpes.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 013-422/16/BM
■ Ré-affectation des subventions du Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues relatives à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie et Natura 2000 site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »
MET 16/886/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Protection de l'Environnement et Cadre de vie, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a assuré la gestion D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) sur les communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Vernègues et s'est porté animateur du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

A ce titre, des aides publiques ont été accordées.

Suite à l'intégration d'Agglopole Provence au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, et à la demande des services de l'Etat, il convient de délibérer pour la reprise des subventions obtenues.

Les conventions d'attributions de subventions sont les suivantes :

► Dossier RPA C080315DT0130033 : Fourniture et pose d'une citerne semi-enterrée 60 m3 et signalisation – lieudit « La Pastorale » - Commune de Salon-de-Provence – coût total éligible de 22 736,00 €

► Dossier RPA C080315DT0130034 : Débroussaillement – Interface 6,5 ha - lieudit « Val de Sibourg » - Commune de Lançon-Provence – coût total éligible de 23 296,00 €

► Dossier RPA C080315DT0130035 : Eclaircie DFCI et débroussaillement (2,6 ha) – Interface RD 113 - Massif Saint-Chamas, La Fare, Lançon - Commune de Lançon-Provence – coût total éligible de 8 825,60 €

► Dossier RPA C080315DT0130036 : Eclaircie DFCI – Interface A7 - Massif Saint-Chamas, La Fare, Lançon - Commune de Lançon-Provence – coût total éligible de 16 228,80 €

► Dossier RPA C080315DT0130037 : Création interface éclaircie DFCI (9,8 ha) - Massif Saint-Chamas, La Fare, Lançon – lieudit « Camp de Pertuis » - Commune de Lançon-Provence – coût total éligible de 31 830,40 €

► Dossier RPA C080315DT0130038 : Mise en place de 16 panneaux sur barrières DFCI - Massif Saint-Chamas, La Fare, Lançon – Commune de Lançon-Provence – coût total éligible de 3 763,20 €

► Dossier RPA C080314DT0130057 : Etude et réfection de deux passages à gué – piste RO 217 - Commune de La Barben – coût total éligible de 21 538,00 €

► Dossier RPA C080314DT0130058 : Mise en place de panneaux BO sur 27 barrières DFCI – massif des Roques – communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues - coût total éligible de 5 292,00 €

► Dossier RPA C080314DT0130059 : Eclaircie DFCI et débroussaillement alvéolaire (16,5 ha) – lieudit « L'Enfourna » - commune de Lançon-Provence - coût total éligible de 42 134,40 €

► Dossier RPA C080314DT0130060 : Mise aux normes, signalisation et numérotation de 2 citernes DFCI (30 m3) – citerne 367 et citerne DRMU (piste RO 200) - communes de Vernègues et Lamanon - coût total éligible de 4 603,00 €

► Dossier RPA C080314DT0130061 : Eclaircie de poudrière DFCI (10,05 ha) – lieudit « Les Gaussiers » - commune de Salon de Provence - coût total éligible de 28 045,60 €

► Dossier RPA C080314DT0130062 : Mise en place de servitude - piste QT 113 (2,03 km) – commune de Lançon-Provence - coût total éligible de 6 000,00 €

► Dossier n° 2014_15750 : Suivi Animation des quatre PIDAF Communautaires - coût total éligible de 35 722,00 €

► Dossier NATURA 2000 2014/2017 : Convention Etat – Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues (ex-Agglopole-Provence) pour la mission d'animation du site Natura 2000 FR9310069 ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » - coût total éligible de 150 000,00 € entre le 01.07.2014 et le 30.06.2017

Il convient aujourd'hui de réaffecter les subventions visées et relatives à la Défense de la Forêt contre l'Incendie et Natura 2000 site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 actant la dissolution du syndicat mixte du massif des Roques et transférant l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 actant la dissolution du syndicat mixte du massif des Quatre Termes et transférant l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 actant la dissolution du syndicat mixte du massif forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse et transférant l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la reprise par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des droits et engagements concernant les conventions d'attributions de subventions, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Les études et travaux des opérations D.F.C.I. correspondants seront poursuivis par le Conseil de Territoire sur les communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 014-423/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Jardilien du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation d'une convention
MET 16/850/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Jardilien domiciliée à Aubagne et disposant d'un jardin situé quartier Saint Pierre intervient :

- En premier lieu, pour favoriser l'insertion de publics en difficulté, par le développement de pratiques de solidarité avec la mise en œuvre de jardins collectifs.
  A partir d'une activité partagée de jardinage biologique, elle développe des échanges de savoirs et de savoir-faire, en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective,
- En second lieu, pour mettre en œuvre des actions visant à renforcer la protection de l'environnement, en particulier sur la thématique de la réduction des déchets à la source.

Les activités de l'association, tant sur le plan de l'insertion des publics en difficulté, qu'au niveau des actions de réduction des déchets à la source, s'inscrivent dans les actions que le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe sur son territoire, et qu'il entend poursuivre cette année.

Il s'agit en priorité d'assurer la continuité du programme d'actions engagé avec l'Association sur la réduction des déchets à la source, et notamment l'accompagnement des habitants et des scolaires du territoire aux pratiques de compostage des déchets organiques ménagers.

Il convient donc de soutenir l'association Jardilien afin de pérenniser ces actions suivant un programme défini dans la convention d'objectifs pour l'année 2016.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 25.000 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 25 000 euros à l'association Jardilien au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association Jardilien.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention pour l'année 2016 et à inscrire la somme au budget correspondant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 015-424/16/BM
■ Travaux de rénovation thermique sur les bâtiments de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situés sur le territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local
MET 16/920/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de soutenir l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement a été créée sur le fondement de l'article 159 de la loi finances 2016.

Une enveloppe régionale de 500 millions d'euros a été mise en place pour les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et groupements.

La circulaire 5835/SG du 15 janvier 2016 ainsi que la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 visant à préciser les opérations éligibles au financement de cette enveloppe et à détailler les éléments de cadrage financier, ont été diffusées à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de réaliser des travaux répondant au champ d'intervention « rénovation thermique » énuméré dans la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016.

Ces travaux sont destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.

Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention comprennent du remplacement de menuiseries, de la mise en place de climatisations et de la reprise d'étanchéité.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Etanchéité : 560 000 €

Menuiseries : 375 000 €

Climatisations : 204 000 €

Total : 1 139 000 €

Subvention ETAT escomptée : 911 200 € (80 %)

Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 227 800 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

L'Etat est sollicité pour le financement des travaux de « Rénovation thermique » sur les bâtiments de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situés sur le territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ».

Article 2 :

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, au Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENV 016-425/16/BM
■ Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'AMI du quartier de Frais-Vallon à Marseille dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables
MET 16/210/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Villes et Territoires Durables », doté d'une enveloppe de 71 millions d'euros, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé le 16 avril 2015 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

Cet AMI visait à sélectionner une vingtaine de projets innovants mis en œuvre dans des quartiers dits « prioritaires » au titre de la géographie de la politique de la ville.

Pour être retenus, les projets devaient répondre à deux objectifs majeurs :

- L'augmentation du « reste à vivre » des habitants par la diminution des dépenses contraintes,
- Le renforcement de l'attractivité par l'innovation dans les quartiers en renouvellement urbain.

Dans ce cadre, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) substituée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, la Ville de Marseille, en collaboration étroite avec Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et les bailleurs sociaux ont souhaité proposer un projet innovant appelé « **SIRIUS** », au service et avec les habitants du quartier de Frais Vallon situé dans 13e arrondissement de Marseille.

L'ANRU a sélectionné parmi 63 candidatures les 20 dossiers qui répondaient le mieux aux deux objectifs principaux et le projet de Frais Vallon a été officiellement retenu le 7 décembre 2015 par le Premier Ministre (voir courrier annexé).

En effet, au sein de ce quartier situé au nord est de Marseille disposant de réels atouts (nombreux équipements publics, métro, desserte viaire, proximité technopôle de Château Gombert) et pour lequel plusieurs pistes d'améliorations sont possibles, le projet **« Sirius »** porté par AMP et retenu par l'ANRU propose :

- Une rénovation énergétique exemplaire et une gestion de la production et des consommations énergétiques en utilisant les réseaux intelligents,
- Un accompagnement des habitants aux « nouveaux gestes écologiques » en utilisant le concept « d'économie comportementale » appelée « NUDGE »,
- La mise en place de « nouveaux services » aux habitants dans des domaines tels que la mobilité durable, la cohésion sociale et le numérique.

L'AMI et le projet SIRIUS se déroulent en deux phases :

- Phase 1 : phase d'études complémentaires au dossier de candidature appelée « phase de maturation des projets »,
- Phase 2 : phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions (travaux dans la plupart des cas).

La mise en œuvre de la phase 1 repose sur un dispositif contractuel avec l'ANRU à deux niveaux :

- La signature par AMP d'une « *convention cadre de maturation du projet* » avec l'ANRU,

Cette convention permet d'acter le travail avec l'ANRU pour la phase 1, de détailler les objectifs du projet, ainsi que le contenu et les échéances des études qui vont être réalisées.

- La signature par AMP d'une *« convention attributive de subvention* » avec l'ANRU,

Cette convention permet d'acter le montant des subventions allouées par l'ANRU pour l'étude portée par AMP.

L'étude AMP fait partie d'un programme d'études plus global détaillé ci-dessous :

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Taux de subv.PIA sollicité	Montant de la subvention PIA sollicitée
Etude pour la détermination d'une solution énergétique globale et innovante pour le quartier de FRAIS VALLON	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	**72 000 €**	**62%**	**44 640€**
Mise en œuvre de "nouveaux services" de proximité et de "Nudges" pour l'augmentation du "reste pour vivre" des habitants	HABITAT MARSEILLE PROVENCE (HMP)	**80 000 €**	**75%**	**60 000 €**
Etude juridico-économique pour la mise en place d'une centrale d'autoproduction d'énergie photovoltaique	HABITAT MARSEILLE PROVENCE (HMP)	**24 000 €**	**62.5%**	**15 000 €**
		TOTAL : 176 000 €		TOTAL : 119 640 € + 30 000 € d'appui à l'ingénierie (prestataire mis à disposition)

Suite à cette phase, l'ANRU, via le PIA, mobilisera pour les 20 lauréats de l'AMI, une enveloppe de 71 millions d'euros pour financer la partie « innovation » des actions qui auront été actées dans la phase 1.

Pour Frais Vallon, à titre indicatif, en proportion par rapport aux autres territoires, cela représenterait une subvention d'environ 3,5 millions d'euros.

Les actions qui auront été définies lors de la phase d'études s'articuleront avec celles financées dans le même quartier au titre du NPNRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°15/001/HN du 9 novembre 2015 portant élection du président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la « convention cadre de maturation des projets » et la « convention attributive de subvention » y afférant ci-annexées.

<u>Article 2</u> :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement"

****

DEA 001-426/16/BM
■ Réformes d'engins, de poids lourds, de véhicules et équipements de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/555/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés de la propreté urbaine, de la voirie, de la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et de certains de ces équipements, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des engins poids lourds, des véhicules légers indiqués dans le tableau ci-annexé, compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la réforme et le retrait des véhicules, indiqués dans le tableau ci- annexé, de l'inventaire du patrimoine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules et équipements au commissariat aux ventes de France Domaine. La recette sera constatée au Budget de la Métropole CT1 – Sous politique G120 – Nature 7788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 002-427/16/BM
■ Approbation de deux conventions avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération
MET 16/598/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération AGER005-808/13/CC le contrat d'agglomération avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

Marseille Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018.

Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone
Centre.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération AGER005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à la réalisation d'opérations d'amélioration du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des opérations suivantes :

- 87 500 euros HT pour l'opération « réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Madrague » ;
- 62 500 euros HT pour l'opération « déconnexion pluviale rue de la Tramontane ».

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget principal et au budget annexe assainissement 2016 et suivants - Sous politique : F180 / F110– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAAC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 003-428/16/BM
■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération pour le territoire de Marseille Provence
MET 16/614/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération AGER 005-808/13/CC le contrat d'agglomération avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

Marseille Provence Métropole a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape est engagée sur la période 2014-2018.

Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration du système épuratoire dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement du secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont onéreux.
Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AGER 005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ce projet

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération « Centre de pilotage : le PH@RE » dont l'aide s'élève à 817 500 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe assainissement 2016 et suivants - Sous politique : F110– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAAC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 004-429/16/BM
■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE)
MET 16/617/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération PEDD 008-1295/15/CC le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, afin de préciser la stratégie de Marseille Provence Métropole en matière de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, ce Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 006-1470/15/CC le Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'eau potable de l'agglomération de Marseille.

Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques que Marseille Provence Métropole s'engage à conduire sur la période 2015-2018. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 55 660 000 euros HT. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage, sous réserve du respect effectif du programme d'actions, à majorer le taux de ses aides dont le montant pourra atteindre 14 301 100 euros HT.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEDD 008-1295/15/CC portant sur l'adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ce projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l 'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération « vannes de régulation branche mère amont/aval » dont l'aide s'élève à 1 119 864 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe eau 2016 et suivants - Sous politique : F160– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 005-430/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Valtri
MET 16/804/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau communautaire du 26 septembre 2013 et ajusté par délibération de Bureau communautaire du 10 juillet 2015.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs approuvée par délibération 2015_B543 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 a été signée avec l'association, pour une durée de cinq ans.

Sur la base des dispositifs d'aide délibérés, les montants dus et versés à l'association au titre de son activité de réemploi sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous.

	Montant du	**Montant déjà versé**	**Solde à payer en 2016 (pour la période 2015)**
Année 2015 (janvier à octobre)	9 129 €	7 700 €	1 429 €

Pour l'année 2015/2016 (novembre à octobre), l'association VALTRI a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour le versement d'une subvention de 15 000 € estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2016, réemployés et valorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2016 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B543 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association VALTRI d'un montant de 15 000 € pour l'année 2016 (période de novembre 2015 à octobre 2016).
Ce montant prévisionnel sera ajusté au regard des tonnages effectivement réemployés et valorisés et des conditions de calcul détaillées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.
Les modalités de versement sont fixées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.

Article 2 :

Est décidé de procéder au versement de 1 429 € correspondant au solde de 2015 calculé selon le dispositif prévu dans la convention d'objectifs et au vu du bilan d'activité 2015 de l'association (pour la période de janvier à fin octobre 2015).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 006-431/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Evolio
MET 16/808/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau communautaire du 26 septembre 2013 et ajusté par délibération de Bureau communautaire du 10 juillet 2015.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs approuvée par délibération 2015_B544 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 a été signée avec l'association, pour une durée de cinq ans.

Sur la base des dispositifs d'aide délibérés, les montants dus et versés à l'association au titre de son activité de réemploi sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous.

	Montant du	**Montant déjà versé**	**Solde à payer en 2016 (pour la période 2015)**
Année 2015 (janvier à octobre)	6 548 €	4 900 €	1 648 €

Pour l'année 2015/2016 (novembre à octobre), l'association EVOLIO a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le versement d'une subvention de 7 000 € estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2016, réemployés et valorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2016 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;

- La délibération 2015_B544 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association EVOLIO d'un montant de 7 000 € pour l'année 2016 (période de novembre 2015 à octobre 2016).
Ce montant prévisionnel sera ajusté au regard des tonnages effectivement réemployés et valorisés et des conditions de calcul détaillées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.
Les modalités de versement sont fixées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.

Article 2 :

Est décidé de procéder au versement de 1 648 € correspondant au solde de 2015 calculé selon le dispositif prévu dans la convention d'objectifs et au vu du bilan d'activité 2015 de l'association (pour la période de janvier à fin octobre 2015).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 007-432/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs
MET 16/812/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau communautaire du 26 septembre 2013 et ajusté par délibération de Bureau communautaire du 10 juillet 2015.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs approuvée par délibération 2015_B545 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 a été signée avec l'association, pour une durée de cinq ans.

Sur la base des dispositifs d'aide délibérés, les montants dus et versés à l'association au titre de son activité de réemploi sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous.

	Montant du	**Montant déjà versé**	**Solde à payer en 2016 (pour la période 2015)**
Année 2015 (janvier à octobre)	50 000 €	22 750 €	27 250 €

Pour l'année 2015/2016 (novembre à octobre), l'association EMMAÜS a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le versement d'une subvention de 40 000 € estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2016, réemployés et valorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2016 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B545 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association EMMAÜS d'un montant de 40 000 € pour l'année 2016 (période de novembre 2015 à octobre 2016).
Ce montant prévisionnel sera ajusté au regard des tonnages effectivement réemployés et valorisés et des conditions de calcul détaillées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.
Les modalités de versement sont fixées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.

Article 2 :

Est décidé de procéder au versement de 27 250 € correspondant au solde de 2015 calculé selon le dispositif prévu dans la convention d'objectifs et au vu du bilan d'activité 2015 de l'association (pour la période de janvier à fin octobre 2015).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 008-433/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs
MET 16/813/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire du 9 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix établissait un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire, en particulier pour faire face à l'Arrêté Préfectoral du 23/12/2013 renforçant dans les Bouches-du-Rhône l'interdiction de brûlage.

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers pour la gestion de leurs déchets verts, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services a souhaité développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plates formes de compostage).

L'association a ainsi sollicité la CPA pour faire en 2015 une action expérimentale permettant de valider la faisabilité sur le terrain dans les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de mai à novembre, 4 à 5 jours par semaine
- Environ 500 interventions de ½ h à 1 h
- Base Équipe : 1 responsable + 2 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile
- Tarif cible : 35 € par intervention d'1/2 heure (env. 5m³), 70 € par intervention d'1 heure (env. 10M³).
- Périmètre de l'expérimentation limité à 5 communes : Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Ventabren et Coudoux).

Pour réaliser cette expérimentation, il a été accordé par délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2015-A089 une somme de 27.500 € répartie de la façon suivante :

- Participation à l'achat d'un broyeur : 10.000 € TTC sur 24.000 € TTC
- Participation aux autres dépenses de l'expérimentation : 17.500 € TTC sur 76.372 € TTC.

Début 2016, l'association a fait parvenir un bilan faisant état des principaux points d'enseignement. De façon concrète, le lancement opérationnel de l'expérimentation n'a pu réellement se faire qu'en septembre 2015, une fois les acquisitions de matériel et la formation des agents embauchés en juin aboutis, et les outils de traitement des demandes opérationnels.

De ce fait le démarrage a été relativement long ne permettant sur 2015 que de mener 21 interventions pour 598m³ de déchets verts.

Néanmoins les enquêtes de satisfaction font d'ores et déjà apparaître plusieurs points intéressants :

- Les personnes ayant fait appel à ce service ont été satisfaites ou très satisfaites, et elles en souhaitent la continuité avec un coût similaire,
- Le principal vecteur d'information a été la commune (journal ou autre),
- La majorité brûlait ses déchets au préalable,
- La principale motivation était le respect de la réglementation.

D'un point de vue technique, plusieurs constats ont été fait :

- Nécessité d'augmenter le nombre d'agents pour l'intervention, soit 1 encadrant + 4 à 6 agents,
- Temps de transport important par rapport aux temps d'intervention => nécessité de grouper des interventions sur une même zone.
- Difficulté pour les particuliers d'identifier le détail des volumes à broyer et les conditions d'accès.

Au regard de ces éléments, et en particulier le démarrage opérationnel relativement tardif, l'association a sollicité la Métropole d'Aix Marseille-Provence pour poursuivre cette expérimentation sur une année pleine à savoir 2016.

Si les grands principes restent identiques, certains ajustements sont néanmoins proposés à savoir :

- Amplitude de l'offre de mi-mars à mi-juillet et de septembre à novembre, 4 à 5 jours par semaine,
- Environ 200 interventions de ½ h à 1 h,
- Base Équipe : 1 responsable + 4 à 6 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile,
- Extension du Périmètre de l'expérimentation à toutes les communes du Territoire du Pays d'Aix,
- Planification et regroupement des interventions par secteur géographique en s'appuyant sur l'organisation territoriale de la Direction Opérationnelle des Collectes,
- Renforcement de la communication par l'intermédiaire du territoire et des communes.

Dans ce cadre, l'association Aix Multi Service a déposé une demande de subvention n°2016-00664 pour un montant de 17.500€TTC sur un budget global de l'opération de 136.700 €TTC.

Cette action expérimentale qui s'inscrit dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi d'une part, de la Prévention des Déchets et de la protection de la qualité de l'Air d'autre part, permettra de mieux appréhender la demande de services des particuliers dans ce domaine et de connaître avec précision la réalité de production de déchets verts des particuliers.

Elle permettra d'enrichir les compétences des intervenants (gestion du contact avec les particuliers, qualité de la prestation, procédures de sécurité ...) mais aussi de proposer des perspectives d'activités pour les personnes en insertion si le besoin de service à la population se confirme.

En cas de validation de la faisabilité, cette analyse pourra permettre d'aboutir au développement d'une offre de proximité entièrement indépendante financièrement de la collectivité, qui constituera un vrai service complémentaire au Service Public des Déchèteries pour les gens ne pouvant, voire ne voulant pas se déplacer.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2016-00664	Expérimentation de Traitement des Déchets Verts à la Source-2016	Aix Multi Service	Insertion	27.500€	136.700€	17.500€	17.500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 9 mars 2015 établissant un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Aix Multi Service de 17.500 € pour une expérimentation de mise en place de service broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2016 ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association Aix Multi Service pour une expérimentation de mise en place de service broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 009-434/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône
MET 16/841/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Le compostage et la sensibilisation au compostage sont des actions importantes du Programme Local de Prévention des Déchets du Territoire du Pays d'Aix.

La Fédération des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône a créé le site de Croq'jardin il y a une quinzaine d'année sur un espace d'un hectare sur la commune de La Roque d'Anthéron.

L'association sensibilise les adultes et les enfants à la pratique du compostage sur l'aire pédagogique.

De plus, l'association a développé en 2012 une plate-forme de compostage afin de valoriser les bio-déchets de producteurs locaux (habitants, commerçants, cuisines collectives de la Roque d'Anthéron). Cette plate-forme est équipée de 10 bacs de 1 000 litres chacun sur un espace étanche de 150 m². Un broyeur, une zone humide de décantation des percolats de compost et des panneaux d'information complètent le site. L'association dispose d'un véhicule pour la collecte des biodéchets qui sont compostés sur la plate-forme.

Pour l'année 2016, l'association sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 11 000€ pour la mise œuvre de ses actions dont le montant total est de 49 636 €.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des actions du programme de prévention des déchets du Territoire du Pays d'Aix.

1 – DESCRIPTION DU PROJET 2016

L'association des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône prévoit de mettre en œuvre et de poursuivre les actions suivantes :
- une collecte spécifique et le compostage des produits de ramassage sur la commune de La Roque d'Anthéron,
- le broyage des déchets verts des particuliers et d'agriculteurs partenaires sur la commune de La Roque d'Anthéron,
- l'accompagnement à la mise en place des opérations « lutte contre le gaspillage alimentaire » et le soutien du compostage dans les collèges (Rognes, le Puy Sainte-Réparade...),
- l'accueil et l'information aux publics et aux porteurs de projets sur les techniques de compostage,
- la formation d'agents de collectivités et de paysagistes à la gestion intégrée des déchets verts et technique de compostage.

2 – BUDGET 2016

DÉPENSES			RECETTES	
Assurer la collecte et le traitement des points de compostage	- Salaires chargés : 11 440€ - Carburant : 1 000 € - Frais d'entretien : 500 € - Assurance : 500 €	13440 €	Département Bouches-du-Rhône	13 5**00**
Assurer le broyage des déchets verts de la commune et des agriculteurs partenaires	- Salaires chargés : 2 200 € - carburant : 500€ -Entretien : 500€ Assurance : 300€	3 500 €	Région PACA	1 500
Soutien et accompagner la mise en place des opérations « lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage dans les collèges.	- Salaires chargés : 3 520€ - frais de transport et petit matériel : 2000 €	5 520€	Terroire ex communauté du Pays d'aix	11 000
Accueillir et informer le public et les porteurs de projets techniques de compostage de l'aire pédagogique	Salaires charges : 22 000€ Matériel pédagogique : 603€	22 603€	,Etat (emplois aidés)	12 000
Former les agents et les jardiniers paysagistes à la gestion intégrée des déchets verts et technique de compostage	Salaires charges : 1 720€ Matériel pédagogique :700€	2 420€	Autofinancement	1 636
Frais indirects	Fonctionnement de la FDFR	2 153€	Contribution volontaires	10 000
TOTAL		49 636€	TOTAL	49 636 €

Pour l'année 2016 la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône sollicite pour son site Croq'Jardin, la Métropole, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B641 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative au programme de prévention des déchets 2015/2020-plan d'action 2016 ;
- La délibération n°2015_B642 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative au programme d'action compostage 2016 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches du Rhône pour son site de Croq Jardin d'un montant de 11.000 € pour l'année 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 010-435/16/BM
■ Demande de subvention pour la construction de la station d'épuration pour la commune de la Fare les Oliviers.
MET 16/823/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La station d'épuration pour la commune de La Fare les Oliviers a été mise en service au 1er janvier 1993 ; elle a une capacité de 6 500 équivalents/habitants et est située sur la commune de Berre l'Etang (à la limite communale de La Fare les Oliviers).

Cette structure est vieillissante, arrive en limite de capacité et ne traite pas l'azote et le phosphore, paramètres pour lesquels l'Arc, milieu récepteur du rejet dont l'exutoire est l'étang de Berre, est classé en zone sensible.
Les eaux usées proviennent de la commune de la Fare les Oliviers et de l'école des pompiers de Velaux. Il s'agit donc d'effluents domestiques, ou assimilés. Le réseau d'assainissement de la Fare les Oliviers est de type séparatif, il est constitué d'environ 40 km de canalisation et comporte 4 postes de relevage.
Le schéma directeur d'assainissement de la Fare-les-Oliviers, établi en 2006, a démontré la nécessité de prévoir un dispositif d'assainissement collectif, fixé après réactualisation des données à une capacité nominale de 12 000 équivalents/habitants.

Depuis 2007, par plusieurs délibérations communautaires en 2008, 2009, 2010 et 2011, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre –Durance dite « Agglopole Provence » a exprimé sa volonté de reconstruire une station d'épuration sur le territoire de la commune de La Fare les Oliviers. Ce projet en attente depuis 2007, de l'aboutissement de la procédure de « Déclaration d'Utilité Publique (DUP) » pour l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet a été modifié et relancé fin 2015.

Des difficultés d'acquisitions foncières et des contraintes liées au classement en zone littoral de la commune de Berre l'Etang n'ont pas permis d'agrandir la station sur le site actuel.

La commune de la Fare les Oliviers propriétaire d'un terrain situé à proximité de l'actuelle station d'épuration souhaite le vendre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour voir aboutir ce projet.

Ce projet consiste donc dans la construction d'une station d'épuration de 12 000 équivalents/habitants ; les travaux comprennent :

- La construction d'un poste de relevage des eaux usées à traiter,
- La construction de la nouvelle station,
- La pose des réseaux humides de transfert (eaux usées et eaux traitées), d'une fibre optique et de fourreaux pour réseaux secs, entre l'ancien et le nouveau site,
- L'aménagement d'une zone intermédiaire de rejet (lagune et fossé) avant le rejet dans l'Arc,
- La démolition de l'actuelle station, et la remise en état du site pour rendre un aspect naturel cohérent avec la zone alentour.

Le coût actualisé du projet est de 5 102 714 € HT (soit 5 062 701 € HT hors acquisition foncière) ; il est décomposé comme suit :

- Acquisition foncière (montant établi par France Domaine) : 40 013 € montant net,
- Etudes préalables dossier Loi sur l'Eau : 15 000 € HT,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique, Administrative et études complémentaires : 150 701 € HT,
- Travaux de construction : 4 807 000 € HT,
- Contrôle Technique, CSPS et frais divers : 90 000 € HT.

Pour rappel de l'avancée du dossier, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été notifié le 18 novembre 2013 à Artelia, modifié par avenant n°1 le 31/12/2014. Le marché de mission de Contrôleur Technique a été notifié le 04/01/2016 à Qualiconsult. Le marché de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé a été notifié le 19/12/2015 à SPS Sud-Est. La consultation pour le marché de travaux sera lancée courant 2016.

Afin de permettre la réalisation de cette station et de disposer de terrains adaptés, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence par délibérations :

- n°180/15 du 14 septembre 2015 a décidé d'acquérir auprès de la Commune de La Fare les Oliviers un terrain situé sur les parcelles section AS n° 15, 16, 17 et 18 d'une contenance de 7 420 m^2,
- n°258/15 du 23 novembre 2015 a confirmé et actualisé les plans de financement prévisionnels et les demandes d'aides auprès des partenaires financiers, pour un montant global de 5 102 714 € HT.

A la demande des partenaires financiers, il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence confirme les demandes d'aide financière selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	FINANCEMENT (EUROS HT) TAUX REELS	
Conseil Départemental 13 « Dispositif STEP »	30 % du plafond de 1 800 000 €	540 000 €	soit 11%
Agence de l'Eau RMC « Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement »	20 %	1 020 543 €	soit 20%
Conseil Régional « Dispositif Acquisition Foncière »	50 % du plafond de 40 013 €	20 006 €	soit 0,4%
Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	autofinancement du solde	3 522 165 €	soit 68,6 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence n°258/15 du 23 novembre 2015 relative à la demande de subvention pour la reconstruction de la station d'épuration de la commune de la Fare les Oliviers.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter les partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 011-436/16/BM

■ Approbation d'une convention pour le versement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Agglopole Provence Assainissement (A.P.A) pour les travaux de mise en conformité réglementaire de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/828/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, aux installations d'assainissement non collectif et des recommandations faites par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en conformité les systèmes de contrôle d'autosurveillance sur ses différents ouvrages d'assainissement collectif, pour le Conseil de Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues,

Ces travaux porteront sur l'installation de préleveurs sur les déversoirs en tête des stations d'épuration et en sortie des stations, sur l'installation de débitmètres, de capteurs de température, d'équerres pour la mesure de niveau, sur la fourniture de plaque aluminium pour mesures sur sites, et sur la pose de réglets règlementaires.

Le coût global de cette opération est de 122 023 € HT.

Par délibération communautaire n°287/15 du 7 décembre 2015 le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre –Durance dite Agglopole Provence a autorisé la sollicitation des partenaires financiers pour la réalisation de ces travaux. Un dossier de demande de subvention a été déposé le 09/12/2015 auprès de l'Agence de l'Eau dont le niveau de financement attendu est de 30%, soit une aide potentielle sur la totalité des travaux de 36 000 €.

Afin de faciliter l'exploitation et la gestion du service public, par courrier du 21 septembre 2015, l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence a autorisé son délégataire Agglopole Provence Assainissement (APA) à réaliser une partie de ces travaux à hauteur de 97 472 € HT en substitution de travaux initialement prévus au contrat de délégation de service public.

Les travaux restants, pour un montant de 24 551 €, pourront être réalisés par le délégataire grâce au versement de la subvention attendue de l'Agence de l'Eau. Il n'y aura ainsi pas d'augmentation de la redevance du délégataire pour la réalisation de ces travaux.

Pour équilibrer le plan de financement, l'aide de l'Agence de l'Eau sera plafonnée à 24 550 €.

Afin d'effectuer le versement de la subvention accordée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au délégataire APA au prorata des dépenses effectuées et justifiées par celui-ci dans la limite de 24 550 €, une convention de versement (annexée à la présente) est nécessaire entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et son délégataire APA, ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties.

Le délégataire s'engage notamment à produire un état récapitulatif des dépenses qui sera co-signé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et fourni à l'Agence de l'Eau pour justifier des dépenses engagées. La subvention devra être prise en compte dans le bilan annuel d'exploitation d'APA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de versement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Agglopole Provence Assainissement (A.P.A) ci-annexée

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 012-437/16/BM

■ Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées N°502 N°1030 N°3970 N°3976 N°4524 N°4523 N°4522 à Mallemort autorisant le passage d'une canalisation fournissant l'eau potable de secours MET 16/837/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de pallier aux déficits ponctuels d'approvisionnement en eau potable au niveau du réseau public de la commune de Mallemort, lors d'épisodes de sécheresse, une interconnexion de secours entre l'EPCI et le réseau d'eau potable privé de l'Association Foncière Urbaine Libre Générale de Pont Royal (AFUL de Pont Royal) a été mise en place.
Une partie de la conduite d'amenée et un petit réservoir sont situés en propriété privée sur le site de Pont Royal à Mallemort.

Aujourd'hui, l'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section C n°5202, 1030, 3970, 3976, 4524, 4523, 4522 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations. Ces parcelles privées cadastrées appartiennent à l'AFUL de Pont Royal, à Pierre et Vacances Développement, à Pont Royal Golf et au Golf International de Pont Royal.

Des conventions de servitudes de tréfonds doivent donc être établies avant établissement des actes notariés et inscription aux hypothèques. Elles fixent les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de l'EPCI par les propriétaires, permettant le passage de la canalisation fournissant l'eau potable de secours à partir du réseau d'eau potable du domaine de Pont Royal.

- Madame Gregori représentante de l'AFUL de Pont Royal sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seule l'AFUL de Pont Royal est propriétaire des parcelles secteur C n° 1030, 3970, 4524, 4523.

- Monsieur Chabert représentant des Etablissements Pierre et Vacances de Pont Royal sise Domaine du Golf de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul Pont Royal Golf est propriétaire de la parcelle secteur C n° 5202.
- Monsieur Lauredi représentant du Golf International de Pont Royal sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul le Golf International de Pont Royal est propriétaire de la parcelle secteur C n° 4522.
- Monsieur Deschamps représentant du Pont Royal Golf sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul Pont Royal Golf est propriétaire de la parcelle secteur C n° 3976.

Aucune compensation forfaitaire résultant de ces conventions de servitude de tréfonds n'est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé l'octroi des servitudes de tréfonds concernant les parcelles cadastrées ci-dessus nommées au bénéfice de l'EPCI.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds ci-annexées à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'AFUL de Pont Royal, Pierre et Vacances Développement, Pont Royal Golf et Golf International de Pont Royal.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 013-438/16/BM
■ Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section BB n° 246 sise avenue Georges Pompidou à Fos-sur-Mer, propriété de Monsieur et Madame Romuald Robert, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement du quartier du Lavoir à Fos-sur-Mer
MET 16/714/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 570/15 du 17 décembre 2015, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, à titre onéreux, moyennant une indemnité de 9 025 euros, d'une emprise de 111 m² sur la parcelle cadastrée section BB n° 246, sise avenue Georges Pompidou à Fos-sur-Mer, propriété de Monsieur et Madame Romuald Robert, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement du quartier du Lavoir à Fos-sur-Mer.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente servitude, la métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif a la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- la délibération n° 570/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds d'une emprise de 111 m² sur la parcelle cadastrée section BB n° 246, sise Avenue Georges Pompidou a Fos-sur-Mer, propriété de Monsieur et Madame Romuald ROBERT, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement du quartier du lavoir a Fos-sur-Mer.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 570/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds d'une emprise de 111 m² sur la parcelle cadastrée section BB n° 246, sise avenue Georges Pompidou à Fos-sur-Mer, propriété de Monsieur et Madame Romuald Robert, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement du quartier du Lavoir à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La présente servitude est constituée moyennant une indemnité de 9 025 euros.

Article 3 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la Métropole, chapitre 011, nature 6137.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 014-439/16/BM

■ Constitution d'une servitude de tréfonds d'environ 70 mètres carrés pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AV n° 17 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau d'assainissement et reprise des voiries des quartiers Est de Miramas.
MET 16/720/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°478/15 du 24 novembre 2015, la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 70 m^2 au prix de 1,50 € le mètre carré pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n°17 sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 478/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 70 m^2 pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 17, sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 478/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 70 m^2 pour le passage d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section AV n° 17 sise chemin de Taussane, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente servitude est constituée moyennant une indemnité de 1,50 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 015-440/16/BM

■ Constitution d'une servitude de tréfonds d'environ 140 mètres carrés pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AV n° 29 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau d'assainissement et reprise des voiries des quartiers Est de Miramas
MET 16/726/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 480/15 du 24 novembre 2015, la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 140 m^2 au prix de 1,50 € le mètre carré pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 29 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.
En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 480/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 140 m^2 pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 29, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 480/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 140 m^2 pour le passage d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section AV n° 29 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente servitude est constituée moyennant une indemnité de 1,50 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 016-441/16/BM
■ Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée section AS n°191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement
MET 16/737/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 206/15 du 19 mai 2015, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice du SAN Ouest Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n° 191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Par ailleurs, il est précisé que la servitude portera sur une emprise foncière de 75 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 191.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 206/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice du SAN Ouest Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n° 191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 206/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative aux emprises foncières concernées par l'opération en approuvant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur la parcelle cadastrée section AS n°191p, d'une superficie de 75 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Article 2 :

Cette servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à environ 1 000 € (mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 Assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 017-442/16/BM
■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des travaux de remplacement du réseau d'alimentation eau potable - Chemin de la Plaine Saint-Martin à Martigues
MET 16/711/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 les compétences Eau et Assainissement pour le Territoire du Pays de Martigues par le biais d'une régie publique métropolitaine.

Le rendement du réseau de distribution (72,5% en 2015) est inférieur au rendement seuil (77,7%), et par conséquent est soumis à l'élaboration d'un plan d'action de réduction des pertes en eau.

Le rendement du secteur de Martigues baisse depuis trois ans et fait l'objet d'investigations importantes.

Ces campagnes, ainsi que les données du Système d'Information Géographique concernant les défaillances du réseau et la date de pose des conduites, ont permis d'identifier les secteurs de Saint-Julien - Saint-Pierre comme prioritaires.

Le réseau de la Plaine St Martin, situé dans le quartier de Saint-Pierre à Martigues, a été posé en 1958 sur un terrain peu stable (cours d'eau et cavités souterraines) et constitué de conduites en amiante ciment. Celui-ci présente depuis quelques années des pertes d'eau importantes.

Au vu des difficultés techniques et du surcoût des travaux pour réparer ces fuites, le plan pluriannuel de travaux, réalisé dans le cadre du plan d'action de la réduction des pertes en eau (conformément au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 transmis aux Services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau) prévoit le remplacement du réseau de distribution avec reprise des branchements individuels à raison d'environ 1 km par an dans ce secteur.

Les travaux envisagés Chemin de la Plaine Saint-Martin, consistent à poser environ 1 300 ml de canalisation PE 200 PN SDR 11 diam, à normaliser 22 branchements et à réaliser les maillages relatifs à ces opérations.

Ces travaux devraient permettre à très court terme, une diminution des pertes en eau, environ 80.000 m³/an sur ce quartier, pour un coût total de 314 645 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article unique :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 018-435/16/BM

■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des travaux de remplacement du réseau d'alimentation eau potable - Quartier de Saint-Pierre à Martigues

MET 16/712/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 les compétences Eau et Assainissement pour le Territoire du Pays de Martigues par le biais d'une régie publique métropolitaine.

Le rendement du réseau de distribution (72,5% en 2015) est inférieur au rendement seuil (77,7%), et par conséquent est soumis à l'élaboration d'un plan d'action de réduction des pertes en eau.

Le rendement du secteur de Martigues baisse depuis 3 ans et fait l'objet d'investigations importantes.

Ces campagnes ainsi que les données du Système d'Information Géographique concernant les défaillances du réseau et la date de pose des conduites ont permis d'identifier les secteurs de Saint-Julien - Saint-Pierre comme prioritaires.

Le réseau du quartier de Saint-Pierre à Martigues a été posé en 1958 sur un terrain peu stable (cours d'eau et cavités souterraines). Il est constitué de conduites en amiante ciment et présente depuis quelques années des pertes d'eau importantes.

Au vu des difficultés techniques et du surcoût des travaux pour réparer ces fuites, le plan pluriannuel de travaux, réalisé dans le cadre du plan d'action de la réduction des pertes en eau (conformément au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 transmis aux Services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau) prévoit le remplacement du réseau de distribution avec reprise des branchements individuels à raison d'environ 1 km par an dans ce secteur.

Les travaux envisagés consistent à poser environ 1 500 ml de canalisation, à normaliser 49 branchements et à réaliser les maillages relatifs à ces opérations situés route de Ponteau, rue du Tilleul, chemin des Ecoles et impasse des Arnauds dans le quartier de Saint-Pierre.

Ces travaux devraient permettre à très court terme, une diminution des pertes en eau, environ 85.000 m³/an, sur ce quartier pour un coût total de 289 328 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 019-444/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel portant dévoiement d'un collecteur public implanté sous terrain privé à l'exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savourrnin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse à la SPL L'Eau des collines

MET 16/845/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de Métropole de délibérer sur les questions touchant à la gestion du service d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 – 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment lorsque cela concerne l'implantation du réseau devenu son patrimoine.

Suite à l'instruction du permis de construire n°013.020.16.A00001 déposé le 12 janvier 2016 et porté par les époux BRAKHA, le service assainissement de la SPL « L'Eau des Collines », gestionnaire du service assainissement de l'ex-CAPAE à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a rendu le 25 janvier 2016 un avis défavorable faisant état de l'incompatibilité du projet d'implantation envisagé avec la présence sous le terrain – AI 134P-AI 129P – des époux BRAKHA d'un collecteur publique, imposant donc que puisse être réalisé au préalable le dévoiement de ce dernier.

Cependant, même si la canalisation est mentionnée sur l'acte de vente, les recherches menées par les époux BRAKHA ont permis d'établir l'absence de mention d'une quelconque servitude de passage de cette canalisation implantée dans les années 70. Considérant cet état de fait, se pose donc la question de la prise charge financière du dévoiement de cette canalisation, seule solution permettant techniquement et juridiquement :

1/ La régularisation de l'implantation du collecteur ;
2/ La réalisation du projet immobilier porté par les époux BRAKHA.

Suite à une rencontre le 10 mai 2016 entre les époux BRAKHA et un représentant du Conseil du Territoire (Ex-CAPAE) assisté des services de la SPL « L'Eau des Collines », il est apparu qu'une solution de prise en charge partagée des frais inhérents au dévoiement était envisageable, considérant que le montant du reste à charge pour la collectivité n'excède pas la limite de la somme de 10 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé:

1/ Fixant le partage de la somme de 11.649.00 € TTC de frais de dévoiements entre la SPL L'Eau des Collines qui en portera la charge à hauteur de 60 % soit : 6 989.40 € TTC, les 40 % restants étant mis à la charge des Epoux BRAKHA soit : 4659.60 € TTC.

2/ Sécurisant ce dévoiement par l'établissement concomitant d'une convention de servitude associée établie devant notaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 020-445/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Gagneraud Construction portant sur les pénalités de retard dans l'exécution des travaux d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement, rue Raymond Jullian à Mallemort

MET 16/829/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau et assainissement, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a attribué au groupement solidaire d'entreprises Gagneraud Construction / CISE T .P. / L.T.P. / S.E.A (dont la société Gagneraud Construction est le mandataire), un marché à bons de commande relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, Lot 2 (communes du bassin versant nord).

Le marché a une durée de 2 ans reconductible une fois et le montant minimum s'élève à 6 000 000 € HT pour la période de reconduction.

A l'occasion de l'exécution du marché, il a été observé un retard dans le délai d'exécution de deux bons de commande, n°15#109-MAL pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour un montant de 45 282,30 € HT et n°15#110-MAL pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour un montant de 48 673,20 € HT, Rue Raymond Jullian (phase 1) à Mallemort.

Ces deux bons de commande ont été notifiés à Gagneraud Construction le 8 octobre 2015. L'entreprise du groupement L.T.P., est le co-traitant qui a été en charge de l'exécution de ces bons de commande.

Ces deux bons de commande prévoyaient un début de chantier le 9 novembre 2015 pour un délai de deux mois, soit 61 jours, ce qui portait la fin de cette opération au 8 janvier 2016.
Or, il a été constaté l'achèvement des travaux le 29 février 2016, soit avec 52 jours de retard.

L'article 4.3 du CCAP (Pénalités pour retard) prévoit que le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 300 € H.T. pendant 10 jours, puis 500 € H.T. au-delà.

Le montant des pénalités de retard au vu de la mise en application de cet article serait donc de :

- Bon de commande n°15#109-MAL : 10j x 300€+ (52j – 10j) x 500€ = 24 000 € HT, soit 53 % du montant dû pour le bon de commande sur un montant de 45 282,30 € HT,
- Bon de commande n°15#110-MAL : 10j x 300€+ (52j – 10j) x 500€ = 24 000 € HT, soit 49 % du montant dû pour le bon de commande sur un montant de 48 673,20 € HT,
- Soit un total de 48 000 € HT

Diverses raisons ont amené l'EPCI à demander un récapitulatif complet des raisons du retard de l'entreprise exécutante.
Existaient notamment des contraintes liées :

- à la présence importante d'autres réseaux dans cette voie ,
- à la demande de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence de stopper le chantier pendant la période des fêtes de fin d'année sans ordre de service d'interruption de chantier,
- au nombre de jours de pluie,
- et autres incidents survenus.

De ce fait, un courrier a été adressé en date du 24 mars 2016, cette correspondance laissait à Gagneraud Construction un délai de 15 jours pour répondre.

Dans son courrier de réponse du 6 avril 2016, Gagneraud Construction précise l'historique du chantier réalisé par LTP qui permet de comptabiliser 52 jours travaillés et 59 jours d'interruption justifiant plus que les 52 jours de retard constatés à l'achèvement des travaux.

Les contraintes administratives liées à la mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n'ayant pas permis de régulariser en temps et en heures les différentes suspensions de délai, par ordres de service suspensifs, qui auraient été nécessaires, l'entreprise LTP par l'intermédiaire de son mandataire l'entreprise Gagneraud Construction demande à ce que les pénalités de retard ne lui soient pas appliquées.

Il est donc suggéré que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence renonce aux pénalités de retard dues par Gagneraud Construction pour les travaux cités en objet.

Il est proposé de conclure un protocole d'accord ayant valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la jurisprudence administrative pertinente, mettant fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.
Ce dernier a notamment autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
- Les articles 2044 et suivants du Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 1er Ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant que :

- les deux parties ont accepté de faire les concessions réciproques afin de mettre un terme et de prévenir les litiges à intervenir, pour la résolution du présent litige,
- des accords et échanges oraux concernant des interruptions de chantier ont eu lieu entre les parties en cours d'exécution,
- l'historique du chantier détaillé par Gagneraud Construction permet d'expliquer la totalité des jours de retard imputable à l'entreprise L.T.P. dont Gagneraud Construction est le mandataire,
- le montant des pénalités est défini ci-dessus,
- le total de ces pénalités est manifestement excessif,
- les parties ont décidé de régler à l'amiable leur différend,
- les parties reconnaissent avoir eu le temps et les informations nécessaires à la formation de leur consentement,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une transaction entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la société Gagneraud Construction pour mettre un terme au litige les opposant.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Tourisme, valorisation du patrimoine"

****

TVP 001-446/16/BM
■ Attribution d'une subvention au Club de la Croisière concernant le Cruise 360 - Approbation d'une convention
MET 16/638/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A l'horizon 2020, Marseille Provence devrait franchir le cap des 2 millions de croisiéristes accueillis par an et confirmer son positionnement comme port leader sur le marché méditerranéen en se hissant dans le Top 3 des ports de croisière de méditerranée.

Cet objectif parfaitement réaliste est en grande partie le fruit des investissements réalisés par le Grand Port Maritime de Marseille qui, en élargissant la passe nord, permet d'accueillir les navires quasiment par tout temps, au-delà des actions commerciales, de promotion, de marketing et d'amélioration de l'accueil, conduites et coordonnées depuis bientôt 20 ans par le Club de la Croisière Marseille Provence avec ses partenaires dont la Métropole.

Les axes prioritaires définis dans le cadre des actions conduites tout au long de l'année par le Club de la Croisière Marseille Provence sont le reflet d'une ambition commune pour accroître la lisibilité et la notoriété de la métropole tant au niveau de ses nombreux atouts touristiques que sur un plan économique plus global.

En 2016, la CLIA (Cruise Lines International Association), association regroupant tous les grands opérateurs mondiaux de la croisière, a choisi Marseille pour l'organisation d'une rencontre B2B entre opérateurs et agents de voyage européens.
Il s'agit d'organiser simultanément deux évènements majeurs s'inscrivant dans une démarche d'attractivité et de dynamique économique, porteurs d'avenir pour l'ensemble du territoire : « Top Cruise 2016 » et « Cruise 360 Europe » du 18 au 23 octobre 2016 à Marseille.

Cet évènement permettra de valoriser l'offre touristique auprès de 400 agences de voyage spécialisées croisière des marchés européens, britanniques et espagnols notamment (et français), mais aussi de faire découvrir le nouveau territoire Marseille-Provence aux représentants des grandes compagnies de croisière qui viendront nombreux assister à cette première édition en Europe.

Cette manifestation associe un salon regroupant les destinations, compagnies de croisière et prestataires de la croisière, des ateliers de formation à la croisière, des rendez-vous entre compagnies de croisière et agences de voyages, et 8 visites de navires provenant de 8 compagnies différentes.

Le Club de la Croisière Marseille Provence renforcera ainsi son positionnement comme premier pôle de croisière en France et 5e port Méditerranéen.

Le budget total de cette opération est estimé à 200 000 euros HT.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite participer financièrement à hauteur de 20 000 euros au budget de cet évènement tout comme le Conseil Régional, le Conseil Départemental 13, la Ville de Marseille, le GPMM et la CCIMP.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités de subventionnement de l'association Club de la Croisière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions de développement en matière d'attractivité et de rayonnement international.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation du Cruise 360 Europe.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence définissant les modalités d'attribution d'une participation de 20 000 euros au titre de l'organisation du Cruise 360.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TVP 002-447/16/BM
■ Attribution de subventions à l'association - Pays d'Aix Associations - Approbation de convention d'objectifs
MET 16/698/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis de nombreuses années une importante politique de soutien au tissu associatif local, et particulièrement auprès de Pays d'Aix Association, véritable structure d'accompagnement pour 500 associations regroupant 35 000 adhérents du territoire.
Plusieurs dispositifs sont mis en place par cette association ayant pour objectifs en 2016 :

1- Organiser le salon de la vie associative du Pays d'Aix, dénommée ASSOGORA

2- Accompagner les associations

3- Communication des associations du Pays d'Aix

4- Observatoire statistique de la vie associative en Pays d'Aix,

Il est proposé d'approuver les attributions de subventions et la convention afférente ci-après :

1- <u>Organisation du salon ASSOGORA</u>

L'ASSOGORA est une manifestation de promotion de la vie associative en Pays d'Aix, ayant pour but de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Pour sa 38ème édition, l'ASSOGORA se tiendra le 11 septembre 2016 sur le Cours Mirabeau et aux Allées Provençales à Aix en Provence. 400 associations seront là pour se présenter et accueillir 25 000 visiteurs. Le montant de la subvention demandée est de 29 000€, soit 40% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'organisation du salon :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	*1 857*	**Ressources propres**	28 696
Achats	1 238	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	*19 119*	**Subventions demandées :**	
Locations	5 703	Etat (à détailler)	
Entretien	774	Région (s)	
Assurances	774	Département (s) .....Bouches du Rhone	3 000
Autres Services extérieurs	*9 970*	Commune (s) .....Aix en Provence	10 410
Honoraires	1 393	**Communauté du Pays d'Aix** .....Communication	29 000
Publicité	2 077	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 950		
Charges de personnel	*39 463*	Fonds Européens	
Salaires bruts	26 825	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	12 628	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	*2 941*	.....Transferts de charges	2 244
TOTAL CHARGES :	73 350	**TOTAL PRODUITS :**	73 350

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	5 633
Mise à disposition (biens & prestations)	22 809	Prestations en nature	22 809
Personnel bénévole	5 633	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	28 442	**Total des contributions volontaires**	28 442

2- Accompagnement des associations

Ce programme d'accompagnement des associations à pour objectif de dispenser des conseils, des formations et des informations juridiques, comptables et techniques auprès de la Maison de la vie Associative du Pays d'Aix. Ces services permettent aux associations du Pays d'Aix de développer leurs projets, de fonctionner en toute sécurité du point de vue juridique et comptable, et de générer des emplois. Le montant de la subvention demandée est de 52 000€, soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'accompagnement :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 902	**Ressources propres**	19 720
Achats	2 202	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 700	Cotisations	
Services extérieurs	54 608	**Subventions demandées :**	
Locations	4 791	Etat (à détailler)	
Entretien	2 451	Région (s) .....PACA	10 000
Assurances	891	Département (s) .....Bouches du Rhone	10 000
Autres Services extérieurs	12 144	Commune (s) .....Aix en Provence	37 756
Honoraires	2 117	**Communauté du Pays d'Aix** .....Communication	52 000
Publicité	290	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 788		
Charges de personnel	56 819	Fonds Européens	
Salaires bruts	38 637	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	18 182	Autres recettes attendues (à détailler) .....Transferts de charges	3 231
Autres frais généraux	2 234		
TOTAL CHARGES :	132 707	**TOTAL PRODUITS :**	132 707

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	7 982
Mise à disposition (biens & prestations)	32 444	Prestations en nature	32 444
Personnel bénévole	7 982	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	40 426	**Total des contributions volontaires**	40 426

3- Communication des associations du Territoire du Pays d'Aix

La communication a pour objectif de maintenir et entretenir la relation entre les associations et le public, afin de faciliter les échanges, et que ceux-ci puissent bénéficier de leurs services ou s'y engager en tant que bénévoles. Elle se décline sur différents supports :

- Le journal « A plus B » ; le magazine de la Vie Associative en Pays d'Aix
- Un portail de la vie associative sur internet (proposant un agenda des actions et événements, ainsi que des contenus vidéos et des retours en images)
- Le développement d'une application smartphone

Le montant de la subvention demandée est de 59 000€, soit 52% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour la communication :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	*4 917*	**Ressources propres**	*19 779*
Achats	2 235	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 682	Cotisations	
Services extérieurs	*20 167*	**Subventions demandées :**	
Locations	5 257	Etat (à détailler)	
Entretien	1 617	Région (s) PACA	2 000
Assurances	1 227	Département (s) Bouches du Rhone	5 000
Autres Services extérieurs	*27 180*	Commune (s) Aix-en-Provence	24 480
Honoraires	2 473	**Communauté du Pays d'Aix** Communication	59 000
Publicité	1 523	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 899	.....	
Charges de personnel	*56 989*	Fonds Européens	
Salaires bruts	38 753	Emplois Aidés (ex CNASEA)	3 241
Autres charges de personnel	18 237	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	*4 246*	.....	
TOTAL CHARGES :	113 499	**TOTAL PRODUITS :**	113 499

4- **Observatoire statistique de la Vie Associative**

La mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations du territoire permet une veille ainsi qu'une mise à disposition de renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE…) destinés à l'innovation locale. Le montant de la subvention demandée est de 20 000€, soit 36% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'observatoire :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 750	**Ressources propres**	11 062
Achats	1 500	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 250	Cotisations	
Services extérieurs	10 999	**Subventions demandées :**	
Locations	2 285	Etat (à détailler)	
Entretien	625	Région (s) .....PACA	4 000
Assurances	625	Département (s) .....Bouches du Rhône	2 000
Autres Services extérieurs	6 818	Commune (s) .....Aix en Provence	15 435
Honoraires	1 225	**Communauté du Pays d'Aix** .....Communication	20 000
Publicité	312	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 125		
Charges de personnel	31 873	Fonds Européens	
Salaires bruts	21 674	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	10 199	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	2 369	.....Transferts de charges	1 812
TOTAL CHARGES :	54 809	**TOTAL PRODUITS :**	54 809

Annexe : Budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2016 :

DÉFICIT À REPORTER :	0	EXCÉDENT À REPORTER :	15 500
DÉPENSES	**Montants**	**RECETTES**	**Montants**
60 – Achats	*22 000*	**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	*133 000*
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	124 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000	Produits des activités annexes	8 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	6 000	**74 – Subventions d'exploitation**	*360 000*
Fournitures administratives	6 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) CR PACA	20 000
61 – Services extérieurs	*149 000*	Département (s) Bouches du Rhône	23 000
Sous-traitance générale	64 000	Commune (s) Aix-en-Provence	147 000
Locations mobilières et immobilières	24 500	**Communauté du Pays d'Aix**	160 000
Entretien et réparation	11 000	*Indiquer* ***le montant total*** *des subventions*	
Assurances	4 000	*sollicitées auprès de la CPA pour* ***l'année 2015)***	
Documentation	1 000	*Détail par service* Communication	160 000
Divers	45 000		
62 – Autres Services extérieurs	*71 500*		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	21 500		
Déplacements, missions et réceptions	20 000		
Frais postaux et de télécommunication	**10 500**	Fonds Européens	
Services bancaires	500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	10 000
Divers	9 000	Autres (à détailler)	
63 – Impôts et taxes	*5 000*		
Impôts et taxes sur rémunérations	0		
Autres impôts et taxes	5 000		
64 – Charges de personnel	*255 000*	**75 – Autres produits de gestion courante**	*23 000*
Salaires bruts	173 400	Cotisations	19 000
Charges sociales	56 100	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	25 500	Transferts de charges, Uniformation	4 000
65 – Autres charges de gestion courante	*1000*	**76 – Produits financiers**	500
67 – Charges exceptionnelles	0	**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	*13 000*	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	
TOTAL DÉPENSES :	516 500	**TOTAL RECETTES :**	516 500

Il convient de noter qu'au delà de 23 000 €, une convention de type annuelle entre l'association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence permettra de verser ces différentes aides.

Concernant les modalités de paiement des ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30 % sera versé avant la fin de l'année sur présentation avant la fin novembre des bilans et comptes d'exploitation du dernier exercice clos certifiés par le président et le trésorier, ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 160 000 euros à l'association Pays d'Aix Associations.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annéxée à conclure avec l'association Pays d'Aix Associations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits néscessaires sont inscrits au Budget Chapitre 65 / Fonction 022 / Nature 6574 de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TVP 003-448/16/BM
■ Attribution d'une subvention pour la valorisation touristique du Grand Site Sainte-Victoire et pour l'organisation des rencontres nationales des Grands Sites de France - Approbation d'une convention
MET 16/696/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Grand-Site-Sainte-Victoire, labellisé Grand Site de France® est géré par un syndicat mixte dont la gouvernance est assurée par un comité syndical de 18 membres élus, issus du Conseil Départemental 13 (50%), du territoire du Pays d'Aix (39%) et de la Région PACA (11%).

Il couvre 34 500 hectares dont 6 500 en site classé sur le Pays d'Aix, 14 communes.

Outre ses principales missions qui sont la protection des massifs forestiers contre l'incendie, la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturel, paysager et culturel, l'accueil et l'information des publics et le soutien au développement local, le Grand-Site-Sainte-Victoire développe depuis quatre ans une politique d'accueil touristique et intensifie ses efforts autour d'animations de lieux d'accueil du public, qu'ils soient spécifiques au Grand Site ou animés par des partenaires.

- **Politique d'accueil touristique**

Le programme 2016 vise à accentuer ces efforts par plusieurs actions spécifiques :

1. **L'animation de lieux d'accueil du public.**

Il s'agit tout particulièrement du kiosque d'information initialement installé sur la commune du Tholonet et déplacé pour la saison 2016 à l'entrée du parking de Bimont ainsi que de la Maison du Grand Site à Vauvenargues.

L'aire d'accueil de Bimont est le principal site de fréquentation du Grand Site Sainte Victoire. Avec 200 000 visiteurs par an, elle est le point de départ des randonneurs vers la Croix de Provence et le Prieuré, vers le domaine départemental de Roques-Hautes et le barrage Zola, ou encore vers le plateau de Bibemus. Mais avec le barrage de Bimont et de très belles vues sur les paysages du lac et de la montagne, ce site attire également de nombreux promeneurs et touristes de passage.

La possibilité d'installer un kiosque d'information d'avril à septembre permettra donc de toucher une part significative des visiteurs de Sainte-Victoire.

Propriété de la Société du Canal de Provence gestionnaire du barrage, cette aire d'accueil est gérée par le Grand Site qui en assure l'entretien. Les espaces sont aménagés pour le stationnement (véhicules et vélos), avec un souci de végétalisation et d'intégration paysagère des équipements. Les cheminements et la signalétique sont en place et un itinéraire pour les personnes à mobilité réduite conduit jusqu'à un point panoramique.

L'installation d'un kiosque d'information et d'une exposition de plein air vise à informer et sensibiliser les visiteurs autour des points suivants :

- les possibilités de randonnées et d'activités sur le site de la montagne, le respect des réglementations, les consignes de sécurité et de confort pour la balade …
- l'information culturelle et pédagogique sur la faune et la flore, le paysage, le patrimoine bâti...
- les actions publiques menées pour préserver et gérer ces richesses, le label Grand Site de France® porté par toutes les collectivités publiques...

Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec la Société du Canal de Provence qui conduit un très important programme de rénovation du barrage sur la période 2016-2019. Ainsi l'exposition de plein air comportera également des informations sur le barrage, l'explication des travaux et, de façon générale, l'hydraulique en Provence.

La Maison du Grand-Site-Sainte-Victoire à Vauvenargues enregistre tous les ans une progression constante de sa fréquentation. De plus, l'écran tactile installé par le territoire du Pays d'Aix permet au public d'effectuer, en période d'affluence, des recherches concernant des lieux touristiques, des hébergements ou des événements issus de la base PATIO.

2. **Diffusion d'une information touristique et culturelle**

En 2015, le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence a donné lieu à une convention d'échange de données patrimoniales, images et textes. Comme chaque année, le Grand Site diffuse des documents à tous les offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire, notamment le dépliant « saison estivale » expliquant la réglementation en vigueur pour l'accès aux massifs naturels pour cette période.

La convention PATIO a été signée avec Bouches-du-Rhône Tourisme par le Grand Site qui prend en charge la fourniture des données sur plusieurs communes de son territoire (Vauvenargues, Saint-Antonin-sur-Bayon, Beaurecueil, Saint-Marc-Jaumegarde et Le Tholonet).

En 2016, le Grand-Site-Sainte-Victoire va poursuivre la production de documents visuels relatant la vie du territoire.

Le partenariat avec tous les offices de tourisme et syndicats d'initiative se poursuivra dans le cadre de la Charte « Sainte-Victoire, Grand Site de France et le tourisme durable en Pays d'Aix ». Il se traduit par des accompagnements des agents d'accueil et la participation à des rencontres locales avec les professionnels du tourisme.

Enfin, un important programme de refonte de la signalétique sera mis en œuvre. Il s'agit de renouveler le mobilier des panneaux d'information dans un souci de simplification et de modernité. D'autre part, les affiches seront entièrement réactualisées en appliquant la nouvelle charte graphique du Grand Site.

3. **Création d'outils de découverte et informatifs**

Dans le cadre d'un partenariat du Réseau des Grands Sites de France avec le Petit Futé, un ouvrage « Sainte-Victoire, Grand Site de France » sera publié en juillet. Il sera diffusé localement par le Grand Site et ses partenaires et, à l'échelle nationale, par le réseau de distribution du Petit Futé. Cette collection de livres, avec une maquette identique, a fait découvrir 6 Grands Sites de France en 2015.

Dans la collection des « cartonatures », dépliant-poster à contenu naturaliste qui a déjà publié « Les Oiseaux de Sainte-Victoire » et « Les Papillons de Sainte-Victoire », une nouvelle édition « Les Rapaces de Sainte-Victoire » est réalisée avec le concours de Conservatoire des Espaces Naturels PACA.

La plaquette grand public « Terroir et Patrimoine » diffusée gratuitement dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, mairies, lieux d'hébergement, centres d'information … met en valeur les richesses patrimoniales du territoire ainsi que l'offre culturelle et de produits de terroir. La version anglaise qui est épuisée a été rééditée fin 2015.

De même, le topoguide « La montagne Sainte-Victoire à pied » publié dans la collection de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est en cours de réédition pour la 3ème fois depuis sa création en 2006, ce qui témoigne de son succès.

En 2016, d'importants projets de mise en valeur d'éléments patrimoniaux par la création de sentiers de découverte seront initiés autour du Canal du Verdon à Peyrolles et de l'Aqueduc romain de Meyrargues.

Plusieurs documents existants seront actualisés et réédités.
De nouveaux outils sont prévus dans le cadre de la Charte « Sainte-Victoire, Grand Site de France et le tourisme durable en Pays d'Aix » autour de thématiques telles que les Balcons de Sainte-Victoire ou encore le patrimoine fossilifère du Pays d'Aix.

Pour mener à bien ces actions, le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire, sollicite, pour son budget de fonctionnement général, une subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de 27 000 € représentant 35,06 % du plan de financement prévisionnel 2016.

- **Organisation des 18e rencontres des Grands Sites de France**

D'autre part, une seconde demande de subvention concerne l'organisation des rencontres nationales des Grands Sites de France sur le territoire du Pays d'Aix.

Ces rencontres ont lieu une fois par an et sont destinées à réunir les gestionnaires des Grands sites et l'ensemble de leurs partenaires. Le territoire du Grand Site Sainte Victoire a été choisi cette année et ce sont environ 250 participants (acteurs public et privés) qui sont attendus, contribuant au rayonnement du territoire du Pays d'Aix ainsi qu'à l'économie du tourisme sur une aile de saison.

Cet événement est prévu du mercredi 19 au samedi 22 octobre prochains. Au programme seront organisées des visites de terrain, des conférences, des ateliers thématiques.
Les lieux retenus seront multiples : Beaurecueil, Puyloubier, Peyrolles-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Aix-en-Provence …
Enfin, un marché de producteurs sera organisé pour valoriser les produits de notre terroir et sera ouvert à la population.

Cet événement sera relayé sur la presse locale et nationale ainsi que sur les réseaux sociaux. Un dossier de presse sera disponible et un espace dédié sur le site Internet du Grand Site et du réseau des Grands Sites permettra la valorisation des partenaires.

Pour mener à bien cette action, le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire, sollicite une subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de 10 000 € représentant 40 % du plan de financement prévisionnel 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- L' l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 37 000 € au profit du syndicat mixte du Grand-Site-Sainte-Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention à signer avec le Grand-Site-Sainte-Victoire ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits necessaires sont inscrits au budget de la Métropole – ligne 95 – 65738.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TVP 004-449/16/BM
■ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Gardanne
MET 16/697/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Territoire du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. S'il s'appuie principalement sur l'Office de Tourisme du Pays d'Aix pour son expertise, il confie néanmoins certaines missions à d'autres offices de Tourisme du Territoire, identifiés comme « offices de pôles », conformément à son Schéma de Développement Touristique 2012-2016.

Très dynamique, l'Office de Tourisme de Gardanne a obtenu la marque « Qualité Tourisme » et le label « Tourisme et Handicap ».

La mise en place de la Métropole au 1er janvier 2016 n'a pas permis d'instruire le dossier avant la manifestation bien que cette demande ait été reçue au guichet unique dans les délais réglementaires.

Début 2016, l'Office de Tourisme de Gardanne a organisé les « Indus'3days » sur sa commune les 26 février, 4, 5 et 6 mars afin de valoriser le dynamisme industriel et développer la filière très prometteuse du Tourisme Industriel/d'entreprise pour laquelle les touristes ont de plus en plus d'intérêt. Cet événement qui était une « première » a été couronné de succès : 3 jours de visites d'entreprises à Gardanne et sur le Pays d'Aix, des conférences, des expositions. Il s'agissait de sensibiliser les professionnels du tourisme mais également les industriels aux enjeux de développement que représente cette filière et de faire découvrir les potentialités. En effet, Le tourisme industriel représente une manne économique considérable : augmentation des ventes de produits, fidélisation de la clientèle, … etc.

Les visites se sont déroulées principalement sur les sites suivants :

- Altéo, premier fournisseur intégré mondial d'alumines de spécialité,
- Eon, centrale biomasse de Gardanne
- Parc photovoltaïque des Sauvaires,
- Carrière de Malespine,
- Station de dépollution des eaux usées

Le terrain de prédilection reste cependant le domaine de l'agro-alimentaire :

Le plan d'actions 2016 de l'Office de Tourisme de Gardanne développe un certain nombre d'événements et de démarches propres à irriguer tout le territoire du Pays d'Aix et au-delà. L'Office de Tourisme de Gardanne souhaite, en effet, être le porte-drapeau du tourisme industriel et prévoit de structurer une offre autour de cette thématique à travers différentes opérations :

- Recensement de l'offre ainsi qu'une étude de territoire,
- Présentation du potentiel de cette filière lors d'une table ronde au Workshop des professionnels du tourisme du territoire,
- Organisation d'un programme annuel d'excursions sur le territoire autour de cette thématique,
- Participation à la création du circuit « Mines d'Énergies sur les territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Réflexion préalable à la création d'une brochure recensant les activités de découverte économique sur le territoire,
- Réalisation d'un film promotionnel,
- Création d'un programme commun pour certains événements : ex : la fête de la Sainte Barbe avec les communes du bassin minier.

Pour mener à bien ce projet, l'Office de Tourisme de Gardanne a sollicité en 2016 une aide financière d'un montant de 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2012_A029 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 définissant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du développement touristique sur plusieurs communes ;
- La délibération HN 009611/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association de l'Office de Tourisme de Gardanne une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de la manifestation Indust'3 days.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits néscessaires sont inscrits au budget de la Métropole Ligne 3T/95/20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TVP 005-450/16/BM
■ Approbation d'une convention type entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation d'activités de communication et d'organisation d'évènements.
MET 16/917/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même code, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions".

Dans ce cadre, les communes constituant le territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ont sollicité la étropole d'Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont elle dispose, pour qu'elle gère, pour leur compte, des activités en matière de communication et d'organisation d'évènements.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à ces demandes.

Par conséquent, il convient de conclure une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône en matière de communication et d'organisation d'évènements.

La commune concernée remboursera à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les coûts de fonctionnement du service pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Pour ce faire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provencetiendra une comptabilité analytique des frais de fonctionnement dudit service afin d'établir le coût devant être mis à la charge des communes bénéficiaires.

Les recettes résultant de la présente convention seront affectées :
- au budget de la Métropole, Chapitre 070, Nature 70875, pour les recettes correspondant au remboursement des coûts de fonctionnement du service liés aux frais de personnel,
- à l'Etat spécial du territoire de Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, Chapitre 070, Nature 70875, pour les recettes correspondant au remboursement des coûts de fonctionnement du service, autres que les coûts liés aux frais de personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret ° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du conseil de la métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 027-160/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 026-159/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant adoption des états spéciaux de territoires - budget primitif 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui s'y rapportent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels"

****

MER 001-451/16/BM

■ Attribution d'une subvention à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation Mare Nostrum 2016 et approbation d'une convention

MET 16/561/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie de développement et de valorisation des activités liées à la mer et à la plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence se fonde notamment sur le soutien et le développement des activités présentes sur son territoire et sur la mise en valeur et la pérennité de ses sites maritimes naturels.

La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône, fondée en 1945 et régie par la loi du 1er juillet 1901, fédère les sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône. Elle vise à défendre les intérêts des sociétés membres et de leurs adhérents. Elle travaille en collaboration avec les organismes publics ou privés pour toutes les questions relatives à la plaisance et à la protection durable de l'environnement marin. Les ressources de la fédération sont issues des cotisations des adhérents, des prestations de service et des subventions.

La manifestation «Mare Nostrum», organisée chaque année par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône permet, à chaque société nautique de présenter ses activités.

Elle s'achève par une soirée de clôture des manifestations. Les objectifs de cette action sont d'animer le littoral en faisant connaître la plaisance et en favorisant son accès à tous les publics, faisant ainsi le lien entre les plaisanciers et la population.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt que présente la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et de son rayonnement sur les activités liées à la plaisance et d'autre part, du succès de «Mare Nostrum», la Métropole souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2016.
Les obligations respectives des parties sont fixées dans une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-17/03/16 du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir la manifestation « Mare Nostrum » organisée fin 2016 par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour l'organisation des actions en faveur du développement et l'accès de la plaisance à tous ainsi que pour la manifestation de clôture des actions 2016 « Mare Nostrum ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de la Métropole Aix-Marseille-Provence: Sous politique B220 – Nature 6743.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MER 002-452/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'Office de la mer Marseille Provence pour les manifestations 2016 - Approbation d'une convention
MET 16/924/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des ports de plaisance. Avec une façade littorale de 53 ports de plaisance représentant près de 20 000 places, elle figure au premier rang des pôles de plaisance européens.

L'Office de la Mer « Marseille Provence » est une association « loi 1901 » créée en 1997 et dont les statuts viennent d'être modifiés afin d'intégrer le Club Provence Nautisme. Cette association regroupe la plupart des acteurs maritimes de l'agglomération marseillaise, notamment des plaisanciers, des sportifs, des scientifiques, des plongeurs, des pêcheurs, des chefs d'entreprises liées à la mer et des passionnés de patrimoine maritime.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à développer les activités liées à la mer sur le littoral de l'agglomération métropolitaine,

- contribuer à la valorisation de ce territoire et de ses acteurs à travers l'organisation de manifestations telles que « Septembre en Mer » ou « Régate en vue ».

L'Office de la Mer constitue une chambre d'écho et une force de proposition au service de la collectivité.
C'est aussi un centre de ressources, ouvert au grand public, destiné à mieux faire connaître la vie maritime et les acteurs locaux.

Par ailleurs, au-delà de ce rassemblement « d'experts maritimes », l'Office de la Mer est un acteur de terrain, fortement impliqué dans le développement des activités nautiques, tout en ayant le souci de la préservation de notre environnement marin.

Les activités de l'Office de la Mer sont conformes à celles que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer sur son territoire en matière de valorisation du milieu maritime.

En 2016, l'Office de la Mer souhaite organiser, comme chaque année, les manifestations « Septembre en Mer » et « Régate en vue ». Afin d'assurer la réussite de ces projets, il est proposé de subventionner l'Office de la Mer pour un montant de 15 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-17/03/16 du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de Métropole au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les actions menées par l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer sur son territoire en matière de valorisation du milieu maritime ;
- L'intérêt de la Métropole de valoriser les activités de la plaisance sur son territoire et de promouvoir le potentiel de ses 53 ports.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'association « Office de la Mer Marseille Provence», pour l'organisation des manifestations « Septembre en mer » et « Régate en vue ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Office de la Mer Marseille Provence».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ports de la Métropole Aix-Marseille-Provence: Sous-Politique B220 – Nature 6743.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MER 003-453/16/BM
■ Demande de subvention pour une étude de la répartition et de l'écologie de la pie grièche méridionale sur le site Natura 2000 - Garrigues de Lancon et chaines alentour
MET 16/889/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » s'est portée animateur du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » en 2011. A ce titre, elle a été désignée comme « animateur » par les membres élus du Comité de Pilotage le 12 juin 2014 pour la période 2014-2017.

L'animateur a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Dans le cadre des actions du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » à mettre en œuvre sur le site Natura 2000, l'action SC2 « Etudes spécifiques pour les espèces macro-insectivores / insectivores et évaluation de leur état de conservation » est inscrit en priorité 1.
C'est pourquoi il est prévu de lancer une étude de la répartition et de l'écologie de la Pie-grièche méridionale.

En effet, les effectifs sont notables et importants dans le site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce en Provence. La responsabilité de ce territoire est donc décisive pour la conservation de l'espèce car étant l'un des bastions de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'étude scientifique d'espèces est un projet pouvant être subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels.
En effet le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide en vue de préserver la biodiversité du territoire des Bouches du Rhône.

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 80% du montant de l'étude prévue.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au taux de 80% pour la réalisation de l'étude de la répartition et de l'écologie de la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) à l'échelle du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », pour un coût estimatif maximal de : 12 000 € T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	**Recettes**
Subvention CD13		9 600 € (80%)
Autofinancement		2 400 € (20%)
Total	12 000 €	12 000 €

Pour bénéficier de la subvention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par son Conseil de Territoire, s'engage à respecter l'acte d'engagement suivant aux termes desquels :

1. La collectivité s'engage à associer le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux réunions par rapport à l'étude susmentionnée et à désigner un chef de projet interlocuteur auprès du Conseil Départemental ;
2. La collectivité s'engage à mutualiser et partager les données numérisées avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La collectivité autorise également le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à en faire usage dans le cadre de ses compétences ;
3. La collectivité s'engage notamment à transmettre au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône tous les documents et données produits par l'étude susmentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°212/11 du 12 décembre 2011 portant candidature à la fonction d'opérateur du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et alentour ».

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation d'une étude de la répartition et de l'écologie de la pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains"

****

VOI 001-454/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Eurovia Méditerranée/De Filippis relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille 1ère phase d'aménagement - Marché n°12/003.

MET 16/458/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le groupement Eurovia Méditerranée (mandataire) / De Filippis s'est vu attribuer le marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur quai de Rive-Neuve et quai de la Fraternité pour un montant de 10 283 504,15 € HT.

Le marché de travaux n° 12/003 a été notifié au groupement le 10 janvier 2012, pour une durée globale de 11 mois dont deux mois de préparation.

L'ordre de service n° 1 ayant prescrit le démarrage des travaux à compter du 18 janvier 2012, les travaux proprement dits ont commencé le 19 mars 2012. La date prévisionnelle de fin des travaux se situait donc au 18 décembre 2012. Cette échéance a été respectée.

Le 18 juillet 2012, un avenant n°1 au marché a été conclu, portant le montant du marché à 11 769 433,54 € HT, sans modification des délais d'exécution.

Ce marché, conclu à prix unitaires, est révisable par référence à l'index TP01.

Le maître d'œuvre par ordre de service (O.S.) n° 15 du 29 novembre 2013 a rejeté le projet de décompte final produit par le groupement et a fixé le montant des travaux hors révisions à 11 769 433, 54 € HT.

L'exposé des réserves a été développé par le groupement dans un mémoire en réclamation, pour un montant révisé de 3 472 156.86 € HT (hors intérêts moratoires) remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage le 8 janvier 2014, en respectant le délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'O.S. susvisé.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage de ce mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir, le 11 mars 2014 (Affaire n° 2014-14), en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a produit ses observations en défense dans un en réponse reçu par le Comité le 16 décembre 2014, analysant les prétentions du groupement et leur accordant partiellement satisfaction.

Le groupement a répliqué le 3 mars 2015 maintenant pour l'essentiel ses prétentions, sauf en ce qui concerne la révision des prix et les intérêts moratoires pour lesquels il admet que les sommes dues seront à déterminer après que le Comité ait rendu son avis.

La communication de ce document révisé à la Communauté urbaine n'a pas suscité de modification par rapport à son mémoire en défense précité et transmis le 16 décembre 2014.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû au Groupement Eurovia Méditerranée (mandataire) / De Filippis à 1 789 913.60 € HT (base marché) et à 1 838 241.27 € HT (avec révision) soit, 2 205 889.52 € TTC (avec révision). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires (202 066,00 €).

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-
  Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le marché n° 12/003 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur quai de Rive-Neuve et quai de la Fraternité du Vieux-Port de Marseille ;
- La réclamation présentée par le groupement Eurovia Méditerranée / De Filippis le 8 janvier 2014, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 17 décembre 2015 concernant l'affaire n° 2014-14, concernant la réclamation du groupement Eurovia Méditerranée (mandataire) / De Filippis, portant sur le marché de travaux n° 12/003 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille- Quai de Rive Neuve – Quai de la Fraternité ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'application du marché n°12/003, et entraîne que le Groupement renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Eurovia Méditerranée (mandataire) / De Filippis afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 12/003.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 2 205 889.52 € TTC (y compris révision) et sur le versement de 202 066,00 € au titre des intérêts moratoires, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Nature : 23152 - Fonction : 851 - Numéro d'opération : 2011/00097 - Sous-politique C11.

Les intérêts moratoires seront inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la section de fonctionnement sur la nature : 6711.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 002-455/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM Sud/Campenon Bernard Sud Est/Ebm relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - Marché n°12/002.

MET 16/459/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le groupement GTM Sud (mandataire) / Campenon Bernard Sud Est / Ebm s'est vu attribuer le marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur Quai du Port pour un montant de 4 176 566,09 euros HT.

Le marché de travaux n° 12/002 a été notifié au groupement le 10 janvier 2012, pour une durée globale de 11 mois dont deux mois de préparation.

L'ordre de service n° 1 ayant prescrit le démarrage des travaux à compter du 16 janvier 2012. La date prévisionnelle de fin des travaux se situait donc au 14 décembre 2012. Cette échéance a été respectée.

Le 25 juillet 2012, un avenant n°1 au marché a été conclu, portant le montant du marché à 4 767 270,19 euros HT, sans modification des délais d'exécution.

Le groupement dans la présentation de son projet de décompte final intégrait une demande en réclamation de 1 412 765,48 euros HT en considérant que l'exécution de son marché avait été affectée par :

- la survenance de plusieurs évènements imprévisibles justifiant une indemnisation évaluée à 724 052,00 euros HT ;

- l'exécution de plusieurs prestations non prévues dans le marché évaluée à 688 713,13 euros HT.

Le maître d'œuvre, par ordre de service n° 9, reçu par le groupement le 14 novembre 2013, a rejeté ce projet de décompte final et a fixé le montant des travaux hors révisions à 4 766 881,98 euros HT.

L'exposé des réserves a été développé par le groupement dans un mémoire en réclamation remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage le 19 décembre 2013, respectant le délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'O.S. susvisé.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage de ce mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir le 09 juillet 2014 (Affaire n°2014-41), en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 11 mai 2015, analysant les prétentions du groupement et leur accordant partiellement satisfaction.

Le groupement a répliqué le 22 juillet 2015 maintenant pour l'essentiel ses prétentions, et faisant quelques concessions sur certains postes de sa réclamation.

La communication de ce document révisé à la Communauté urbaine a suscité une nouvelle analyse du maître d'ouvrage et la production d'un second mémoire en défense enregistré par le Comité le 25 septembre 2015.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû au groupement GTM Sud (mandataire) / Campenon Bernard Sud Est / Ebm à 1 092 201 euros HT soit, 1 310 641.20 euros TTC. Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires (83 550,00 euros).

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-
  Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le marché n° 12/002 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur Quai du Port, du Vieux-Port de Marseille ;
- La réclamation présentée le 09 juillet 2014 par le groupement GTM SUD/CAMPENON BERNARD SUD EST / EBM, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 17 décembre 2015 concernant l'affaire n° 2014-41, concernant la réclamation du groupement GTM SUD (mandataire) / Campenon Bernard Sud Est / Ebm, portant sur le marché de travaux n° 12/002 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille- Quai du Port ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'application du marché n°12/002, et entraîne que le Groupement renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement GTM SUD (mandataire) / Campenon Bernard Sud Est / Ebm, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°12/002/CUMPM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 1 310 641, 20 euros TTC et sur le versement de 83 550,00 euros au titre des intérêts moratoires, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Nature : 23152 - Fonction : 851 - Numéro d'opération : 2011/00097 - Sous-politique : C311.

Les intérêts moratoires seront inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la section de fonctionnement sur la nature : 6711

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 003-456/16/BM
■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Bouygues Travaux Publics Région France/Negril relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - Aménagement du plan d'eau - Marché n°12/011.
MET 16/468/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec la livraison de la première phase du projet en janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le groupement Bouygues Travaux Publics Région France/Negri s'est vu attribuer le marché concernant l'aménagement du plan d'eau dans le cadre du projet Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - pour un montant de 6 330 044 Euros HT (toutes tranches confondues).

Le marché de travaux n° 12/011 a été notifié au groupement le 18 janvier 2012.

La durée de ces deux tranches du marché était respectivement de 11 mois pour la tranche ferme, dont deux de préparation et de 12 mois pour la tranche conditionnelle. La date de démarrage, commune aux deux tranches, a été fixée au 1er février 2012, la fin des travaux se situait donc au 31 décembre 2012 pour la tranche ferme et au 31 janvier 2013 pour la tranche conditionnelle, mais la durée d'exécution de la tranche conditionnelle a été diminuée d'un mois en vue de l'achèvement de l'ensemble des travaux fin 2012. Enfin, l'ordre de service n° 6 en date du 18 janvier 2013 a prolongé la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 11 janvier 2013.

Le 16 juillet 2012, un avenant n°1 au marché a été conclu portant le montant du marché à 7 229 671,60 € HT.

Le groupement, dans la présentation de son projet de décompte final intégrait une demande en réclamation pour un montant de 546 969 euros HT liée à des réserves concernant les prix nouveaux provisoires, des prix nouveaux en attente de rémunération et des demandes de rémunérations complémentaires.

Par ordre de service du 27 février 2014, le Maître d'œuvre a notifié au groupement un Décompte Général et Définitif, n'ayant pas repris les demandes du Groupement sus-évoquées.

L'exposé des réserves a été développé par le groupement dans un mémoire en réclamation remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage le 3 avril 2014, respectant le délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'O.S. susvisé.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage de ce mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL).

La saisine du CCIRAL a eu lieu par le dépôt du mémoire en réclamation, confirmant le montant de 546 969 euros HT évoqué ci-dessus, le 5 novembre 2014 (Affaire n° 2014-55) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été informée de cette saisine le 19 novembre 2014.

Cette dernière a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 30 avril 2015, analysant les prétentions du groupement et leur accordant partiellement satisfaction.

Le groupement a répliqué le 25 juin 2015 maintenant pour l'essentiel ses prétentions, moyennant quelques concessions sur certains postes de réclamation.

La communication de ce document révisé à la Communauté urbaine a suscité une nouvelle analyse du maître d'ouvrage et la production d'un second mémoire en défense enregistré par le Comité le 15 septembre 2015, suscitant une dernière réplique du Groupement le 13 octobre 2015.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû au groupement Bouygues Travaux Publics Région France (Mandataire)/Negri à 237 246 euros HT (284 695 euros TTC). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires (44 617 euros)

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-
  Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 12/011 relatif à l'aménagement du plan d'eau dans le cadre de l'opération de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille – 1ère phase d'aménagement ;

- La réclamation présentée le 5 novembre 2014 par le groupement Bouygues Travaux Publics Région France (Mandataire)/Negri, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 17 décembre 2015 concernant l'affaire n° 2014-55, concernant la réclamation du groupement Bouygues Travaux Publics Région France (Mandataire)/Negri, portant sur le marché de travaux n° 12/011 susvisé, passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'application du marché n°12/011, et entraîne que le Groupement renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Bouygues Travaux Publics Région France (Mandataire)/Negri, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°12/011/CUMPM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 237 246 euros HT (284 695 euros TTC) et sur le versement de 44 617 euros au titre des intérêts moratoires, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature : 23152 – Fonction : 851 - Numéro d'opération : 2011/00097 - Sous-politique : C311.

Les intérêts moratoires seront inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la section de fonctionnement sur la nature : 6711.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 004-457/16/BM
■ Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
MET 16/461/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- Il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération,

- Il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service, constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS),

- Il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements doux larges, confortables et sécurisés,

- Il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, prend en compte la gestion des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi que les nuisances sonores,

- Il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Le projet du BUS a fait l'objet d'une concertation préalable en 2002/2003. Son ancienneté, l'urbanisation constatée sur certains secteurs et l'approfondissement des études sur la section comprise entre l'avenue De Lattre de Tassigny et l'échangeur Florian ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle concertation préalable qui s'est déroulée du 27 juin au 25 juillet 2014.

Par délibération VOI 005-473/14/CC du 9 octobre 2014, le Conseil de Communauté en a approuvé le bilan et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la procédure d'enquête publique unique.

Ainsi, par courrier du 23 janvier 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement, a sollicité le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement) en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille.

Précédemment à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier d'étude d'impact a fait l'objet d'un examen par l'autorité environnementale qui a rendu son avis en date du 31 juillet 2015.
Cet avis souligne la prise en compte des principaux enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.
L'autorité environnementale considère que le projet du BUS apporte des réponses pertinentes en termes de desserte des quartiers sud de l'agglomération marseillaise, d'amélioration de l'offre de transport en commun, de développement des modes de déplacements doux et d'amélioration du cadre de vie des riverains.

En parallèle, le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, tel que défini par les articles L.123-14-2 et R.123-23.1 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction antérieure au 1er janvier 2016. Le procès-verbal de cette réunion qui s'est déroulée le 11 août 2015 a été joint au dossier d'enquête publique correspondant.

Par décision n° E 15 000092/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 8 juillet 2015, une commission d'enquête a été désignée pour mener la procédure d'enquête publique unique.

Par arrêté n° 2015-18 du 3 septembre 2015, le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau). Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus.
L'abondance des remarques et le volume des registres dans lesquels le public a consigné ses observations apportent la preuve que cette enquête publique a suscité un très vif intérêt de la part des habitants.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 22 décembre 2015. Elle a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du Boulevard Urbain Sud assorti de quatre réserves, dont une divisée en quatre sous réserves, et de six recommandations, dont une divisée en trois sous recommandations.

Les principales observations portent sur les mesures pour réduire les nuisances sonores générées par le BUS et la réduction du profil en travers à 2 x 1 voie au droit de la ZAC Régny et du parc de la Mathilde.

Le maitre d'ouvrage a analysé les demandes formulées par la commission d'enquête et a fait procéder à des études complémentaires en vue d'apporter au projet les adaptations nécessaires à la levée des réserves et au respect des recommandations.

Ainsi, le maitre d'ouvrage s'engage à protéger, d'un point de vue acoustique, l'ensemble des bâtiments construits, ou ayant obtenu une autorisation de construire, au plus tard à la date de la publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, soit le 3 septembre 2015. En outre, le maître d'ouvrage s'engage à réduire de 2x 2 à 2 x 1 voie le profil du Boulevard Urbain Sud entre le chemin du Vallon de Toulouse et le chemin de la colline St Joseph.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis, par le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 décembre 2015.

Le document annexé au présent rapport reprend l'ensemble des réserves et recommandations émises par la Commission d'Enquête, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, la Commission d'Enquête a également émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Marseille avec le projet et l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'Eau.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétente en matière de documents d'urbanisme, ne s'étant pas prononcée dans le délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique, son avis sur la mise en compatibilité du PLU est réputé favorable.

Dès lors, le maître d'ouvrage, aujourd'hui représenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille approuvé par le Conseil communautaire du 28 juin 2013 ;
- La délibération VOI 4/155/CC du Conseil de Communauté du 15 février 2002 ;
- La délibération VOI 005-473/14/CC du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 ;
- La prise en compte de l'étude d'impact et l'avis favorable de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 31 juillet 2015 ;
- La décision n°E15000092/13 du 8 juillet 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation des membres de la Commission d'Enquête ;
- Le procès-verbal de la réunion du 11 août 2015 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Marseille avec le projet du Boulevard Urbain Sud ;
- L'arrêté préfectoral n°2015-18 du 3 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud, sur le territoire de la commune de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et fixant les modalités de l'enquête publique ;
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, et l'avis favorable émis sur l'utilité publique du projet, assorti de 4 réserves et de 6 recommandations ;
- L'avis réputé favorable à la date du 28 février 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis favorable de la Commission d'Enquête à l'issue de l'enquête publique ;
- La nécessité pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet du Boulevard Urbain Sud à Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements), ainsi que les réponses ci-annexées aux réserves et recommandations de la commission d'enquête.
Est également confirmée la volonté de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre l'opération du BUS.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de réalisation du BUS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet de réalisation du B.U.S., et à signer tous les actes afférents à ces acquisitions. Il est également autorisé à poursuivre la procédure d'expropriation relative au projet de réalisation du BUS

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de réalisation du BUS.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 005-458/16/BM
■ Approbation d'une convention n 2 de remise des ouvrages de la Rocade L2 à Marseille avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille.
MET 16/464/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention cadre sur le foncier de la rocade L2 entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention, qui figure en annexe 5 du contrat de partenariat signé le 7 octobre 2013 entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2), expose les modalités de reprise en gestion par les collectivités des ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie.

L'article 5.2 de cette convention prévoit de conclure des conventions particulières.

Par délibération VOI 004-603/14/CC du 19 décembre 2014, une première convention tripartite de la remise des ouvrages a été approuvée entre la SRL2, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver la convention tripartite n° 2 de remise des ouvrages, qui précise les modalités de conception, de réalisation et de reprise en gestion des ouvrages par les collectivités.

Les secteurs concernés sont les suivants : Arnavaux, Pierre Paraf, Salvador Allende, Raimu, St Jérôme, Frais Vallon et la Fourragère.

Les dossiers des caractéristiques des ouvrages correspondants au niveau Etudes de Projet sont annexés à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2004-259 du 17 juin 2014 sur les contrats de partenariat ;
- La délibération n° VOI 006-637/12 du 26 octobre 2012 ;
- La délibération n° VOI 004-603/14 du 19 décembre 2014 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient, conformément à la convention cadre portant sur le foncier de la L2, de procéder à une convention particulière afin d'apporter les précisions de gestion susmentionnées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, la convention n° 2 ci-annexée de remise des ouvrages de la rocade L2 conclue avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 006-459/16/BM
■ Approbation d'une convention n 2 de superposition d'affectation des ouvrages de la Rocade L2 et de la Ville de Marseille.
MET 16/467/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention cadre sur le foncier de la rocade L2 entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention, qui figure en annexe 5 du contrat de partenariat signé le 7 octobre 2013 entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2), expose les modalités de reprise en gestion par les collectivités des ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie.

L'article 5.2 de cette convention prévoit de conclure des conventions particulières.

Par délibération n°VOI 005-604/14/CC du 19 décembre 2014, une première convention tripartite de superposition d'affectation des ouvrages a été approuvée entre la SRL2, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver la convention tripartite n° 2 de superposition d'affectation des ouvrages conformément aux dispositions des articles L 2123-7 et R 2123-15 à R 2113-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Les secteurs concernés sont les suivants : Arnavaux, Pierre Paraf, Salvador Allende, Raimu, Saint Jérôme et la Fourragère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2004-259 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariats ;
- La délibération n° VOI 006-637/12 du 26 octobre 2012 ;
- La délibération n° VOI 005-604/14/CC du 19 décembre 2014 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient, conformément à la convention cadre portant sur le foncier de la L2, de procéder à une convention particulière afin d'apporter les précisions de gestion sus-mentionnées.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée, la convention n° 2 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2 ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 007-460/16/BM
■ Approbation de la convention relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel consécutifs à la requalification de la rue Paradis à Marseille 1er et 6ème arrondissements
MET 16/543/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les caractéristiques d'aménagement de la rue Paradis, dans la section comprise entre la Canebière et la place Estrangin.

En effet, l'hypercentre de Marseille fait l'objet depuis quelques années de travaux de rénovation des axes et espaces majeurs compte tenu de l'enjeu économique lié au fort développement touristique de la ville initié avec « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ».

Ainsi le Vieux Port a fait l'objet d'une première phase d'aménagement et une deuxième phase est en cours de livraison, la rue Saint Ferreol a fait l'objet d'une opération de réfection des surfaces pavées en 2014 et la rue de Rome a été complètement réaménagée avec la mise en service de la ligne 3 du tramway. Les rues Davso et Sainte ont également fait l'objet de travaux de requalification.

La requalification de la section de la rue Paradis comprise entre la Canebière et la place Estrangin s'inscrit dans la continuité de ces aménagements afin d'améliorer la qualité de cet espace public fortement fréquenté.

Pour cela, il est prévu d'aménager une bande « fonctionnelle » qui comprendra en particulier des plantations d'arbres et des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif.
Ces ouvrages nécessitent une libération du sous-sol au droit de leur implantation.

Il s'avère que de très nombreux réseaux transitent par la rue Paradis, notamment celui de distribution publique de gaz naturel.

Le projet d'aménagement de la rue Paradis amène à dévoyer des canalisations de gaz sur deux sections :

- Entre les rues Montgrand et Armeny où une canalisation va être abandonnée et les branchements repris sur une autre canalisation existante
- Entre la Canebière et la rue Davso où une canalisation va être dévoyée avec reprise des branchements

- De plus, compte tenu de l'évolution de la réglementation, la nouvelle canalisation entre la Canebière et la rue Davso sera de type MPB et non BP, ce qui implique de devoir procéder au renouvellement de l'ensemble des réseaux adjacents liés à la canalisation initiale sur les rues Pavillon, Haxo, Vacon, Anarchasis, Dumarsais, Saint Saens, Corneille, Molière et de la Tour.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, préalables indispensables aux travaux de voirie, est portée par GRDF.

Le coût total évalué à 552 000 € HT est partagé entre GRDF et la Métropole puisque c'est l'aménagement de la rue Paradis qui rend ces travaux nécessaires.

GRDF, pour sa part, prendra en charge le coût principal des travaux sur les voies adjacentes pour un montant total de 396 000 € HT.

Ainsi la Métropole remboursera à GRDF le coût des travaux effectués sur l'emprise de la rue Paradis pour un montant total de 156 000 € HT.
Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établi la convention ci annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant les caractéristiques d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la requalification de la section de la rue Paradis comprise entre la Canebière et la place Estrangin ;
- Que cette requalification entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications du réseau de distribution du gaz naturel ;
- Que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le réseau de gaz est portée par GRDF ;
- Qu'il convient de rembourser GRDF de la part des travaux effectuée sur l'emprise de la rue Paradis, soit 156 000 € HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel consécutifs à la requalification de la rue Paradis à Marseille (1er et 6ème arrondissements).

Le montant à la charge de la Métropole est de 156 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 23152 - Fonction : 811 - Numéro d'opération : 2015/0082 - Sous-politique : C311

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 008-461/16/BM

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages pour l'aménagement du carrefour entre l'avenue du 14 Juillet et la route départementale 48a à Châteauneuf-les-Martigues.

MET 16/469/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, en accord avec la ville de Châteauneuf-les-Martigues, a engagé un projet d'aménagement de l'avenue du 14 juillet entre les carrefours avec la RD48a et la route de Farren.

Il s'agit d'accompagner le développement de l'urbanisation de ce secteur de la ville en créant une nouvelle liaison entre la RD48a, un des axes principaux d'accès à la ville, et les nouveaux quartiers aménagés au travers des PUP de Laure et de l'Afferage notamment.

Dans le cadre de ce projet, l'intersection avec la RD48a est complètement restructurée afin d'améliorer et de sécuriser la traversée du carrefour pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles et véhicules).
Ainsi le carrefour sera traité en plateau traversant avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux soit optimale en termes de coût et de coordination, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que le Département des Bouches-du-Rhône, propriétaire de la majeure partie de l'emprise du carrefour, transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole de sorte à ce que la maîtrise d'ouvrage pour cette opération soit portée par une seule collectivité.

La convention ci-annexée a donc pour objet d'instituer un partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône afin de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés.

La convention précise également les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Métropole dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, compte tenu que la section concernée de la RD48a est située sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-
  Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues et en particulier de l'intersection avec la RD48a ;
- Qu'il est avantageux que cette opération soit portée par une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ci-annexée pour l'aménagement du carrefour entre l'avenue du 14 juillet et la route départementale 48a à Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 009-462/16/BM
■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour la requalification de la place des Maquisards et ses abords
MET 16/510/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet visant à requalifier la place des Maquisards et ses abords à La Ciotat.
Ce projet vise à traiter l'entrée Nord du Vieux La Ciotat. Il permet de compléter le traitement des voiries limitrophes ayant fait l'objet de requalification ces dernières années (bord de mer, avenues Jaurès et République)

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Ville de La Ciotat, visant à requalifier l'espace public pour en améliorer le caractère urbain et qualitatif attendu dans une opération de centre-ancien et à améliorer le partage du domaine public entre les différents usagers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, prise dans le cadre de la requalification de la place des Maquisards et ses abords à La Ciotat, a donc pour objet de confier à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.
Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 056-187/16/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-lès-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de procéder à la requalification de la place des Maquisards et ses abords à La Ciotat ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour la requalification de la place des Maquisards et ses abords.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 010-463/16/BM
■ Approbation de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Ceyreste pour la requalification de la place de la Mairie et ses abords
MET 16/512/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de requalification de la place de la Mairie et de ses abords à Ceyreste fait suite aux opérations entreprises aux abords de la Route Départementale n°3 et sur la partie basse du village, et poursuit les mêmes objectifs de sécurité et de requalification du patrimoine traditionnel provençal.

Ce projet se situe au cœur du centre ville et constitue le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes du centre historique de Ceyreste.
Cet espace stratégique, centre administratif et commercial de la commune de Ceyreste, présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien qui a été précédemment réaménagé.
Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire en vue de créer un espace de rencontre entre tous les usagers du domaine public.

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maitrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°15/1865, confiant désormais ce rôle à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de l'opération à l'issue des études de conception
En effet, à la demande de la commune de Ceyreste, le programme des travaux a été modifié suite à la réalisation d'une étude d'éclairement qui a conduit à la nécessité de densifier le matériel d'éclairage public. Cette évolution de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, constitué l'avenant n° 1 à la convention n°15/1865.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence en sa séance du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la requalification de la place de la Mairie de Ceyreste et ses abords ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Ceyreste pour la requalification de la place de la Mairie et ses abords, n°15/1865.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 011-464/16/BM
■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis
MET 16/514/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'esplanade Charles de Gaulle et ses abords constituent le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de la ville de Cassis. Cet espace stratégique présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification. Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, visant à requalifier l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords, comprenant le quai Saint-Pierre, la présente convention a pour objet d'établir les règles de cofinancement des travaux et d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Département qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par le Département sera mobilisée par voie de remboursement.

Cette convention annule et remplace la précédente, votée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 002-1375/15/BC du 23 octobre 2015 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles de Gaulle à Cassis, le Département souhaitant y apporter des modifications substantielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-lès-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence en sa séance du 24 juin 2016.
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 002-1375/15/BC du 23 octobre 2015 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle à Cassis

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de procéder à la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;

Délibère

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 002-1375/15/BC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 23 octobre 2015.

Article 2 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux ci-annexée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 012-465/16/BM
■ Approbation d'une convention de servitudes au bénéfice d'ERDF sur la parcelle cadastrée section C n° 3212 sise au quartier Faubourg de Venise à Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le cadre de travaux d'enfouissement et de raccordement électrique de la ZA Malebarge 2.
MET 16/752/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 428/15 du 22 octobre 2015, la constitution d'une servitude au bénéfice d'ERDF dans le cadre de travaux d'enfouissement et de raccordement électrique à la ZA Malebarge 2, sur la parcelle cadastrée section C n° 3212, sise quartier du faubourg de Venise à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente servitude, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 428/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 22 octobre 2015 relative à la constitution d'une au bénéfice d'ERDF dans le cadre de travaux d'enfouissement et de raccordement électrique à la ZA Malebarge 2 sur la parcelle cadastrée section C n° 3212, sise quartier du faubourg de Venise à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 428/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du octobre 2015 relative à la constitution d'une servitude au bénéfice d'ERDF dans le cadre de travaux d'enfouissement et de raccordement électrique à la ZA Malebarge 2 sur la parcelle cadastrée section C n° 3212, sise quartier du faubourg de Venise à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

La présente convention de servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du service entreprises du Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, chapitre 70, nature 7088.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention de servitudes et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 013-466/16/BM

■ Approbation de la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire au titre de la réserve parlementaire et de tout autre organisme pour la réfection du boulevard Fifi Turin à Marseille
MET 16/496/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le boulevard Fifi Turin situé dans le dixième arrondissement de Marseille présente un revêtement des trottoirs et de la chaussée qui se dégrade et qu'il devient urgent de rénover.

L'aménagement de la voie permettra de procéder à une mise en accessibilité des trottoirs pour faciliter la circulation des piétons. Les travaux consisteront en la réfection de l'ensemble du revêtement dégradé avec mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des passages piétons, et réfection générale du revêtement de chaussée.

Le coût de cette opération s'élève à 276 030,38 Euros TTC. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur l'autorisation de programme 2012/00155, intitulée « Grosses réparations et renforcements de voie de desserte – Programme 2013-2016 », dont la création et l'affectation ont été approuvées par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 13 Février 2012, pour un montant de 80 millions d'euros.

Monsieur le Député des Bouches-du-Rhône, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Monsieur Guy Teissier, propose que soit allouée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire une subvention de 27 000 euros, prélevée sur sa réserve parlementaire, pour la réalisation de ces aménagements.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur le président est également autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-lès-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le voeu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de réaliser la réfection du boulevard Fifi Turin à Marseille (13010) ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de tout autre organisme.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, d'un montant de 27 000 euros et à signer tout document y afférent, pour la réfection du boulevard Fifi Turin à Marseille, 10ème arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Opération 2012/00155 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 014-467/16/BM
■ Approbation de la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire au titre de la réserve parlementaire et de tout autre organisme pour le réaménagement du parvis de l'Eglise Saint-Roch, quartier de Mazargues, à Marseille
MET 16/503/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement de la place de l'Eglise Saint-Roch permettra de réorganiser le stationnement, et les espaces piétonniers. Un dallage de pierres naturelles est envisagé.

Le coût de cette opération s'élève à 701 869 euros TTC. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur l'autorisation de programme 2014/00044, intitulée « Marseille – Aménagement de la Place Saint Roch et de ses abords», dont la création et l'affectation ont été approuvées par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 19 décembre 2014, pour un montant de 750 000 euros.

Monsieur le Député des Bouches-du-Rhône, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Monsieur Guy Teissier, propose que soit allouée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire une subvention de 30 000 euros, prélevée sur sa réserve parlementaire, pour la réalisation de ces aménagements.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ainsi qu'à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence en sa séance du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de réaliser la réfection du parvis de l'Eglise Saint-Roch à Marseille (13009) ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de tout autre organisme.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, d'un montant de 30 000 euros et à signer tout document y afférent, pour le réaménagement du parvis de l'Eglise - Place Saint Roch dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Opération 2014/00044 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 015-468/16/BM

■ Approbation de la demande de subvention auprès de divers organismes afin de réaliser l'aménagement et la réfection de voies sur le domaine public du Conseil de Territoire Marseille Provence

MET 16/505/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de réaliser divers aménagements de voirie dans le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il est proposé que les opérations d'aménagement énumérées ci-après fassent l'objet de demandes de subvention.

Afin de soutenir l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement a été créée sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016, qui se décline en deux enveloppes :

- La première de 500 millions d'euros pour les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et groupements,
- La seconde de 300 millions d'euros dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Plusieurs opérations inscrites au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont éligibles à ce type de financement:

- L'opération n°2013/00004 concernant l'aménagement de la voie de liaison entre la salle des fêtes et l'école, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne. Le projet d'aménagement de la voie de liaison s'étend sur 350 mètres linéaires environ, à l'Ouest de la commune. Il permettra, en continuité de la création du giratoire Val de Ricard, de créer des places de stationnement, une piste cyclable, un parking paysager en bordure sud de la voie et une mise en sens unique de celle-ci en direction du giratoire.

- L'opération n°2015/00179 concernant l'aménagement du boulevard Ange Delestrade en plateau unique sur la commune de Plan-de-Cuques. Ce projet consistera en la reprise des bordures et trottoirs avec sécurisation du cheminement piéton et mise aux normes du stationnement.

- L'opération n°2015/00151 ayant pour objet l'aménagement du Boulevard Sainte Marguerite, au droit des Hôpitaux, sur la commune de Marseille (13009). L'aménagement projeté comportera la requalification du boulevard Sainte Marguerite sur le tronçon Lei Roure à Grand-Près, soit environ 6000m^2. Seront envisagées, la réduction de la largeur de la chaussée avec création de pistes cyclables, la réorganisation des stationnements et la sécurisation du cheminement piétonnier.

- L'opération n°2015/00171 portant sur l'élargissement de la traverse Gibraltar sur la commune de Marseille (13014). Dans le cadre d'un programme de construction (98 logements) sur la propriété Bel-Air, il est envisagé d'élargir et d'aménager la traverse de Gibraltar afin d'améliorer la sécurité pour les circulations automobiles et piétonnes, notamment pour les élèves du collège Chalusset.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence en sa séance du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des opérations n°2013/00004, 2015/00179, 2015/00151, et 2015/00171 ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de tout autre organisme.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Les recettes seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Opération 2013/00004 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310
Opération 2015/00179 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310
Opération 2015/00151 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310
Opération 2015/00171 - Nature : 1321 – Fonction : 844 - Sous politique C 310

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

Commission "Culture et sport, grands évènements métropolitains"

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

CSGE 001-469/16/BM
■ Approbation de la participation de la Métropole au Mondial - La Marseillaise à Pétanque - 2016 et approbation d'une convention
MET 16/576/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Du 3 au 8 juillet 2016, se déroulera à Marseille, le Mondial « La Marseillaise à Pétanque ». Critérium national de pétanque à son origine, devenu international, ce concours a pris l'appellation de « Mondial» depuis dix ans.

Cette grande manifestation sportive populaire réunit plus de 10 000 joueurs et 150 000 spectateurs au Parc Borély, puis dans une vingtaine de sites préparés à cet effet, à travers toute la ville, jusqu'à la finale qui aura lieu en nocturne sur le Vieux Port.
Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des opérations éco-citoyennes, avec en particulier l'organisation de la collecte, l'installation de containers de tri sélectif, et le déploiement d'agents qui sensibilisent le public au tri des déchets.

Ainsi, cet évènement est l'occasion pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de mener une opération de promotion et de valorisation du tri sélectif.
La manifestation se déroulant sur la semaine, le volume des déchets produits et collectés par jour est évalué comme suit :

Dimanche :
Poids collecté attendu bacs jaune TRI 380 kg
Poids collecté attendu verre 750kg

Lundi :
Poids collecté attendu Bacs jaune TRI 200 kg

Mardi :
Poids collecté attendu Bacs jaune TRI 260 kg
Poids collecté attendu PAV verre 500 kg

jeudi :
Poids collecté attendu Bacs jaune TRI 200 kg
Poids collecté attendu PAV verre 360 kg

Soit 1 610 KG attendus pour la collecte du verre.

De nombreux moyens logistiques de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont mis gracieusement à la disposition de l'organisateur en matière de barrières, de propreté, de tri et d'occupation du domaine public et affichage.
En tant que partenaire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence bénéficie d'une large couverture publicitaire.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

- Subventions :
Métropole : 100 000 €
Ville de Marseille : 110 000 €
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur :
180 000 €

Conseil Général des Bouches-du-Rhône 480 000 €
Partenariat comité régional de Tourisme 40 000 €
Partenariats / 131 000 €
Engagements (adhésions) / 61 000€

Prestations en nature / 90 000 €
(Mise à disposition gratuite de moyens logistiques et humains de Métropole)

Vente de produits fini :2 000 €

TOTAL : 1 194 000 €

Les charges sont les suivantes :

Achats : 2 000 €
Location de matériel : 204 000 €
Entretien et réparation : 212 000 €
Documentations, études, recherches : 12 000 €
Animations et sécurité : 135 000 €
Publicité, communicatio : 141 000€
Missions, réceptions, déplacements, transports publics : 201 000 €
Dotations, prix et primes, indemnitée ; 180 000€

TOTAL : 1 194 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de la manifestation en matière de promotion de la Métropole et de la valorisation du tri.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'un montant de 100 000 euros TTC, répartis comme suit :
- 100 000 euros sous forme de subvention directe,
- 90 000 euros sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains à l'organisation du Mondial La marseillaise à Pétanque.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Mondial la Marseillaise à Pétanque.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole BG MET - A 710 - 6574- 022

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 002-470/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle pour l'organisation du PRIMED
MET 16/584/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) est un réseau méditerranéen de
Coopération audiovisuelle qui regroupe des organismes de télévision ainsi que des producteurs et des acteurs audiovisuels appartenant à l'aire culturelle méditerranéenne.

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle a mis en place les structures et les outils indispensables pour développer un espace d'échange ouvert à tous les opérateurs audiovisuels publics ou privés, intéressés par la valorisation des cultures méditerranéennes.

Le CMCA a plusieurs missions. Il est :

- Producteur d'informations et d'offres de services en ligne sur l'audiovisuel et son environnement, le cinéma et les festivals, en Méditerranée.
- Coordinateur de séries documentaires et d'émissions ayant la Méditerranée comme dénominateur commun, dans son rayonnement culturel et ses problématiques de société.
- Promoteur d'œuvres documentaires des deux rives du bassin et de leur diffusion.
- Organisateur du PRIMed - Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen.

Le PriMed, festival de la Méditerranée en images, fête en 2016 sa 20ème édition. Installé depuis 2009 à Marseille et organisé depuis sa création par le CMCA, il s'agit d'une manifestation consacrée aux documentaires, reportages et web-documentaires tournés en Méditerranée, ou sur des thématiques qui ont rapport aux pays bordant le bassin méditerranéen. Cette manifestation est co-organisée par France Télévisions, 2M (Maroc), la Rai (Italie) et l'ASBU (union des diffuseurs des Etats arabes).

Sur les 350 à 550 films reçus par le CMCA, 24 sont sélectionnés pour participer à la compétition du PriMed. Un jury de professionnels invités à Marseille se réunit durant la semaine du festival pour les départager dans 6 catégories distinctes : Enjeux méditerranéens, Mémoire, Art Patrimoine et Cultures, Première oeuvre, Court méditerranéen, et Multimédia.

Durant toute une semaine, les films en compétition, soit une trentaine d'heures de projections, sont proposés gratuitement au public marseillais. Les réalisateurs, venant du monde entier, sont invités à Marseille pour présenter leurs films et répondre aux questions du public à la fin des séances.
Outre ces projections, la semaine du PriMed accueille deux autres événements majeurs :

- une conférence-débat autour d'un thème d'actualité touchant la Méditerranée, en présence d'experts, de journalistes et de réalisateurs;
- la grande cérémonie de remise des Prix, durant laquelle une dizaine de récompenses est attribuée aux lauréats du PriMed 2016. Elle se tient en présence des réalisateurs, des membres du jury, des représentants des collectivités, et du prestigieux parrain du PriMed (parrains des précédentes éditions : Biyouna, Yasmina Khadra, Yann Arthus-Bertrand, Rachid Arhab...).

Parmi les récompenses, il est à noter : le Prix Jeune Public attribué par des lycéens (en 2015, ils étaient 600 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Croatie et de Suisse), et un Prix du Public décerné par les spectateurs du PriMed au meilleur court-métrage.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 5000 € TTC pour l'organisation du PRIMED .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est opportun de soutenir les actions de l'association du Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention pour un montant de 5000 € TTC à l'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle dans le cadre de l'organisation du PRIMED .

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole BG MET A 710-6574-022

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 003-471/16/BM

■ Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet Prodas - Approbation de conventions d'objectifs

MET 16/844/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.
Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.
Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.
PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.
Le dispositif PRODAS permet donc au Territoire de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.
Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.
Les 37 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 214.700 €.
Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce dispositif permet donc d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une convention d'objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Avenir dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (micro sites, actions en pied d'immeubles etc).

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de quatre subventions de fonctionnement de 10.000 € telles que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Sports pour Tous 13», Alliance Sportive Nord Aix » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».

GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
834	EJ 13	166 800 €	28 000 €	**10 000 €**	Basket	Aix	10 000 €
864	Sports pour Tous 13	47 875 €	29 000 €	**10 000 €**	Multisports	Aix	10 000 €
577	ASNA	94 980 €	31 000 €	**10 000 €**	Football	Aix	10 000 €
849	USRP	164 434 €	18 800 €	**10 000 €**	Football	Pertuis	10 000 €
Ces associations proposent des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois et pertuisiens dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elle seront versées en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.
Dans le cas ou la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.
Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Alliance Sportive Nord Aix » avec lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en 2016 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
ASNA	Challenge inter quartiers du Pays d'Aix	578	Bureau du 30/06/16	10 000 €	24 000 €
	Animations dans les quartiers	576	Bureau du 30/06/16	4 000 €	
	Contrat Avenir	577	Bureau du 30/06/16	10 000 €	
EJ 13	Fête du Sport PRODAS	832	Bureau du 30/06/16	10 000 €	38 000 €
	Animations quartiers	425	Bureau du 30/06/16	18 000 €	
	Contrat Avenir	834	Bureau du 30/06/16	10 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 37 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 214.700 € et l'attribution de quatre subventions de fonctionnement à des associations pour le soutien à la mise en place de contrats Avenir tels que décrites ci-dessus pour un montant total de 40.000 €.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions types à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits néscessaires sont inscrits au budget de la Métropole Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 004-472/16/BM
■ Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015
MET 16/846/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 28 mars 2003 et du 6 février 2004 ont autorisé la création de fonds d'intervention relatif la diffusion de la pratique sportive et à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix .

Les cinq subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 61.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Par ailleurs, le partenariat Ecole / Sport / Entreprise mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au travers du dispositif « Ecole Sport Entreprise » validé par la délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.
A ce titre, le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a validé par sa délibération n°2015-B174, l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » (ESE) qui présentait un budget prévisionnel de 198.000 €.

Les modalités de paiement ont permis de verser à l'association en 2015, 95.982,83 € sur un budget provisoire transmis en fin d'année de 190.046 €.

Le bilan financier réalisé pour l'année 2015 s'élevant finalement à 203.672 €, l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » peut prétendre à percevoir le solde de la subvention validée soit 4.017,17 €.

La présente délibération a pour objet de régulariser ce dossier et d'autoriser le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « ESE ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération cadre n°2003_A052 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2003 relative aux fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;
- La délibération cadre n°2004_A010 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 relative aux fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 5 subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 61.000 € .

Article 2 :

Est approuvée le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » correspondant à un montant de 4.017,17 €.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Golf de la Cabre d'or.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits néscessaires sont inscrits sur le budget Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 005-473/16/BM
■ Attribution de subventions en fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix
MET 16/878/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires),

- L’instruction de la demande inclut la sollicitation de l’avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n’est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 70 % de la subvention à la signature de la convention, 30 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd’hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l’attribution de 8 subventions pour un montant total de 154 000 € dans le cadre du fonds d’intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Conv d'obj
2016_00002	Entre Peaux	Aix en Provence	« Opération Vocation » s'adresse aux 12/17 ans : revalorisation des métiers manuels à travers les métiers spécifiques du monde du spectacle	Du 1er janvier au 30 août 2016	N-2 : 10 534 € versé pour cette opération	30 000,00 €	15 000,00 €	Gardanne : 2500 €	10 000,00 €	Non
2016_00180	Pays d'Aix Auto Classic	Bouc Bel Air	Rassemblement de voitures anciennes au Jardin d'Albertas	11 et 12 juin 2016	3 000,00 €	34 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Non
2016_00201	M2F Créations	Aix en Provence	Festival des Arts Multimédia Gamerz	Du 6 au 23 octobre 2016	20 000,00 €	148 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	Non
2016_00244	Culture du Coeur 13	Marseille	Accès à la Culture des personnes en grande précarité sur le Pays d'Aix	Année 2016	10 000,00 €	52 060,00 €	13 000,00 €	Aix : 15 000 € Vitrolles : 1000 €	13 000,00 €	Non
2016_00492	Gardanne Action Cinéma	Gardanne	28ème Festival de Cinéma	Du 15 au 26 octobre 2016	20 000 € voté 13071 € versé	90 000,00 €	20 000,00 €	Gardanne (fonctionnement) : 3000 €	15 000,00 €	Non
Etablissement public	Cinéma Les Lumières	Vitrolles	7ème édition du Festival « Polar en Lumières »	Du 20 au 28 février 2016	17000 € voté 12824 € versé	66 000,00 €	20 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	Non
2016_00119	Rencontres Cinématographiques d'Aix	Aix en Provence	34ème Festival tous courts	En novembre 2016	55 000,00 €	327 686,00 €	55 000,00 €	66 000,00 €	55 000,00 €	Oui
2016_00909	Patrimoine Art et Culture	La Roque d'Anthéron	Expositions et manifestations à l'abbaye de Silvacane	Année 2016	22 000,00 €	47 500,00 €	25 000,00 €	La Roque : 10 000 €	25 000,00 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B772 du Bureau communautaire de la CPA approuvant la convention triennale avec l'association Pays d'Aix Auto Classic ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions en fonctionnement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 154 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits néscessaires sont inscrits en section de fonctionnement fonction 311, nature 6574, LC 1008 et nature 657381, LC 1007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 006-474/16/BM
■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix
MET 16/880/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement ou pour leurs projets.
Les versements de la Métropole à l'« association» interviendront selon les modalités suivantes :

-versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions,
-versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d' investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions.((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 4 subventions en investissement pour un montant total de 418 297 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2016_00047	Fondation Vasarely	Aix en Provence	Investissement : Restauration de la Fondation Vasarely Phase A2B et B1	Année 2016	812 651,00 €	2 386 015,00 €	374 297,00 €	446 731,00 €	374 297,00 €	Oui
2016_00493	AIX Ensemble	Aix en Provence	Investissement : renouvellement du matériel audio et montage numérique	Année 2016	2000 € (investissement)	10 076,00 €	4 000,00 €	_	4 000,00 €	Oui
2016_00575	CIAM	Aix en Provence	Investissement : acquisition de matériel technique	Année 2016	0,00 €	38 842,00 €	20 000,00 €	_	20 000,00 €	Oui
2016_00782	Le Fil d'Ariane	Saint-Cannat	Investissement : achat d'un chapiteau et développement d'un lieu culturel, en partenariat avec les municipalités de St Cannat, Rognes et Lambesc	Année 2016	1ère demande	93 220,00 €	41 000,00 €	St Cannat : 5000 € Lambesc : 5000 € Rognes : 5000 €	20 000,00 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions en investissement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 418 297 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention type à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits néscessaire seront inscrits sur le budget fonction 311, nature 20421, LC 9011 et nature 20421, LC11793.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 007-475/16/BM

■ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ArchéoMed pour la réalisation de manifestations pour le site archéologique de Saint-Blaise sur le Territoire du Pays de Martigues MET 16/749/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion du site archéologique de Saint-Blaise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 propose d'accorder une subvention à l'association ArchéoMed, association dont l'objet est de mieux faire connaître l'archéologie en milieu éducatif principalement au collège et au lycée, avec laquelle elle réalise depuis 2013 des manifestations afin de valoriser le site de Saint-Blaise : le colloque international sur l'aménagement des sites archéologique, la manifestation annuelle l'Agora des savoirs qui accueillent des classes de collèges et de lycées de l'académie Aix-Marseille.

L'association ArchéoMed participe à l'organisation des manifestations, la logistique, et le paiement de certains prestataires.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à l'association ArchéoMed.

Dans ce cadre, afin d'aider l'association ArchéoMed à mettre en œuvre ces manifestations, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 200 euros, montant dont elle bénéficie depuis 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association ArchéoMed.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6745-Fonction 312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 008-476/16/BM
■ Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives au titre de l'exercice 2016 - Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues
MET 16/876/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence », a engagé de nombreuses actions en faveur de la création du lien social, des solidarités et des activités physiques assurant ainsi le développement du territoire et participant à la création d'activités d'intérêt public local.

C'est dans cet objectif, qu'il est proposé aujourd'hui au Bureau de la Métropole de soutenir activement la vie associative du Territoire du Pays Salonais, en pratiquant une politique dynamique en matière d'attributions de subventions pour des manifestations sportives à caractère intercommunal.

Au-delà de l'aspect sportif, ces manifestations permettront la découverte des villes et villages du territoire, de leurs richesses touristiques et patrimoniales.

Enfin, la mise en place de ces événements contribue également à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire.

Cyclo Club Salonais
Le Cyclo Club Salonais est une association loi 1901 créée le 03/10/1969 dont l'objectif principal est de pratiquer et d'encourager le développement du cyclisme.
Cette association souhaite organiser, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, un challenge cycliste comprenant 9 courses, qui auront pour lieu de départ ou d'arrivée l'une des 17 communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Cyclisme Compétition Multipole Etang de Berre
Créée en 1998, l'association Cyclisme Compétition Multipole Etang de Berre est un club de cyclisme, qui intervient notamment dans la formation et pratique de la compétition cycliste (route, piste, cyclo-cross) à partir de 14 ans, dans la participation à diverses compétitions nationales et régionales : tour des Bouches du Rhône en cadets, tour PACA en junior et dans l'organisation de courses telle que la Multipole, seule course à étapes pour les jeunes cyclistes.

L'association Cyclisme Compétition Multipole Etang de Berre souhaite organiser une course cycliste à étapes pour les 2ème et 3ème catégories, concept unique dans les Bouches-du-Rhône. Plusieurs commune du Territoire du Pays Salonais sont concernées par ce challenge : La Barben, Velaux, Berre l'Etang, Pélissanne, Lançon-Provence et Saint-Chamas.

Challenge Terre de Mistral

Créée en 2011, l'association Challenge Terre de Mistral est une association sportive dont l'objectif est d'organiser et de promouvoir les courses pédestres organisées sur le Territoire du Pays Salonais.
Cette association fournit une aide matérielle pour l'organisation des différentes courses (bornes kilométriques, podium, banderoles…), établit un classement individuel et par club et organise une soirée de remise des prix.

L'association Challenge Terre de Mistral souhaite soutenir matériellement l'ensemble des courses pédestres se tenant les 17 communes du Territoire du Pays Salonais (communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues).

X-Terra Aventure Pélissanne

Créée en 2011, l'association X-Terra Aventure Pélissanne est une association sportive qui a pour objet d'organiser des activités de pleine nature telles que les trails, les courses VTT, les X-terra (courses mixant course à pied et VTT) et les raids.

L'association X-Terra Aventure Pélissanne a pour mission d'organiser une manifestation sportive intitulée « Raid Aventure Pélissanne » regroupant 5 courses pédestre et à obstacles. Le départ et l'arrivée de cette manifestation, drainant un grand nombre de visiteurs de l'ensemble du Pays Salonais (communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues), se tiendra sur la commune de Pélissanne.

Association cycliste des As en Provence

Créée en 2004, l'association Cycliste des As en Provence est un club de cyclisme dont l'objectif est de promouvoir le sport cycliste en Provence. Son action se traduit par l'organisation de la course cycliste « 4 jours des As en Provence ».

L'association Cycliste des As en Provence souhaite organiser, une course cycliste en 4 étapes, intitulée les « 4 jours des As en Provence », seule épreuve par étape de niveau élite en Région PACA. Plusieurs communes du Territoire du Pays Salonais sont concernées par cette manifestation : Lamanon, Eyguières, Velaux, Lançon-Provence, Pélissanne, Aurons, Salon-de-Provence et La Barben.

Association Nostra Tennis Club Salon

Créé en 1938, le Nostra Tennis Club de Salon est le plus ancien club de tennis de Salon-de-Provence. Il compte près de 500 adhérents. Sa philosophie est « un club pour tous dans la convivialité ». Il propose un maximum d'animations et de compétitions adaptées au niveau de chacun.

Le Nostra Tennis Club de Salon souhaite organiser un tournoi de tennis amical regroupant les communes du territoire du Pays Salonais, soit 15 communes car 2 communes n'ont pas de club de tennis. Ce tournoi a été lancé en 2015 par le Tennis Club de Saint-Chamas. Le club vainqueur est en charge de l'organisation du tournoi l'année suivante.

Récapitulatif et proposition d'attribution de Subventions

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSÉE	Objet de la manifestation	Date de la manifestation
CYCLO-CLUB SALONAIS	2 700 €	Course cycliste de 9 étapes dont le départ ou l'arrivée se fait dans l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais	12/06/2016
CYCLISME COMPETITION MULTIPOLE ETANG DE BERRE (CCMEB)	13 000 €	Course cycliste à étapes pour les 2èmes et 3èmes catégories. Unique, elle rassemble chaque année plus de 140 coureurs de la France entière.	13/03/2016
CHALLENGE TERRE DE MISTRAL	9 500 €	Course pédestre réunissant l'ensemble des courses organisées sur le territoire du Pays Salonais	25/11/2016 (remise des prix)
X- TERRA AVENTURE PELISSANNE	2 400 €	Un raid Aventure pour tous les âges regroupant différentes courses pédestres et à obstacle	21/05/2016
ASSOCIATION CYCLISTE DES AS EN PROVENCE	6 000 €	Course cycliste en 4 étapes traversant plusieurs communes du territoire et avec des villes/départ ou des villes/arrivée sur le territoire du Pays Salonais	Du 25 au 28/08/2016
NOSTRA TENNIS CLUB DE SALON	1 290 €	Un tournoi de tennis regroupant l'ensemble des clubs de tennis du Territoire du Pays Salonais	12/06/2016 (finale)

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2016, à travers l'attribution d'une subvention les associations précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées, au profit des associations sportives, les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 34 890 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de partenariat ci annexées à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations suivantes :

- Cyclo-Club Salonais
- Cyclisme Compétition Multipole Etang de Berre
- Challenge Terre de Mistral
- X Terra Aventure Pélissanne
- Association Cycliste des As en Provence
- Nostra Tennis Club de Salon

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 009-477/16/BM
■ Attribution d'une subvention à l'association Sapela Basket 13
MET 16/914/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence », fusionnée depuis le 1er janvier 2016 au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a engagé de nombreuses actions en faveur de la création du lien social, des solidarités et des activités physiques assurant ainsi le développement du territoire et participant à la création d'activités d'intérêt public local.

Créé en 2006, le Sapela Basket 13 est issue du rassemblement du Salon Lançon Basket 13 et du Pélissanne Basket Club. Ce club est rattaché au Comité des Bouches-du-Rhône, à la Ligue de Provence et à la Fédération Française de Basket Ball.

22 équipes sont inscrites en championnat (Département, Ligue, Inter-Ligue) depuis les plus jeunes joueuses et joueurs (U11) jusqu'au plus haut niveau des équipes séniors, féminines et masculines, évoluant en Pré-Nationale.

A cela s'ajoute l'équipe des Loisirs, une équipe mixte pour jeunes et moins jeunes, qui participe à des matchs amicaux pendant toute la saison.

Le club compte environ 430 licenciés, 15 entraineurs, 6 accompagnateurs et 21 dirigeants.
Le Sapela Basket 13 a un double projet qui s'articule autour de la formation et de la performance.
La formation est l'un des points essentiels du club et ce volet se décline de plusieurs façons.

Le Sapela Basket 13 a son « Ecole de Basket », labellisée par la Fédération Française de Basket Ball le 16 mai 2015 qui, en plus des U11, regroupe aussi les aspirants basketteurs que sont les U7 et U9. L'un des objectifs est de développer cette filière performance en vue d'alimenter une partie des équipes fanion.

Le Sapela Basket 13 intervient aussi dans les collèges, ainsi que dans des centres sociaux et de détention. Le basket véhicule des valeurs telles que le respect d'autrui, le dépassement de soi, l'épanouissement de chacun et devient ainsi un moteur de cohésion, de travail en équipe et d'insertion sociale.

Les résultats, le dynamisme et le sérieux de cette association permettent de faire rayonner notre territoire au niveau départemental, régional et national.

L'association sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2016, le Sapela Basket 13, en apportant à cette association une subvention d'un montant de 30 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Sapela Basket 13 une subvention d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Sapela Basket 13.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 010-478/16/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à l'association Coline
MET 16/916/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association COLINE, le 16 juin 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la culture, notamment la formation d'interprètes en danse contemporaine pour des jeunes danseurs, de 18 à 25 ans, disposant d'une solide base initiale. Le recrutement se réalise sur audition, tous les deux ans, au niveau national et international. Chaque session se déroule sur 21 mois.

L'association envisage pour 2016, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Danse.

Il s'agit d'un studio de travail utilisé selon un planning déterminé en collaboration avec la Direction du Conservatoire de Musique et de Danse, et d'un bureau situé dans les annexes de la Maison de la Danse.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à cette association pour une durée d'un an qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'association COLINE.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'association COLINE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 011-479/16/BM
■ Attribution d'une subvention d'équipement au profit de la régie Scènes et Cinés du Territoire Ouest Provence
MET 16/919/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, par délibération n° 416/05 du 1er juillet 2005, avait approuvé la création d'une régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de Ouest Provence, dénommée «Scènes et Cinés Ouest Provence».

Afin de permettre à la régie d'assurer ses missions dans les meilleures conditions, pour ses usagers, cette dernière a sollicité l'intercommunalité pour l'obtention d'une subvention d'équipement, en vue d'acquérir divers matériels nécessaires à son activité (concessions, brevets et licences informatiques, matériels scénographiques, matériel de bureau informatique, ainsi que le remplacement de véhicules).

Dans ce cadre, le SAN Ouest Provence a, par délibération n° 652/15 du 17 décembre 2015, octroyé une subvention d'équipement à ladite régie pour un montant de 175 000,00 € pour l'exercice 2016, et approuvé le versement d'une avance sur subvention d'équipement d'un montant de 87 500,00 € au profit de ladite régie correspondant à 50 % du montant alloué par le SAN Ouest Provence au titre de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette régie, de l'intégralité de la subvention d'équipement de 175 000,00 € pour l'exercice 2016, aucune avance n'ayant été versée suite à la délibération n° 652/15 du 17 décembre 2015 précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 027-160/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'équipement d'un montant de 175 000,00 € à la régie «Scènes et Cinés» au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 175 000,00 € au titre de l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cete convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2016, chapitre 204, nature 20415341.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 012-480/16/BM
■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association les cavaliers de Riboulam à Cornillon-Confoux
MET 16/922/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, telle que définies par délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en ouevre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi le SAN Ouest Provence soutenait des associations œuvrant dans le domaine de la cohésion sociale et politique de la ville, notamment par l'organisation de manifestations considérées d'intérêt général.

L'association des Cavaliers de Riboulam est une association loi de 1901 située sur le territoire de la commune de Cornillon-Confoux qui envisage pour 2016, de poursuivre ses activités et sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention de 1 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association les Cavaliers de Riboulam à Cornillon-Confoux.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence 2016, chapitre 65, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 013-481/16/BM
■ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour la réalisation des fouilles archéologiques sur le site de Saint-Blaise sur le Territoire du Pays de Martigues
MET 16/748/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion du site archéologique de Saint-Blaise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a engagé un programme de fouille triennale 2014-2016 autour de la chapelle romane de Saint-Blaise. Cette année le programme de fouille aura lieu durant la période du 27 juin au 29 juillet 2016.

L'Office Municipal pour la Culture et les Arts de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts assure pour la deuxième année consécutive la logistique des huit bénévoles fouilleurs provenant de toute la France notamment en ce qui concerne l'hébergement, la nourriture et les déplacements.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Dans ce cadre, afin d'aider l'Office Municipal pour la Culture et les Arts de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à mettre en œuvre cette opération de fouille qui permettra de valoriser la richesse archéologique du site de Saint-Blaise, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant
de 3 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature 6745-Fonction 312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

LES DELIBERATIONS

CONSEIL DU 30 JUIN 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de la Métropole

30 JUIN 2016

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux portes des Hôtel de Ville des Communes Membres à partir du 26 juillet 2016 et ce, pour une durée d'un mois.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédérick BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - stephane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAïNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

****

Commission "Finances et Administration Générale"

****

FAG 001-541/16/CM

■ **Approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Une Métropole Monde garante d'une métropole des proximités**

MET 16/901/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 55 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, après avis de chaque conseil de territoire, adopte à la majorité des deux tiers, dans un délai de six mois à compter de sa création, un pacte de gouvernance, financier et fiscal, dont l'objectif est de définir la stratégie en matière d'exercice des compétences et les relations financières entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses conseils de territoire. Ce pacte précise les modalités de répartition des dotations de gestion des territoires en application de critères que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence détermine en tenant compte des caractéristiques propres de chaque territoire, notamment de la population et des charges que représentent les compétences qui sont déléguées aux conseils de territoire en application de l'article L. 5218-7.

Le pacte ainsi défini garantit la couverture financière des charges correspondant aux compétences déléguées, lesquelles peuvent concerner tout ou partie des compétences qui ont été transférées au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par ses communes membres, à l'exception des compétences non délégables fixées au II de l'article L.5218-7.

Il précise les modalités de consultation et d'association des conseils de territoire en matière de gestion des personnels.

Enfin, ce pacte est révisé dans les conditions de majorité des deux tiers afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des conseils de territoire liés à l'exercice des compétences déléguées.

Les pactes financiers intercommunaux ont connu une première phase de mise en place dès le milieu des années 2000. A ce jour, la plupart des métropoles de France se sont dotées de tels documents. Ils visent généralement à organiser les relations financières entre chaque métropole et les communes.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose d'un régime et d'une architecture institutionnelle originaux.

En effet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes qui étaient membres jusqu'au 31 décembre 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Elle est divisée en territoires. Dans chaque territoire est créé un conseil de territoire composé des conseillers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire.

Le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définit ainsi les modalités d'organisation interne à la Métropole, mais aussi les modalités de collaboration avec les 92 communes qui en relèvent.

Outre sa vocation relative à l'organisation des moyens et de la répartition des ressources entre les échelons d'administration de la Métropole, le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal énonce aussi le cadre stratégique dans lequel la Métropole entend conduire ses politiques et ses partenariats face aux enjeux de demain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 28 juin 2016 ;

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Abstention de Madame Marie-Arlette CARLOTTI, Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Monsieur Garo HOVSEPIAN, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Stéphane MARI, Monsieur Bernard MARTY, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Roger MEI, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Madame Muriel PRISCO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 002-542/16/CM
■ Modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
MET 16/1011/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux métropoles de droit commun. Cependant, pour répondre aux spécificités de son territoire, le même code a prévu des dispositions particulières à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui lui sont également applicables. Ces dispositions prévoient notamment la création de Conseils de Territoire, ne disposant pas de la personnalité morale mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer l'exercice de certaines de ses compétences.
Dans ce cadre, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des dispositions facilitant une évolution progressive de l'exercice des compétences par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, sauf délibération expresse du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers, d'importantes compétences de proximité sont déléguées par le Conseil de la Métropole à chaque Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil de la Métropole, par délibérations du 28 avril 2016, a décidé de déléguer à chaque Conseil de Territoire l'exercice de l'ensemble des compétences qui peuvent faire l'objet d'une telle délégation, dans les limites fixées par la loi. Par ailleurs, conformément aux obligations posées par l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a énoncé les objectifs et les règles qui doivent être respectées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences métropolitaines qui leur ont été ainsi déléguées. Enfin, par ces mêmes délibérations, le Conseil de la Métropole a donné délégation aux Conseils de Territoire, dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées, pour passer certains marchés sans formalité préalables en raison de leur montant.

Pour tenir pleinement compte du rôle des Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole, il y a lieu de préciser les modalités par lesquelles les Conseils de Territoire peuvent décider l'octroi de subventions aux associations.

Il est donc proposé de modifier le règlement budgétaire et financier de la Métropole adopté par délibération du 7 avril 2016 ainsi que les délibérations du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire.

Les modifications proposées posent le principe selon lequel les subventions aux associations sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.
Pour activer ce pouvoir des Conseils de Territoire, la législation applicable à notre EPCI rend nécessaire la définition de règles et de contrôles internes à la Métropole dont l'objet est de permettre au Conseil de la Métropole de remplir ses obligations réglementaires de transparence dans l'utilisation des deniers publics. Ainsi – afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la programmation des subventions décidées par le Conseil de la Métropole, dans les compétences qu'il n'a pas délégué, et par ses Conseils de Territoire, dans l'exercice des compétences déléguées – il est proposé qu'un suivi des attributions de subventions soit exercé par un groupe de travail réunissant le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances.

Ce groupe de travail sera saisi pour avis avant les décisions d'attribution de subventions aux associations par les Conseils de Territoire. Il s'assurera notamment de la computation des montants des subventions versées et de leur consolidation au niveau de la métropole dans son ensemble.

Pour respecter les obligations fixées par le législateur en matière de présentation des documents budgétaires et dans un souci de clarté, la liste des concours attribués par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions est annexée au compte administratif du budget principal de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n° HN 056-28/04/16 CM ; HN 088-28/04/16 CM ; HN 108-28/04/16 CM ; HN 129-28/04/16 CM ; HN 143-28/04/16 CM et HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux six Conseils de Territoire;
- La délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Après l'article 2 des délibérations n° HN 056-28/04/16 CM ; HN 088-28/04/16 CM ; HN 108-28/04/16 CM ; HN 129-28/04/16 CM ; HN 143-28/04/16 CM et HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, est ajouté un article 2 bis ainsi rédigé « Pour l'exercice des compétences déléguées au titre de la présente délibération, le Conseil de Territoire peut attribuer des subventions aux associations dans la limites des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de son état spécial de territoire et approuver les conventions afférentes (autres que celles concernant les domaines qui sont attachés à la personnalité juridique de la Métropole tels que la domanialité, les personnels et la commande publique), dans le respect des décisions du Conseil de la Métropole et du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

« Le Conseil de Territoire délibère sur l'attribution de subventions aux associations et sur les conventions afférentes après avis du groupe de travail composé par le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances. Ce groupe de travail est chargé d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

« Au moment du vote du budget de la Métropole, il est établi, dans un état prévisionnel annexé au budget principal de la Métropole, une liste des bénéficiaires des subventions attribuées par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

« Le compte administratif de la Métropole comprend, dans un état définitif annexé au budget principal de la Métropole, une liste retraçant la totalité des concours attribués par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention. »

Article 2 :

Les alinéas 10 et 11 de l'article 10.1 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du conseil de la Métropole du 7 avril 2016, sont modifiés comme suit « Préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, et lorsque la subvention n'est pas une subvention à une association dans une compétence dont l'exercice a été délégué aux Conseils de Territoire, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération portant attribution de subvention dont l'exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et qui concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.
Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère. »

Article 3 :

A la fin de l'article 10.1 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, est ajouté un alinéa ainsi rédigé « Pour les subventions aux associations qui concernent un domaine de compétence dont l'exercice a été délégué aux Conseils de Territoire, ces derniers votent les subventions en application des dispositions du présent règlement, dans la limite des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de l'état spécial de territoire correspondant.

« Le Conseil de Territoire délibère sur l'attribution de subventions aux associations et sur les conventions afférentes (autres que celles concernant les domaines qui sont attachés à la personnalité juridique de la métropole tels que la domanialité, les personnels et la commande publique) après avis du groupe de travail composé par le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances. Ce groupe de travail est chargé d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

« Au moment du vote du budget de la Métropole, il est établi, dans un état prévisionnel annexé au budget principal de la Métropole, une liste des bénéficiaires des subventions attribuées par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

« Le compte administratif de la Métropole comprend, dans un état définitif annexé au budget principal de la Métropole, une liste retraçant la totalité des concours attribués par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention. »

Article 4 :

Le dernier alinéa de l'article 12.2 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, est modifié comme suit « Le Conseil de Métropole ou les Conseils de Territoire, lorsqu'il s'agit d'une subvention à une association dans l'exercice d'une compétence déléguée à ces derniers, se prononcent sur cette dérogation lors de l'attribution de la subvention. L'application de la dérogation au principe de non-commencement d'exécution ne permet pas la prise en charge de dépenses préalables à l'adoption du dispositif cadre. »

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Abstention du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 003-485/16/CM
■ Budget Principal Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
MET 16/967/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes des établissements public de coopération intercommunale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Communauté d'Agglomération d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, San Ouest Provence, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont été approuvés par le vote des comptes administratifs le 28 Avril 2016, qui mettent en évidence les résultats et les restes à réaliser suivants :

Budgets	Résultat 2015		Résultat de clôture de la section fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Reste à réaliser en dépenses
MPM	38 323 114,38	- 5 679 511,10	107 231 668,08	-58 097 851,88	26 159 785,00	31 815 699,71
CAPA	6 261 931,54	2 842 213,68	8 949 611,01	3 875 779,93	6 815 000,00	16 435 950,16
AGGLOPOLE	- 9 462 305,35	2 251 618,47	3 790 982,18	3 758 517,74	2 407 374,22	4 511 141,93
CAPAE	1 561 045,16	- 3 380 208,34	4 052 405,84	- 5 795 454,21	12 640 698,90	8 516 499,72
SAN	12 106 462,61	45 499 408,77	12 106 462,61	23 678 170,60	22 188 679,27	47 955 247,29
CAPM	- 8 440 578,31	4 546 535,03	1 833 307,61	2 163 405,84	1 103 521,64	3 071 404,43

Ils ont permis d'une part, de dégager les résultats de la section de fonctionnement ainsi que les soldes d'exécution de la section d'investissement déterminé après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire 2016 de la Métropole.

Par ailleurs, il convient de Conseil de la Métropole de valider la modification du résultat cumulé d'investissement afin de tenir compte du retraitement comptable des soldes des comptes de gestion 2015 suite au passage de l'instruction codification M14 à l'instruction codificatrice M57. En effet, le compte 1069 disparait de la nomenclature M57, le Comptable Public est dans l'obligation de déduire du compte 1068 (dotation capitalisée) le solder au compte 1069 qui a pour conséquence d'aggraver le déficit d'investissement :

Résultat de clôture 2015 de la section investissement	Solde du compte 1069	Résultat de clôture 2015 de la section investissement après retraitement
- 30 417 431,98	- 9 748 181,23	- 40 165 613,21

La procédure, mise en place par l'instruction budgétaire et comptable M57, consiste à prévoir dans le budget, le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

L'affectation de résultat est détaillée dans le tableau suivant :

Résultat de clôture de la section fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Reste à réaliser en dépenses	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
137 964 437,33	- 40 165 613,21	71 315 059,03	112 305 943,24	81 156 497,42	56 807 939,91

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 28 Avril 2016 approuvant les Comptes Administratifs 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Communauté d'Agglomération d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, San Ouest Provence, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le résultat déficitaire d'investissement à hauteur de 40.165.613,21

Article 2 :

Est approuvée l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 137.964.437,33 euros, est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement d'un montant de 40.165.613.21 euros, qui s'établit, après correction des restes à réaliser en dépenses de 112.305.943,24 et en recettes de 71.315.059,03 euros à un montant de 81.156.497,42 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2016 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 81.156.497,42 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 56 807 939,91 euros est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016 en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 40.165.613,21 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Abstention de Monsieur Eugène CASELLI, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Samia GHALI, Monsieur Patrick MENNUCCI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

FAG 004-486/16/CM
■ Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Adoption du Budget Supplémentaire 2016 et des Etats Spéciaux de Territoires
MET 16/969/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M57 pour le Budget Principal de la Métropole, il se caractérise par l'intégration des éléments financiers validés lors du vote du compte administratif 2015, tels que les résultats reportés et les restes à réaliser, il enregistre également les ajustements intervenus dans la gestion depuis le vote du budget primitif.

Le résultat de ce projet de Budget Supplémentaire est présenté successivement en balance générale qui regroupe par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre, il fait l'objet d'une présentation par fonction également.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du Conseil de la Métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Chaque territoire s'étant prononcé par l'adoption de son état spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de la Métropole, arrête les états spéciaux de territoire, comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
CT1	814 206,00 €	29 652 167,00 €	30 466 373,00 €
CT2	875 900,00 €	0,00 €	875 900,00 €
CT3	0,00 €	7 814 330,73 €	7 814 330,73 €
CT4			0,00 €
CT5	510 000,00 €	51 049 414,81 €	51 559 414,81 €
CT6	0,00 €	3 071 404,43 €	3 071 404,43 €
Total	2 200 106,00 €	91 587 316,97 €	93 787 422,97 €

Monsieur le Président propose au Conseil de la Métropole d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence
- La délibération n° HN 027-160/16/CM du 28 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget Principal de la Métropole.
- L'adoption par les territoires des modifications apportées aux Etats Spéciaux de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont intégrés au budget supplémentaire les restes à réaliser, ainsi que les reprises de résultats de l'exercice précédent.

Article 2 :

Sont approuvé les modifications des dotations de gestion inscrites au Budget Supplémentaire comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
CT1	814 206,00 €	29 652 167,00 €	30 466 373,00 €
CT2	875 900,00 €	950 000,00 €	1 825 900,00 €
CT3	0,00 €	7 814 330,73 €	7 814 330,73 €
CT4			0,00 €
CT5	510 000,00 €	51 049 414,81 €	51 559 414,81 €
CT6	0,00 €	3 071 404,43 €	3 071 404,43 €
Total	2 200 106,00 €	92 537 316,97 €	94 737 422,97 €

Article 3 :

Les états spéciaux de territoires sont arrêtés aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
CT1	814 206,00 €	29 652 167,00 €	30 466 373,00 €
CT2	875 900,00 €	0,00 €	875 900,00 €
CT3	0,00 €	7 814 330,73 €	7 814 330,73 €
CT4			0,00 €
CT5	510 000,00 €	51 049 414,81 €	51 559 414,81 €
CT6	0,00 €	3 071 404,43 €	3 071 404,43 €
Total	2 200 106,00 €	91 587 316,97 €	93 787 422,97 €

Article 4 :

Le Budget Supplémentaire 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est voté et arrêté aux chiffres inscrits à la Balance Générale du budget principal.
Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement 80 667 183,45 euros
Section d'Investissement 307 994 152,99 euros

Article 5 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Abstention du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés.

Abstention de, Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO, Monsieur Luc TALASSINOS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

FAG 005-487/16/CM
■ Information du Conseil de la Métropole sur l'évolution du montant total des dotations de gestion des territoires
MET 16/961/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les besoins budgétaires des territoires, doivent être, au même titre que ceux des budgets annexes, corrigés et adaptés en fonction des évolutions et prévisions constatées à mi- exercice. Dans ce cadre il est nécessaire d'ajuster les dotations de gestion des territoires.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles 5218-8-1 et 5218-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre général de la dotation de gestion affectée aux territoires.

Ils précisent ainsi que les sommes destinées respectivement aux dotations de fonctionnement et aux dotations d'investissement sont calculées et réparties entre les Conseils de Territoire en application de critères déterminés par le Conseil de la Métropole, qui tiennent compte des caractéristiques propres de chaque territoire, notamment de la population et des attributions exercées en application de l'article L. 5218-7 sur les compétences déléguées.

A cet effet, les Présidents de Territoire, ont été consultés par lettre du 8 juin 2016 sur le montant des ajustements de la dotation de gestion de leurs territoires respectifs.

A l'issue de cette consultation, le Conseil de la Métropole est informé par son Président du montant total modifié des crédits que ce dernier propose d'inscrire au titre des dotations de gestion des territoires au budget de la Métropole pour l'exercice 2016.

Le montant des dotations qu'il est envisagé d'attribuer sur cette base à chaque Conseil de Territoire est notifié au Président du Conseil de Territoire par le Président du Conseil de la Métropole, de façon à ce que chaque Conseil de Territoire puisse ensuite élaborer et adopter son état spécial de territoire en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 sur la base de ses dotations de fonctionnement et d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- Les délibérations HN 01-001/16/CT pour le CT1 ; 2016_CT2_001 pour le CT2 ; 02/16 pour le CT3 ; CT4/230316/1 pour le CT4 ; 01/16 pour le CT5 et 2016-001 pour le CT6 du 23 mars 2016 portant élection des Présidents des Conseils de Territoire ;
- Les courriers adressés par le Président de la Métropole aux Présidents de Conseil de Territoire le 8 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la procédure de consultation des Présidents de Conseils de Territoires a été conduite par le Président du Conseil de la Métropole par l'envoi de courriers en date du 8 juin 2016 ;

Délibère

<u>Article unique</u> :

Le montant total modifié des crédits que le Président du Conseil de la Métropole se propose d'inscrire au titre des dotations de gestion des territoires au budget de la Métropole pour l'exercice 2016 est de 779 435 266,97 euros, se décompose en 185 541 941 euros pour les dotations de fonctionnement et 593 893 325,97 euros pour les dotations d'investissement.

Abstention du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés.

Abstention de Monsieur Luc TALASSINOS.

Le groupe Front National Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 006-488/16/CM

■ Approbation des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises

MET 16/929/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 1647 D prévoit que les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum. Celle-ci est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par l'organe délibérant selon le barème suivant pour 2016 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 020
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 624

Lorsque la base de CFE d'un établissement est inférieure à la base minimum fixée, alors la cotisation de l'établissement est calculée à partir de la base minimum.

En 2016 ce sont les bases minimums adoptées par les EPCI préexistants qui s'appliquent, le tableau suivant détaille leurs montants pour chacun des territoires :

Territoires	Inférieur à 10.000 €	De 10.000 à 32.600 €	De 32.600 à 100.000 €	De 100.000 à 250.000 €	De 250.000 à 500.000 €	Supérieur à 500.000 €
Territoire 1 , ex-CU Marseille Provence métropole	510	1 019	1 784	1 784	1 784	1 784
Territoire 2 , ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence	510	1 019	1 549	3 097	5 162	5 162
Territoire 3 , ex-CA Salon Etang de Berre Durance	510	1 019	2 064	2 064	2 064	2 064
Territoire 4 , ex-CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	510	1 019	1 754	2 064	6 194	6 194
Territoire 5 , ex-SAN Ouest Provence	430	430	430	473	473	473
Territoire 6 , ex-CA du Pays de Martigues	510	1 019	1 577	2 134	2 134	2 134
Moyenne métropole d'Aix-Marseille-Provence	506	1 002	1 707	2 173	3 320	3 601

Le 3 du I. de l'article 1647 D du Code Général des Impôts dispose que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit déterminer les bases minimum de CFE pour les années suivantes par une délibération prise avant le 1er octobre 2016.

Le 3 du I. de l'article 1647 D prévoit également que le conseil métropolitain peut adopter un dispositif de convergence des bases minimums sur une période maximale de dix ans. Les écarts doivent être réduits chaque année par fractions égales sur la période de lissage. Une condition préalable doit toutefois être satisfaite pour chaque tranche : le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'EPCI et celle qu'il a fixée doit être inférieur à 80 % (ratio a).

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter les bases minimums suivantes : 510 euros, 1.019 euros, 1.800 euros, 2.800 euros, 3.800 euros et 4.800 euros pour les 6 tranches de chiffre d'affaire, ce qui revient à maintenir l'effort fiscal des plus petites entreprises du territoire métropolitain et à assurer une progressivité pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est plus important.

Ces bases ainsi fixées, ouvriraient la possibilité d'un lissage des bases pour les 5 dernières tranches, compte tenu du taux du ratio a, supérieur à 80% pour chacune de ces tranches. En ce qui concerne la 1ère tranche, celle-ci sera harmonisée en une seule année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Il est décidé de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Article 2 :

Le montant de cette base est fixé à 510 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000 euros.
Le montant de cette base est fixé à 1.019 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 euros et inférieur ou égal à 32.600 euros.

Article 3 :

Le montant de cette base est fixé à 1.800 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600 euros et inférieur ou égal à 100.000 euros.

Article 4 :

Le montant de cette base est fixé à 2.800 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000 euros et inférieur ou égal à 250.000 euros.

Article 5 :

Le montant de cette base est fixé à 3.800 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000 euros et inférieur ou égal à 500.000 euros.

Article 6 :

Le montant de cette base est fixé à 4.800 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000 euros.

Article 7 :

Il est décidé, en vertu du 3 du I. de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les cinq tranches de chiffre d'affaires supérieures à 10.000 euros.

Article 8 :

Sont approuvés les montants des bases minimums sur la période 2017-2026, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Article 9 :

La durée de l'intégration progressive est fixée à 10 ans.

Article 10 :

Le Conseil métropolitain approuve les montants des bases minimums sur la période 2017-2026, lesquels sont indiqués dans le tableau annexé.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Abstention du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés

Abstention de Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO, Monsieur Luc TALASSINOS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

FAG 007-489/16/CM

■ Instauration d'une politique métropolitaine d'exonérations facultatives permanentes de cotisation foncière des entreprises

MET 16/927/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1- Instauration d'une politique métropolitaine d'exonérations facultatives permanentes de cotisation foncière des entreprises

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) précise les conditions de vote et d'application des délibérations relatives à la fiscalité directe locale. L'article 1379-0 bis du CGI dispose que les métropoles perçoivent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Elles peuvent adopter une politique d'exonérations facultatives permanentes et/ou temporaires en matière de CFE mentionnées aux articles 1449 à 1466 F du CGI, en sus des exonérations de droit.

Il est rappelé que les exonérations de CFE entraînent l'exonération de cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue la deuxième part, payée par certains redevables professionnels, de la Cotisation Economique Territoriale (CET).

Lors de la fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, les délibérations relatives aux exonérations, abattements et dégrèvements applicables après la fusion doivent être décidées avant le 1er octobre (ou le 31 décembre pour celles prévues aux articles 1465 et 1465 B du CGI) par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des EPCI avant la fusion ou, en l'absence de décisions des anciens EPCI avant cette date, par délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion.

Il revient au Conseil de la Métropole d'approuver avant le 1er octobre 2016 les exonérations de CFE qu'il souhaite appliquer à partir du 1er janvier 2017.

En l'absence de vote par le Conseil de la Métropole avant le 1er octobre 2016, les articles 1639 A ter et 1639 A quater du CGI prévoient :
- soit un maintien pour leur durée et leur quotité, en faveur des seuls contribuables pour lesquels elles sont en cours d'application ou sont applicables pour la première fois l'année suivant la fusion, à proportion du taux d'imposition de l'EPCI de l'année précédant la fusion,
- soit un maintien pour la première année suivant la fusion uniquement, soit l'année 2016, et ne s'appliqueront donc plus à partir du 1er janvier 2017.

Chacune des six intercommunalités qui composent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence avait déterminé une politique d'exonérations facultatives permanentes de CFE sur leur territoire.

Ces exonérations prises par tout ou partie des anciennes intercommunalités concernaient :

- **Les entreprises de spectacles vivants (article 1464 A 1° du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération permanente de la CFE, partielle ou totale en faveur de certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants. Elle s'applique aux entreprises de spectacles vivants suivantes : les théâtres nationaux, les autres théâtres fixes, les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, les spectacles musicaux et de variétés.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs de ces catégories. Sont écartés du bénéfice de l'exonération les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances et ceux visés au 2 de l'article 279 bis du CGI. Le taux d'exonération retenu doit être mentionné pour chaque catégorie d'entreprises de spectacles vivants.

Pour information, l'incidence financière de cette exonération a été d'environ 170 000 € pour 42 établissements bénéficiaires en 2015 et devrait attendre environ 190 000 € pour 2016 sur les quatre territoires actuellement concernés par cette exonération (ex CU Marseille Provence Métropole, ex Ca du Pays d'Aix, ex San Ouest Provence, ex CA pays d'Aubagne et de l'Etoile).

- **Les entreprises de spectacles cinématographiques (article 1464 A 3°, 3°bis, 4° du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération permanente de la CFE, partielle ou totale en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions :

- pour les établissements réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, l'exonération peut être décidée dans la limite de 100%,

- pour les établissements réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, l'exonération peut être décidée dans la limite de 100%,

- pour les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, l'exonération peut être décidée dans la limite de 33%.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs de ces catégories.

Sont écartés du bénéfice de l'exonération les établissements spécialisés dans la projection de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence visés au 3 de l'article 279 bis du CGI. Le taux d'exonération retenu doit être mentionné pour chaque catégorie d'entreprises de spectacles cinématographiques.

Pour information, l'incidence financière de cette exonération a été d'environ 100 000 € pour 19 établissements bénéficiaires en 2015 et devrait attendre environ 110 000 € pour 2016 sur les six territoires.

- **Les librairies indépendantes de référence labellisées (article 1464 I du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération permanente totale de la CFE pour les librairies indépendantes. Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit être exploité par une entreprise répondant simultanément aux conditions définies par le droit communautaire de nombre de salariés, chiffre d'affaires et détention de capital par des personnes physiques (moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, moins de 43 millions d'euros de total du bilan, capital détenu par des personnes physiques à hauteur d'au moins 50%).

L'exonération concerne les établissements qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence. Ce label est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs et qui relèvent d'une entreprise remplissant les conditions mentionnées supra et disposent de locaux ouverts à tout public avec un personnel affecté à la vente de livres et proposant des actions régulières d'animation culturelle. Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011.

L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres.

Pour information, l'incidence financière de cette exonération a été d'environ 7 000 € pour 6 établissements bénéficiaires en 2015 et devrait attendre environ 10 000 € pour 2016 sur les deux territoires actuellement concernés par cette exonération (ex CA du Pays d'Aix et ex CA du Pays de Martigues).

Afin d'harmoniser les exonérations applicables sur le territoire, il est proposé au Conseil de la Métropole de reprendre les exonérations de cotisation foncière des entreprises pour :

- Les entreprises de spectacles vivants au titre de l'article 1464 A 1° du CGI,
- Les entreprises de spectacles cinématographiques au titre de l'article 1464 A 3°, 3°bis, 4° du CGI,
- Les librairies indépendantes de référence labellisées au titre de l'article 1464 I du CGI) :

Pour les durées et les taux d'exonérations précisés dans les articles suivants.

Ces exonérations permanentes totales ou partielles de cotisation foncière des entreprises permettent de soutenir la diversité de l'offre culturelle puisqu'elles bénéficient à des structures de taille moyenne mais aussi à des établissements de petite taille. Il est précisé que ces exonérations de CFE demeureront en vigueur de manière permanente jusqu'à décision du Conseil de la Métropole de les rapporter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A bis ; 1464 A bis ; 1464 ; 1464 A ; 1464 A 1° ; 1464 A 3°, 3°bis, 4° ; 1464 B ; 1464 C ; 1464 I ; 1464 L ; 1465 ; 1466 ; 1586 nonies.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est décidé d'instituer une politique d'exonérations facultatives permanentes de cotisation foncière des entreprises pour les activités professionnelles décrites aux articles suivants.

<u>Article 2</u> :

Le Conseil de la Métropole décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1464 A du code général des impôts les établissements de spectacles vivants selon les taux d'exonérations suivants :

- les théâtres nationaux **à hauteur de 100%**
- les autres théâtres fixes **à hauteur de 100%**

- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique **à hauteur de 100%**

- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales **à hauteur de 100%**

- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques **à hauteur de 100%**

- les spectacles musicaux et de variétés, **à hauteur de 100%**

Article 3 :

Le Conseil de la Métropole décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1464 A 3°, 3°bis, 4 du code général des impôts les établissements de spectacles cinématographiques selon les taux d'exonérations suivants :

- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, **à hauteur de 100%**

- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition **à hauteur de 50%**

- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition **à hauteur de 33%**

Article 4 :

Le Conseil de la Métropole décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1464 I du code général des impôts les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 008-490/16/CM

■ Instauration d'une politique métropolitaine d'exonérations facultatives temporaires de cotisation foncière des entreprises

MET 16/928/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) précise les conditions de vote et d'application des délibérations relatives à la fiscalité directe locale. L'article 1379-0 bis du CGI dispose que les métropoles perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elles peuvent adopter une politique d'exonérations facultatives permanentes et/ou temporaires en matière de CFE mentionnées aux articles 1449 à 1466 F du CGI, en sus des exonérations de droit.

Il est rappelé que les exonérations de CFE entraînent l'exonération de cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue la deuxième part, payée par certains redevables professionnels, de la cotisation économique territoriale (CET).

Lors de la fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, les délibérations relatives aux exonérations, abattements et dégrèvements applicables après la fusion doivent être décidées avant le 1er octobre (ou le 31 décembre pour celles prévues aux articles 1465 et 1465 B du CGI) par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des EPCI avant la fusion ou, en l'absence de décisions des anciens EPCI avant cette date, par délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion.

Il revient au Conseil de la Métropole d'approuver avant le 1er octobre 2016 les exonérations de CFE qu'il souhaite appliquer à partir du 1er janvier 2017.

En l'absence de vote par le Conseil de la Métropole avant le 1er octobre 2016, les articles 1639 A ter et 1639 A quater du CGI prévoient :
- soit un maintien pour leur durée et leur quotité, en faveur des seuls contribuables pour lesquels elles sont encours d'application ou sont applicables pour la première fois l'année suivant la fusion, à proportion du taux d'imposition de l'EPCI de l'année précédant la fusion,
- soit un maintien pour la première année suivant la fusion uniquement, soit l'année 2016, et ne s'appliqueront donc plus à partir du 1er janvier 2017.

Chacune des six intercommunalités qui composent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence avait déterminé une politique d'exonérations facultatives temporaires de CFE sur leur territoire.

Ces exonérations prises par tout ou partie des anciennes intercommunalités concernaient :

- **Les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (article 1464 B du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération temporaire totale de la CFE en faveur de certaines d'entreprises nouvelles pour une durée de deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création.

Les entreprises susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont celles :

- qui bénéficient du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 sexies et qui sont implantées dans les zones d'aide à finalité régionale fixées par le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 pour les opérations réalisées du 1er juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,

- ou qui bénéficient du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 septies (reprise d'entreprises industrielles en difficulté sous certaines conditions de secteurs d'activités et de cession ordonnée par un tribunal de commerce).
-

La délibération peut porter sur une ou plusieurs de ces catégories. La durée d'exonération retenue doit être mentionnée pour chaque catégorie d'exonérations.

Pour information, l'incidence financière de cette exonération a été d'environ 4 000 € pour cinq établissements bénéficiaires en 2015 et devrait être réduite à 1 000 € pour 2016 sur les trois territoires actuellement concernés par cette exonération (ex CU Marseille Provence Métropole, ex Ca du Pays d'Aix et ex San Ouest Provence). Les conditions d'octroi des articles 44 sexies et 44 septies sont très restrictives et expliquent ces faibles montants d'exonérations.

- **Les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou dans les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME) (articles 1465 et 1465 B du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération temporaire totale ou partielle de la CFE à compter de l'année suivant celle de leur création en faveur de certaines d'entreprises qui procèdent aux opérations suivantes, réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) définies par le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 pour la période 2014-2020 :

- extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- ou reconversion dans le même type d'activités,

- ou reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Neuf communes sur les quatre-douze de la Métropole se trouvent dans une zone AFR (Châteauneuf-les Martigues, Fos-sur-Mer, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Martigues, Port Saint Louis, Port de Bouc, Saint-Paul-Lès-Durance, Saint-Victoret).

Conformément à l'article 1465 B du code général des impôts, cette exonération s'applique également aux opérations réalisées par des petites et moyennes entreprises, à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) qui couvrent les territoires des quatre-vingt-trois autres communes de la Métropole.

Les entreprises concernées doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : elles ont employé moins de 250 salariés au cours de la période de référence retenue pour le calcul de la base d'imposition ; leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de leur bilan n'excède pas 43 millions d'euros ; le capital de leur société, entièrement libéré, doit être détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques.

L'exonération est acquise sans agrément du Ministère du Budget lorsqu'il s'agit d'extensions ou de créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique répondant à des conditions fixées par décret en tenant compte, notamment du volume des investissements et/ou du nombre des emplois créés.

Dans les autres cas, elle est soumise à agrément dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies.

La délibération doit être de portée générale et déterminer la ou les catégories d'opérations sur lesquelles porte l'exonération. Le taux d'exonération doit être identique pour toutes les opérations d'une même catégorie. En revanche, la collectivité peut valablement adopter un pourcentage différent selon l'année d'imposition pour une même période d'exonération. La durée d'exonération retenue doit être mentionnée pour chaque catégorie d'exonérations.

Pour information, l'incidence financière de ces exonérations a été quasiment nulle pour les deux territoires qui les avaient votées (ex CU Marseille Provence Métropole et ex San Ouest Provence). Elle pourrait par contre s'avérer très significative en fonction des nouveaux projets d'investissements créés par de nouvelles entreprises. Le Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix avait supprimé cette exonération en 2010 en raison de son coût (plusieurs millions d'euros sur son territoire).

- **Les jeunes entreprises innovantes ou universitaires (article 1466 D du CGI)** :

L'organe délibérant de la Métropole peut décider de l'exonération temporaire totale de la CFE pour une durée de sept ans en faveur de certaines « jeunes entreprises innovantes (JEI) réalisant des projets de recherches et de développement ».

L'article 46 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 a assoupli les conditions d'éligibilité au statut de JEI prévues à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts (CGI) en modifiant, d'une part, les seuils financiers tenant au chiffre d'affaires ou au total de bilan (moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires) et, d'autre part, la condition tenant à la réalisation d'un volume de dépenses de recherche (avoir réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles d'un exercice).

De plus, l'article 71 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a étendu à la « jeune entreprise universitaire » (JEU) le bénéfice du régime de faveur applicable à la JEI (avec notamment des conditions de capital détenu par des personnes physiques ou des fondations à caractère scientifique).

Pour information, l'incidence financière de cette exonération a été nulle en 2015 pour le seul territoire qui l'avait votée (ex San Ouest Provence).

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Il est décidé d'instituer une politique d'exonérations facultatives temporaires de cotisation foncière des entreprises pour les activités professionnelles décrites aux articles suivants.

Afin d'harmoniser les exonérations applicables sur le territoire, il est proposé au Conseil de la Métropole de reprendre les exonérations de cotisation foncière des entreprises pour :

- Les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté au titre de l'article 1464 B du CGI,
- Les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou dans les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME) au titre des articles 1465 et 1465 B du CGI,
- Les jeunes entreprises innovantes ou universitaires (article 1466 D du CGI),

pour les durées et les taux d'exonérations précisés dans les articles suivants.

Ces exonérations facultatives temporaires de cotisation foncière des entreprises permettront de soutenir le développement économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

<u>Article 2</u> :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (articles 1464 B et 1464 C) :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans

<u>Article 3</u> :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-après, les opérations visées dans ce même tableau (articles 1465 et 1465 B):

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Etablissements industriels					
création	100%	50%	25%	0%	0%
extension	100%	50%	25%	0%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%	0%
Etablissements de recherche scientifique et technique					
création	100%	50%	25%	0%	0%
extension	100%	50%	25%	0%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%	0%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
création	100%	50%	25%	0%	0%
extension	100%	50%	25%	0%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%	0%

Article 4 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires pour une durée de sept ans (article 1466 D du Code Général des Impôts).

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 009-491/16/CM
■ Approbation du coefficient de majoration de la taxe sur les surfaces commerciales
MET 16/932/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1- Approbation du coefficient de majoration de la taxe sur les surfaces commerciales

L'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 dispose que les métropoles perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel de l'établissement est supérieur ou égal à 460.000 euros.

Le tarif de la TASCOM varie en fonction du chiffre d'affaire. Celui-ci évolue entre un minimum de 5,74 € au mètre carré pour les entreprises dont le chiffre d'affaire au mètre carré est inférieur à 3.000 € et 34,12 € par mètre carré pour les entreprises dont le chiffre d'affaire au mètre carré est supérieur à 12.000. Des dérogations sont par ailleurs prévues par la loi en fonction de l'activité de certains établissements.

Le produit de cette taxe représente 20,1 millions d'euros selon les produits prévisionnels 2016 à l'échelle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit près de 2% des recettes fiscales totales.

L'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut varier de plus d'un pas de 0,05 chaque année.

Il est prévu que pour les EPCI résultant d'une fusion les coefficients de majoration qui s'appliquent pour chaque EPCI préexistant sont maintenus pour la première année. Aussi, ce sont les coefficients suivants qui sont appliqués en 2016 :

Territoires	Coefficient de majoration 2016	Produits 2015
Territoire 1 , ex-CU Marseille Provence métropole	1,05	8 118 243
Territoire 2 , ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence	1,00	5 726 212
Territoire 3 , ex-CA Salon Etang de Berre Durance	1,15	1 437 118
Territoire 4 , ex-CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1,10	1 947 693
Territoire 5 , ex-SAN Ouest Provence	1,00	861 617
Territoire 6 , ex-CA du Pays de Martigues	1,00	841 197
Moyenne métropole d'Aix-Marseille-Provence	**1,043**	**18 932 080**

Afin de préciser le coefficient de majoration qui sera applicable en 2017, il revient à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter son taux avant le 1er octobre 2016.

La moyenne des coefficients de majoration des EPCI préexistants était de 1,043 en 2015. Aussi le vote en faveur d'un coefficient de 1,05 permettrait d'assurer la stabilité du produit de cette taxe pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sans pour autant avoir des effets sensibles sur les assujettis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 77.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé, pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de 2017, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Article 2 :

Le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales est fixé à 1,05 à compter du 1er janvier 2017.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

FAG 010-492/16/CM
■ Suppression de l'exonération de la part intercommunale de taxe foncière en faveur des grands ports maritimes à compter du 1er janvier 2017
MET 16/933/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans une décision du 2 juillet 2014, le Conseil d'Etat a précisé que l'exonération de taxe foncière prévue pour les ports autonomes ne pouvait s'appliquer aux grands ports maritimes issus de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire. A la suite de cette jurisprudence, le législateur a introduit, à travers l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 2014, un nouvel article 1382 E au sein du Code général des impôts. Désormais, en application de cet article les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération adoptée, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, supprimer l'exonération ou la limiter à 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable des grands ports maritimes.

A ce titre, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avaient adopté une délibération pour supprimer ce dispositif d'exonération.

En application des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts la Métropole perçoit une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Lors de la fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, les délibérations relatives aux exonérations, abattements et dégrèvements applicables après la fusion doivent être décidées avant le 1er octobre par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des EPCI avant la fusion ou, en l'absence de décisions des anciens EPCI avant cette date, par délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion.

Il revient donc au Conseil de la Métropole d'approuver avant le 1er octobre 2016 les exonérations ou la suppression d'exonération de taxe foncière qu'il souhaite appliquer à partir du 1er janvier 2017.

Afin de faire perdurer la suppression de cette exonération décidée par les anciens EPCI, il est proposé au Conseil de la Métropole de supprimer l'exonération de la part intercommunale de taxe foncière en faveur des grands ports maritimes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Grand Port Maritime de Marseille, pour les propriétés situées dans l'emprise du port, est supprimée à compter du 1er janvier 2017, conformément à l'article 1382 E du code général des impôts.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 012-494/16/CM
■ Approbation de la répartition du bénéfice du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
MET 16/934/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par l'article 125 de la loi de finances pour 2011, pour une première mise en œuvre en 2012.

Ce fond consiste en un mécanisme de péréquation horizontale au sein des ensembles intercommunaux lesquels sont constitués des communes et de leurs établissements publics de coopération communale (EPCI).

Le législateur a prévu une montée en charge progressive du fonds pour atteindre à partir de 2017 2% des ressources fiscales communales et intercommunales :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 MDS €	2% des recettes des ensembles intercommunaux

Le FPIC vise à réduire les inégalités entre les ensembles intercommunaux. Ainsi un prélèvement est effectué sur les ensembles intercommunaux les plus favorisés, sélectionnés d'après leur potentiel financier et le revenu moyen de leurs habitants. Les fonds recueillis sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux appartenant à une liste constituée de 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier, revenus des habitants, effort fiscal), de façon décroissante.

En 2015, les EPCI préexistants dont est issue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence étaient selon les cas contributeurs ou bénéficiaires au titre du FPIC :

EPCI préexistants	FPIC 2015
Territoire 1 , ex-CU Marseille Provence métropole	25 242 193
Territoire 2 , ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence	-6 365 004
Territoire 3 , ex-CA Salon Etang de Berre Durance	-1 446 869
Territoire 4 , ex-CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	-504 641
Territoire 5 , ex-SAN Ouest Provence	-12 102 943
Territoire 6 , ex-CA du Pays de Martigues	-6 678 679
Total - périmètre métropole d'Aix-Marseille-Provence	-1 855 943

La Direction Générale des Collectivités Locales a communiqué le 2 mai 2016, sur son site internet dédié, la situation de l'ensemble intercommunal constitué de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses communes membre au regard du FPIC. Il y apparait que le territoire est appelé à bénéficier d'un versement, pour son ensemble, de 49.639.333 €.

Cette information doit être confirmée par le représentant de l'Etat dans le département dans une notification à l'attention du Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Dans les deux mois qui suivront cette notification, le conseil métropolitain sera appelé à définir les règles de répartition de ce bénéfice entre la métropole et ses communes membres.

L'article L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modes de répartition possible de ce versement. Il y est prévu une règle de répartition de droit commun qui consiste, d'une part, à répartir le FPIC entre l'EPCI et ses communes à proportion du coefficient d'intégration fiscale, et, d'autre part, à effectuer les répartitions entre les communes en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant respectif.

Il est prévu en outre que les organes délibérants des EPCI peuvent modifier ces règles de droit commun :

- soit par un vote à la majorité des deux tiers : les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun. La répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges ;

- soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres : dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 125 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

La répartition du bénéfice du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est opérée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, et entre les communes membres, selon les règles de droit communs fixées au premier alinéa du II de l'article L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 013-495/16/CM

■ Principe comptable de prudence - Choix du régime des provisions - Etat des lieux des risques financiers encourus par la Métropole

MET 16/827/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le régime des provisions mis en œuvre par chacun des EPCI fusionnés est apparu disparate et ne traduisait pas avec efficience la prise en compte globalisée des risques. Le constat a été dressé de l'inefficacité budgétaire des provisions constituées en regard des risques potentiels. En application des dispositions de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose du libre choix entre la budgétisation ou la non budgétisation des provisions en section d'investissement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence, qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. Selon les instructions comptables applicables, les provisions constituent, soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement, soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

L'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe, les provisions sont semi budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recette de la section d'investissement.

Les modalités de changement ultérieur de régime, fixées par l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent une modification par mandat de l'assemblée délibérante, ou une modification en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité, et vise tous les risques réels. Le montant de la provision correspond à celui estimé par la Métropole en regard du risque encouru et sur le fondement des évaluations objectives produites au sein des mémoires en réponses ou établies par le CCIRAL, ou par tout autre moyen.

L'estimation des risques encourus par la Métropole est présentée dans les tableaux annexés

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Métropole, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la Métropole. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la Métropole en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la Métropole ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Métropole à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant et l'emploi de chaque provision.

Le Conseil de la Métropole est invité à retenir le régime des provisions semi-budgétaires à compter du 1er janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Les dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'état des risques encourus au 31 mai 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adopté le régime de constitution des provisions par opérations d'ordre semi budgétaires à compter de l'exercice 2016 pour tous les budgets votés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, suivants les instructions budgétaires en vigueur.

Article 2 :

Est approuvée la régularisation des provisions déjà constituées avant 2016 selon le régime des provisions budgétaires pour un montant total de 12 070 056 euros.

Article 3 :

Est approuvée la constitution de provisions semi-budgétaires pour :

- Risques à hauteur de 25.077.788,00 euros (cf. annexes 1, 1A, 1B, 1C, 1D et 1E)
- Dépréciations des comptes redevables (clients douteux) à hauteur de 7.924.210,00 euros (cf. annexe 2)
- Charges à répartir sur plusieurs exercices (gros entretien ou grandes révisions) à hauteur de 1.132.000,00 (cf. annexe 3)

Article 4 :

Les crédits nécessaires pour constituer les dotations seront positionnés dans les différents budgets concernés au budget supplémentaire 2016 au sein du chapitre 68.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 014-496/16/CM
■ Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais
MET 16/964/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des reversements de fiscalité autorisés par la loi, les intercommunalités ont la possibilité de créer une dotation de solidarité communautaire. Les dotations de solidarité communautaire ou reversements équivalents créés par les EPCI constitutifs de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ne sont plus en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En prévision de cette disparition et dans l'attente de la création par la Métropole d'un nouveau régime de solidarité, la plupart des intercommunalités fusionnés avaient intégré le montant de la dotation de solidarité au sein de l'attribution de compensation.

Or, les Communautés d'Agglomérations du Pays d'Aix et de l'Agglopole n'ont pas intégré totalement les montants de dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation versées aux communes lors de l'année 2015 pour une application à compter de 2016, créant ainsi une distorsion de solidarité entre les communes membres de la Métropole. Cette situation entraine depuis le début de l'année une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais et peut porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

Pour garantir la neutralité financière de la création de la Métropole pour ces communes conformément aux engagements du Président de la Métropole, il est nécessaire de prévoir un dispositif spécifique. A cette fin, il est proposé au Conseil de la Métropole le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes des territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais équivalente au montant de la fraction non versée de dotation de solidarité communautaire, et telle qu'elle avait été arrêtée par les anciens EPCI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement aux communes du territoire du Pays d'Aix pour un montant de 3 500 002 € et du territoire du Pays Salonais pour un montant de 10 000 000 €.

La subvention est répartie entre les communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille Provence nature : 657341

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 017-499/16/CM
■ Approbation d'une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Etat relative au versement de l'aide du fonds de soutien suite au remboursement anticipé des contrats de prêts structurés à risque
MET 16/822/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 23 avril 2015, le SAN Ouest Provence a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide aux remboursements des contrats de prêt n° MPH507050EUR et n° MPH507048 (anciennement n°MPH259325EUR et n°MPH256577EUR) souscrits auprès de l'établissement Dexia dont les activités bancaires ont été repris par la SFIL.

Après examen, et sur le fondement des textes visés en référence, le 2 mai 2016, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié pour les contrats susmentionnés, une décision d'aide indiquant les éléments de calcul pris en compte et les valeurs respectives du taux de prises en charge et du montant d'aide maximal pour chacun des contrats structurés éligibles.

En fonction des dispositions précises des accords de remboursement anticipé total des contrats éligibles au fonds de soutien faisant l'objet de l'aide, une convention doit être présentée à la signature du représentant local de l'Etat et de l'ordonnateur de la collectivité définissant les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi.

En conséquence, Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 17 mars 2016 ;
- Les délibérations permettant le refinancement des contrats de prêt structurés n°MPH507050EUR et n°MPH507048EUR ;
- Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé «Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque» ;
- Le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risques ;

- L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le projet de protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL ;
- La demande d'aide au fonds de soutien déposée du 23 avril 2015 par le SAN Ouest Provence;
- La notification de la décision d'attribution d'aide du fonds de soutien reçue en date du 2 mai 2016 par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Les contrats de refinancement à venir auprès de l'établissement bancaire la SFIL et la CAFFIL;
- La notification des décisions d'attribution d'aide du 2 mai 2016 stipulant un taux de prise en charge de 28,61% et 20,80% pour un montant d'aide maximal à percevoir de 5 733 443,80 € et 4 557 982,02 € respectivement pour les deux prêts ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la définition des modalités de versement de l'aide du fonds de soutien crée par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé au requérant ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution pour les contrats de prêts n°MPH507050EUR et n° MPH507048EUR (anciennement n° MPH259325EUR et n°MPH256577EUR) souscrit auprès de l'établissement bancaire la SFIL, élargie à tous les actes ou formalités afférents conclue avec l'Etat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le groupe Front National Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 018-500/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 - Budget annexe du Réseau des transports Ulysse
MET 16/643/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Par délibération HN 171-302/16/CM du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a adopté le budget primitif du budget annexe du Réseau des transports Ulysse pour l'exercice 2016.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent afin d'assurer la continuité comptable.

Il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (insuffisance de crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Le budget supplémentaire 2016 du Réseau des transports Ulysse, proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses en €		Recettes en €	
Restes à réaliser :			
Chapitre 011			
Charges à caractère général	**8 904,30 €**		
Crédits nouveaux		**Crédits nouveaux**	
Chapitre 011		**Chapitre 002**	
Charges à caractère général	**100 000 €**	Excédent de fonctionnement reporté	**2 437 942,54 €**
Chapitre 012		**Chapitre 013**	
Charges de personnel	**55 200 €**	Autres remboursements	**15 357,46 €**

Chapitre 014		**Chapitre 75**	
Atténuations de produits	**168 900 €**	Autres produits de gestion courante	**-14 700,00 €**
Chapitre 023			
Virement à la section d'investissement	**2 105 595,70 €**		
Total	**2 438 600,00 €**	Total	**2 438 600,00 €**

Section d'investissement

Dépenses en €		Recettes en €	
Restes à réaliser :		**Restes à réaliser :**	
Chapitre 020		**Chapitre 13**	
Immobilisations incorporelles	**362 071,58 €**	Subvention d'investissement	**81 867,65 €**
Chapitre 021			
Immobilisations corporelles	**169 966,81 €**		
Chapitre 023			
Immobilisations en cours	**1 733 519,64 €**		
Crédits nouveaux :		**Crédits nouveaux :**	
Chapitre 001		**Chapitre 10**	
Déficit d'investissement reporté	**766 059,11 €**	Autres Réserves	**2 949 749,49 €**
Chapitre 021		**Chapitre 16**	
Immobilisations corporelles	**82,86 €**	Emprunts et dettes	**-2 105 512,84 €**
		Chapitre 021	
		Virement de la section d'exploitation	**2 105 595,70 €**
Total	**3 031 700,00 €**	Total	**3 031 700,00 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe du Réseau des transports Ulysse.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes sont votées au niveau du chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 019-501/16/CM

■ Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Budget annexe de la Régie des transports du réseau Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/641/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales , la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la communauté du Pays de Martigues et du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence inclus en totalité dans son périmètre,

Suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains, sur le territoire de la communauté du Pays de Martigues et du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence au 01 janvier 2016, il appartient au budget annexe de la Régie du réseau des transports Ulysse de la Métropole Aix-Marseille-Provence de reprendre les résultats de clôture,

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le résultat final du Compte Administratif de l'exercice clos 2015 du budget annexe du SMGETU est repris intégralement, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget annexe de la Régie des transports du réseau Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conformément à la fiche suivante

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Solde d'exécution de l'exercice	9 489 135,04 €	9 375 941,56 €	3 695 249,13 €	3 467 458,79 €	
Résultat antérieur reporté	856 423,84 €		1 276 788,17 €		
Résultats de clôture de l'exercice 2015	**969 617,32 €**		**1 504 578,51 €**		**2 474 195,33 €**
Restes à réaliser				1 471 890,90 €	
Résultats cumulés	**969 617 ,32 €**		**32 687,61 €**		**1 002 304 ,93 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'affectation de résultat d'exploitation 2015 du budget annexe de la Régie des transports du réseau Ulysse comme suit :

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur au 002)	969 617,32 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 020-502/16/CM

■ Approbation du budget supplémentaire 2016 - Budget annexe de la Régie des transports du réseau Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/646/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération HN 049-180/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée Régie des transports du réseau Ulysse.

Conformément à l'article à L 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette catégorie de régie bénéficie d'un budget propre qui est annexé à celui de la collectivité de rattachement, en l'occurrence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par délibération HN 172-303/16/CM du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a adopté le budget primitif du budget annexe de la Régie des transports du réseau Ulysse pour l'exercice 2016.

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2016 de la Régie des transports du réseau Ulysse proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses en €		Recettes en €	
Crédits nouveaux :		**Crédits nouveaux :**	
Chapitre 011		**Chapitre 74**	
Charges à caractère général	**78,51 €**	Subvention d'exploitation	**723 700,00 €**
Chapitre 023		**Chapitre 77**	
Virement à la section d'investissement	**1 693 321,49 €**	Produits exceptionnels	**82,68 €**
		Chapitre 002	
		Excédent de fonctionnement reporté	**969 617,32 €**
Total	**1 693 400,00 €**	Total	**1 693 400,00 €**

Section d'investissement

Dépenses en €		Recettes en €	
Restes à réaliser :			
Chapitre 020			
Immobilisations corporelles	**1 471 890,90 €**		
Crédits nouveaux :		**Crédits nouveaux :**	
		Chapitre 002	
		Excédent d'investissement reporté	**1 504 578,51 €**
Chapitre 020		**Chapitre 16**	
Immobilisations corporelles	**9,10 €**	Emprunts	**-1 726 000,00 €**
		Chapitre 021	
		Virement de la section de fonctionnement	**1 693 321,49 €**
Total	**1 471 900,00 €**	Total	**1 471 900,00 €**

Il est rappelé que le versement transport est destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports urbains.

Dans ce cadre, le montant des crédits ouverts au titre du versement transport pour l'exercice 2016 est de 10 969 700 €.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence étant désormais seule Autorité Organisatrice des transports, il est proposé d'approuver les modalités de transfert du versement transports à la Régie des transports du réseau Ulysse selon l'échéancier ci-après annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le budget supplémentaire 2016 de la Régie des transports du réseau Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes sont votées au niveau du chapitre.

Article 3 :

Sont approuvées les modalités de transfert du versement à la Régie des transports du réseau Ulysse selon l'échéancier ci-annexé.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 021-503/16/CM
■ Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Budget annexe du Réseau des transports Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/639/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales , la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la communauté du Pays de Martigues et du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence inclus en totalité dans son périmètre,

Suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté du Pays de Martigues et du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence au 1er janvier 2016, il appartient au budget annexe du Réseau des transports Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de reprendre les résultats de clôture,

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le résultat final du compte administratif de l'exercice clos 2015 du budget Principal du SMGETU est repris intégralement, tant en investissement qu'en fonctionnement au budget annexe du Réseau des transports Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conformément à la fiche suivante:

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Solde d'exécution de l'exercice	32 473 681,86 €	28 909 411,01 €	197 311,47 €	2 374 425,73 €	
Résultat antérieur reporté	1 823 421,18 €		1 411 055,15 €		
Résultats de clôture de l'exercice 2015	**5 387 692,03 €**			**766 059,11 €**	**4 621 632,92 €**
Restes à réaliser		8 904,30 €	81 867,65 €	2 265 558,03 €	
Résultats cumulés	**5 378 787,73 €**			**2 949 749,49 €**	**2 429 038,34 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'affectation de résultat d'exploitation 2015 du budget annexe du Réseau des transports Ulysse comme suit :

Affectation en section d'investissement 2 949 749,49 €
En couverture du besoin de financement (1068)

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur au 002)	2 437 942,54 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 022-504/16/CM
■ Approbation de l'assiette et du montant des redevances d'occupation du domaine privé par des équipements radioélectriques installés sur des biens immobiliers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/567/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a en charge la gestion des conventions relatives à l'installation de relais radiotéléphoniques et de réseaux de télécommunication sur son domaine public et privé.

Par ailleurs, la Métropole met à disposition son domaine public ainsi que son domaine privé afin d'encourager les opérateurs de télécommunication privés à investir sur son territoire.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, propriétaire de plusieurs biens immobiliers, est habilitée à autoriser l'occupation temporaire de son domaine privé par des équipements radioélectriques d'opérateurs de télécommunications.

L'autorisation d'occupation temporaire dudit domaine privé, est soumise au paiement d'une redevance. Cette occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine privé occupé.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fixe l'assiette et le montant de la redevance due pour l'occupation de son domaine privé.
Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver ladite actualisation.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer l'assiette et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine privé par les équipements radioélectriques installés sur les biens immobiliers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire de Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'assiette et le montant des redevances et indemnités locatives applicables, comme suit :

	Mise à disposition d'un bien immobilier métropolitain		
FORFAIT COMPRENANT :	Redevance pour la mise en place d'un support ou utilisation d'un support	Redevance supplémentaire par technologie ajoutée (antennes, faisceaux hertziens ...)	Surface occupée pour l'implantation des armoires électriques
OPERATEURS ECONOMIQUES	7000 €/unité/an	200 €/unité/an	120 €/unité/an
SPIC	3500 €/unité/an	100 €/unité/an	60 €/unité/an
SPA	Exonération RODP	Exonération RODP	Exonération RODP

La redevance est révisable annuellement suivant le dernier indice du coût de la construction connu au 1er décembre de chaque année et publié par l'INSEE.

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence: Sous Politique C 310 - Nature70323 - Code gestionnaire 4DVEEP - Fonction : 844

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 023-505/16/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour l'équipement numérique des Conseillers Métropolitains dans le cadre de la dématérialisation des séances du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

MET 16/695/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans un objectif de réduction des volumes de papier consommé, il est proposé de lancer un projet permettant l'organisation et la tenue dématérialisée des séances et commissions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce projet de dématérialisation des séances et commissions implique l'équipement en tablettes numériques des conseillers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Aussi, il sera mis à disposition de chaque Conseiller Métropolitain une tablette numérique pourvue d'un abonnement permettant l'échange et la transmission de données. Cette tablette numérique sera dotée d'un logiciel spécifique permettant le téléchargement préalable des rapports et documents présentés en Commission ou Conseils.
Dans un souci d'économie, les Conseillers Métropolitains déjà pourvus dans leurs Communes d'un équipement numérique compatible ne seront pas dotés une nouvelle fois.

Il est en conséquence proposé la création d'une autorisation de programme spécifique à cette opération pour un montant de 175 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

La durée de l'opération est de quatre ans afin de prendre en compte la maintenance ou le remplacement de certains équipements sur la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement du projet se répartissent comme suit :

Equipement matériel : 145 000 € TTC
Equipement logiciel et mise en œuvre : 30 000 € TTC

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Abonnement réseau GSM (service de données) : 32 000 € TTC / an
Service logiciel en ligne : 36 000 € TTC / an
Formation initiale : 24 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le procès-verbal N°16/0001/HN du 17 Mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- La nécessité de procéder à la mise à disposition des Conseillers Métropolitains d'un équipement numérique et de la suite logicielle permettant le suivi dématérialisé des séances du Conseil,
- La nécessité de créer une autorisation de programme spécifique à cette opération.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération sur le budget principal d'un montant total de 175 000 € TTC pour l'équipement des élus de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Direction des Systèmes d'Information de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - sous les imputations suivantes :

Nature : 2188 – Fonction : 020 – Chapitre : 21
Nature : 2051 – Fonction : 020 – Chapitre : 20

Article 3 :

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2017 : 160 000 € TTC
Année 2018 : 5 000 € TTC
Année 2019 : 5 000 € TTC
Année 2020 : 5 000 € TTC

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 024-506/16/CM
■ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 des Budgets annexes du territoire Marseille Provence
MET 16/816/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvé par le vote du compte administratif le 28 Avril 2016.

Il a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminé après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

La procédure, mise en place par les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et dérivées consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultat 2015		Résultat de clôture de la section fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Reste à réaliser en dépenses	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement						
CTD	- 4 918 621,21	4 459 399,08	976 633,25	3 272 722,31		3 283 833,01	11 110,70	965 522,55
TRANSPORT	-	29 990 233,50	-	505 796,28	5 334 774,00	5 840 570,16	-	-
ASSAINISSEMENT	- 613 692,06	- 1 916 839,81	5 911 693,41	- 1 117 830,58	1 592 000,00	642 246,32	2 868 076,90	3 043 616,51
EAU	4 531 010,39	3 292 741,69	9 531 010,39	5 794 887,95	-	1 039 280,78	5 000 000,00	4 531 010,39
PORTS	557 307,18	1 207 919,13	557 307,18	770 785,31	-	420 414,07	-	557 307,18
MIN	- 215 627,84	43 945,55	- 733 088,49	301 690,28	-	105 173,35	-	- 733 088,49
CREMATORIUM	193 474,61	213 836,31	1 844 504,85	1 059 863,03	-	111 888,65	-	1 844 504,85
AMENAGEMENT	- 198 940,02	- 1 806 828,21	- 1 060 319,70	380 514,52	-	-	-	- 1 060 319,70

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 28 Avril 2016 approuvant le Compte Administratif 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes de la Collecte et traitement des déchets, de l'Assainissement et de l'Eau :

Collecte et traitement des déchets :

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 976.633,25 euros, est destiné à couvrir le reliquat de déficit de la section d'investissement d'un montant de 11.110,70 euros, qui s'établit, par différence entre l'excédent de clôture de la section d'investissement (3.272.722,31) et les restes à réaliser en dépenses (3.283.833,01).

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2016 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 11.110,70 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 965.522,55 euros est reporté en section de fonctionnement.

Assainissement :

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 5.911.693,41 euros, est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement d'un montant de 1.117.830,58 euros, qui s'établit, après correction des restes à réaliser en dépenses de 642.246,32 et en recettes de 1.592.000,00 euros à un montant de 168.076,90 euros. Une dotation complémentaire en réserve est constituée à hauteur de 2.700.000,00 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2016 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2.868.076,90 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 3.043.616,51 euros est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016 en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 1.117.830,58 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Eau

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 9.531.010,39 euros est affecté pour un montant de 5.000.000,00 euros à la constitution d'une dotation complémentaire en réserve.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2016 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5.000.000,00 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 4.531.010,39 euros sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016 en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 5.794.887,95 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Article 2 :

Sont approuvés, comme suit, les résultats de l'exercice 2015 pour les budgets annexes des Ports de Plaisance, du Crématorium, du Marché d'Intérêt National, des Opérations d'aménagement et du Transport.

Ports de plaisance :

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 557.307,18 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 770.785,31 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Crématorium :

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 1.844.504,85 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 1.059.863,03 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Marché d'Intérêt National :

La section de fonctionnement présente un déficit de clôture de 733.088,49 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 301.690,28 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Opérations d'aménagement :

La section de fonctionnement présente un déficit de clôture de 1.060.319,70 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2016.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 380.514,52 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Transport :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

La section d'investissement présente un résultat excédent de clôture de 505.796,28 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2016

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 025-507/16/CM
■ Approbation du Budget Supplémentaire 2016 - budgets annexes du territoire Marseille Provence
MET 16/819/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M57 pour le Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets et le Budget Annexe Opérations d'Aménagement, votés par nature avec présentation fonctionnelle, et selon la nomenclature M4 pour les Budgets Annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement, du Crématorium, des Ports de Plaisance, Transport et Marché d'Intérêt National.

Le Budget Supplémentaire est un budget de reports et d'ajustements des crédits. Les résultats de ce projet de Budget Supplémentaire sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.
Ces Balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence
- La délibération n° HN 028-161/16/CM du 28 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 des budgets annexes du territoire Marseille Provence.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont intégrés au budget supplémentaire les restes à réaliser, ainsi que les reprises de résultats de l'exercice précédent.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire 2016 du territoire Marseille Provence est voté et arrêté aux chiffres inscrits à la Balance Générale des Budgets Annexes Collecte et Traitement des déchets, des Transports, des Ports de Plaisance, du MIN et des Opérations d'Aménagement. Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Concernant le Budget Collecte et Traitement des Déchets :

Section de Fonctionnement 172 454,09 euros
Section d'Investissement 2 651 656.01 euros

Concernant le Budget Transport :

Section de Fonctionnement 7 284 926,00 euros
Section d'investissement 4 928 613,67 euros

Concernant le Budget Ports de Plaisance :

Section de Fonctionnement 245 504,18 euros
Section d'Investissement 3 158 611,07 euros

Concernant le Budget Marché d'Intérêt National :

Section de Fonctionnement 33 088,49 euros
Section d'Investissement 301 690,28 euros

Concernant le Budget Opérations d'Aménagement :

Section de Fonctionnement 1 571 591,21 euros
Section d'Investissement 511 271,51 euros

Article 3 :

La balance générale du budget annexe Eau, du budget annexe Assainissement et du budget annexe Crématorium est votée en excédent pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle se présente comme suit :

Concernant le Budget Eau :

Dépenses de la Section de Fonctionnement 44 681,00 euros
Recettes de la Section de Fonctionnement 4 713 389,39 euros

Dépenses de la Section d'Investissement 1 221 659,78 euros
Recettes de la Section d'investissement 10 794 887,95 euros

Concernant le Budget Assainissement :

Dépenses de la Section de Fonctionnement 416 081,00 euros
Recettes de la Section de Fonctionnement 3 313 563,51 euros

Dépenses de la Section d'Investissement 2 059 123,90 euros
Recettes de la Section d'investissement 4 460 076,90 euros

Concernant le Budget Crématorium :

Dépenses de la Section de Fonctionnement 1 000,00 euros
Recettes de la Section de Fonctionnement 1 694 504,85 euros

Dépenses de la Section d'Investissement 111 888,65 euros
Recettes de la Section d'investissement 1 059 863,03 euros

Article 4 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Abstention de Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 026-508/16/CM
■ Adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 du SIMA du Pays d'Aix
MET 16/657/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois (SIMA) a été dissout le 31 décembre dernier lors de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence son périmètre étant intégré au périmètre de la Métropole.
L'ensemble de l'actif et du passif de ce syndicat est repris par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comme le précise l'Arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 adressé à la Métropole.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exercice réglementaire d'adoption des comptes passés, il est demandé à la Métropole de se prononcer sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 du SIMA.

Compte Administratif 2015 :

Les résultats définitifs du Compte Administratif sont résumés ci-dessous :

- résultats de l'exercice 2015 dépenses en section de fonctionnement : 107 089,67 €
- résultats de l'exercice 2015 recettes en section de fonctionnement : 216 893,60 €
- résultats de fonctionnement à affecter : 107 089,67 €
- résultats de l'exercice 2015 dépenses en section investissement : 166 685,90 €
- résultats de l'exercice 2015 recettes en section investissement : 150 489,50 €
- solde d'exécution de la section investissement dépenses reporté de 2014 : 11 908,31 €
- solde d'exécution d'investissement dépenses cumulé (avec report) : 178 594,21 €

- résultats cumulés de l'exercice 2015 en dépenses : 285 683,88 €

- résultats cumulés de l'exercice 2015 en recettes : 367 383,10 €

Au regard des résultats établis, le Compte Administratif du SIMA dégage un excédent budgétaire de : 81 699,22 €

Compte de Gestion 2015 :

Le Compte de Gestion a été dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Ainsi, le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Les résultats sont les suivants :

COMPTE DE GESTION 2015			**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**TOTAL**
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES		277 504.81	204 985,70	482 490,51
	RECETTES NETTES	**A**	*150 489,50*	***216 893,60***	***367 383,10***
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES		277 504,81	204 985,70	482 490,51
	DÉPENSES NETTES	**B**	*166 685,90*	***107 089,67***	***273 775,57***
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015		**C=A-B**	**- 16 196,40**	**109 803,93**	**93 607,53**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014		D	- 11 908,31	35 033,87	23 125,56
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT 2015		E	0	35 033,87	35 033,87
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2015		**F = C + D - E**	**- 28 104,71**	**109 803,93**	**81 699,22**

Après lecture, il peut être considéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, la bonne exécution du budget de l'exercice 2015.

Les excédents constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion sont identiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 2 novembre 2015 du Syndicat mixte forestier de l'Arbois se prononçant sur les conditions de sa liquidation ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois ;
- Le compte administratif transmis par le SIVOM ;
- Le Compte de gestion dressé par le comptable public à la date du 31 décembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la présentation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015 du SIMA.

Article 2 :

Sont constatatées les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2015.

Article 3 :

Le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Article 4 :

Les résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 tels que présentés ci-dessus sont arrêtés.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 027-509/16/CM
■ Ouvertures, affectations et modifications d'autorisations de programme - Budget Principal Métropolitain Fractionné BPMF - Territoire du Pays d'Aix
MET 16/649/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.
Il convient aujourd'hui :

- de procéder à l'ouverture et à l'affectation d'autorisations de programme afin d'intégrer de nouvelles opérations

- de réviser et d'affecter les autorisations de programme existantes compte tenu des modifications de programme.

1 – OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il convient de créer et d'affecter les autorisations de programmes suivantes :

COMPETENCE	LIBELLE OPERATION	Code Opér. Nature/N°AP	TOTAL AP BP + BS 2016	CP 2016	CP 2017	CP2018	Reste à financer
Aménagement du territoire	Lac de peyrolles : parc résidentiel de loisirs VRD	DI602AP2	1 700 000	20 000	1 000 000	680 000	
Total Aménagement du territoire			1 700 000	20 000	1 000 000	680 000	0
Equilibre social de l'habitat	BOUC BEL AIR opération d'aménagement Bel Ombre	DI903AP	3 100 000	50 000	1 500 000	1 550 000	
	Meyrargues Centre ancien convention d'aménagement	DI366AP	2 800 000	82 500	150 000		2 567 500
Total Equilibre social de l'habitat			5 900 000	132 500	1 650 000	1 550 000	2 567 500
Total général			7 600 000	152 500	2 650 000	2 230 000	2 567 500

- **Aménagement du territoire :**

Dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2015 pour l'accueil d'un **parc résidentiel de loisirs à Peyrolles-en-Provence** sur un terrain propriété de la collectivité, il a été reçu une proposition intéressante d'un candidat qui pourrait s'associer avec la Caisse des dépôts pour la création d'une centaine de bungalows.
Les investissements globaux sur le site sont de 3,2 M. H.T et le candidat demande à la collectivité la prise en charge des travaux de viabilité du terrain estimés au maximum à 1,7M€, toutes dépenses confondues. Pour permettre de poursuivre les

négociations préalables à la conclusion d'un bail emphytéotique il est nécessaire de disposer d'un accord de principe des assemblées délibérantes sur le montage, notamment en ce qui concerne les engagements financiers maximum.

Il est donc nécessaire d'ouvrir et d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1,7M€ conformément à l'échéancier ci-dessus.

- **Équilibre social de l'habitat :**

Bouc Bel Air, opération d'aménagement Bel Ombre

Par délibération n°2015_A326 du Conseil communautaire de la CPA en date du 17 décembre 2015 il a été acté que l'opération de renouvellement urbain sur un terrain d'environ 2ha situé au cœur d'une opération pavillonnaire datant des années 80 sur la commune de Bouc-Bel-Air, était d'intérêt communautaire.
Cette opération identifiée dans le PLH contribue à sa mise en œuvre et participe à la réalisation des objectifs de production en matière de logements sociaux.
L'étude préalable a permis d'estimer le besoin de financement à 3,1 M€.
Il s'agira de réaliser les équipements publics nécessaires à la sortie d'une opération de 130 logements, dont 50 % de logements sociaux.

Il convient donc d'ouvrir et d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 3,1 M€ suivant l'échéancier ci-dessus.

Meyrargues, centre ancien convention d'aménagement

Par délibération n°2015_A254 du Conseil communautaire de la CPA en date du 12 novembre 2015, il a été déclaré d'intérêt communautaire une opération de renouvellement urbain sur la commune de Meyrargues, en centre ville sur l'îlot du stade (propriété communale).
La commune de Meyrargues fait l'objet d'un arrêté de carence de production de logements sociaux. Le programme de l'opération comprend la réalisation de 11 123 m² de surface de plancher correspondant à un nombre de logements estimé entre 120 et 135, dont environ 50 logements sociaux, ainsi que 1 107 m² de surface de plancher destinés à des commerces en rez-de-chaussée.

Il est donc nécessaire d'ouvrir et d'affecter l'autorisation de programme correspondant à cette opération pour un montant global de 2,8M€ suivant l'échéancier ci-dessus.

2 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Compte tenu de l'attribution de marchés de travaux à des prix différents des estimations, des modifications de programme ou d'aléas de chantier, les montants des autorisations de programme doivent être révisés.

Les opérations ci-dessous doivent faire l'objet d'une révision d'autorisation de programme :

COMPETENCE	LIBELLE OPERATION	Code Opér. Nature/ N°AP	TOTAL AP BP + BS 2016	Variation BS 2016	TOTAL AP BP + BS 2016	Déjà Financé au 31/12/2015	CP 2016	CP 2017	CP2018	Reste à financer
Accessibilité	FDC Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	DI254AP2	2 700 000	-1 250 000	1 450 000	1 130 870	216 000	103 130		
Total Accessibilité			**2 700 000**	**-1 250 000**	**1 450 000**	**1 130 870**	**216 000**	**103 130**	**0**	**0**
Aménagement du territoire	Pont rail Trets	DI533AP	679 000	-79 000	600 000	544 706				55 294
	ENTREES DE VILLE 2011	DI50AP11	4 500 000	-335 000	4 165 000	3 748 071	410 000	5 000		1 929
Total Aménagement du territoire			**5 179 000**	**-414 000**	**4 765 000**	**4 292 777**	**410 000**	**5 000**	**0**	**57 223**
Contrat communautaire	Contrats Pluriannuels de Développement	CCPD	443 224 793	17 806 347	461 031 140	0	51 882 079	96 334 243	89 019 591	223 795 227

Total Contrat communautaire			**443 224 793**	**17 806 347**	**461 031 140**	**0**	**51 882 079**	**96 334 243**	**89 019 591**	**223 795 227**
Culture	Equipement Musiques Actuelles	DI486AP2	20 920 000	-3 486 000	17 434 000	1 683 333	4 375 000	8 333 333	2 941 667	100 667
Total Culture			**20 920 000**	**-3 486 000**	**17 434 000**	**1 683 333**	**4 375 000**	**8 333 333**	**2 941 667**	**100 667**
Enseignement Supérieur et Recherche	Plan Campus / Cuques	DI6683AP	2 000 000	-140 000	1 860 000	608 000	112 000			1 140 000
	CPER 2007-2013	DI799AP	16 000 000	140 000	16 140 000	13 414 000	1 026 000	1 700 000		
Total Enseignement Supérieur et Recherche			**18 000 000**	**0**	**18 000 000**	**14 022 000**	**1 138 000**	**1 700 000**	**0**	**1 140 000**
Politique de la ville	Subventions gestion urbaine de proximité mise en accessibilité entrée immeuble	DI732-1A	1 500 000	500 000	2 000 000	0	100 000	300 000	300 000	1 300 000
Total Politique de la ville			**1 500 000**	**500 000**	**2 000 000**	**0**	**100 000**	**300 000**	**300 000**	**1 300 000**
Soutien aux communes	FDC Voiries/Réseau	DI724AP	8 000 000	-6 534 000	1 466 000	895 131	200 000	300 000	70 869	
Total Soutien aux communes			**8 000 000**	**-6 534 000**	**1 466 000**	**895 131**	**200 000**	**300 000**	**70 869**	**0**
Sport	Salle de sport multi fonctionnelle	DI476AP2	72 086 000	-12 014 000	60 072 000	17 847 500	15 833 333	25 140 833	1 250 334	
Total Sport			**72 086 000**	**-12 014 000**	**60 072 000**	**17 847 500**	**15 833 333**	**25 140 833**	**1 250 334**	**0**
Total général			**571 609 794**	**-5 391 653**	**566 218 140**	**39 871 612**	**74 154 412**	**132 216 539**	**93 582 461**	**226 393 117**

- **Accessibilité**

Avec la mise en place des contrats pluriannuels, l'utilisation du fonds de concours incitatif accessibilité s'est considérablement réduite. Il convient donc de réduire le montant de cette autorisation de programme ainsi que son affectation de – 1,25 M€.

Le montant de l'AP et son affectation sont donc portés à 1 450 000 € suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Aménagement du territoire**

Pont rail de Trets :

L'ajustement de l'opération conduit à diminuer l'autorisation de programme de -79 000 € pour porter le montant total et son affectation à 600 000 € suivant l'échéancier ci-dessus.

Entrées de Villes :

Les demandes étant dorénavant impactés sur l'AP globalisée, il convient de diminuer cette autorisation de programme de – 335 000 € pour porter son montant global et son affectation à 4 165 000 € suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Contrats communautaires**

Afin de faciliter leur gestion au quotidien et d'optimiser la programmation financière de la collectivité, l'ensemble des contrats **communautaires pluriannuels de développement** a été réuni au sein d'une seule autorisation de programme, d'un montant de 443 224 793 € (montant déterminé en novembre 2015). Aujourd'hui au vu des réalisations 2015 il convient d'augmenter cette AP de 17,8M€ afin d'être conforme aux contrats votés avec les communes.
Le montant global de l'AP et son affectation sont donc portés à 461 031 140 € suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Culture**

Équipement Musiques Actuelles : cette opération étant gérée en Hors Taxes, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme de – 3 486 000 € pour porter son montant global et son affectation à 17 434 000 € suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Enseignement supérieur et recherche**

Plan Campus/Cuques : il convient de diminuer cette autorisation de programme et son affectation de – 140 000 € pour porter son montant global à 1 860 000 € suivant l'échéancier ci-dessus.

CPER 2007/2013 : L'ajustement de certains dossiers conduit à augmenter le montant de l'autorisation de programme de + 140 000 € et porter ainsi son montant total et son affectation à 16 140 000 €, suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Politique de la ville**

L'aide à la mise en accessibilité des entrées d'immeubles aux bailleurs est appelée à se développer ; aussi l'autorisation de programme doit être augmentée de 500 000 €.
L'AP et son affectation sont donc portées à 2M€, suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Soutien aux communes**

Le fonds de concours Voiries/Réseaux étant moins utilisé que prévu suite à la mise en place des Contrats pluriannuels de développement, il convient de diminuer le montant de cette autorisation de programme et son affectation de – 6 534 000 € pour la porter à un montant total de 1 466 000 €, suivant l'échéancier ci-dessus.

- **Sports**

Salle de sports multifonctionnelle : cette opération étant gérée en Hors Taxes, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme de – 12 014 000 € pour porter son montant global et son affectation à 60 072 000 €, suivant l'échéancier ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération N°HN 027-160/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du budget principal ;
- la délibération N°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant intégration de la situation des Autorisations de Programme et d'Engagement au 31/12/2015 dans la gestion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- l'avis de la Commission Finances et Administration Générale de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 20 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme du Territoire du Pays d'Aix suivant le tableau ci-dessous :

COMPETENCE	LIBELLE OPERATION	Code Opér. Nature/N°AP	TOTAL AP BP + BS 2016	CP 2016	CP 2017	CP2018	Reste à financer
Aménagement du territoire	Lac de peyrolles : parc résidentiel de loisirs VRD	DI602AP2	1 700 000	20 000	1 000 000	680 000	
Total Aménagement du territoire			**1 700 000**	**20 000**	**1 000 000**	**680 000**	**0**
Equilibre social de l'habitat	BOUC BEL AIR opération d'aménagement Bel Ombre	DI903AP	3 100 000	50 000	1 500 000	1 550 000	
	Meyrargues Centre ancien convention d'aménagement	DI366AP	2 800 000	82 500	150 000		2 567 500
Total Equilibre social de l'habitat			**5 900 000**	**132 500**	**1 650 000**	**1 550 000**	**2 567 500**
Total général			**7 600 000**	**152 500**	**2 650 000**	**2 230 000**	**2 567 500**

Article 2 :

Est approuvée la modification des autorisations de programme du Territoire du Pays d'Aix et de leurs affectations suivant le tableau ci-dessous :

COMPETENCE	LIBELLE OPERATION	Code Opér. Nature/ N°AP	TOTAL AP BP + BS 2016	Variation BS 2016	TOTAL AP BP + BS 2016	Déjà Financé au 31/12/2015	CP 2016	CP 2017	CP2018	Reste à financer
Accessibilité	FDC Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	DI254AP2	2 700 000	-1 250 000	1 450 000	1 130 870	216 000	103 130		
Total Accessibilité			**2 700 000**	**-1 250 000**	**1 450 000**	**1 130 870**	**216 000**	**103 130**	**0**	**0**
Aménagement du territoire	Pont rail Trets	DI533AP	679 000	-79 000	600 000	544 706				55 294
	ENTREES DE VILLE 2011	DI50AP11	4 500 000	-335 000	4 165 000	3 748 071	410 000	5 000		1 929
Total Aménagement du territoire			**5 179 000**	**-414 000**	**4 765 000**	**4 292 777**	**410 000**	**5 000**	**0**	**57 223**
Contrat communautaire	Contrats Pluriannuels de Développement	CCPD	443 224 793	17 806 347	461 031 140	0	51 882 079	96 334 243	89 019 591	223 795 227

Total Contrat communautaire			**443 224 793**	**17 806 347**	**461 031 140**	**0**	**51 882 079**	**96 334 243**	**89 019 591**	**223 795 227**
Culture	Equipement Musiques Actuelles	DI486AP2	20 920 000	-3 486 000	17 434 000	1 683 333	4 375 000	8 333 333	2 941 667	100 667
Total Culture			**20 920 000**	**-3 486 000**	**17 434 000**	**1 683 333**	**4 375 000**	**8 333 333**	**2 941 667**	**100 667**
Enseignement Supérieur et Recherche	Plan Campus / Cuques	DI6683AP	2 000 000	-140 000	1 860 000	608 000	112 000			1 140 000
	CPER 2007-2013	DI799AP	16 000 000	140 000	16 140 000	13 414 000	1 026 000	1 700 000		
Total Enseignement Supérieur et Recherche			**18 000 000**	**0**	**18 000 000**	**14 022 000**	**1 138 000**	**1 700 000**	**0**	**1 140 000**
Politique de la ville	Subventions gestion urbaine de proximité mise en accessibilité entrée immeuble	DI732-1A	1 500 000	500 000	2 000 000	0	100 000	300 000	300 000	1 300 000
Total Politique de la ville			**1 500 000**	**500 000**	**2 000 000**	**0**	**100 000**	**300 000**	**300 000**	**1 300 000**
Soutien aux communes	FDC Voiries/Réseau	DI724AP	8 000 000	-6 534 000	1 466 000	895 131	200 000	300 000	70 869	
Total Soutien aux communes			**8 000 000**	**-6 534 000**	**1 466 000**	**895 131**	**200 000**	**300 000**	**70 869**	**0**
Sport	Salle de sport multi fonctionnelle	DI476AP2	72 086 000	-12 014 000	60 072 000	17 847 500	15 833 333	25 140 833	1 250 334	
Total Sport			**72 086 000**	**-12 014 000**	**60 072 000**	**17 847 500**	**15 833 333**	**25 140 833**	**1 250 334**	**0**
Total général			**571 609 794**	**-5 391 653**	**566 218 140**	**39 871 612**	**74 154 412**	**132 216 539**	**93 582 461**	**226 393 117**

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 028-510/16/CM
■ Affectation du résultat 2015 - Budget annexe des Transports Publics Urbains - Territoire du Pays d'Aix
MET 16/645/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'instruction M4 précise qu'après avoir constaté au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente, l'Assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation.

Le résultat doit être affecté en priorité :

à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le Conseil de la Métropole dans sa séance du 28 avril a arrêté les comptes de l'exercice 2015 en adoptant les comptes de gestion et administratifs 2015.

Ce qui laisse apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent) section d'investissement de : 157 853,59 €
Un solde d'exécution (déficit) de la section de fonctionnement de : 1 786 937,16 €

Par conséquent, le résultat de clôture cumulé pour 2015 se définit comme suit :

Un solde de clôture en investissement de 2 702 677,11 €

Un excédent de clôture de la section d'exploitation de 344 888,13 €

Ce qui donne un solde cumulé (excédent) de 3 047 565,24 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 154 515,59 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 098-229/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 adoptant le compte de gestion ;
- La délibération n°HN 097-228/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 adoptant le compte administratif ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Article unique :

L'affectation du résultat de l'exercice 2015 est adoptée de la façon suivante :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté: 344 888,13 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 029-511/16/CM
■ Modification et clôtures d'autorisations de programme - Budget annexe des Transports Publics Urbains sur le Territoire du Pays d'Aix
MET 16/650/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement d'un budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles peuvent être révisées et, demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Il convient aujourd'hui de procéder à la clôture des autorisations de programme dénommées :

- Couloir bus Krypton Centre Ville,
- Parc Relais des 3 Sautets,

Il est également nécessaire de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme concernant le Pôle d'échanges de Meyrargues.

CLOTURES D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

*** Couloirs bus Krypton Centre Ville :**

Cette autorisation de programme doit être clôturée. En effet, les modifications de trajet du BHNS font disparaître la nécessité d'un couloir bus réservé desservant le pôle d'échanges du Krypton avec le centre ville.

Opération budgétaire	Libellé Opération	Montant AP HT	Montant financé
649	Couloirs Bus Krypton Centre Ville	1 440.000 €	0 €

*** Parc Relais des Trois Sautets :**

L'offre de parkings au sud de la ville d'Aix-en-Provence, avec le Parc Relais Malacrida et le Pôle d'échanges du Krypton, dont la capacité vient d'être doublée, est à ce jour particulièrement étoffée. De plus, des problèmes urbanistiques liés à sa localisation font que ce projet est aujourd'hui abandonné dans sa configuration actuelle.

Opération budgétaire	Libellé Opération	Montant AP HT	Montant financé
635	Parc Relais des 3 Sautets	690.000 €	0 €

<u>AUGMENTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME</u>

*** Pôle d'échanges de Meyrargues :**

Dans le cadre de l'avancement des études et travaux de cet ouvrage, et au fur et à mesure du règlement des situations financières, il est apparu nécessaire d'ajuster le montant total de ce programme à 2 millions d'euros H.T.

La révision de cette autorisation de programme se présente donc telle que :

		Montant AP HT						
Opération budgétaire	Libellé Opération	BP 2016	Variation 2016	TOTAL	Financé au 31/12/15	CP 2016	CP 2017	Reste à financer
6000	Pôle d'échange de Meyrargues	1,9 M€	100.000€	2 M€	108.818 €	250.000 €	1,5 M€	41.182 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération N°HN 028-161/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Transports Publics Urbains du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- l'avis de la Commission Finances et Administration Générale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- l'avis du Conseil de Territoire du Pays d' Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la clôture des Autorisations de Programme dénommées « Couloir bus Krypton Centre Ville » opération budgétaire 649, et « Parc Relais des 3 Sautets » opération budgétaire 635.

<u>Article 2</u> :

Est adpotée l'augmentation, à hauteur de 2 millions d'euros, de l'Autorisation de Programme « Pôle d'échanges de Meyrargues » opération budgétaire 6000.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 030-512/16/CM
■ Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe des Transports Publics Urbains du Territoire du Pays d'Aix
MET 16/652/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe des Transports Publics Urbains du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif peut être corrigé en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. A cet effet, il existe des décisions modificatives parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière : il s'agit d'un acte d'ajustement et de reports. Sa présentation est en tout point identique à celle du Budget Primitif.

I – Le Budget Supplémentaire : Budget de reports

Le Budget Supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

A - La reprise des résultats 2015 et l'inscription des restes à réaliser

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 est le suivant :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : **157.853,59 €**
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'exploitation : **1 786.937,16 €**

Par conséquent, le résultat de clôture cumulé pour 2015 se définit comme suit :

- un solde de clôture de la section d'investissement de **2 702.677,11 €**
- un solde de clôture de la section d'exploitation de **344.888,13 €**

ce qui donne un solde cumulé (excédent) de **3 047.565,24 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **154.515,59 €**.

B - L'affectation du résultat

L'affectation du résultat telle qu'elle a été votée par le Conseil de la Métropole est la suivante :

- Affectation en section d'exploitation (compte 002) : **344.888,13 €**

II – L'Equilibre du Budget Annexe

Le Budget Supplémentaire 2016 s'élève à -596,28 €, et s'équilibre comme suit :

	B.S. 2016
Exploitation	344 888,13
Investissement	-345 484,41
BUDGET TOTAL	-596,28

A - La section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 344.888,13 €. Le tableau ci-dessous reprend les postes de prévisions de dépenses et de recettes :

BS 2016

EXPLOITATION

SERVICE	IMPUTATION	LIBELLE NATURE	MONTANT

	chapitre	fonction	nature		Dépenses	Recettes
2E - Finances						
Recettes						
344 888,13	002		002	Résultat d'exploitation reporté		344 888,13
RH – Ressources Humaines						
Dépenses						
6 200,00	012		6458	Cotisations autres organismes sociaux	6 200,00	
Transports et Infrastructures						
6A / Transports						
Dépenses :						
338 688,13	011		611	Sous-traitance générale Services Extérieurs	338 688,13	
			TOTAL		**344 888,13**	**344 888,13**

Les dépenses d'exploitation supplémentaires à inscrire s'élèvent à 344.888,13 €. Elles peuvent être financées grâce à l'affectation du résultat de 2015.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Cotisations autres organismes sociaux – Fonds national de compensation pour 6.200 € qui correspondent à un rattachement de 2015 qui n'a pu être validé pour des raisons techniques.
- Sous-traitance générale Contrat de Services DSP Aix-en-Bus pour 338.688,13 €

B - La section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à -345.484,41 € répartis ainsi :

DEPENSES	
	BS 2016
Restes à réaliser	154 515,59
Dépenses d'équipement	-500 000,00
Emprunt - remboursement de capital	
Emprunts - écritures de régularisations	-
Total Dépenses d'investissement	**-345 484,41**

RECETTES	
	BS 2016
Solde d'exécution reporté 2015	157 853,59
Restes à réaliser	-
Subventions / participations	-
Amortissements	-
Emprunt Autofinancement	-503 338,00 -
Emprunts - écritures de régularisations	-
Total Recettes d'investissement	**-345 484,41**

Suite à des réajustements de la programmation des travaux des différentes opérations en cours, la Direction des Infrastructures de transports diminue son budget de 345.484 €. Cela induit de fait une diminution du montant de l'emprunt.

Le tableau ci-après reprend les postes de prévisions de dépenses et de recettes :

BS 2016

INVESTISSEMENT

SERVICE			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Chapitre	**nature**		**Dépenses**	**Recettes**
2E - Finances					
Recettes					
-345 484,41					
Dépenses	021	021	Virement de la section d'exploitation		-
154 515,59	001	001	Solde d'exécution reporté N-1		157 853,59
			Reste à réaliser	154 515,59	
	16	1641	Emprunt		-503 338,00
Transports et Infrastructures					
Dépenses :					
-500 000,00	665	21728	BHNS A - Avenue Mouret	-1 000 000,00	
	649	21728	Couloir Bus Malacrida	-400 000,00	
	532	21728	Pôle d'échanges Simiane	100 000,00	
	657	21728	Pôle d'échanges Krypton	800 000,00	
			TOTAL	**-345 484,41**	**-345 484,41**

CONCLUSION

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à :

344.888,13 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

-345.484,41 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 028-161/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Transports Publics Urbains du Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe des Transports Publics Urbains du Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté :

A. au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
B. au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 031-513/16/CM
■ Affectation du résultat 2015 - Budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets SPED - Territoire du Pays d'Aix
MET 16/648/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Un des principes énoncé par l'instruction M14 consiste à constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente: un solde positif ou un besoin de financement. La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation :

soit au financement de la section d'investissement
soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le Conseil de la Métropole dans sa séance du 28 avril 2016 a approuvé les comptes de l'exercice 2015 en adoptant les comptes de gestion et administratifs 2015 qui font apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : 862 282,18 €
Un solde d 'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 3 367 374,66 €

Par conséquent, le résultat de clôture cumulé pour 2015 se définit comme suit :

Un solde de clôture en investissement de 862 282,18 €
Un solde de clôture en fonctionnement de 3 367 374,66 €

Ce qui donne un solde cumulé (excédent) de 4 229 656,84 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 3 320 866,34 €

Il y a donc un besoin de financement de la section d'investissement car elle laisse apparaître un résultat net cumulé de - 2 458 584,16 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 047-178/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le compte de gestion ;
- La délibération n°HN 048-179/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le compte administratif ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article unique :

Suivant le principe énoncé plus haut, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 3 367 374,66 € est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement soit 2 458 584,16 € de façon à couvrir le besoin de financement de la section, le solde en excédent de fonctionnement reporté soit 908 790,50 €.

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 2 458 584,16 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 908 790,50 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 032-514/16/CM
■ Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets S.P.E.D. du Territoire du Pays d'Aix
MET 16/654/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.) du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif peut être corrigé en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. A cet effet, il existe des décisions modificatives parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière : il s'agit d'un acte d'ajustement et de reports. Sa présentation est en tout point identique à celle du Budget Primitif.

I. Le Budget Supplémentaire : Budget de reports

Le Budget Supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif.

A. La reprise des résultats 2015 et l'inscription des restes à réaliser

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 est le suivant :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : **862 282,18 €**
- un solde d'exécution (excédentt) de la section d'exploitation : **3 367 374,66 €**

Par conséquent, le résultat de clôture cumulé pour 2015 se définit comme suit :

- un solde de clôture de la section d'investissement de **862 282,18 €**
- un solde de clôture de la section d'exploitation de **3 367 374,66 €**

ce qui donne un solde cumulé (excédent) de **4 229 656,84 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **3 320 866,34 €**.

B - L'affectation du résultat

L'affectation du résultat telle qu'elle a été votée par le Conseil de la Métropole est la suivante :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 soit **3 367 374,66 €** est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement soit **2 458 584,16 €** de façon à couvrir le besoin de financement de la section ; le solde, soit **908 790,50 €,** est affecté en section de fonctionnement.

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **2 458 584,16 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : **908 790,50 €**

Le Budget Supplémentaire 2016 s'élève à 2 773 656,84€, et s'équilibre comme suit :

II. L'Équilibre du Budget Annexe

	B.S. 2016
FONCTIONNEMENT	908 790,50
INVESTISSEMENT	1 864 866,34
BUDGET TOTAL	**2 773 656,84**

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 908 790,50 €. Le tableau ci-dessous reprend les principaux postes de prévisions de dépenses et de recettes :

BS 2016							
FONCTIONNEMENT							
SERVICE	**IMPUTATION**				**LIBELLE OPERATIONS**	**MONTANT**	
	ligne	**chapitre**	**fonction**	**nature**		**Dépenses**	**Recettes**
2E - Finances							
Recettes							
908 790,50	1349	002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté		908 790,50
Dépenses							
908 790,50	46	68	7213	6875	Provision pour risques et charges exceptionnelles	908 790,50	
						908 790,50	**908 790,50**
Prévention et Gestion des Déchets							
SC / Services Communs							
Dépenses :							
0,00	83	011	7211	611	Contrats de prestations de services	-40 000,00	
	220	65	7211	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	40 000,00	
					TOTAL	**908 790,50**	**908 790,50**

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires à inscrire s'élèvent à 908 790,50€. Elles peuvent être financées grâce à l'affectation du résultat 2015.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 1 864 866,34 € :

BS 2016							
INVESTISSEMENT							
SERVICE					**LIBELLE OPERATIONS**	**MONTANT**	
	Fonction	**Chapitre**	**Opération Nature**	**Nature**		**Dépenses**	**Recettes**
2E - Finances							
Recettes							
1 864 866,34	01	001		001	Solde d'execution reporté N-1		862 282,18
	01	10		1068	Affectation en réserves		2 458 584,16
Dépenses							
3 320 866,34					Restes à réaliser	3 320 866,34	
		16		1641	Emprunt		-1 456 000,00
						3 320 866,34	**1 864 866,34**
Prévention et Gestion des Déchets							
COLL / Collecte							
0,00	7212	20		2033	Frais d'insertion	20 000,00	
	7212	21		215738	Autres matériels de voiries	-20 000,00	
TT / Traitement							
-216 230,00	7213	20		2031	Frais d'études	23 980,00	
	7213	20		2033	Frais d'insertion	-860,00	
	7213	21		2128	Autres agencements et aménagement	-200 000,00	
	7213	20	OP114	2031	Frais d'études	-1 720,00	
	7213	20	DI149AP	2031	Frais d'études	-6 450,00	
	7213	20	OP114	2033	Frais d'insertion	-1 290,00	
	7213	20	DI149AP	2033	Frais d'insertion	-860,00	
	7213	21	OP114	2128	Autres agencements et aménagement	-88 600,00	
	7213	21	OP114	21538	Autres réseaux	55 920,00	
	7213	21	OP114	2158	Autres installations matériel	3 650,00	
TTVS/Traitement Vente services							
50 230,00	7213	20		2031	Frais d'études	6 020,00	
	7213	20		2033	Frais d'insertion	860,00	
	7213	20	OP114	2031	Frais d'études	1 720,00	
	7213	20	DI149AP	2031	Frais d'études	6 450,00	
	7213	20	OP114	2033	Frais d'insertion	1 290,00	
	7213	20	DI149AP	2033	Frais d'insertion	860,00	
	7213	21	OP114	2128	Autres agencement et aménagement	8 600,00	
	7213	21	OP114	21538	Autres réseaux	24 080,00	
	7213	21	OP114	2158	Autres installations matériel	350,00	
TL / Transport Logistique							
-1 290 000,00	7213	20	DI173AP	2031	Frais d'études	-40 000,00	
	7213	20	DI173AP	2033	Frais d'insertion	-10 000,00	
	7213	20	DI110AP	2033	Frais d'insertion	10 000,00	
	7213	21	DI173AP	21728	Autres agencements et aménagement	-1 250 000,00	
					TOTAL	**1 864 866,34**	**1 864 866,34**

Suite à un report des travaux de requalification des Déchèteries de La Parade et de Pertuis, la Direction Prévention et Gestion des Déchets du Territoire du Pays d'Aix diminue son budget de 1 456 000€. Cela induit, de fait, une diminution du montant de l'emprunt.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

908 790,50 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :**1 864 866,34 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération HN 030-162/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Service Public d'Élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

<u>Article unique</u> :

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.) du Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il est présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 033-515/16/CM
■ Affectation du résultat 2015 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - Territoire du Pays d'Aix
MET 16/644/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'instruction M4 précise qu'après avoir constaté au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente, l'Assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation, et le cas échéant, au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation.
Le résultat doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 «réserves réglementées»),

- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 «autres réserves»),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 - «Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement»).

Le Conseil de la Métropole dans sa séance du 28 avril 2016 a arrêté les comptes de l'exercice 2015 en adoptant les comptes administratif et de gestion 2015 qui font apparaître :

Un solde d'exécution de la section d'exploitation de -52 822,88 €

Par conséquent, le résultat de clôture cumulé pour 2015 se définit comme suit :

Un excédent de clôture de 5 400,02 €

Pour mémoire, rappelons que le résultat de clôture de 2014 s'élevait à un excèdent de 58 222,90 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 096-227/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le compte de gestion ;
- La délibération n° HN 046-177/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le compte administratif ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

<u>Article unique</u> :

Suivant le principe d'affectation énoncé plus haut et en l'absence de section d'investissement abondé, le résultat est affecté à la section d'exploitation de l'exercice 2015 soit 5 400,02 € au financement des dépenses d'exploitation.

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté 5 400,02 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 034-516/16/CM
■ Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. du Territoire du Pays d'Aix
MET 16/651/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif peut être corrigé en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. A cet effet, il existe des décisions modificatives parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière : il s'agit d'un acte d'ajustement et de reports. Sa présentation est en tout point identique à celle du Budget Primitif.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

Le vote du Compte Administratif 2015 laisse apparaître un excédent de la section d'exploitation de 5 400,02 €.

Le présent Budget Supplémentaire permet de :

- reprendre le résultat de la section d'exploitation ;
- affecter ce résultat au financement de dépenses supplémentaires.

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT BS 2016
011	6063	Fournitures d'entretien de petits équipements	5 400,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02
002	002	Résultat 2015	5 400,02
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :**5 400,02 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 028-161/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est adopté le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 035-517/16/CM

■ Avance de trésorerie 2016 à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Bertoire à Lambesc
MET 16/655/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2011_B010 du 21 janvier 2011, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC d'extension du plateau de Bertoire à Lambesc, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01/01/2016.

Par courrier du 17 mai 2016, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la Métropole un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 28.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la métropole une avance de trésorerie pour l'année 2016, d'un montant 680 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2016, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; […] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- la délibération n°2011_B010 du Bureau communautaire de la CPA du 21 janvier 2011 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire à Lambesc avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- le courrier de sollicitation du 17 mai 2016 du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires accompagné du bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 680 000 euros sur l'exercice 2016 remboursable avant le 31 décembre 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire à Lambesc.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix territoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Monsieur le Receveur des Finances de la Métropole sera chargé d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 036-518/16/CM
■ Vote du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public Local d'Eau Potable du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/799/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49, le Budget Supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, ainsi que les restes à réaliser de la section d'Investissement, constatés au Compte Administratif.

Le Conseil de la Métropole a procédé à la reprise anticipée des résultats lors de la séance du 28/04/2016 et l'affectation provisoire du résultat du Budget Annexe du Service Public d'Eau Potable 2015, a été inscrite dès le Budget Primitif 2016.

Le Budget Supplémentaire a aussi pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires du Budget Primitif. Ce sera exclusivement son objet dans le cas présent.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe 2016 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	**Recettes**
• **Section d'Investissement**	10 800.00	10 800.00
• **Section de Fonctionnement**	0.00	0.00

Section de Fonctionnement

Le financement des dépenses supplémentaires doit être assuré soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Les ajustements d'imputations budgétaires répondent à cette exigence et figurent en annexe.
Aucun crédit supplémentaire n'est requis.

Section d'Investissement

Le financement des dépenses supplémentaires doit être assuré soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Les ajustements d'imputations budgétaires répondent à cette exigence et figurent en annexe.

Il s'agit, à la demande du Comptable, d'inscrire en investissement, une dépense constatée jusqu'alors en fonctionnement pour 10 800.00 € pour laquelle une majoration de l'autofinancement est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique</u>:

Est voté le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Eau Potable du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues tel que proposé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 037-519/16/CM

■ Vote de la reprise définitive du résultat 2015 du Budget Annexe du Service Public Local de Transports du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues
MET 16/793/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 43 et dans les conditions prévues à l'article L 5217-10-11 du C.G.C.T, le Conseil de la Métropole peut procéder à la reprise anticipée du résultat. Ainsi, il a été voté par l'Assemblée en séance du 28/04/2016 (délibération n° HN 118-249/16/CM) l'affectation provisoire du résultat du Budget Annexe du Service Public Local des Transports 2015, inscrit dès le Budget Primitif 2016.

Le compte administratif 2015 ayant été voté lors de la même séance (délibération n°HN 112-243/16/CM), les résultats 2015 ainsi approuvés, sont confirmés comme suit :

- **Résultat Section de Fonctionnement** :
1 263 105.10 euros (002)

- Résultat Section Investissement :
2 284 539.26 euros (001)
et 145 650.11 euros avec les restes à réaliser

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont confirmés les résultats excédentaires du budget Annexe du Service Public Local de Transports de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre - Durance repris au Budget Primitif 2016 tel que visé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 038-520/16/CM
■ Vote de la reprise définitive du résultat 2015 du Budget Annexe des Zones d'Activités du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/795/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 14 et dans les conditions prévues à l'article L 5217-10-11 du C.G.C.T, le Conseil de la Métropole peut procéder à la reprise anticipée du résultat. Ainsi, il a été voté par l'Assemblée en séance du 28/04/2016 (délibération n°HN 120-251/16/CM) la reprise provisoire du résultat du Budget Annexe des Zones d'Activités 2015, inscrit dès le Budget Primitif 2016.

Le compte administratif 2015 ayant été voté lors de la même séance (délibération n°HN 114-245/16/CM), les résultats 2015 ainsi approuvés, sont confirmés comme suit :

- **Résultat Section de Fonctionnement** :
0.00 euros (001)
- Résultat Section Investissement :
856 882.62 euros (002)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est confirmé le résultat excédentaire du budget Annexe des Zones d'Activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre - Durance, repris au Budget Primitif 2016 tel que visé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 039-521/16/CM
■ Vote de l'affectation définitive du résultat 2015 du Budget Annexe du Service Public Local d'Assainissement du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/796/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49 et dans les conditions prévues à l'article L5217-10-11 du C.G.C.T, le Conseil de la Métropole peut procéder à la reprise anticipée du résultat. Ainsi, il a été voté par l'Assemblée en séance du 28/04/2016 (délibération n°HN 121-252/16/CM) l'affectation provisoire du résultat du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement 2015, inscrit dès le Budget Primitif 2016.

Le compte administratif 2015 ayant été voté lors de la même séance (délibération n°HN 116-247/16/CM), les résultats 2015 ainsi approuvés, sont confirmés comme suit :

- **Résultat Section de Fonctionnement** :
5 101 205.19 euros
- Résultat Section Investissement
-1 517 116.47 euros y compris les restes à réaliser

Il avait été proposé d'affecter **1 600 000 €** à la section d'investissement correspondant au besoin de financement, et de maintenir par conséquent, la somme de **3 501 205.19 €** sur la section de fonctionnement.

Cette affectation est également confirmée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est affecté définitivement l'excédent de fonctionnement 2015 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre - Durance, tel que proposé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 040-522/16/CM
■ Vote du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public Local d'Assainissement du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/798/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49, le Budget Supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, ainsi que les restes à réaliser de la section d'Investissement, constatés au Compte Administratif.

Le Conseil de la Métropole a procédé à la reprise anticipée des résultats lors de la séance du 28/04/2016 et à l'affectation provisoire du résultat du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement 2015, inscrits dès le Budget Primitif 2016.

Le Budget Supplémentaire a aussi pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires du Budget Primitif. Ce sera exclusivement son objet dans le cas présent.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe 2016 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	**Recettes**
• **Section d'Investissement**	27 600.00	27 600.00
• **Section de Fonctionnement**	0.00	0.00

A – Section de Fonctionnement

Le financement des dépenses supplémentaires doit être assuré soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés soit par des recettes nouvelles. Les ajustements d'imputations budgétaires répondent à cette exigence et figurent en annexe.
Aucun crédit supplémentaire n'est requis**.**

B – Section d'Investissement

Le financement des dépenses supplémentaires doit être assuré soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés soit par des recettes nouvelles. Les ajustements d'imputations budgétaires répondent à cette exigence et figurent en annexe.

Il s'agit, à la demande du comptable, d'inscrire en investissement, une dépense constatée jusqu'alors en fonctionnement pour 27 600.00 € pour laquelle une majoration de l'autofinancement est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est voté le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues tel que proposé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 041-523/16/CM
■ Vote de l'affectation définitive du résultat 2015 du Budget Annexe du Service Public Local d'Eau Potable du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/797/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49 et dans les conditions prévues à l'article L 5217-10-11 du C.G.C.T, le Conseil de la Métropole peut procéder à la reprise anticipée du résultat. Ainsi, il a été voté par l'Assemblée en séance du 28/04/2016 (délibération n°HN 122-253/16/CM) l'affectation provisoire du résultat du Budget Annexe du Service Public d'Eau Potable 2015, inscrit dès le Budget Primitif 2016

Le compte administratif 2015 ayant été voté lors de la même séance (délibération n°HN 110-241/16/CM), les résultats 2015 ainsi approuvés, sont confirmés comme suit :

- **Résultat Section de Fonctionnement** :
5 759 790.07 euros
- Résultat Section Investissement :
- 3 906 764.98 euros y compris les restes à réaliser

Il avait été proposé d'affecter **3 906 764.98 €** à la section d'investissement correspondant au besoin de financement, et de maintenir par conséquent, la somme de **1 853 025.09 €** sur la section de fonctionnement.

Cette affectation est également confirmée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est affecté définitivement l'excédent de fonctionnement 2015 du Budget Annexe du Service Public d'Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Salon –Etang de Berre – Durance, tel que proposé ci-dessus.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 042-524/16/CM
■ Budget annexe Transports du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016
MET 16/867/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de consacrer davantage de crédits pour les avances liées au projet Val'TRAM, il y a lieu de diminuer les crédits d'études (compte 2031) pour les réaffecter en 238 à hauteur de : 500.000 euros.

Il convient ensuite de corriger des coquilles au niveau du vote du budget primitif 2016 sur les opérations d'ordres et patrimoniales de la manière suivante :

En dépenses d'investissement, au chapitre 040, les 220.000 € ont été mal typés :

• La somme de 150.000 € auraient dû être typée en patrimonial (imputation 21351 au chapitre 041).
• La somme de 70.000 € auraient dû être typée en réel (imputation 2158 au chapitre 21).

De même, en recettes d'investissement, au chapitre 040, sur les 2.124.900 € en ordre, 150.000 € auraient dû l'être en patrimonial. Il s'agit de l'imputation 2031 (chapitre 041) pour 100.000 € et de l'imputation 238 (chapitre 041) pour 50.000 €.

Après correction de ces coquilles, la situation est équilibrée pour les opérations d'ordre budgétaires comme suit :

• Les chapitres 041 : les opérations patrimoniales seront équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 150.000 €.
• Les chapitres 040 et 042 : les opérations d'ordres seront équilibrées en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040) à hauteur de 1.974.900 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la décision modificative n° 1 du budget annexe transport d arrêtée aux montants suivants, équilibrée par section :

Section de fonctionnement : 0 euro

Section d'investissement : 0 euro

Article 2 :

Sont visés et adoptés les états annexes joints.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 043-525/16/CM
■ Budget annexe Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2016
MET 16/862/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une erreur de reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2015 au 002 sur l'exercice 2016, il y a lieu de diminuer le 002 de l'écart constaté soit : 258,37 € et d'équilibrer cette section de fonctionnement en créditant le 704 de ce même montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement du CT4 arrêtée aux montants suivants, équilibrée par section :

Section de fonctionnement : 0 euro

Section d'investissement : 0 euro

Article 2 :

Sont visés et adoptés les états annexes joints.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 044-526/16/CM
■ Budget annexe Picasso du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016
MET 16/864/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une erreur de reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2015 au 002 sur l'exercice 2016, il y a lieu d'augmenter le 002 de l'écart constaté soit : 3.663,85 € et d'équilibrer cette section de fonctionnement en abondant du même montant les dépenses de fonctionnement (compte 62261).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la décision modificative n°1 du budget annexe Picasso – Vente de produits dérivés du CT4 arrêtée aux montants suivants, équilibrée par section :

Section de fonctionnement : 3.663,85 euro

Section d'investissement : 0 euro

Article 2 :

Sont visés et adoptés les états annexes joints.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 045-527/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 de la Régie Action Sociale du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/882/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'après avoir voté le compte administratif 2015, l'ordonnateur soumet pour approbation, à son organe délibérant le budget supplémentaire 2016, afin de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du Budget Annexe de la Régie d'Action Sociale se solde par un excédent de 36 919,90 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté se solde par un excédent de 39 607,18 €.

En conséquence, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 919,90 €.

Recettes de fonctionnement :
-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté pour un montant de 36 919,90 €

Dépenses de fonctionnement :
-Chapitre 011-Charges à caractère général pour un montant de 36 919,90 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 607,18 €.
Recettes d'investissement :
-Chapitre 001-Excédent antérieur reporté pour un montant de 9 607,18 €

Dépenses d'investissement :
-Chapitre 21-Immobilisations incorporelles pour un montant de 9 607,18 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vote du compte administratif et compte de gestion 2015 du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le budget supplémentaire 2016 du budget annexe CT5 - Régie d'Action Sociale, chapitre par chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 046-528/16/CM
■ Reprise et affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'eau potable du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/855/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les articles R 2221-48 et R 2221-90 du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats appliquées aux régies chargées de l'exploitation d'un SPIC à caractère industriel et commercial.

Les règles prévoient notamment que le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau Potable se solde par un excédent de 591 263,08 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté après la prise en compte des restes à réaliser se solde par un déficit de 513 624,26 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

L'affectation du résultat de la section d'exploitation du Budget annexes de l'Eau Potable est effectuée de la façon suivante :

Section d'investissement
Recettes : 10 1068 - Autres réserves pour un montant de 513 624,26 €

Section de fonctionnement
Recettes : 002 - Excédent antérieur reporté pour un montant de 77 638,82 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 047-529/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 – budget annexe Eau Potable du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/869/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'après avoir voté le compte administratif 2015, l'ordonnateur soumet pour approbation, à son organe délibérant le budget supplémentaire 2016, afin de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau Potable se solde par un excédent de 591 263,08 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté après la prise en compte des restes à réaliser se solde par un déficit de 513 624,26 €.

En conséquence, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 79 739,82 €.

Recettes de fonctionnement :
-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté pour un montant de 77 638,82 €
-Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre section pour un montant de 2 101,00 €

Dépenses de fonctionnement :
-Chapitre 011-charges à caractère général pour un montant de 9 739,82 €
-Chapitre 66-charges financières pour un montant de 54 000,00 €
-Chapitre 67-Charges exceptionnelles pour un montant de 16 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 021 207,26 €

Recettes d'investissement : restes à réaliser
-Chapitre 13-Subventions d'investissement pour un montant de 5 482,00 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 2 100 000,00 €

Recettes d'investissement : nouveaux crédits
-Chapitre10-Affectation du résultat pour un montant de 513 624,26 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 202 101,00 €
-Chapitre 041-Opérations patrimoniales pour un montant de 200 000,00 €

Dépenses d'investissement : résultat
-Chapitre 001-Déficit antérieur reporté pour un montant de 136 240,46 €

Dépenses d'investissement :des restes à réaliser
-Chapitre 20-Immobilisation incorporelles pour un montant de 58 520,00 €
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 2 424 345,80 €

Dépenses d'investissement : nouveaux crédits
-Chapitre 23-Immobilisations en cours pour un montant de 200 000,00 €
-Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre section pour un montant de 2 101,00 €
-Chapitre 041- Opérations patrimoniales pour un montant de 200 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le vote du compte administratif et compte de gestion 2015 en date du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe CT5-Eau Potable est approuvé, chapitre par chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 048-530/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 - budget annexe Entreprises du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/898/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'après avoir voté le compte administratif 2015, l'ordonnateur soumet pour approbation, à son organe délibérant le budget supplémentaire 2016, afin de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du budget annexe Entreprises se solde par un excédent de 66 511,80 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté après prise en comptes des restes à réaliser pour un montant de 31 467,79€ se solde par un excédent de 457 252,72 €.

En conséquence, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 78 924,80€.

Recettes de fonctionnement :
-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté pour un montant de 78 924,80 €

Dépenses de fonctionnement :
-Chapitre 011-charges à caractère général pour un montant de 28 924,800 €
-Chapitre 66-charges financières pour un montant de 50 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 172 467,79 €

Recettes d'investissement :
-Chapitre 001-Excédent antérieur reporté pour un montant de 457 252,72 €
-Chapitre 041-Opérations patrimoniales pour un montant de 50 000,00 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de -334 784,93 €

Dépenses d'investissement : restes à réaliser
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 31 467,79 €

Dépenses d'investissement : nouveaux financements
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 1 000,00 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 40 000,00 €
-Chapitre 23-Immobilisations en cours pour un montant de 50 000,00 €
-Chapitre 041- Opérations patrimoniales pour un montant de 50 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vote du compte administratif et du compte de gestion 2015 du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le budget supplémentaire 2016 du budget annexe Entreprises du CT5, chapitre par chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 049-531/16/CM
■ Reprise et affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'assainissement du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/865/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats appliquées aux régies chargées de l'exploitation d'un SPIC à caractère industriel et commercial.

Les règles prévoient notamment que le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement se solde par un excédent de 1 410 323,51 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté après la prise en compte des restes à réaliser se solde par un déficit de 1 359 587,83 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

L'affectation du résultat de la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement est effectuée de la façon suivante :

Section d'investissement
Recettes : 10 1068 - Autres réserves pour un montant de 1 359 587,83 €

Section de fonctionnement
Recettes : 002 - Excédent antérieur reporté pour un montant de 50 735,68 €

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 050-532/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/860/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'après avoir voté le compte administratif 2015, l'ordonnateur soumet pour approbation à son organe délibérant le budget supplémentaire 2016, afin de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015, le résultat d'exploitation du budget annexe de l'Assainissement se solde par un excédent de 1 410 323,51€.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté après la prise en compte des restes à réaliser se solde par un déficit de 1 359 587,83 €.

En conséquence, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50 735,68 €.

Recettes de fonctionnement :
-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté pour un montant de 50 735,68 €

Dépenses de fonctionnement :
-Chapitre 011-charges à caractère général pour un montant de 25 000,00 €
-Chapitre 66-charges financières pour un montant de 25 735,68 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 508 382,13 €

Recettes d'investissement : restes à réaliser
-Chapitre 13-Subventions d'investissement pour un montant de 3 429 969,30 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 2 900 000,00 €

Recettes d'investissement : nouveaux crédits
-Chapitre10-Affectation du résultat pour un montant de 1 359 587,83 €
-Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 418 825,00 €
-Chapitre 041- Opérations patrimoniales pour un montant de 400 000,00 €

Dépenses d'investissement : résultat
-Chapitre 001-Déficit antérieur reporté pour un montant de 1 989 225,02 €

Dépenses d'investissement : restes à réaliser
-Chapitre 20-Immobilisation incorporelles pour un montant de 6 580,00 €
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 5 693 752,11 €

Dépenses d'investissement : nouveaux crédits
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 18 825,00 €
-Chapitre 23-Immobilisations en cours pour un montant de 400 000,00 €
-Chapitre 041- Opérations patrimoniales pour un montant de 400 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vote du compte administratif et compte de gestion 2015 du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement du CT 5, chapitre par chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 051-533/16/CM
■ Approbation du budget supplémentaire 2016 du Traitement des déchets du Conseil de Territoire Ouest Provence
MET 16/881/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'après avoir voté le compte administratif 2015, l'ordonnateur soumet pour approbation, à son organe délibérant le budget supplémentaire 2016, afin de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat d'exploitation du budget annexe des traitements des déchets se solde par un excédent de 207 032,37 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté après la prise en compte des restes à réaliser pour un montant de 953 101,76 € se solde par un excédent de 116 367,05 €.

En conséquence, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 207 032,37 €.

Recettes de fonctionnement :
-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté pour un montant de 207 032,07 €

Dépenses de fonctionnement :
-Chapitre 011-Charges à caractère général pour un montant de 107 032,37 €
-Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 100 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 119 468,81 €

Recettes d'investissement :
-Chapitre 001-Excédent antérieur reporté pour un montant de 1 069 468,81 €
-Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisation pour un montant de 50 000,00 €

Dépenses d'investissement : restes à réaliser
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 953 101,76 €

Dépenses d'investissement :nouveaux financement
-Chapitre 21-Immobilisations corporelles pour un montant de 166 367,05 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vote du compte administratif et compte de gestion 2015 du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article unique :

Est approuvé le budget supplémentaire 2016 du budget annexe CT5 -Traitements des déchets, chapitre par chapitre.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 052-534/16/CM
■ Budget supplémentaire de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2016
MET 16/707/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2016 est soumis au vote du Conseil de la Métropole au même titre que le budget primitif 2016

Le Budget Supplémentaire est à la fois un budget de report et d'ajustement.

Il intègre les résultats des sections d'exploitation et d'Investissement du Compte Administratif 2015.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Dépenses d'exploitation : 920 176,63 euros H.T.
- Dépenses d'investissement : 3 838 331,74 euros H.T.
- Dépenses totales : 4 758 508,37 euros H.T.
- Recettes d'exploitation : 920 176,63 euros H.T.
- Recettes d'investissement : 3 838 331,74 euros H.T.
- Recettes totales : 4 758 508,37 euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Budget primitif 2016 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Compte administratif 2015 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant approbation de l'affectation des résultats de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'économie et des finances ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le Budget Annexe Supplémentaire de l'assainissement pour l'exercice 2016 est arrêté en équilibre à 920 176,63 euros H.T pour la section d'exploitation et 3 838 331,74 euros HT pour la section d'investissement conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Article 2 :

Le présent budget est voté au chapitre (compte à deux chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002 ;

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 053-535/16/CM

■ Budget annexe de la régie des eaux du Territoire du Pays de Martigues - Affectation du résultat de l'exercice 2015

MET 16/705/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la nomenclature M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Ce résultat doit combler prioritairement les besoins de financement,

Pour l'exercice 2015 le résultat du budget annexe de la Régie des Eaux du Territoire du Pays de Martigues:

- s'élève à 2 334 828,78 euros pour la section d'exploitation ;
- fait apparaître un excédent d'investissement de 2 136 835,48 euros.

L'état des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2015 s'élèvent :

- à 4 136 227,00 euros en dépenses ;
- à 1 334 375,00 euros en recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Budget primitif 2016 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Compte administratif 2015 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues,

- L'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'économie et des finances ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est affecté le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 s'élevant à 2 334 828,78 euros ;

Article 2 :

Est pris acte des inscriptions suivantes au Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Régie des Eaux du Territoire du Pays de Martigues :

- 734 828,78 euros en résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 ;

- 1.600.000,00 euros en investissement à l'article 1068 - affectation du résultat.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 054-536/16/CM
■ Budget supplémentaire de la régie des eaux du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2016
MET 16/706/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2016 est soumis au vote du Conseil de la Métropole au même titre que le budget primitif 2016

Le Budget Supplémentaire est à la fois un budget de report et d'ajustement.

Il intègre les résultats des sections d'exploitation et d'Investissement du Compte Administratif 2015.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Dépenses d'exploitation : 734 827,78 euros H.T.
- Dépenses d'investissement : 5 071 210,48 euros H.T.
- Dépenses totales : 5 806 039,26 euros H.T.

- Recettes d'exploitation : 734 828,78 euros H.T.
- Recettes d'investissement : 5 071 210,48 euros H.T.
- Recettes totales : 5 806 039,26 euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Budget primitif 2016 de la régie des eaux du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Compte administratif 2015 de la régie des eaux du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant approbation de l'affectation des résultats de la régie des eaux du Territoire du Pays de Martigues ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'économie et des finances ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le Budget Annexe Supplémentaire de l'Eau pour l'exercice 2016 est arrêté en équilibre à 734 827,78 euros H.T pour la section d'exploitation et 5 071 210,48 euros HT pour la section d'investissement, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Le présent budget est voté au chapitre (compte à deux chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 055-537/16/CM
■ Budget annexe de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues - Affectation du résultat de l'exercice 2015
MET 16/703/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la nomenclature M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Ce résultat doit combler prioritairement les besoins de financement,

Pour l'exercice 2015 le résultat du budget annexe de la Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues :
- s'élève à 2 020 176,63 euros pour la section d'exploitation,
- fait apparaître un excédent d'investissement de 1 348 488,74 euros.

L'état des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2015 s'élèvent :
- à 2 609 000,00 euros en dépenses,
- à 663 638,00 euros en recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Budget primitif 2016 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant approbation du Compte administratif 2015 de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'économie et des finances ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est affecté le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 s'élevant à 2 020 176,63 euros ;

Article 2 :

Est pris acte des inscriptions suivantes au Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues :
- 920 176,63 euros en résultat de fonctionnement reporté à l'article 002
- 1.100.000,00 euros en investissement à l'article 1068 - affectation du résultat

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 056-538/16/CM

■ Tarifs des séjours enfants en Corse du Sud, en itinérant Corse/Sardaigne et Tour de France des Parcs d'attractions, pour les enfants bénéficiaires de la Régie Action Sociale
MET 16/975/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et 207-148 du 2 février 2007, a consacré le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part des employeurs.

Dans ce cadre, par délibération n° 479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait fixé par délibération n° 1369/15 une liste des prestations d'action sociale pouvant être attribuées à ses agents, retraités et ayants droit. Suite à la parution du catalogue été 2016 des prestations (voyages, séjours, week-end, locations été et hiver), il est proposé aux agents bénéficiaires de la Régie Action Sociale trois séjours pour les enfants :

- de 6 à 13 ans : en Corse du Sud pour la période du 18 au 27/07/2016 ;
- de 14 à 17 ans : en Corse et Sardaigne en itinérance pour la période du 17 au 28/07/2016 ;
- de 6 à 17 ans : Tour de France des Parcs de Loisirs pour la période du 1er au 12/08/2016.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code*». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'appliquer les tarifs annexés au personnel, aux retraités et ayants droit bénéficiaires de la Régie Action Sociale.

Il appartient à la Régie Action Sociale de suivre la mise en place de ces tarifs et de faciliter l'accès à cette prestation par la mise en place d'un échéancier de paiement (mensuel).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs ci-annexés au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale.

Article 2 :

La recette sera constatée au Budget de la Régie Action Sociale au Chapitre 70 Article 70688.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 057-539/16/CM

■ Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône - Année 2015

MET 16/789/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ''Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. ''

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Par conséquent, il convient de présenter au Conseil de la Métropole, le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'exercice 2015.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) précitée s'est réunie les 11 juin, 5 octobre et 17 décembre 2015 afin d'examiner :

Réunion du 11 juin 2015 :
Approbation du nouveau règlement intérieur de la C.C.S.P.L.
Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2014

Délégations de service public pour les futures exploitations du service public :
- de l'eau potable de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- de l'eau potable de Grans / Cornillon-Confoux,
- de l'assainissement de Grans / Cornillon-Confoux,

Réunion du 5 octobre 2015 :
Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable exercice 2014
Rapport d'activité de l'EPAD Ouest Provence - exercice 2014
Rapports d'activités - exercice 2014 - des régies dotées de l'autonomie financière :
Régie Action Sociale du Personnel et des Retraités de Ouest Provence
Régie Equestre du Mas de Combe
Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence
Régie Maison Familiale de Vacances
Régie Equestre du Deven
Régie Golf Ouest Provence
Rapport annuel d'exploitation du réseau câblé NUMERICABLE – exercice 2014.

Réunion du 17 décembre 2015 :
Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La C.C.S.P.L. a pris acte de l'ensemble des rapports présentés, sans émettre d'observations.

Le Conseil de la Métropole est invité à prendre connaissance des travaux précédemment cités et réalisés par ladite commission durant l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole prend connaissance des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'exercice 2015.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 058-540/16/CM
■ Création et composition de la Commission consultative des services publics locaux
MET 16/609/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l' ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,

- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,

- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil de la Métropole peut charger le Président par délégation, de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers

- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,

- placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,

- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par conséquent, il est proposé que la commission soit composée comme suit :

- 7 titulaires et 7 suppléants, membres du Conseil de la Métropole,

- 7 titulaires et 7 suppléants, représentants 7 associations.

La sélection des associations qui siégeront au sein de la commission et qui est soumise l'approbation du Conseil, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'agglomération,

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.) ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

La création et la composition, telle que susmentionnée, de la Commission consultative des services publics locaux est approuvée. A chaque fois qu'elle devra être consultée ou s'il le juge utile, le Président de la Métropole saisira la commission pour avis conformément aux dispositions de l'article L 1413- 1.

Article 2 :

La désignation pour la durée du mandat en cours des membres titulaires et suppléants du Conseil de la métropole est la suivante :

Membres titulaires du Conseil de la Métropole :

- David YTIER
- Guy BARRET
- Daniel GAGNON
- Henri CAMBESSEDÈS
- Danièle MENET
- Roland GIBERTI
- Gérard CHENOZ

Membres suppléants du Conseil de la Métropole :

- Philippe GINOUX
- René BACCINO
- Roland MOUREN
- Elisabeth PHILIPPE
- Yves VIDAL
- André JULLIEN
- Jacky GERARD

Article 3 :

Les associations locales membres de la CCSPL sont les suivantes :

- Association CLCV - Consommation, logement et cadre de vie
- Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales
- Association UPE13 - Union des Entreprises des Bouches du Rhône
- Association FNE13 - France Nature Environnement
- Association UFC - Association de consommateurs de France
- Association FNAUT - Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports
- Association Confédération des CIQ

Chaque association désignera en son représentant titulaire et son représentant suppléant. Elle en informera la Métropole d'Aix Marseille Provence dans les meilleurs délais.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est dûment habilité à signer la présente délibération.

FAG 059-483/16/CM
■ Constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour les préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole - Abrogation de la délibération HN 024-052/16/CM.
MET 16/557/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement budgétaire et financier et consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence décide d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable examinera les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors que ces derniers y seront éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier..

Il s'agit pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale des secteurs concernés par les travaux, malgré les graves nuisances et perturbations provoquées durant plusieurs mois ou plusieurs années.

La Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aura ainsi pour double objet :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par le bureau de la Métropole, qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité grâce à un protocole transactionnel.

Six institutions locales sont conviées à participer au fonctionnement de cette instance : le Tribunal Administratif de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Direction régionale des Finances Publiques et l'Ordre régional des Experts Comptables.

Par délibération HN 024-052/16/CM du 07 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'indemnisation amiable métropolitaine.

Cependant, il ressort que des modifications sont nécessaires concernant la composition de la Commission ainsi que les modalités d'indemnités du Président notamment.

Dès lors, il est proposé de fixer la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable métropolitaine dans les conditions suivantes :

PRESIDENT	Magistrat du Tribunal Administratif
VICE-PRESIDENTS	2 Elus conseillers métropolitains
LES MEMBRES PERMANENTS	2 Elus conseillers métropolitains
	Le Préfet ou son représentant
	Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant
	Le Président de l'Ordre régional des Experts comptables ou son représentant
	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence ou son représentant
	Le Président de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône ou son représentant
TOTAL	10 MEMBRES A VOIX DELIBERANTE
LES MEMBRES CONSULTATIFS	Experts Métropole Aix Marseille Provence

Ainsi, il convient de désigner les quatre représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux :

- Deux Vice Présidents,
- Deux Membres Permanents.

Par ailleurs, il vous est proposé d'allouer une indemnité au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, dont le montant serait fixé par analogie avec celle octroyée aux membres des jurys des concours de maîtrise d'oeuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 054-052/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de modifier le tableau de composition de la commission ;
- Qu'il convient d'introduire les modalités d'indemnisation des membres du Président et autres membres de cette commission sans fonction au sein de l'Etat ou tout autre collectivité territoriale.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération HN 024-052/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

Article 2 :

Est créée la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux de la Métropole d'Aix-Marseille Provence dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT	Magistrat du Tribunal Administratif
VICE-PRESIDENTS	2 Elus conseillers métropolitains
LES MEMBRES PERMANENTS	2 Elus conseillers métropolitains
	Le Préfet ou son représentant
	Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant
	Le Président de l'Ordre régional des Experts comptables ou son représentant
	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence ou son représentant
	Le Président de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône ou son représentant
TOTAL	10 MEMBRES A VOIX DELIBERANTE
LES MEMBRES CONSULTATIFS	Experts Métropole Aix Marseille Provence

Article 3 :

Sont désignés comme représentants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable:

- Les deux Vice Présidents :
  Monsieur Gérard GAZAY
  Madame Solange BIAGGI

- Les deux Membres permanents :
  Monsieur Jean-Christophe GROSSI
  Madame Dominique FLEURY-VLASTO

Article 4 :

Cette commission d'indemnisation Amiable des Préjudices commerciaux est habilitée, dès sa création, à traiter les demandes d'indemnisation en cours d'instruction, au 31 décembre 2015 dans les EPCI du périmètre de la Métropole Aix-Marseille Provence qui disposaient d'une commission de même nature – et ce, pour les chantiers déclarés éligibles, par délibération de ces mêmes EPCI, à une procédure d'indemnisation amiable.

Article 5 :

Cette commission est également habilitée à traiter les dossiers de demande d'indemnisation à venir pour les chantiers déclarés éligibles dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus et ceux déclarés éligibles par le Règlement budgétaire et financier.

Article 6 :

Les indemnités du Président et des membres de cette commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, sont fixées par analogie à celles octroyées aux membres des jurys des concours de maîtrise d'œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 060-484/16/CM
■ Constitution d'une Commission des marchés
MET 16/976/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Par délibération n° HN 007-009/16/CM du 17 mars 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a constitué une Commission d'Appel d'offres, compétente pour connaître de l'attribution des marchés publics dans les conditions définies par la réglementation applicable et particulièrement l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un souci de transparence des procédures, il est proposé de constituer une Commission des marchés. Cette commission, non prévue réglementairement et dont les membres seront ceux de la Commission d'Appel d'offres de la Métropole, sera compétente pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée et dont le montant est supérieur ou égal à 1 million d'euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la constitution d'une Commission des marchés dont les membres seront ceux de la Commission d'Appel d'offres de la Métropole. Cette commission sera compétente pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée et dont le montant est supérieur ou égal à 1 million d'euros HT.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 061-543/16/CM
■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels
MET 16/713/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Allianz en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Vingt et un dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 26 339.64 euros présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. DUFOUR Daniel – sinistre du 16 janvier 2015 – montant : 694,65 €,
- M. BERRUYER Jean-Louis – sinistre du 21 janvier 2015 – montant : 4 500,00 €,
- Mme CHETAFI Mira – sinistre du 13 juillet 2013 – montant : 1 028,31 €,
- Mme BRUNEL Françoise – sinistre du 16 février 2015 – montant : 793,18 €,
- M. DEBONO Jean-François – sinistre du 10 octobre 2014 – montant : 550,00 €,
- Mme NARDELLA Anaïs – sinistre du 20 février 2015 – montant : 194,70 €,
- M. ATLANI Daniel – sinistre du 1er décembre 2014 – montant : 300,00 €,
- M. MASSA Eugène – sinistre du 5 septembre 2015 – montant : 104,08 €,
- Copropriété « Azur » – sinistre du 19 septembre 2013 – montant : 154,08 €,
- Mme ANTOINE-BALDELLON Lyriane – sinistre du 18 février 2015 – montant : 841,20 €,
- Cabinet LAUGIER – sinistre du mois d'avril 2015 – montant : 3 190,00 €,
- Mme MILHARO Frédérique – sinistre du 4 juin 2015 – montant : 2 144,21 €,
- Mme SAILHAN Roselyne – sinistre du 17 novembre 2015 – montant : 366,00 €,
- M. GILLARD Michel – sinistre du 15 février 2016 – montant : 275,27 €,
- M. FERNANDEZ Victor – sinistre du 11 janvier 2016 – montant : 2 256,00 €,
- M. IANIRO BERTOLUCCI Vincent – sinistre du 7 juillet 2014 – montant : 805,20 €,
- M. BRAULT Philippe – sinistre du 21 janvier 2015 – montant : 630,85 €
- M. RAGNO Francisco – sinistre du 26 juin 2014 – montant : 703,12 €,
- Mme SOUNAC Virginie – sinistre du 13 janvier 2013 – montant : 3 760,67 €,
- Mme SCANZAROLI Hélène – sinistre du 19 mai 2014 – montant : 782,12 €,
- Copropriété « Les Jardins de Chimères » – sinistre de septembre 2015 – montant : 2 266,00 €.

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-dessus, à hauteur de la somme globale de 26 339.64 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- 25 960.29 € pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 6718.
- 379,35 € pour le budget annexe des ports, sous politique A 160 article 6718

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 062-544/16/CM
■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales
MET 16/942/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoient que les métropoles et les départements dans lesquels s'inscrivent les périmètres de celles-ci organisent, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les métropoles, à peine de s'exposer au transfert de plein droit de certaines attributions.

Sur ce fondement, il appartient à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au Département des Bouches-du-Rhône de se prononcer par des délibérations concordantes :

- En premier lieu, sur tout ou partie de trois groupes de compétences parmi les huit groupes énumérés au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernées par un transfert ou une délégation de leur exercice ;
- En second lieu, pour chacune de ces trois compétences, sur le principe du transfert ou de la délégation de son exercice ;
- En troisième lieu, concernant la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, et à peine de transfert intégral de plein droit, sur le transfert à la Métropole de cette compétence ou sur des modalités d'exercice par le département en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.

Il est ici rappelé qu'en application du I de l'article L. 5217-2, la compétence du Département en matière de lignes interurbaines régulières et de transports scolaires sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fera l'objet d'un transfert dont les modalités seront précisées dans le cadre d'un rapport à venir et d'une convention spécifique.

Il est proposé par le Conseil Départemental au Conseil de la Métropole d'accepter le principe d'un transfert conventionnel pour les compétences suivantes au titre du IV de l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le centre départemental sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7° « *Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du Code du Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences* ».

Concernant la voirie, le transfert proposé, organisé par une convention distincte jointe en annexe, porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Il est à noter que la compétence voirie dont disposait la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà transférée à la Métropole, alors que pour les autres Communes de la métropole, ce transfert n'interviendra qu'au 1er janvier 2018. Ainsi, la convention en annexe ne porte-t-elle au 1er janvier 2017 que sur les voies des communes du Conseil de Territoire de Marseille Provence. La consistance

précise du patrimoine de voies transféré, estimé par les services du Département à une cinquantaine de kilomètres, sera précisée ultérieurement par avenant à la présente convention, conclu avant le 31 décembre 2016.

Les voies départementales telles que définies ci-dessus sises sur le territoire des autres communes seront transférées, par avenant, après le 1er janvier 2018, pour un linéaire estimé à environ soixante kilomètres supplémentaires, sous réserve de l'analyse contradictoire qui sera menée par les services.

La date d'effectivité des transferts, à l'exception de la voirie qui interviendra comme mentionné supra en deux temps, est fixée conventionnellement au 1er janvier 2017.

Par conventions annexées au présent rapport, il est proposé que la Métropole et le Département précisent le périmètre de chacune des compétences transférées ainsi que les principes dont ils souhaitent se doter dans l'organisation de ces transferts, notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

Il est ainsi prévu de procéder au transfert de plein droit des agents consacrant la totalité de leur temps de travail à la compétence « entretien et exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu » (représentant selon une première estimation 15 agents). Il est par ailleurs proposé de mettre à disposition les agents concernés par le transfert de la compétence d'aide individuelle aux jeunes (4 agents selon une première estimation) et fonds de solidarité pour le logement (4 agents selon une première estimation), ces agents continuant à être hébergés par le Conseil départemental. La solution de la mise à disposition vise ainsi à maintenir la synergie avec l'action sociale départementale tout en organisant une articulation progressive avec les politiques publiques métropolitaines.

Des avenants à ces conventions préciseront ultérieurement les moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que les charges et ressources afférentes. Celles-ci seront évaluées, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux collectivités, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu de réunir dès le mois de juillet 2016 la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées sous la présidence de la Chambre Régionale des Comptes pour procéder à cette évaluation sur la base des périmètres de compétence arrêtés par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert des compétences tel que précisé dans le présent rapport, à savoir :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- le centre départemental sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7, « Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».

- pour la compétence « voirie », le transfert des routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Article 2 :

Est stipulé que la date de transfert effectif de ces compétences est le 1er janvier 2017, à l'exception de la partie de la compétence voirie départementale sise sur le territoire métropolitain en dehors du conseil de territoire Marseille Provence, qui sera effective après le 1er janvier 2018, date de transfert de plein droit de la voirie communale.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions organisant le transfert des compétences susmentionnées annexées à la présente délibération.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Madame Martine VASSAL ne participe pas au vote.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

FAG 063-545/16/CM
■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour le réaménagement de l'hémicycle de l'Hôtel de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 16/715/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 2 du décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que le siège de cette dernière est fixé à l'adresse suivante : immeuble Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille.

L'immeuble susmentionné dispose d'un hémicycle situé en sous-sol d'une capacité maximale de 198 sièges.

L'arrêté du 1er septembre 2015 des préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, fixe le nombre de sièges du conseil de la métropole à 240.

Il a donc été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet de réaménager l'hémicycle actuel en portant sa capacité d'accueil de 198 à 240 sièges minimum.

L'opération de réaménagement couvre l'extension à 240 places plus 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite et l'équipement technologique de la salle dont notamment un micro prise de parole par siège élu, le vote électronique avec boitier de vote intégré dans le mobilier et la réfection du système audiovisuel et de la régie vidéo.

Il est en conséquence proposé la création d'une autorisation de programme spécifique à cette opération pour un montant de 2 000 000 € TTC.

La durée du marché est de 4 ans pour tenir compte de la maintenance des matériels estimée à environ 20 000 € TTC par an.

Afin de ne pas augmenter le volume global des autorisations de programme, il est proposé de dévaloriser de ce même montant l'opération 2013/00091 « DNL Aménagements suite à redéploiement MPM »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°16/001/HN du 17 Mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté du 1er Septembre 2015 des préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- La nécessité de procéder au réaménagement de l'hémicycle de l'immeuble Le Pharo, situé 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille.
- La nécessité de créer une autorisation de programme spécifique à cette opération.
- La nécessité de prévoir une durée du marché de 4 ans pour tenir compte de la maintenance des matériels estimée à environ 20 000 € TTC par an.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la désaffectation de l'opération 2013/00091 « DNL aménagements suite à redéploiement MPM » inscrite au budget principal de la Métropole d'un montant total de 2 000 000 € TTC ramenant l'opération à 8 800 000 € T.T.C.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération sur le budget principal d'un montant total de 2 000 000 € TTC pour le réaménagement de l'hémicycle de l'Hôtel de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Direction des Services Généraux de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - sous les imputations suivantes :

Nature : 2183 – Fonction : 020
Nature : 2188 – Fonction : 020
Nature : 2051 – Fonction : 020
Nature : 2318 – Fonction : 020

Article 4 :

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2016 : 1 800 000 € TTC
CP 2017 : 200 000 € TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 064-546/16/CM
■ Approbation de la convention de mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/624/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent, pour des fonctions de même nature que celles exercées dans leur collectivité territoriale, être mis à disposition.

En application de cet article, ces agents, lorsqu'ils sont employés par une collectivité territoriale, peuvent être mis à disposition auprès d'un établissement public qui lui est rattaché, d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ou d'un établissement public rattaché à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

L'article 35-1 du décret N° 88-145 du 15 février 1988, **pris pour l'application de l'article 136 susvisé,** précise que la mise à disposition est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce des fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir. Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret précité et par les dispositions particulières qui lui sont applicables dans sa situation d'origine.

Dans ce cadre, la mise à disposition partielle auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, est envisagée. A ce titre, ce dernier sera chargé d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la Métropole, qui consistent à diriger l'ensemble des services métropolitains et à en coordonner l'organisation.

Cette mise à disposition portera sur 80 % du temps de travail du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille.

Cette mesure est de nature à permettre une meilleure coordination et un pilotage efficient des politiques publiques de la Métropole, de la Ville de Marseille, ainsi que des territoires de la Métropole.

En application de l'article 35-1 susvisé, cette mise à disposition nécessite, d'une part, l'accord de l'intéressé, et, d'autre part, la signature préalable d'une convention à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole, définissant notamment la durée de la mise à disposition et les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités confiées, leurs modalités de contrôle et d'évaluation, les conditions d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement par la Métropole de la rémunération perçue par l'agent.

En application des dispositions règlementaires précitées, la durée de la mise à disposition ne peut excéder trois ans. Elle peut être renouvelée dans la même limite, sans que sa durée totale ne puisse excéder *dix ans*. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande de l'agent, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Dans ce cadre, il est prévu une mise à disposition d'une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes, liées à l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services de cette dernière.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil de la Métropole est informé préalablement par le présent rapport de la mise à disposition ainsi envisagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 136, et 61 et suivants ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sur la nature budgétaire 6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP, du chapitre 012 – Charges de personnel

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 065-547/16/CM

■ Création d'un barême de rémunération des intervenants dans le cadre de mission de conseil et d'expertise dans le domaine des systèmes d'information et du numérique

MET 16/1043/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la prise en charge des interventions de conseil et d'expertise dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

Dans la limite des crédits inscrits au budget métropolitain, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Métropole dans les conditions suivantes.

1- Barême des rémunérations des intervenants :

- Forfait par intervention d'une demi-journée (4 h) : 250 € brut
- Forfait par intervention d'une journée (8h) : 500 € brut.

2- Frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuitée (petit déjeuner inclus)

3- Montant forfaitaire de 15,25€ par repas

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge des interventions de conseil et d'expertise dans le domaine des systèmes d'information et du numérique dans les conditions suivantes :

1 - Barême des rémunérations des intervenants :

- Forfait par intervention d'une demi-journée (4 h) : 250 € brut
- Forfait par intervention d'une journée (8h) : 500 € brut.

2 - Frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuitée (petit déjeuner inclus)

3 - Montant forfaitaire de 15,25€ par repas

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole sur la nature budgétaire 6288 – Fonction 020.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 066-548/16/CM
■ Création de 22 postes consécutifs pour l'ouverture de la piscine de Venelles - Transformation de 4 postes
MET 16/636/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I/ Créations de postes dans le cadre des besoins des services du Territoire du Pays d'Aix

Pour le service des piscines : dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Venelles

Préambule

En 2003, les piscines ont été reconnues d'intérêt communautaire, leur transfert au Territoire du Pays d'Aix (ex CPA) a été entériné au 1er janvier 2004.

Suite à ce transfert, l'une des premières tâches a consisté en un diagnostic fonctionnel et bâtimentaire des équipements transférés ainsi qu'une analyse du degré d'équipement des différents bassins de vie (bassins de chalandise, densité de population des cercles isochrones, recommandations de l'Éducation Nationale afin que les établissements scolaires ne se situent pas à plus de 20 mn de bus d'une piscine...).
Les résultats de ces études ont entraîné la mise en place d'un double Plan Pluriannuel d'investissement : l'un pour rénover et moderniser les bâtiments existants, l'autre pour construire les nouveaux équipements nécessaires dans les zones identifiées comme en déficit d'offre aquatique.
Ces dernières sont aux nombre de 3 : Les Côtes de Trevaresses, Le Val de Durance, La Haute Vallée de l'Arc.

Un appel à candidature a donc été lancé en 2005 pour identifier quelles communes de ces bassins de vie seraient intéressées pour disposer d'un tel équipement sur leur territoire.
En l'absence de candidat pour les Côtes de Trevaresses, ce projet a été abandonné.
Pour ce qui concerne la Haute Vallée de l'Arc, c'est la commune de Fuveau qui a été retenue et sur le territoire de laquelle la CPA a construit la piscine Virginie Dedieu pour un coût de 11,5 M € et qui a ouvert ses portes au public en juillet 2013 (elle a surperformé les prédictions de 69 % ! 144 000 entrées par an pour 85 000 prévues).

Pour le Val de Durance, c'est la commune de Venelles et plus précisément son parc des sports qui a vu sa candidature retenue.

Le type de piscine qui a été élaboré pour ce projet est un équipement qui endossera le rôle d'établissement leader de la zone nord du territoire du Pays d'Aix (base du véhicule de zone, ressources techniques projetables vers les autres piscines, ressources de remplacement et de mobilité des agents sur la zone).

La ville de Venelles a été retenue car cette commune se situe à équidistance d'Aix-en-Provence et de la Durance, ce qui lui permet grâce à ce positionnement stratégique d'assumer un rôle double consistant d'un côté à compenser le déficit d'équipement aquatique du Val Durance (notamment face à la problématique d'ITER) et de l'autre à participer au désengorgement des piscines de la ville d'Aix-en-Provence.

Dans ce cadre, il est prévu que cet établissement soit en mesure de travailler en binôme avec la piscine de 50m Yves Blanc d'Aix-en-Provence pour désengorger celle-ci. Cela se traduira par la délocalisation de certains événements et compétitions d'Aix-en-Provence vers Venelles afin de libérer des week-ends pour le grand public qui est le parent pauvre des plannings, par la délocalisation de créneaux d'entraînement du club afin là aussi de libérer un certain nombre d'espaces pour les autres clientèles.
Ce sont ces fonctionnalités qui ont imposé de prévoir à Venelles un équipement configuré pour accueillir le sport de haut niveau (bassin de 33m de 8 couloirs de nage, salle de musculation, salle de travail à sec, local arbitres, vestiaires dédiés au haut niveau, local anti dopage, chambre d'appel, gradins de 400 places…), car le water polo professionnel et la natation synchronisée qui demandent des dimensions et des fonctionnalités spécifiques, seront des résidents de cet équipement. Ces fonctionnalités s'inscrivent dans l'objectif précité de désengorgement de la ville d'Aix-en-Provence.

Mais par ailleurs, cet équipement doit également répondre aux besoins actuels de toute la population de la zone nord du Territoire du Pays d'Aix et offrir des fonctionnalités qui n'existent pas sur le territoire et qui sont pourtant inhérentes à toutes les piscines modernes qui voient le jour aujourd'hui en France.

Cet équipement représente un coût d'investissement d'environ 23 M€ TTC (coût opération) et appelle des créneaux d'ouverture larges, des activités nombreuses.

Ouverture
L'ouverture de la piscine de Venelles est prévue à compter du 2 juillet 2016. Cet équipement est configuré pour accueillir le sport de haut niveau. Les horaires d'ouverture doivent être les plus larges possibles et s'adapter aux fonctionnalités de cet établissement.

Personnel
L'activité de cet établissement et ses fonctionnalités spécifiques nécessitent l'emploi de 22 postes permanents. Ainsi, il est proposé la création de ces postes comme suit :

- **2 postes de chef d'établissement** ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **12 postes de maître nageur sauveteur** ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **6 postes d'agent d'entretien et de maintenance** ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **2 postes d'agent d'accueil/caisse** ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins conformément au tableau de répartition ci-joint

POSTES	CADRES D'EMPLOIS	2016	2017	2018	TOTAUX
Chef d'établissement et Maître nageur sauveteur	ETAPS	6	2	6	**14**
Entretien/Maintenance	ADJOINTS TECHNIQUES	0	4	2	**6**
Accueil/Caisse	ADJOINTS TECHNIQUES	0	2	0	**2**
TOTAUX		**6**	**8**	**8**	**22**

Les créations de postes entraîneront sur l'année 2016 une incidence financière d'un montant total chargé estimé à 92 000 €.

II/ Ajustements et modifications de postes au tableau des effectifs suite à réussite au concours

Trois agents de catégorie C du Territoire du Pays d'Aix sont lauréats du concours de rédacteur. Ils assurent depuis quelques années, pour l'une, les fonctions de responsable du protocole et de l'événementiel et pour les deux autres, les fonctions de gestionnaire « carrière-rémunération-absences » avec beaucoup d'implication, de sérieux, de disponibilité et de fiabilité.

Les missions confiées à ces agents sont dimensionnées en catégorie B et sont en parfaite adéquation avec les missions du cadre d'emplois des rédacteurs.

Dans cette hypothèse, afin de permettre la nomination de ces trois agents dans le cadre d'emplois supérieur, il est proposé d'ajuster les postes au tableau des effectifs comme suit : la création de 3 postes de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la suppression des 3 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces trois ajustements de postes entraîneront une incidence financière pour un coût total chargé annuel estimé à 3 300 €.

III/ Ajustements et modifications de postes au tableau des effectifs dans le cadre des besoins des services

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et compte tenu des besoins des services, il est proposé de transformer un poste de catégorie B en catégorie A comme suit : la création d'1 poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la suppression du poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après déclaration de vacance d'emploi au Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, dans l'hypothèse d'une absence de candidat titulaire correspondant au profil recherché, le recrutement se fera par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2°, catégorie A, de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.
Dans cette hypothèse, il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisé en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des missions , de la qualification détenue ainsi que de l'expérience professionnelle et de diplôme détenu par le ou (la) candidat(e) contractuel (le) retenu(e) le cas échéant.

Cet ajustement de poste entraînera une incidence financière pour un coût total chargé annuel estimé à 11 500 €.

Tableau récapitulatif des créations et suppressions de postes

Cadres d'emplois	Créations	Suppressions	Tableau des effectifs
Éducateurs des activités physiques et sportives	14		Création de 14 postes de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Adjoints techniques	8		Création de 8 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
Rédacteurs	3		Création de 3 postes de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs
Ingénieurs	1		Création du poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs
Adjoints administratifs		3	Suppression de 3 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
Rédacteurs		1	Suppression du poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°2007_A210 du Conseil communautaire de la CPA du 20 juin 2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les créations, ajustements et modifications des postes au tableau des effectifs dans le cadre des besoins des services, tels que décrits ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée l'inscription des dépenses au budget (budget général et budget annexe transports publics urbains), chapitre 012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 067-549/16/CM
■ Création de postes d'Adjoint Administratif à Temps Complet et d'Adjoint d'Animation à Temps Non-Complet pour les besoins du Réseau de Transports Ulysse
MET 16/588/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aujourd'hui, il est nécessaire de créer deux postes pour les besoins et la continuité du service public du Réseau Ulysse.

Il s'agit :

- D'un poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet à compter du 1er aout 2016 pour assurer les missions du poste de coordonnatrice du personnel Accompagnateur des Transports Scolaires du Réseau Ulysse.

- D'un poste d'Agent d'Animation à Temps Non-Complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016, pour occuper le poste d'accompagnateur des Transports Scolaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Réseau des Transports Ulysse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Sont créés un poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet et un poste d'Agent d'Animation à Temps Non-Complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires tels que définis ci-dessus

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 068-550/16/CM
■ Créations d'emplois permanents de la Direction des Ressources Humaines et de la Médiathèque intercommunale du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.
MET 16/884/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération doit en outre préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants aux emplois créés.

Dans ce cadre, et au regard des besoins de la Direction des Ressources Humaines et de la Médiathèque intercommunale du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparaît nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- un emploi d'infirmier en santé au travail correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ;
- deux emplois de médiateur du livre correspondant au grade d'animateur territorial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Les décrets n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 et n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le tableau des emplois permanents.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- La nécessité de doter les services des moyens humains nécessaires à leur fonctionnement ;

Délibère

Article 1 :

Est créé, au sein de la Direction des ressources humaines du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'emploi permanent suivant :
- un emploi d'infirmier en santé au travail correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale, à temps complet.

Article 2 :

Sont créés, au sein de la Médiathèque intercommunale du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les emplois permanents suivants :
- deux emplois de médiateurs du livre correspondant au grade d'animateur territorial, à temps complet.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les natures budgétaires développées, rattachées aux comptes 6411 et 6413 du chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 069-551/16/CM
■ Renouvellement de conventions de mise à disposition de quatre agents métropolitains auprès de la Ville d'Aix-en-Provence - Territoire du Pays d'Aix
MET 16/660/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

I/ Mise à disposition de deux agents métropolitains auprès du secrétariat des élus de la Ville d'Aix-en-Provence

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de deux adjoints administratifs métropolitains auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux : la Ville d'Aix-en-Provence remboursera à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

Ce renouvellement de mises à disposition prendra effet le 15 novembre 2016, pour une durée de trois ans.

Ainsi, est annexée au présent rapport :

- une convention renouvelant la mise à disposition de deux agents à compter du 15 novembre 2016 pour une durée de trois ans.

II/ Mise à disposition de deux agents métropolitains auprès du service d'instruction des permis de construire de la Ville d'Aix-en-Provence

Lors du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 18 novembre 2013, l'assemblée délibérante a validé le principe de l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) par les services de la ville d'Aix-en-Provence pour le compte de diverses communes de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) de moins de 10 000 habitants, sur la base d'une convention avec les communes concernées, actée par la délibération n°2013-628.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux communes, l'ex CPA avait en effet sollicité la Ville pour qu'une assistance puisse être apportée aux communes de moins de 10 000 habitants de son périmètre, pour la prise en charge de l'instruction de leurs dossiers Application des Droits des Sols (ADS), celle-ci n'étant plus assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 13, consécutivement au désengagement de l'État sur ces missions d'assistance aux communes.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose à la Ville d'Aix-en-Provence, pour l'exécution de ces missions, d'une part le renouvellement de la mise à disposition de deux agents qui seront affectés à la Direction de l'Urbanisme, et d'autre part la reconduction du remboursement des frais supplémentaires qui en découleront.

Ainsi, sont annexés au présent rapport :

- une convention renouvelant la mise à disposition de deux agents pour une durée de trois ans à compter du 24 septembre 2016,
- une convention reconduisant le remboursement des frais supplémentaires liés à la gestion administrative de l'instruction des dossiers ADS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n° 2014_A198 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition de deux agents à la Ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n° 2015_A241 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative à la mise à disposition de deux agents à la Ville d'Aix-en-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la mise à disposition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de quatre agents métropolitains auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvée la convention pour les remboursements des frais de gestion de deux agents ADS ci-annexée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 070-552/16/CM
■ Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 pour le CT2
MET 16/1022/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aix fait appel à des emplois saisonniers afin de répondre à un surcroît d'activité lié à l'ouverture de tous les bassins (équivalent 16 piscines sur tout le territoire) pendant la période estivale d'une part et, d'autre part, de permettre aux agents sur emplois permanents de prendre leurs congés et ainsi pouvoir les solder avant la fin de l'année et assurer la continuité du service public.

Ces emplois sont essentiellement occupés par des étudiants et des demandeurs d'emploi, recrutés sous contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Dans un souci de bonne gestion et de la maîtrise de la masse salariale, il est proposé de dimensionner au plus juste les effectifs saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services et de fixer les conditions d'emploi et de rémunération comme suit :

Pour le service des piscines du pays d'Aix et le Lac de Peyrolles

	2016				
Besoins	Mai	Juin	Juillet	Août	**Total**
Personnel agent d'accueil/caisse	-	4	27	27	**58**
Personnel agent d'entretien et de maintenance	6	23	53	53	**135**
Personnel Surveillant de baignade et enseignement de la natation (Maître nageur sauveteur)	4	17	71	71	**163**
Totaux	**9**	**42**	**145**	**145**	**356**

Soit 356 mois saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour la régie des caisses et l'accueil du public

- Pour toute la période (du 1er juin au 31 août 2016), 58 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'entretien et maintenance des équipements

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 135 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 163 saisonniers de catégorie B employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation.
-

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'ETAPS avec attribution de régime indemnitaire au coefficient de IAT 8 et IEM 0,1 pour les titulaires des diplômes de BEESAN, BEPJEPS, IAT 4,94 et IEM 1 pour les titulaires du diplôme de BNSSA.

Le recrutement sur ces emplois est soumis à des conditions de diplômes énumérés ci-dessus.

Pour le service des collectes : été/hiver

	2016			
	Eté			Hiver
Besoins	Juillet	Août jusqu'au 4 septembre	Total	Du 19 décembre au 8 janvier 2017
Agent de collecte : rippeur	32	32	64	16
Agent de collecte : Conducteur	12	12	24	8
Totaux	44	44	88	24

Pour la saison estivale, 88 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 1er juillet au 4 septembre 2016), 64 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 1er juillet au 4 septembre 2016), 24 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour la saison hivernale, 24 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 16 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 8 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2ème classe, rémunérés sur la base du 1er échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'année 2016, le coût chargé total prévisionnel sans éléments variables relatif à ces emplois saisonniers pour toute_la période s'élèvera à 1 193 100 euros.

Pour mémoire, en 2015, le coût total des emplois saisonniers (brut et charges patronales sans éléments variables) sur toute la période s'élèvait à 1 439 110 euros.

L'évolution des emplois saisonniers pour la saison 2014/2015

- Pour le service des piscines, l'aumentation des emplois saisonniers s'explique par le fait que la plus grande piscine du territoire (Yves Blanc) était fermée pour travaux à l'été 2014, alors q'elle représente en moyenne 13 % des postes de la fréque,tation estivale globale.

- Pour le service de la collecte, l'augmentation de 8 postes supplémentaires s'explique par le transfert de la compétence collecte des villes de Gardanne et Gréasque.

Pour l'année 2016, pour le service des piscines, il est constaté une baisse d'environ 7%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;

- L'arrêté du 23 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004) fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- La délibération n°2015_A244 du Conseil de Communauté de la CPA en date du 12 novembre 2015 portant révision du régime indemnitaire des agents de la catégorie A et B.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le dimensionnement des besoins saisonniers 2016, dans le cadre des besoins de service, est adopté dans les conditions visées à la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets sur le territoire des communes du CT2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 071-553/16/CM
■ Création d'emplois saisonniers pour l'année 2016
MET 16/679/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pendant la période estivale, l'afflux des touristes associé à la nécessité de procéder au nettoiement des nombreuses plages et calanques, d'organiser des amplitudes d'ouverture plus grandes sur les ports et les déchetteries, ainsi que de pourvoir au remplacement des agents en congés annuels, conduit à prévoir la création d'emplois saisonniers sur tout le territoire du Conseil de territoire de Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le 2° de l'article 3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-07/04/16 CM du Conseil métropolitain du 7 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents saisonniers contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de 257 emplois saisonniers au bénéfice du Conseil de Territoire de Marseille Provence pour la période estivale 2016 à pourvoir par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces emplois représente 666 mois travaillés.

Article 2 :

La rémunération de ces emplois est fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe.

Les agents affectés à la surveillance et à la gestion des parkings sont recrutés en référence à l'indice brut afférent au 9ème échelon d'adjoint technique de 2ème classe, en fonction de leur cycle de travail.

Les agents affectés aux missions de conducteur sont recrutés en référence à l'indice brut du 1er échelon au grade d'adjoint technique de 1ère classe et doivent être titulaires du permis C et de la FIMO, et avoir satisfait aux tests psychotechniques et médicaux réglementaires.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, représentant au total 1 425 893 euros, sont inscrits au budget du conseil de territoire de Marseille Provence à savoir :

- 1 156 129 euros au budget principal – Sous-politique A 510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64131 ;
- 104 909 euros en budget annexe des Ports – Sous-politique A 510, Chapitre 012, Nature 6411 ;
- 160 573 euros en budget annexe Collecte et Traitement des Déchets – Sous-politique A 510, Chapitre 012, Fonction 7212, Nature 64131 ;
- 4 282 euros en budget annexe Crématorium – Sous-politique A 510, Chapitre 012, Nature 6411.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 072-554/16/CM
■ Recrutement d'agents saisonniers contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/986/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé qu'en vertu de l'article (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil de la Métropole d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Afin d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour remplacer les fonctionnaires territoriaux en congés ou renforcer les services en surcroit d'activité au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Monsieur le Président peut être amené à recruter des agents contractuels pour le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et notamment, pour le service de la Collecte et Traitement des Déchets ainsi que pour l'Office du Tourisme Intercommunal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents contractuels pour besoin occasionnel ou saisonnier pour le Conseil de territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile et pour l'ensemble des budgets (Principal+ annexes) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, notamment :

Pour le service de la Collecte et Traitement des Déchets :
- 15 postes d'adjoint technique de 2ème classe du 4 au 16 juillet 2016
- 25 postes d'adjoint technique de 2ème classe du 18 au 30 juillet 2016
- 25 postes d'adjoint technique du 1er août au 27 août 2016
- 25 postes d'adjoint technique du 29 août au 3 septembre 2016
- 15 postes d'adjoint technique du 5 au 10 septembre 2016

-Pour l'Office du Tourisme Intercommunal :
- 1, 5 postes d'adjoint administratif de 2ème classe du 4 au 31 juillet 2016
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe du 1er août au 3 septembre 2016

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois précités sont inscrits au budget.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 073-555/16/CM
■ Territoire du Pays de Martigues - Création emplois saisonniers pour l'année 2016
MET 16/1024/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pendant la période estivale, l'afflux des touristes associé à la nécessité de faire face aux activités touristiques, manifestations et animations diverses organisées sur le territoire, celles associées à la collecte et traitement des déchets, ainsi que de pourvoir au remplacement des agents en congés annuels, conduit à prévoir la création d'emplois saisonniers sur tout le territoire du Conseil de territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-07/04/16 CM du Conseil métropolitain du 7 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents saisonniers contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de 55 emplois saisonniers au bénéfice du Conseil de Territoire Du Pays de Martigues pour la période estivale 2016 à pourvoir par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces emplois représente 53 mois travaillés.

Article 2 :

La rémunération de ces emplois est fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, représentant au total 123066 euros, sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de territoire du Pays de Martigues au chapitre 012 nature 64131.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 074-556/16/CM

■ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône
MET 16/1021/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. ».

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil de la Métropole de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services au titre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône.

En conséquence, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité à temps complet et à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la création de 170 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée) au sein du conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône répartie comme suit :

- Filière technique :

- Nature des fonctions : coursiers, agents valoristes, agents d'entretien, ripeurs, agents techniques polyvalents, agents de maintenance.

- Niveau de recrutement : adjoint technique de 2ème classe,

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indice brut 340, indice majoré 321 sans régime indemnitaire

- Filière administrative :

- Nature des fonctions : agents administratifs, agents d'accueil polyvalents, agents de pôle.

- Niveau de recrutement : adjoint administratif de 2ème classe,

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, indice brut 340, indice majoré 321 sans régime indemnitaire.

<u>Article 2</u> :

Est approuvé la création de 26 emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée) au sein du conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône répartie comme suit :

- Filière technique :

- Nature des fonctions : techniciens de surface, agents techniques polyvalents

- Niveau de recrutement : adjoint technique de 2ème classe,

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indice brut 340, indice majoré 321 sans régime indemnitaire

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la création des emplois précités sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 075-557/16/CM
■ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais
MET 16/1023/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Par conséquent, l'article 3 alinéa 2° de la loi précitée, prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En prévision de la saison estivale 2016, notamment des vacances scolaires, et afin de répondre aux critères d'encadrement et d'effectifs suffisants, il apparait nécessaire de renforcer différents services du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence à savoir : le Centre de Loisirs Sans Hébergement « les Tout Chatou », le Centre de Loisirs Avec Hébergement « les Cytises », la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang, la collecte des déchets et le courrier.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence,
- La délibération HN 009-07/04/16 du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 7 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents saisonniers contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant les services du Conseil de Territoire du Pays Salonais, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, listés ci-dessous, et dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

Ces agents assureront les fonctions suivantes à temps complet :

- Piscine à Berre l'Etang : 4 éducateurs des Activités Physiques et sportives (MNS),
- Enfance Jeunesse : 55 adjoints d'animation 2ème classe (animateurs BAFA et BAFD),

- Collecte des déchets : 2 adjoints techniques 2ème classe (ripeurs),
- Courrier : 1 adjoint technique 2ème classe (factotum).

Article 2 :

Sont fixées comme suit les rémunérations de personnels recrutés en qualité de saisonnier:

Animateurs intervenant en Centre de Loisirs sans hébergement et avec hébergement :

Directeur Adjoint
Forfait de 82,24 € brut par jour
Animateur BAFA
Forfait de 75,46 € brut par jour
Animateur Stagiaire BAFA
Forfait de 37,73 € brut par jour
Animateur ALSH le mercredi
Forfait de 46,35 € brut par jour

Maîtres-nageurs saisonniers intervenant à la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang :

Maîtres-nageurs (BEESAN, BPJEPS ou BNSSA) : 7ème échelon du grade d'éducateur des APS.

Adjoints techniques 2ème classe intervenant à la collecte des déchets :

Adjoints techniques 2ème classe (ripeurs) : 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Factotum intervenant au service courrier :

Adjoint technique 2ème classe (factotum) : 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Article 3 :

Ces rémunérations seront actualisées en fonction de l'évolution des grilles indiciaires et de la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois précités sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 076-558/16/CM
■ Définition d'emplois et définition de postes
MET 16/666/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'évolution de la construction métropolitaine et l'évolution des emplois et compétences des territoires qui la composent, nécessitent de mettre à jour la nomenclature des emplois.

La priorité étant donnée à la mobilité des collaborateurs au sein de la Métropole, l'ensemble des postes qui va suivre ne donne pas nécessairement lieu à la création de postes budgétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-3 et le 1° de l'article 3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Le décret 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux
- La délibération FCT 020-1575-/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'ajustement de la nomenclature des emplois du Conseil de territoire de Marseille Provence complétant et modifiant les délibérations antérieures.
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- La délibération HN 01-001/16/CT du Conseil de territoire de Marseille Provence du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de territoire de Marseille Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les besoins liés à la construction de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et les besoins du Conseil de Territoire de Marseille Provence,

Délibère

Article 1 :

Pour ce qui concerne la construction métropolitaine, sont approuvées les créations d'emplois permanents à temps complet :

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale des Services de la Métropole, les postes suivants sont créés :
- Neuf assistants de direction
- Un agent de liaison
- Un secrétaire
- Un assistant de direction du chargé de protocole
- Un chargé de coordination administrative
- Trois agents de gestion administrative

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole :
- La mission transferts de compétences et des CLECTS conduit le processus d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences de trois départements et de 92 communes vers la Métropole (ou le cas échéant de la Métropole vers les communes) notamment en matière d'infrastructures de réseaux. A cet effet les postes suivants sont créés :
    - Un directeur de la mission transferts de compétences et des CLECTS
    - Un chargé de mission transfert de compétences
    - Un conseiller juridique
    - Un contrôleur de gestion
    - Un assistant de direction

- Le service certification des comptes met en place les processus assurant la fiabilisation et la certification des comptes de l'ensemble budgétaire et comptable de la Métropole et des conseils de Territoire. A cet effet les postes suivants sont créés :
    - Un chef de service certification des comptes
    - Un adjoint au chef de service certification des comptes

- Un chargé de coordination
- Un chargé de mission subventions
- Un assistant subventions
- Un gestionnaire subventions

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale Adjointe Concertation territoriale et Proximité de la Métropole, les postes suivants sont créés :
- Deux assistants de direction

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale Adjointe Ports, Infrastructures portuaires - Habitat, Logement, Politique de la Ville - Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme, Mer et Littoral, Parcs naturels, Industrie et réseaux d'énergie de la Métropole, le poste suivant est créé :
- Un chargé de mission énergie

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

• **Neuf assistants de direction** inscrits à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, rattachés à la Direction Générale des Services de la Métropole.

Description du poste : l'assistant de direction assistera les membres du Cabinet du Président dans leurs missions et apportera une assistance technique et administrative globale.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Connaissance des instances et du fonctionnement général de la collectivité. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un agent de liaison** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services de la Métropole.

Description du poste : l'agent de liaison assurera l'acheminement des plis du cabinet vers les directions fonctionnelles en charge du dossier et inversement des directions vers le cabinet.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Connaissance des instances et du fonctionnement général de la collectivité. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un secrétaire** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services de la Métropole.

Description du poste : le secrétaire assistera un collaborateur de cabinet et participera à la tenue du secrétariat du collaborateur auquel il sera rattaché.

Profil : Bonnes connaissances de l'institution. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un assistant de direction du chargé de protocole** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services de la Métropole.

Description du poste : l'assistant de direction du chargé de protocole sera chargé de l'organisation administrative des événements métropolitains.

Profil : Bonnes connaissances de l'institution. Capacité d'organisation. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de coordination administrative** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services de la Métropole (service des assemblées de la Métropole).

Description du poste : le chargé de coordination administrative assistera le chef de service dans la préparation et l'exécution des instances métropolitaines.

Profil : Connaissances des instances, processus et circuits de décision. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- **Trois agents de liaison administrative** inscrits à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services de la Métropole (service des assemblées de la Métropole).

Description du poste : l'agent de liaison administrative participera au traitement des dossiers administratifs relatifs aux instances métropolitaines, assurera la gestion administrative des arrêtés, décisions et conventions de la Métropole (hors domaine RH).

Profil : Maîtrise de l'outil informatique, Connaissances des instances, processus et circuits de décision. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un directeur de la mission transferts de compétences et des CLECTS** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (Mission Transfert de Compétences et des CLECTS)..

Description du poste : Le directeur sera chargé d'assurer le pilotage du processus d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences de trois départements et de 92 communes vers la Métropole (ou le cas échéant de la Métropole vers les communes) notamment en matière d'infrastructures de réseaux.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I. Connaître l'évolution réglementaire et législative applicable au domaine d'activité. Connaître les principes de gestion et d'analyse financière.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission transfert des compétences** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (Mission Transfert de Compétences et des CLECTS).

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur, le chargé de mission devra assurer le pilotage des aspects techniques du transfert des compétences, notamment en matière d'infrastructures de réseaux (voirie, eau, assainissement).

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I. Connaissances en matière de contrôle de gestion et de finances. Proposer une démarche de travail et une stratégie de projet Expérience sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un conseiller juridique** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (Mission Transfert de Compétences et des CLECTS).

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur, le conseiller juridique devra assurer un soutien juridique à la direction dans toutes les étapes du déroulement de l'évaluation des charges transférées et du transfert subséquent des compétences.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en droit administratif et culture économique et financière appréciée. Expérience sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un contrôleur de gestion** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (Mission Transfert de Compétences et des CLECTS).

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur, le contrôleur de gestion devra piloter le traitement des informations comptables et financières du processus d'évaluation des charges transférées puis du transfert des moyens nécessaires à l'exercice des compétences (RH, patrimoine, marchés …).

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en matière de contrôle de gestion appréciée. Expérience sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un assistant de direction** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (Mission Transfert de Compétences et des CLECTS).

Description du poste : Assister le directeur dans l'organisation, la gestion et le suivi administratif de la direction.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Taper et mettre en forme un document administratif.
Etre familier avec l'environnement du secteur d'activité

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chef de service certification des comptes** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (service certification des comptes).

Description du poste : Le chef de service certification des comptes mettra en place et suivra les processus de fiabilisation et de certification des comptes de l'ensemble budgétaire et comptable de la Métropole et des conseils de Territoire.

Profil : Diplôme en comptabilité générale ou publique. Connaissances générales du fonctionnement du secteur public local. Maîtrise des outils bureautiques. Expérience en matière de certification de comptes.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un adjoint au chef de service certification des comptes** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole (service certification des comptes).

Description du poste : L'adjoint au chef de service certification des comptes mettra en place et suivra les processus de fiabilisation et de certification des comptes de l'ensemble budgétaire et comptable de la Métropole et des conseils de Territoire.

Profil : Diplôme en comptabilité générale ou publique. Connaissances générales du fonctionnement du secteur public local. Maîtrise des outils bureautiques. Expérience en matière de certification de comptes.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de coordination** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole.

Description du poste : le chargé de coordination assistera le Directeur Général Adjoint dans le suivi administratif et technique, l'élaboration et le suivi des groupes de travail, dans les relations avec les élus membres des conférences des vice-présidents et des commissions permanentes d'études et de travail.

Profil : Maîtrise de relations institutionnelles. Connaître les procédures et les règles administratives. Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission subventions** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole.

Description du poste : le chargé de mission subventions optimisera les procédures, contrôlera et évaluera l'emploi des ressources et encouragera la recherche de fonds publics. Il mettra en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de financements publics.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissance des dispositifs d'aide et d'intervention. Maîtrise du droit public. Maîtrise des opérations d'investissement

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un assistant subventions** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole.

Description du poste : l'assistant subventions portera assistance à l'élaboration des dossiers subventionnables auprès des différents organismes et assurera le suivi des dossiers pour permettre le paiement des subventions des différents dispositifs.

Profil : Connaissance des dispositifs d'aide et d'intervention. Maîtrise du droit public. Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un gestionnaire subventions** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Budget et Finances - Relations internationales et européennes - Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux - Eau et Assainissement - Propreté et Déchets de la Métropole.

Description du poste : le gestionnaire subventions assurera le suivi administratif des dossiers de demande de subventions sollicitées auprès des organismes financeurs et assurera le traitement comptable des recettes.

Profil : Connaissance des principes des engagements comptables. Connaissance du fonctionnement des recettes et des dépenses. Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Deux assistants de direction** inscrits à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, rattachés à la Direction Générale Adjointe Concertation territoriale, Proximité de la Métropole.

Description du poste : l'assistant de direction assistera le Directeur Général Adjoint dans ses missions et apportera une assistance technique et administrative globale.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Connaissance des instances et du fonctionnement général de la collectivité. Disponibilité. Discrétion.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission énergie** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Ports, Infrastructures portuaires - Habitat, Logement, Politique de la Ville - Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme, Mer et Littoral, Parcs naturels, Industrie et réseaux d'énergie de la Métropole.

Description du poste : le chargé de mission sera le responsable énergie pour la Métropole et devra organiser toutes les missions afférentes au domaine.

Profil : Diplôme d'ingénieur. Connaissances approfondies en droit de l'énergie. Force de proposition. Autonomie. Sens de l'organisation

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Pour ce qui concerne le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il convient d'adapter les missions et les compétences aux projets à conduire, de tenir compte des mobilités internes, des départs en retraite ou de la requalification des missions exercées par des contractuels.

Sont approuvées des définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, qui donnent lieu à création d'emplois à la nomenclature, sans abonder les effectifs budgétaires :

- Deux gestionnaires courrier dématérialisé (DGS/ Service Information Courrier)
- Trois conseillers juridiques marchés publics (DGS / Direction Achats et Commande Publique)
- Un chargé de mission Europe (DGADE / Direction Stratégie, Prospective et Développement des Territoires)
- Un chargé de mission Europe FEDER (DGADE / Direction Stratégie, Prospective et Développement des Territoires)
- Un chargé de mission marketing territorial (DGADE / Direction Attractivité et Promotion Internationale)
- Un chargé de mission promotion du tourisme (DGADE / Direction Attractivité et Promotion Internationale)
- Un directeur de la politique de la ville (DGADU)
- Un chef de service planification urbaine (DGADU/Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier)
- Un chargé d'études urbanisme (DGADU/Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier)
- Un agent de gestion administrative (DGADU/Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier)
- Un chargé d'études affaires foncières (DGADU/Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier)
- Un chargé de mission habitat (DGADU/ Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale)
- Un chargé marchés publics (DGADU / Direction Ressources)
- Un chargé de mission affaires juridiques (DGADU / Direction Ressources)
- Un chargé d'études (DGAP / Direction du Traitement des Déchets)
- Un directeur des finances (DGAR / Direction des Finances)
- Un chargé de mission de la dette et de la Trésorerie (DGAR / Direction Finances)
- Un chargé de gestion comptable et budgétaire (DGAR / Direction Finances)
- Un chef de service rémunération budget, comptabilité et action sociale (DGAR / Direction des Ressources Humaines)
- Un chargé de marchés publics (DGAR / Direction Systèmes d'Information)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

• **Deux gestionnaires de courrier dématérialisé** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services (Service Information Courrier).

Description du poste : le gestionnaire de courrier dématérialisé assurera la gestion opérationnelle de l'activité courrier de la métropole Aix-Marseille-Provence et plus précisément du Directeur Général des Services, du Président du territoire Marseille Provence ainsi que du Président de la Métropole.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Connaissance des instances, processus et circuits de décision. Capacité à contrôler la conformité des documents administratifs.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Trois conseillers juridiques marchés publics** inscrits à la nomenclature en référence des cadres d'emplois des attachés territoriaux, rattachés à la Direction Achats et Commande Publique (DGS).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service des marchés, les conseillers juridiques devront assurer, de l'expression des besoins jusqu'au choix de l'attributaire, les préconisations et les missions de conseil en matière de choix des procédures, de forme et de durée
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission Europe** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de la Stratégie, de la Prospective et du Développement des Territoires (DGADE).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service Europe, le chargé de mission devra mettre en œuvre, dans une dynamique de développement territorial, les orientations stratégiques de la collectivité en matière de politique européenne.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Expérience minimale de 5 années dans la gestion de fonds européens, notamment FSE, et maîtrise des dispositions en matière d'éligibilité d

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission Europe FEDER** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de la Stratégie, de la Prospective et du Développement des Territoires (DGADE).

L'évolution des missions justifie la requalification en catégorie A de ce poste, initialement qualifié en catégorie B.

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service Europe, le chargé de mission devra mettre en œuvre, dans une dynamique de développement territorial, les orientations stratégiques de la collectivité en matière de politique européenne.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Expérience significative dans la gestion de fonds européens, notamment FEDER, et maîtrise des dispositions en matière d'éligibilité des dépenses, de procédures de paiement et systèmes de contrôle souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission marketing territorial** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de l'Attractivité et de la Promotion Internationale (DGADE).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service marketing et promotion internationale, le chargé de mission marketing territorial devra assurer la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial et en assurer la déclinaison opérationnelle.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en marketing territorial et des métiers de la communication commerciale.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission promotion du tourisme** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de l'Attractivité et de la Promotion Internationale (DGADE).

Description du poste : Sous l'autorité chef de service marketing et promotion internationale, le chargé de mission devra participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de promotion du tourisme.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en matière de tourisme appréciées.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un directeur de la politique de la ville** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

Description du poste : le directeur de la politique de la ville aura en charge la gestion de l'ensemble des services rattachés à cette direction en matière d'habitat, de cohésion sociale, d'insertion et de rénovation urbaine.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I. Maîtrise de la gestion de projet. Etre force de proposition. Expérience professionnelle similaire souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chef de service planification urbaine** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction de la Planification Urbaine, de l'Aménagement et du Foncier (DGADU).

Description du poste : le chef de service aura en charge la préfiguration et l'organisation des documents d'urbanisme notamment le Plan Local d'Urbanisme. Il assurera la promotion d'une politique d'urbanisme ainsi que le développement des compétences métropolitaines en la matière.

Profil : Diplôme d'études supérieures en matière d'urbanisme, planification ou aménagement.
Maîtrise du management de projet. Maîtrise du code de l'urbanisme. Expérience significative dans le domaine de planification et de l'urbanisme souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé d'études urbanisme** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier (DGADU).

Description du poste : le chargé d'études planification urbaine participera au pilotage et à l'animation des procédures administratives en matière d'urbanisme, liées au développement des compétences métropolitaines.

Profil : Diplôme d'études supérieures en droit administratif / urbanisme. Connaître et veiller au respect de la réglementation. Savoir conduire et animer des réunions internes et externes.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un agent de gestion administrative** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rattaché à la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier (DGADU).

Description du poste : l'agent de gestion administrative assurera le suivi et le traitement des courriers et des dossiers du service affaires foncières.

Profil : Maîtrise de l'outil informatique. Rédaction et mise en forme de courrier. Capacité à accueillir physiquement et téléphoniquement des usagers.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé d'études affaires foncières** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier (DGADU).

Description du poste : le chargé d'études assurera la gestion des procédures d'acquisition, de cessions et d'expropriation de terrains.

Profil : Aider à la décision. Etre familier avec l'environnement du secteur d'activité. Capacité d'analyse. Bonne expression orale et écrite.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission habitat** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DGADU).

Description du poste : le chargé de mission habitat social contribuera à la définition de la politique publique en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et participera à la mise en œuvre de la politique publique en faveur de la réhabilitation du parc privé.

Profil : Diplôme d'études supérieures en politique de la ville ou Administration Economique et Social. Connaître les dispositifs d'aide et d'intervention des collectivités territoriales. Connaître la règlementation des marchés publics. Expérience en matière de réhabilitation de l'habitat privé et / ou expérience sur des missions concernant les gens du voyage souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé marchés publics** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction des Ressources (DGADU).

Description du poste : le chargé des marchés publics assurera l'ensemble des tâches liées à la conception, la rédaction et la gestion de tous les marchés publics, ainsi que les conventions et délégations de service public pour les directions rattachées à la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

Profil : Diplôme d'études supérieures. Connaître et appliquer la réglementation des marchés publics. Force de proposition. Capacité d'analyse. Aptitude la communication orale et écrite.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission affaires juridiques** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction des Ressources (DGADU).

Description du poste : le chargé d'études juridiques assurera l'analyse et l'expertise de l'ensemble des textes juridiques dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

Profil : Diplôme d'études supérieures en droit administratif. Connaître les règles juridiques applicables dans la Fonction Publique Territoriale. Réaliser des montages juridiques. Capacité d'analyse.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé d'études** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction du Traitement des Déchets (DGAP).

Description du poste : Sous l'autorité du directeur, le chargé d'études devra produire des études relatives au domaine d'activité nécessaires à la mise en place d'un suivi des données et informations.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un directeur des finances** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe des Ressources.

Description du poste : le directeur devra analyser, expertiser et être force de proposition dans le domaine financier. Il participera à l'identification et à la gestion des risques financiers inhérents à la collectivité.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I. Connaissances en comptabilité publique et législation fiscale. Assister les décideurs dans l'élaboration des projets. Traduire les orientations politiques / stratégiques en plan d'actions.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission de la dette et de la trésorerie** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de Finances (DGAR).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service dette et ingénierie financière, le chargé de mission devra analyser et optimiser la gestion de la dette et de la trésorerie de la collectivité.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en comptabilité publique et législation fiscale.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de gestion comptable et budgétaire** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de Finances (DGAR).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service budget, le chargé de gestion devra assurer l'élaboration et le suivi du budget et optimiser l'équilibre financier.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances en gestion et analyse financière.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chef de service rémunération, budget, comptabilité et action sociale** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction des Ressources Humaines (DGAR).

Description du poste : Sous l'autorité de la Directeur des Ressources Humaines, le chef de service devra établir, organiser et contrôler les processus nécessaires à la réalisation des missions du service.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Expérience professionnelle sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé des marchés publics** inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction des Systèmes d'Information (DGAR).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service administration et support, le chargé des marchés publics devra concevoir et gérer les marchés publics (élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, assistance aux ingénieurs dans l'élaboration du Rapport d'Analyse des Offres).

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II. Connaissances de la réglementation en matière de marchés publics.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 3 :

Pour ce qui concerne les postes non permanents du Conseil de Territoire de Marseille Provence,

- La déclaration sans suite du lot n°2 du marché de propreté concernant les prestations accessoires rend nécessaire la création de 60 postes d'agent de nettoiement à la Direction de la Propreté Urbaine (DGAP).

  Compte tenu de l'efficacité du dispositif des emplois d'avenir déjà expérimenté et des subventions accordées par l'Etat dans ce cadre, il est proposé de créer 50 emplois d'avenir et 10 postes en accroissement temporaire d'activités pour satisfaire les besoins d'agents de nettoiement.

- Pour permettre à la Direction des Systèmes d'Information d'assumer la charge de travail liée à la construction métropolitaine, il est proposé de créer 1 poste en accroissement temporaire d'activités, de chef de projet informatique

Le chef de projet informatique inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction des Systèmes d'Information (DGAR).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service études et développement, le chef de projet devra effectuer l'organisation du maintien en condition opérationnelles des applications de son domaine d'intervention et assurer la responsabilité technique et la conduite de projets informatiques.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I de type informatique ou numérique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 4 :

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourront être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 5 :

La nomenclature des emplois constitue l'annexe de la présente délibération.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 du Conseil de territoire de Marseille Provence : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Article 7:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 077-559/16/CM
■ Recrutement par voie d'apprentissage septembre 2016
MET 16/676/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage mis en place depuis septembre 2012 répond à un besoin et une volonté de transmission des savoirs tout en s'inscrivant dans une vision à long terme de remplacement des départs et d'évolution des métiers.

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence accueille un total de 15 apprentis sur 19 emplois créés par la délibération n° FCT 019-614/11/CC portant approbation de la mise en place d'un dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage.
Ces apprentis préparent des diplômes allant du CAP au Master 2 et sont répartis sur des directions opérationnelles et fonctionnelles.
La qualité des recrutements et du suivi des jeunes font la réussite de ce dispositif, c'est pourquoi le Conseil de territoire de Marseille Provence propose de poursuivre le dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;
- La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,
- Le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la poursuite du dispositif d'apprentissage dans les conditions établies dans la délibération n° FCT 019-614/11/CC, soit un nombre maximum de 19 apprentis.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, représentant au total 292 941 euros, sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire à savoir :

- Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6417
- Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6457
- Sous Politique A 510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6188

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'apprentissage et tous les documents afférents à ce dispositif.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 078-560/16/CM
■ Mise à jour des effectifs du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/871/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte du remplacement des départs à la retraite et des démissions, des réussites aux concours et examens, de la nouvelle réglementation sur les cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- La loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 35 ;
- Les décrets n° 2016-200 et 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef territoriaux ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° 20-1015 du 26 octobre 2015 portant mise à jour des effectifs ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° 26-1215 du 16 décembre 2015 portant mise à jour des effectifs ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le tableau des emplois suivants à compter du 1er juillet 2016 :

Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint	3	3
Directeur de Cabinet	1	1
Collaborateur de Cabinet	2	2
Administrateur	1	1
Directeur	5	5
Attaché principal	8	8
Attaché	20	20
Rédacteur principal de 1re classe	6	6
Rédacteur principal de 2e classe	5	5
Rédacteur	7	7
Adjoint Administratif Pal de 1e classe	3	3
Adjoint Administratif Pal de 2e classe	6	6
Adjoint Administratif de 1e classe	9	9
Adjoint Administratif de 2e classe	52	53
Adjoint Administratif de 2e classe TNC 80 %	1	0
Ingénieur en chef hors classe	1	2
Ingénieur en Chef	5	4
Ingénieur Principal	8	8
Ingénieur	3	3
Technicien Pal 1re classe	5	5
Technicien Pal 2e classe	6	6
Technicien	3	3
Agent de maîtrise Pal	9	9
Agent de maîtrise	8	8
Adjoint Technique Pal 1ère Cl	41	42
Adjoint Technique Pal 2e Cl	24	23
Adjoint Technique 1ère classe	2	2

Adjoint Technique de 2e classe	87	97
Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe	1	1

Article 2 :

Sont modifiés les emplois suivants à compter du 1er août 2016 :

Adjoint Administratif Pal de 1e classe	3	4
Adjoint Administratif Pal de 2e classe	6	5

Article 3 :

Sont modifiés les emplois suivants à compter du 1er octobre 2016 :

Adjoint Administratif Pal de 2e classe	5	6
Adjoint Administratif de 1e classe	9	8

Article 4 :

Est modifié le tableau des emplois suivants à compter du 1er novembre 2016 :

Adjoint Technique Pal 1ère Cl	42	43
Adjoint Technique Pal 2e Cl	23	22

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 079-561/16/CM
■ Définition et modalités d'organisation des astreintes mises en place au sein du Conseil de territoire de Marseille Provence dans le cadre de l'évènement sportif de l'Euro 2016
MET 16/674/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La France accueille l'Euro 2016 sur tout son territoire du 10 juin au 10 juillet. A ce titre, Marseille a été choisie pour être l'une des 10 villes hôtes de l'évènement.

Six matchs se dérouleront donc au stade Vélodrome dont un quart de finale et une demie finale (les samedi 11 juin à 21h00 ; mercredi 15 juin à 21h00 ; samedi 18 juin à 18h00 ; mardi 21 juin à 18h00 ; jeudi 30 juin à 21h00 ; jeudi 7 juillet à 21h00).

La ville de Marseille a pour l'occasion proposée une « FanZone » ouverte 30 jours sur les plages du Prado où les matchs sont retransmis sur écran géant, où ont lieu les concerts et les animations.

L'affluence de personnes attendue à Marseille sur toute la durée de la compétition a nécessité la mise en place d'une organisation spécifique en termes notamment de transports, de parkings, de propreté, ou encore d'aménagement de l'espace public.

Afin d'organiser au mieux les services au jour le jour et de répondre à des situations d'urgences il a été mis en place des postes de commandement (PC).

L'un en préfecture et l'autre sur la FanZone, PC où sera représenté le territoire Marseille Provence afin de pouvoir donner suite à toute demande urgente de manière réactive et performante.

Ainsi, il est convenu avec la Ville de Marseille et les services de l'Etat, la mise à disposition sur le site Fanzone d'un cadre dirigeant apte à prendre des décisions d'urgence, d'un opérationnel voirie et d'un opérationnel propreté chaque jour de retransmission de match ainsi que le jour du concert soit 24 jours. Par ailleurs, un cadre sera présent en PC Préfecture lors des 6 matchs à Marseille et 6 autres matchs dit de grande importance (1/4, ½ et finale) soit 12 jours auxquels s'ajoute une journée de concert.

Un suppléant sera prévu pour chacun de ces agents. En tout, le dispositif mobilisera environ 50 agents sur la période de l'Euro.

Pour encadrer ce dispositif, il est proposé des astreintes de sécurité hebdomadaire.

Enfin, afin de rester dans le cadre général offert par la délibération cadre, (FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée) dont l'annexe 1 liste les situations donnant lieu à astreinte et les emplois concernés, il est nécessaire d'actualiser cette délibération afin de prendre en compte l'EURO 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développent durable et du logement ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009, FCT 018-2098/10/CC du 28 juin 2010, FCT 011-227/10/CC du 1er octobre 2010, FCT 013-2433/10/CC du 10 décembre 2010, FCT 007-39/11/CC du 11 février 2011, FCT 019/428/11/CC du 8 juillet 2011, FCT 020-615/11/CC du 21 octobre 2011, FCT 010-232/12/CC du 26 mars 2012, FCT 012-766/12/CC du 14 décembre 2012, FCT 016-346/13/CC du 28 juin 2013, FCT 018-594/13/CC du 31 octobre 2013, FCT 021-415/14/CC du 9 octobre 2014, FCT 012-1101/15/CC du 3 juillet 2015 et FCT 019-1255/15/CC du 25 septembre 2015 et FCT 016-1571/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de définir les modalités d'organisation des astreintes à mettre en place au sein du Conseil de Territoire de Marseille Provence dans le cadre de l'événement sportif de l'Euro 2016.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Sont approuvées les astreintes mentionnées au sein de l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 080-562/16/CM
■ Approbation de la convention cadre de partenariat 2016 avec le CNFPT
MET 16/672/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées à leurs agents.

Pour 2016, le taux de cotisation est fixé à 0.9 %. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

La convention cadre de partenariat est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes. Elle n'engage pas le conseil de la Métropole mais précise le cadre d'une éventuelle commande, au profit des agents mis à disposition du Conseil de territoire Marseille Provence.

La convention cadre 2016 intègre les mesures compensatoires en matière d'absentéisme, et le coût des formations « intra » hors programme du CNFPT, à savoir :

- Les formations « intra » du programme du CNFPT sont financées sur la cotisation, sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
  Toutefois, dans l'hypothèse où la session de formation en « intra » sans participation financière ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur à 80% du seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en deçà de ce seuil donnerait lieu à une participation financière de 30€ par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
  Par ailleurs, dans l'hypothèse où la session de formation en « intra » sans participation financière serait annulée du fait de la collectivité, une participation financière serait demandée. Si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 50% du montant fixé par convention ou devis préalable. Si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 100% du montant fixé par convention ou devis préalable.
- Les formations « intra » hors programme du CNFPT sont réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur, annexée à la convention.
- Les actions en « intra » d'accompagnement de projet sont mises en œuvre sur la base d'un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties. La signature de la collectivité vaut commande de l'action et engagement de participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif a la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention cadre de partenariat N° RC 16 pour l'année 2016, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Conseil de Territoire : Sous Politique A510. Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6184.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 081-563/16/CM
■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe.
MET 16/678/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les centres de gestion ont compétence exclusive pour l'organisation de certains concours et examens relatifs à la fonction publique territoriale. Cette compétence concerne notamment les cadres d'emplois de rédacteur et de technicien supérieur territoriaux, cadres d'emplois de catégorie B.

Quant aux concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C, notamment d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif et d'adjoint technique territoriaux, ils peuvent être organisés par les centres de gestion ou par les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, la métropole d'Aix-Marseille-Provence a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme, à l'échelle du département via des conventions de partenariat entre Centres de Gestion.

Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, la métropole d'Aix-Marseille-Provence n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le CDG 13.

Aussi, il convient de conventionner avec le CDG 13 en vue d'organiser l'examen professionnel suivant :

- Examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe pour la session 2016.

Les conventions de partenariat correspondantes sont jointes en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la métropole d'Aix-Marseille-Provence, n'est pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et dispose de fait de la compétence pour l'organisation des examens professionnels relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,
- Qu'elle n'a pas à ce jour la capacité de procéder à l'organisation de telles sessions mais souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaire à l'examen professionnel organisé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- Que la métropole d'Aix-Marseille-Provence et au bénéfice du Conseil de territoire de Marseille Provence a déclaré des postes vacants au Centre de Gestion correspondant au grade d'adjoint technique de 1ère classe,
- Que le coût approximatif de cette opération est estimé à 32.146 € pour le concours d'adjoint technique de 1ère classe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée pour l'organisation de l'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe pour un coût approximatif de 32.146 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 du Conseil de territoire Marseille-Provence : Sous Politique A510 - chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 082-564/16/CM
■ Missions et réceptions- Paiement de dépenses à caractère protocolaire
MET 16/688/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En début de mandat, il convient que la Métropole autorise la prise en charge des dépenses à caractère protocolaire et confirme à Monsieur le Président, l'autorisation d'engager ces dépenses, sous réserve d'en justifier l'intérêt métropolitain par certificat administratif.

Dans la limite des crédits inscrits chaque année au Budget de fonctionnement de la Métropole, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les conditions définies ci-après :

1/ Accueil de personnalités étrangères à la collectivité
Les dépenses engagées à ce titre par la Métropole pourront concerner les frais réels de voyage et de séjour des personnalités invitées. Le certificat administratif de Monsieur le Président précisera l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature des dépenses couvertes.

2/Réception et frais divers à caractère protocolaire, gratification ou prestations offertes à l'occasion d'événements ou manifestations diverses, dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou de circonstances particulières. Pour toutes ces dépenses, l'intérêt métropolitain sera attesté par un certificat administratif précisant l'objet de la manifestation, la nature des dépenses, les bénéficiaires et le montant.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus seront en outre produites les pièces justificatives afférentes à ces diverses catégories de dépenses dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 dont l'annexe constitue la nomenclature des pièces à joindre au mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de définir les missions et réception justifiant le paiement de dépenses à caractère protocolaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans la limite des crédits inscrits au budget, la prise en charge par le budget de la Métropole, sur la base des dépenses réelles, des frais afférents à l'accueil des personnalités étrangères à la collectivité, conformément aux décisions prises par Monsieur le Président et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole est autorisé à engager, dans la limite de ces mêmes crédits, toutes dépenses à caractère protocolaire ou directement liées à des conditions particulières de travail, sous réserve d'en attester, dans sa décision, l'intérêt métropolitain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 083-565/16/CM
■ Frais de représentation de Monsieur le Président
MET 16/689/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaire, des indemnités au Maire pour frais de représentation. »

Cette disposition est également applicable par le Conseil de la Métropole.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de l'exercice des ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Elles peuvent, selon la jurisprudence, prendre la forme d'une indemnité annuelle qui ne doit, toutefois, pas excéder les frais auxquels elles correspondent.

Le Conseil de la Métropole en fixe le montant dans le cadre du budget ; elles seront versées sous forme de remboursement des dépenses effectivement engagées par le Président, et lui seul, sur présentation des pièces justificatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de prévoir les frais de représentation du Président.

Délibère

Article 1 :

Est fixé chaque année dans le cadre du budget de fonctionnement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Nature 6536) le montant maximum des indemnités pour frais de représentation de Monsieur le Président. Les crédits votés pour l'exercice 2016 s'élèvent à 52 600 euros. Ils sont inscrits au budget primitif.

Article 2 :

Ces indemnités seront versées sous forme de paiement ou de remboursement des dépenses engagées, sur présentation des pièces justificatives telles que répertoriées dans le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole sous l'imputation A320/D1/65316/031/2DCOVI

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 084-566/16/CM
■ Règlement intérieur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/989/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5211-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tant qu'elles ne sont pas contraires au titre spécifique à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par les articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

Le règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pour objet de préciser les modalités de son fonctionnement en complément et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Afin d'informer le plus largement les membres du Conseil de la Métropole, le présent règlement comprend les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Conseil de la Métropole, Bureau de la Métropole) définies par le CGCT mais également les dispositions obligatoires suivantes :

Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers métropolitains (article L.2121-12) ;
Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
Les conditions d'organisations des débats d'orientations budgétaires (article L.2312-1) ;
de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (article L2121-27-1) ;
Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service métropolitain (article L.2121-22-1) ;
Les modalités de fonctionnement de la conférence métropolitaine des maires
(article L.5218-9) ;
Les sièges des conseils de territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées, dans leur intégralité, les dispositions du règlement intérieur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-annexé.

Vote Contre du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés.

Vote Contre de Monsieur Marc POGGIALE, Monsieur Michel ILLAC, Monsieur André MOLINO, Monsieur Georges ROSSO, Monsieur Christian PELLICANI, Monsieur Gaby CHARROUX, Eliane ISIDORE, Patricia FERNANDEZ, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Monsieur Yves MESNARD, Monsieur Patrick PIN, Monsieur Pierre MINGAUD, Monsieur André JULLIEN et Monsieur Roger MEI, Monsieur Luc TALASSINOS, Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

FAG 085-567/16/CM
■ Remboursement des frais de mission des élus métropolitains - Remboursement des frais de déplacement des membres du Bureau
MET 16/605/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les conseillers métropolitains sont amenés à effectuer des déplacements hors du territoire métropolitain liés aux missions dont ils ont été chargés ; ceci peut les conduire à engager des frais, notamment de transport et de séjour.

Les dispositions des articles L32123-18 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le décret 2006.781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Mais il prévoit aussi que des dérogations aux barèmes de remboursement, puissent être mises en œuvre, pour des situations géographiques particulières.

Par ailleurs, les membres du Bureau sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire métropolitain liés à la délégation dont ils ont la charge ; la mise à disposition de cartes accréditives destinées à l'achat de carburant et au paiement des péages pourra permettre la prise en charge par l'EPCI des frais engagés dans ce cadre par les membres du Bureau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2007-23 du 5 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret n° 1-573 du 19 juin 1991.

Considérant

- La nécessité de prévoir les déplacements des conseillers métropolitains dans le cadre de la représentation et la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de différentes instances ou manifestations ;

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge des frais de transport, des élus métropolitains dans le cadre de missions effectuées hors du territoire métropolitain, sur présentation d'un état de frais. L'élu qui utilise son propre véhicule est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des frais d'hébergement et de repas selon les modalités suivantes :

1) Métropole

Frais de séjour	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
Communes de moins de 100 000 hab.	Forfait de 60 euros (comprend le petit déjeuner).	Forfait de 15,25 euros par repas (du midi et du soir)
Paris + petite et grande couronne	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

Communes de 100 000 hab. ou plus.	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

2) DOM et COM

Indemnités de missions	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
DOM et COM	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

3) Etranger

En cas de mission à l'étranger, l'élu perçoit une indemnité de mission sous la forme d'une indemnité journalière dont le montant est fixé à l'annexe 1 du décret n° 2007-781.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à décider les voyages et missions des conseillers communautaires en France et à l'étranger.

Article 4 :

Est approuvée l'attribution de cartes accréditives (carburant et péages) à l'usage exclusif des membres du Bureau utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission sur le territoire métropolitain.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 086-568/16/CM
■ Remboursement des frais de déplacement liés aux formations des élus métropolitains
MET 16/608/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les conseillers métropolitains peuvent être amenés à effectuer des déplacements liés à leur inscription à des modules de formations, pour lesquelles une convention aura été signée préalablement entre l'organisme retenu et le Président de la Métropole.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les frais donnant lieu à remboursement comprennent, hors territoire métropolitain, le transport, les repas et l'hébergement. Des réductions pourront être appliquées sur le barème de remboursement si la convention inclut certaines prestations telles que les frais de repas.

Les dispositions des articles L.2123-18 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les modalités sont fixées par le décret 2006.781 du 3 juillet 2006.

Ce décret prévoit que des dérogations aux barèmes de remboursement puissent être mises en œuvre pour des situations géographiques particulières

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prévoir les déplacements des conseillers métropolitains dans le cadre de leurs formations ;
- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge des frais de transport, des élus métropolitains dans le cadre de formations effectuées hors du territoire métropolitain, sur présentation d'un état de frais. L'élu qui utilise son propre véhicule est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des frais d'hébergement et de repas selon les modalités suivantes :

1) Métropole

Frais de séjour	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
Communes de moins de 100 000 hab.	Forfait de 60 euros (comprend le petit déjeuner).	Forfait de 15,25 euros par repas (du midi et du soir)
Paris + petite et grande couronne	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)
Communes de 100 000 hab. ou plus.	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

2) DOM et COM

Indemnités de missions	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
DOM et COM	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

3) Etranger

En cas de mission à l'étranger, l'élu perçoit une indemnité de mission sous la forme d'une indemnité journalière dont le montant est fixé à l'annexe 1 du décret n° 2007-781.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Article 4 :

Les frais inhérents à chaque formation sont déduits de l'enveloppe annuelle consacrée à la formation sur la part du groupe d'élus bénéficiaire de cette formation.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 087-569/16/CM
■ Affectation aux Groupes d'élus de moyens en matériel pour leur fonctionnement - Modalités d'attribution
MET 16/606/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-18 du Gode Général des Collectivités Territoriales des Groupes d'Elus peuvent se constituer par la remise au Président de la Métropole d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Par délibération HN 005-138/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a délibéré sur l'approbation des moyens en personnels affectés aux Groupes d'Elus.

Afin de permettre aux collaborateurs affectés auprès des Groupes d'Elus d'exercer leurs attributions, il convient de procéder à l'affectation des moyens en matériel aux Groupes.

A cet effet, l'article L. 5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de la Métropole d'affecter aux Groupes d'Elus, dans les conditions qu'il définit, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et la prise en charge de leur frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
La prise en charge des fournitures de bureau, des consommables informatiques et bureautiques, des abonnements presse, frais de documentation, de courrier, de télécommunications seront comptabilisés sur un crédit dépense résultant d'une enveloppe financière annuelle par élu multipliée par l'effectif du groupe.

Au regard des responsabilités et assurances liées à l'affectation de ces moyens, il est précisé que leur usage ne saurait être dédié qu'aux élus métropolitains et agents de la Métropole affectés aux groupes de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de permettre au personnel affecté auprès des Groupes d'Elus d'exercer leurs attributions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, l'affectation aux Groupes d'Elus de moyens matériels pour leur fonctionnement.

Article 2 :

Les moyens alloués et modalités d'attribution sont fixés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3 :

Est décidé d'attribuer en sus des moyens précisés dans l'annexe ci-jointe, une enveloppe financière annuelle destinée à couvrir leurs frais de fournitures de bureau, de consommables informatiques et bureautiques, d'abonnements presse, de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 4 :

Le montant de cette enveloppe est le produit de l'effectif de chaque groupe par une base individuelle.

Article 5 :

Pour 2016, le montant de cette base individuelle est de 500 euros.

Article 6 :

Pour 2017 et les années suivantes dans le cadre de la mandature 2016/2020, la base est de 250 euros.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et suivants de la Métropole : Sous-Politique A 320 - Nature 6419 – Fonction 021.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Abstention de Monsieur Eugène CASELLI, Monsieur Roland CAZZOLA, Madame Nouriati DJAMBAE, Madame Nadia DJERROUD BOULAINSEUR, Madame Josette FURACE, Madame Samia GHALI, Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI, Monsieur Christophe MASSE, Madame Florence MASSE, Monsieur Patrick MENNUCCI, Madame Nathalie PIGAMO, Monsieur Roger RUZE, Monsieur Eric SCOTTO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 088-570/16/CM
■ Commissions Permanentes de Travail et d'études - Modifications
MET 16/1008/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération HN 004-032/16/CM du 7 avril 2016, le Conseil de la Métropole a créé douze Commissions Permanentes de Travail et d'Etudes dont la composition a été déterminée par délibération HN 002-135/16/CM du 28 avril 2016.

Certains conseillers communautaires ont émis le souhait de modifier cette répartition initiale afin de privilégier ou de mettre en concordance certaines thématiques d'études.

Ces changements, au sein de mêmes groupes politiques, n'ont pas d'incidence sur la gouvernance globale des Commissions

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 004-032/16/CM du 7 avril 2016 portant création des Commissions permanentes de travail et d'études ;
- La délibération HN 002-135/16/CM du 28 avril 2016 portant composition des Commissions permanentes de travail et d'études.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que certains conseillers communautaires ont émis le souhait de modifier cette répartition initiale afin de privilégier ou de mettre en concordance certaines thématiques d'études.

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la délibération HN 002-135/16/CM du 28 avril 2016.comme suit :

- Commission permanente de travail et d'études « Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur »

  - M. Bernard Jacquier est remplacé par Mme Martine Vassal

- Commission permanente de travail et d'études « Emploi, Formation Professionnelle, Insertion»

  - Mme Martine Vassal est remplacée par M. Bernard Jacquier

Article 2 :

Est modifiée la délibération HN 002-135/16/CM du 28 avril 2016.comme suit :

- Commission permanente de travail et d'études « Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt»

- Mme Véronique Pradel est remplacée par M Patrick Viloria

- Commission permanente de travail et d'études « Culture et Sports, Grands Evénements Métropolitains»

- -M.Patrick Viloria est remplacé par Mme Véronique Pradel

Article 3 :

Est modifiée la délibération HN 002-135/16/CM du 28 avril 2016.comme suit :

- Commission permanente de travail et d'études « Voirie, Espaces Publics et Grands Equipements Métropolitains»

- Mme Maryse Joissains Masini est remplacée par M. Stéphane Pichon

- Commission permanente de travail et d'études « Finances et Administration Générale»

- - M. Stéphane Pichon est remplacé par Mme Maryse Joissains Masini

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAG 089-571/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'établissements scolaires
MET 16/943/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, et conformément au Code de l'Education, doit désigner ses représentants au sein des divers conseils d'administration.

En effet, en application des articles L. 421-1, L. 421-2 et R. 421-14 du Code de l'Education, les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement. A ce titre le code précité prévoit, dans sa partie règlementaire, la désignation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement au conseil d'administration des collèges et lycées.

Par ailleurs, le Code de l'Education prévoit, dans sa partie règlementaire, l'organisation et le fonctionnement des collèges et lycées qui ne constituent pas des établissements publics locaux d'enseignement. Ainsi, le collège Alain SAVARY, sis à Istres, établissement de gestion intercommunale, s'inscrit dans ce cadre juridique.

Conformément à l'article D. 422-63 du Code précité, il est prévu pour ces établissements que « la représentation des collectivités locales concerne exclusivement la collectivité qui assure la gestion financière de l'établissement ».

En application de l'article précité, « cette représentation est fixée par la collectivité locale [elle] est au plus égale à quatre ou trois membres, selon que le conseil d'établissement doit comprendre 30 ou 24 membres. En outre, lorsque le conseil d'établissement comprend une personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par la collectivité qui assure la gestion financière de l'établissement ». Le conseil d'administration comprenant 30 membres, le il est proposé de fixé le nombre de représentants à quatre.

Enfin la métropole d'Aix-Marseille-Provence est appelée à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale et doit par conséquent proposer ses représentants.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui de procéder à ces désignations conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les articles L421-1, L421-2, R421-14 et D422-63 du Code de l'Education.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sein des collèges et lycées telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Le nombre de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration du collège Alain Savary est fixé à 4.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 090-572/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Enseignement supérieur recherche
MET 16/1000/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des structures dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 091-573/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Culture, Tourisme
MET 16/1001/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des associations dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant notamment de la culture et du tourisme, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de la culture et du tourisme, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 092-574/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Habitat, Logement, Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire
MET 16/1002/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des associations dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant des thématiques Habitat, logement, Politique de la ville, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant des thématiques habitat, logement, politique de la ville, emploi, insertion et économie sociale et solidaire, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 093-575/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - SEM, SPL, Régies, Syndicats mixtes
MET 16/1007/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances du 7 et du 28 avril 2016. Il est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein des SEM, SPL, Régies et Syndicats mixtes conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération. Par ailleurs, les désignations relatives au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du territoire Pays de Martigues, de la SEMAGORA, du Syndicat d'études et de réalisation du massif forestier de la cote bleue, du Syndicat mixte du Grand site Sainte Victoire, de la SOMIMAR et la SPL Eau des collines ne sont pas en parfaite cohérence avec les statuts de ces dernières. Par conséquent, il convient donc de modifier sur ces points la délibération n° HN 005-07/04/16 CM du conseil de la métropole du 7 avril 2016 et la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Les désignations précitées emportent autorisation pour les personnes intéressées de se porter candidates et d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, et notamment celle de Président du conseil d'administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur général de SPL et SEML.

Article 3 :

Les désignations précitées emportent autorisation pour les personnes intéressées de percevoir une rémunération au titre de leur fonction d'administrateur, et de se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels peuvent être allouées des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales.

Article 4 :

Les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du territoire Pays de Martigues, de la SEMAGORA, du Syndicat d'études et de réalisation du massif forestier de la cote bleue, du Syndicat mixte du Grand Site Sainte Victoire, de la SOMIMAR et la SPL Eau des collines telles qu'approuvées par la délibération n° HN 005-07/04/16 CM du conseil de la métropole du 17 mars 2016 et la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016, sont abrogées.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 094-576/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs
MET 16/1009/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des associations dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 095-577/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Mer et littoral, Ports
MET 16/1013/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de la mer et du littoral ainsi que des ports, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de la mer et du littoral ainsi que des ports, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 097-580/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Environnement
MET 16/1003/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des associations dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant notamment du domaine de l'environnement, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, les désignations relatives aux commissions de suivi de site pour l'EPC Cabries, les Etablissements Arkema et Cerexagri, la décharge du Mentaure à la Ciotat, n'étaient pas en complète conformité avec les prescriptions liées à ces organismes. Par conséquent, il convient de modifier sur ces points la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de la thématique environnementale au sens large, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des commissions de suivi de site pour l'EPC Cabries, les Etablissements Arkema et Cerexagri, la décharge du Mentaure à la Ciotat, telles qu'approuvées par la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016, sont abrogées.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 098-580/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Attractivité et développement économique, projets métropolitains, innovations techniques
MET 16/1006/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des structures dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de l'attractivité et du développement économique, ou ayant trait aux projets métropolitains ou aux innovations techniques, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de l'attractivité et du développement économique, ou ayant trait aux projets métropolitains ou aux innovations techniques, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 099-581/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Patrimoine, Aménagement du territoire et urbanisme
MET 16/1005/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de revenir sur une désignation au sein de l'EPF PACA et de modifier sur ce point la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de l'EPF PACA telles qu'approuvées par la délibération n° HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016, sont abrogées.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FAG 100-582/16/CM
■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Mobilité, Déplacements, Transports
MET 16/1004/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes dont elle est membre en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des structures relevant de la thématique Mobilité, Déplacements, Transports, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, suite à la modification des statuts de la RTM, il convient de modifier sur ce point les désignations approuvées par la délibération n° HN 005-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des organismes relevant de la thématique Mobilité, Déplacements, Transports, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de la RTM, telles qu'approuvées par la délibération n° HN 005-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, sont abrogées.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

****

Commission "Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur"

****

ECO 001-583/16/CM

■ Principe d'engagement et de financement de l'étude de positionnement économique et territoriale du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille 14ème arrondissement
MET 16/542/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles les compétences en matière de marchés d'intérêt national précise que la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce de plein droit les compétences en matière de Marchés d'intérêt National (MIN).

Les MIN sont régis notamment par l'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 qui indique dans son article 2 que la gestion des Marchés d'Intérêt National peut être assurée soit en régie par une collectivité locale ou un groupement, soit par une société d'économie mixte.

La Somimar est une société d'économie mixte qui gère le MIN des Arnavaux à Marseille.

Les fruits et légumes représentent 54% de l'activité du MIN des Arnavaux, les autres activités se partagent entre les entreprises de service, les grossistes divers, et les fleurs et plantes.

Les Arnavaux représentent un poids économique important puisque il compte 97 entreprises et 295 producteurs installés sur son carreau, il génère 949 emplois, 316 690 K€ de chiffres d'affaires et 273 1883 Tonnes de marchandises ont transité en son sein en 2014.

Après une importante restructuration occasionnée par la construction de la rocade L2, se pose la problématique du positionnement et de l'avenir du MIN.

Le MIN se doit de prendre en compte sa dimension métropolitaine que lui confère son rattachement à la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

A cet effet, la Métropole en partenariat avec la Somimar et la CDC, souhaite lancer une étude de positionnement commercial et stratégique pour le site des Arnavaux.

Cette étude portera sur :

1/ Le positionnement actuel du MIN ,

2/ L'élaboration de scénarii d'évolution de positionnement commercial et de composition de l'offre du MIN,
3/ Les apports et les contributions du MIN à l'aménagement du territoire (en particulier son rôle vis-à-vis de la filière agricole régionale) et au développement durable.

Au regard des enjeux, le Groupe Caisse des Dépôts a exprimé son intérêt et a proposé à la Métropole d'assurer le financement de 50 % du coût de l'étude.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux Marchés d'Intérêt National et notamment son article 2 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national,
- Que la construction de la rocade L2 aboutit à une forte restructuration du site du MIN des Arnavaux,
- Qu'il convient de réaliser une étude de positionnement commercial et stratégique du MIN de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de financement par le Groupe Caisse des Dépôts de l'étude de positionnement commercial et stratégique du Marché d'Intérêt National de la Métropole d'Aix–Marseille–Provence, à hauteur de 50%

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 002-584/16/CM
■ Approbation d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social - CVDES - de la Mède par le groupe TOTAL
MET 16/604/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contexte

Le groupe TOTAL, 1er acteur européen de l'industrie du raffinage, a décidé de faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement Plateforme de La Mède (société TOTAL Raffinage France), qui est confronté à une perte durable de compétitivité.

C'est dans ce contexte particulier que TOTAL a présenté aux partenaires sociaux un projet d'avenir pour la plate-forme de La Mède qui représente un investissement global de 200 millions d'euros et qui s'inscrit dans la filière stratégique des bioénergies et des biocarburants pour TOTAL.

L'ensemble de ces projets permettra le maintien de 250 postes sur les 429 postes aujourd'hui. Le site de La Mède deviendra ainsi la première bio-raffinerie d'envergure mondiale en France. Cette transformation sera mise en œuvre à partir de début 2017.

Ce projet d'avenir pour la plateforme de La Mède comporte sept axes majeurs : le développement d'une bio-raffinerie, une augmentation de la fabrication d'essence aviation, le maintien de certaines unités de raffinage, le déploiement d'une plateforme logistique, la construction d'une unité de production d'Adblue (additif qui permet de diminuer les émissions de dioxyde d'azote des poids lourds), la construction d'une ferme solaire photovoltaïque ainsi que la création d'un centre de formation.

Enfin, l'engagement social vis-à-vis des salariés de TOTAL a fait l'objet d'un accord spécifique validé le 4 août 2015 par l'ETAT.

Les actions et les partenaires de la Convention

A l'occasion d'échanges entre TOTAL, la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille Provence, TOTAL a proposé de formaliser ses engagements volontaires à travers une Convention Volontaire de Développement Economique et Social – CVDES –, convenue entre l'ETAT, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et TOTAL.

Par cette convention, TOTAL manifeste sa volonté de participer au développement économique du territoire. Dans cette perspective, les signataires sont convenus de développer une stratégie permettant de maintenir une activité de TOTAL sur la plate-forme de La Mède, de soutenir la vocation industrielle du territoire, et de contribuer, de manière générale aux actions de développement économique du territoire de l'Etang de Berre – Fos-sur-Mer.

Cette convention comprend donc des actions liées à l'attractivité et aux projets industriels, mais aussi des actions de soutien au développement économique du territoire.

Les parties présentes s'engagent à mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour assurer, conjointement, le succès des projets identifiés avec le territoire.

Un Comité de suivi et un Comité technique assureront la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Afin de financer les actions prévues de la présente convention, TOTAL mobilise un budget de 5 M€.

La présente convention cible prioritairement le territoire de l'Etang de Berre – Fos-sur-Mer (c'est-à-dire l'ensemble des communes du pourtour de l'Etang de Berre, depuis Fos-sur-Mer à l'Est jusqu'à Vitrolles à l'Ouest et depuis Châteauneuf les Martigues au Sud jusqu'à Berre au Nord).

Afin de formaliser l'ensemble de ces engagements ; il est proposé de signer la Convention Volontaire de Développement Economique et Social pour La Mède entre TOTAL, l'ETAT, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément à la stratégie de développement économique de la Métropole d'Aix Marseille Provence axé sur les économies productives et de la connaissance, le projet du Groupe TOTAL représente un enjeu majeur pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence en termes de développement économique et d'emploi.
- L'intérêt de soutenir la dynamique industrielle au pourtour de l'Etang de Berre.

Délibère

Article 1 :

Est décidé de formaliser l'ensemble de ces engagements en approuvant la Convention Volontaire de Développement Economique et Social pour La Mède entre TOTAL, l'ETAT, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au projet de développement économique et social du Groupe TOTAL sur le site de la Mède.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 003-585/16/CM
■ Pépinières et Hôtels d'entreprises du Pays d'Aix - Maintien de la tarification pour les sites de Meyreuil et Pertuis - Actualisation des tarifs pour l'hôtel d'entreprises Morandat à Gardanne
MET 16/656/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'hôtel d'entreprises Morandat (situé à Gardanne) a été intégré au nouveau marché d'animation et de gestion des pépinières et hôtels d'entreprises innovantes du Pays d'Aix attribué en décembre 2015 pour une période de cinq ans.
Il est rappelé que, suite à l'intégration de la commune de Gardanne au sein de la Communauté du Pays d'Aix au 1er janvier 2014, cet outil avait été transféré au titre de la compétence économique.
Dès lors, depuis cette date et à titre transitoire, il était géré en direct par la collectivité dans l'attente du renouvellement du marché des pépinières et hôtels d'entreprises du Pays d'Aix.
Ainsi, les tarifs appliqués correspondaient aux prestations en vigueur dans le cadre du transfert et ont fait l'objet d'une délibération de la Communauté du Pays d'Aix le 20 février 2014.

Toutefois, avec la mise en œuvre du marché d'animation et de gestion des pépinières d'entreprises, certaines prestations ont évolué notamment sur le site de Morandat.
Aussi, il convient d'une part, de préciser la tarification applicable sur les différents sites et d'autre part, de mettre à jour la tarification applicable pour les nouvelles conventions d'occupation précaire et de services associés au sein de l'hôtel d'entreprises Morandat.

1 Rappel des tarifs en vigueur sur les pépinières et hôtels d'entreprises du Pays d'Aix

1.1 Pépinière de Pertuis

Année	Type de locaux	Redevance HT et Hors charges/m²/an	Charges HT/m²/an (énergies, fluides)	Forfait Accompagnement/Animation/Accès services coût mensuel HT
1	Bureaux meublés Ateliers	90€ 56,28€	12€ 12€	55€/mois
2	Bureaux meublés Ateliers	97,2€ 60,72	12€ 12€	55€/mois
3	Bureaux meublés Ateliers	106,92€ 66,72€	12€ 12€	55€/mois
4	Bureaux meublés Ateliers	120€ 75,36€	12€ 12€	55€/mois
5	Bureaux meublés Ateliers	138,84 86,64€	12€ 12€	110€/mois

Charges variables (photocopies, affranchissements, régularisation des charges...) : selon consommations réelles.

1.2 Pépinière de Meyreuil

Année	Type de locaux	Redevance HT et Hors charges/m²/an	Charges HT/m²/an (énergies, fluides)	Forfait accompagnement/animation/accès services coût HT
1	Bureaux meublés	75€	12€	55€/mois
2	Bureaux meublés	81€	12€	55€/mois
3	Bureaux meublés	89,1€	12€	55€/mois
4	Bureaux meublés	100,68€	12€	55€/mois
5	Bureaux meublés	115,79€	12€	110€/mois

Charges variables (photocopies, affranchissements, régularisation des charges...) : selon consommations réelles.

1.3 Hôtel technologique de Meyreuil

Année	Type de locaux	Redevance Hors Taxe/m²/an	Charges Hors Taxe/m²/an (énergie, fluides)	Forfait Accompagnement/animation/accès services en Hors Taxe
1	Bureaux	100€	12€	110€/mois
2	Bureaux	110€	12€	110€/mois
3	Bureaux	121€	12€	110€/mois
4	Bureaux	140,36€	12€	110€/mois

Charges variables (photocopies, affranchissement régularisation des charges...) : selon consommations réelles.

1.4 Hôtel d'entreprises Morandat (Gardanne)

Année	Type de locaux	Redevance HorsTaxe avec charges/m²/an
1	Bureaux Ateliers- Open space	108,33€ 100€
2	Bureaux Ateliers- Open space	116,67€ 108,33€

Dans la tarification actuelle, les charges sont intégrées dans la redevance (fluides, entretien ménager des parties communes…) et il n'y a pas de forfait Accompagnement/Animation/Accès services (AAA).

Les tarifs sont fixés pour deux ans uniquement.

En cas de renouvellement de la convention (pour 24 mois), la redevance est calculée à partir du dernier tarif appliqué (année 2) qui est actualisé selon l'indice de référence des loyers.

Cette augmentation est très limitée : sur les deux dernières années, l'augmentation maximum de cet indice a été de + 0,6 %.

2 Proposition de nouveaux tarifs pour l'hôtel d'entreprises Morandat à Gardanne

Dans le cadre du marché qui concerne désormais ce site, un service Accompagnement/Accès service/Animation a été mis en place pour les entreprises.

Par ailleurs, il convient d'harmoniser la décomposition de la redevance en isolant les charges et en prévoyant des tarifs sur quatre années (au lieu de deux), en reprenant le principe d'une progressivité comme sur les autres sites (ceci afin d'inciter à la sortie du dispositif par un alignement des tarifs sur le prix du marché).

Toutefois, compte tenu du contexte de ce site (patrimoine minier) en cours de reconversion, de l'imbrication de l'hôtel d'entreprises au sein d'un bâtiment plus vaste et du démarrage prochain de travaux d'aménagement d'un parc d'activités en proximité directe générant des nuisances, il est proposé de maîtriser l'actualisation des redevances selon trois principes :

- L'isolation des charges du montant du loyer et l'application d'un forfait AAA correspondant au niveau de prestation sur le site (qui dispose de moins de prestations que les autres sites en termes de reprographie, de gestion du courrier, d'alarme individuelle….).

- L'introduction d'une redevance évolutive pour les années 3 et 4 (+5 %/an à partir de l'année 3), ce qui aura une incidence sur les conventions actuelles,

- L'application de ces tarifs dès la prise d'effet de la délibération pour les prochaines conventions qui seront signées et une application au 1er janvier 2017, pour les conventions en cours (période transitoire permettant aux entreprises de prendre connaissance des nouvelles conditions contractuelles).

Ainsi, il est proposé pour l'hôtel d'entreprises Morandat les tarifs suivants applicables dès la prise d'effet de la délibération pour les nouvelles conventions qui seront signées et au 1er janvier 2017 pour celles actuellement en cours :

Année	Type de locaux	Redevance Hors Taxe/m²/an	Charges Hors Taxe/m²/an (énergies, fluides...)	Forfait accompagnement/animation/accès services Hors Taxe
1	Bureaux Ateliers	90,33 € 82 €	18€	20 €/mois
2	Bureaux Ateliers	98,67 € 90,33 €	18€	20 €/mois
3	Bureaux Ateliers	103,6 € 94,8 €	18€	20 €/mois
4	Bureaux Ateliers	108,78€ 99,54 €	18€	20 €/mois

Hormis l'introduction du forfait AAA (soit 20€HT/mois), ces tarifs n'ont pas d'incidence notoire sur les conventions actuelles pour les années 1 et 2.
Par contre, pour les entreprises en année 3 ou 4, cela va générer une augmentation d'environ 8 % de leur redevance totale (avec les charges), hors forfait AAA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A040 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 fixant les tarifs applicables pour les pépinières et hôtel d'entreprises ;
- La délibération n°2014_B135 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 précisant les tarifs applicables pour l'hôtel d'entreprises Morandat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La tarification actuelle sur les sites de Meyreuil et Pertuis (Pépinières et hôtels d'entreprises innovantes) est maintenue aux conditions présentées ci-dessus.

Article 2 :

La tarification de l'hôtel d'entreprises Morandat est actualisée telle que définie dans la présente délibération.

Article 3 :

Les tarifs sont applicables dès la prise d'effet de la délibération pour les nouvelles conventions qui seront signées.

Ils ne s'appliqueront qu'à compter du 1er janvier 2017 pour les conventions actuellement en cours (période transitoire).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 004-586/16/CM
■ Zone d'Aménagement Concerté du Carreau de la Mine à Meyreuil -Cession du lot E
MET 16/658/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Carreau de la Mine à Meyreuil est une opération d'aménagement menée en régie par le Territoire du Pays d'Aix. La création de cette zone d'activités a permis d'aménager plus de 6 ha cessibles dans le but d'accueillir des activités industrielles et mixtes sur un site en pleine reconversion. La commercialisation de la zone est aujourd'hui bien avancée et sur les 16 lots qui composent la ZAC, cinq entreprises sont implantées, deux chantiers de construction sont en cours, et quatre lots sont sous compromis de vente.

Synergie Cad Probe a été une des premières entreprises à s'installer sur le site, après avoir acheté le lot F en 2012, et ouvert ses locaux en 2013. Filière spécialisée en microélectronique, Synergie Cad Probe est membre du groupe Synergie Cad Group, dont les activités dans l'industrie électronique sont présentes dans plusieurs pays. Les parties ingénierie et production de la société sont regroupées sur le site de la ZAC du Carreau de la Mine, dans lesquelles sont conçues et fabriquées des cartes permettant de tester les puces électroniques.

Aujourd'hui, la société souhaite diversifier son activité en créant une nouvelle filière spécialisée en fabrication mécanique.

Synergie Cad Probe souhaite acquérir le lot E, limitrophe à son terrain, afin de construire cette nouvelle unité de fabrication. La société est en effet désireuse de concentrer ses activités sur un même site, et envisage la création de six emplois dès le démarrage de la production.

Il est donc proposé de céder à Synergie Cad Probe le lot E, cadastré AY144, d'une surface de 1 835 m², au prix de 80 €HT/m².
Ce prix de cession est en cohérence avec l'avis rendu par France Domaine du 11 juin 2015 d'un montant de 150 000 €HT.

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot sera annexé à l'acte de vente.

La société a confirmé, par courrier, son accord sur l'ensemble de ces conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A025 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire l'opération ;
- La délibération n°2006_A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération n°2007_A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics le dossier de réalisation de la ZAC
- L'avis n°2015-060v1425 du 11 juin 2015 rendu par France Domaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du lot E situé sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil pour un montant de 146 800 € HT, soit 172 513,01 € TTC à l'entreprise SYNERGIE CAD PROBE, ou à toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer tout acte relatif à la cession du lot E, situé sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 005-587/16/CM
■ Modification de la délibération n°199/15 adoptée par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance le 14 septembre 2015 relative au report du délai de signature de l'acte de vente d'un terrain à la société Aquarade sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence.
MET 16/984/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a décidé de vendre en 2014 à la société AQUARADE un terrain sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence, composé de la parcelle cadastrée DL 250, détachée de la parcelle DL 227, d'une superficie de 4 580 m², pour créer un site de production d'eau afin de la commercialiser auprès de ses clients en grandes et moyennes surfaces.

La Communauté d'Agglomération a consulté le service de France Domaine qui a estimé la valeur des parcelles à 38 euros HT le m². Ceci exposé, il a été décidé de vendre cette parcelle à 40 euros HT le m² par délibération n° 176/14 du 3 juillet 2014.

La construction envisagée est un bâtiment de production d'environ 1 600 m², comportant les lignes de production et d'emballage ainsi que les locaux techniques, sociaux et administratifs.

Une deuxième délibération, n°199/15 du 14 septembre 2015, a été adoptée par la Communauté d'Agglomération, pour proroger la réalisation de la vente au plus tard le 30 juin 2016.

Or, même si les conditions suspensives à la réitération authentique du compromis sont réalisées, la signature a été retardée.

Aujourd'hui, il convient de nouveau de repousser la date de réalisation de la vente au plus tard le 13 juillet 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération communautaire n°176/14 du 3 juillet 2014 de la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance relative à la cession d'un terrain sur le parc d'activités de la Crau à AQUARADE ;
- La délibération communautaire n°199/15 du 14 septembre 2015 de la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance relative au report du délai de signature de l'acte de vente ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est autorisé le report de la date limite de signature de l'acte de vente du terrain de 4 580 m² précité à la société AQUARADE au plus tard le 13 juillet 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à ce dossier et à effectuer les formalités afférentes.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance n°174/14 du 03 juillet 2014 demeurent inchangées et rigoureusement applicables.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 006-588/16/CM
■ Vente d'un terrain sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang à la société SMI (Société Moderne d'Isolation)
MET 16/863/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la société SMI, installée sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang depuis début 2000 en location, a sollicité le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour l'acquisition du lot 20 (6 256 m²) sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang.

Spécialisée dans la transformation et la distribution de matériaux pour l'isolation thermique et frigorifique, SMI a besoin de se développer.

Le terrain lot 20 viabilisé sur le Parc d'Activités Euroflory répond aux caractéristiques recherchées par cette société pour développer son projet. La construction envisagée est d'une superficie de 1 524 m² (atelier 301 m², stockage 1030 m² et les bureaux/vestiaires 193 m²).

Cette implantation verra le transfert de 6 salariés et la création de 2 emplois directs (1 commerciale sédentaire et 1 agent de production).

C'est ainsi que, le service de France Domaine a été consulté concernant la valeur des parcelles. Par avis du 20 mai 2016, il les a évalués à 40 euros HT le m².

La société SMI propose un prix d'achat de 40 euros HT le m².

Ceci exposé, il est donc suggéré, de vendre le terrain lot 20, d'une surface de 6 256 m², à la société SMI au prix de 40 euros HT le m², conformément à l'avis précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Civil ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaine en date du 20 mai 2016 ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est vendu le terrain lot 20, de 6 256 m², (sous réserve du document d'arpentage), situé sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang, à la société SMI, ou à toute autre société qui voudra s'y substituer, au prix de 40 euros HT le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% du montant hors taxe du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30/06/2017 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 décembre 2017 et à défaut la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer quand même l'acte authentique si elle estime que les raisons invoquées pour le retard par la société sont recevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé :

- A signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier,
- A réaliser les formalités afférentes,
- A charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

ECO 007-589/16/CM
■ Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence à la société Kruz Seafood
MET 16/868/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la société KRUZ SEAFOOD, installée sur le parc d'activités de Napollon à Aubagne, a sollicité le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour l'acquisition d'un terrain, lot A, parcelle cadastrée DL 248 (8 000 m²), situé sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence.

Spécialisée dans l'importation et la négoce de produits de la mer, Kruz Seafood est un fournisseur incontournable du marché des produits de la mer à l'échelle européenne (17 millions d'euros de chiffre d'affaires pour un résultat d'exploitation de 1 250 000 euros au 31 mars 2015).

Le terrain lot A viabilisé sur le parc d'activités de la Crau répond aux caractéristiques recherchées par cette société pour développer son projet. La construction envisagée est une unité de transformation (surface au sol 2 000 m²) permettant la transformation annuelle de 1 500 tonnes de produits.

Elle verra la création de 40 emplois directs permanents et de 30 emplois saisonniers.

C'est ainsi que le service de France Domaine a été sollicité concernant la valeur des parcelles. Par avis du 31 mai 2016, il les a estimés à 45 euros HT / m².

Afin d'équilibrer le modèle économique de l'opération, Kruz Seafood propose un prix d'achat de 40 euros HT le m².

Au vu de l'intérêt économique (industrie agro-alimentaire et création d'emplois), il est proposé de faire un effort financier et de baisser de 10 % environ le prix de vente afin de répondre à cette demande.

Ceci exposé, il est donc proposé, de vendre le terrain lot A, d'une surface de 8 000 m², à la société KRUZ SEAFOOD au prix de 40 euros HT le m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaine du 31 mai 2016 ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est vendu le terrain lot A, de 8 000 m², (sous réserve du document d'arpentage), à détacher de la parcelle DL 227, sur le Parc d'activités de la Crau à Salon de Provence à la société Kruz Seafood, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 40 euros HT le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% du montant hors taxe du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable,

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 31 mars 2017 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 juin 2018 et à défaut la Métropole Aix-Marseille Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer si elle estime que les raisons invoquées sont recevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé :

- A signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier,
- A réaliser les formalités afférentes,
- A charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

ECO 008-590/16/CM
■ Adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Observatoire Immobilier de Provence et paiement de la cotisation
MET 16/550/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Observatoire Immobilier de Provence (OIP) association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour vocation de réunir en son sein l'ensemble des professionnels qui interviennent sur le marché de l'immobilier.

Elle a pour but d'une part d'analyser les caractéristiques et l'évolution de ce marché et d'autre part de porter le résultat de ces analyses à la connaissance de ses adhérents.

L'OIP est donc une source d'informations indispensable, permettant d'appuyer une politique de développement économique sur une bonne connaissance des marchés immobiliers.

Monsieur le Président propose au Conseil de la Métropole d'approuver la délibération ci-après :

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'adhérer au titre de l'année 2016 à l'Observatoire Immobilier de Provence à hauteur de 2 414 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est utile pour la Métropole de disposer des analyses du marché immobilier indispensables à la définition d'une politique économique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Observatoire Immobilier de Provence et le règlement de la cotisation 2016 pour un montant de 2 414 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires en 2016 sont inscrits au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B320 – Nature 6281.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 009-591/16/CM
■ Adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Entreprises et Territoires d'Avenir (ex-Fédération Nationale des Associations des Entrepreneurs des Zones Urbaines Sensibles - FNAE-ZUS) et paiement de la cotisation
MET 16/589/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 2003, la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) est la structure nationale qui a pour objet de rassembler et de représenter les intérêts de tous les entrepreneurs et de toutes les associations de chefs d'entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'association a changé de dénomination le 19 septembre 2012, et se nomme désormais Entreprises et Territoires d'Avenir

Dans ce cadre, elle a pour mission notamment de promouvoir, développer l'esprit d'initiative et de création, ainsi que de favoriser les actions pour l'emploi et la formation qualifiante des résidents de ces quartiers.

Elle joue également le rôle d'interface avec les pouvoirs publics et a acquis une reconnaissance nationale en matière de quartiers prioritaires et est, à ce titre, associée à de nombreuses instances nationales tels que le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), le Conseil Economique et social et des partenaires institutionnels tels que la Caisse des Dépôts.

Depuis le mois de novembre 2008, la FNAE-ZUS anime également le «collectif national pour la défense des droits ZFU» qu'elle a initié et qui regroupe des entrepreneurs, des élus locaux et nationaux, des salariés et des sympathisants des ZFU.

Dans ce cadre, elle s'est, en 2011, très fortement mobilisée en rassemblant plus de 500 entreprises, une trentaine de collectivités territoriales et des parlementaires de toutes tendances pour obtenir la prorogation des ZFU après le 31 décembre 2011. Puis en 2014 avec la rédaction d'un manifeste et en 2015, avec l'entrée en vigueur de nouvelles mesures au 1er janvier 2015 (réforme de la géographie prioritaire, refonte du dispositif ZFU, soutien aux commerces et activités de proximité), par une réflexion commune et concertée sur ces territoires associant entrepreneurs et collectivités qu'elle continue d'exercer.

Ses actions pour 2016 se caractérisent quant à elles par le développement des contacts et travaux avec les Ministères concernés par l'évolution dans les QPPV, le maintien des diverses revendications de l'association concernant des amendements, l'apport

d'un intérêt particulier à la mise en place et au suivi des dispositifs dans les QPPV, ou encore la poursuite des actions déjà entamées.

L'expérience acquise lors du lobbying mis en place pour la prorogation du dispositif démontre, en effet, la nécessité dans l'avenir de professionnaliser et renforcer la défense des intérêts conjoints des entreprises et des collectivités territoriales au sein du dispositif ZFU-TE et de maximiser le rôle de réseau entre les différents acteurs du territoire. L'objectif est de développer l'économie dans les territoires d'avenir et réussir leur interpénétration avec la ville.

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adhérer au titre de l'année 2016 à l'association « Entreprises et Territoires d'Avenir » à hauteur de 9 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'identité des objectifs du Conseil de Territoire et de l'association Entreprises et Territoires d'Avenir en faveur des Zones Franches urbaines – Territoires Entrepreneurs et plus largement des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- La nécessité de se mobiliser à une échelle nationale et d'envergure pour la défense de ses territoires afin de maintenir une dynamique économique et d'emploi

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Entreprises et Territoires d'Avenir et le règlement de la cotisation 2016 d'un montant de 9 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B320 – Nature 6281.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 010-592/16/CM
■ Adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association - Nos Quartiers ont des Talents - et paiement de la cotisation.
MET 16/591/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Nos quartiers ont des talents » ci-après dénommée « NQT », créée en 2005 en Seine-Saint-Denis et présente en PACA depuis 2012 a pour objet d'accompagner les jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires et/ou milieux défavorisés (Bac +4 de moins de 30 ans) en favorisant la mise en relation entre jeunes du territoire et entreprises du territoire.

Après examen de leur candidature, les jeunes diplômés sont mis en relation avec des parrains ou marraines, cadres des entreprises adhérentes, et dont le secteur d'activité est en adéquation avec la formation du jeune et/ou son projet professionnel.

NQT propose aux collaborateurs des structures partenaires de s'impliquer dans le cadre d'actions de/d' :

- coaching collectif
- découvertes métiers
- transférabilité de compétences
- information des étudiants dans les universités

NQT anime une communauté de parrains et marraines favorisant les échanges de bonnes pratiques sur le parrainage.

NQT met à disposition des jeunes des outils de perfectionnement en anglais, d'e-learning et d'auto-évaluation en ligne.

Bilan du dispositif NQT déployé au niveau :

National :
Depuis 2005, 29 275 jeunes diplômés accompagnés, 700 parrains et 780 partenaires.

En 2015, 5 457 jeunes diplômés accompagnés, dont 1 120 jeunes résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). 3 614 parrains : marraines engagés, 780 partenaires et 71% des jeunes diplômés trouvent un emploi en 7 mois en moyenne. Coût moyen du dispositif/jeune : 597 €

En 2015, face à une montée en croissance du chômage NQT s'est lancé le défi d'accompagner 100 000 jeunes d'ici 2025. Un Plan Ambition 2025, intégrée au Livre Blanc « Relançons l'ascenseur social ».

Local :
En 2015, 289 jeunes diplômés (contre 284 en 2014) résidant sur le territoire de la Métropole ont bénéficié du dispositif NQT.

Partenariats en PACA :
- Partenariats publics et institutionnels : Ministère du Travail via la Délégation Générale à l'Emploi et à la formation Professionnelle (DGEFP), Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), l'Europe (FSE), la DIRECCTE, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Pôle Emploi, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Communauté du Pays d'Aix, Aix-Marseille Université etc ……..

- Partenariats privés : Orange, BNP Paribas, Allianz, Airbus, Crédit Agricole, SNCF, Carrefour, Thales, Vinci, Nexity, ONET, GRDF, Banque Populaire, LCL, Société Générale etc……

Les principaux axes de partenariat entre NQT et la Métropole Aix-Marseille Provence sont les suivants :

➢ 1. Actions mises en oeuvre par NQT

- Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et correspondant aux critères de l'association.
- Fournir les outils de communication nécessaires.
- Développer la complémentarité avec les acteurs locaux.
- Assurer un reporting régulier.
- Co-organiser un événement annuel.
- Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains.
- Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir, implantées sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Mettre en place le parrainage collégial.
- Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

➢ 2. Actions mises en oeuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence

- Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT.
- Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux.
- Co-organiser un événement annuel.
- Mobiliser les cadres de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cas où la Métropole Aix-Marseille Provence souhaiterait mettre en place le parrainage collégial.
- Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (logo de NQT, site internet et les supports de communication jugés pertinents par la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Mobiliser les entreprises locales.

Selon le vœu formé par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'adhérer au titre de l'année 2016 à l'association Nos Quartiers ont des Talents à hauteur de 11 960 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le vœu formé par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'association Nos Quartiers ont des Talents et le règlement de la cotisation 2016 d'un montant de 11 960 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B320 – Nature 6281.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 011-593/16/CM
■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence à la Chaire - Attractivité et Nouveau Marketing Territorial - et paiement de la cotisation MET 16/630/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Fondée par des collectivités territoriales françaises et portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale, la chaire «Attractivité & Nouveau Marketing Territorial» est la première «chaire de territoire» dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.
Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

La Chaire a été créée avec quatre objectifs principaux :

- faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Elle se caractérise par trois points :

- elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
    - elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
    - elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

Reconnaissant l'expertise de la Chaire dans le domaine du marketing territorial, en particulier sa bonne connaissance des pratiques innovantes, Aix-Marseille Provence Métropole a souhaité soutenir les activités de la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial (IMPGT/AMU) à travers un engagement effectif de membre fondateur.

Dans l'optique de pouvoir donner une dimension opérationnelle à ce nouveau partenariat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite mobiliser la Chaire d'attractivité dans le cadre d'une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche globale d'attractivité dont la métropole assure le portage de l'initiative conformément à ses nouvelles compétences.

En adhérant à la Chaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence devient co-fondateur de la Chaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Le besoin de la Métropole de s'appuyer sur une expertise afin d'accompagner la mise en œuvre de la démarche d'attractivité du territoire

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire «Attractivité & Nouveau Marketing Territorial».

Article 2 :

Est approuvé le paiement de la cotisation à Chaire «Attractivité & Nouveau Marketing Territorial» d'un montant de 10 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 012-594/16/CM
■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'association Provence Promotion, participation au programme de travail 2016 et paiement de la cotisation
MET 16/640/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en octobre 1998 par la transformation des statuts de Provence 13 Développement.
Elle rassemble le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence comme membres fondateurs, qui financent chacun pour 2016 à hauteur de 1 327 530 euros.

Ses missions principales sont :

- Détecter les projets d'investissements nationaux et internationaux et favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire des Bouches du Rhône,
- Promouvoir l'image économique du Département et notamment l'offre départementale,
- Engager une démarche de marketing international,
- Rassembler et diffuser les données économiques sur le Département et les partenariats industriels, scientifiques et commerciaux,
- Accompagner l'implantation en jouant l'interface auprès des collectivités territoriales.

Les six EPCI remplacés aujourd'hui par la Métropole Aix Marseille Provence étant adhérents de Provence Promotion, le Conseil d'Administration réuni le 30 mars dernier a agréé la Métropole pour lui permettre de devenir adhérente en lieu et place.
Par conséquent un nouveau barème de cotisations est en vigueur pour l'année 2016 portant la cotisation 2015 de 35 000 euros à 100 000 euros en 2016.
Cette cotisation sera complétée par deux lignes de financements spécifiques autour de la logique de développement du pôle Henri Fabre d'une part et du pôle French Tech d'autre part, chacune à hauteur de 125 0000 euros, et détaillées ci-après.

Le pôle Henri Fabre

Créé fin 2011 suite à la Conférence Régionale de l'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur, le projet Henri Fabre a pour objectif de déployer et de mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région.
La dynamique mise en place repose sur une démarche collective réunissant sur un cœur de zone, les entreprises, le monde de la formation, de la recherche et de l'innovation. Le cœur de zone regroupe les Florides à Marignane, Empallières à Saint-Victoret et Couperigne / Estroublans à Vitrolles.

L'ambition du projet peut se résumer de la manière suivante : dégager du foncier économique pour l'accueil d'environ 7000 emplois à l'horizon 2020 avec la création d'un pôle stratégique d'innovation centré sur quatre thématiques principales, aéronautique, énergie, biomédical et naval.

Ce projet repose également sur un partenariat inédit entre acteurs industriels et publics permettant de créer un territoire efficient avec une industrie performante. La dimension multisectorielle du projet autour de la mise en place de « l'usine du futur » a pour conséquence une multiplicité de segments à prospecter.

L'analyse des entreprises clés a ainsi fait l'objet d'une action inscrite au programme du projet Henri Fabre lors du comité de pilotage d'octobre 2013.

Provence Promotion entreprend la structuration d'un plan de promotion et de prospection pour soutenir le développement du Projet Henri Fabre.
En 2015, le lancement de l'offre Henri Fabre a eu pour objectif de faire connaître l'offre Henri Fabre aux niveaux national et international, d'approcher et de convaincre les premiers prospects à visiter les sites.

Pour 2016, le plan d'action se décomposera autour de trois grandes actions prioritaires :

- Des opérations réceptives sur le territoire provençal en lien avec Henri Fabre visant à organiser des visites cibles prioritaires autour de l'écosystème Henri Fabre dans le cadre de trois temps forts : l'inauguration du mini techno centre ; l'inauguration du site de production de Bonnans sur le Technoparc des Florides et l'inauguration de banc de test de SNECMA SAFRAN à Istres.
- Une campagne de rendez-vous ciblés sur salons, conventions d'affaires et via des rendez-vous B2B en partenariat avec des cabinets et apporteurs d'affaires.
- La mise en place d'actions de coopération avec des clusters structurés autour des matériaux et de la mécanique dans les domaines aéro, énergie et naval, à la fois en Europe (Allemagne et/ou Grande-Bretagne) et l'Amérique du Nord.

Aix-Marseille French Tech

Aix-Marseille French Tech a été labellisée par le gouvernement en novembre 2014 au terme d'une forte mobilisation des quatre collectivités qui ont porté la candidature, la ville d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix, la ville de Marseille et Marseille Provence Métropole.

Cette mobilisation a été appuyée par l'ensemble des institutions, par le monde académique et de manière déterminante par les entreprises du numérique présentes sur notre territoire.

L'objectif de la French Tech est de booster l'économie du numérique, secteur en très forte croissance dans le monde, qui représente un enjeu majeur pour la France car fortement porteur de créations d'emplois et de valeur.

La feuille de route de la French Tech Aix Marseille, dont la mise en œuvre à partir de 2015 a fait l'objet de l'engagement des collectivités porteuses de la candidature, inclut un programme d'actions à l'international.
C'est Provence Promotion, associée à l'élaboration de la candidature d'Aix Marseille dès le démarrage, qui s'est vue confier le volet promotion et prospection à l'international.

A fin septembre 2015, 11 décisions d'implantations dans la filière numérique ont été comptabilisées, dont 7 de sociétés étrangères, elles représentent 135 emplois à 3 ans.

Le plan d'actions pour l'année 2016 se déclinera autour de 3 domaines prioritaires :

- Insérer la French Tech Aix Marseille dans les actions nationales et internationales de la French Tech nationale à travers des stands AMFT (Aix Marseille French Tech) sur les pavillons France des grands évènements nationaux et internationaux.
- Renforcer l'attractivité et le marketing de l'offre AMFT en ciblant des start-up pour les accélérateurs AMFT dans le big data, les smart solutions, l'internet des objets ainsi que l'appui à l'action co-pilotée avec l'Agence Régionale de l'Innovation et de l'Internationalisation (ARII) autour du programme « Talents ».
- Mettre en place une représentation permanente de l'AMFT sur la côte ouest américaine.

Il est donc proposé à la Métropole Aix-Marseille Provence d'adhérer à cette association au titre de l'année 2016 et de soutenir Provence Promotion dans son programme de travail 2016 à hauteur de 125 000 euros sur chacune de ces deux thématiques.

Une convention soumise à l'approbation du Bureau de Métropole définit les modalités de cette participation.

La perte de la compétence économique du CD13 va induire un retrait dès 2017 de l'institution du financement de Provence Promotion.
La Métropole pourra se substituer au CD13 pour devenir le financeur de référence au côté de la CCIMP et augmentera son financement en conséquence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de l'association Provence Promotion pour la promotion des activités économiques du territoire de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence à Provence Promotion.

Article 2 :

Est autorisé le paiement de la cotisation de 100.000 euros auprès de Provence Promotion pour l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence - sous politique B330 – nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 013-595/16/CM
■ Modalités d'intervention des aides directes dans le cadre du FISAC
MET 16/926/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 247/14 du 23 juin 2014, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait approuvé la convention « opération collective au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), opération urbaine première tranche » définissant les modalités financières de la subvention attribuée par l'Etat au SAN Ouest Provence. La date butoir d'exécution de celle-ci avait été fixée au 27 mars 2017.

Dans ce cadre, le SAN Ouest Provence et l'Etat soutenaient des opérations éligibles au FISAC afin de favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité au sein du périmètre territorial retenu composé des communes de Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Fos-sur-Mer, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône avec pour priorité leurs centres-villes.

Par décision n°14-0234 du 24 février 2014, l'Etat avait consenti à accorder au SAN Ouest Provence une subvention globale de 146 012 €. En conséquence, par délibération n° 374/14 du 9 octobre 2014, le SAN Ouest Provence avait arrêté les modalités d'intervention des aides directes dans le cadre du FISAC.

Ainsi, il était prévu que l'exploitant (artisan ou commerçant) puisse bénéficier d'une subvention équivalente à 50% maximum du montant hors taxes (HT) des travaux, pour un montant maximum de 20 000 € HT répartie comme suit : 45% de prise en charge par Ouest Provence et 5% par l'Etat au titre du FISAC.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code*». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur la modification des modalités d'intervention des aides directes dans le cadre du FISAC.

Il est proposé que l'exploitant (artisan ou commerçant) puisse bénéficier d'une subvention équivalente à 50% maximum du montant hors taxes (HT) des travaux, pour un montant maximum de 20 000 € HT, répartie comme suit : 40% de prise en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et 10% par l'Etat au titre du FISAC, dans la limite de l'enveloppe allouée par l'Etat. Si l'enveloppe de l'Etat est atteinte, la Métropole d'Aix Marseille-Provence prendra à sa charge le différentiel, afin d'atteindre le seuil de 50% de subvention. Il est ici précisé que ces nouvelles modalités ne modifient pas les enveloppes allouées par l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 relatif a la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 027-160/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative a l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La modification des modalités d'intervention des aides directes dans le cadre du FISAC est approuvée. L'exploitant (artisan ou commerçant) bénéficie d'une subvention équivalente à 50% maximum du montant hors taxes (HT) des travaux, pour un montant maximum de 20 000 € HT répartie comme suit : 40 % de prise en charge par la Métropole d'Aix-Marseille Provence et 10% par l'Etat au titre du FISAC dans la limite de l'enveloppe allouée par l'Etat. Si l'enveloppe de l'Etat est atteinte, la Métropole d'Aix-Marseille Provence prendra à sa charge le différentiel, afin d'atteindre le seuil de 50% de subvention.

Article 2 :

Les crédits necéssaires sont inscrits au budget métropolitain 2016, chapitre 204, nature 20422 code Opération 323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ECO 014-596/16/CM
■ Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Désignations
MET 16/1047/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Le Code de Commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L751-1 dudit code).

Conformément à l'article L 751-2 du Code de Commerce, les CDAC sont composée de la manière suivante :

1. 7 Représentants élus :
   - Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,
   - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation ou son représentant,
   - Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération mentionné à l'article L143-165 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil Départemental,
   - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
   - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
   - Un membre représentant les Maires au niveau Départemental,
   - Un membre représentant les intercommunalités au niveau Départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2. 4 personnalités qualifiées :
   - 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs,
   - 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du Département, le représentant de l'Etat dans le Département complète la composition en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Pour les projets situés sur le territoire de Marseille, le Président de la Métropole sera appelé à siéger à la CDAC au titre de son mandat municipal. Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les 2 catégories de membres suivantes :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation,
- Le Président de l'établissement public de coopération mentionné à l'article L143-165 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation.

Par ailleurs, le Président de la Métropole ne pourra pas siéger en sa qualité de Président d'EPCI chargé du SCOT pour les projets métropolitains ne se situant pas sur le territoire de Marseille dans la mesure où il sera déjà appelé à siéger en sa qualité de Président d'EPCI à fiscalité propre.

Par conséquent, il appartient également au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants à ce titre au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Dans le cadre des projets situés sur le territoire de Marseille, sont désignés en tant que titulaires pour représenter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant qu'EPCI à fiscalité propre et qu'EPCI chargé du SCOT au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Monsieur Jean-Louis TIXIER

- Madame Danielle MILON

- Monsieur Christophe AMALRIC

- Monsieur Jean-Pierre BERTRAND

- Monsieur Michel ROUX

Article 2 :

Dans le cadre des projets situés hors du territoire de Marseille, sont désignés en tant que titulaires pour représenter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant qu'EPCI chargé du SCOT au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Monsieur Martial ALVAREZ
- Monsieur Eric CASADO
- Monsieur Michel ROUX
- Monsieur Frédéric GUINIERI
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Monsieur Jérôme ORGEAS
- Monsieur Henri PONS
- Monsieur Bernard CAMBESSEDES
- Monsieur Didier PARAKIAN
- Monsieur Claude VALLETTE

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Transports, Déplacements et Accessibilité"

****

TRA 001-597/16/CM
■ Approbation de la convention conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence
MET 16/613/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les conventions pour l'aide aux transports au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) conclues entre le Département des Bouches-du-Rhône et chacune des anciennes Autorités Organisatrices des Transports Urbains du département (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, Syndicat Mixte des Transports Est Etang de Berre et Syndicat Mixte de Gestion et Exploitation des Transports Urbains Ouest Etang de Berre) arrivent à échéance en 2016.

Afin de maintenir cette aide à la mobilité pour les allocataires dans le cadre de leur parcours d'insertion, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, nouvelle autorité organisatrice de la mobilité, se sont rapprochés pour établir une nouvelle convention appliquée aux réseaux de transports de compétence métropolitaine.

Celle-ci reconduit le dispositif précédent à l'échelle métropolitaine et vient abroger les conventions passées pour le même objet entre le Département des Bouches-du-Rhône et les anciennes intercommunalités.

Pour chaque bénéficiaire de cette mesure, le Département prend en charge cinquante pour cent du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel Grand Public du réseau de transport du territoire de résidence de l'usager.

Les titres de transport délivrés se présentent sous la forme d'abonnements mensuels attribués pour la durée du contrat d'engagement réciproque.
Pour 2016, la participation du Département devrait s'élever à environ 3 Millions d'euros HT.

La nouvelle convention entre en vigueur le 1er juillet 2016 pour une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération DTUP 007-362/13/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2013 approuvant la nouvelle convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la RTM relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- La délibération n° 2015-B701 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 approuvant la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- La délibération n° 142/09 de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence du 29 juin 2009 approuvant la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- La délibération n° 2000/589 du Syndicat Mixte des Transports de l'Est Etang de Berre du 24 juillet 2000 approuvant la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- La délibération n° 201911 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation de Transport Urbain Ouest Etang de Berre du 23 mars 2013 approuvant la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin;
- L avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 28 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les conventions pour l'aide aux transports sur les réseaux urbains au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) titulaires d'un contrat d'engagement réciproque conclues entre le Département des Bouches-du-Rhône et les anciennes Autorités Organisatrices des Transports Urbains du département des Bouches-du-Rhône (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, Syndicat Mixte des Transports Est Etang de Berre et Syndicat Mixte de Gestion et Exploitation des Transports Urbains Ouest Métropole) arrivent à échéance en 2016 ;
- Qu'afin de maintenir les mesures de gratuité actuelles une nouvelle convention doit être conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, nouvelle autorité organisatrice de la mobilité, et le Département au profit des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproques résidant sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2016 et suivant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Abstention de Mesdames et Messieurs, Marc POGGIALE - Michel ILLAC - André MOLINO - Georges ROSSO - Christian PELLICANI - Gaby CHARROUX - Eliane ISIDORE - Patricia FERNANDEZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Henri CAMBESSEDES - Yves MESNARD - Patrick PIN - Pierre MINGAUD - André JULLIEN - Roger MEI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 002-598/16/CM
■ Approbation de la convention financière entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SNCF relative au financement des études de projet/DCE et travaux préparatoires de la 2ème phase de modernisation de Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2)
MET 16/612/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence constitue un projet majeur au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Elle doit permettre d'améliorer la situation des habitants d'Aix et Marseille, et de tous ceux qui vivent dans les bassins de vie alentour. L'objectif est le doublement de la fréquentation dès 2021, pour atteindre plus de 15 000 voyageurs quotidiens dont 75 % proviendrait d'un report modal depuis la route.

Entre 2006 et 2008 les travaux relatifs à la 1ere phase de modernisation se sont traduits par des aménagements qui ont permis de doubler le nombre de trains en heure de pointe, de créer de nouvelles haltes et d'atteindre une fréquentation quotidienne de 7500 voyageurs par jour.

Poursuivant le développement de la demande sur cet axe, les contrats de Projet Etat-Région 2007-2013 puis 2015-2020, ont inscrit tour à tour, la poursuite de nouveaux aménagements capacitaires. Dans ce contexte des conventions de financements, relatives aux études préliminaires et d'avant-projet ont été approuvées par les différents partenaires financiers.
Le comité de pilotage du 26 octobre 2015 a validé pour atteindre à l'horizon 2021 un niveau de desserte de 4/TER/H/S, les objectifs fonctionnels et le programme d'opération suivants :

Les objectifs fonctionnels

- un cadencement toutes les 15 minutes pour les principaux pôles urbains et 30 mn pour les haltes périurbaines, avec un doublement du nombre de TER rapides ;
- un accroissement de la sécurité avec les suppressions de la traversée piétonnes des voies, en gare d'Aix-en-Provence et d'un passage à niveau ;
- un maillage accru avec la création d'une halte à Plan de Campagne permettant la desserte d'un pôle commercial et d'activité majeur ainsi qu'une zone de rabattement depuis l'autoroute ;
- Un confort amplifié par l'allongement des quais permettant d'exploiter des trains de longue composition sur les services rapides.
- Une fiabilité assurée grâce à la modernisation des installations en gare d'Aix-en-Provence et le doublement de la voie.

Un programme d'opération

- la modernisation de la signalisation des lignes Aix-Rognac et Aix-Meyrargues, des installations ferroviaires de la gare d'Aix-en-Provence (élargissement du Pont de l'Avenue Schuman, mise en accessibilité du 3ème quai…) ;
- la suppression du dernier passage à niveau présent entre Marseille et Aix-en-Provence, chemin de Guiramande avec la création d'une voirie de rabattement ;
- Le doublement sur 3.5 km de voie ferrée entre Gardanne et Luynes ;
- le rallongement des quais à 220 m en gare de Saint Antoine et de Simiane-Collongue ;
- la création d'une halte à Plan de Campagne sous réserve de la mise en œuvre des projets d'aménagement et d'intermodalité (prolongement BHNS, élargissement chemin des Rigons et requalification de la RD 543 programmé dans le cadre de la requalification de la zone commerciale de Plan de Campagne) ;

Cette phase inclut les études de la création de la halte de Plan de Campagne. Elle est intégrée aux documents de planification en cours ; l'étude de cette halte est inscrite dans les PDU de MPM approuvé en juin 2013 et de la CPA en décembre 2015. Elle fait l'objet d'un Emplacement Réservé au PLU des Pennes Mirabeau et d'un secteur de projet de 20 ha «quartier de gare» à venir.

Le montant global de l'opération s'élève à 180 millions d'euros courant dont 7 millions d'euros pour la création de la halte de Plan de Campagne.
Dans le cadre de la renégociation du CPER 2015-2020 consécutive aux élections régionales, un accord a pu être trouvé entre les partenaires sur le bouclage financier de cette opération inscrite à l'horizon 2020.

Le besoin de financement des Phases Projet/DCE et Travaux préparatoires, objet de la présente convention, est estimé à 20.2 M€ courants.

Il s'agit pour la phase Projet/DCE de poursuivre l'ensemble des études techniques et environnementales, afin notamment de figer les solutions techniques retenues, de réaliser le DCE, de confirmer l'ensemble des coûts et fiabiliser les délais, de finaliser les procédures administratives.

Les travaux préparatoires devront permettre de réaliser l'ensemble des taches nécessaires à la phase Réalisation qui interviendra en 2018 avec d'importants travaux de génie civil. C'est la raison pour laquelle le déclenchement de la phase travaux préparatoires sera conditionné à la signature de la convention de financement de la phase Réalisation.

Ainsi la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 3 173 733,33 euros courants HT, correspondant à 15.70% du besoin de financement total selon le plan de financement ci-dessous :

	Besoin de financement Montant en € courants HT	Clé de répartition en %
Etat	7 700 188, 89 €	38,099%
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 163 344.45 €	30,495%
Département des Bouches-du-Rhône	3 173 733.33 €	15,703%
La Métropole Aix-Marseille-Provence	3 173 733.33 €	15,703%
SNCF RESEAU	-	-
TOTAL	20 211 000 €	100,00%

Le calendrier des travaux prévoit une enquête publique en fin d'année, un arrêté de DUP mi-2017, avec un démarrage des travaux préparatoires à l'été 2017 pour une durée d'une année. La mise en service complète étant prévue pour fin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération DTUP001-1613/09/CC du 09 novembre 2009 approuvant la convention relative à la participation de MPM aux études préliminaires et d'avant-projet de la 2ème phase de la desserte ferrée d'Aix en Provence-Marseille ;
- Le contrat de projet Etat-Région de 2007-2013 ;
- Le contrat de projet Etat-Région de 2015-2020 ;
- la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire de la CPA du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
- la délibération n°2009-B428 du Bureau communautaire de la CPA du 27 novembre 2009 approuvant la 1ere convention de financement des études d'avant-projet de la 2e phase de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille ;
- la délibération n°2015-B498 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la 2e convention de financement relative aux études d'avant-projet de la 2e phase de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est de la volonté des Collectivités Territoriales de poursuivre la 2ème phase de modernisation de l'axe ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix ;

- Qu'il est nécessaire de participer au financement des études pour l'amélioration de l'axe ferré Marseille-Gardanne-Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au financement des études Projet/DCE et Travaux Préparatoires de la 2ème phase de modernisation de Marseille-Gardanne-Aix avec une participation financière à hauteur de 15.7030% du montant en euros courant hors taxe (18 675 000 euros HT) soit 3 173 733.33 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour 2016, seront inscrits au budget général 2016 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix, Opération DI662AP2 – AP/CP n°2015-1 ligne de crédit 22736-204-510-20415343. En 2017 ils seront inscrits au budget annexe unique transport de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 2016 : 719 210 €
- Année 2017 : 2 107 461 €
- Année 2018 : 260 300 €
- Année 2019 : 86 766 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 003-599/16/CM
■ Approbation du nouveau Règlement Intérieur de la RTM
MET 16/629/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La RTM, est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 23 juin 1986. Elle a succédé à la RATVM, régie par le décret n° 50-780 du 24 juin 1950 et son règlement intérieur.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 avec prise d'effet au 31 décembre 2000, s'est substituée à la Ville de Marseille dans l'exercice de sa compétence relative au transport et s'est vue, dans ce cadre, transférée la RTM.

Par suite de sa création par la loi n° 2014.58 du 27 janvier 2014, avec prise d'effet au 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans l'exercice de sa compétence relative à la mobilité. Tous les moyens mis en œuvre par la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole pour assurer cette compétence se trouvent ainsi transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence (article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La RTM est ainsi rattachée depuis le 1er janvier 2016 à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la mobilité sur son territoire, compétente à ce titre pour la détermination du règlement intérieur de la RTM.

Les statuts aujourd'hui en vigueur sont ceux approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 10 décembre 2010.

Aussi, il apparaît nécessaire de revoir certaines de ses dispositions afin de substituer formellement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La raison sociale de la RTM est ainsi mise en cohérence avec le périmètre de compétence de l'Autorité Organisatrice et les missions susceptibles d'être confiées par la Métropole à la Régie sont étendues au regard du spectre de compétences de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La RTM devient désormais la Régie des Transports Métropolitains. Au titre de ses activités principales, elle peut se voir confier la réalisation de tout service relevant de la compétence transports et mobilité de la Métropole venant élargir la variété de choix d'opérateurs dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose pour l'exploitation de ses réseaux de transports en commun dans le cadre de délégations de services publics, marchés ou contrats.

Par ailleurs, le nombre de représentants de l'Autorité Organisatrice au Conseil d'Administration est porté de 9 à 10 fixant désormais l'effectif total du Conseil d'Administration à 18 membres au lieu de 17.

Enfin, des ajustements de texte sont apportés pour tenir compte de l'évolution du Code des Transports, du nouveau Code des Marchés Publics et des préconisations de la Chambre régionale des Comptes émises dans son dernier rapport

Compte tenu de ce qui précède, le tableau comparatif ci-annexé met en regard la version en vigueur du règlement intérieur et la version nouvelle, et y associe divers commentaires explicatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération DTUP 003-2438/10/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 10 décembre 2010 approuvant le règlement intérieur de la RTM ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de revoir les dispositions du règlement intérieur de la Régie des Transports de Marseille ;

Délibère

Article unique :

Est approuvé le nouveau règlement intérieur de la Régie des Transports Métropolitains ci-annexé qui se substitue au règlement intérieur du 13 décembre 2010.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité suffrages exprimés.

TRA 004-600/16/CM
■ Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les communes de Berre de l'Etang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet MET 16/615/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) l'organisation de la ligne « Bus des plages » par convention du 26 août 2013 pour une durée de deux ans.

Ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/août), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d'accéder aux plages de la Côte Bleue.

Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l'intermédiaire d'un marché public a été dissout par arrêté préfectoral le 31 mars 2016.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l'ensemble de son territoire d'organiser ce type de service.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d'approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages qui fonctionneront dès le début du mois de juillet 2016 :

Itinéraires	Titre unité aller simple	Carnet 10 voyages
Berre l'Etang – Plage du Rouet – Port de Carry	1,80 euro	13,50 euros
Rognac – Plage du Rouet – Port de Carry		
Vitrolles – Plage du Rouet – Port de Carry		
Saint-Victoret – Plage du Rouet – Port de Carry		
Marignane – Plage du Rouet – Port de Carry		
Gignac-la-Nerthe – Plage du Rouet – Port de Carry		
Plage du Rouet – Port de Carry	0.90 euro	

La tarification proposée est identique à celle des années passées.
Le montant total de la dépense s'élève à 35 000 € HT et les recettes estimées à 5000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays salonais du 28 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que Le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) l'organisation de la ligne « Bus des plages » par convention du 26 aout 2013 pour une durée de 2 ans :
- Que ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/aout), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d'accéder aux plages de la Côte Bleue ;.
- Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l'intermédiaire d'un marché public a été dissout par arrêté préfectoral le 2016 :
- Qu'il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l'ensemble de son territoire d'organiser ce type de service ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d'approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages ;

Délibère

Article unique :

Est approuvée la grille tarifaire suivante applicable au bus des plages desservant de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet :

Itinéraires	Titre unité aller simple	Carnet 10 voyages
Berre l'Etang – Plage du Rouet – Port de Carry	1,80 euro	13,50 euros
Rognac – Plage du Rouet – Port de Carry		
Vitrolles – Plage du Rouet – Port de Carry		
Saint-Victoret – Plage du Rouet – Port de Carry		
Marignane – Plage du Rouet – Port de Carry		
Gignac-la-Nerthe – Plage du Rouet – Port de Carry		
Plage du Rouet – Port de Carry	0.90 euro	

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

TRA 005-601/16/CM
■ Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang
MET 16/618/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2012/595 du 20 décembre 2012, le SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants :

Le premier avenant, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le 29 août 2016 et notamment :

- Décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 au 29 août 2016,
- Aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS,
- Impact du décalage sur les recettes,
- Modification du type de véhicules BHNS initialement prévus

L'avenant n° 4 proposé à l'assemblée métropolitaine prévoit les modifications suivantes :

- Renfort de circuits scolaires,
- Modification de l'amplitude de deux services de transport à la demande (TAD),
- Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro,
- Mise en place d'un TAD pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD,
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact,
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing,
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention.

1. MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1 - Renfort de circuits scolaires

Il est proposé de renforcer deux circuits scolaires au vu des surcharges constatées au cours de l'année scolaire 2015-2016 et des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016-2017 :

- Service sur la commune de Berre l'Etang pour la desserte de l'école primaire Zola et du collège Fernand Léger,
- Service au départ de la commune de Gignac-la-Nerthe pour la desserte d'établissements scolaires de Marignane.

L'estimation financière du coût annuel de ces deux renforts est de 76 237 € HT.

1.2 Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro

L'avenant n° 3 avait acté la transformation des lignes Z3 et 61 par des services Chrono Pro qui permettront une desserte fine à la demande de la Zone d'activités des Estroublans pour les salariés venant y travailler (service Chrono Pro1) et des correspondances plus adaptées en gare de Pas-des-Lanciers pour les salariés travaillant au Technoparc des Florides (service Chrono Pro2).

L'avenant n° 4 acte le fait que ces deux services Chrono Pro seront assurés, à partir de novembre 2016, par des véhicules de petite capacité (de l'ordre de 20 places), mieux adaptés à la fréquentation et à l'offre de services, à la place de véhicules de 60 places.

L'estimation financière de l'économie annuelle réalisée est de 100 109 € HT.

1.3 Modification de l'amplitude de deux services TAD

Il est proposé d'avancer les départs de deux services TAD de 15 minutes le matin pour permettre des correspondances :

- Sur des lignes départementales à partir du secteur TAD des Pennes Mirabeau
- Sur les services TER en gare de Pas-des-Lanciers à partir du secteur TAD de Gignac-la-Nerthe

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 modifications d'amplitude horaire est de 3 774 € HT.

1.4 Mise en place d'un TAD PMR sur les communes du territoire du réseau des Bus de l'Etang

Afin de répondre à la demande de communes et proposer aux personnes à mobilité réduite un transport adapté, le Comité Syndical du SMITEEB, lors de sa séance du 14 décembre 2015, avait décidé de créer un tel service au 29 août 2016, date de la mise en place du réseau hiver 2016-2017.

L'objectif est de mettre en place un service spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite, de porte à porte, sur l'ensemble du territoire du réseau des Bus de l'Étang, homogène par rapport aux services PMR équivalents mis en place sur les autres territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix.

L'objet de l'avenant est d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conséquences financières annuelles, estimées à 318 456 € HT en dépenses et 9 263 € HT en recettes (matériel roulant compris).

Une Commission d'accès au service, composée des techniciens de la Métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

1.5 Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD

Dans le cadre de la modernisation du site internet du réseau, il est proposé de mettre en place un module de réservation en ligne pour le transport à la demande

(TAD) permettant aux clients du réseau, connectés à internet, de gérer leurs réservations de façon autonome.
L'estimation financière du coût annuel de cet outil est de 1 064 € HT.

1.6 Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique sans contact (TPE)
Il est proposé de mettre en place des terminaux lecteur de cartes bancaires sans contact dans les 15 véhicules affectés au BHNS afin de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur.

Cette solution a notamment pour avantage :

- de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne : pas de rendu de monnaie, acte d'achat simplifié
- de poursuivre la modernisation du réseau par la mise en place d'outils de paiements adaptés
- d'éviter, si l'opération est concluante, la mise en place sur les quais de distributeurs automatiques de tickets dont le coût d'investissement est important.

Le coût de mise en service des 15 terminaux est de 2 908€ HT auquel il convient d'ajouter un coût annuel de fonctionnement de 2 281 € HT

Il est proposé dans l'avenant qu'un bilan de cette opération soit effectué après deux années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de le stopper sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

2. QUALITÉ ET PLAN MARKETING

Le planning de labélisation des actions de sécurité détaillé en annexe 7 de la convention est à corriger, suite à des modifications récentes dans le référentiel Sécurité niveau 2 qui obligent à reporter en 2018 cette labélisation prévue initialement en 2017.

La convention de Délégation de Service Public présentait en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. L'objet de la proposition est d'inscrire, dans une annexe 1 modifiée un nouveau plan pour la période 2017-2020, sans modification du poste budgétaire affecté dans la DSP aux opérations de marketing.

Ces deux modifications n'ont aucune incidence financière.

3- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

Suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE d'un certain nombre d'indices, il s'avère qu'il convient de procéder à une modification des indices dans la formule d'indexation de la convention de DSP.
Ainsi, il est proposé de procéder aux remplacements suivants :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est proposé de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers» (i001763660).
- L'indice NPsd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est proposé le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP serait alors modifié comme suit :

RVn = *indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine – base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)*

RV0 = *valeur de cet indice de juin 2012 : 93.76*

NPsdn = *indice des prix à la consommation – Secteurs conjoncturels – (mensuel - ensemble des ménages - Métropole – base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)*

Npsdo = *valeur de cet indice de juin 2012 :* 96.00

4 – Modification de la Contribution Financière Forfaitaire (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution fnancière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1er juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1er juillet 2012 – y com prisTAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	*Pour mémoire CF avenant 3*
2016	18 493 186	1 922 929	**16 570 257**	16 240 855
2017	19 303 590	2 089 158	**17 214 432**	16 922 010
2018	19 537 957	2 121 506	**17 416 451**	17 127 599
2019	19 201 519	2 137 530	**17 063 989**	16 762 955
2020	19 219 586	2 153 689	**17 065 897**	16 766 163

L'incidence financière cumulée des 4 avenants est de 6,07% de la Df par rapport au montant initial de la convention et de 6,56% de la Cf.

5 – Avis de la Commission de délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 30 juin 2016 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays salonais du 28 juin.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 3 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février et en décembre 2015 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 4 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 à la Convention de Délégation de Service Public ci-annexé conclu avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 006-602/16/CM
■ Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Aix en Bus
MET 16/692/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP). L'évolution de ce contrat est régulièrement rendue nécessaire pour adapter l'offre de service de transport aux évolutions urbaines et aux besoins de déplacement, ce qui engendre une modification des kilomètres commerciaux produits, ainsi que la modernisation des conditions de production de cette offre.

1 – Les éléments contractuels essentiels de la DSP Aix en Bus

La DSP attribuée en 2011 a, par rapport au contrat antérieur, évolué pour intégrer des prestations complémentaires ; le périmètre du nouveau contrat est désormais constitué d'activités principales et d'activités connexes.

Consistance principale des services de la DSP

- les lignes du réseau Aix en bus ;
- les services à la demande Flexibus - la ligne régulière Venelles – Aix ;
- la ligne régulière Eguilles – Aix ;

L'offre kilométrique commerciale du réseau Aix en Bus est passée de 5 110 000 km à la date de fin du contrat antérieur à 6 310 000 km en septembre 2013, soit + 1 200 000 km, soit 23 % d'augmentation.

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires sont parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total de 6 310 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre-ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ;
- Un engagement du délégataire sur une baisse du taux de fraude de 14 % en 2012 à 7 % en 2019.

Par ailleurs, cette DSP met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations dont certaines par rapport à l'ancienne DSP étaient précédemment exécutées par le biais de marchés publics et notamment :
- **la gestion et l'exploitation des parcs-relais existants à la date de conclusion de la DSP** (Krypton, Route des Alpes et Hauts de Brunet) et ceux qui devaient être réceptionnés après la date de conclusion de la DSP (parc-relais Malacrida et de l'extension du Parc-relais le Krypton).
Le contrat initial de DSP a intégré une mission de gestion de 4 P+R implantés sur la commune d'Aix- en-Provence (Haut de Brunet, Krypton, Malacrida et Route des Alpes).

La transformation du Parc-relais Krypton d'une capacité de 300 places à l'origine en véritable pôle d'échanges multimodal intégrant 900 places de stationnement et dix quais de mouvements voyageurs ou de régulation des transports en commun doit prendre effet en 2016. Au regard des nouveaux aménagements réalisés par le Pays d'Aix sur ce parc-relais, il a été décidé que sa gestion serait reprise directement par le Pays d'Aix à partir de 2016 avec par voie de conséquence une réduction des engagements de dépense approuvée par avenant n°6 et une réduction des engagements de recettes, objet du présent avenant.

-les navettes électriques Diablines du centre-ville d'Aix,
Le secteur de l'hyper centre-ville est desservi par trois lignes exploitées par des véhicules électriques de 6 places.
- les services réservés aux scolaires des quartiers suivants : Luynes, les Milles, la Duranne, Puyricard et les Granettes ;
Les quartiers excentrés de la commune d'Aix-en-Provence (Puyricard, Les Milles, La Duranne et Luynes) disposent de services de transports scolaires réservés. Ces circuits scolaires sont exploités avec des autocars contrairement aux autres lignes du réseau qui sont dotées d'autobus.

2/ L'évolution de l'offre à partir de 2016
Pour tenir compte des aménagements urbains et des ouvertures à l'urbanisation qui peuvent être réalisés sur l'agglomération d'Aix-en-Provence, le réseau de transports urbains « Aix en Bus » doit constamment s'adapter à ses évolutions urbaines et aux attentes des voyageurs. Durant l'été 2016, les diverses modifications liées aux aménagements du centre-ville d'Aix-en-Provence vont affecter de nombreuses lignes du réseau : durant l'été 2016 des travaux seront réalisés sur les principales places du centre d'Aix-en-Provence, nécessitant notamment le déplacement des marchés forains et contraignant la circulation des bus autour du secteur du Palais de Justice (places de la Madeleine, des Prêcheurs, de Verdun, rue Thiers).

Parallèlement, l'ouverture au public du Parc-Relais Krypton et du pôle d'échanges multimodal qui le jouxte, nécessite une réorganisation de l'offre de transports de ce secteur de l'agglomération aixoise (lignes régulières urbaines 7 et 19, connexion avec les lignes régulières interurbaines Pays d'Aix Mobilité 170 et 180, connexion avec les lignes du réseau départemental Cartreize 15, 16, 72). L'offre de transports en commun Aix en Bus doit donc s'adapter à ces contraintes à compter du 29 août 2016.
Ces évolutions entraînent une variation de + 3,08% des kilomètres commerciaux prévisionnels qui se cumuleront à 6 101 602 km/an.
La valorisation économique totale (kilomètres + véhicules) correspondante sur la durée restante du contrat aux différentes modifications d'offres intervenant à partir de 2016 représente une augmentation de charges de 821 159 € (valeur avril 2011).

3/ Recettes commerciales et compensations

Evolution de l'engagement de recettes commerciales du délégataire

Le contrat de DSP prévoyait une augmentation régulière des tarifs, produisant une hausse des recettes et de l'engagement du délégataire. Une première hausse des tarifs de 10 % en moyenne est intervenue en mars 2015 (avenant 5).
Pour 2016, il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 d'augmenter avec effet au 01/09/2016 les titres un et 2 voyages de dix centimes, portant le titre 1 voyage à 1,20 € et le titre 2 voyages à 2,10 €.
Cette augmentation se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2,62% et une augmentation de 1,9% des recettes commerciales en année pleine soit 0,48% pour l'année 2016 (prorata temporis à compter du 1er septembre 2016), ayant un impact de + 103 579 €/HT pour l'engagement prévisionnel de recettes du délégataire sur la durée restante du contrat.

Par ailleurs, le contrat initial de Délégation de Service Public prévoyait la gestion du Parc-Relais Krypton initialement de 300 places de stationnement.
La transformation de ce site de 300 places à l'origine en véritable pôle d'échanges multimodal intégrant 900 places de stationnement et 8 quais de mouvements voyageurs, plus 4 de régulation des transports en commun sera effective au 4 juillet.

La collectivité a repris l'exploitation de ce parc-relais ce qui nécessite la redéfinition des modalités de perception des recettes au regard de la modification contractuelle engendrée.

L'engagement de recettes du délégataire a donc été revu sur la base des recettes P+R contractuelles présentes dans l'annexe 20 du contrat et de l'application d'un coefficient de 30% correspondant au poids des recettes contractuelles du P+R Krypton dans le total des recettes P+R. Il représente une diminution de recettes de – 267 459 €HT.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la délibération du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015, qui a accordé la gratuité aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les parcs relais. Il en résulte que la recette prévisionnelle du délégataire est diminuée à proportion et fera selon les termes de l'avenant d'une compensation.

Enfin, il faut également intégrer la clientèle des parkings de centre-ville qui peut emprunter le réseau des Diablines ; cette intermodalité souhaitable permet d'améliorer la circulation et la desserte du centre ville, et soutenir l'attractivité commerciale et culturelle. Cette intégration emporte une diminution du montant des recettes prévisionnelles pour le délégataire qui fait l'objet selon les termes de l'avenant d'une compensation.

L'impact global sur les recettes contractuelles de l'ensemble de ces mesures sur la durée restant du contrat est de : - 163 880 € HT.

4/ Déploiement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAE-IV)

Un nouvel SAE-IV plus efficace remplacera pour Aix en Bus le système de Luciol qui dispose de fonctionnalités plus limitées en matière d'exploitation et d'informations voyageurs : le système Navineo Opéryo, qui permettra d'effectuer une régulation active des services contrairement au système Luciol qui permet seulement une visualisation passive des véhicules.
La régulation active consiste notamment à :

- Faire des manœuvres de régulation pour améliorer la ponctualité,
- Gérer les déviations,
- Corriger les horaires en temps réel sur les médias connectés,
- Informer les voyageurs en temps réel,
- Intégrer l'information concernant des autres réseaux en correspondance,
- Faire des statistiques pour corriger l'offre de transport,
- Gérer les priorités des lignes de transports en commun en lien avec le PC de régulation des carrefours à feux,
- Moderniser le système billetique existant,
- Organiser les affectations de quais en gares routières et dans les pôles d'échanges.

Le coût total de cet accompagnement par le délégataire (projet + exploitation) est de 285 243 €/HT (valeur avril 2011), pris en charge par la collectivité.

5/ Adaptation du plan marketing et communication

Le plan d'information à la clientèle du réseau Aix en Bus est un ensemble cohérent de mesures qui permet au délégataire d'accompagner l'offre de transports urbains, d'atteindre ses objectifs commerciaux et ses engagements de recettes, contribuant indirectement améliorer la fréquentation des lignes du réseau Aix en Bus, notamment en lien avec le SAE-IV et les

dispositifs dynamiques d'information des voyageurs en temps réel (puces NFC aux points d'arrêts, etc.).
Il est proposé d'augmenter ce budget de 35K€/HT à compter de 2017 et les années suivantes pour financer l'accompagnement des offres de développement du réseau, portant le budget marketing à 460 000 €/HT par an, soit un surcoût total de 105 000 €/HT (valeur avril 2011) sur la durée restante du contrat.

6/ Révision indice INSEE

Suite au re-référencement par l'INSEE des séries relatives à l'indice des prix à la consommation, les séries en base 1998 ne sont plus mises à jour et sont remplacées par de nouvelles séries d'indices en base 2015.
Cette dernière opération est sans impact sur le montant du contrat de DSP.

7/ Impact financier global de l'avenant n°7 pour la collectivité

Sur la durée restante du contrat, l'ensemble des impacts financiers des éléments de cet avenant représente une augmentation du coût global de 1 211 403 € (valeur avril 2011).

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 7

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global moyen par an sur la durée du contrat
Contrat Initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effet recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat avec Protocole inclus	250 988 289	2 614 461	31 373 536
Impact Protocole	3,49 %	3,49 %	3,49 %
Avenant 1	438 556	4 568	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 506	-5 370	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618	151 425
Avenant 1+2+3+4+5+6+7	20 132 256	209 710	2 516 533
Impact des avenants en %	8,30%	8,30%	8,30%
Contrat avec avenant inclus	262 647 256	2 734 559	32 814 708
Cumul Protocole et Avenants	28 605 545	297 973	3 575 694
Contrat avec protocole et Avenant inclus	271 120 545	2 824 171	33 890 069
Impact Global (Protocole + Avenant 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)	11,79%	11,79%	11,79%

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013, l'augmentation du montant global du contrat passe ainsi de 242 515 000€/HT à 271 120 545 €/HT, soit 11,79 % d'augmentation.
Parallèlement, la part de risque du délégataire (recettes commerciales sur usagers + compensations sociales de la collectivité + recettes annexes / recettes totales du délégataire) est de 20,43 % avec l'avenant 7, contre 20,59% à l'issue de l'avenant n°6.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- La délibération n°2012_A054 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

- La délibération n°2013_A048 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 ;
- la délibération n°2013_A178 et 2013_A179 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 approuvant l'accord transactionnel et l'avenant n°3 ;
- la délibération n°2014_A148 du Conseil communautaire de la CPA du 03 juillet 2014 approuvant l'avenant n°4 ;
- la délibération n°2015_A009 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 approuvant l'avenant n°5 ;
- la délibération n°2015_A138 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 ;
- l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 16 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 007-603/16/CM
■ Mise à jour du règlement des transports scolaires pour le Territoire du Pays d'Aix
MET 16/685/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, a souhaité mettre à jour le règlement transport en vigueur sur le Territoire du Pays d'Aix.

Le présent « Règlement des transports scolaires » mis à jour, est entré en vigueur en 2007 et régulièrement mis à jour en fonction des besoins et des évolutions du cadre juridique. Il s'applique aux réseaux de transport Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, les mises à jour soumises pour approbation visent au principal l'impact sur le règlement du nouvel environnement juridique relatif à la sécurité et aux règles de conduite dans les transports publics routiers de voyageurs.

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les règles d'organisation des services de transport scolaire et assimilé des lignes des réseaux Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, permettant le déplacement en transport public collectif routier des élèves et ayants-droit visés, sur les lignes qui desservent les établissements dans les communes et entre les communes du Territoire du Pays d'Aix. Le règlement des transports scolaires et assimilés comporte deux annexes dont une spécifique relative aux sanctions.
- Les règles de conduite, la sanction aux incivilités, la sanction aux infractions telles qu'elles résultent de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, de son décret et de la circulaire d'application afférente sont prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'éducation ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de Procédure Pénale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;

- La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- Le décret n° 2015-1845 du 29 décembre 2015 relatif au paiement des amendes forfaitaires;
- Le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire ;
- La délibération n°2015_A315 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la mise à jour du règlement des transports publics communautaires ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est adoptée la mise à jour du règlement des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 008-604/16/CM
■ Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du Pays d'Aix
MET 16/687/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de la politique de transports qu'elle développe en faveur des transports en commun, structure depuis plusieurs années son réseau notamment, via la construction de parcs relais, de gares routières et de pôles d'échanges multimodaux.

Dans ce contexte, le développement de l'intermodalité connaît un essor particulier qui doit être encouragé.

L'intermodalité qui consiste pour l'usager à combiner l'utilisation successive de plusieurs modes de transport différents au cours d'un même déplacement, nécessite pour être encouragée une politique tarifaire adaptée et apte à favoriser la fréquentation.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le report modal des voitures particulières vers les lignes Diablines (véhicule électrique de sep places circulant dans l'hyper centre ville d'Aix-en-Provence réseau Aix en Bus) en proposant un accès gratuit à ce service de transport à tous les utilisateurs des parkings du centre ville d'Aix-en-Provence.

Cette proposition est également motivée par les travaux de piétonisation et de requalification de l'hyper centre ville d'Aix-en-Provence avec l'objectif d'augmenter l'utilisation des transports publics dans ces quartiers.

La promotion de ces lignes permettrait à tous les utilisateurs d'un parc de stationnement de la SEMEPA (parkings Rotonde, Méjanes, Carnot, Mignet, Cardeurs, Signoret, Pasteur, Rambot, Bellegarde) d'emprunter gratuitement une ou plusieurs lignes Diablines.

Tous les utilisateurs des parcs de stationnement gérés par la SEMEPA (conducteur et passagers) qui le souhaiteront, pourront ainsi demander au gardien du parking de la SEMEPA (sur présentation de leur ticket de parkings ou abonnement en cours de validité) une contremarque leur permettant d'effectuer gratuitement un aller et un retour sur les lignes Diablines du réseau Aix en Bus.

Le coût de cette mesure correspond à une perte de recette de 3000 € HT par an, qui sera compensée par la Métropole au délégataire Keolis Pays d'Aix dans le cadre de l'avenant n°7 à la Délégation de Service Public « Aix en Bus ».

Cette mesure prendra effet à partir du 1er septembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 2 de la loi LOTI n° 8261153 du 30 décembre 1982, modifié par la loi 99-533 25 Juin 1999 art 39 JORF 29 juin 1999 ;
- Les délibérations n°2009_A245 du 11 décembre 2009 et n° 2015_A316 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CPA dédiées à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du Territoire du Pays d'Aix et de ses adaptations successives ;
- La délibération n°2016_CT2_020 du Conseil de Territoire du 21 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- La délibération HN 090-221/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est adoptée la modification de la gamme tarifaire telle que décrite ci-dessus et jointe en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 009-605/16/CM
■ Approbation de la convention relative à la tarification combinée Conseil Départemental 84 - Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/690/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du futur pôle d'échanges de Pertuis et afin de favoriser la complémentarité des offres de transport entre le réseau du Pays d'Aix et le réseau du Conseil Départemental de Vaucluse, la Métropole a adopté lors du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 la création d'une tarification dédiée suivante :

Titres	**Périmètre couvert**			**Réduction tarifaire ***
2 Formules mensuelles tout public	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 ***Ou*** Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	**+**	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %
2 Formules mensuelles – 26 ans	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 ***Ou*** Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	**+**	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %
2 Formules annuelles tout public	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 ***Ou*** Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	**+**	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %

2 Formules annuelles – 26 ans	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 ***Ou*** Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	**+**	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %

**** Application de la règle de l'arrondi à l'unité supérieure***

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur.
Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur

Le tableau ci-après retrace l'état des tarifs qui résulteront de l'application de cette nouvelle tarification combinée à l'issue de la signature de la convention partenariale avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Montant des tarifs des titres combinés au 1er septembre 2016 :

Titres	TransVaucluse	Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	35 €	27 €	43 €
Mensuel zone 2	45 €	27 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	25 €	27 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	35 €	27 €	43 €
Annuel zone 1	300 €	260 €	392 €
Annuel zone 2	400 €	260 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	150 €	260 €	287 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 2	200 €	260 €	322 €

Afin de finaliser la commercialisation de ces titres, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental 84. Cette convention de tarification combinée « réseau TransVaucluse + réseau Pays d'Aix Mobilité » (jointe en annexe), a pour objectif de préciser les caractéristiques de l'abonnement intermodal commercialisé, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Dans un objectif de fidélisation des usagers, seules des formules d'abonnement mensuelles et annuelles sont proposées, à des prix attractifs.

Ces abonnements intermodaux annuels et mensuels seront délivrés par les exploitants du Conseil Départemental 84 et les agences commerciales du réseau Pays d'Aix Mobilité.

La convention jointe en annexe définit également les modalités de répartition et de reversement des recettes.

Les reversements se font dans les conditions suivantes :

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau Pays d'Aix Mobilité :

La Métropole reverse la part du réseau TransVaucluse à l'exploitant du CD84 en fonction du calcul suivant :
« Montant du reversement TransVaucluse = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal TransVaucluse/titre TTC X 70% ».

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau TransVaucluse :

L'exploitant du CD84 reverse la part du réseau urbain à la Métropole en fonction du calcul suivant :
« Montant du reversement réseau urbain = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal Pays d'Aix Mobilité /titre TTC X 70% ».

Titres	Part revenant au réseau TransVaucluse	Part revenant au réseau Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	24,5 €	18,5 €	43 €
Mensuel zone 2	31,5€	18,5 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	17,5 €	18,5 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	24,5 €	18,5 €	43 €
Annuel zone 1	210 €	182 €	392 €
Annuel zone 2	280 €	182 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	105 €	182 €	287 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 2	140 €	182 €	322 €

Les deux collectivités assument en fonction des quantités commercialisées par leurs points de vente respectifs, les dépenses relatives à la commercialisation (adaptation des programmes informatiques, approvisionnement des titres de transport, etc…), à la comptabilité et aux opérations de reversement des recettes.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

Elle sera reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire du 1er septembre, jusqu'au 31 août 2024 (terme des conventions de DSP du CD84) .

Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L.1111-2 ;
- L'article 2 de la loi LOTI n° 8261153 du 30 décembre 1982, modifié par la loi 99-533 25 Juin 1999 art 39 JORF 29 juin 1999 ;
- Les délibérations n°2009_A245 du 11 décembre 2009 et n°2015_A316 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CPA dédiées à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du territoire du Pays d'Aix et de ses adaptations successives ;
- La délibération n°2016_CT2_020 du Conseil de Territoire du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- La délibération HN 090-221/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adoptée la convention partenariale avec le Conseil Départemental de Vaucluse, relative « à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics Pays d'Aix Mobilité et TransVaucluse », ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 010-606/16/CM
■ Reconduction de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires
MET 16/684/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de voter une aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique. Cette opération était limitée aux 100 premières demandes.
La délibération n°2015_A140 du 10 juillet 2015 de la Communauté du Pays d'Aix a permis, d'une part, de reconduire l'opération pour 100 vélos supplémentaires et, d'autre part, de réajuster les critères : désormais l'aide est accordée à des vélos à assistance électrique fabriqués ou assemblés en France.
La délibération n°2015_A307 de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 a permis la reconduction de cette opération pour 200 vélos en 2016.

I - Rappel de la définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention.

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

II – Reconduire le dispositif face au succès rencontré

Cette action s'inscrit dans le PDU de la Communauté du Pays d'Aix arrêté le 19 février 2015. Action n° 17 « Encourager l'acquisition de vélo à assistance électrique ».
L'aide est versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix, qui est un titre de paiement valorisé auprès d'un professionnel conventionné par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce jour, les 200 demandes votées pour 2016 ont été atteintes.

En conséquence, il est proposé de reconduire cette opération pour 200 VAE supplémentaires pour le 2ème semestre 2016.

III – Critères d'attribution :

Budget alloué : 50 000 € Jusqu'au 31/12/2016

Bénéficiaires	- Les particuliers majeurs résidant sur le Territoire du Pays d'Aix.
Vélos éligibles	Vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué ou assemblé en France.
Montant de la subvention	25 % du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction.
Non cumul de l'aide communautaire	Le bénéficiaire de l'aide de la Métropole ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans.
Conditions d'obtention	Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-chèque

Engagement du bénéficiaire	Répondre à un questionnaire de mobilité.

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;
- La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;
- La délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial, fixant la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La délibération n°2014_B276 du Bureau communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 relative à l'autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « Eco-Chèques du Pays d'Aix » ;
- La délibération n°2014_A259 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;
- La délibération n°2015_A004 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 relative à l'arrêt du Plan de Déplacements Urbains de la CPA ;
- La délibération n°2015_A140 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 relative à l'ajustement des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;
- La délibération n° 2015_A307 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la reconduction de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour l'année 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de reconduire l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en faveur du vélo à assistance électrique au sein de sa politique de déplacements pour 200 VAE supplémentaires au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, opération 674, article 20421 de la Métropole à la section d'investissements.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 011-607/16/CM

■ Réactualisation du règlement intérieur des transports scolaires du Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

MET 16/805/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le règlement intérieur des transports scolaires est le document qui encadre les conditions de transport des élèves empruntant les services scolaires gérés par une collectivité.
Il précise les conditions générales, les conditions d'accès et d'utilisation des services, les modalités de contrôle et les sanctions susceptibles d'être appliquées.

Par délibération communautaire n°43/15 du 16 mars 2015, l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance a approuvé la dernière version du Règlement Intérieur des transports scolaires de son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de la Métropole de modifier la date limite de remise du certificat de scolarité et de ce fait de réactualiser le Règlement Intérieur du Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Afin de pouvoir justifier de son statut scolaire, l'élève doit fournir chaque année son certificat de scolarité en mairie. Jusqu'à présent, la date limite pour remettre ce document était fixée au 31 décembre de chaque année.
Pour la bonne gestion des dossiers d'inscription et des services de transports, il est proposé d'avancer la date limite de remise du certificat de scolarité au 30 novembre de chaque année.
L'article II.1 « préalable à l'inscription » du règlement intérieur des transports scolaires est donc amendé.

Tout dossier non régularisé à cette date, par la remise de ce document auprès des services de la mairie concernée, entrainera une suspension de contrat de la carte sans contact sur laquelle est chargé le titre de transport, à compter du 1er décembre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La délibération communautaire n°43/15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance en date du 16 mars 2015 relative à la réactualisation du règlement intérieur des transports scolaires ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réactualisation du règlement intérieur des transports scolaires du Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, ci annexé.

Article 2 :

Le règlement intérieur sera applicable en l'état à compter de l'année scolaire 2016/2017 et pour les années futures et ce, tant qu'un nouveau règlement n'aura été adopté ou que de nouvelles modifications n'auront pas été apportées.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 012-608/16/CM
■ Actualisation de la grille tarifaire du réseau urbain Libébus relatif au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.
MET 16/806/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La grille tarifaire urbaine présente les tarifs en vigueur sur le réseau de transports urbains Libébus qui concerne 12 communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais, à savoir : Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Salon-de-Provence, Sénas et Vernègues, ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier de réductions sur le tarif initial des titres de transports.

Les usagers reconnus handicapés à 80% et plus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et résidant sur une des communes desservie par le réseau Libébus bénéficient de la gratuité sur leur titre de transport. Ces usagers sont très souvent accompagnés lors de leurs déplacements.
Or, actuellement, l'usager accompagnant ne bénéficie pas de réduction sur son titre de transport.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'accorder une réduction de 30% à la personne accompagnant un usager du réseau Libébus reconnu handicapé à 80% et plus par la MDPH.

Cette actualisation de la grille tarifaire est proposée pour répondre au mieux aux demandes et besoins de la clientèle du réseau Libébus, se rapprocher au plus près de l'évolution des conditions sociales et poursuivre les démarches menées par l'EPCI dans le cadre de l'accessibilité aux transports en commun.

Si l'usager accompagnant répond aux conditions inscrites dans la grille tarifaire, il peut prétendre à une réduction de 30% sur le carnet de voyages ou l'abonnement mensuel plein tarif grâce à une carte de réduction délivrée par la mairie de sa commune de résidence (commune desservie par le réseau urbain Libébus).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 30 décembre 2000, notamment son article L 123 ;
- La délibération communautaire n°276/14 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance en date du 17 décembre 2014 relative à la refonte des conditions de la grille tarifaire du réseau urbain Libébus,
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la grille tarifaire du réseau urbain Libébus ci-annexée.

Article 2 :

Cette grille tarifaire sera applicable dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 013-609/16/CM
■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec SNCF Gares et Connexions relative à l'occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne
MET 16/856/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par convention du 29 août 2011, puis par avenant n° 1 du 28 février 2014, la SNCF Gare & Connexions a mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un bâtiment en gare d'Aubagne pour permettre l'information voyageurs et la vente de titres pour les usagers des transports en commun.

Cette convention précise les conditions d'occupation du site : une redevance annuelle de 11 209 € HT et un forfait annuel de 435 € HT correspondant aux impôts et taxes de ce bâtiment sont payés par la Communauté d'agglomération, qui assure également l'entretien et la gestion du site.

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle se substitue de fait à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne.

Cette convention étant arrivé à son terme, il est proposé un avenant n° 2 pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2017. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention entre la Métropole Aix Marseille Provence et SNCF Gares & Connexions annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie : Chapitre 11 - Nature 6132 - Fonction 820.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 014-610/16/CM
■ Règlement intérieur des transports scolaires, Métropole Aix-Marseille-Provence, Réseau de transport Ulysse
MET 16/699/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a créé au 1e janvier 2016 la Métropole Aix Marseille Provence par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine de Marseille Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

De plus l'article 52 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles attribue aux Métropoles les compétences d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Métropole d'Aix Marseille Provence est désormais seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du territoire.

Le Réseau de transport Ulysse, sur le territoire des Conseils de territoire Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, développe à la fois une offre de transports en lignes urbaines et en services scolaires.

Dans le cadre du fonctionnement des lignes de renfort scolaire, il est proposé de reconduire le règlement intérieur des transports scolaires du réseau de transport Ulysse.

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès au service public des transports ainsi que les droits et obligations des usagers. Près de 12 000 élèves de 3 à 18 ans disposent d'un **abonnement annuel scolaire à titre gratuit leur permettant d'utiliser les lignes**

de renforts scolaires et les lignes du réseau de transport Ulysse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le règlement intérieur des transports scolaires du réseau de transport Ulysse applicable pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 016-612/16/CM
■ Prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Régie des transports du réseau Ulysse
MET 16/647/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015, a créé au 1er Janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la communauté d'Agglomération Agglopole Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

De plus l'article 52 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles attribue aux Métropoles les compétences d'autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).
La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est désormais seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération HN 049-180/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial rattachée de droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dénommée Régie des transports du réseau Ulysse.

Considérant que dans le cadre du transfert des salariés de la régie des transports du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains (SMGETU) à la Régie des Transports du Réseau Ulysse, il est proposé de maintenir les conditions de remboursement des frais de déplacements et de stationnements du personnel de la régie, occasionnés dans le cadre de missions, y compris sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auxquels sera donc appliqué le régime des frais réels.

Considérant qu'il est néanmoins rappelé que le Directeur, agent de droit public, est soumis au régime de remboursement appliqué aux agents de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la prise en charge par la Régie des transports du réseau Ulysse des frais de déplacement et de stationnement du personnel de la régie, occasionnés dans le cadre de missions, y compris sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auxquels sera appliqué le régime des frais réels.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TRA 017-613/16/CM
■ Approbation de la convention de délégation de l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/968/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoient que les métropoles et les départements dans lesquels s'inscrivent les périmètres de celles-ci organisent, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les métropoles, à peine de s'exposer au transfert de plein droit de certaines attributions.

Le Département est responsable du financement du transport des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble de son territoire.
A ce titre, il organise les services de transport spécialisés.

De plus l'article L3111-9 du Code des Transports prévoit la possibilité pour le Département de déléguer l'organisation des transports scolaires à une autre collectivité ou Etablissement de Coopération Intercommunale.

Sur ces fondements, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite déléguer l'organisation du service de transport des Personnes à Mobilité Réduites scolarisées sur les établissements d'Aubagne, Aix et Marseille et résidant dans les 6ème et 8ème arrondissements de Marseille à la Métropole pour l'année scolaire 2016/2017.

Dans le cadre de son contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole demandera à la RTM de réaliser ce service par ordre de service, la rémunération correspondante sera intégrée par avenant au contrat.

Le financement de ce service sera assuré par le Département qui versera une contribution trimestrielle à la Métropole correspondant au nombre de voyages réalisés par l'opérateur durant cette période.
Le montant estimé du service pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 180 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoient que les métropoles et les départements dans lesquels s'inscrivent les périmètres de celles-ci organisent, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les métropoles, à peine de s'exposer au transfert de plein droit de certaines attributions. ;
- Que le Code des Transports, notamment l'article L3111-9 prévoit la possibilité pour Le Département de déléguer l'organisation des transports scolaires à une autre collectivité

ou Etablissement de Coopération Intercommunale ;

- Que dans le cadre de son contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole demandera à la RTM de réaliser ce service par ordre de service, la rémunération correspondante sera intégrée par avenant au contrat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annexée portant sur la délégation de l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés résidant sur les 6ème et 8ème arrondissements de Marseille.

Article 2 :

Les recettes pour 2016 et 2017 seront inscrites au budget annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la nature 7473 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- recettes 2016 : 45 000 €
- recettes 2017 : 135 000 €

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention portant sur la délégation de l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés sur les 6ème et 8ème arrondissements de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représent

TRA 018-614/16/CM
■ Exonération des pénalités de retards à la société SECAL pour la fourniture et l'installation de ponts roulants pour le centre de maintenance du tramway du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/859/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le marché public n° 14TRAM002, relatif à la fourniture et à l'installation de ponts roulants pour le centre de maintenance du tramway du pays d'Aubagne et de l'Etoile, a été notifié le 28 mai 2014 à la société SECAL pour une durée de 18 semaines et un montant global et forfaitaire de 94 800,00 € HT. Ce marché fait suite à la liquidation judiciaire de la société RCM Services qui aurait dû réaliser les prestations.

Par ordre de service n° 14TRAM002-151 en date du 30 octobre 2014, l'entité adjudicatrice a mis en demeure le titulaire de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires afin de livrer les prestations sans délai sous peine de l'application de pénalités à compter de la date d'expiration du délai contractuel du marché.

Le titulaire a su exercer dans une enceinte en exploitation, sans gêne ni perturbation pour l'exploitant de la ligne de tramway sans incidence financière alors que la notion de site en exploitation n'était pas prévue au marché,

Au surplus, le retard de la livraison des prestations n'a entraîné aucun préjudice pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est donc proposé que la société SECAL soit exonérée du paiement des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché, soit un montant de 9 480 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- Le marché public n° 14TRAM002 relatif à la fourniture et à l'installation de ponts roulants pour le centre de maintenance du tramway du pays d'Aubagne et de l'Etoile, notifié le 28 mai 2014 à la société SECAL pour une durée de 18 semaines et un montant global et forfaitaire de 94 800,00 € HT ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le titulaire a su exercer dans une enceinte en exploitation, sans gêne ni perturbation pour l'exploitant de la ligne de tramway sans incidence financière alors que la notion de site en exploitation n'était pas prévue au marché,

- Que le retard de la livraison des prestations n'a entraîné aucun préjudice pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

La société SECAL est exonérée du paiement des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché, soit un montant de 9 480 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRA 019-615/16/CM
■ Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/1038/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Compte tenu de ces conditions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit créer une telle commission.

Cette commission consultative, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, est composée notamment :

- des membres du Conseil de la Métropole ;

- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- établir un rapport annuel présenté en conseil métropolitain ;

- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- tenir à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;

- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunale ;

- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-4, I du même code.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette commission.

Principes de composition de la commission

a) Composition du collège associatif

La sélection des associations, collectifs d'associations ou tout autre organisme qui siègeront au sein de la commission sera établie sur la base de trois critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous;

- la représentation de la diversité des types de handicap pour les associations de personnes en situation de handicap.

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Chaque membre du collège associatif pourra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme répondant aux critères de sélection ci-dessus définis, pourra, à tout moment, demander son intégration dans la commission en faisant acte de candidature auprès du Président de celle-ci.

b) Composition du collège des élus

La commission intercommunale pour l'accessibilité sera également composée de membres du Conseil de la Métropole impliqués dans le dialogue avec les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, et par les thématiques portées par la commission.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres du Conseil de la Métropole et des personnalités associatives siégeant au sein de la commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Principes de fonctionnement de la commission

Afin de remplir ses missions, il est proposé que la commission fonctionne sur la base des principes suivants:

- la coordination générale et le pilotage de la commission sont assurés par le Président de la commission ou l'élu qu'il désigne à cet effet, en lien avec le service en charge de la conduite du dialogue accessibilité avec les personnes en situation de handicap et les personnes âgées,

- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à tel ou tel domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés d'élus siégeant à la commission, de représentants d'associations membres de la commission, et de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Ces groupes de travail seront présidés par un membre élu de la commission impliqué dans la thématique, et animés techniquement par les services gestionnaires de ces thématiques. Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette commission.

Le fonctionnement de la commission et des groupes de travail sera précisé dans un règlement intérieur qui sera élaboré au cours de la première année d'installation de la commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, présidée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvés les principes de composition et de fonctionnement de la commission.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

Commission "Urbanisme et Aménagement"

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

URB 001-616/16/CM

■ Délibération Cadre - Répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs MET 16/493/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) des 18 communes qui la composaient.

Dans le cadre des procédures de mise en compatibilité, les communes concernées étaient associées à la procédure conformément à l'engagement pris avec MPM.

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Au niveau institutionnel, la Métropole se compose d'un Conseil de la Métropole présidé par le Président du Conseil de la Métropole. Toutefois la loi a créé spécifiquement pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence six conseils de territoire présidés chacun par un Président du Conseil de Territoire. Leur périmètre correspond aux périmètres des six intercommunalité fusionnées.

La Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au 1er janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seules les communes membres de la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole avaient transféré à la Communauté urbaine la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du conseil de territoire Marseille Provence (ancienne communauté urbaine MPM) jusqu'au 1er janvier 2018. Par ailleurs, dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole est compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet permet de faire évoluer un PLU.

Toutefois, elle se distingue des procédures d'évolution de droit commun car elle ne relève pas nécessairement de l'EPCI ou de la commune compétent en matière de PLU, mais de la compétence pour adopter une déclaration de projet sur le fondement soit du Code de l'Urbanisme soit du Code de l'Environnement.

En effet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence tient des articles L. 300-6 du Code de l'Urbanisme et L. 126-1 du Code de l'Environnement la compétence pour se prononcer par déclaration de projet, respectivement, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, ou d'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage.

Lorsque la réalisation d'un tel projet nécessite de mettre en compatibilité un PLU, la mise en compatibilité sera décidée par la déclaration de projet. Le Conseil de la Métropole adoptera la déclaration de projet lorsque le projet relèvera de l'une de ses compétences au sens de l'article L. 5218-7, II du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire Marseille Provence adoptera la déclaration de projet lorsque le projet relèvera de l'une de ses compétences au sens de l'article L. 5218-7, II du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est le Président de la Métropole qui mène la procédure. Mais l'engagement de la procédure de mise en compatibilité pourra intervenir à l'initiative, selon le cas, du Conseil de Territoire ou du Conseil de la Métropole lorsqu'une délibération de l'un de ces organes sera nécessaire, par exemple lorsque le projet est soumis à concertation préalable obligatoire avec le public au titre du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la Métropole souhaite maintenir sur le territoire Marseille Provence les modalités d'association des communes aux procédures de mise compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme telles qu'appliquées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à savoir une demande écrite formelle de la commune avant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité et l'avis simple de la ou des commune(s) concernée(s) avant l'approbation.

Par ailleurs, la Métropole peut avoir à se prononcer sur la mise en compatibilité d'un PLU avec la déclaration de projet d'un tiers, tel qu'une commune, un établissement public d'aménagement ou encore l'Etat, etc… La Métropole est alors saisie en sa qualité d'autorité gestionnaire du PLU. C'est donc le Conseil de la Métropole, exclusivement compétent en matière d'approbation des PLU, qui sera amené à rendre un avis sur la proposition de mise en compatibilité (cas d'une déclaration de projet de l'Etat) ou à décider la mise en compatibilité (autres cas : établissement public d'aménagement, commune, etc.).

Enfin, concernant les délégations au Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, il est rappelé que :

- d'une part, en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Conseil de Territoire exécute les délibérations du conseil de territoire ;
- d'autre part, par arrêté, le président du Conseil de la Métropole a délégué au Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit de la Métropole, l'exercice de certaines attributions pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Ainsi, lorsque la Métropole est à l'initiative de la procédure de mise en compatibilité d'un PLU avec une déclaration de projet, il relève :

- des compétences du Conseil de la Métropole : l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité lorsque le projet d'intérêt général relève de l'une des compétences du Conseil de la Métropole au sens de l'article L. 5218-7, II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des compétences du Conseil de Territoire : l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité lorsque le projet d'intérêt général relève de l'une des compétences du Conseil de Territoire au sens de l'article L. 5218-7, II du Code Général des Collectivités Territoriales ; dans tous les cas, le suivi de l'élaboration du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité ; la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole ;
- des compétences du Président du Conseil de la Métropole, qu'il peut éventuellement déléguer à un Vice-Président : l'engagement de la procédure lorsqu'une délibération du Conseil de la Métropole ou du Conseil de Territoire n'est pas nécessaire ; la convocation de la réunion d'examen conjoint ; la rédaction et la signature du procès-verbal d'examen conjoint ; l'organisation de l'enquête publique ; la saisie pour avis des communes membres concernées et du Conseil de Territoire Marseille Provence ; la représentation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux réunions d'examen conjoint.

Lorsqu'une personne publique autre que la Métropole est à l'initiative de la procédure de mise en compatibilité d'un PLU avec une déclaration de projet, il relève :

- des compétences du Conseil de la Métropole : de donner un avis à l'issue de l'enquête publique sur le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, soumis par le préfet, lorsque la déclaration de projet relève de l'Etat ; d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au vu du dossier de mise en compatibilité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, soumis par l'autorité chargée de la procédure, lorsque la déclaration de projet relève d'une personne publique autre que l'Etat;
- des compétences du Président du Conseil de la Métropole : la représentation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux réunions d'examen conjoint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté de délégation du Président du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit de la Métropole, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu ;
- Qu'au sein du territoire Marseille Provence le Conseil de la Métropole ou le Conseil de Territoire sont compétents pour adopter une déclaration de projet, emportant mise en compatibilité ou non, selon que le projet d'intérêt général s'inscrit dans une compétence de l'un ou l'autre ; que dans l'hypothèse d'une déclaration de projet portée par un tiers, la métropole participe à l'examen conjoint et est saisie pour avis avant approbation.
- Que la Métropole souhaite sur le territoire Marseille Provence, dans le cadre des procédures de mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme, associer les communes conformément aux dispositions susmentionnées.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétent pour l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, lorsque le projet d'intérêt général relève de l'une de ses compétences.

Article 2 :

Le Conseil de Territoire est compétent pour l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, lorsque le projet d'intérêt général relève de l'une de ses compétences. Il assure le suivi de l'élaboration du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité.

Article 3 :

Pour la procédure de déclaration de projet engagée à l'initiative d'une collectivité publique tierce autre que l'Etat et emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil de la Métropole est compétent pour décider la mise en compatibilité du plan.

Article 4 :

Pour la procédure de déclaration de projet engagée à l'initiative de l'Etat et emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil de la Métropole est compétent pour donner un avis.

Article 5 :

La Métropole associe les communes lorsqu'elle engage une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme et avant l'approbation de la déclaration de projet.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 002-617/16/CM
■ Missions Foncières - Délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau.
MET 16/539/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice de l'article L 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale fusionné.

Les politiques sectorielles menées dans le cadre de ses compétences et particulièrement en matière d'aménagement sont subordonnées au préalable à des actions de maitrise foncière.

Ces missions foncières sont de nature multiple~~s~~ et comprennent essentiellement les missions suivantes :

- Le pilotage de la stratégie foncière sur des opérations transversales ou thématiques concourant à la réalisation d'objectifs actés dans le cadre de politiques sectorielles et visant à la constitution de réserve foncière.

- Le pilotage des dossiers de DUP et d'expropriation issue d'opérations importantes de la Métropole.
- L'accompagnement des opérations courantes avec des acquisitions par voie amiable ou la mise en place de procédure appropriée.
- Le traitement du droit de délaissement engagé par les propriétaires avec essentiellement les procédures de mise en demeure d'acquérir.
- La gestion du droit de préemption urbain avec des Déclarations d'Intention d'Aliéner et l'acquisition éventuelle et opportune pour les biens et droits immobiliers concourraient aux opérations entrant dans le champ de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Le suivi des contentieux en matière foncière.
- La cession des biens et droits immobiliers issus du patrimoine métropolitain

D'autre part, par délibérations n° HN 009-011/16 CM et n° HN 010-012/16CM du 17 mars 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donné délégation respectivement au Bureau et au Président en certaines matières.

Compte tenu de la spécificité des actions foncières et de leur réalité opérationnelle, il convient de préciser ou compléter ces délégations afin d'optimiser et de sécuriser au mieux les procédures mises en œuvre dans le cadre de cette mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédant à l'élection du Président ;
- La délibération n° HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La délibération n° HN 010-012/16 CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Président.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le point 11 de l'article 1 de la délibération n° HN 010-012/16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole est supprimé et remplacé par :

« - Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquérir dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Exercer ou déléguer ponctuellement au nom de la Métropole les droits de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'Urbanisme qu'elle en soit titulaire ou délégataire, sans préjudice des délégations ponctuelles qui peuvent être consenties par le Conseil de Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé par application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme »

- Monsieur le président de la métropole Aix Marseille Provence est autorisé à signer tous les procès-verbaux de transferts des biens appartenant aux anciens établissements publics de coopération intercommunales et aux communes membres, transférés à la métropole en application des art L 5211--41-3 et L 5217-5 du CGCT. Il est également autorisé à signer tous documents inhérents aux transferts à intervenir conformément aux articles L 1311-13 et L 1311-14 du CGCT.

Article 2 :

Le point 9 de l'article 1 de la délibération n° HN 009-011 /16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole est supprimé et remplacé par :

« Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude à cet effet et conclure tous actes nécessaires ».

Article 3 :

Le point 12 de l'article 1 de la délibération n° HN 009-011 /16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole est supprimé.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un vice-président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer le Président dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Métropole et à signer les décisions.

Article 5 :

En application de l'article L 5211-9, le Directeur Général des Services et les responsables administratifs pourront être autorisés à recevoir délégation de signature du Président dans ses domaines de compétences.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

URB 003-618/16/CM
■ Approbation de la création de l'opération - Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière - Affectation de l'autorisation de programme
MET 16/585/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est dotée de documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan local de l'Habitat, Plan de Déplacements urbains, Schéma de développement de l'agriculture communautaire…) qui traduisent des objectifs de développement et le souhait d'accueillir de nouveaux habitants et activités tout en protégeant ses espaces naturels et agricoles.

L'activité économique regroupant l'économie productive, les transports, la logistique, l'artisanat et les services constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire.
Aussi, afin de maintenir et conforter le développement de ces activités, la mise en œuvre de la stratégie foncière doit porter en priorité sur des acquisitions et des dispositifs financiers et techniques à vocation économique, et essentiellement en tissu constitué à renouveler, et notamment la création d'un fonds de minoration foncière partenarial destiné à soutenir le montage et la sortie d'opérations d'aménagement pour les activités économiques.

Aussi, dans un contexte de pression foncière et de mutation des espaces proches des centralités et le long des axes de transports, la Métropole souhaite développer une stratégie foncière volontariste, anticipatrice et transversale en adéquation avec les principes et enjeux susvisés.

Ces derniers sont repris réglementairement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui privilégie le renouvellement urbain et dont les travaux s'orientent vers une intensification des tissus urbains et une limitation de l'extension aux espaces les plus pertinents .

Ils se déclinent par ailleurs dans un Plan d'actions foncières (PAF), en cours de finalisation.
Ce plan apportera à la Métropole une connaissance prévisionnelle des conditions de mobilisation en termes d'outil, de calendrier et de cout, du foncier stratégique priorisé.

Afin d'y répondre, la communauté urbaine MPM substituée depuis par la Métropole, a axé sa stratégie foncière sur la prospective, la connaissance et la surveillance du foncier stratégique conduisant à sa mobilisation au moyen d'outils tels que :

- Référentiels fonciers, repérage et expertise de potentiels fonciers
- observatoire foncier des dynamiques et prix des marchés fonciers et immobiliers,
- Priorisation et temporalisation des acquisitions de réserve foncière
- Prescription d'outils d'urbanisme réglementaire (Zones d'aménagement différé « ZAD », servitudes de mixité sociale, sursis à statuer …) et de dispositifs d'aménagement pouvant être partenariaux
- Etudes, projections, expertises et pré-bilans relatifs à la préfaisabilité de projets et à l'optimisation des sites
- Développement de partenariats conduisant à une veille foncière active et à l'acquisition progressive de tènements fonciers remembrés, par conventions conclues avec l'EPF sur la tache urbaine et la SAFER et le Conservatoire du Littoral et des espaces naturels et lacustres sur les espaces naturels et agricoles
- Fonds de minoration foncière partenarial destiné à soutenir le montage et la sortie d'opérations d'aménagement pour les activités économiques en compensant la charge foncière induite par les couts du renouvellement urbain.

C'est pourquoi il y a lieu d'approuver la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence Métropole et l'approbation de la création d'une autorisation de programme consécutive ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Considérant

- Que les documents de planification et notamment le SCOT recommandent la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste, transversale et anticipatrice
- Que cette stratégie foncière se décline dans le PLUi et dans le PAF tous deux en cours de finalisation
- Qu'il y a lieu de poursuivre et de renforcer les dispositifs et les actions engagés
- Qu'en vue de conforter le développement des activités économiques sur le territoire il y a lieu de mettre en place prioritairement une politique volontariste d'acquisition foncière et de portage foncier, axée sur l'intensification des partenariats et le montage d'un fonds de minoration foncière

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération n°DUFH-16/03 "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 pour un montant de 30 000 000 euros.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C130 – Fonction 581 – Chapitres 20, 21, 23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 :	750 000 euros
Année 2017 :	1 000 000 euros
Année 2018 :	5 000 000 euros
Années suivantes :	23 250 000 euros

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

URB 004-619/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ensuès-la-Redonne - Approbation de la procédure de modification n°4
MET 16/477/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le Territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Par délibération du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

La procédure de modification n°4 du PLU d'Ensuès-la-Redonne avait été demandée par délibération de son Conseil Municipal du 8 octobre 2015, auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin de permettre l'urbanisation du secteur «Val de Ricard» classé en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que de procéder à des adaptations mineures du document d'urbanisme.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Val de Ricard » permettra la création d'un nouveau quartier d'une centaine de logements qui s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de population et de constructions nouvelles et répondant aux objectifs de mixité sociale, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Ce secteur est de surcroît soumis à une marge de recul des constructions au-delà d'une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la route départementale RD9d, qui peut être levée par une étude et des mesures pour la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Par arrêté du 3 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne, suite à la délibération du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015.

Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour poursuivre la procédure de modification n°4 d'Ensuès-la-Redonne, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°16/079/CM du 18 mars 2016.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Ensuès-la-Redonne, du jeudi 7 avril 2016 au lundi 9 mai 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur, Madame Elisabeth BRESSANGES, a émis un avis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

POUR LES DEUX ZONES AUH et AUH1 :

- doter le quartier d'un accès aux transports collectifs pour réduire la consommation énergétique liée aux déplacements urbains et interurbains
- augmenter la surface du dispositif de protection prévu (pinède) sur la partie nord-ouest, au-delà de la zone AUH1, comme préconisé par la DDTM et déjà accepté par le maître d'ouvrage
- réaliser, pour sécuriser l'accroissement de la circulation automobile dans le secteur, les aménagements nécessaires sur la RD5 et entrée de ville décalée vers l'aval.
- réaliser l'étude hydraulique demandée par la DDTM et déjà recommandée par le commissaire enquêteur lors de la modification n°3 du PLU d'Ensuès en 2015

POUR LA ZONE AUH :

- privilégier, pour un nombre identique ou supérieur de logements, l'habitat individuel regroupés et l'habitat collectif au dépend des maisons individuelles pour réduire l'imperméabilisation des sols, tout en maintenant la répartition des différentes volumétries du programme selon l'altimétrie et le voisinage bâti existant,
  A ce stade du projet, la proportion entre les 3 modèles peut encore évoluer dans le sens d'une préservation d'espaces non bâtis, tout en respectant l'identité paysagère du secteur
- éviter l'imperméabilisation des places de stationnement (en vue d'atténuer le ruissellement naturel des eaux pluviales sur les zones en aval)
- maîtriser, par un soin apporté aux matériaux et techniques de construction utilisés, les consommations énergétiques des logements
- préserver le caractère agricole du paysage par la création, au sein du secteur, d'espaces verts publics végétalisés, en maintenant ou en réimplantant les espèces végétales présentes dans la zone AUH et particulièrement les vieux oliviers.

POUR LA ZONE AUH1 :

- examiner de façon précise les dispositions de prévention du risque incendie (zone sensible d'interface ville/nature) en appliquant les préconisations de la DDTM : une bande inconstructible et débroussaillée entre les premières constructions et l'espace boisé, ainsi que l'évaluation des besoins en matière de voirie et d'accès hydrants par le SDIS.

Certaines recommandations sont d'ores et déjà contenues dans le projet mis à enquête publique. D'autres, relevant de l'avis des services de la DDTM, sont prises en compte, notamment celle relative à l'augmentation de la surface du dispositif de protection du boisement prévu (pinède) sur la partie nord-ouest et nord-est du projet.

Enfin, l'ensemble des dispositifs techniques issus de l'étude hydraulique en cours d'élaboration et des prescriptions relatives aux dispositions de prévention du risque incendie seront conforme à la législation en vigueur et contenus dans les différentes autorisations du droit des sols, en phase opérationnelle.

Conformément à la délibération précitée du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences et d'organisation en matière de modification des documents d'urbanisme, le Conseil Municipal de la commune d'Ensuès-la-Redonne a par délibération du 23 juin 2016 donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°4 de son Plan Local Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune d'Ensuès-la-Redonne, satisfait les conditions de l'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités. Le Conseil de Territoire a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le projet de délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne du 8 octobre 2015, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015, engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/467/CC du 3 décembre 2015, engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre – Répartition des prérogatives relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire – Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 de poursuite de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ensuès-la-Redonne au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, n°16/079/CM du 18 mars 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Territorial Centre), en date du 5 avril 2016 ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2016, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne, en date du 23 juin 2016, demandant l'approbation de la modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par arrêté du 3 décembre 2015, engagé la procédure de modification n°4 du PLU de la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU », et a décidé de poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées, permettant l'urbanisation du secteur « Val de Ricard » pour la création d'un nouveau quartier d'une centaine de logements, et les corrections mineures, remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour être conduites par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 005-620/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins - Approbation de la procédure de modification n°3
MET 16/478/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art.L.5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols), entre le Conseil de la Métropole, et le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

La procédure de modification n°3 du PLU de Sausset-les-Pins avait été demandée par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2015, auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin de prendre en compte les mesures qui sont applicables depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme, et d'apporter quelques corrections mineures au document d'urbanisme.
Par arrêté du 17 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait engagé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins, suite à la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015, et prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°15/322/CC du 27 octobre 2015.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et en mairie de Sausset-les-Pins, du jeudi 3 décembre 2015 au lundi 11 janvier 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude COSTA, a émis un avis favorable.

Compte tenu des remarques émises lors de l'enquête publique, la liste des emplacements réservés est modifiée pour supprimer l'ER n°71 qui était destiné à la création de places de stationnement au bénéfice de l'ex-Communauté urbaine. Cet équipement étant réalisé.
Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU de Sausset-les-Pins, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération précitée du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences et d'organisation en matière de modification des documents d'urbanisme, , le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins a, par délibération du 20 juin 2016, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération d'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Sausset-les-Pins, satisfait les conditions de l'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités. Le Conseil de Territoire a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le projet de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre – Répartition des prérogatives relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire – Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sausset-les-Pins du 27 mai 2015, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015, engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/305/CC du 17 septembre 2015, engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/322/CC du 27 octobre 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de poursuite de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 février 2016, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal de Sausset-les-Pins du 20 juin 2016, demandant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par arrêté du 17 septembre 2015, engagé la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Sausset-les-Pins ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU », et a décidé de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Sausset-les-Pins ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées, permettant de prendre en compte les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et d'apporter quelques corrections mineures, remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour être conduites par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 006-621/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove - Engagement de la procédure de modification n°4s
MET 16/479/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le Territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération du 28 avril 2016 la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols sur le territoire de Marseille Provence entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009 et de plusieurs modifications.

Par délibération du 24 mars 2016, la commune du Rove a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'engager une procédure de modification afin de majorer le pourcentage de la servitude de mixité sociale sur le site des Grameniers, sis chemin des Coulets, de supprimer le périmètre d'études sur ce même site, de modifier un emplacement réservé de voirie et enfin, de corriger des erreurs matérielles.

Cette modification peut être effectuée sous la forme simplifiée, telle que prévue à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove en vigueur ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove en date du 24 mars 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°4s du PLU du Rove.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove pour permettre l'adaptation du document d'urbanisme, en particulier concernant la majoration du pourcentage d'une servitude de mixité sociale sur le site des Grameniers.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par une procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 007-622/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove - Engagement de la procédure de modification n°5
MET 16/481/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art.L.5217-2,I) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009 et a ensuite fait l'objet de plusieurs procédures de modification.

Par délibération du 9 juin 2016, la commune du Rove a saisi le Conseil de Territoire Marseille Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard, classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte « AU3 » au Plan Local d'Urbanisme en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques.
L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur pour ce type d'activités, est justifiée par plusieurs éléments.
Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de nouvelles activités économiques et de création d'emplois. La commune ayant récemment permis la création de 207 logements dont 119 logements sociaux chemin Saint-Roch, elle souhaite désormais accueillir des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois. Situé en entrée de ville sur la D568, ce projet sera réalisé sous la forme d'une opération d'ensemble et fera l'objet d'une orientation d'aménagement afin de répondre à des critères de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove en vigueur ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°5 du PLU du Rove ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove du 9 juin 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter de son Président l'engagement de la procédure de modification n°5 du PLU.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard situé sur la D568, afin d'accueillir de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 008-623/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch - Engagement de la procédure de modification n°2
MET 16/482/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art.L.5217-2.I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 22 mars 2013 et a été modifié le 21 décembre 2015.

Par délibération du 30 mai 2016, la commune d'Allauch a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'engager une nouvelle procédure de modification portant sur les points suivants.
Il est proposé de créer des emplacements réservés pour servitude de mixité sociale sur des secteurs à enjeux en zone urbaine et en zone à urbaniser à vocation d'habitat (AU1) pour favoriser la production de logements locatifs sociaux et permettre ainsi la réalisation des objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat.

Il s'agit également de permettre l'ouverture à l'urbanisation de trois secteurs classés en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation d'habitat (AU1) au PLU : les Embucs, la Pounche et Sainte Anne (en partie), formant des dents creuses insérées dans un tissu d'habitat individuel ou collectif et desservies par les transports collectifs.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de populations et de constructions nouvelles. Il permettra de répondre également et plus rapidement aux objectifs de production de logements sociaux définis dans le Contrat de Mixité Sociale. Des Orientations d'Aménagement annexées au PLU précisent les modalités d'ouverture à leur urbanisation.

Enfin, il convient de modifier des emplacements réservés et certaines dispositions du règlement, de corriger des erreurs matérielles et d'adapter les documents graphiques à ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch en vigueur ;

- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch du 30 mai 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°2 du PLU d'Allauch.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch afin de permettre l'inscription de nouvelles servitudes de mixité sociale en zones U et AU, d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU1 des Embucs, de la Pounche et de Sainte Anne pour accueillir des programmes de logements en favorisant la mixité sociale, de modifier quelques points du règlement, certains emplacements réservés, de corriger des erreurs matérielles et d'adapter les documents graphiques à ces modifications.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 009-624/16/CM
■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat - Engagement de la procédure de modification n°4
MET 16/483/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art.L.5217-2.I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 18 avril 2016, la commune de La Ciotat a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'engager une nouvelle procédure de modification afin de modifier certains points du règlement (notamment : stationnement en centre-ville, équipements publics, occupations et utilisations du sol interdites…).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat en vigueur ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal de La Ciotat du 18 avril 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU ;

- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°4 du PLU de la Ciotat.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat afin de modifier certains points du règlement
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 010-625/16/CM
■ Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis - Engagement de la procédure de modification n°5s MET 16/484/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération du 28 avril 2016 la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols sur le territoire de Marseille Provence entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 12 mai 2016, la commune de Cassis a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence de saisir le conseil de la Métropole en vue d'engager une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'augmenter, dans la zone d'activités du Brégadan (NAE3) la hauteur autorisée des bâtiments de 20% (passant de 6 mètres à 7,20 mètres), pour permettre aux futures occupants de bénéficier de volumes suffisants sur 2 niveaux pour l'exercice de leurs activités.

Cette modification peut être effectuée sous la forme simplifiée, telle que prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis en vigueur ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal de Cassis en date du 12 mai 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°5s du POS tenant lieu de PLU de Cassis.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'Occupation de Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis afin d'augmenter, dans la zone NAE3, la hauteur autorisée des bâtiments de 20%.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par une procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis, sous la forme simplifiée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 011-626/16/CM
■ Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyreste - Engagement de la procédure de modification n°3s MET 16/485/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération du 28 avril 2016 la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols sur le territoire de Marseille Provence entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par courrier du 23 mai 2016, la commune de Ceyreste a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence de saisir le conseil de la Métropole en vue d'engager une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de corriger une erreur matérielle sur le tracé de l'emplacement réservé de voirie à créer n°23.

Cette modification peut être effectuée sous la forme simplifiée, telle que prévue à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyreste en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Ceyreste du 23 mai 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°2s du POS tenant lieu de PLU de Ceyreste.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'Occupation de Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyreste pour corriger l'erreur matérielle du tracé de l'emplacement réservé n°23.
- Que compte tenu de l'objet de la modification, la procédure peut être menée selon le formalisme simplifié prévu par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste, sous la forme simplifiée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 012-627/16/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille - Engagement de la procédure de modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation - PPRi - Débordement de cours d'eau MET 16/490/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.
Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération du 28 avril 2016 la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols sur le territoire de Marseille Provence entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013 puis modifié par délibérations du 03 juillet 2015 et du 27 décembre 2015.

L'Etat a, par arrêté du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de cours d'eau sur le territoire de la commune de Marseille. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRi aboutissent, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRi et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est donc pas nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, conformément à la délibération précitée du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences et d'organisation en matière de modification des documents d'urbanisme, la commune de Marseille a saisi par écrit le Conseil de Territoire Marseille Provence, pour qu'il demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Marseille ;
- Les études modifiant la cartographie de l'aléa inondation préalables à l'arrêté préfectoral du plan de prévention des risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Marseille ;
- La demande écrite formelle de la commune de Marseille saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de prendre en compte le PPRi débordement de cours d'eau ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°4 du PLU de Marseille.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'Etat a prescrit par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 un Plan de Prévention des Risques inondation débordements de cours d'eau sur la commune de Marseille ;
- Les études préalable au PPRi ont modifié la cartographie de l'aléa inondation ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille pour permettre l'adaptation du document d'urbanisme, en particulier concernant la réduction de l'aléa sur certains secteurs ;
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- Qu'à la suite de la demande écrite de la commune de Marseille, le Conseil de Territoire Marseille Provence a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite l'engagement de la procédure de modification n°4.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 013-628/16/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gémenos - Engagement de la procédure de modification n°2 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Débordement de cours d'eau MET 16/499/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016**,** la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu (art.L.5217-2,I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

L'Etat a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de cours d'eau sur le territoire de la commune de Gémenos. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRi aboutissent, sur certains secteurs de la commune de Gémenos, à une modification de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques différentes dans le PPRi et le PLU.

A cet effet, la commune de Gémenos a saisi par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence, pour qu'il demande au Conseil de la Métropole de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°2 de son PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos en vigueur ;
- L'Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Gémenos ;
- Les études modifiant la cartographie de l'aléa inondation préalables à l'arrêté préfectoral du Plan de Prévention des Risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Gémenos ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gémenos en date du 16 juin 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter de son Président l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°2 du PLU de Gémenos.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'Etat a prescrit par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 un Plan de Prévention des Risques inondation débordements de cours d'eau sur la commune de Gémenos ;
- Les études préalable au PPRi modifient la cartographie de l'aléa inondation ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos pour mettre en adéquation le document d'urbanisme, avec la future cartographie de l'aléa d'inondation traduite dans le PPRi qui sera approuvé par l'Etat ;

- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gémenos.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 014-629/16/CM
■ Avis de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquevaire
MET 16/905/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par courrier reçu le 7 mars 2016, la commune de Roquevaire a transmis pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le projet de PLU arrêté par délibération du 29 février 2016.

Le projet de PLU de Roquevaire met en évidence au travers de son PADD, l'attractivité résidentielle de la commune, qui nécessite cependant de créer les conditions favorisant un meilleur équilibre et une unité territoriale sur un territoire éclaté aux centralités diffuses. A cette fin, le projet de PLU repose sur quatre axes de développement qui sont les suivants :

- Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie :
Préserver les paysages et le patrimoine remarquables de la commune, au travers de son cadre naturel important ainsi que de sa biodiversité, comme la Sainte-Baume, le Garlaban et la vallée de l'Huveaune, mais aussi par l'encadrement des nombreuses interactions entre l'urbain et le milieu naturel au sein des secteurs urbanisés en vue d'une plus forte protection ;

- Assurer un développement urbain équilibré :
Mettre en place une stratégie pour conforter les trois centralités existantes, par la réduction des discontinuités autour des principales centralités en renforçant leurs liens physiques, fonctionnels et paysagers, par le marquage des entrées de ville, tout en prenant en compte les importants facteurs de risques naturels et les nuisances propres au territoire communal ;

- Favoriser la mixité sociale et urbaine, par le développement d'une offre diversifiée de logements, favoriser la diversité des fonctions dans les centralités ou encore adapter la répartition des équipements sur le territoire ;

- Soutenir le développement économique de la commune :
Préserver les terrains agricoles cultivés, et par la valorisation et la reconquête des terrains d'intérêt agricole, notamment ceux définis par le SCOT, ou encore redynamiser l'économie agricole par le soutien de la reprise des exploitations agricoles par de jeunes agriculteurs notamment par la mise en place de partenariats avec la chambre d'agriculture et / ou la SAFER ou encore de conventionnement sur le foncier avec les partenaires locaux.

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Roquevaire sont globalement en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.

Au vu des éléments transmis par la commune de Roquevaire, il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le PLU de Roquevaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le projet de PLU transmis par la commune en date du 7 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est émis un avis favorable au projet de Plan Locale d'Urbanisme de la commune de Roquevaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 015-630/16/CM
■ Projet Urbain Partenarial de Laure à Châteauneuf les Martigues - Approbation de l'avenant de clôture avec Cogedim Provence
MET 16/492/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme et afin d'accompagner le développement du secteur, conformément à l'orientation d'aménagement inscrite au PLU, la commune de Châteauneuf-les-Martigues, MPM et deux opérateurs immobiliers, Cogedim Provence et European Homes se sont rapprochés aux fins de conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Par délibération AEC 010-143/13/CC du 22 mars 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de projet urbain partenarial avec Cogedim Provence pour le secteur de Charité-Frascati-Bastide Neuve situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Le programme des équipements publics réalisé dans le cadre du PUP est détaillé dans les conventions conclues avec chacun des opérateurs. Il comprend notamment l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 48a (Route de Laure) et la réalisation de voies nouvelles inscrites au PLU ainsi que les réseaux secs et humides y afférents.

Le coût prévisionnel des équipements publics était fixé à 993 600 € HT.
Conformément aux termes de la convention, les participations aux coûts de réalisation des équipements publics mis à la charge des promoteurs étaient fixées à 84%. En conséquence, le montant total des participations à percevoir des promoteurs était fixé à 835 100 € HT.

La surface de plancher à développer dans le périmètre du PUP s'élève à 11 108,44 m². Cogedim a réalisé, conformément à son programme, 67 logements dont 17 à caractère social, pour une surface de plancher de 3 718 m².

La participation financière des opérateurs est calculée selon le cout des équipements publics à mettre à leur charge sur la totalité de la surface de plancher réalisable dans la zone. La participation a été fixée à 75€/m² de surface de plancher réalisée.

Cogedim a donc, conformément aux termes de la convention, versé une participation de 278 850 €.

L'article 7 de la convention d'origine prévoit un ajustement des participations en fonction du cout effectif de réalisation des équipements. L'ensemble des travaux prévus dans le PUP a été réalisé pour un montant de 863 213,37€.

Il convient donc que le Conseil de la Métropole approuve par le biais d'un avenant la clôture de l'opération, et le remboursement du trop- perçu auprès des promoteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération AEC 010-143 /13/CC du 22 mars 2013 approuvant la convention de PUP avec Cogedim Provence
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient d'acter la clôture de l'opération de PUP de Laure
- Que conformément aux termes de la convention il convient de rembourser le trop-perçu auprès des promoteurs

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de clôture ci-annexé de l'opération du PUP de Laure conclu avec Cogedim Provence.

Article 2 :

Est approuvé le remboursement du trop-perçu auprès de Cogedim Provence, soit un montant de 34 998,87 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Sous Politique C140 – Chapitre 13 – Fonction 515.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 016-631/16/CM
■ Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle à Marseille - Approbation d'une convention avec "la SCCV Le Belvédère des Caillols 2007"
MET 16/563/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Caillols se localise sur la partie Est de Marseille, aux pieds des massifs du Garlaban à l'est et du Mont Carpiagne au sud, tous deux séparés par la Vallée de l'Huveaune.

Les orientations d'aménagement de ce secteur, intégré au PLU de la Ville de Marseille, concourent notamment à accroitre l'offre de logements, diversifier les formes d'habitat et encourager la mixité sociale, tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet désormais l'institution d'un périmètre au sein duquel l'ensemble des opérateurs amenés à intervenir participeront à la prise en charge de ces mêmes équipements publics.

Le périmètre du PUP de la Mirabelle permet la création d'une surface de plancher estimée à 20 321 m².

Chacun des projets menés par les constructeurs fera l'objet d'une convention de PUP qui déterminera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la collectivité

Dans ce cadre, Pitch Promotion, par le biais de « la SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » envisage la réalisation d'une opération de construction de 161 logements dont 62 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 10 584 m².

Aussi, en application de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, et afin d'accompagner le développement du secteur, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et « la SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » se sont rapprochées aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial, conforme à la loi ALUR, lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

L'institution d'un projet urbain partenarial relève ainsi de la compétence de la Métropole, néanmoins il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial « de la Mirabelle» est fixé par la convention de PUP. Il comprend la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents. La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendu nécessaire par les opérations de constructions à édifier dans le périmètre, s'élève à 2 502 000 euros Hors taxe soit 2 377 000 euros hors maitrise d'œuvre à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au regard des besoins générés par les opérations de construction à réaliser dans ledit périmètre, les participations des constructeurs devront couvrir 77 % environ du coût des équipements publics.

En conséquence, le montant total de la participation théorique des constructeurs signataires de convention de PUP dans le périmètre s'élève à 1 828 700 euros Hors Taxe. Ce montant sera ajusté en fonction des surfaces de plancher développée par chaque opérateur et détaillée dans les conventions de PUP correspondantes.

La surface théorique totale de plancher à développer dans le périmètre de la zone de PUP s'élève à 20 321 m² dont 10 584 m² qui seront réalisés par « la SCCV le Belvédère des Caillols 2007 ».

Sur la base de ce ratio la SCCV devrait participer à hauteur de 52 % au programme des équipements publics. Néanmoins, le projet développé par « la SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » comporte des raccordements aux réseaux secs et humides indépendant du programme des équipements publics développé dans le cadre du PUP.

« la SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » s'engage à verser à la Métropole une somme forfaitaire d'un montant de 804 807 euros.

Les participations amenées à être versées par les autres constructeurs sont fixées à 90 euros Hors Taxe /par m²/SdP

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du quartier des Caillols par la mise en œuvre d'un PUP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec « la SCCV le Belvédère des Caillols 2007».

Article 2 :

Est approuvé le périmètre du PUP conformément à l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme ci-annexé au sein duquel les participations des constructeurs sont fixées à 90 euros HT le m² de surface de plancher en lieux et place de la taxe d'aménagement et ce jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 :

Chacun des projets menés par les constructeurs fera l'objet d'une convention de PUP qui déterminera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Métropole : Sous-politique C 140 – Opération 2013/10000 – Chapitre 20,21 et 23 – Fonction 515.

Article 5 :

Les recettes seront constatées au budget 2016 et suivants de la Métropole opération 2013/10 000 chapitre 13.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

URB 017-632/16/CM

■ Projet Urbain Partenarial de Val Ricard à Ensuès-la-Redonne - Approbation d'une convention avec Europeans Home 40

MET 16/570/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La zone AU de Val de Ricard, située à l'entrée ouest de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, fait l'objet d'une orientation d'aménagement générale inscrite au PADD ayant pour objectif de développer le secteur ouest de la commune permettant la création d'un secteur d'habitat complété par des équipements publics.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroitre l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En cohérence avec ces objectifs, European Homes 40 envisage la réalisation d'une opération de construction d'environ 110 logements dont 44 logements sociaux.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, et afin d'accompagner le développement du secteur dit de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne la Métropole Aix-Marseille Provence et European Homes 40 se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

L'institution d'un projet urbain partenarial relève ainsi de la compétence de la Métropole, néanmoins il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial « Val de Ricard » est fixé par la convention de PUP.

Ces ouvrages comprennent :

- Les équipements de Voirie / Réseau de compétence et de maitrise métropolitaine inscrites au PLU composés d'un barreau transversal et d'une voie de bouclage nécessaire au maillage de l'ensemble pour un coût travaux + foncier (apport opérateur) de 1 546 000 euros HT.

- Des équipements en superstructure de compétence et maitrise d'ouvrage communales avec la création de deux classes de maternelles et deux classes élémentaires y compris les locaux annexes tels que réfectoire et ses dépendances, pour un coût global de 1 068 000 euros HT.

La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole et avec une participation globale de l'opérateur de 1 705 000 euros dont 930 000 euros pour les équipements métropolitain et 775 000 euros pour les équipements communaux.

La convention sera conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et European Homes. La commune d'Ensuès-la-Redonne intervenant aussi au contrat

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du quartier de Val de Ricard par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec European Homes pour le secteur de Val de Ricard situé sur la commune d'Ensuès-la-Redonne

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole – opération 2013/10000 – Chapitre 20, 21 et 23 – Fonction 515.

Article 3 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2016 et suivants de la Métropole, chapitre 13.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 018-633/16/CM
■ Projet Urbain Partenarial de Laure à Châteauneuf les Martigues - Approbation de l'avenant de clôture avec European Homes Promotion 2
MET 16/489/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme et afin d'accompagner le développement du secteur, conformément à l'orientation d'aménagement inscrite au PLU, la commune de Châteauneuf-les-Martigues, MPM et deux opérateurs immobiliers, Cogedim Provence et European Homes se sont rapprochés aux fins de conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Par délibération AEC 011-144/13/CC du 22 mars 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de projet urbain partenarial avec European Homes Promotion 2 pour le secteur de Charité-Frascati-Bastide Neuve situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Le programme des équipements publics réalisé dans le cadre du PUP est détaillé dans les conventions conclues avec chacun des opérateurs. Il comprend notamment l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 48a (Route de Laure) et la réalisation de voies nouvelles inscrites au PLU ainsi que les réseaux secs et humides y afférents.

Le cout prévisionnel des équipements publics était fixé à 993 600 € HT. Conformément aux termes de la convention, les participations aux couts de réalisation des équipements publics mis à la charge des promoteurs étaient fixées à 84%. En conséquence, le montant total des participations à percevoir des promoteurs était fixé à 835 100 € HT.

La surface de plancher à développer dans le périmètre du PUP s'élève à 11 108,44 m². European Homes Promotion 2 a réalisé, conformément à son programme, 104 logements dont 52 à caractère social, pour une surface de plancher de 7 390,44 m².

La participation financière des opérateurs est calculée selon le cout des équipements publics à mettre à leur charge sur la totalité de la surface de plancher réalisable dans la zone. La participation a été fixée à 75€/m² de surface de plancher réalisée.

European Homes Promotion 2 a donc, conformément aux termes de la convention, versé une participation de 554 283 €.

L'article 7 de la convention initiale prévoit un ajustement des participations en fonction du cout effectif de réalisation des équipements. L'ensemble des travaux prévus dans le PUP a été réalisé pour un montant de 863 213,37 €.

Il convient donc que le Conseil de Métropole approuve la clôture de l'opération de PUP et le remboursement du trop -perçu auprès des promoteurs, soit 73 634,13 € pour European Homes Promotion 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération AEC 011-144/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la convention de PUP avec European Homes Promotion 2
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient d'acter la clôture de l'opération de PUP de Laure
- Que conformément aux termes de la convention il convient de rembourser le trop-perçu auprès des promoteurs

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de clôture ci-annexé de l'opération de PUP conclu avec European Homes Promotion 2

Article 2 :

Est approuvé le remboursement du trop- perçu auprès de European Homes Promotion 2, soit un montant de 73 634,13 €.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Sous Politique C 140 - Fonction 515 – Chapitre 13.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 019-634/16/CM
■ Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°7 du PLU de la commune de Meyreuil
MET 16/664/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme* ».

Toutefois, une dérogation à cette interdiction d'ouverture à l'urbanisation est prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu' « *il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services*".

Enfin, l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme prévoit que « *jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme est accordée par l'EPCI prévu à l'article L. 143-16 du même code, après avis de la CDPENAF* ».

Par courrier du 24 août 2015, la commune de Meyreuil qui a finalisé sa procédure de modification avant le caractère exécutoire du SCOT du Pays d'Aix a saisi la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir la dérogation au principe d'urbanisation limitée, en l'absence de SCOT applicable. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Métropole d'instruire cette demande.

Objet de la demande

La commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 22 mars 2013 a engagé une procédure de modification (n°7) qui a pour objet exclusif l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur localisé au lieu-dit « Bachasson ». Celui-ci est situé dans la partie Nord-Est du territoire, dans la continuité immédiate de la zone d'activités du Canet.

Il est identifié comme un espace stratégique de développement futur de la commune à vocation d'activités économiques mixtes (activités commerciales, tertiaires et touristiques).

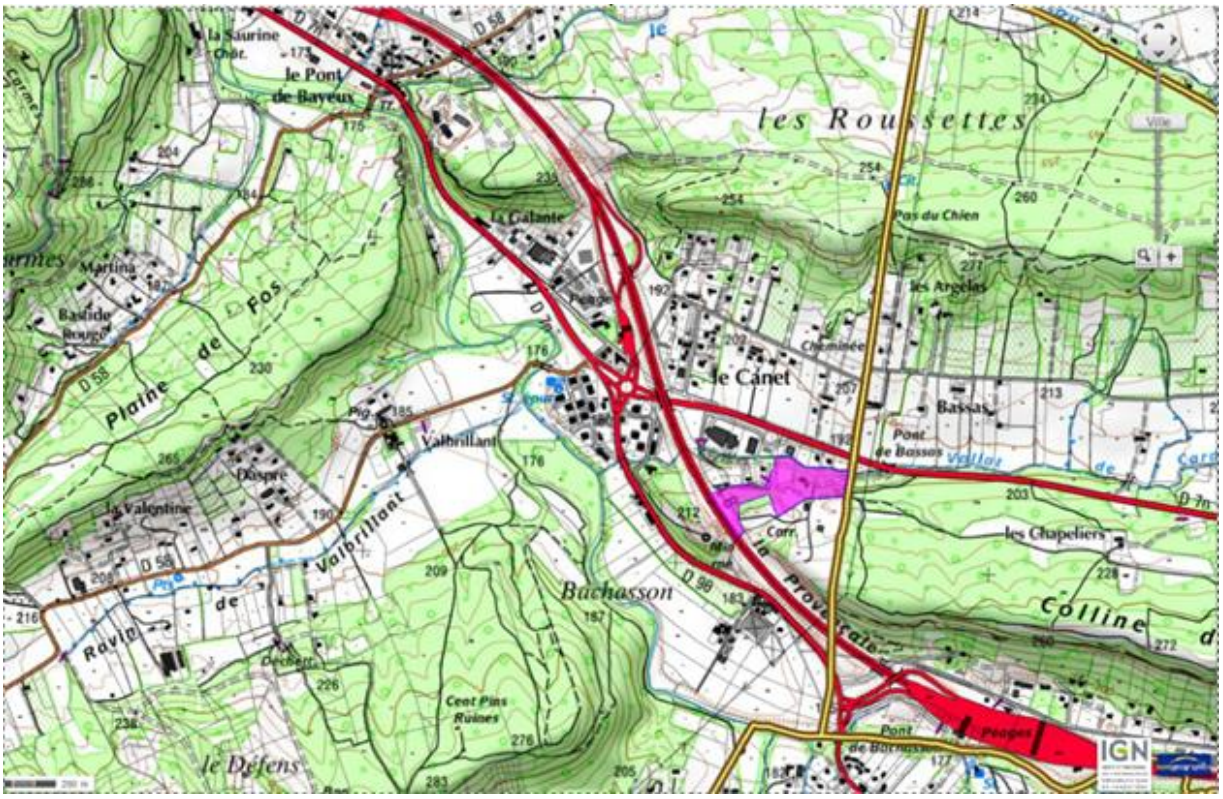

Pour mettre en œuvre son projet d'extension, la commune a engagé une procédure de modification de son PLU qui a pour objet :

- un reclassement du secteur sur une superficie de 4,1 ha passant d'un zonage 1AUEa à un zonage UEd avec pour caractéristiques principales:

- une emprise au sol des constructions ne pouvant excéder une surface totale de 25 % de la surface totale de la parcelle,
- une hauteur maximale de 9 m à l'égout du toit voire 11 m lorsque l'ancrage des façades est porté au plan graphique,
- pour les parcelles en restanques ou en terrasses et celles dont la plus grande pente est supérieure à 10 %, les règles de hauteur, appréciées à partir du terrain naturel avant travaux et sur la façade la plus haute, peuvent être portées à 14 m.

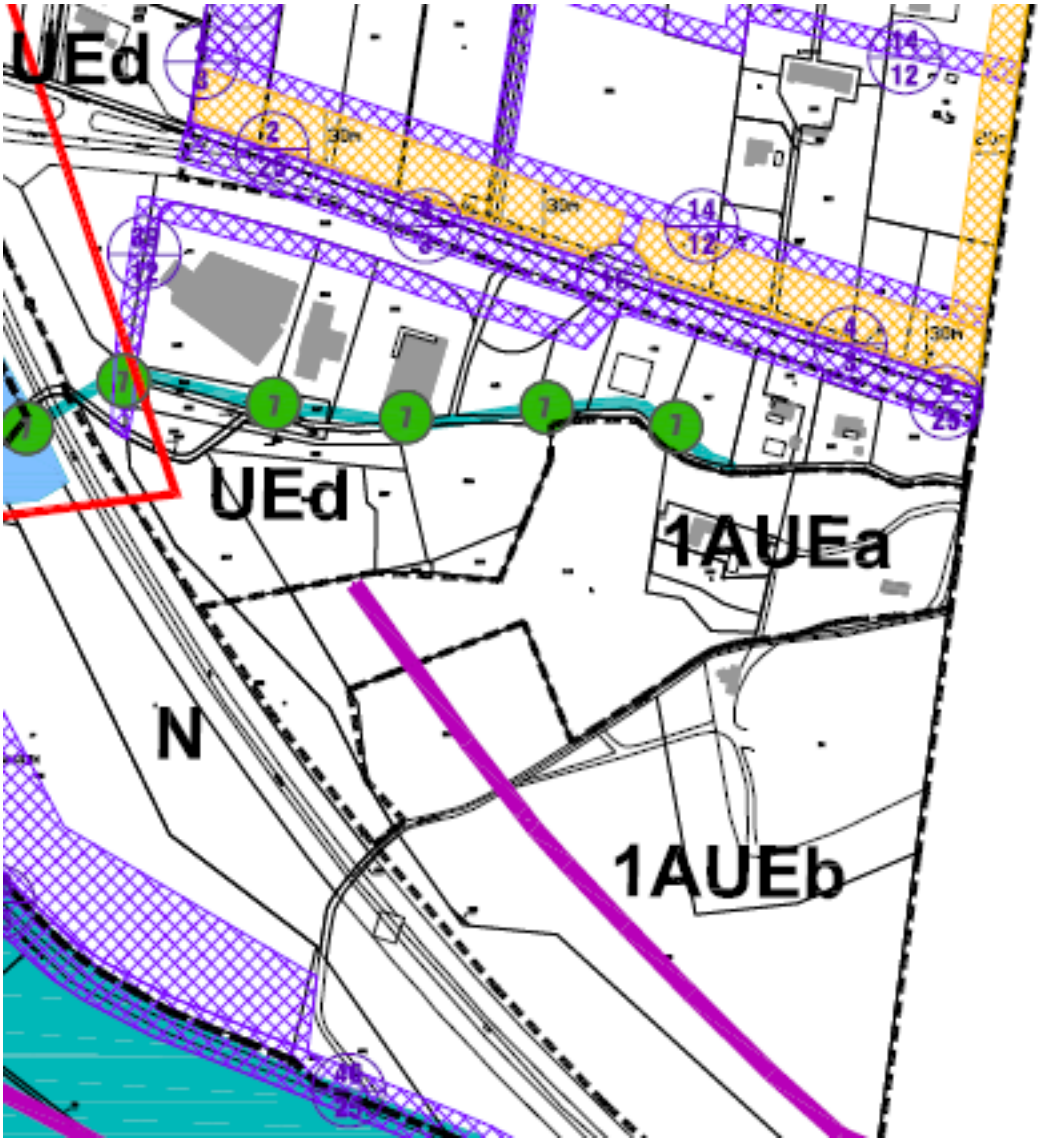

Zonage PLU avant modification

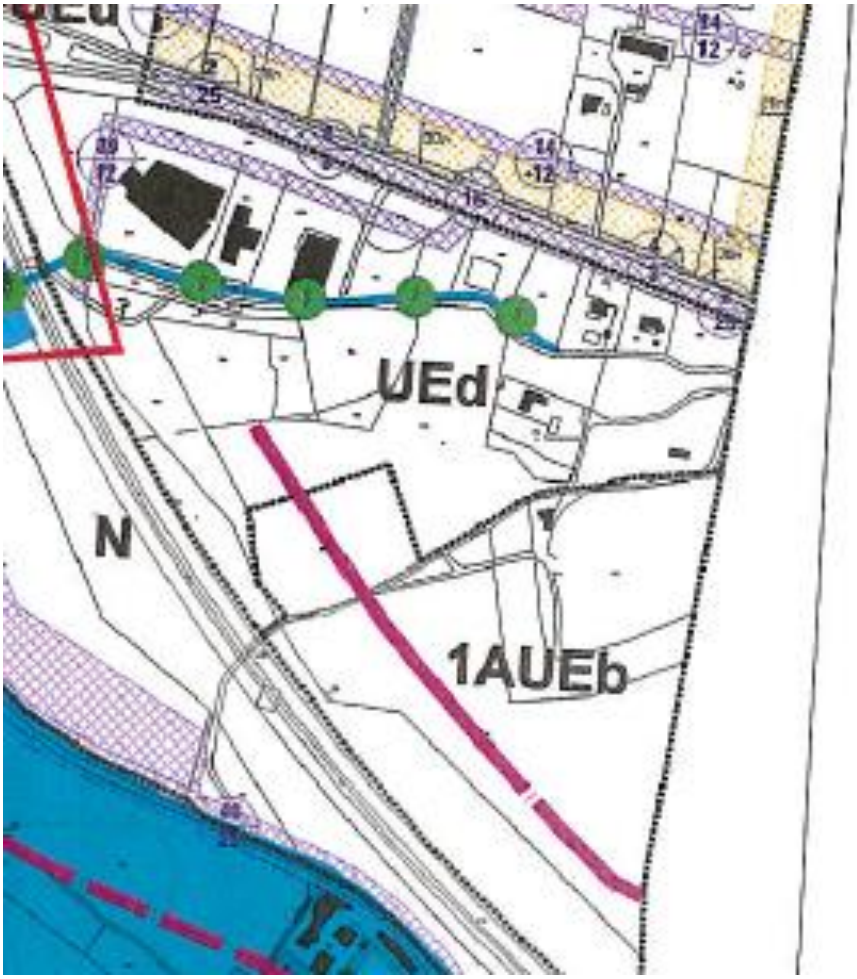

Zonage PLU après modification

Sur les 4,1 ha ouverts, le projet d'extension porte seulement sur 3,7 ha, le reste appartient à l'emprise de l'autoroute. Par ailleurs, une marge de recul s'applique du fait de l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier, trait rose sur le document graphique du PLU).

La mise en œuvre de ce projet de développement et la modification du Plan Local d'Urbanisme y afférant nécessitent, en l'absence de SCOT applicable, de solliciter la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme. Cette dérogation autorisant l'urbanisation doit être accordée par le Conseil de la Métropole sur la base de quatre critères :

1- ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

2- ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace,

3- ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements,

4- et ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Concernant le premier critère, le secteur, bordé à l'ouest par l'autoroute, est un secteur d'anciennes carrières. Il présente un petit boisement non spécifiquement identifié comme un espace à préserver ou comme un réservoir ou corridor écologique ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune. Aussi, les zones naturelles existantes sur la commune (ZNIEFF de type 2 du Montaiguet et ZNIEFF géologiques) ne sont pas impactées par l'ouverture à l'urbanisation du secteur Bachasson.

Concernant le deuxième critère, la zone ouverte à l'urbanisation et consommable (hors emprise autoroute et zone *non aedificandi i*ssue de la loi Barnier) représente environ 3,2 ha. Cet espace peut être en partie considéré comme déjà artificialisé du fait de son passé d'anciennes carrières. Une ou deux habitations sont également présentes sur le secteur. Par ailleurs, le règlement permet la création d'une zone d'activités relativement dense du fait des hauteurs proposées pour du service permettant la construction a minima en R+2.

Concernant le troisième critère, le secteur ouvert à l'urbanisation est situé à proximité des principaux accès routiers et autoroutiers.

En outre, il bénéficie d'une desserte par la RD7N qui traverse la commune sur un axe Est-Ouest et assure la liaison entre Aix-en-Provence et les communes du bassin de la Haute-Vallée de l'Arc. La gestion des flux sur cet axe de desserte sera assurée par l'aménagement de la zone d'entrée de ville programmée par la Communauté du Pays d'Aix au cours de l'année 2016 (aménagements viaires permettant l'entrée et la sortie de la zone en toute sécurité).

Concernant le quatrième critère, le projet a vocation à accueillir des activités économiques afin de compléter l'offre déjà existante sur le secteur (cabinets médicaux, crèche, technopole Europarc, etc...). En complément, une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat est inscrite au PLU, en face de la zone objet de la présente demande. Ce faisant, l'ensemble de ces projets permettront d'assurer une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2003-590, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi n°2010-788, portant Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;
- La loi n°2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 129 ;
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, notamment son article 14 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrête inter préfectoral du 09 mai 2014, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La demande de la commune de Meyreuil en date du 24 août 2015 ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 31 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est accordée la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme à la commune de Meyreuil pour le secteur de « Bachasson » d'une superficie de 4,1 ha

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 020-635/16/CM
■ Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roque d'Anthéron
MET 16/668/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que *« dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme »*.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction d'ouverture à l'urbanisation est prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu' « *il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.*

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services".

Enfin, l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme prévoit que « *jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme est accordée par l'EPCI prévu à l'article L. 143-16 du même code, après avis de la CDPENAF* ».

Par courrier du 23 décembre 2015, la commune de La Roque d'Anthéron qui a arrêté sa procédure d'élaboration de son PLU avant le caractère exécutoire du SCOT sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir la dérogation au principe d'urbanisation limitée, en l'absence de SCOT applicable. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Métropole d'instruire cette demande sur la base de quatre critères :

1-ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

2-ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace

3-ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements

4- ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Objets de la demande

La commune a engagé une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2014. Le projet de PLU qui a été arrêté le 12 novembre 2015 affiche, dans son PADD, trois orientations d'aménagement :

- Restaurer le centre du village et recréer un lien avec les quartiers pour améliorer la qualité de vie des Rocassiers

- Pérenniser le cadre de vie des Rocassiers et valoriser le patrimoine historique, rural et naturel de la commune

- Maîtriser le développement et améliorer le niveau d'équipements publics pour être un village dynamique à taille humaine.

En termes de développement, la commune se fixe un objectif de 6 200 habitants à l'horizon 2025-2030 soit 500 à 600 habitants supplémentaires nécessitant la production de 400 à 450 nouveaux logements dont environ 100 à 150 correspondant à la création de deux nouveaux quartiers résidentiels : le quartier de la Bergerie et le quartier dit Est du parc du Château.

Sur le plan économique, la commune souhaite continuer à jouer un rôle majeur en matière touristique et culturelle et développer des emplois en lien avec ces secteurs. Elle désire également conforter les activités traditionnelles liées au secteur médico-social et à la santé, maintenir et pérenniser les activités de loisirs, développer une activité d'accueil du public sur le site du Gontard et optimiser l'espace d'activités de la ZAC du Grand Pont en poursuivant son développement et en conservant sa vocation.

Enfin le développement d'un pôle de formation et d'apprentissage d'envergure est maintenu sur l'emplacement initialement prévu pour l'accueil d'un collège.

Pour mettre en œuvre ses objectifs de développement, la commune va ouvrir à l'urbanisation 49,2 ha répartis en 8 secteurs localisés ci-dessous, auxquels s'ajoute 1,9 ha répartis en plusieurs secteurs dans le but soit de faire correspondre le zonage aux limites parcellaires, soit de reclasser des infrastructures routières en zone U.

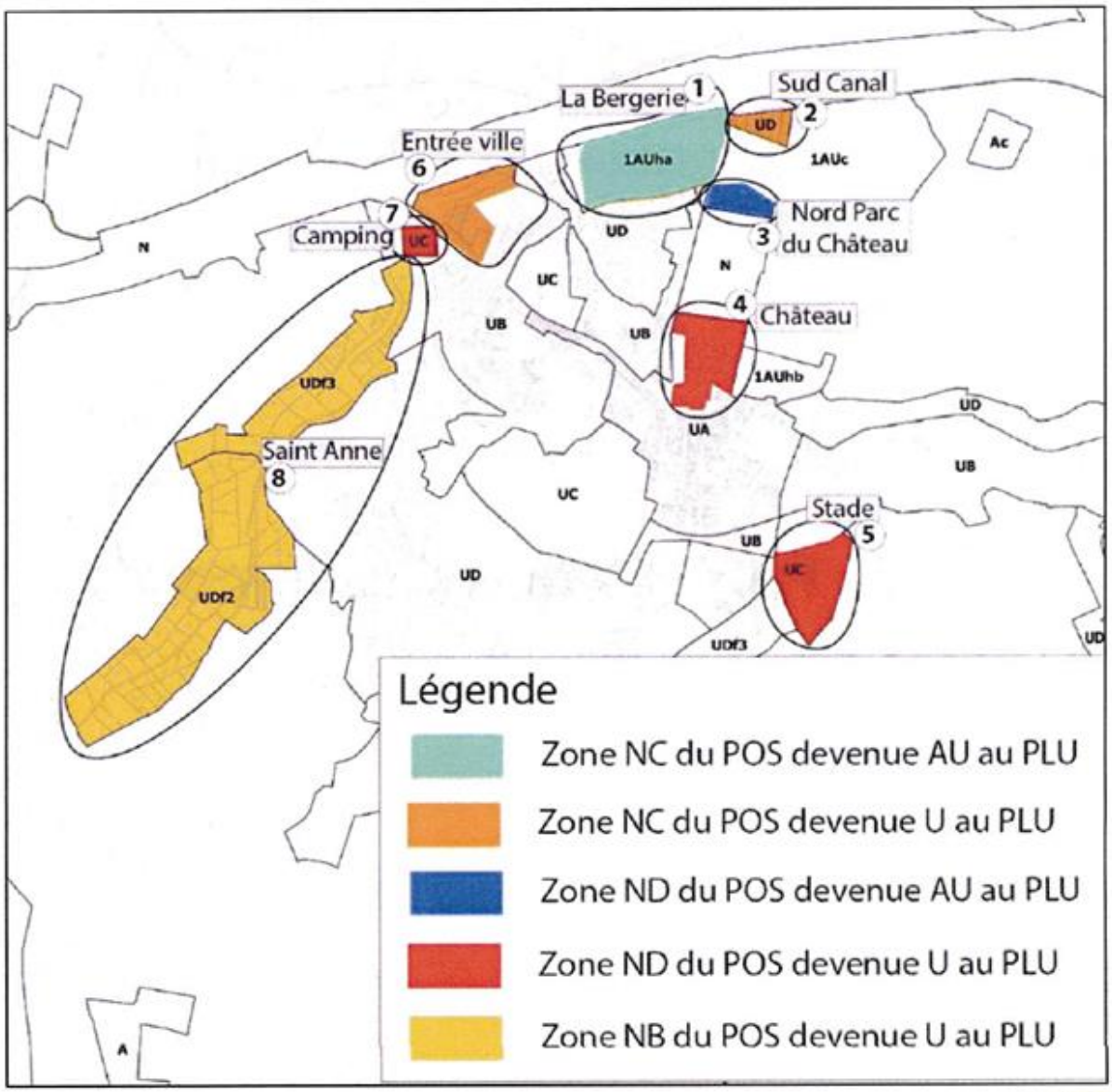

1- Secteur La Bergerie

Cet espace stratégique de 7,4 ha, situé en entrée de ville Nord constitue une dent creuse au sein d'espaces artificialisés. Zoné en NC au POS, il est reclassé en 1AUha au projet de PLU, « zone à urbaniser à destination d'habitat [...] dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ». Les caractéristiques principales du secteur sont les suivantes :

- une emprise au sol des constructions ne pouvant excéder une surface totale de 50 % de la surface totale de la parcelle,
- une hauteur maximale de 9,5 m à l'égout du toit,
- un coefficient d'espaces verts de 30 % de la surface totale du terrain.

Pour ce secteur une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée prévoit notamment la production d'environ 105 logements en R+1 et R+2 avec une mixité des typologies d'habitat.

Examen au regard des quatre critères :

- le secteur, bordé au nord par la D561 et le canal EDF, est occupé par quelques cultures légumières, prairies et friches herbacées. Le secteur n'est pas identifié comme un espace à dominante agricole, naturel ou forestier à préserver, ou comme un réservoir ou corridor écologique, ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune. Les zones naturelles sensibles existantes sur la commune (ZNIEFF de type 1 Le Vallon de Castellas, ZNIEFF de type 2 La Chaîne des Cotes et la Basse Durance et les Zones Natura 2000) ne sont pas impactées par l'ouverture à l'urbanisation du secteur La Bergerie,

- la zone ouverte à l'urbanisation est en continuité immédiate de l'urbanisation existante et constitue une dent creuse au sein d'espaces artificialisés : au nord, le secteur est bordé par une voie départementale et le canal EDF. La zone est en limite au sud et à l'ouest du lotissement Rue Youri Egorov. Il permet la préservation de La Bergerie et de son parc tout en prévoyant la création d'une centaine de logements Le secteur est également prévu dans l'enveloppe maximale d'urbanisation du SCOT.

- le secteur est situé à proximité immédiate d'un axe routier important (D561). En outre, il bénéficie d'une desserte par un axe Nord-Sud (Avenue Paul Onoratini) et un axe Est-Ouest via des chemins existants traversant le site qui seront recalibrés (voirie secondaire à créer au sud). Des aménagements viaires permettant l'entrée et la sortie de la zone en toute sécurité seront également aménagés ou créés,

- la réalisation d'un projet d'habitat, couplant logements individuels et habitats collectifs permettra de répondre aux besoins en développement de la commune. Le secteur est situé à proximité du centre des services techniques et du futur pôle d'équipements de la commune. L'ensemble de ces projets permettront d'assurer et de maintenir l'équilibre entre emploi, habitat, commerce et services.

Secteur 2 – Sud Canal

Ce secteur d'1,1 ha se situe en continuité immédiate à l'Est du site de La Bergerie. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, passant d'un zonage NC au POS à un zonage UD au PLU permettra de conforter la vocation résidentielle du quartier.

Examen au regard des quatre critères :

- le secteur, bordé au nord par la D561 et le canal EDF, est composé de trois bâtis isolés et de quelques prairies et de friches herbacées. Le secteur n'est pas identifié comme un espace à dominante agricole, naturel ou forestier à préserver, ou comme un réservoir ou corridor écologique, ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune. Les zones naturelles sensibles existantes sur la commune (ZNIEFF de type 1 Le Vallon de Castellas, ZNIEFF de type 2 La Chaîne des Cotes et la Basse Durance et les Zones Natura 2000) ne sont pas impactées par l'ouverture à l'urbanisation du secteur La Bergerie,

- le secteur est déjà partiellement urbanisé, seules deux parcelles sont totalement vierges. Son ouverture à l'urbanisation permettra de combler la « dent creuse » qui se retrouverait enclavée par la voirie départementale au nord, le pôle d'équipements à l'Est et le futur quartier résidentiel à l'Ouest,

- le secteur ouvert à l'urbanisation est situé à proximité immédiate d'un axe routier important (D561). En outre, il bénéficie d'une desserte par un axe Nord-Sud (Avenue Paul Onoratini) et un axe Est-Ouest via un chemin existant traversant le site au Nord,

- le secteur est situé à proximité du centre des services techniques et du futur pôle d'équipements de la commune. La superficie de la zone nouvellement ouverte à l'urbanisation ne remet pas en cause l'équilibre entre emploi, habitat, commerce et services existant.

Secteur 3 – Nord Parc du Château

Ce secteur d'1,2 ha situé en entrée de ville Nord est mobilisé dans le cadre du festival de piano de La Roque d'Anthéron, le bâtiment existant servant d'espace de restauration. Son ouverture à l'urbanisation en passant d'un zonage ND au POS à un zonage 1AUc « zone à urbaniser à destination d'équipements publics » permettra les aménagements nécessaires à l'accueil du public.

Examen au regard des quatre critères :

- les alignements de platanes (A4) et les arbres du jardin du Château (J1) sont identifiés au PLU au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme et protégés à ce titre.

- le site est déjà occupé par un bâtiment qui sert d'espace de restauration dans le cadre du festival de Piano de La Roque d'Anthéron. Son ouverture à l'urbanisation n'a pas vocation à développer le secteur, il permettra au site de recevoir les aménagements complémentaires nécessaires à l'accueil du public. Elle n'emportera donc pas de consommation d'espace supplémentaire.

- le secteur ouvert à l'urbanisation bénéficie d'une desserte par un axe Nord-Sud (Avenue Paul Onoratini) ainsi que d'une desserte interne via un chemin existant desservant le bâti existant.

- le reclassement de ce secteur permet de confirmer sa vocation actuelle, il n'y a donc pas de remise en cause de l'équilibre existant.

Secteur 4 – Château

Ce secteur d'une superficie de 3,7 ha, situé dans le prolongement nord du noyau villageois correspond au terrain d'assiette du Château Florans et des scènes utilisées pour le Festival de Piano organisé par la ville.

Ainsi, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit le reclassement de la zone ND au POS en zonage UA correspondant au « cœur du village de la Roque d'Anthéron »

Examen au regard des quatre critères :

- le site est occupé en partie par le Château Florans et des gradins utilisés lors du Festival de Piano. Les alignements de platanes (A4) et les arbres du jardin du Château (J1) sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

- le site est déjà artificialisé et comprend plusieurs bâtiments. Son reclassement en zone U permet de mettre en cohérence le zonage du PLU avec les usages existants.

Le reclassement de ce secteur ne servant qu'à confirmer sa vocation actuelle, l'étude des impacts sur les deux derniers critères n'est pas pertinente.

Secteur 5 – Stade

Ce secteur de 3,5 ha situé à l'interface entre la zone urbaine à l'Ouest et le massif forestier à l'Est accueille plusieurs espaces ouverts de sports et de loisirs dont le stade municipal.

Le reclassement d'un zonage NDb au POS à un zonage UC au PLU « correspondant à une zone d'équipements collectifs et d'habitat collectif » permet de mettre en concordance le zonage avec les usages actuels de ce secteur d'équipement situé en continuité des logements collectifs « Chemin des carraire des Trissonnes. »

Le reclassement de ce secteur déjà artificialisé vient confirmer sa vocation actuelle, l'étude des impacts de cette évolution de zonage au regard des quatre critères ne sont pas pertinents.

Secteur 6 – Entrée de ville

Ce secteur de 3,6 ha situé en entrée de ville Ouest en continuité immédiate du lotissement Avenue des Alpilles est composé de plusieurs bâtis industriels, d'une habitation individuelle, de voiries routières et de quelques oliveraies et formations arbustives.

Ainsi le PLU prévoit le reclassement d'un zonage NC au POS à un zonage UB au PLU correspondant « à la première couronne autour du village où est favorisée une dynamique de renouvellement urbain » avec la volonté de privilégier « une mixité des fonctions urbaines et de l'habitat ».

Examen au regard des quatre critères :

- le site est occupé à la marge par quelques oliveraies et formations arbustives sans vocation agricole,

- le secteur est déjà en grande partie urbanisé (bâtis, voiries). Son ouverture à l'urbanisation participe à la redéfinition des limites à l'urbanisation notamment en identifiant le canal EDF comme limite à l'urbanisation,

- la desserte du secteur sera assurée par le Chemin des Alpilles à l'Ouest,

- le secteur est situé à proximité immédiate du futur quartier résidentiel de la Bergerie et à proximité du centre du village qui comprend habitat, commerces, services et équipements publics. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services sera assurée.

Secteur 7 - Camping

Ce secteur de 0,7ha, en entrée de ville Ouest dans la continuité du centre commercial, correspond à la partie la plus artificialisée de l'ancien camping municipal (bâtiments). Son ouverture à l'urbanisation participe à la redéfinition des limites à l'urbanisation.

Le reclassement d'un zonage ND au POS à un zonage UC au PLU « zone composée d'équipements collectifs et d'habitat collectif » permet de redéfinir les limites d'urbanisation.

Examen au regard des quatre critères :

- le secteur comprend des bâtis individuels et des voiries routières. Il s'agit donc d'un espace déjà artificialisé. Il n'est pas identifié comme un espace à dominante agricole, naturel ou forestier à préserver, ou comme un réservoir ou corridor écologique, ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune,

- le site est déjà urbanisé, il n'y aura pas de consommation d'espace supplémentaire.

- le secteur ouvert à l'urbanisation est situé à proximité immédiate de l'Avenue de la Libération qui en permettra la desserte,

- le site est situé à proximité d'un équipement commercial, du centre-ville ainsi que du futur quartier résidentiel de La Bergerie. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services sera maintenue et assurée.

Secteur 8– Sainte-Anne

Ce large secteur d'une superficie totale de 28ha est situé à l'Ouest de la commune, en limite du lotissement Sainte-Anne et de la route éponyme. Ce site correspond à d'anciennes zones NB du POS , équipées en réseau d'assainissement collectif et d'eau potable. Les nombreuses habitations individuelles alternent avec des forêts de conifères.

Ainsi le PLU prévoit le reclassement partiel de la zone NB en zone Udf du PLU « secteur à vocation résidentielle soumis à un risque de feu de forêt » avec deux sous secteurs distincts correspondant au niveau de risque feux de forêt.

Ainsi : 18,2 ha sont reclassés en UDf2 au PLU, 9,8 ha, en UDf3.

Examen au regard des quatre critères :

- les forêts de conifères présentes ne sont pas identifiées comme boisements à préserver ni comme un réservoir ou corridor écologique à l'échelle du SCOT,

- le secteur est déjà partiellement artificialisé et son urbanisation est prévue dans l'enveloppe maximale d'urbanisation du SCOT. La densification de ce secteur est limitée afin de tenir compte du risque feu de forêt,

- la desserte du secteur est assurée par la route Sainte-Anne,

- le secteur est situé à proximité du centre du village qui comprend habitat, commerces, services et équipements publics. Les possibilités de densification étant par ailleurs limitées, la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services sera donc assurée.

9 – Autres zones

Cinq autres zones font l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU. Les superficies concernées étant minimes, leur présentation est regroupée selon leur objet : d'une part, les ouvertures à l'urbanisation visant un reclassement des infrastructures routières en zone urbaine et d'autre part, les ouvertures à l'urbanisation visant un ajustement mineur du zonage afin d'assurer une meilleure cohérence entre les limites parcellaires et le zonage.

9.1 - Les ouvertures à l'urbanisation visant un reclassement des infrastructures routières en zone urbaine

Le projet de PLU prévoit le reclassement d'une zone d'une superficie de 0,6 ha passant d'un zonage ND au POS à un zonage U au PLU et d'une zone d'une superficie de 1,1 ha, passant d'un zonage NC au POS à un zonage U au PLU.

9.2 - Les ouvertures à l'urbanisation visant un ajustement mineur du zonage

Le projet de PLU prévoit le reclassement d'une zone d'une superficie de 0,06 ha passant d'un zonage NC au POS à un zonage 1AU au PLU et d'une zone d'une superficie de 0,1 ha passant d'un zonage ND au POS à un zonage 1AU au PLU.

Ces évolutions minimes n'ont pas d'impact sur les quatre critères à étudier dans le cadre d'une demande d'ouverture à l'urbanisation

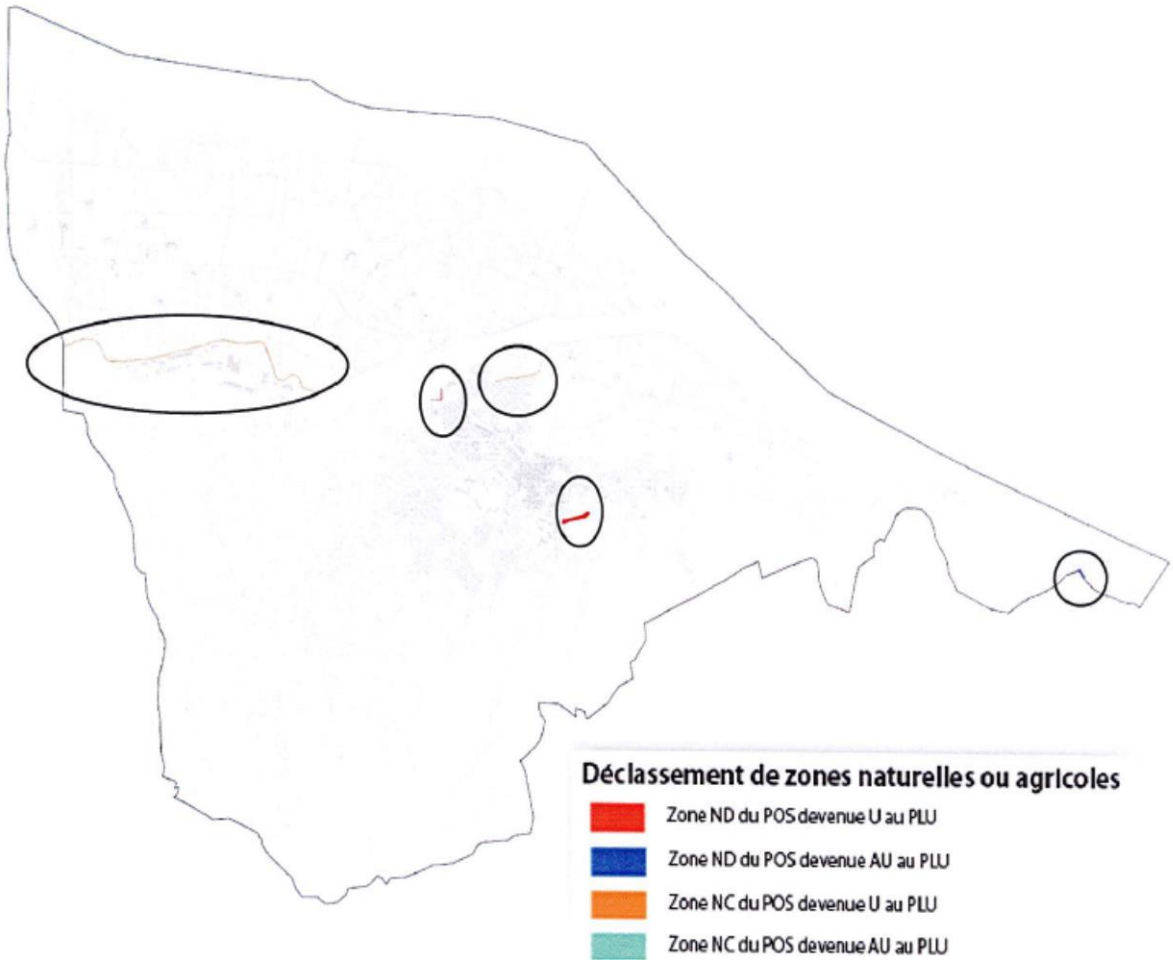

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2003-590, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi n°2010-788, portant Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;
- La loi n°2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 129 ;
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme, notamment son article 14 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrête inter préfectoral du 09 mai 2014, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La demande de la commune de La Roque d'Anthéron en date du 24 août 2015 ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 31 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est accordée la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme à la commune de La Roque d'Anthéron pour les secteurs visés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 021-636/16/CM
■ Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air
MET 16/659/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme* ».

Toutefois, une dérogation à cette interdiction d'ouverture à l'urbanisation est prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu' « *il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services*".

Enfin, l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme prévoit que « *jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme est accordée par l'EPCI prévu à l'article L. 143-16 du même code, après avis de la CDPENAF* ».

Par courrier du 3 mars 2016, la commune de Bouc-Bel-Air, qui a arrêté la procédure de révision générale de son PLU avant le caractère exécutoire du SCOT a saisi la Métropole afin d'obtenir la dérogation au principe d'urbanisation limitée, en l'absence de SCOT applicable. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Métropole d'instruire cette demande sur la base de quatre critères :

1-ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

2-ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace,

3-ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements,

4- ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Objet de la demande

Par délibération du 11 juillet 2014, la commune de Bouc-Bel-Air a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012 avec la volonté de revoir les objectifs de développement de la commune notamment au regard des enjeux environnementaux.

Le projet de PLU qui a été arrêté le 21 décembre 2015 affiche ainsi dans son PADD quatre orientations-cadre :

- préserver et mettre en valeur l'environnement de qualité de Bouc-Bel-Air,

- organiser un développement urbain maîtrisé et équilibré, respectueux de l'environnement, ainsi que du cadre de vie,

- conforter la qualité de vie,

- mieux maîtriser le développement économique de Bouc-Bel-Air.

En termes de développement, la commune se fixe un objectif d'environ de 16 500 habitants à l'horizon 2030 soit près de 2 500 habitants supplémentaires. Pour ce faire, la construction d'environ 90 nouveaux logements par an est envisagée à laquelle s'ajoutera la production d'une quinzaine de logements par an par évolution du parc existant. Afin d'atteindre cet objectif, outre la densification maîtrisée des tissus bâtis existants, plusieurs secteurs d'urbanisation future, situés au sein ou dans la continuité de la zone urbaine existante, sont envisagés.

Le développement économique passe par la re-dynamisation de l'activité agricole, le recentrage des activités autour des pôles existants, ainsi que le soutien de l'activité touristique (jardins d'Albertas et village Oxylane).

Pour mettre en œuvre ses objectifs de développement, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation environ 6,1 ha répartis en 4 secteurs localisés ci-dessous. La commune sollicite également la collectivité pour le STECAL « Bastide de Montfinal » considérant comme l'équivalent d'une ouverture à l'urbanisation, le zonage particulier de ce secteur.

Localisation des sites concernés par la présente demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

1- Secteur n°1 : Quartier de Montaury

Ce quartier localisé au sud du territoire communal représente la plus importante réserve foncière de Bouc-Bel-Air. Il est destiné à accueillir essentiellement de l'habitat (1 100 logements) et des équipements collectifs dont le futur collège. Une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) est présentée sur l'ensemble du quartier. D'un point de vue réglementaire, le quartier est composé de zones 1AU pour des projets à court/moyen terme et d'une zone 2AU d'urbanisation à plus long terme.

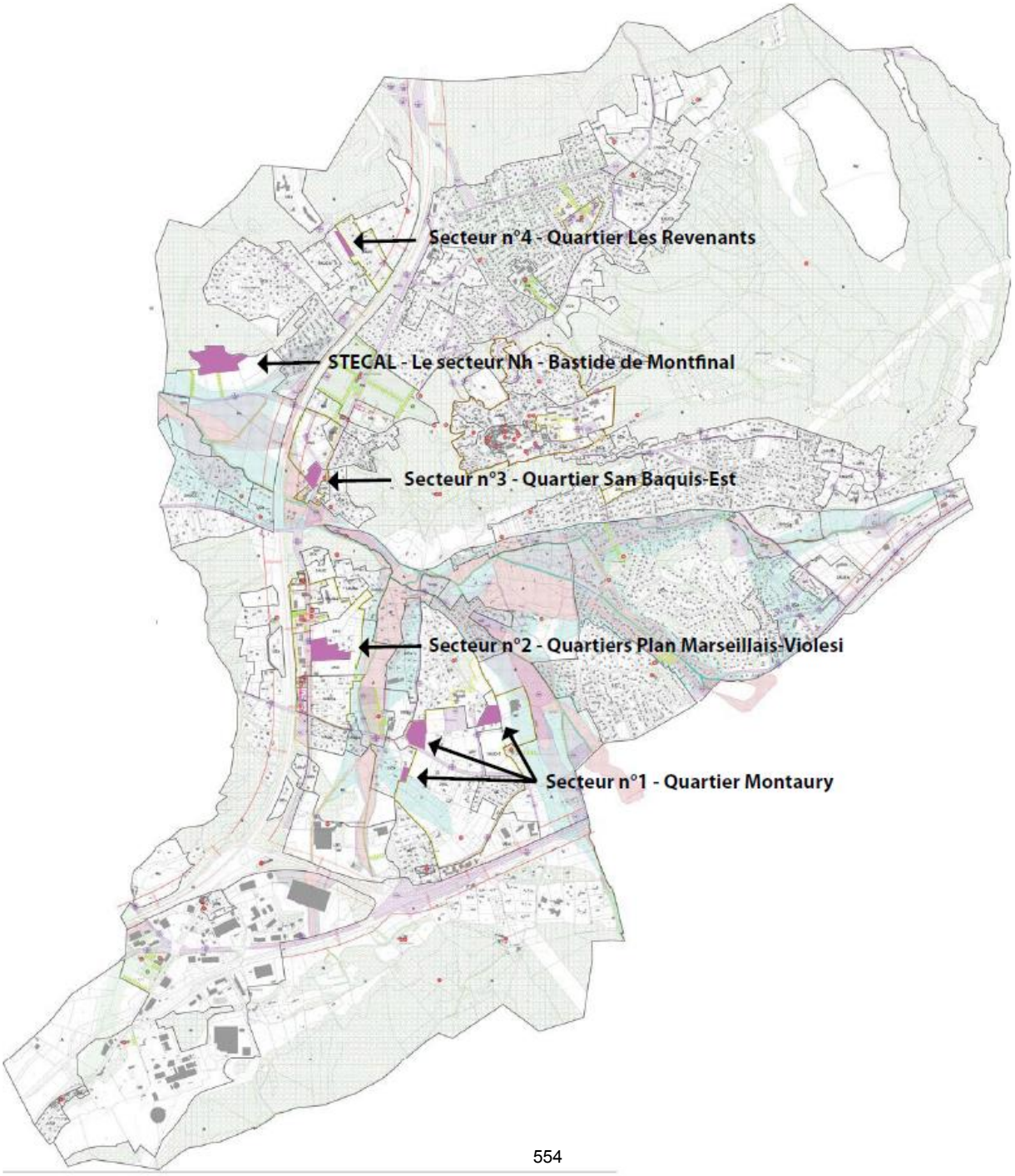

3 sous-secteurs, de superficies limitées, situés en partie périphérique du quartier, font l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le présent projet de PLU (localisés en rose dans l'OAP ci-dessus).

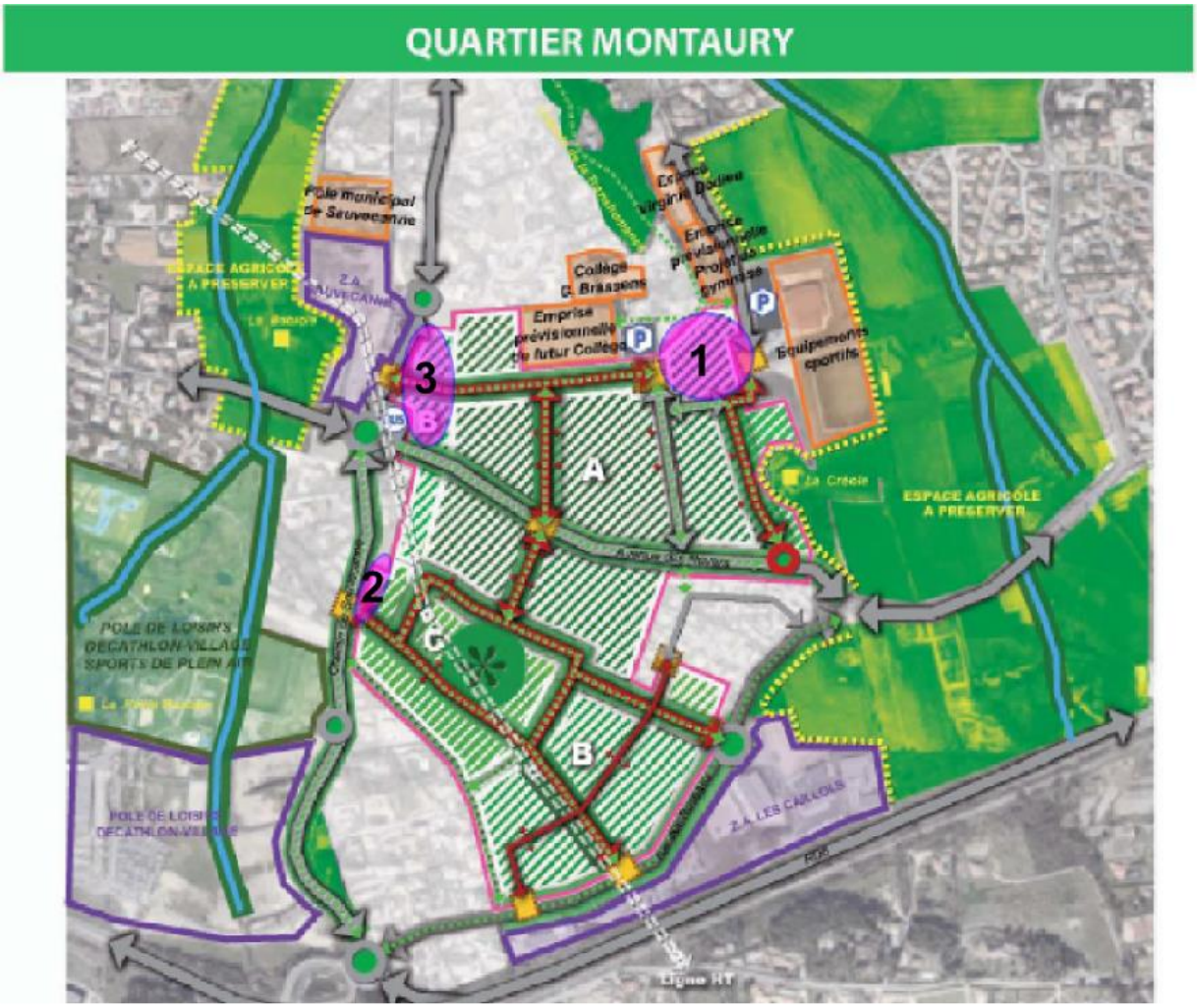

- Le premier sous-secteur d'une superficie d'1,03 ha au nord du quartier de Montaury est aujourd'hui un espace en friche entouré d'espaces artificialisés. L'Établissement Public Foncier est propriétaire des deux parcelles concernées.

Zoné en 2AU - zone d'urbanisation stricte - au PLU de 2012, il est reclassé en secteur 1AUD-3 « destiné à recevoir un tissu urbain plus structuré à vocation principale d'habitation […] sous forme d'opération d'ensemble » . Il a pour caractéristiques principales : un coefficient maximal d'emprise au sol des constructions de 35 %, une hauteur maximale de 9m et 40 % minimum d'espaces verts de pleine terre. 50 % minima de la surface de plancher et du nombre total de logements doivent être affectés au Logement Locatif Social.

L'urbanisation de ce secteur en cohérence avec le développement limitrophe permettra la réalisation à

court terme d'une quarantaine de logements dont 20 Logements Locatifs Sociaux (LLS) face aux équipements sportifs existants et à proximité immédiate du collège.

Examen au regard des quatre critères

- En friche à ce jour, le terrain est situé au sein d'espaces déjà en partie artificialisés et n'est pas identifié comme un espace à dominante agricole, naturel ou forestier à préserver, ou comme un réservoir ou corridor écologique, ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune.

- L'ouverture de ce secteur permettra la réalisation de logements avec des densités cibles de 40 logements/ha. Il participe à la cohérence de l'aménagement du quartier Montaury et fait le lien entre les équipements sportifs et le futur collège.

- L'urbanisation du quartier de la Créole au sud du secteur dans des délais très courts permettra la création des infrastructures routières nécessaires pour accéder au secteur. Le quartier bénéficiera également d'une desserte en transports en commun. Le renforcement des liaisons douces est prévu dans l'OAP.

- Le quartier dispose à proximité immédiate de l'ensemble des équipements publics nécessaires à la vie des futurs habitants et bénéficie des espaces commerciaux développés sur la RD8n à moins de 10 minutes à pied et du pôle commercial de la Salle à l'Est.

- Le deuxième sous-secteur, d'une superficie de 2 900 m², est situé en limite ouest du quartier de Montaury le long du chemin de Sauvecanne dans la continuité de parcelles déjà urbanisées. Zoné en 3AU stricte au PLU de 2012, il est reclassé en zone urbaine UCa « composée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire […:] de densité moindre en raison d'enjeux environnementaux/paysagers particuliers et/ou exposés à un risque naturel ». Ce secteur est raccordé aux réseaux publics d'eau potable /eaux usées.

Examen au regard des quatre critères

Du fait de la superficie concernée, de sa localisation et du zonage proposé, tout impact au regard des 4 critères à étudier est à exclure.

- Le troisième sous-secteur, d'une superficie de 1,59 ha (deux parcelles) est situé à proximité immédiate du rond point RD8 / chemin de Sauvecanne. Occupé en majorité de friches agricoles et de quelques parcelles encore cultivées, il est bordé à l'ouest par la zone d'activités de Sauvecanne.

Zoné en 2AU stricte, il sera reclassé en zone 1AUD4 «destiné à recevoir un tissu urbain plus structuré à vocation principale d'habitation […] sous forme d'opération d'ensemble».

L'urbanisation de ce secteur permettra, selon l'OAP, la création d'une quarantaine de logements dont 20 LLS.

Examen au regard des quatre critères

- Bien que le terrain soit en partie cultivé à ce jour, il est situé au sein d'espaces déjà en partie artificialisés et n'est pas identifié comme un espace à dominante agricole, naturel ou forestier à préserver, ou comme un réservoir ou corridor écologique, ni à l'échelle du SCOT, ni à l'échelle de la commune.

- L'ouverture de ce secteur permettra la réalisation de logements avec une densité cible de 25 logements/ha. Il participe à la cohérence de l'aménagement du quartier Montaury et fait le lien entre la zone d'activités à l'ouest et le développement du quartier résidentiel de Montaury.

- Le secteur est desservi par le chemin de Sauvecanne à l'ouest et l'avenue des Noyers (RD8) au sud. L'OAP prévoit également une voie de desserte traversant le secteur d'ouest en est. Enfin des liaisons douces sont prévues sur l'ensemble du quartier.

- Le quartier dispose à proximité immédiate de l'ensemble des équipements publics nécessaires à la vie des futurs habitants et bénéficie des espaces commerciaux développés sur la RD8n .

2- Secteur 2 : Quartiers Plan Marseillais-Violesi

Il constitue un site stratégique pour le développement futur de Bouc Bel Air et permettra la réalisation d'environ 380 logements à court, moyen et long terme. Il comprend des secteurs classés en zone urbaine, en zones d'urbanisation future à court/moyen terme (AU) ainsi qu'une grande zone d'urbanisation à plus long terme (2AU).

Une OAP est présentée sur l'ensemble du quartier afin de garantir une bonne organisation et un bon fonctionnement avec notamment la réorganisation des espaces dédiés aux activités économiques, un gradient des densités urbaines dans les secteurs à vocation d'habitat ainsi qu'un maillage viaire cohérent.

Au sein de cet ensemble, **1 secteur d'une superficie de 1,89 ha est ouvert à l'occasion de la présente révision**. Il est occupé par un centre commercial et ses aires de stationnement. Classé en 5AUE « zone d'urbanisation stricte » au POS, le projet de PLU propose un classement en UEc « zone à vocation d'activités économiques exclusivement dédié aux activités commerciales et de services de proximité, à l'hébergement hôtelier, à la restauration et aux bureaux ». Ce changement de zonage permet une meilleure adéquation entre l'occupation actuelle et la réglementation du PLU.

Examen au regard des quatre critères

Ne faisant que confirmer l'occupation actuelle, tout impact au regard des quatre critères à étudier est à exclure.

3- Secteur 3- Quartier San Baquis-Est

Ce quartier constitue un potentiel pour le développement futur de Bouc Bel Air et fait l'objet d'une OAP visant à structurer l'ensemble du secteur. Il comprend des secteurs classés en UEc, à vocation d'activités commerciales, des zones UC à vocation d'habitat déjà bâties ainsi qu'une zone 2AU stricte à urbaniser à moyen/long terme avec une partie dédiée aux activités économiques et l'autre à l'habitat avec un potentiel d'une centaine de logements.

Au sein de cet ensemble **1 secteur de 0,84 ha situé au bord de la RD8n** est ouvert à l'urbanisation à l'occasion de l'évolution du PLU. A ce jour, occupé par une activité de réparation automobile, la quasi-totalité du secteur est donc artificialisée et raccordée aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Auparavant zoné en 2AU, il est rattaché à la zone UEc « zone à vocation d'activités économiques exclusivement dédié aux activités commerciales et de services de proximité, à l'hébergement hôtelier, à la restauration et aux bureaux ». Cette évolution de zonage a notamment pour objectif un renouvellement des activités présentes actuellement jugées comme peu valorisantes en compatibilité avec l'un des objectifs du PADD qui est de requalifier la RD8n en tant que boulevard urbain

Examen au regard des quatre critères

Ce secteur étant déjà artificialisé et occupé par des activités, le reclassement proposé confirme la vocation de la zone et n'aura pas d'impact négatif sur les quatre critères.

4- Secteur 4- Quartier les Revenants

Ce quartier est localisé au nord de la commune à l'ouest de l'autoroute. Le projet de PLU prévoit une nouvelle extension vers l'est à long terme (avec un zonage 2 AU strict) sur des espaces partiellement construits localisés en zone naturelle dans le PLU de 2012, l'enjeu étant de mobiliser les espaces résiduels. Même si cette zone est prévue à moyen/long terme, une OAP permet de définir les conditions de son aménagement en termes de desserte et densités attendues.

Au sein de ce quartier, **un secteur de 4 500m² situé entre la zone déjà urbanisée et la future zone AU2** bascule directement d'un zonage naturel à un zonage UC caractérisé par « un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire ». Il s'agit, à travers le déplacement de limite de zone, de corriger une erreur matérielle constatée, la limite de zone antérieure passant à travers des parcelles qui sont aujourd'hui occupées par des constructions.

Examen au regard des quatre critères

Ce secteur étant déjà artificialisé et occupé par des activités, le reclassement proposé confirme la vocation de la zone et n'aura pas d'impact négatif sur les quatre critères à étudier.

5- Le STECAL de la Bastide Montfinal

Ce secteur correspond à la bastide de Montfinal, classée à l'inventaire des Monuments Historiques, et à ses abords immédiats composés de plusieurs annexes, parfois en ruine, qui caractérisent l'activité agricole d'autrefois. Cette activité agricole autour du domaine est toujours d'actualité même si elle s'est réduite avec le temps.

Pour garder et continuer d'entretenir ce patrimoine, les propriétaires du domaine doivent le réorganiser en construisant de nouveaux bâtiments d'habitation.

Une étude de potentialité a été élaborée afin de proposer de nouvelles implantations pour le bâti, compatibles avec l'esprit du domaine. Le PLU de 2012 avait intégré ces potentialités en classant le zonage en Nh au PLU avec un plan masse encadrant ces problématiques.

Dans le cadre de ce nouveau PLU, des modifications de l'implantation de bâtiments ont été suggérées par l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturels afin d'optimiser le projet. La prise en compte de ces nouveaux éléments a abouti dans le nouveau PLU à la création de polygone d'implantation et à la limitation des hauteurs à 7 mètres. En complément, les jardins ont été identifiés et des règles sont édictées afin de garantir la préservation de leurs caractéristiques actuelles.

Examen au regard des quatre critères

Le projet, très limité et encadré n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur les quatre critères à étudier dans le cadre de la dérogation à l'interdiction à l'ouverture à l'urbanisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2003-590, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi n°2010-788, portant Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;
- La loi n°2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 129 ;

- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, notamment son article 14 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrête inter préfectoral du 9 mai 2014, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La demande de la commune de Bouc-Bel-Air du 3 mars 2016 ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 31 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

La dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme est accordée à la commune de Bouc-Bel-Air pour les secteurs visés ci-dessus dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

URB 022-636/16/CM
■ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Marseille - Poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la commune de Marseille en AVAP et renouvellement de la composition de la Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
MET 16/491/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E) substitue le dispositif des Aires de mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), avec pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

La Ville de Marseille est dotée de quatre ZPPAUP :
- ZPPAUP Belsunce
- ZPPAUP Panier
- ZPPAUP Chapitre – Noailles- Canebière – Opéra – Thiers
- ZPAUP République – Joliette

Ces zones ont été mises en place afin d'assurer la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de ces quartiers, et de mettre en valeur des bâtiments et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en accompagnement des efforts de requalification du centre-ville, et des opérations de Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole était compétente depuis le 31 décembre 2000 en matière de PLU. Elle avait donc compétence, à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le Logement, en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En application de l'article L. 642-8 du Code du Patrimoine tel que modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, les ZPPAUP mises en place avant la loi Grenelle II continuent de produire des effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et au plus tard le 14 juillet 2016.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille-Provence métropole a décidé par la délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 de transformer les ZPPAUP existantes en AVAP, d'approuver les modalités de concertation et de créer la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), dont il a désigné les membres.

La CLAVAP est une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP (article L. 642-5 du Code du Patrimoine). La CLAVAP, qui compte au maximum quinze membres, réunit des représentants de l'Etat (le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant), au moins cinq représentants de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et quatre

personnalités qualifiées désignées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission (article D. 642-2 du Code du Patrimoine).

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée. Jusqu'au 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du Conseil de Territoire n°1, correspondant à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue donc de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées.

Au regard du nouveau contexte métropolitain il convient donc :

- de poursuivre la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille engagée en Conseil Communautaire par délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 005-945/15/CC du 10 avril 2015 ;

- de renouveler la composition de la CLAVAP. A cette fin, il revient au Conseil de Métropole de désigner, en lieu et place des représentants de MPM et des personnalités qualifiées désignées par son Conseil communautaire, les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les personnalités qualifiées membres de la CLAVAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 et n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 relatives à la transformation des ZPPAUP en AVAP de la Commune de Marseille
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire du 24 juin 2016 Marseille Provence, saisi par courrier du président du Conseil de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibérations du 19 décembre 2014 et 10 avril 2015, engagé la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ainsi acquis l'exercice de la compétence en matière de PLU sur le périmètre du conseil de territoire Marseille Provence, et donc l'exercice de la compétence en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur ce même périmètre;
- Qu'il convient que la Métropole poursuive la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée avant sa création.
- Qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'AVAP.

Délibère

Article 1 :

Est poursuivie la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est renouvelée intégralement la composition de la CLAVAP.

Sont désignés comme membres de la commission locale de l'AVAP :

► Représentants de la collectivité compétente :
Monsieur Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Madame Laure-Agnès CARADEC
Madame Solange BIAGGI
Madame Sabine BERNASCONI
Madame Lisette NARDUCCI
Madame Arlette FRUCTUS
Monsieur Gérard CHENOZ
Monsieur Eugène CASELLI

► Personnalités qualifiées :

Monsieur Le Président de la Fédération du BTP 13
Monsieur Le Président du Comité du Vieux Marseille
Monsieur Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur Le Conservateur du musée d'histoire de Marseille

► Participants à titre consultatif : Madame l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,

Monsieur le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,

Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 023-638/16/CM
■ Conditions d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille.
MET 16/536/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence s'exerce actuellement de manière partielle, sur le territoire de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compte tenu des dispositions transitoires et ce jusqu'au 1er janvier 2018.

D'autre part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale formant notre territoire.

L'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « …, l'ensemble des biens, droit et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion.

Ainsi, il est pris acte que les délibérations prises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le 31 décembre 2015, fixant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur chaque commune de son territoire sont applicables de plein droit.

Toutefois, concernant le territoire de Marseille et compte tenu des modifications ou suppressions des périmètres d'interventions de certains délégataires du droit de préemption urbain ou du droit de préemption urbain renforcé, le Conseil de la Métropole propose de réviser l'exercice et les délégations sur ces droits de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 87/291/USV du 10 juillet 1987 instaurant le droit de préemption ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération EPPS 004-1703/15/CC du 21 décembre 2015 précisant l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Ville de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre en compte certains paramètres nouveaux impactant les périmètres de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé et leur délégation sur le territoire de la Ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole EPPS 004-1703/15/CC du 21 décembre 2015 est abrogée.

Article 2 :

Est reconduit un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU tels que définis ci-dessous du Plan Local d'Urbanisme de Marseille approuvé tel que défini selon les périmètres ci-dessous.

Article 3 :

Est confirmé le maintien des périmètres du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

- Saint Mauront Est (3ème) (plan 6) ;
- Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue (3ème) (plans 10 et16) ;
- PRI Panier-Vieille Charité (2ème) (plan 9 et 16) ;
- PRI Centre Ville (1er) (plans 12 et 16) ;
- Plan de Sauvegarde Mail (14ème) (plan 3) ;
- Opération d'aménagement Parc Kallisté sur les parcelles cadastrées Notre Dame Limite C n°107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117 et 118 (15ème) (plan 15) ;
- Plan de Sauvegarde Groupe d'Habitations « Les Rosiers » (14ème) (plans 1 et 1 bis) ;
- Convention publique d'aménagement de la Capelette (plan 2) ;
- Plan Canebière (1er) (plans 13 et 16) ;
- Quartier de la Savine (15ème) (périmètre de la convention initiale passée entre la Ville de Marseille et l'EPF le 9 février 2009) (plan 4) ;
- ZAC du Rouet (8ème) (plan 2) ;
- Ex ZAD Euroméditerranée (2ème et 3ème) (plan 17) ;
- Ex ZAD Joliette et ex ZAD Saint Charles (2ème et 3ème) (plan 17) ;
- Le bâtiment G de la résidence le Mail (plan 3) ;
- Le Centre Commercial Les Cèdres (parcelle cadastrée « Malpassé » Section L n°35) (plan 8).

Article 4 :

Est confirmée la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé :

- à la SPL SOLEAM sur les périmètres suivants :

- Ilot Feraud-Pyat, ponctuellement à la demande de la Ville de Marseille (plan 6) ;
- Ilot Bas industrieux, ponctuellement à la demande de la Ville de Marseille (plan 6) ;

- RHI Saint Mauront Gaillard (plan 11) ;
- ZAC du Rouet (plan 14) ;
- Convention publique d'aménagement de la Capelette (plan 2) ;
- Le Centre Commercial Les Cèdres (parcelle cadastrée Malpassé Section L35).

- à L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les périmètres suivants :

  - Ponctuellement à la demande de la Ville de Marseille et du concédant de l'opération d'aménagement de la Savine sur le périmètre initial de la convention opérationnelle sur le quartier de la Savine (plan 4).

- à l'Etablissement Public Euroméditerranée sur les périmètres suivants : (plan 18)

  - Ex ZAD Euroméditerranée (2ème et 3ème) ;
  - Ex ZAD Saint Charles (2ème et 3ème) ;
  - Ex ZAD Joliette (2ème).

- à la SEM Marseille Habitat sur les périmètres suivants :

  - Concession d'aménagement Parc Kallisté (plan 4).
  - Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue (plans 10 et 16).

- a la Société Urbanis Aménagement sur le périmètre suivant :

  - Le bâtiment G de la résidence Le Mail (plan 3).

Article 5 :

Est confirmée la délégation du droit de préemption urbain.

- à l'Etablissement Public Foncier Régional :

  - Sur le secteur dénommé « Ilot Flammarion » pour une durée correspondant à la convention du même nom liant la Ville de Marseille à l'EPF PACA (plan 5).

- à la SPL SOLEAM pour les ZACs suivantes :

  - ZAC de la Jarre (9ème) ;
  - ZAC du Vallon de Régny (9ème) ;
  - ZAC de la Valentine (11ème) ;
  - ZAC du Pôle Techonologique de Château-Gombert (13ème) ;
  - ZAC des Hauts de Sainte Marthe (14ème) ;
  - ZAC de Saumaty Séon (16ème).

Article 6:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé le droit de préemption urbain ou le droit de préemption urbain renforcé.

- à tous les concessionnaires ou titulaires d'une convention chargés de mission relatives à l'Eradication de l'Habitation Indigne, d'interventions sur les copropriétés dégradées, comme Marseille Habitat et Urbanis Aménagement.
- à l'Etablissement Public Foncier Régional sur les secteurs dénommés ;
  - Sainte Marthe et Besson Giraudy ;
  - Périmètre Grand Centre Cille (concession n°2014-80251) et dans le respect des autres périmètres délégués ;
- à la SPL SOLEAM ;
  - concession d'aménagement Grand Centre Ville n°11-0136 dans le périmètre opérationnel défini et dans le respect des autres périmètres délégués (plan n°7).

Article 7:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé à la Ville de Marseille sur son territoire en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien terminé, dès lors que l'acquisition dudit bien, entre dans le champ de compétences de la Ville de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 024-639/16/CM
■ Approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Secteur de Saint-Marcel à Marseille 11ème arrondissement
MET 16/580/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En janvier 2014, la Ville de Marseille a lancé une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint-Marcel (11ème arrondissement de Marseille) et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier.

Cette étude, cofinancée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est terminée en mai 2015. Elle a confirmé la nécessité d'intervenir sur l'habitat ancien privé du noyau villageois dans le cadre d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier privilégiant trois grands axes d'intervention :

- Retrouver la géographie du site par la constitution d'un réseau d'espaces publics révélant le patrimoine naturel autour du noyau villageois (l'Huveaune, le massif de Saint-Cyr et le Parc National des Calanques)

- Relier, désenclaver le quartier en créant deux nouvelles liaisons transversales permettant de répondre au déficit actuel de liens entre le sud et le nord de l'Huveaune.

- Améliorer la qualité résidentielle du noyau villageois en agissant à la fois sur la résorption de l'habitat dégradé (environ 30% du parc d'habitat ancien) et sur l'espace public par la création/ requalification de trois places publiques

Par délibération n°15/1119/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel décrit dans cette même délibération et sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences obligatoires, pour sa mise en œuvre.
Dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'instituer un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Le plan précis du périmètre du sursis à statuer est joint en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Considérant

- Que le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°15/1119/UAGP du 16 décembre 2015, délibération par laquelle la Ville de Marseille a également sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de ses compétences obligatoires ;
- Que, dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement, il convient d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de Saint-Marcel ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe.

Article 2 :

En application des articles L.424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du quartier de Saint-Marcel.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 025-640/16/CM

■ Lancement de la procédure d'élaboration d'une cartographie du Mode d'Occupation du Sol à grande échelle (MOS) sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues .

MET 16/874/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, les maîtres d'ouvrages des SCOT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT » au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma.

Toutefois, le choix sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix Marseille Provence est de mettre en place un suivi « continu » pour permettre de vérifier la cohérence entre les enjeux énoncés et ces évolutions. Ainsi, afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon –Etang de Berre – Durance, dans sa délibération du 3 mars 2014, a défini 9 grands indicateurs de suivi. Deux d'entre eux sont directement liés à la consommation de l'espace consistant à :

- Déterminer l'évolution et la répartition de l'occupation du sol (urbaines, agricoles, naturelles) à la date d'approbation du schéma
- Réaliser un bilan de la consommation foncière (ha/ an) à la date d'approbation du schéma

L'acquisition d'un référentiel d'occupation du sol apparaît dans ces conditions comme l'outil privilégié de mesure de la consommation de l'espace et permet ainsi d'assurer un suivi des enjeux énoncés.

Il s'agit donc de réaliser une cartographie d'occupation du sol recouvrant le périmètre du SCoT du Conseil de Territoire précité.
Celle-ci constitue un inventaire de l'affectation de l'espace d'un territoire, conçu à partir de photos aériennes et rendant compte précisément de l'occupation des sols à un instant T.
La réalisation de deux occupations de sols sur un même territoire à deux moments différents permet de mesurer les changements d'occupation des sols et de mesurer ainsi la consommation de l'espace.

L'acquisition d'un MOS est un projet pouvant être subventionné par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
En effet la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide en vue de la modernisation de l'information des territoires. Ce dispositif vise à soutenir les collectivités porteuses de SCoT en les aidant à se doter d'outils modernes de gestion de leur territoire, à travers l'acquisition et l'utilisation de données géographiques numériques.

Afin de pouvoir établir une comparaison dans le temps, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de subventionner deux cartographies MOS par SCoT.
Le choix pour le Territoire précité s'oriente donc vers la réalisation d'un MOS pour l'année 2014 avec une mise à jour pour l'année 2011 (dates des deux dernières orthophotographies prises sur le Territoire).

Le montant subventionnable est constitué du coût de l'élaboration de la cartographie en HT et pourra aller jusqu'à 50% plafonné à 28 000 € par cartographie.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention au taux de 50% pour la réalisation de deux cartes d'occupation du sol du territoire SCoT pour les années 2011-2014, pour un coût estimatif maximal de :

- réalisation de l'Occupation des sols 2014 : 30 000,00 € HT
- réalisation de l'Occupation des sols 2011 par mise à jour des données 2014 : 10 000,00 € HT

Soit un montant prévisionnel de 40 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Production	FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.) %	
MOS 2014	Conseil Régional PACA	15 000,00€	50 %
	Autofinancement	15 000.00€	50 %
MOS 2011	Conseil Régional PACA	5 000,00€	50 %
	Autofinancement	5 000,00€	50 %
	TOTAL	40 000,00	100%

Pour bénéficier de la subvention la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à respecter l'acte d'engagement suivant aux termes desquels :

1. La collectivité s'engage à associer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité de pilotage du projet de MOS et à désigner un chef de projet interlocuteur auprès de la Région ;

2. La collectivité s'engage à mener son projet de MOS de façon cohérente avec les démarches de Pays, d'Agglomérations et de Parcs Naturels régionaux, ainsi qu'avec les périmètres de Schémas de Cohérence Territorial, afin de faciliter la planification et l'aménagement des territoires ;
3. La collectivité s'engage à respecter les conditions de compatibilité informatique et d'interopérabilité des systèmes d'informations ;
4. La collectivité s'engage à mutualiser et partager les données numérisées et produites par le SIG via le CRIGE. La collectivité autorise également la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à en faire usage dans le cadre de ses compétences ;
5. La collectivité s'engage notamment à transmettre au CRIGE la cartographie du MOS produite avec l'aide de la Région PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est décidé de lancer une procédure d'élaboration d'une cartographie du Mode d'Occupation du Sol à grande échelle (MOS) sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix Marseille Provence pour les années 2011 et 2014.

Article 2 :

Est sollicitée, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention à hauteur de 50% pour la réalisation des deux cartes dans le cadre du dispositif d'aide en vue de la modernisation de l'information des territoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 026-641/16/CM
■ Approbation du bilan Zéro du Schéma de Cohérence Territorial du Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues
MET 16/875/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que le SCoT couvrant le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix Marseille Provence est exécutoire depuis le 20 juin 2013.

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, les maîtres d'ouvrages des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT » au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma.

Toutefois le choix du Territoire précité est de mettre en place un suivi « continu » pour permettre de vérifier la cohérence entre les enjeux énoncés et ses

évolutions. Ainsi, afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, dans sa délibération du 3 mars 2014 a défini 9 grands indicateurs de suivi et 58 sous indicateurs.

Le traitement de ces indicateurs de suivi a permis d'établir un état de référence du territoire à la date d'approbation du schéma (2013).

Ce bilan ne se veut pas exhaustif, mais vise à donner un cadre de référence aux bilans futurs. Les indicateurs retenus utilisent à la fois des données quantitatives et qualitatives pour permettre une meilleure appréciation du territoire et de ses enjeux. Les données récoltées sont celles de l'année 2013, cependant lorsque la donnée n'était pas disponible, la date la plus proche de 2013 a été retenue.

Par ailleurs, l'ensemble des 58 sous indicateurs n'ont pas pu être traités, notamment ceux liés à la mesure de la consommation de l'espace.

La réalisation de ce bilan « zéro » a permis de continuer le travail partenarial entrepris durant la période d'élaboration du schéma puisque de nombreux partenaires ont été sollicités à l'occasion de cet état des lieux (les communes du Territoire précité, les chambres consulaires, la Région PACA, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, des organismes divers etc.).

Ce bilan « zéro » est proposé de manière plus détaillée en annexe mais les tendances suivantes pour l'année d'approbation du SCoT (2013) sont retenues :

- l'INSEE recense en 2011, 138 683 habitants pour 42 592 emplois.
  La population légale au 31 décembre 2013 entrée en vigueur au 1er janvier 2016 fait apparaître 145 124 habitants, soit 6 441 habitants supplémentaires en 2 ans.

- Concernant le nombre de logements, lors du recensement de la population en 2011, le territoire précité comptait 62 233 logements contre 63 416 au 31 décembre 2012, soit 1 183 logements supplémentaires. Par ailleurs 705 logements ont été autorisés en 2013 sur l'ensemble des communes.

Pour rappel, le SCoT a pour objectif d'atteindre, en dix ans, une croissance démographique de +20 000 habitants (soit une croissance annuelle moyenne de 1%), une production de +10 000 logements et la création de +12 000 emplois.

Enfin, cette démarche a permis la mise en œuvre d'un « Observatoire » du SCoT qui traite de manière plus détaillée et plus approfondie chaque thématique en lien avec les 9 grands indicateurs. Il permet de dresser un état précis du territoire. Toutefois cet observatoire a été réalisé en cours d'année 2015 et ne tient donc pas compte des données parues ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est pris acte du bilan « zéro » du SCoT de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues (figurant en annexe).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 027-642/16/CM
■ Centre Ancien de La Ciotat - Approbation de l'avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement conclue avec la Soleam.

MET 16/502/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 3 juillet 2015 , la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par avenant le transfert de la concession publique d'aménagement conclue entre la commune de La Ciotat et la SOLEAM, conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi de Modernisation de l'Action publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a étendu les compétences exercées par les Communautés urbaines en matière d'opération programmées d'amélioration de l'habitat et d'actions de réhabilitation.

Cette concession, confiée en 2002 à la SOLEAM, a pour objet la création d'un périmètre de restauration immobilière en vue de la requalification du centre ancien de la Ciotat. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé lui avait été délégué en vue d'assurer la maitrise foncière de l'opération.

Lors de sa séance du 28 avril 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a défini l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de La Ciotat. Celui-ci peut désormais être délégué de manière ponctuelle à l'Etablissement Public Foncier sur le périmètre du centre ancien, au titre de la convention d'intervention foncière sur le centre ancien approuvée lors du Conseil communautaire du 20 novembre 2015.

La SOLEAM étant désormais propriétaire de l'ensemble des deux ilots concernés par le périmètre de restauration immobilière qui lui a été confié, il ne lui est plus nécessaire de continuer à bénéficier du droit de préemption urbain renforcé.

Il convient d'adapter la rémunération de la SOLEAM pour les missions qui lui restent à remplir jusqu'à la fin de la concession.

Il convient que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites du Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de transfert de la convention publique d'aménagement du Centre-Ville de La Ciotat- AEC 019-1132/15/CC
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°13 ci-annexé à la convention publique d'aménagement conclue avec la SOLEAM.

Article 2 :

La rémunération annuelle forfaitaire de la SOLEAM est fixée à 35 000€.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Métropole. Sous-Politique C140 – Opération 2015/00214 –Fonction 515 – Chapitre 20,21,23 et 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 028-643/16/CM
■ Approbation de la création de l'opération d'aménagement - Extension du Technopôle de Château-Gombert à Marseille - Affectation de l'autorisation de programme
MET 16/586/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de Château-Gombert, dans le 13ème arrondissement de Marseille, connaît une urbanisation importante depuis trois décennies.
La Ville de Marseille a créé en 1986 la ZAC du Technopôle de Château-Gombert en orientant l'aménagement de ce secteur (près de 180 hectares)

vers une vocation mixte logements et activités liées à l'innovation technologique et entrepreneuriale avec l'accueil de deux grandes écoles d'ingénieurs, de laboratoires de recherche, d'entreprises dans les domaines technologique et tertiaire ainsi que d'organismes d'appui à l'innovation.

Cette opération a connu un développement important représentant aujourd'hui près de 400 000 m² de surface de planchers, dont 195 600 m² pour l'activité économique, l'enseignement supérieur et la recherche, et 204 000 m² pour le logement.
Cette opération a permis le développement de 170 entreprises, a généré la création de plus de 4 000 emplois privés et publics, dont 1 160 enseignants chercheurs et accueille environ 2 600 étudiants, élèves ingénieurs pour la plupart, dans les deux grandes écoles d'ingénieurs, Centrale et Polytech Marseille.
Ce territoire, devenu un pôle technologique majeur dans les sciences pour l'ingénieur, est clairement identifié comme un secteur à enjeux, il est aujourd'hui un espace économique majeur qu'il convient de conforter et amplifier.

Le développement du technopôle arrivant bientôt à son terme, la Ville de Marseille a engagé une étude urbaine pré-opérationnelle en décembre 2014, sur les terrains se trouvant au nord de la ZAC actuelle dont la situation permet d'envisager une extension du Technopôle de Château–Gombert et des connections avec le noyau villageois.
En effet, environ 30 hectares de foncier (jouxtant le technopôle) ont été maintenus en zone AU du PLU et font l'objet d'une orientation d'aménagement qui préconise une répartition habitat, activités et services.
Sur ce territoire, un sursis à statuer a été institué par délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 et la Ville a approuvé une convention avec l'Établissement Public Foncier par délibération du 25 mars 2013 pour réguler les prix des cessions et amorcer la maîtrise du foncier.
Enfin, le Préfet a instauré un périmètre de ZAD en avril 2014 où la Ville est titulaire du droit de préemption.

Les réflexions conduites en partenariat avec les services de la Ville et la Communauté urbaine (désormais intégrée dans la Métropole) ont permis de faire émerger un scénario préférentiel représentant un programme de 85 000m² de surface de plancher dont 43 000m² de logements et 42 000 d'activités.

Le bilan de l'opération, qui reste à affiner et qui comprend les dépenses d'acquisitions de terrains, d'aménagement de voiries et réseaux divers, bassins de rétention, espaces verts, fait ressortir un déficit de l'ordre de 15 millions d'euros

Dès lors, ce projet pourrait passer en phase opérationnelle au travers d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dont la définition et la réalisation relèvent de la compétence de la Métropole.
Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération «Extension du Technopole de Château-Gombert » d'un montant de 15 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création de l'opération « Extension du Technopole de Château-Gombert » et à l'affectation de l'autorisation de programme ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n°DUFH-16/08 « Extension du Technopole de Château-Gombert » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 15 000 000 euros.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C140 - Fonction 515 - Chapitres 20, 23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :
Année 2016 : 100 000 euros
Année 2017 : 2 000 000 euros

Années suivantes : 12 900 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 029-644/16/CM
■ Approbation de la création de l'opération d'aménagement - Parc Bougainville - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention
MET 16/522/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur prposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est partenaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et participe à ce titre par des financements à la réalisation d'études, achats de terrains et réalisation de travaux.

Dans le cadre du programme « Investissements d'avenir – Ville de demain », Euroméditerranée a engagé la réalisation de l'opération d'aménagement du « Parc Bougainville » pour un montant total de l'opération fixé à 37 900 000 euros HT.

Situé au cœur d'Euromed II (Extension), le Parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de Renouvellement urbain.
Sa situation «charnière» entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée (Euromed I), la ZAC Littorale (Euromed II), le programme des Docks Libres, le Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projet ANRU Saint Mauront en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des (futurs et actuels) usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Cette opération d'aménagement non financée par le protocole fera l'objet d'une convention de financement particulière qui fixe la participation respective des collectivités partenaires (Conseil départemental, Conseil régional et Métropole d'Aix-Marseille-Provence) à 1 000 000 euros.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient d'approuver la convention de financement spécifique avec l'EPAEM et de procéder à la création et l'affectation de l'opération « Parc Bougainville » d'un montant de 1 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est partenaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
- Qu'il convient de participer à la réalisation de l'opération d'aménagement « Parc Bougainville »,
- Que cette participation implique la signature d'une convention de financement spécifique et la création et l'affectation de l'opération « Parc Bougainville »,

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n°DUFH-16/05 « Parc Bougainville » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 1 000 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement spécifique fixant la participation de la Métropole d'Aix-

Marseille-Provence à 1 000 000 euros pour la réalisation du Parc Bougainville.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B330 – Nature 204183 - Fonction 515 - Service Gestionnaire 5DUFE.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :
2017 : 1 000 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 030-645/16/CM
■ Approbation de la création de l'opération d'aménagement - Requalification de la promenade du Port Vieux de la Ciotat - Affectation de l'autorisation de programme
MET 16/525/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétence métropolitaine sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la requalification du Port Vieux a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi d'élargir son rayonnement comme commune littoral.

Le renouvellement urbain, de compétence métropolitaine, justifie la volonté de l'engagement des travaux nécessaires à la création d'une promenade urbaine portuaire sur la commune de La Ciotat, véritable prolongation du port industriel, reliant le centre ancien de la ville objet de nombreuses interventions publiques multipartenariales.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du Domaine Public maritime, a donné en délégation de Service Public à la SEMIDEP l'ensemble de la gestion des ports (plaisance et industriel).
Dans le cadre de cette requalification, une délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Métropole suspendra la délégation en cours entre la SEMIDEP et le CD13, jusqu'à la réception des travaux.

Ces travaux, dont le montant est fixé à 7 750 000 euros TTC, ne concerneront que la partie promenade, des quais jusqu'aux pieds des façades et les raccordements vers le centre ancien.
Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération «Requalification de la promenade du Port Vieux de la Ciotat » d'un montant de 7 750 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°AEC 022-21/12/15CC du 21 décembre 2015 « Mission de développement territorial mixte – La Ciotat » ;
- Le courrier de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétence métropolitaine sur le territoire communal,
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Requalification de la promenade du Port Vieux de la Ciotat »,
- Que pour réaliser ce projet, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération « Requalification de la promenade du Port Vieux de la Ciotat»,

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération n°DUFH-16/04 « Requalification de la promenade du Port Vieux de la Ciotat » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 7 750 000 euros.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C140 – Nature 23152 - Fonction 515 - Service Gestionnaire 5DUFE.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 :	550 000 euros
Année 2017 :	3 250 000 euros
Année 2018 :	3 000 000 euros
Années suivantes :	950 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et notamment solliciter l'aide financière du Département et signer tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 031-646/16/CM
■ Projet d'Aménagement du Secteur Coupier à Gémenos - Lancement de l'opération - Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme.
MET 16/530/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'orientation d'aménagement inscrite au PLU et afin d'accompagner le développement du secteur, la Ville de Gémenos, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et la SOLEAM se sont rapprochées aux fins de réaliser les études urbaines de conception et d'aménager le secteur Coupier sur le territoire de la commune.

La zone AU1 du secteur Coupier, située au sud du centre-ville de la commune de Gémenos, fait l'objet d'une orientation d'aménagement générale inscrite au PADD ayant pour objectif le développement de la zone et porte sur la création d'un secteur d'habitat de 250 logements.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroitre l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

Le projet consiste en l'aménagement de 16 hectares de parcelles actuellement en secteur à urbaniser et inscrite au PLU en Orientation d'Aménagement dans le cadre du PADD depuis le 28 Juin 2013.

Le secteur est déjà urbanisé sur 3 hectares, 4 hectares seront conservés en espaces verts et l'aménagement des espaces habitats se fera sur 9 hectares.

Le projet consiste en la réalisation de 250 logements en petits collectifs (R+2 maximum) ou habitats individuels qui seront affectés à de l'accession libre, de l'accession sociale et à du locatif social.

L'aménagement sera réalisé en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site et en apportant une réelle valeur ajoutée à la zone (Eco-quartier, aménagement intégrant les problématiques environnementales…).

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente de plein droit en matière d'Habitat. Cette opération d'Aménagement compte tenu de son envergure et du contexte de production de logements est manifestement d'intérêt métropolitain.

Des études urbaines et de faisabilité sont actuellement en cours d'élaboration et permettront une définition précise de l'Orientation d'Aménagement du futur PLUi et de préciser un cadrage technique et financier de cette opération.

Cette opération d'aménagement, L 300-1 du Code de l'Urbanisme, d'un montant de 15 000 000 euros pourra être réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concertée.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite opération d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que le projet d'Aménagement du Secteur Coupier sur la Commune de Gémenos d'intérêt métropolitain sera réalisé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille Provence approuve la création et l'affectation d'une autorisation de programme « Aménagement du secteur Coupier » sur la commune de Gémenos afin de permettre sa réalisation.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création de l'opération d'aménagement n° DUFH 16/07 « Aménagement du secteur Coupier à Gémenos » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n° 6 d'un montant de 15 000 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Sous Politique C 140 – Fonction 515 – Chapitre 20, 23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Année 2016 : 250 000 euros
- Année 2017 : 2 000 000 euros
- Années suivantes : 12 750 000 euros

Article 3 :

Est déclarée d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du Secteur Coupier à Gémenos – à vocation d'habitat.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 032-647/16/CM
■ Opération d'Aménagement en Interface - Vallée de l'Huveaune - Commune d'Aubagne - Création d'une opération et affectation d'une autorisation de programme.
MET 16/541/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les documents de planification récemment approuvés, notamment les SCOT de MPM et de PAE, identifient des secteurs stratégiques qui ont vocation à être le support du développement des emplois et de logements.

La Vallée de Huveaune, véritable axe de développement majeur de 20km environ, reliant la Ville de Marseille et la Ville d'Aubagne, est l'un d'entre eux

La Vallée de l'Huveaune a accueilli un développement urbain sans réelle planification et nécessite une véritable stratégie de développement. Ce couloir de liaison entre Marseille-Provence-Métropole et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est un des lieux d'accueil privilégié des activités économiques diverses. Il comprend des lieux de vie qui sont aussi à redynamiser (habitat, services).

Cette vallée est un secteur d'enjeux environnementaux capital qui croisent la question des risques naturels ainsi que celle des risques technologiques et de la pollution. Néanmoins, les points forts de cette vallée sont nombreux : une bonne accessibilité métropolitaine, des atouts paysagers à révéler, une économie dynamique, un potentiel de foncier mutable important mais à accompagner.

Les études engagées récemment ont permis d'instruire l'état des lieux de la Vallée de l'Huveaune, ses atouts, ses contraintes et de faire émerger un changement d'échelle avec trois axes qui guideront la construction d'un schéma de référence :

- une vallée nature support d'usages contemporains,
- une vallée d'économie productive et résidentielle,

- une vallée habitée interconnectée et intensifiée.

Sur cette base, la mise en projet du territoire peut être qualifiée par des orientations générales comprenant :

- système de parc et d'espaces verts prenant appui sur du fleuve,
- concept de mobilité articulé autour de pôles multimodaux de déplacements,
- une gamme de site économique organisée dans une logique de complémentarité,
- un potentiel d'accueil résidentiel à conforter et à développer.

Ces orientations doivent être naturellement accompagnées par des équipements publics indispensables au fonctionnement global de ce territoire.

La convergence des enjeux et des ambitions spécifiques à la Vallée fait apparaitre quatre séquences principales d'intervention, caractérisées par des sites stratégiques, des espaces de renouvellement ou de développement, ainsi que des pistes de programmation.

Parmi ces 4 séquences figurent le secteur d'Aubagne, centralité du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cinquième ville du département, Aubagne doit conforter sa position de centralité de secteur tout en assumant son rôle de « porte de la Vallée de l'Huveaune ».

Le projet de PLU, qui a été soumis à enquête publique, a identifié de nombreux projets en particulier dans le secteur centre-ville où une intervention globale et coordonnée est indispensable.
Dans ce champ d'intervention, une restructuration du secteur du « Bras d'or », véritable zone de rotule Urbaine entre l'axe de la vallée de l'Huveaune et le centre-ville d'Aubagne, apparait indispensable au fonctionnement de l'ensemble.

Ce site constitué par divers équipements vieillissants et isolé du fonctionnement du centre doit être réorganisé via une opération d'aménagement L -300-1 du Code de l'Urbanisme pour la mise en œuvre d'un projet urbain qui pourra accueillir à terme, des équipements nécessaires au fonctionnement du secteur avec un rayonnement supra communal voire métropolitain avec notamment :

- des équipements publics dont notamment un centre des congrès
- des logements et Hôtellerie
- des commerces

Cette opération d'aménagement urbain qui s'inscrit dans une stratégie globale du traitement et de développement de la vallée de l'Huveaune à l'échelle métropolitaine, relève manifestement de l'intérêt métropolitain.
Par ailleurs il convient d'engager des premières études de préfiguration d'opérations d'aménagement et d'équipements de loisirs mais aussi sportifs affirmant le rôle de centralité de la ville d'Aubagne.
Ce dispositif constitue donc une première phase opérationnelle dans la requalification, l'aménagement et l'équipement de ce secteur de la vallée de l'Huveaune et du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire d'Aubagne du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement de la Vallée de l'Huveaune et son interface avec la commune d'Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n° DUFH – 16/06 « Interface Vallée de l'Huveaune/commune d'Aubagne » n° DUFII-16/06 et d'une affectation d'une autorisation de programme AP n° 6 d'un montant de 15.0000.000 euros, permettant d'engager la restructuration de l'îlot du "bras d'or" et les études de préfiguration nécessaires à la requalification de ce secteur ainsi que celles préalable à une opération l'aménagement d'équipements à vocation de loisirs et sportifs.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Sous Politique C 140 – Fonction 515 - Chapitre 20,23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Année 2016 : 250 000 euros
- Année 2017 : 2 000 000 euros
- Années suivantes : 12 750 000 euros

Article 3 :

Est déclarée d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement urbain du site des « Bras d'Or » sur la commune d'Aubagne en Interface avec la Vallée de l'Huveaune.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 033-648/16/CM
■ Approbation d'une convention de financement pour l'opération d'aménagement des Arcades à La Penne-sur-Huveaune
MET 16/849/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La concession d'aménagement confiée par la Collectivité à la SPL Façonéo porte sur la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement lié au projet des Arcades à La Penne-sur-Huveaune visant à produire une centaine de logements dont 30 % de locatifs sociaux. Les permis de construire du ou des promoteurs devraient être déposés en juin 2016.

L'opération d'aménagement des Arcades nécessite de désenclaver le périmètre de projet par la réalisation d'une voirie publique. Cette voirie a été dimensionnée pour assurer une desserte allant au-delà de l'opération des Arcades. Elle reliera à terme le quartier des Arcades à celui des Candolles.
A ce titre, il a été convenu que la commune de La Penne-sur-Huveaune, qui a la compétence voirie, prendra à sa charge 40 % du coût de la réalisation de la voirie. Les travaux étant réalisés dans leur globalité par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

La réalisation des équipements publics liés à l'opération est en partie financée par la taxe d'aménagement, portée à 20 % par délibération du conseil municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 27 novembre 2014, sur un périmètre incluant le périmètre de l'opération d'aménagement.

Depuis le 1er janvier 2016, la commune de La Penne-sur-Huveaune fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les textes (Code de l'Urbanisme complété par la loi de finances 2016) prévoient que la taxe d'aménagement sera perçue par la Métropole et non plus par la commune qui reste compétente jusqu'au 31 décembre 2017 en matière d'urbanisme.

Cependant, la Métropole devrait acter que jusqu'au 31 décembre 2017 les produits de la taxe d'aménagement seront reversés aux communes. Dans l'attente, il convient de prévoir le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur soit par la commune soit par la Métropole en fonction de la décision qui sera prise par le Conseil Métropolitain.

Les travaux d'aménagement à la charge de la commune seront donc financés par le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur, portée à 20 % sur ce périmètre, complétée du versement d'une participation de la commune.

Le montage financier initial de l'opération faisait apparaître dans les recettes de l'opération d'aménagement une subvention du Conseil départemental 13. Ce dernier ne subventionnant pas les concessions d'aménagement, il convient de faire évoluer le montage financier de l'opération (objet d'un avenant à la concession d'aménagement) et les termes de la convention relative à la participation financière de la commune signée en mars 2015.

Au vu des évolutions du contexte, il a été convenu d'un commun accord entre les trois parties de résilier la précédente convention et de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention (objet de la présente) actant :

- Le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur par la Métropole ou la commune,
- Le montant et les modalités de versement de la participation fixe et forfaitaire de la commune à l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le traité de concession de l'opération des Arcades et son avenant n°1 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la convention de financement signée le 2 mars 2015.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement tripartite pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur et le versement de la participation de la Commune de la Penne sur Huveaune.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement avec la commune de La Penne-sur-Huveaune et la SPL Façonéo.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 034-649/16/CM
■ Acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'un ensemble de parcelles, situé Domaine de Grand Cabasse, sur la commune de Miramas, propriété de Monsieur et Madame Bernard Benayoun.
MET 16/761/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 60/13, du 28 mars 2013, l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terrain nu cadastré section B n°4032, 4034, 4036, 4038, 4039, 4040, 4043, 4045 et B n°1925p, situé Domaine du Grand Cabasse, sur la commune de Miramas, propriété de Monsieur et Madame Bernard Benayoun, dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du pigeonnier et du Domaine de Grand Cabasse.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente acquisition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 60/13 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 28 mars 2013 relative à l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terrain nu cadastré section B n°1925 p, n°4032, 4034, 4036, 4038, 4039, 4040, 4043 et 4045, situé domaine du Grand Cabasse, sur la commune de Miramas, propriété de Monsieur et Madame Bernard Benayoun, dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du pigeonnier et du domaine de Grand Cabasse.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 60/13 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 28mars 2013 relative à l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terrain nu, situé Domaine du Grand Cabasse, sur la commune de Miramas, cadastré section B n°4032, 4034, 4036, 4038, 4039, 4040, 4043, 4045 et la parcelle section B n°1925p, propriété de Monsieur et Madame Bernard Benayoun au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente acquisition est consentie et acceptée au prix de 5 700 € H.T (Cinq mille sept cents euros hors taxe).

Article 3 :

Maître Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure, estimé à environ 2 000 € H.T (Deux mille euros Hors Taxes) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 035-650/16/CM
■ Cession à titre onéreux au profit de la société Ferta Promotions Immobilières, des parcelles cadastrées section BI n°46 et 155, situées avenue Georges Guynemer à Istres, dans le cadre d'un projet immobilier
MET 16/785/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section BI sous les n° 46 et 155 d'une contenance cadastrale d'environ 1687 m^2, situées avenue Georges Guynemer à Istres.

La société Ferta Promotions Immobilières, représentée par Monsieur Jean Sébastien Fernandez, a manifesté son intérêt pour l'acquisition cession à titre onéreux à son profit desdites parcelles en vue d'un projet immobilier.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale desdites parcelles à 270 000 € H.T.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la société Ferta Promotions Immobilières.

Par courrier en date du 10 mai 2016, la société Ferta Promotions Immobilières a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la promesse de vente des parcelles de terrain non bâti cadastrées section BI n° 46 et 155, sises avenue Georges Guynemer à Istres, d'une contenance cadastrale d'environ 1687 m², à la société Ferta Promotions Immobilières, pour un montant de 270 000 € H.T. (deux cent soixante dix mille euros hors taxes).

Article 2 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de la société Ferta Promotions Immobilières.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 036-651/16/CM
■ Cession à titre gratuit au profit de la Commune d'Istres, des parcelles cadastrées section AA n° 40, 41, 42, 91, 126 et 127, sises Route Nationale 569, Trigance Sud à Istres, dans le cadre d'un projet communal.
MET 16/811/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA sous les n° 40, 41, 42, 91, 126 et 127 d'une contenance cadastrale totale de 8ha 43a 73ca, situées Route Nationale 569, route de Fos, Trigance Sud à Istres.

Le SAN Ouest Provence s'était porté acquéreur des parcelles cadastrées section AA n° 40, 41, 42, 91 et 126 à l'effet de constituer une réserve foncière au prix de un euro, compte tenu de l'état de pollution desdites parcelles.

La commune d'Istres sollicite la cession à titre gratuit, à son profit, desdites parcelles, dans le cadre d'un projet communal.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué lesdites parcelles.

Il est précisé que les frais de notaire à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont estimés à environ trois mille euros (3 000,00 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit, au profit de la commune d'Istres, des parcelles de terrain cadastrées section AA sous les n° 40, 41, 42, 91,126 et 127 d'une contenance cadastrale totale de 8ha 43a 73ca, situées Route Nationale 569, route de Fos, Trigance Sud à Istres.

Article 2 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération, estimés à environ trois mille euros (3 000 euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 011, numéro 62268.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 037-652/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune de Fos-sur-Mer des parcelles cadastrées section BL n° 49 et 314, situées avenue Jean Jaurès à Fos-sur-Mer, dans le cadre d'un projet communal.

MET 16/734/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°347/15 en date du 29 septembre 2015, le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section BL n°49 et 314, situées avenue Jean Jaurès, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un projet communal.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 347/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section BL n° 49 et 314, situées avenue Jean Jaurès, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un projet communal.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 347/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section BL n°49 et 314, situées avenue Jean Jaurès, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un projet communal.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Maître Nathalie Durand notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à environ 2 000 € (deux mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 011, nature 6226.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 038-653/16/CM
■ Lotissement d'Activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule - Cession à titre onéreux d'un lot de terrain au profit de la SCI MEC
MET 16/513/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de La Plaine du Caire. Cette zone d'activités a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire, dont la compétence relève désormais de la métropole Aix-Marseille-Provence depuis la date de sa création le 1er janvier 2016.

Le parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ 5 hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

La SCI M.E.C. s'est portée acquéreur auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'un des lots (lot n° 9) en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie totale de 1 516 m² cadastré Section E numéro 209 pour un montant de 90 960 euros hors taxes.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n°2012-18V3030 du 12 octobre 2012 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir désigné comme le lot n°9 du lotissement d'activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de distribution de légumes marinés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au profit de la SCI MEC une parcelle de terrain de 1 516 m² cadastrée Section E n°209 moyennant la somme de 90 960 euros hors taxes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La recette correspondante est inscrite au budget annexe opérations d'aménagement 2016 - Sous politique B330 – Nature 7015 – Fonction 515

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 039-654/16/CM
■ Rectification du montant de la participation versée à la Soleam pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissement
MET 16/562/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des études menées par la SOLEAM pour la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté Saint Just conformément au mandat qui lui a été confié par la Ville de Marseille en 1990, la réalisation de nouveaux équipements sont apparus nécessaires pour permettre son bon fonctionnement. Le programme des équipements publics de la ZAC a donc été modifié dans ce sens et reçu l'avis favorable de Marseille Provence Métropole quant aux équipements relevant de sa compétence.

A ce titre le programme des équipements publics modifié prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion entre la rue Meyer et le boulevard du Maréchal Juin. Par délibération AEC 006-1399/15/CC du 23 octobre 2015 Marseille Provence Métropole a ainsi approuvé le versement d'une participation d'un montant de 1 219 920 euros TTC.

Le taux de TVA retenu pour le calcul de la participation à verser à la SOLEAM n'est pas le bon. En effet, il s'agissait d'un taux de TVA à 19,6% alors que le taux est de 20%.

Il convient donc de rectifier le montant TTC qui doit être versé à la SOLEAM. Le montant de participation est donc porté à 1 224 000 euros TTC.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le versement du montant de participation rectifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La délibération AEC 006-1399/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015, approuvant le versement d'une participation à la SOLEAM pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la ZAC Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de rectifier le montant TTC de la participation qui doit être versé à la SOLEAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Just ;

Délibère

Article unique :

Le montant de la participation qui doit être versé à la SOLEAM est de 1 224 000 euros TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 040-655/16/CM
■ Approbation de la création de l'opération d'aménagement - Zone d'Aménagement Concerté Caillols - U400 à Marseille - Affectation de l'autorisation de programme
MET 16/582/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2013, une étude urbaine est menée par la Ville de Marseille sur un territoire correspondant essentiellement à la ZAC des Caillols afin de statuer sur le devenir de l'emplacement réservé pour la voie U400 et des importantes réserves foncières, constituées pour cet ouvrage, principalement dans les années 70-90.

La U400, devait à l'origine, relier l'A50 à la L2, sous la forme d'un Boulevard Urbain Multimodal à deux fois deux voies avec un transport en commun en site propre.
Finalement le tramway a été réalisé sur l'avenue William Booth et il est apparu que la U400 ne correspondait plus aux besoins, eu égard notamment à son coût ainsi qu'à son impact sur la circulation et le paysage.

Un projet d'aménagement global a ainsi été étudié, en tenant compte du potentiel des réserves foncières, dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier et de renforcer la centralité vers le terminus du tramway et le supermarché Casino.

Les principaux axes et objectifs du programme d'aménagement, portant sur un territoire d'environ 40 hectares, sont les suivants :
- La suppression de la U400, prévue selon un tracé linéaire à vocation de Boulevard Urbain Multimodal, au profit d'un maillage viaire s'appuyant sur les voies existantes et créant des voies nouvelles à vocation de desserte locale
- La construction d'au moins 1 000 logements.
- Des propositions d'équipements publics qui visent à répondre aux besoins mais aussi à renforcer la centralité et la densité autour du supermarché Casino et vers le terminus du tramway (zone de bonne desserte), mais dont la programmation reste à affiner et confirmer.
- Le maintien d'une forte présence végétale qui correspond à l'ambiance paysagère actuelle et constitue un atout à valoriser malgré le développement de l'urbanisation et pour la qualité du cadre urbain avec l'aménagement de 5 hectares d'espaces verts.
- La création d'espaces publics, améliorant la lisibilité et la qualité de l'espace urbain.

La Ville de Marseille est déjà propriétaire de nombreux terrains acquis dans le cadre de la réservation pour la U400 ou reliquats de la ZAC des Caillols. Cependant, le bilan financier prévisionnel du projet présente un déficit d'environ 7 millions d'euros.

Ce bilan intègre les recettes de cessions foncières, et les dépenses d'acquisitions foncières, de travaux de voiries, d'espaces verts et d'espaces publics. Il n'intègre pas le coût des autres équipements publics (extension si nécessaire des écoles du périmètre, parking relais du TCSP, équipement social, bibliothèque …).

Ce projet pourrait passer en phase opérationnelle au travers d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dont la définition et la réalisation relèvent de la compétence de la Métropole.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération « ZAC Caillols – U400 » d'un montant de 15 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création de l'opération «ZAC Caillols – U400 » et à l'affectation de l'autorisation de programme

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n°DUFH-16/09 « ZAC Caillols – U400 » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 15 000 000 euros.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C140 - Fonction 515 - Chapitres 20, 23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 :	100 000 euros
Année 2017 :	2 000 000 euros
Années suivantes :	12 900 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 041-656/16/CM
■ Approbation de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement de la Maille II de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas.
MET 16/820/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 168/09 du 3/04/2009, le Comité Syndical du SAN a approuvé la concession d'aménagement entre le SAN Ouest Provence et l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation d'une opération d'urbanisme sur le quartier de la Maille II dans le périmètre de la ZAC du cours de la Rousse, conformément au schéma d'aménagement retenu dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, et ce en application des articles L,300-1, L300-5-2 et R,311-6 du Code de l'urbanisme.

Par décision n° 539/09 du 13 novembre 2009, un avenant n° 1 a été approuvé, précisant d'une part, l'état des lieux parcellaires, le périmètre concerné et les modalités de cession et d'autre part, les conséquences sur le bilan financier et le plan de trésorerie, compte tenu de l'avancement du projet.

Par décision n° 108/11 du 4 février 2011, un avenant n° 2 a été approuvé pour préciser le périmètre de la concession d'aménagement afin de prendre en compte le tracé définitif de la liaison routière entre le quartier de la Maille II et l'avenue du 8 mai 1945.

Par délibération n° 358/12 du 8 octobre 2012 un avenant n° 3 a été approuvé précisant les modalités de réalisation du carrefour sur la RN 1569 entre les PR3+1627 et PR5+217, et ajustant le périmètre de la concession d'aménagement de la Maille II, afin d'y inclure l'assiette du futur carrefour, notamment.

Par délibération n° 15/14 du 13 février 2014, un avenant n° 4 a été approuvé prorogeant de 3 ans la durée de la concession d'aménagement portant sa durée globale à 8 ans.

Par décision n° 946/14 du 13 octobre 2014, un avenant n° 5 a été approuvé modifiant le bilan prévisionnel de la ZAC et par conséquent le montant des participations publiques.
La concession d'aménagement s'achève en avril 2017, alors même que la commercialisation et les promesses de vente sont attendues jusqu'au 30 juin 2017.

Par ailleurs, au regard de la convention ANRU du 26 février 2009, les subventions liées à l'opération doivent être perçues par le maitre d'ouvrage.
L'article 14 de la concession d'aménagement attribuée à l'EPAD, n'a pas tenu compte de cette nécessité, en identifiant l'aménageur comme bénéficiaire des subventions pouvant lui être versées, dans le cadre de l'exécution de sa mission d'aménageur au sein de son périmètre de concession.

Dans ce contexte, il convient de conclure un nouvel avenant afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2018 le délai de la concession d'aménagement pour permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots et de permettre la substitution de la collectivité à l'Epad, au titre des subventions visées à l'article 14 de ladite concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La letttre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6 ci-annexé à la concession d'aménagement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 042-657/16/CM

■ Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 - Parc des Etangs Commune de Saint-Mitre-les-Remparts sur le Territoire du Pays de Martigues

MET 16/708/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er Janvier 2016, a concédé en mars 2013 l'opération d'aménagement du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays de Martigues Aménagement. Le traité de concession, dont le terme est fixé au 30 juin 2018, ne prévoit pas de participation financière du concédant.

Le Parc des Etangs, d'une surface de 2.9 hectares avec 15 lots à la vente d'une superficie entre 1 100 m² et 1 400 m² tend vers une cible d'entreprises du secteur de la cosmétologie. Cette opération est réalisée sous forme d'un permis d'aménagement.

Le compte rendu annuel de l'opération et son compte financier exercice 2015 font apparaître les éléments suivants :

- Foncier : Il reste à finaliser l'acquisition d'une parcelle de 1 440 m² au sein du périmètre concédé, sachant que la composition de l'opération permet d'intégrer ultérieurement ce foncier, sans pénaliser l'avancée des travaux d'aménagement et la commercialisation.

- Financier : Cette opération souffrait d'un problème de trésorerie qui a été compensé par une avance de Trésorerie de 1 190 000 euros consentie sur l'exercice 2015, remboursée fin décembre 2015, remplacée par un emprunt contracté à hauteur d'1.190 000 euros auprès du CIC, valable jusqu'à la fin de l'opération. Le concédant s'est porté caution de l'emprunt bancaire remplaçant l'avance de Trésorerie. Au 31 décembre 2015, les dépenses représentent un montant de 934 882,75 euros et le solde de trésorerie est de 109 860,08 euros.

- Travaux : La réalisation des travaux d'aménagement a été retardée par l'intervention tardive d'ERDF sur le réseau électrique. Fin 2015 la réalisation des travaux n'était pas terminée ; ils ont été finalisés au premier trimestre 2016.

- Perspectives : Face à l'absence de réponses émanant du secteur de la cosmétologie, la commercialisation a été ouverte sur une cible plus large (hors commerce/artisanat). Cela a permis de travailler à une composition du Parc des Etangs plus en phase avec la réalité du marché. L'année 2016 devrait se traduire par des promesses de ventes équivalentes à plus de 50% des surfaces commercialisables, et la traduction en actes de vente de 4 lots sur 15.

- Le montant prévisionnel des recettes et des dépenses à terme ne fait pas apparaître de nécessité de participation financière de la collectivité à l'équilibre de l'opération, ni de besoin d'avance de trésorerie.

Il revient au Conseil de la Métropole d'approuver la présentation du compte-rendu annuel de l'opération Parc des Etangs, ainsi que l'approbation des comptes de celle-ci au 31 décembre 2015, avec l'état des réalisations, l'état comptable et l'état des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2015, ci-annexés à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le compte-rendu annuel de l'opération Parc des Etangs et les comptes de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que l'état des réalisations, l'état comptable et l'état des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2015 ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 043-658/16/CM

■ Approbation du compte rendu d'activité de la collectivité 2015 pour la Zone d'Aménagement Concerté des Vigneaux à Cuges-les-Pins - Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession

MET 16/836/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement confiée par l'ex Communauté d'agglomération à la SEM Façonéo pour la réalisation de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins, et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SEM Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2015, annexé à la présente délibération.

Ce compte rendu fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impactés la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de son avancement.

De ce compte-rendu, il ressort pour l'année 2015 les principaux éléments suivants :

- La SEM Façonéo s'est portée acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et à la mise en œuvre du programme globale de construction ;

- Le cahier des charges de cession globale de terrain a été approuvé en novembre 2015 par le Conseil communautaire de l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- Les travaux d'aménagement ont démarré en juillet 2015 ;

- Un décalage important de la réalisation des travaux d'aménagement et du dépôt des permis de construire dû :
  - à des fouilles archéologiques,
  - à la nécessité de modifier les dossiers de création et de réalisation (approuvés par le Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 02/03/2015),
  - à l'annulation du PLU de la commune de Cuges-les-Pins prononcée par le tribunal administratif en septembre 2015.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de prolonger la durée de la concession de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposer d'approuver le compte rendu d'activité de la SEM Façonéo ci-annexé.

Il convient également de modifier l'article 4 de la concession d'aménagement, par avenant n°5 ci-annexé, afin de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Vigneaux signé le 22 septembre 2009 ;
- Le Compte rendu d'activité de la collectivité 2015 transmis par la SEM Façonéo ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le compte rendu d'activité de la collectivité de 2015 présenté par la SEM Façonéo relative à l'opération d'aménagement de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Vigneaux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 044-659/16/CM
■ Opération d'aménagement des Arcades à La Penne-sur-Huveaune - Approbation du Compte rendu d'activité de la collectivité 2015 - Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement
MET 16/848/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2014, l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la SPL Faconéo l'aménagement du site dit Les Arcades à La Penne-sur-Huveaune.

Il s'agissait d'y produire une offre de logements diversifiés, une centaine de logements dont 30% en locatifs sociaux, pour faciliter le parcours résidentiel dans une logique d'aménagement durable conforme aux attentes de la population, de la commune et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le projet tel qu'envisagé au stade des études de faisabilité (qui ont servi à l'élaboration du traité de concession d'aménagement) a du évoluer pour prendre en compte les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le secteur de projet étant dans un périmètre soumis à l'ABF au vu sa proximité avec « le Pennelus », inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

La principale conséquence sur le projet en termes d'équilibre financier est la suppression de lots à bâtir, venant ainsi réduire le programme de construction de 7 200 m² à 6 600 m² de surface de plancher.

Le programme des équipements a été également modifié à la marge pour tenir compte des remarques de l'ABF.

Parallèlement, l'ouverture des offres des entreprises de travaux a révélé une augmentation de 32 000 € de l'enveloppe financière par rapport au budget prévisionnel. Le groupement retenu est Eurovia (mandataire) / N. Beranger / Bronzo TP / Paysages Méditerranéens.

Les travaux d'aménagement ont commencé en mai 2016.

Par ailleurs, le bilan financier de l'opération a du évolué pour prendre en compte :

- La fiscalisation de la participation de la commune de La Penne-sur-Huveaune (150 000 €) dans la mesure où elle est dédiée aux travaux de voirie ce qui vient diminuer les recettes de 25 000 €,
- La suppression dans les recettes de la ligne dédiée à la subvention du Conseil Départemental (CD) 13 prévue à l'origine pour 87 000€. Le CD 13 ne pouvant pas subventionner une concession d'aménagement.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments génère un besoin de participation d'équilibre de la Métropole à l'opération d'un montant de 131 000 €.

Le CRAC 2015, ci-annexé, présenté par l'aménageur reprend l'ensemble des éléments justifiant le montant de la participation demandée et constitue ainsi le rapport spécial mentionné à l'article 23.2 (avant avenant) du traité de concession d'aménagement.

A noter que le périmètre de projet est soumis à une taxe d'aménagement majorée à 20%. Les travaux d'aménagement vont permettre la desserte de la parcelle AH 342 hors périmètre de la concession, il a été convenu dans le cadre de la convention de financement tripartite et conformément à l'article L-331-1 du Code de l'urbanisme, que la taxe d'aménagement générée par l'urbanisation de cette parcelle sera reversée à l'aménageur dans la mesure où il a réalisé et financé les travaux nécessaires à la desserte de cette parcelle.

Ce montant viendra donc abonder les recettes de l'opération, et la participation de la Métropole sera alors recalculée, ce qui fera l'objet le cas échéant d'un nouvel avenant.

Ces évolutions nécessitent de modifier le traité de concession dans le cadre d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 13 du traité de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le traité de concession d'aménagement de l'opération des Arcades signée le 28 juillet 2014 ;
- Le compte rendu d'activité à la collectivité 2015 transmis par la SPL Façonéo faisant apparaître les éléments permettant de justifier la demande de participation ;
- Le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le compte rendu d'activité à la collectivité présenté par la SPL Façonéo pour l'année 2015 relative à l'opération des Arcades.

Article 2 :

Est approuvé le montant de la participation à l'opération d'aménagement demandée par la SPL, d'un montant de 131.000 €.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au traité de concession d'aménagement.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'opération des Arcades à la Penne-sur-Huveaune.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 045-660/16/CM

■ Approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2015

MET 16/887/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations du Comité Syndical, Ouest Provence avait décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.

Le tableau ci-dessous rappelle les opérations concernées ainsi que les références des délibérations correspondantes :

OPERATIONS	DATES DES ACTES	N° DES ACTES
ZAC de Lavalduc à FOS SUR MER	26/06/02	272/02
Aménagement du secteur Marronède FOS SUR MER	14/04/06	192/06
ZAC du Mazet 2 à FOS SUR MER	25/04/03	264/03
Aménagement du secteur Bardin à ISTRES	22/10/15	426/15
ZAC des Cognets à ISTRES	30/07/02	326/02
ZAC des Craux à ISTRES	25/04/03	265/03
ZAC de Trigance à ISTRES	26/06/02	271/02
ZAC du Tubé à ISTRES	26/06/02	270/02
ZAC du Cours de la Rousse (Maille II) à MIRAMAS	03/04/09	168/09
ZAC des Molières à MIRAMAS	05/11/02	490/02
ZAC de la Péronne à MIRAMAS	22/03/12	93/12

Pour chacune de ces opérations, l'article 15 ou 16 des conventions respectives prévoit que l'EPAD fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu financier, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :
- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention,
- un plan de trésorerie actualisé,
- un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Ces éléments arrêtés au 31 décembre 2015, ont été transmis au Conseil de Territoire Ouest Provence, fin mai 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif a la creation de la Metropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article unique :

Est pris connaissance des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'Epad et en est validé le contenu.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 046-661/16/CM
■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc, de parcelles de terrain cadastrées AP1 et AM2 situées à Port-de-Bouc
MET 16/1031/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-172 du 5 novembre 2015 la cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc d'une part de la parcelle de terrain cadastrées AP 1 d'une superficie totale de 36 906 m² destinée à accueillir le projet de construction d'un nouveau collège sur la commune de Port-de-Bouc et d'autre part la parcelle de terrain cadastrée AM 2 d'une superficie de 42 861 m² située en espace naturel.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué les parcelles.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-172 du 5 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc d'une part de la parcelle cadastrée AP 1 d'une superficie de 36 906 m² destinée à la construction d'un collège et d'autre part de la parcelle cadastrée AM 2 d'une superficie de 42 861 m² située en espace naturel, ces deux parcelles étant situées à Port-de-Bouc.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 047-662/16/CM
■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc de parcelles de terrain cadastrées AO 113, AR56, AR70, AR74, AR75, AR76 et AR77 situées à Port-de-Bouc
MET 16/1033/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par la délibération n° CC 2015-211 du 10 décembre 2015 la cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc des parcelles de terrain cadastrées AO 113, AR 56, AR 70, AR 74, AR 75, AR 76 et AR 77 d'une superficie totale de 69 627 m² situées à Port-de-Bouc, en espace naturel.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué les parcelles.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-211 du 10 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit au profit de la commune de Port-de-Bouc des parcelles cadastrées AO 113, AR 56, AR 70, AR 74, AR 75, AR 76 et AR 77 d'une superficie totale de 69 627 m² situées à Port-de-Bouc.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 048-663/16/CM

■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Echange sans soulte de biens immobiliers entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-de-Bouc

MET 16/1034/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-173 du 5 novembre 2015 l'échange sans soulte de biens immobiliers avec la commune de Port-de-Bouc portant, d'une part sur la cession de parcelles de terrain propriétés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues cadastrées AO 101, AO 103, AO 104, AO 107 d'une superficie totale de 74 859 m², et d'une parcelle bâtie cadastrée AS 188 d'une superficie de 20 240 m² avec un bâti de 5 200 m² (atelier : 4 700m² , bureaux 500 m²). D'autre part, en contrepartie, la commune de Port-de-Bouc cède la parcelle de terrain édifiée de constructions, constituant ses anciens ateliers municipaux, cadastrée AS 47 superficie 12 009 m² superficie bâtie 2 460 m².

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué les parcelles. La valeur des biens immobiliers échangés est d'un montant de 1 800 000 euros hors taxes.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de le présent échange, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-173 du 5 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé l'échange de biens immobiliers sans soulte entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-de-Bouc portant d'une part sur les parcelles de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence cadastrées AO 101, AO 103, AO 104, AO 107 d'une superficie totale de 74 859 m² et AS 188 d'une superficie de 20 240 m² avec un bâti de 5200 m² pour une valeur de 1 800 000 euros HT et d'autre part, la parcelle de la commune de Port-de-Bouc édifiée de constructions cadastrée AS 47 d'une superficie de 12 009 m² avec un bâti de 2460 m² pour une valeur totale de 1 800 000 euros HT.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la commune de Port-de-Bouc.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence chapitre 024, nature 024 et chapitre 21, nature 2138.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 049-664/16/CM
■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Cession à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts des parcelles de terrain cadastrées AN119, AN179, C472, C473, C474 et AO2 situées à Saint-Mitre-les-Remparts
MET 16/1035/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-212 du 10 décembre 2015 la cession à titre gratuit à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts des parcelles de terrain non bâties cadastrées AN 119, AN 179, C 472, C 473, C 474 et AO 2 d'une superficie totale de 32 413 m², situées en espace naturel.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué les parcelles.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-212 du 10 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AN 119, AN 179, C 472, C 473, C 474 et AO 2 d'une superficie totale de 32 413 m² au profit de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire lié à cette opération est à la charge de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 050-665/16/CM
■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain cadastrée AO81 constituant le lot n° 49 de la zone d'activités des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SCI Somiya représentée par Monsieur Yacoub Boulahia
MET 16/1036/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-074 du 21 mai 2015 la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO 81, d'une superficie de 1 193 m², constituant le lot n°49 situé sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SCI Somiya représentée par Monsieur Yacoub Boulahia pour un montant de 99 877,96 euros TTC soit 69,77 euros HT par m².

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 octobre 2016.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué les parcelles.

Les frais de notaire seront à la charge de la de la SCI Somiya.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de la présente vente, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-074 du 21 mai 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO 81 constituant le lot n°49 située sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SCI Somiya représentée par Monsieur Yacoub Boulahia pour un montant de 99 877,96 euros TTC soit 69,77 euros HT par m².

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la SCI Somiya.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 051-666/16/CM
■ Acquisition d'un terrain sur l'extension de la zone d'activités des Plaines 2 à Saint Chamas sur le périmètre du Conseil de territoire du Pays Salonais
MET 16/1025/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a approuvé par délibération n° 201/15 le 14 septembre 2015 l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 43 376 m², composé des parcelles cadastrées AO 71 et 108 (pour partie) situé sur l'extension du parc d'activités des Plaines Sud à Saint Chamas.

Les propriétaires fonciers ont été sollicités pour l'acquisition de leurs terrains sur la base de l'estimation du service des évaluations domaniales en date du 3 mars 2015.

Après échanges avec la SCI Barnéoud Frères, qui possède plus de la moitié de l'emprise de l'extension de la zone d'activités, cette dernière a accepté de vendre ses terrains au prix de 26 euros HT le m².

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.
En conséquence, et pour le besoin de la présente acquisition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la signature de l'acte authentique en lieu et place de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance pour l'exécution la délibération ci-avant mentionnée.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaines du 3 mars 2015 ;
- Le plan de cession ;
- La délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » n°201/15 du 14 septembre 2015 relative à l'acquisition d'un terrain parcelles cadastrées AO 71 et 108 (pour partie) à la SCI Barnéoud Frères.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de la SCI Barnéoud Frères de l'emprise foncière de 43 376 m², composée des parcelles cadastrées AO 71 et 108 (pour partie) situées sur l'extension du parc d'activités des Plaines Sud à Saint Chamas au prix de 26 euros HT le m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 052-667/16/CM
■ Cession d'un terrain non bâti sur la zone d'activités Euroflory située à Berre l'Etang à la société ESAF- périmètre du Conseil de territoire du Pays Salonais
MET 16/1026/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a approuvé par délibération la cession d'un terrain situé sur la Zone d'activités à Berre l'Etang.

Après négociation, la délibération n°15/15 du 09 février 2015 a autorisé la vente au profit de la société ESAF d'un terrain d'une superficie de 3 500 m² (sous réserve du document d'arpentage) à détacher des parcelles cadastrées CX 51, CX 366, CX 378, CX 432 et CX 435 situées à Berre l'Etang sur la ZAC Euroflory au prix de 10 euros HT/m² (35 000 euros HT), (le prix a été fixé compte tenu de l'impact du passage de la ligne haute tension sur ce terrain)

Il est exposé que la société ESAF, installée sur le parc d'activités Euroflory (travaux ferroviaires) se porte acquéreur de ce terrain sur lequel sont implantés des pylônes électriques qui présente des contraintes importantes pour la construction d'un bâtiment et l'installation d'une activité. La société ESAF n'envisage pas de construction sur cet espace qu'elle utilisera pour de l'entreposage extérieur.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins des présentes cessions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance pour l'exécution des délibérations ci-avant mentionnées.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaines du 11 avril 2014;
- Le plan de cession ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance n°15/15 du 9 février 2015 intitulée « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à la société ESAF »

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée au profit de la société ESAF la cession d'un terrain d'une superficie de 3 500 m² (sous réserve du document d'arpentage) à détacher des parcelles cadastrées CX 51, CX 366, CX 378, CX 432 et CX 435 situées à Berre l'Etang sur la ZAC Euroflory au prix de 10 euros HT/m² (35 000 euros HT).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

URB 053-668/16/CM
■ Cession d'un terrain à la société Salgemm sur la zone d'activités de la Crau située à Salon de Provence périmètre du Conseil de territoire du Pays Salonais
MET 16/1028/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a approuvé par délibérations n°209/14 du 22 septembre 2014 et n°200/15 du 14 septembre 2015, la cession du terrain lot 109, composé des parcelles cadastrées DL 155, DL 165, DL 166, DL 167, DL 171 et DL 172, situées à Salon de Provence sur la ZAC de la Crau d'une superficie de 8 000 m², au profit de Salgemm, ou à toute autre société devant s'y substituer, au prix de 38 euros HT/m² (304 000 euros HT), (le prix a été fixé conformément à l'avis des Services Fiscaux de France Domaines.)

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins des présentes cessions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance pour l'exécution des délibérations ci-avant mentionnées.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République .
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaines du 20 octobre 2014 ;
- Le plan de cession ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance n°209/14 du 22 septembre 2014 intitulée « Cession d'un terrain sur le Parc d'Activités de la Crau à Salgemm », et n°200/15 du 14 septembre 2015 intitulée « Vente de terrains à Salgemm sur le Parcs d'Activités de la Crau modification de la délibération n° 2019/14 du 22 septembre 2014 report du délai de signature de l'acte de vente »

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la cession du terrain lot 109, composé des parcelles cadastrées DL 155, DL 165, DL 166, DL 167, DL 171 et DL 172, situées à Salon de Provence d'une superficie de 8 000 m² à la société SALGEMM, ou à toute autre société devant s'y substituer, au prix de 38 euros HT/m² (304 000 euros HT),

<u>Article 2</u> :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

<u>Article 3 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 054-669/16/CM

■ Cession d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory située à Berre l'Etang à la société SMCBTP - périmètre du Conseil de territoire du Pays Salonais

MET 16/1029/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a approuvé par délibérations n°14/15 du 09 février 2015 et n°298/15 du 07 décembre 2015 la cession d'un terrain situé sur la zone d'activités à Berre l'Etang.

Après négociations, ces délibérations ont autorisé la cession du lot 27 d'une superficie de 14 500 m² (sous réserve du document d'arpentage) à détacher des parcelles cadastrées CX 52p, CX 424p, CX439p, CX 438 situées sur la ZAC Euroflory au prix de 27 euros HT/m² (391 500 euros HT) à la société SMCBTP. (Le prix a été fixé compte tenu des frais de terrassement rendus nécessaires par le dénivelé présent sur la partie supplémentaire)

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins des présentes cessions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance pour l'exécution des délibérations ci-avant mentionnées.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Services Fiscaux de France Domaines du en date du 27 novembre 2014;
- Le plan de cession ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance n°14/15 du 09 février 2015 intitulée « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à la société SMCBTP », et n°298/15 du 7 décembre 2015 intitulée « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à la société SMCBTP : Modification de la délibération n° 14/15 du 9 février 2015 : Demande de report des délais suspensifs et de la vente » ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du terrain lot 27 d'une superficie de 14 500 m², situé à Berre l'Etang sur la ZAC Euroflory (sous réserve du document d'arpentage) à détacher des parcelles cadastrées CX 52p, CX 424p, CX439p, CX 438, au profit de la société SMCBTP, au prix de 27 euros HT/m² (391 500 euros HT).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 055-670/16/CM

■ Cession de terrains non bâtis sur la zone d'activités Euroflory située à Berre l'Etang à la société STAF - périmètre du Conseil de territoire du Pays Salonais.

MET 16/1030/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopole Provence » a approuvé par diverses délibérations la cession de deux terrains situés sur la Zone d'activités de Berre l'Etang.

Après négociations, les délibérations n°211/12 du 08 octobre 2012, n°246/14 du 17 novembre 2014 et n°299/15 du 07 décembre 2015 ont autorisé la cession au profit de la société STAF:

- d'un premier terrain d'une superficie de 25 000 m² (sous réserve du document d'arpentage) à prendre des parcelles cadastrées CW 27, 29, 193, 196, 224, 226, 228 pour partie et CW 28, 52, 53, 201, 205, 210, 214, 229, 231, 232 en totalité, situées à Berre l'Etang dans la ZAC Euroflory au prix de 30 euros HT/m² (750 000 euros HT), (le prix a été fixé conformément à l'avis des Services Fiscaux de France Domaines)
- d'un second terrain d'une superficie de 18 348 m² (sous réserve du document d'arpentage) composée des parcelles cadastrées CW 30, 237, 239, 247, 249, 251 et 266 situées à Berre l'Etang dans la ZAC EUROFLORY au prix de 27 euros HT/m² (495 396 euros HT) (le prix a été fixé compte tenu surcoût important lié aux travaux de terrassement et à l'évacuation des terres)

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins des présentes cessions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance pour l'exécution des délibérations ci-avant mentionnées.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les avis des Services Fiscaux de France Domaines des 8 septembre 2012 et 1er juin 2015 ;
- Le plan de cession ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance n°211/12 du 8 octobre 2012 intitulée « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activit2s Euroflory à la société STAF », n°246/14 du 17 novembre 2014 intitulée « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à la société Staf », et n°299/15 du 07 décembre 2015 intitulée « Vente d'un second terrain à la société Staf sur le Parc d'Activités Euroflory et report des délais suspensifs et de la vente du premier terrain » ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les cessions au profit de la société STAF:

- d'un premier terrain d'une superficie de 25 000 m² (sous réserve du document d'arpentage) à prendre des parcelles cadastrées CW 27, 29, 193, 196, 224, 226, 228 pour partie et CW 28, 52, 53, 201, 205, 210, 214, 229, 231, 232 en totalité, situées à Berre l'Etang dans la ZAC Euroflory au prix de 30 euros HT/m² (750 000 euros HT),

- d'un second terrain d'une superficie de 18 348 m² (sous réserve du document d'arpentage) composée des parcelles cadastrées CW 30, 237, 239, 247, 249, 251 et 266 situées à Berre l'Etang dans la ZAC Euroflory au prix de 27 euros HT/m² (495 396 euros HT)

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération notamment à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 056-671/16/CM
■ Cession des parcelles cadastrées BL 11, lots volumes n°1, 2 et 3 - Maison Pinatel - et BL 13 lot volume n°2 - Le Tonkin - située sur Cabriés appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au profit de la commune de Cabriès
MET 16/1039/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé par la délibération n° 2015_B614 du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 la cession à la Commune de Cabriès des parcelles cadastrées BL 11 et BL 13 à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la présente cession, il a lieu de préciser les volumes des lots cédés. Sont ainsi cédées au profit de la ville de Cabriès les parcelles cadastrées BL 11, lots volumes n°1, 2 et 3 (Maison Pinatel) et BL 13 lot volume n°2 (Le Tonkin) situées sur Cabriés.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la signature de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2015_B614 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à la cession des parcelles cadastrées BL 11 et BL 13 à la Commune de Cabriès ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession des parcelles cadastrées BL 11, lots volumes n°1, 2 et 3 (Maison Pinatel) et BL13, lot volume n°2 (Le Tonkin) au profit de la ville de Cabriés à l'euro symbolique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 057-748/16/CM
■ Acquisition d'un terrain sis 7, avenue René Cassin à TRETS pour l'implantation d'un pôle d'échanges multimodal
MET 16/1049/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement de l'intermodalité et des transports collectifs, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité implanter un pôle d'échanges sur la commune de Trets. En effet, le pôle d'échanges actuel est aujourd'hui décomposé sur deux sites, la halte routière à l'Est de l'avenue René Cassin pour les lignes régulières et la gare routière scolaire à l'Ouest de cette même avenue sous forme de voie réservée. La configuration actuelle du site de la halte routière est en limite de capacité et génère des problèmes de sécurité pour les voyageurs. A ce titre la CPA avait décidé d'acquérir la parcelle AO 87 de 6958 m² au prix des Domaines afin d'y aménager une aire de correspondance entre les cars-inter urbains (lignes régulières, scolaires) et les bus urbains.

Le Service des Domaines a été saisi et a évalué la valeur vénale de ce bien à 1.850.000€HT.

Par délibération n°2015_B665 du 17 décembre 2015, le Bureau de la CPA avait approuvé l'acquisition de ce bien appartenant à la Société GOUIRAN, au prix de 1.895.000€ HT, compte tenu des coûts exposés par le vendeur pour se réimplanter sur un autre site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B665 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 ;
- L'avis des Domaines 2014-110V3116 du 6 janvier 2015.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à acquérir et à signer l'acte d'acquisition de la parcelle n° AO 87 sise 7 avenue René Cassin à Trets au prix de 1.895.000€ HT appartenant à la Société GOUIRAN (groupe Rullier) ;

Article 2 :

Monsieur le Président d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

URB 058-749/16/CM
■ ZAC du Carreau de la mine à Meyreuil - Cession des lots K et K1
MET 16/1050/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité d'Agrément de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil a donné un avis favorable à la cession des lots K et K1 à l'entreprise MICROMEGA pour une surface totale de 2 092 m² au prix de 65 €HT/m². Le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix a décidé cette vente par délibération du 28 novembre 2014, pour un montant de 135 980 €HT conformément à l'avis de France Domaine et un compromis de vente a été signé le 19 mai 2015. Toutes les conditions suspensives étant réalisées, il convient maintenant de régulariser l'acte de vente.

Le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot, sera annexé à l'acte de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2004_A025 du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire l'opération ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2006_A350 du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2007_A452 du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération du Bureau Communautaire n°2014_B486 du 28 novembre 2014 décidant la cession des lots K et K1 à la Société Microméga ;
- L'avis n°2014-060v3266 du 17 octobre 2014 rendu par France Domaine.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à céder et à signer les actes de cession des lots K et K1 situés sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil pour un montant de 135 880 €HT, soit 159 018,23 €TTC à l'entreprise MICROMEGA, ou à toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte relatif à la cession des lots K et K1, situés sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville"

****

DEVT 001-672/16/CM
■ Lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat Métropolitain
MET 16/497/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, créée au 1er janvier 2016, doit élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui constitue le document cadre de planification, organisateur de la politique métropolitaine du logement sur six ans.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document devra respecter le cadre législatif et réglementaire qui fixe des objectifs au regard de la production de logements locatifs sociaux, d'attribution et de mixité sociale sur le territoire métropolitain, issus de :

- La loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements social ». Cette loi porte le taux de logements locatifs sociaux à 25% des résidences principales à l'horizon 2025 pour les communes astreintes au regard de l'article 55 de la loi Solidarités Renouvellement Urbains (SRU).
- Les lois du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) et du
  21 février 2014 relative à la « programmation pour la ville et la cohésion sociale » prescrivant respectivement l'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, de la convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que d'un document cadre concernant les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Le contenu du PLH :

Le PLH sera élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Il comportera :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement sur le territoire métropolitain.
- un **document d'orientations** : des scenarii seront proposés aux élus métropolitains afin qu'ils choisissent à partir duquel seront déclinées la stratégie et les orientations des politiques de l'habitat.
- un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune ou secteur géographique qui retranscrit les actions et leur répartition territoriale ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation pour atteindre les objectifs retenus pour la durée du PLH.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence associe à l'élaboration du PLH :

- l'Etat,
- le Président d'établissement public des structures porteuses des Schémas de Cohérence Territorial (SCOT) du territoire ;
- les communes ;
- les Maires d'arrondissement de la commune de Marseille ou leurs représentants ;
- les établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

toute autre personne morale jugée utile (voir annexe 1), liste non exhaustive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat (Article L302-1, L302-2, L302-3, L302-4, L302-5);
- La loi n°2 000-1208 du 13 décembre 2 000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt qu'il y a à engager dès à présent un Programme Local de l'Habitat permettant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de construire une politique partenariale de l'habitat à l'échelle de son territoire, et de pouvoir continuer à se voir déléguer les aides à la pierre par l'Etat ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence décide de lancer la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain.

Article 2 :

Le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales intervenant dans le domaine des politiques de l'habitat de la Métropole d'Aix-Marseille Provence (liste non exhaustive figurant dans l'annexe 1 ci-après).

Article 3

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4

Le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'Etat les éléments du Porter A Connaissance de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 002-673/16/CM

■ Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole 2012-2018 - Intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille Provence

MET 16/545/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Avec la loi Duflot du 18 janvier 2013, les communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont désormais tenues d'augmenter très significativement leur production de logements locatifs sociaux. Alors que depuis 2006, cette production s'élève à environ 1 500 logements locatifs sociaux par an pour le territoire de Marseille Provence auxquels s'ajoutent au mieux 50 à 100 logements privés conventionnés avec l'Anah, il faut désormais accélérer le rythme pour atteindre 2 500 logements locatifs sociaux par an et intégrer cet objectif au PLH de Marseille Provence Métropole 2012-2018.

Pour accroître significativement la production de logements locatifs sociaux conformément aux exigences de la loi, il faut engager une démarche de dynamisation de l'intervention sur le parc existant sans pour autant diminuer la pression sur la production neuve, notamment dans les dix communes carencées du territoire de Marseille Provence.

L'objectif est de recycler les logements dégradés et/ou vacants présents dans les centres villes et dans les faubourgs des communes de Marseille Provence en logements locatifs sociaux ou en logements conventionnés par l'Anah décomptés au titre de la loi SRU, sans augmentation significative du parc de résidences principales.

En effet, le parc de logements existants de ce territoire est un parc en mauvais état, qui, pour un tiers, date d'avant 1948 et qui, en 2011, comptait plus de 45 000 résidences principales potentiellement indignes (10%), caractérisées par la faiblesse des revenus de leurs occupants et l'état dégradé du logement. Toujours en 2011, 34% des logements pouvaient être qualifiés d' « énergivores » parce que leur performance énergétique se situait au niveau d'une étiquette E, F ou G.

Actuellement, est engagée une action forte pour la réhabilitation de l'habitat ancien privé : le programme d'intérêt général Habiter Mieux. Ce programme finance avec les aides de l'Anah et des fonds propres communautaires des équipes d'animation-suivi à la disposition des habitants du territoire, il a mis en place des aides complémentaires à celles de la

Région et de l'Anah pour inciter les propriétaires à faire des travaux, et il soutient les baux à réhabilitation qui permettent à des opérateurs de se substituer aux bailleurs privés pour remettre en état leur logement et le louer à un tarif social dans la durée.

L'ensemble de ces mesures, et notamment la prime de réduction de loyer accordée aux propriétaires bailleurs pour leurs travaux versée par l'Anah, la Région et l'EPCI, vise à accroître la production de logements conventionnés dans le parc privé : ceux-ci sont par la suite décomptés pendant neuf ans dans la loi SRU.

Pour engager un dispositif analogue à celui du parc privé concernant la production de logements locatifs sociaux, il est proposé de développer les acquisitions-améliorations réalisées par les bailleurs sociaux.

En effet, les acquisitions-améliorations favorisent le renouvellement urbain, refaire la ville sur la ville, et ne nécessitent pas de nouvelles infrastructures. Elles sont vertueuses en termes de développement durable, non seulement par les travaux d'amélioration énergétique qu'elles génèrent sur des bâtiments existants, mais aussi par rapport à l'étalement urbain, à l'usage des équipements existants.

Elles produisent un effet significatif sur le taux de logement SRU : en effet, les arrondissements 1, 2 et 3 de Marseille ont vu leur taux de logements sociaux augmenter de 4 points depuis 2006, sans influer sur le dénominateur de la division (elles n'augmentent pas le nombre total de résidences principales et ne génèrent donc pas d'objectifs supplémentaires en logements sociaux).

De plus, lorsque les logements sont occupés, il n'y a pas d'évolution à court terme du peuplement, les contingents n'entrant en œuvre qu'à la relocation.

Elles peuvent permettre de traiter des situations de logements dégradés, indignes ou insalubres, notamment lorsque les propriétaires privés sont défaillants. La gestion des logements et/ou de l'immeuble par un bailleur social donne également des garanties de pérennité que n'offre pas le secteur privé. Elles sont également importantes pour traiter la situation de certaines copropriétés.

Elles apportent de nouveaux droits à des locataires en place, qui, s'ils sont sous les plafonds de ressources HLM, peuvent toucher l'APL et bénéficier éventuellement de baisse de loyers tout en ayant l'assurance d'une gestion et d'une maintenance durable de leur immeuble.

Elles permettent de reloger des ménages en diffus, en traitant les besoins de façon fine et adaptée.

Enfin, elles peuvent, en créant un signal vis-à-vis des propriétaires alentours, favoriser le réinvestissement des propriétaires privés dans l'entretien et l'amélioration de leurs logements.

L'acquisition-amélioration permet donc de transformer un parc social « de fait » (soit en terme de loyers pratiqués, soit en terme de peuplement) en parc social « de droit » et mieux entretenu.

Le dispositif proposé pour Marseille Provence devrait permettre d'augmenter la part des acquisitions-améliorations dans le financement du logement locatif social : de 2006 à 2014, celle-ci a représenté 15% des agréments et financements, soit 225 logements en moyenne. La moitié de ces agréments et financements concerne du rachat de patrimoine d'investisseurs institutionnels ou de collectivité.

Actuellement, selon l'état des lieux réalisé ci-dessus, la capacité de production est de 1 500 logements locatifs sociaux par an, dont 15 % de cette programmation en acquisition-amélioration, soit 225 logements en acquisition amélioration.
50 logements conventionnés à l'APL environ sont produits par an via les financements Anah (depuis la réforme de 2011) et s'ajoutent à ce total.

Ce sont donc près de 1 000 logements locatifs sociaux supplémentaires qu'il faut pouvoir programmer à partir de 2016 pour être en conformité avec la loi :

- en neuf, comme antérieurement, à raison d'un tiers de l'effort supplémentaire, soit 350 logements par an en mettant l'accent sur les 10 communes carencées Marseille Provence,

- dans le parc existant : en réalisant les deux tiers de cet effort supplémentaire en acquisition-amélioration en passant de 225 à 775 logements par an (soit 550 supplémentaires) et en conventionnés à l'APL via l'Anah en passant de 50 à 150 logements par an (soit 100 supplémentaires avec ou sans travaux).
Ce levier pourra être actionné sur toutes les communes, mais quantitativement en priorité sur Marseille, puis Marignane et La Ciotat, principalement en accompagnement du traitement de leur centres anciens (grand centre-ville à Marseille-arrondissements 1 à 6, secteur PNRQAD à Marignane et future opération centre-ville à La Ciotat).

Pour ce faire, les objectifs du PLH de Marseille Provence Métropole 2012-2018 sont portés à 2 500 logements locatifs sociaux par an se décomposant comme suit :
- 1 575 logements locatifs sociaux neufs par an,
- 775 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration (soit 550 supplémentaires), à décomposer en 520 PLUS-PLAI et 255 PLS (2/3 et 1/3), par un nouvel élan donné aux aides communautaires sur fonds propres,

- 150 logements conventionnés à l'APL via l'Anah (soit 100 supplémentaires), grâce à la mobilisation des aides sur le bail à réhabilitation (10 000 euros par logements depuis 2012), les primes de réduction de loyers (environ 4 000 euros pour un 50 m² qui permettent de majorer les aides de l'Anah depuis 2015), et en exploitant le conventionnement sans travaux.

Ce qui représente 925 logements à réaliser dans le parc privé (plus de trois fois ce qui est constaté dans le bilan en moyenne).

Les quatre champs à explorer pour renforcer la politique d'acquisition-amélioration sont :

✓ La prospection
Il convient d'examiner les DIA de façon à capter rapidement les offres d'une part, mais aussi à exploiter les gisements existants. Un marché destiné à retenir un prospecteur foncier pour développer l'offre en petits immeubles à réhabiliter et exploiter tous les gisements (parc des communes, propriétés d'investisseurs institutionnels…) pourrait être lancé dès 2016 sur l'ensemble du territoire.

✓ La faisabilité
De façon à pouvoir analyser rapidement la capacité d'un immeuble à être réhabilité durablement en logements locatifs sociaux, il convient de se doter d'un marché permettant de missionner un bureau d'études en capacité de visiter l'immeuble, de faire un diagnostic et une estimation des travaux, et de proposer un plan de financement aux bailleurs sociaux partenaires.

✓ Le montage financier des opérations
Une modification des aides communautaires sur fonds propres nécessitera des moyens supplémentaires (actuellement, sont versés 3 000 euros / logement PLUS ou PLAI pour toutes les opérations en acquisition-amélioration, et 3 000 euros par logement PLUS ou PLAI en neuf dans les communes ou les secteurs de Marseille à – de 20 %).

Le PLS étant plutôt réservé aux rachats de patrimoine, les PLUS-PLAI en acquisition-amélioration concerneront prioritairement des opérations avec travaux importants. Le coût des opérations en acquisition-amélioration étant très différent selon s'il s'agit d'une petite opération de quelques logements dans un immeuble insalubre difficile d'accès ou d'une opération importante au sein d'un patrimoine bien entretenu, le dispositif d'aide à l'acquisition-amélioration doit être modulé, tout en étant incitatif.

Les critères de modulation s'appuient sur le coût des travaux au m² de surface utile SU, l'objectif étant de mieux soutenir les opérations nécessitant les travaux les plus importants.

Catégorie 1
Travaux < 500 euros HT au m² SU
Aide de 3 000 euros / logement PLUS ou PLAI – cible de 225 logements

Catégorie 2
Travaux de 500 à < 1000 euros HT au m^2 SU
Aide de 7 000 euros / logement PLUS ou PLAI – cible de 165 logements

Catégorie 3
Travaux de 1000 à <1500 euros HT au m^2 SU
Aide de 12 000 euros /logement PLUS ou PLAI – cible de 90 logements

Catégorie 4
Travaux à partir de 1 500 euros HT au m² SU
Aide de 18 000 euros / logement PLUS ou PLAI – cible de 40 logements

Exceptionnellement, pour les opérations comportant au moins 1 500 € HT de travaux au m² de surface utile SU les plus difficiles à équilibrer, la subvention au logement pourra être majorée. Cette décision sera proposée au vu de l'examen technique du dossier et d'un tour de table avec l'ensemble des financeurs.

Les travaux s'entendent « honoraires compris ».

L'enveloppe annuelle prévisionnelle s'élève à 3 700 000 euros.
300 000 de crédits d'ingénierie sont à prévoir pour les études, la prospection et la faisabilité, soit une enveloppe annuelle de 4 millions d'€ en année pleine, avec une montée en charge progressive.

✓ La gestion
Les coûts de gestion sont plus élevés lorsque les logements sont dispersés. La solution réside dans les économies d'échelle. Il est donc nécessaire qu'un bailleur puisse disposer d'un volume de logements suffisant sur une zone géographique donnée.

L'ensemble de ces propositions est donc soumis au Conseil de la Métropole de ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole 2012-2018 ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient, pour la mise en œuvre de la loi, de privilégier une intervention sur le parc existant avec un objectif de 550 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration dans le parc social et 100 logements conventionnés avec l'Anah dans le parc privé, tout en augmentant l'effort sur la production neuve à hauteur de 350 logements ;
- Que cette intervention doit s'appuyer sur un dispositif permettant de faire de la prospection foncière et des études de faisabilité et de majorer les aides aux logements sociaux ainsi réalisés à hauteur de 4 millions d'euros ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'accélérer l'intervention sur le parc existant pour la mise en œuvre des objectifs de production de logements locatifs sociaux adoptés ce jour dans l'avenant n°1 du PLH de Marseille Provence Métropole 2012-2018.

Article 2 :

Est adopté un dispositif d'intervention pour la réalisation de 550 acquisitions-améliorations supplémentaires par an sur le territoire de Marseille Provence s'appuyant sur une prospection active du foncier, la réalisation d'études de faisabilité, d'aides communautaires sur fonds propres plus incitatives.

Article 3 :

La subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un logement acquis et amélioré en PLUS ou PLAI sur le territoire de Marseille Provence s'élève à :

- 3 000 euros quand le coût des travaux (y compris honoraires) est égal ou inférieur à 500 euros HT le m^2 de surface utile,
- 7 000 euros quand le coût des travaux (y compris honoraires) est compris entre 500 et 1 000 euros HT le m^2 de surface utile,
- 12 000 euros quand le coût des travaux (y compris honoraires) est compris entre à 1000 et 1 500 euros HT le m^2 de surface utile,
- 18 000 euros quand le coût des travaux (y compris honoraires) est supérieur à 1 500 euros HT le m^2 de surface utile.

Exceptionnellement, pour les opérations comportant au moins 1 500 € HT de travaux au m² de surface utile SU les plus difficiles à équilibrer, la subvention au logement pourra être majorée. Cette décision sera proposée au vu de l'examen technique du dossier et d'un tour de table avec l'ensemble des financeurs.

Article 4 :

Les aides métropolitaines directes allouées à une opération de logements sociaux feront l'objet d'une convention de financement et de partenariat soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires, soit 1 million d'euros, sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2010/00166 – Chapitre 204 – Fonction 552 – Sous-politique D 110.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 003-674/16/CM
■ Délégation de gestion des aides à la pierre 2016 - Approbation d'une convention cadre et d'avenants entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Etat
MET 16/634/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délégation de gestion des aides à la pierre, permettant à un EPCI de décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social (à l'exception des aides de l'ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé, a été prise par les intercommunalités sur trois territoires :

- celui de Marseille Provence en 2006,
- celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2010,
- et celui du Pays Salonais en 2014.

La délégation de gestion des aides à la pierre se traduit également par la mise à disposition auprès de l'EPCI de moyens financiers (droits à engagement et crédits de paiement) correspondants aux aides allouées.

De par l'article L 302-4.2 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose à sa création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire qui reprend les orientations et les programmes d'action des PLH préexistants pour une durée de deux ans. Elle est donc en capacité de poursuivre les conventions d'aides à la pierre préexistantes pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver :

✓ la convention cadre avec l'Etat permettant l'exercice de la délégation des aides à la pierre pour 2016 par la Métropole et précisant

- qu'il convient dès à présent d'engager une démarche de soutien, d'harmonisation et de convergence de ses règles et de ses modalités de fonctionnement entre les trois territoires concernés,
- et que la délégation ne pourra être poursuivie en 2017 que tout autant qu'elle s'exercera pour six ans sur l'ensemble de la Métropole et que l'élaboration du PLH métropolitain sera bien engagée.

✓ les avenants de gestion propres à chaque territoire :

● Pour Marseille Provence, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 2 465 logements locatifs (dont 1 113 PLUS, 502 PLAI et 850 PLS) et 100 PSLA.
Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 640 logements,
L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 5 539 680 euros pour le logement social et 7 095 082 euros pour l'habitat privé (6 040 178 euros au titre de l'Anah, et 1 054 904 euros au titre du FART).

● Pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 228 logements locatifs (dont 93 PLUS, 90 PLAI et 45 PLS) et 10 PSLA.
Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 64 logements.
L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 951 920 euros pour le logement social et 909 120 euros pour l'habitat privé (792 484 euros au titre de l'Anah, et 116 636 euros au titre du FART).

● Pour le pays Salonais, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 696 logements locatifs (dont 326 PLUS, 230 PLAI et 140 PLS) et 100 PSLA.
Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 76 logements.

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 2 254 000 euros pour le logement social et 1 021 788 euros pour l'habitat privé (894 578 euros au titre de l'Anah, et 127 210 euros au titre du FART).

Une enveloppe destinée à compléter le cas échéant les besoins en droits à engagement des délégataires pour le logement social en acquisition-amélioration est réservée au niveau régional : elle s'élève à 3 947 056 euros.

Ainsi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra-t-elle, pour les trois territoires concernés, continuer à piloter les aides au logement social et la réhabilitation de son parc privé et commencer à harmoniser son intervention en la matière tout en engageant la démarche de construction du nouveau Programme Local de l'Habitat métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat en date du 6 mai 2009 et son deuxième avenant de prorogation pour une durée de un an en date du 31 décembre 2015 ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté d'agglomération du pays de l'Aubagne et de l'Etoile et l'Etat en date du 4 octobre 2010 et son avenant de prorogation pour une durée de un an en date du 31 décembre 2015 ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté d'agglomération Agglopole Provence et l'Etat en date du 27 juillet 2014 ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 14/12/2012 :
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 28/01/2010, prorogé par délibération de son conseil communautaire du 23/11/2015,
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 12/12/2013,
- L'avis du Comité Régional de l'Habitat du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre par avenant les conventions de délégation des aides à la pierre préexistantes à la création d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre générale ci-annexée établie entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la délégation de gestion des aides à la pierre pour l'année 2016.

Article 2 :

Sont approuvés l'avenant n°13 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant n° 12 ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour le territoire de Marseille Provence.

Article 3 :

Sont approuvés l'avenant n°7 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 4 :

Sont approuvés l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant n°3 ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour le territoire du Pays Salonais.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 004-675/16/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat sur le territoire de Marseille Provence

MET 16/528/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre prévues par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 pour la période 2009-2014. Les conventions de délégation de compétence ont été prolongées pour l'année 2015 et pour l'année 2016 par voie d'avenants, approuvés au Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 et du 21 décembre 2015.

Afin de permettre l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire de Marseille-Provence, il est nécessaire de créer une opération d'investissement pluriannuelle d'un montant de 6 000 000 euros relative à la programmation 2016 des logements locatifs sociaux, cette somme étant par ailleurs mise à disposition par l'Etat sous forme de droits à engagement auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le territoire de Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n° HN 001-003-16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 004-920/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération HPV 003-1612/15/CC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 relative à la prorogation pour 2016 des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre sur le territoire de Marseille Provence est prévu l'engagement d'opérations relatives aux logements locatifs sociaux ;

- Qu'il convient d'approuver une opération d'investissement pour mettre en œuvre les opérations relatives aux logements locatifs sociaux en 2016 sur le territoire de Marseille Provence ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'investissement pluriannuelle d'un montant de 6 000 000 d'euros et son affectation à l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2016 dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat sur le territoire de Marseille Provence.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique D 210 – Chapitre 204 – Fonction 552 - Service Gestionnaire DHCS – Projet DHCS 16/2

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 005-676/16/CM
■ Approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine
MET 16/569/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Un premier avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville a été adopté par le Conseil de Communauté du 26 juin 2006 pour proroger la durée du Groupement d'Intérêt Public et la faire coïncider avec celle du Programme National de Rénovation Urbaine (jusqu'au 31 décembre 2013).

Lors de sa séance du 22 juin 2009, le Conseil de Communauté a adopté favorablement un deuxième avenant qui a permis l'admission d'un membre supplémentaire, l'Association Régionale des Organismes HLM.

Le troisième avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, portant sur sa compétence territoriale et modifiant sa délimitation géographique, a été adopté par le Conseil de Communauté le 28 juin 2010.Rapport n° CA-1604.005

L'avenant n°4 a été approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté le 26 octobre 2012.
Il a approuvé la modification de l'article 6 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public qui a prolongé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 et l'article 2 « dénomination » stipulant que le Groupement d'Intérêt Public est devenu « Marseille Rénovation Urbaine » (MRU).

L'avenant n°5 a été adopté par le Conseil de Communauté du 31 octobre 2013. Il a approuvé la mise en conformité de la convention constitutive avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle et le rôle du Commissaire du Gouvernement. Cette mise en conformité a entraîné la mise à jour de quelques articles, notamment sur les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville.

L'avenant n°6 a été adopté par le Conseil de Communauté du 3 juillet 2015. Il a approuvé la modification de l'article 6 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public qui a prolongé la durée du groupement jusqu'au 1er janvier 2017.

Afin d'être en cohérence avec le déroulement des projets de renouvellement urbain, et la continuité de leur pilotage technique, l'Assemblée Générale du GIP-MRU du 26 avril 2016 a approuvé la modification de l'article 6 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public-Marseille Rénovation Urbaine qui a prolongé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n°7 est donc soumis au Conseil de la Métropole de ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient, afin d'être en cohérence avec le déroulement des projets de renouvellement urbain, et la continuité de leur pilotage technique, de prolonger la durée du Groupement d'Intérêt Public-Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 006-677/16/CM
■ Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/653/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre, selon l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est Président de plein droit et assure notamment le fonctionnement de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

1) Composition de la CLAH

La CLAH est composée au minimum des membres suivants, dont le mandat ne peut excéder 6 ans :

a) Le Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ou son représentant ;
b) Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département, ou son représentant ;
c) Un ou des représentants des Propriétaires;
d) Un ou des représentants représentant des locataires
e) Une ou des personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine du logement
f) Une ou des personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social
g) Au minimum deux représentants des Associés Collecteurs de l'Union Economique Sociale du Logement

Ces membres seront désignés par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ultérieurement par arrêté nominatif.

2) Rôle de la CLAH

La CLAH est consultée dans son ressort territorial sur :

- Le programme d'action établi par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le rapport annuel d'activité établit par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence avant transmission au délégué de l'ANAH dans la Région pour l'Elaboration du rapport mentionné au 13° de l'Article R.321-5 ;
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'Habitat et engageant l'ANAH ;
- Les demandes de subvention pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis.
- Les décisions de retrait et de reversement prisent en application de l'article R321-21 du CCH et les recours gracieux.

Elle est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées.

La CLAH établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions prévues par le règlement général de l'ANAH. Il doit être notifié au Préfet dans le mois qui suit son adoption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Le décret n° 2009-1665 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- La circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La délibération n°070/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Etang de Berre Durance relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération N°016/14 du 3 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Etang de Berre Durance approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre ;
- La délibération N°HAP2/1015/CC du 22 décembre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est créée la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est pris acte de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat comme exposée ci-dessus.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence désignera les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat par arrêté nominatif.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVT 007-678/16/CM

■ Contrat de Ville du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare Les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues - Approbation du programme annuel 2016
MET 16/879/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 donne aux Communautés d'Agglomérations la compétence de droit en matière de Politique de la Ville. A cette fin, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a délibéré le 17 décembre 2014 pour s'emparer pleinement de la compétence obligatoire que représente la Politique de la Ville.
Au 1er janvier 2015, une nouvelle génération de contrats de ville est entrée en vigueur pour la période 2015-2020. Agglopole Provence, avec les communes de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang, a donc conduit l'élaboration d'un nouveau contrat de ville intercommunal, qui a été signé par l'ensemble des 25 partenaires et institutions le 3 juillet 2015.

L'année 2016 est donc la première année de plein exercice de la réforme de la Politique de la Ville dans le nouveau cadre institutionnel de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

L'appel à projet 2016 a été diligenté par l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, et a fait l'objet d'une instruction entre décembre 2015 et avril 2016.

En partenariat avec l'Etat, quatre quartiers prioritaires ont été identifiés sur les deux territoires :

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le Centre Ancien à Berre-l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

S'y ajoutent :

- Un quartier en veille active à Salon-de-Provence, le quartier des Bressons-Blazots,
- Un quartier à Berre-l'Etang, des limites sud du quartier Centre-Ville jusqu'aux ensembles de Cabrianne.

Le nouveau contrat intercommunal repose sur quatre piliers :

- Le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain,
- L'Emploi et le Développement des Activités Economiques,
- La Cohésion Sociale,
- La Citoyenneté et les Valeurs de la République.

Le nouveau contrat doit contribuer à réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des communes de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang, entre lesdites communes et l'intercommunalité, et à garantir l'égalité des chances pour les publics les plus fragiles aux services publics et associatifs.

La programmation 2016 met en exergue les priorités de l'Etat : 50% des actions concernent la Citoyenneté et la Jeunesse, 30% les actions autour de l'Insertion par l'Economie.

Ladite programmation, co-construite en partenariat avec tous les acteurs :

- a renforcé l'ancrage du Programme de Réussite Educative intercommunal dans le service Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans une démarche éducative de projet de territoire,
- a favorisé la mise en place des conseils citoyens sur les deux territoires « Salonais » et « Berrois », dans l'esprit de la Loi du 21 Février 2014.

Parallèlement, une gouvernance spécifique existe sur le projet de Plan de Sauvegarde de la copropriété « La Mariélie » à Berre-l'Etang.

Au titre de l'année 2016, afin de valider les projets d'actions, un Comité de Pilotage de Programmation a été organisé le 29 avril dernier pour établir la liste des actions et les plans de financement de ces interventions.

Cette année, 59 actions ont été retenues, dans une programmation intercommunale, en fonctionnement, pour un total de 2 millions d'euros.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence consacrera 190.000 € à ces actions, conformément au Contrat de Ville signé, dont :

- 20 d'entre elles concernent la commune de Salon-de-Provence,
- 5 d'entre elles concernent les quartiers prioritaires du territoire de Berre,
- 7 d'entre elles, mutualisées, concernent les deux communes ayant des quartiers Politique de la Ville, Salon-de-Provence et Berre-l'Etang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération communautaire n°273/14 du 17 décembre 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2016 (figurant en annexe).

Article 2 :

Sont approuvés les plans de financement prévisionnels de chacune des actions.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 008-679/16/CM
■ Conditions générales d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/847/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunt dans les conditions définies aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été sollicitée pour accorder sa garantie pour des emprunts contractés par des bailleurs sociaux, des sociétés d'économie mixte, des établissements publics locaux ou des associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion ou des associations du secteur médico-social. La présente délibération a pour objet de donner à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la capacité de garantir jusqu'à 100 % les prêts consentis par ces organismes pour le logement locatif social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15/0001/HN du 9 novembre 2015 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt de compléter sa politique de l'habitat par un soutien renforcé à la production de logements sociaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de garantir des emprunts consentis aux bailleurs sociaux, Société d'Economie Mixte, des établissements publics locaux, des associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion ou des associations du secteur médico-social, pour les opérations de construction, d'acquisition, ou amélioration de logements sociaux.

Article 2 :

Est approuvé le règlement ci-annexé définissant les modalités de mise en œuvre de ces garanties.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 009-680/16/CM
■ Approbation d'une Garantie d'emprunt à la SEM FACONEO pour la réalisation d'une opération intergénérationnelle - Projet des Gavotines à Aubagne
MET 16/956/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SEM Façonéo mène le projet les Gavotines situé sur un foncier de 26 000 m2 environ au Vallon des Gavots à Aubagne. Cette opération vise à installer une résidence intergénérationnelle dans un nouvel éco quartier et à répondre aux enjeux du vieillissement de la population.

L'opération menée par la SEM Façonéo permettra d'aménager ce site où seront construits une résidence service intergénérationnelle composée d'environ 80 logements collectifs, une crèche d'environ 30 berceaux, dix-huit maisons groupées et onze lots individuels. Le site accueillera également un bâtiment destiné à l'association ARI, spécialisée dans le travail d'insertion de l'enfance en difficulté.

La SEM a déjà acquis une première parcelle auprès de la ville d'Aubagne en 2014 et doit compléter l'assiette avec une nouvelle acquisition foncière. La SEM a donc sollicité ses partenaires banquiers et le Crédit Agricole a fait une proposition de prêt de 2.400.000 € pour permettre le déroulement de l'opération. Pour mener à bien ce projet, que le Crédit Agricole a sollicité en 2015 la caution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt. La collectivité a délibéré favorablement sur ce dossier lors de sa séance du 26 octobre 2015 mais, afin de conclure administrativement la procédure, il convient que la Métropole se prononce à nouveau sur ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants;
- Le Code Civil
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordé à la SEM Façonéo sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2.400.000 € que la société se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après :

Montant maximum du prêt : 2.400.000 euros

Durée : 9 trimestres

Taux fixe : Euribor 3 mois + 2.1 %

Amortissement : In fine

Facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu

Article 3 :

Au cas où la SEM Façonéo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais accessoires qu'elle aurait encourus, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 010-681/16/CM
■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logis Méditerranée pour l'opération de réhabilitation du parc social public de 1 092 logements situés sur des résidences multi-sites à Vitrolles
MET 16/981/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour un prêt d'un montant de 2 571.000 euros destiné à financer l'opération de réhabilitation du parc social public de 1.092 logements (PAM) implantés sur des résidences « multi sites » à Vitrolles.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Pour information, la Direction du Contrôle de Gestion du Territoire du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM Logis Méditerranée à partir du bilan 2014, qui constitue le dernier bilan approuvé par la société.

L'actif comptable s'élève à 237 287.925 €. Le passif réel (dettes) est égal à 185 322.019 €. L'actif net comptable est de 51 965.906 €. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. Le résultat d'exploitation 2014 est bénéficiaire à hauteur de 3 658.853 €.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM Logis Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire de la CPA en date du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

La garantie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de 55 % (soit 1 414.050 euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 571.000 euros souscrit par la SA HLM Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une seule ligne du prêt, est destiné à financer la réhabilitation du parc social public de 1.092 logements (PAM) implantés sur des résidences « multi sites » à Vitrolles.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt	PAM
Montant	**2 571.000 €**
Phase de préfinancement	
Durée	de 3 à 24 mois
Index (1)	Livret A + 0.60 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	DL
Taux de progressivité des échéances (2)	0.5 %

(1) **Taux d'intérêt** : *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

(2) **Taux de progressivité des échéances** : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée du préfinancement et durée de l'amortissement) et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logis Méditerranée.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie avec l'emprunteur, les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Logis Méditerranée, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 011-682/16/CM
■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Promologis pour l'opération - Rue Bourbon - à Bouc-Bel-Air relative à l'acquisition-amélioration d'un logement
MET 16/982/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour un prêt d'un montant de 46.537 euros destiné à financer une opération d'acquisition–amélioration de 1 logement (PLAI) située 6 rue Bourbon à Bouc-Bel-Air.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Pour information, la Direction du Contrôle de Gestion du Territoire du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM Promologis à partir du bilan 2014, qui constitue le dernier bilan approuvé par la société.

L'actif comptable s'élève à 414 281.384 €. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. Le résultat d'exploitation 2014 est largement bénéficiaire à hauteur de 21 258.245 €.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM Promologis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire de la CPA en date du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La garantie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de 55 % (soit 25.595,35 euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46.537 euros souscrit par la SA HLM Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 1 logement (PLAI) située 6 rue Bourbon à Bouc-Bel-Air.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt	**PLAI**	**PLAI FONCIER**
Montant	**30.249 €**	**16.288 €**
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	- 0.2 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0.2 %	Livret A – 0.2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	DR	SR
Taux de progressivité des échéances (2)	- 1 %	0.5 %

(3) **Taux d'intérêt** : *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

(4) **Taux de progressivité des échéances** : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement) et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Promologis.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie avec l'emprunteur, les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Promologis, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 012-683/16/CM
■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour l'opération - Carlino - située Route Blanche à Gardanne relative à l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs
MET 16/983/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour un prêt d'un montant de 2 468.353 euros destiné à financer l'opération « Carlino » relative à l'acquisition en VEFA de 28 logements (19 logements PLUS et 9 logements PLAI) située Route Blanche à Gardanne.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.
Pour information, la Direction du Contrôle de Gestion du Territoire du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM Logirem à partir du bilan 2014, qui constitue le dernier bilan approuvé par la société.

L'actif comptable s'élève à 909 361.198 €. Le passif réel (dettes) est égal à 552 626.652 €. L'actif net comptable est de 356 734.546 €. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. Le résultat d'exploitation 2014 est largement bénéficiaire à hauteur de 22 326.281 €.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM Logirem.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire de la CPA en date du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

La garantie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de 55 % (soit 1 357.594,15 euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 468.353 euros souscrit par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre (4) lignes du prêt, est destiné à financer l'opération « Carlino » relative à l'acquisition en VEFA de 28 logements (19 logements PLUS et 9 logements PLAI) située Route Blanche à Gardanne.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des 4 lignes du prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLUS**	**PLUS foncier**
Montant	**496.842 €**	**292.413 €**	**1 057.005 €**	**622.093 €**
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	- 0.2 %	+ 0.6 %	+ 0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.2 %	Livret A - 0.2 %	Livret A + 0.6 %	Livret A + 0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances (2)	0 %	0 %	0 %	0 %

(5) **Taux d'intérêt** : *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

(6) **Taux de progressivité des échéances** : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement) et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie avec l'emprunteur, les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Logirem, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 013-684/16/CM
■ Signature des Contrats de Mixité Sociale
MET 16/985/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes déficitaires en logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi SRU, sont soumises à des objectifs triennaux de rattrapage, en vue d'atteindre en 2025 le taux de 25% de logements locatifs sociaux au regard de leur parc de résidences principales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'obligation de production de logements sociaux par les communes, le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a défini un plan d'action partenarial visant notamment à conclure avec chaque commune concernée un Contrat de Mixité de Sociale (CMS).

Le CMS permet de décliner un plan d'action mobilisant tous les outils et leviers, afin de renforcer la production de logements sociaux dans les communes soumises à un objectif de rattrapage de logements locatifs sociaux et en priorité celles qui ont fait l'objet d'un constat de carence lors du bilan de la période triennale 2011-2013.

Ce document précise les engagements des communes vis-à-vis des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Un CMS est élaboré et signé par chaque commune concernée avec l'État et la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Au 1er juin 2016, 10 communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ont déjà signé un contrat de mixité sociale avec le Préfet des Bouches-du-Rhône et une vingtaine d'autres communes ont finalisé une proposition de CMS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L.302-5 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L.302-5 et suivants ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont actés les objectifs inscrits dans chaque contrat de mixité sociale pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 pour la bonne réalisation desquels la métropole accompagnera les communes concernées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DEVT 014-685/16/CM
■ Approbation d'une concession d'aménagement renouvellement urbain des centres anciens - Compte rendu d'activité de la collectivité 2015 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/888/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 9.1 de la Concession d'aménagement de Renouvellement Urbain Centre ancien confiée par la Communauté d'agglomération devenue Métropole d'Aix-Marseille-Provence et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SEM Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2015.

Ce compte rendu, ci annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

Il reprend les nombreuses actions de l'exercice 2015 pour réhabiliter les centres anciens du territoire :

- Favoriser l'émergence des projets urbains dans les centres anciens,
- Préempter des biens immobiliers à Aubagne, rue Moussard et Cours Barthelemy,
- Etendre les partenariats avec l'Etat, la Carsat, la Caf, les Compagnons Bâtisseurs,
- Initier et suivre les projets de réhabilitation d'immeubles notamment Aubagne et Auriol,
- Traiter avec diligence les dossiers de demandes de subvention,
- Motiver les propriétaires d'habitat dégradé à la réhabilitation en évitant autant que possible la coercition.

Au 31 décembre 2015, le montant des dépenses réglées s'élève à 3 598 000 € auxquelles les cofinanceurs de l'Anah, de la Région, des départements et de la Caisse des Dépôts participent et les recettes se montent à 4 225 000 €.

Le terme de cette concession est fixé au 20 août 2017.

Les dispositifs d'OPAH RU et d'OPAH, inclus dans cette concession, se terminent quant à eux le 30 avril 2017.

Il parait maintenant opportun d'engager dès à présent une réflexion sur les suites qui seraient à donner aux interventions publiques dont l'objectif est de lutter contre l'habitat dégradé et de requalifier les centres anciens des communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'objectif recherché est de ne pas créer de rupture dans les actions en cours et de préfigurer de nouveaux dispositifs à même d'assurer leur prolongement, leur développement et d'initier d'autres modes d'interventions en tenant compte du contexte local et du nouveau cadre métropolitain.

L'ensemble de ces questionnements nécessite l'engagement d'une démarche d'évaluation diligentée par le maître d'ouvrage, la Métropole, à travers une mission confiée à un bureau d'études distinct du prestataire chargé du pilotage des OPAH RU et OPAH actuelles.

La démarche envisagée a pour ambition :

- De mesurer ou d'apprécier les effets de ces dispositifs,
- D'aider la collectivité locale à orienter sa décision sur les suites à apporter à ses initiatives,
- De contribuer à l'amélioration des actions menées en éclairant les différents acteurs sur le sens, les conditions et les conséquences des actions projetées,
- D'analyser, d'une part, la cohérence entre les enjeux du site et les objectifs poursuivis, et d'autre part, entre ces objectifs et les moyens développés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le compte rendu d'activité présenté par la Sem Façonéo relatif à la Concession de renouvellement Urbain Centres anciens.

Article 2 :

Est validé le principe de l'engagement d'une étude d'évaluation des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter l'obtention des subventions auprès des différents organismes financeurs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 015-686/16/CM

■ Cession des parcelles cadastrées section DX numéros 23, 24 et 48, sises à Entressen sur la commune d'Istres, au groupe Famille et Provence, pour la réalisation de logements sociaux.

MET 16/725/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par les délibérations n°128/13 du 16 mai 2013 et n°492/15 du 24 novembre 2015, la cession des parcelles cadastrées section DX n°23, 24 et 48, sises à Entressen sur la Commune d'Istres, au groupe Famille et Provence, au prix de 550 000 euros HT (cinq cent cinquante mille euros hors taxes), pour la réalisation de logements sociaux.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations n°128-13 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 16 mai 2013 et n° 492/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relatives à la cession des parcelles cadastrées section DX n°23, 24 et 48, sises à Entressen sur la commune d'Istres, au groupe Famille et Provence, au prix de 550 000 euros H.T. (cinq cent cinquante mille euros hors taxes), pour la réalisation de logements sociaux.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification des délibérations n°128/13 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 16 mai 2013 et n°492/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relatives à la cession des parcelles cadastrées section DX n°23, 24 et 48, sises à Entressen sur la Commune d'Istres, au groupe Famille et Provence, pour la réalisation de logements sociaux.

Article 2 :

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 550 000 euros H.T. (cinq cent cinquante mille euros hors taxes).

Article 3 :

Maître Piombo, notaire à Istres, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération sont à la charge du groupe Famille et Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVT 016-687/16/CM

■ Cession d'une parcelle de terrain non bâti cadastrée section C n° 3252, assiette foncière du lot n° 5, située sur la Zone d'Activité de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au profit de la société civile immobilière Aurea.
MET 16/814/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par la délibération n° 75/15 du 13 avril 2015 une promesse de vente et la cession du lot n° 5 de la zone Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de la société civile immobilière AUREA pour un montant de 51 500€ H.T. (cinquante et un mille cinq cents euros hors taxes).

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée, depuis le 1er janvier 2016, aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution des délibérations ci-avant mentionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 75/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 avril 2015 relative à la promesse de vente et la cession du lot n° 5 de la zone Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du lot n° 5 de la zone Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de société civile immobilière AUREA pour un montant de 51 500€ H.T. (cinquante et un mille cinq cents euros hors taxes).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe industrie 2016 de la Métropole – Chapitre 77 – Nature 775.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt"

****

ENV 001-688/16/CM

■ Avis sur la création d'un poste de sectionnement sur une canalisation de transport de gaz sur la commune de Berre l'Etang - Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues
MET 16/899/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

GRTgaz est une société anonyme assurant l'acheminement, le raccordement et la livraison de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français. Localement, l'espace métropolitain est traversé par certaines de ses canalisations, notamment sur le pourtour de l'Etang de Berre.

Par courrier du 29 février 2016, reçu le 15 avril 2016, le Préfet des Bouches-du-Rhône, par la voix de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, informe de la demande d'autorisation préfectorale de GRTgaz de créer un poste de sectionnement sur une canalisation située sur la commune de Berre l'Etang.

En vertu de l'article R555-14 du Code de l'Environnement, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est consultée pour avis en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et de concession de la distribution publique de gaz.

Le projet a pour objet de permettre l'interruption de la circulation de gaz naturel dans l'antenne de Berre afin de pouvoir isoler les installations annexes situées à l'aval de celui-ci, sur cette même antenne. L'interruption de la circulation se fait par création d'un poste de sectionnement, d'une emprise au sol de 20 m² environ, qui serait situé au nord de la commune de Berre l'Etang, parcelle CV 291, close et déjà propriété de GRTgaz. Le tracé retenu à ce jour émane du contexte réglementaire afin de positionner un organe de coupure sur la canalisation « antenne de Berre » et ce, en tenant compte de la distance réglementaire de 20 km entre deux organes de coupure.

En terme de risque, le projet engendrerait un léger étalement des bandes d'effet sur une zone non bâtie. L'étude environnementale conclut à une présence limitée d'enjeux et formule quelques préconisations et recommandations.

GRTgaz envisage un début des travaux en mars 2017 pour une mise en service industriel en septembre 2017.
Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, la commune de Berre l'Etang a émis un avis favorable au projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Energie ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est émis un avis favorable au projet de création d'un poste de sectionnement sur la canalisation de transport de gaz naturel (antenne de Berre), sur la commune de Berre l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Commission "Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement"

****

DEA 001-689/16/CM
■ Approbation du transfert à la Métropole d'Aix Marseille Provence des Contrats pour l'Action et la Performance (CAP) conclus avec Eco-Emballages
MET 16/552/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En qualité de pilote national pour le tri et le recyclage des emballages ménagers, Eco-Emballages a conclu avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont précédé la Métropole Aix-Marseille-Provence des Contrats pour l'Action et la Performance (CAP).

Ces contrats apportaient à chacune des structures concernées des soutiens financiers liés notamment aux performances en matière de collecte sélective. En 2015, le total de ces soutiens était de 5,5 millions d'euros.

La création au 1er janvier 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence implique de redéfinir le cadre juridique de ce partenariat. Les six contrats concernés doivent être transférés à la Métropole afin que les soutiens financiers puissent être versés.

Eco-Emballages ne peut contractualiser qu'un seul engagement par collectivité.

Il convient donc d'approuver la conclusion d'un Contrat pour l'Action et la Performance entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Eco-Emballages. Ce contrat reprendra dans ses annexes l'ensemble des engagements des précédents CAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'intérêt pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de conclure un Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat pour l'Action et la Performance (PAC) ci-annexé avec Eco-Emballages.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

DEA 002-690/16/CM
■ Approbation d'un contrat relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de Marseille Provence
MET 16/596/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Directive cadre sur l'Eau, du 23 octobre 2000, fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021, en prenant notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Des objectifs de réduction, voire de suppression, sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau.

Le 10ème programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, affiche comme une priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, dans son orientation « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et les territoires les plus concernés. Les deux bassins versants de l'Huveaune et la baie de Marseille ont été identifiés comme des territoires à enjeux du SDAGE 2016 : ce sont ceux concernés par ce contrat. Le périmètre géographique de l'opération est, en priorité, la commune de Marseille et le parc d'activités de Gémenos. Sur ce périmètre, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures de cette opération collective. Des entreprises situées sur les communes d'Allauch, Carnoux, Le Rove et Septèmes-les-Vallons pourront également faire l'objet d'un diagnostic.

La Baie de Marseille est soumise à de fortes pressions de pollutions. Deux masses d'eau du territoire sont déclassées par rapport à leur état chimique : l'Huveaune et la masse d'eau côtière « Petite rade de Marseille ». Plusieurs démarches territoriales répondant aux objectifs de réduction des pollutions dans la baie de Marseille sont déjà engagées :

- Le contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, dont l'un des trois objectifs prioritaires est la prévention et la réduction des apports à la baie ;
- Le contrat d'Agglomération de Marseille, dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, en réduisant son impact sur la qualité des milieux récepteurs et des eaux de baignade ;
- Le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune, porté par le Syndicat Intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui doit assurer une complémentarité au contrat d'Agglomération de Marseille et au contrat de Baie de Marseille, notamment en matière de protection des milieux aquatiques ;

• Le contrat « Calypso », dont la finalité est de réduire les pollutions toxiques issues des ports du territoire Marseille Provence.

Par ailleurs, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été concernée par la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE), au titre des stations d'épuration de plus de 100 000 équivalents habitants (Géolide). Sur les 26 substances suivies entre 2011 et 2014, 13 ont été quantifiées de manière pérenne, dont 8 pour lesquelles l'objectif de réduction national n'a pas été atteint.

Dans ce contexte, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence considère qu'il est primordial d'avoir à court terme une meilleure connaissance des caractéristiques des rejets d'eaux usées non domestiques. Pour cela, la Métropole souhaite mettre en œuvre, sur la commune de Marseille et le parc d'activités de Gémenos en priorité, une politique de contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques des établissements industriels, afin de réduire les pollutions toxiques dispersées, de mieux connaître et localiser les rejets non domestiques en provenance de certains établissements, et de faciliter les travaux de mise en conformité de certains rejets par les industriels concernés.

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et son délégataire, le Service d'Assainissement Marseille Provence s'engagent dans un contrat, qui devient applicable dès la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce contrat est rattaché directement aux contrats de Baie de Marseille et du bassin versant de l'Huveaune : Il est la déclinaison opérationnelle des fiches actions « lutte contre les pollutions industrielles et professionnelles».

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions de pollutions toxiques dispersées, qui se décline en 4 axes :

1. Réduction des pollutions toxiques
2. Connaissance et suivi des pollutions toxiques
3. Régularisation administrative des rejets non domestiques
4. Valorisation et communication

Pour ce faire, ils conviennent de :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels à la réalisation des missions visées
- Engager les prestations prévues
- Mettre en place un suivi régulier et présenter un bilan
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires
- Contribuer au Comité Technique et au Comité de Pilotage de l'opération
- A l'exception de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'ARPE

Le plan de financement global de l'opération est détaillé à l'article 6 du contrat :

Le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) met en place un technicien à temps plein en charge de l'opération. SERAMM apporte un autofinancement total de 305 000 euros HT, abondé par 305 000 euros de subvention de l'Agence de l'Eau. Ainsi, le coût de cette opération est nul pour la Métropole.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) met à disposition, à compter du 1er novembre 2016, 281 jours d'intervention auprès de 80 entreprises a minima.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) PACA mobilise un poste de chargé de mission à 80% d'un temps plein à compter de la fin de l'année 2016.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse engage une enveloppe financière qui ne pourra excéder un montant total maximum d'aides de 1 727 485 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000 ;
- Le dixième programme « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le contrat de Baie de Marseille du 29 octobre 2015 ;
- Le contrat d'Agglomération de Marseille du 10 juillet 2014 ;

- Le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune du 28 octobre 2015 ;
- Le contrat « Calypso ».

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'avoir à court terme une meilleure connaissance des caractéristiques des rejets d'eaux usées non domestiques sur la commune de Marseille et le parc d'activités de Gémenos en priorité ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat ci-annexé, conclu avec le Service d'Assainissement Marseille Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat ci-annexé, conclu avec le Service d'Assainissement Marseille Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 003-691/16/CM
■ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du territoire de Marseille Provence.
MET 16/516/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'être mis à disposition des usagers. Ce rapport était établi conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixait le contenu pour les collectivités ou EPCI.

Abrogeant le décret précité, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications aux dispositions règlementaires relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Il prévoit notamment de nouveaux indicateurs techniques et financiers tels que l'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés ou l'indice de réduction des quantités de déchets non dangereux, non inertes admis en installation de stockage.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de la Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice.
Pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit le présenter au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de publier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du territoire de Marseille Provence

Délibère

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du territoire de Marseille Provence.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEA 004-692/16/CM
■ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2015
MET 16/710/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus.

Le rapport et l'avis du conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.
En conséquence, monsieur le Vice-Président délégué présente aujourd'hui le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays de Martigues;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique :</u>

Est adopté le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays de Martigues pour l'année 2015.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEA 005-693/16/CM
■ Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Conseil de Territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône
MET 16/891/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.2224-17-1 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté par le Président de l'E.P.C.I au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été créé par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ce nouvel EPCI, dénommé Métropole d'Aix-Marseille-Provence, est divisé en 6 territoires (Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence), dont celui regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-Sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône (ancien périmètre du SAN OP).

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *la métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code* ».

Dès lors, il appartient au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de présenter au Conseil de la Métropole, le rapport annuel 2015 de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets (R.I.C.V.D), régie autonome créée par le SAN OUEST PROVENCE par délibération n° 65/10 du 12 mars 2010.

Toutefois, conformément à l'article L.5218-7-II du Code précité, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a délégué au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône l'exercice de compétences dans un certain nombre de domaines dont la « Gestion des déchets ménagers et assimilés » qui continue donc d'être exercée sur le périmètre dudit Conseil de Territoire, par la RICVD.

Le présent rapport retraçant toute l'activité du service public de la RICVD Ouest Provence durant l'année 2015, explique pourquoi sera mentionné dans ses diverses parties le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence.

Ledit rapport, présenté en annexe, comprend les indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil d'Exploitation de la RICVD a émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) n'ayant pas encore été instituée par la Métropole, l'examen du bilan d'activité de la RICVD par celle-ci relève de la formalité impossible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Comité Syndical de Ouest Provence n° 65/10 du 12 mars 2010 portant création de la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est confirmé la sincérité du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Conseil de Territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEA 006-694/16/CM
■ Approbation de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage au CET de la Vautubière
MET 16/801/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance a confié à la SMA ENVIRONNEMENT, par une convention de Délégation de Service Public de 16,5 années et 30 ans de post-exploitation assortie d'un bail emphytéotique, l'exploitation du centre de stockage de déchets situé à la Vautubière à compter du 1er janvier 2006.

Ce contrat a été modifié et complété par :

- un avenant n°1, autorisé par le Conseil Communautaire du 27 juin 2006 qui s'imposait du fait de la création d'une société dédiée à la gestion du site, et baptisée Sud Marseille Assainissement Vautubière (SMA V);
- un avenant n°2, autorisé par le Conseil Communautaire du 24 octobre 2006, apportant diverses précisions sur les droits et obligations de la société titulaire du contrat de délégation à savoir SMA E d'une part et SMA V d'autre part;
- un avenant n°3, autorisé par le Conseil Communautaire du 8 octobre 2012, portant amendements pour d'une part, tenir compte des recommandations des services de l'Etat et des engagements des parties et d'autre part, éviter des difficultés d'interprétation,
- une modification unilatérale du contrat autorisée par délibération du 08 octobre 2012, correspondant aux points qui n'ont pas pu être portés à l'avenant n°3 faute d'accord entre les parties suite à la révision quinquennale du contrat et aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.
- un avenant n°4, autorisé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2013, portant sur la modification de la formule de révision des prix suite à la disparition d'un indice, et le retrait du bail emphytéotique administratif de 289 m2 de terrain qui doivent être cédés au Conseil Général.
- un avenant n°5 autorisé par le Conseil Communautaire du 26 mai 2014, portant sur la modification de la formule de révision des prix suite à la disparition d'un indice.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un sixième avenant portant sur la modification de la formule de révision des prix suite à la disparition d'un indice.

En effet, l'indice 1870T a cessé d'être publié en janvier 2016 au profit de l'indice 1870 « Gazole » - base 100 – 2015. L'Insee propose un coefficient de raccordement de 1,833.

Il est donc nécessaire de modifier la formule de révision prévue à l'article 13 de la convention d'exploitation.

La formule de révision doit être modifiée comme suit :

Pn = P0 x [0.15 + 0.85 x [(0.65 x **1.430** x ICHT-IME / ICHTTS10) + (0.10 x FSD1 / FSD10) +
(0.10 x **1.833** x Ind.1870 / 1870T0) + (0.15 x **1.033** x **1.1936** x Ind.351107 / EI0)]]

Avec :
Pn correspondant au prix révisé,
P0 au prix initial de l'année 2006,

ICHT-IME à la valeur de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, des industries mécaniques et électriques connue au 31 décembre de l'année précédant la révision,

ICHTTS10 à la valeur de base de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les services aux entreprises au mois M0 soit en mai 2005: 129.6,
FSD1 à la valeur de l'indice service divers connue au 31 décembre de l'année précédant la révision,
FSD10 à la valeur de ce même indice en mai 2005 : 103.9,
Ind.1870 à la valeur de l'indice 1870 « Gazole » connue au 31 décembre de l'année précédant la révision,
1870T0 à la valeur de l'indice 1870T « Gazole » en mai 2005 : 155.1,
Ind.351107 à la valeur de l'indice 351107 « électricité moyenne tension, tarif vert A » connue au 31 décembre de l'année précédant la révision,
EI0 à la valeur de l'indice 40-10-10 « électricité moyenne tension, tarif vert A » en mai 2005 : 103.3.

Les coefficients de raccordement (chiffres en gras dans la formule) correspondent au rapport entre la valeur du nouvel indice et celle de l'ancien au moment de la suppression de ce dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage au CET de la Vautubière .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

DEA 007-695/16/CM
■ Approbation de l'assiette et du montant des redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le Canal de Marseille
MET 16/565/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en son article 42 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence, a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, propriétaire du Canal de Marseille, est habilitée à autoriser l'occupation temporaire du domaine public portant sur les berges du canal.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT), est soumise au paiement d'une redevance. Elle autorise l'occupation privative du domaine public pour une activité privée. Cette occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a fixé l'assiette et le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public.

La délibération n° PEDD 020-704/15/CC du 19 février 2015 a instauré le montant des redevances relatives aux occupations du domaine public sur le Canal de Marseille.

Cependant, il convient d'uniformiser ces montants avec ceux déjà institués par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver ladite actualisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- La délibération n° FCT 006-374/12/CC du 29 juin 2012 portant approbation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public par des dispositifs publicitaires ;
- La délibération n° PEDD 020-704/15/CC du 19 février 2015 relative à l'approbation de l'assiette et du montant des redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le Canal de Marseille ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de fixer et d'uniformiser l'assiette et les tarifs des redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Canal de Marseille.

Délibère

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération PEDD 020-704/15/CC du 19 février 2015.

Article 2 :

Sont approuvés l'assiette et les montants des redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le Canal de Marseille, hors TVA, précisés dans l'annexe 1.
Les modalités de révision sont fixées au sein de l'annexe 1.
La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique F170 – Nature 758 – Code Gestionnaire 3DEAE

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 008-696/16/CM
■ Création d'un bassin de rétention sur le ruisseau de la Fumade - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain située boulevard René Chaillan à Marseille 13ème arrondissement appartenant à la Société Eiffage Immobilier.
MET 16/488/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'améliorer la situation des quartiers de la Grave et des Médecins et de permettre leur développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit un projet de desserte sanitaire et pluviale au titre de ses compétences propres.

La Société Eiffage Immobilier Méditerranée est propriétaire d'une emprise de terrain cadastrée 879 E 0323 d'une superficie de 5 759 m² environ.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé sur le plan local d'urbanisme de la ville de Marseille sous le n° 34-R38, affecté à un bassin de rétention sur le ruisseau de la Fumade.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention incluse dans le projet de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave et des Médecins à Marseille 13ème arrondissement, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir à titre gratuit auprès de la Société Eiffage Immobilier Méditerranée, une parcelle de terrain de 5 759 m² environ cadastrée 879 E 0323.

Cette acquisition est approuvée à titre gratuit, du fait du caractère d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence : Réalisation d'un bassin de rétention – Commune de Marseille – Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain auprès de la Société Eiffage Immobilier Méditerranée est nécessaire à la création d'un bassin de rétention sur le ruisseau de la Fumade à Marseille 13ème arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Société Eiffage Immobilier méditerranée s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit, une parcelle de terrain cadastrée 879 E 0323 d'une superficie d'environ 5 759 m² située bd René Chaillan à Marseille 13ème arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés au budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2011/00177 – Sous Politique F 110 – Fonction 3DEA-AC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 009-697/16/CM
■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau brute entre la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Marseille Provence et la commune des Pennes-Mirabeau
MET 16/597/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, la convention de vente d'eau brute n°15/1077 a été conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune des Pennes Mirabeau le 23 février 2015.

L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de modifier les conditions de contrôle des appareils de comptage de l'eau (article 2.3 « Obligation des signataires ») et de modifier les conditions d'évolution des dotations (article 3.2.3 « Conditions d'évolution des dotations »).

Cet avenant a été présenté au Conseil Municipal de la Ville des Pennes-Mirabeau le 21 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- La nécessité de modifier, d'une part, les conditions de contrôle des appareils de comptage de l'eau et, d'autre part, les conditions d'évolution des dotations de la convention de vente d'eau brute n°15/1077 entre la Métropole et la commune des Pennes Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé modifiant les articles 2.3 et 3.2.3 de la convention n°15/1077.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 010-698/16/CM
■ Approbation d'une convention relative aux modalités d'exploitation et d'échange de données à la station de traitement des eaux du site de Pin vert à Aubagne
MET 16/787/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SPL « L'Eau des Collines » assure, en délégation de service public, l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune d'Aubagne. Elle gère à cet égard la station de traitement des eaux dite du Pin Vert située chemin du Grand Pin Vert à Aubagne.

Cet ouvrage de potabilisation et son implantation constituent également l'unique accès à une branche du canal de Marseille pour la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) délégataire du service d'eau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur le Territoire de Marseille Provence.

Dans le cadre de l'autonomisation de l'Eau des Collines pour la gestion du service d'eau potable et de l'usine de potabilisation associée de la commune d'Aubagne, des modalités de fonctionnement doivent être entérinées entre les gestionnaires des sites liés au canal de Marseille et de l'usine de potabilisation.

Cette convention précise, d'une part, les équipements liés à la fourniture d'eau brute mis à disposition de L'eau des collines afin de piloter l'usine d'Aubagne et d'autre part les modalités d'accès au canal par L'Eau des Collines, en accord avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence maitre d'ouvrage du canal. Un accès à l'intérieur de l'usine est accordé par L'Eau des Collines à la Société Eau de Marseille Métropole afin d'intervenir sur le débitmètre de production de l'usine. Enfin, les modalités d'échange des données entre la SEMM et L'Eau des Collines relatives à la qualité d'eau et aux quantités d'eau du canal prélevées par l'usine d'Aubagne- site du Pin vert sont établies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de fixer les modalités d'exploitation et d'échange des données sur le site de la station de traitement des eaux du Pin vert à Aubagne avec la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire sur le territoire de Marseille Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPL « L'eau des collines » concessionnaire du service public d'eau potable pour la commune d'Aubagne.
- Qu'il convient d'approuver la convention ci-annexée, établie avec la Société Eau de Marseille Métropole et la SPL « L'eau des collines ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, établie avec la Société Eau de Marseille Métropole et la SPL « L'eau des collines » relative aux modalités d'exploitation et d'échange de données sur le site de la station de traitement d'eau potable du Pin vert-Aubagne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 011-699/16/CM
■ Acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°191p, d'une superficie de 107 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.
MET 16/741/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°206/15 du 19 mai 2015, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°191p, sise chemin de la Goule sur la commune de Grans pour un montant de 15 500 euros HT, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.
Par ailleurs, il est précisé que l'acquisition portera sur une emprise foncière de 107 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°191.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif a la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

1. La déliberation n°206/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative a l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°191p, sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°206/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative aux emprises foncières concernées par l'opération en approuvant l'acquisition d'une emprise foncière de 107 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°191, dans le cadre des travaux d'extension du reseau d'assainissement du chemin de la goule à grans.

Article 2 :

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de 15 500 euros HT (quinze mille cinq cents euros hors taxes).

Article 3 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à environ 3 000 euros (trois mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération, l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 012-700/16/CM
■ Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de gestion du service d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse à la SPL l'Eau des collines
MET 16/843/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les avenants au traité de gestion du service d'assainissement y compris passés en In House en application des dispositions de l'article L.5217-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contrat du 5 mars 2014 visé en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 13 mars 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à sa S.P.L "L'Eau des Collines", dont elle est actionnaire, l'exploitation de la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées des communes de l'Etoile : Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse ; la gestion du service d'assainissement non collectif sur le périmètre intercommunal ainsi que le contrôle des contrats de Délégation de Service Public (DSP) en cours sur le périmètre de la société.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-

Provence à compter du 1er janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

A ce jour, il s'avère nécessaire de compléter les différents cas d'ouverture de révision de la rémunération pour faire bénéficier les usagers du service d'une baisse de la redevance assainissement au vu des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et des résultats projetés tel que validés par le Conseil d'administration des 9 mars et 8 juin 2016 permettant une baisse global de 100 000 euros sur un CA de l'activité assainissement de la SPL atteignant 2.8 millions d'euros..

Pour ces raisons, il est convenu, sur la base des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment de son article 55 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorisant l'usage de clauses de réexamen, d'intégrer cette hypothèse complémentaire sous la forme d'un cas d'ouverture complémentaire de clauses de réexamen claire, précise et sans équivoque.

Ainsi, compte tenu du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016, il est proposé de faire bénéficier les usagers des bons résultats de l'exploitation de la gestion du service qui lui a été confié et de procéder à un réaménagement des conditions tarifaires applicables. Ces dispositions sont entérinées dans un avenant spécifique au contrat.

Ainsi, il est proposé de :

1. Baisser le prix du m^3 d'assainissement traité de 0.05 euros;
2. Fixer la date d'effet de cette baisse tarifaire ci-dessus mentionnés au 1er juillet 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Le PV du Conseil d'administration de la SPL L'eau des Collines du 9 mars 2016 ;
- Les dispositions des articles 64 et 62-2 du contrat portant gestion délégué du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, de Saint-Savournin, de Peypin, de La Bouilladisse, de Belcodène et de La Destrousse à leur SPL « L'Eau des Collines » ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à la baisse tarifaire du prix du m^3 d'assainissement de 0.05 euros pour les usagers redevables des communes dite de l'Etoile : Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse.

Article 2 :

Ce nouveau tarif est applicable au 1er juillet 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

DEA 013-701/16/CM
■ Approbation de la procédure de l'appel à projets - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini
MET 16/559/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°REX 002-2325/10/CC du 1er octobre 2010 et dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Loi Oudin-Santini, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et a fixé son engagement de principe maximum annuel à 0,5% des recettes perçues auprès des usagers pour chacun de ces deux services publics communautaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau, s'est engagée à affecter chaque année un montant prévisionnel de 0,5 % de ses recettes HT de vente d'eau de l'année passée, hors ventes d'eau en gros correspondant aux tarifs T1 à T4 eau potable domestique, au titre d'un « Programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement».

Ces contributions, qui devraient se situer aux alentours de 550 000 € par an (150 000 € pour la part collectivité et 400 000 € pour la contribution du délégataire de l'eau), vont permettre de contribuer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

La procédure de l'appel à projets proposée « Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement » est définie ci-après :

- Après une publicité adéquate, les candidats intéressés par l'appel à projets devront retirer le dossier de consultation.
- A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionnera les candidats, dont le dossier administratif est complet, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.
- Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus et de représentants de l'administration.
- Les projets ainsi retenus seront présentés en Conseil de Métropole pour l'attribution de la subvention. Chaque dossier reçoit une subvention maximale de 250 000€ représentant un maximum de 80% du montant total du projet financé (Les modalités de plafonnement sont fixées dans la convention).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-001/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La convention de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite mener des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la procédure de l'appel à projets « Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau ».

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous Politique F170 - Nature 6743 – 3DEAE.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la procédure d'appel à projets et les dispositions de la convention cadre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 014-702/16/CM
■ Approbation d'une convention relative à la participation technique et financière du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SIBVH et de la commune d'Auriol dans le cadre du projet - Parc de la Confluence -
MET 16/851/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de rivière piloté par le SIBVH propose un programme d'action à 5 enjeux, présentant des liens les uns avec les autres. A l'appui des actions le constituant, il insiste particulièrement sur la vulnérabilité aux inondations (synergie appelée « GEMAPI » dans la présente délibération). Ces principes sont inscrits dans les politiques publiques récentes (documents institutionnels 2016-2021 du SDAGE et du PGRI, bloc de compétences GEMAPI institué par la loi NOTRE etc.) Les volets valorisation des berges, amélioration du cadre de vie, cheminements doux et communication/sensibilisation viennent compléter les principes d'aménagement à développer sur le bassin versant en réponse aux enjeux du contrat de rivière.

Dans le cadre de son engagement pour le contrat de rivière d'une part et dans le cadre de son accompagnement aux communes notamment sur le volet cheminements mode doux d'autre part, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite accompagner la mise en œuvre du projet d'aménagement des berges de l'Huveaune dénommé « Parc de la Confluence » sur la commune d'Auriol. Ce projet est inscrit au contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune (action référencée E2.5), contrat signé le 28 octobre 2015 par l'ensemble des communes et des partenaires dont le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile alors Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ce projet de «Parc de la Confluence» a pour objet de :

- Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné (zone classée rouge PPRI en vigueur et sur la Porter A Connaissance « inondations » des services de l'Etat en décembre 2014,
- Restaurer les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique,
- Aménager un espace de cheminements mode doux permettant de relier notamment le collège Ubelka au centre-ville d'Auriol avec une connexion aux voies départementales et donner à ce cheminement un atout patrimonial et éducatif.

Ce projet a fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projet GEMAPI «Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI».
Au titre de sa compétence déléguée en matière d'aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrage et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, il est proposé d'approuver la convention et d'engager la somme de 6.600 € pour participer aux études de conception sous maîtrise d'ouvrage du SIBVH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Le plan d'action du contrat de rivière et l'appel à projet de l'agence régionale de l'eau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Est engagée la somme de 6.600 € TTC pour les études de conception.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 015-703/16/CM
■ Approbation d'une convention relative à la participation technique et financière du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SIBVH et de la commune d'Aubagne dans le cadre du projet "Aubagne Centre-ville - Trame verte et bleu, tronçon 2 - Réduction de vulnérabilité, sécurisation et valorisation des Berges de l'Huveaune
MET 16/853/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de rivière piloté par le SIBVH propose un programme d'action à 5 enjeux, présentant des liens les uns avec les autres. A l'appui des actions le constituant, il insiste particulièrement sur la vulnérabilité aux inondations (synergie appelée « GEMAPI » dans la présente délibération). Ces principes sont inscrits dans les politiques publiques récentes (documents institutionnels 2016-2021 du SDAGE et du PGRI, bloc de compétences GEMAPI institué par la loi NOTRE etc.) Les volets valorisation des berges, amélioration du cadre de vie, cheminements doux et communication/sensibilisation viennent compléter les principes d'aménagement à développer sur le bassin versant en réponse aux enjeux du contrat de rivière.

Dans le cadre de son engagement pour le contrat de rivière d'une part et dans le cadre de son accompagnement aux communes notamment sur le volet cheminements mode doux d'autre part, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite accompagner la mise en œuvre de projets d'aménagement des berges de l'Huveaune.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la ville d'Aubagne a positionné l'Huveaune et ses caractéristiques paysagères (trame verte et bleue), au cœur de « l'apaisement urbain » nécessaire à la qualité de vie des habitants. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce essentielle du futur PLU, débattu lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015, précise que l'Huveaune sera l'épine dorsale le long de laquelle se déploieront, d'Ouest en Est, de nouveaux espaces verts urbains, des entrées de ville requalifiées, des cheminements doux ainsi qu'une végétation mieux valorisée.

Dans cette continuité, la Ville d'Aubagne porte le projet «d'aménagement du Site Mésones - Tourtelle par la valorisation et la sécurisation des berges de l'Huveaune». Ce secteur est un site fortement impacté par le risque inondation mais c'est aussi, de par sa situation ainsi que ses qualités paysagères, un axe de liaison majeur pour les modes de déplacements doux (vélos, piétons). Il suit le cheminement de l'Huveaune et permet de relier les quartiers de Camp Major et de la Tourtelle au Centre-ville. Il dessert, de plus, de nombreuses installations sportives ainsi que le Lycée Joliot Curie et se prolonge vers le Lycée Gustave Eiffel. Dans le PLU, ce site est un des tronçons principaux de la Trame verte et bleue de la Ville.

Les trois grands objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Hydraulique : réalisation d'études pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations :

   - Par une étude sur le reprofilage du lit mineur de l'Huveaune,
   - Par une étude du pouvoir de rétention des inondations des plaines sportives.

2. Ecologique : réalisation d'études visant :

   - A la recomposition floristique, le développement des écosystèmes, des boisements et la redynamisation végétale de la ripisylve,
   - Au renforcement végétal autour des espaces sportifs et scolaires.

3. Parcours, déplacements : réalisation de cheminements en modes doux et assurer l'accessibilité pour tous, avec aménagements mobiliers des deux berges, en cohérence avec le schéma mobilité (voiture, vélo, piétons, transports en communs) de la ville.

Ce projet a fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projet GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » déposé par la Ville d'Aubagne en partenariat de principe avec le SIBVH qui a l'expertise en matière d'hydro morphologie, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aspect cheminement mode doux. En phase d'étude, l'Agence de l'Eau propose ainsi de financer jusqu'à 80 % du montant des études pour des projets dont l'objet serait de «conjuguer la renaturation des rivières et la lutte contre les inondations».

Le partenariat financier présenté à l'Agence de l'Eau se répartit comme suit :

	ETUDES	MONTANT HT	VILLE	AMP – PA	SIBVH	AGENCE EAU
1	HYDRAULIQUE	40 000	0	0	10 000	30 000
2	ECOLOGIE	30 000	0	0	10 000	20 000
3	PARCOURS DPLCT	30 000	20 000	10 000	0	0
	TOTAL ETUDES	100 000	20 000	10 000	20 000	50 000

Pour formaliser ce partenariat, la ville d'Aubagne, le SIBVH et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont établi une convention tripartite actant les rôles et participations de chacun.

Au titre de sa compétence déléguée en matière d'aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrage et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, il est proposé d'approuver la convention ci-annexé et d'engager la somme de 10 000 € pour participer aux études de conception sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aubagne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Le plan d'action du contrat de rivière et l'appel à projet de l'Agence régionale de l'eau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la ville d'Aubagne et le SIBVH.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Est approuvé l'engagement d'une somme de 10.000 € TTC pour les études de conception.

DEA 016-704/16/CM
■ Approbation de l'avenant n°1 au traité de gestion du service public d'assainissement collectif des communes d'Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins à la SPL L'eau des collines
MET 16/892/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les avenants au traité de gestion du service d'assainissement y compris passés en « In House » en application des dispositions de l'article L.5217-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contrat du 24 septembre 2015 visé en Préfecture des Bouches du Rhône le 6 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à sa S.P.L "L'Eau des Collines", dont elle est actionnaire, l'exploitation de la gestion de la Station d'Epuration (STEP) d'Auriol, de Cuges-les-Pins et du collecteur de transfert de Saint-Zacharie à compter du 1er août 2016 ainsi que la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées des communes d'Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins à compter du 1er janvier 2017, le tout en intégrant une période de tuilage comprise entre la notification du contrat à la SPL "L'Eau des Collines" (soit le 1er novembre 2015) et la date de prise d'effet de la gestion de ces composantes respectives du services assainissement telle que définie ci-dessus.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

A ce jour, il s'avère nécessaire de compléter les différents cas d'ouverture de révision de la rémunération pour faire bénéficier les usagers du service d'une baisse de la redevance assainissement au vu des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et des résultats projetés tel que validés par le Conseil d'administration des 9 mars et 8 juin 2016 permettant une baisse global de 100 000 euros sur un CA de l'activité assainissement de la SPL atteignant 2.8 millions d'euros.

Pour ces raisons, il est convenu, sur la base des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment de son article 55 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorisant l'usage de clauses de réexamen, d'intégrer cette hypothèse complémentaire sous la forme d'un cas d'ouverture complémentaire de clauses de réexamen claire, précise et sans équivoque.

Ainsi, compte tenu du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016, il est proposé de faire bénéficier les usagers des résultats positifs de l'exploitation de la gestion du service qui lui a été confié et de procéder à un réaménagement des conditions tarifaires applicables. Ces dispositions sont entérinées dans un avenant spécifique au contrat.

Enfin, il est également proposé de modifier les modalités de facturation pour substituer à la facturation trimestrielle, une facturation semestrielle conformément au Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 11 décembre 2014 portant abaissement du rythme de facturation validé à l'unanimité mais également, pour tenir compte du manque de compréhension de l'usager mis à jour à l'occasion d'une étude par sondage réalisée courant du premier trimestre 2016.

Il est donc proposé de :

3. Baisser le prix du m^3 d'assainissement de 0.05 euros ;
4. Substituer une facturation semestrielle à la facturation trimestrielle initiale ;
5. Fixer la date d'effet de cette baisse tarifaire ci-dessus mentionnés au 1er juillet 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Les dispositions de l'article L.5217-2 – 5° du Code général des collectivités territoriales ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Le PV du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016 ;
- Les dispositions des articles 47 et 50-2 du contrat portant gestion délégué du service public d'assainissement collectif des communes d'Aubagne, d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune, de Roquevaire, de St Zacharie et de Cuges-les-Pins à leur SPL « L'Eau des Collines » ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à la baisse tarifaire du prix du m^3 d'eau traité de 0.05 euros pour les usagers des communes d'Auriol, de Roquevaire, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins.

Article 2 :

Est approuvée la substitution d'une facturation semestrielle à la facturation trimestrielle pour les communes ayant la SPL « L'Eau des Collines » comme gestionnaire des services d'eau et d'assainissement (Aubagne et La Penne-sur-Huveaune).

Article 3 :

L'applicabilité de ce nouveau tarif est fixée au 1er juillet 2016.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 017-705/16/CM
■ Décision de principe de déléguer la maîtrise d'œuvre du Hameau du Pigeonnier à la SPL L'Eau des Collines délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène et La Destrousse à la SPL L'Eau des Collines
MET 16/908/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les questions touchant à la gestion du service d'assainissement, y compris passé en « In House » en application des dispositions de l'article L.5217-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contrat en date du 5 mars 2014 visé en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 13 mars 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à sa S.P.L "L'Eau des Collines", dont elle est actionnaire, l'exploitation de la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées des communes de l'Etoile : Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse ; la gestion du service d'assainissement non collectif sur le périmètre intercommunal ainsi que le contrôle des contrats de Délégation de Service Public (DSP) en cours sur le périmètre de la société.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'associer pleinement la S.P.L "L'Eau des Collines" à la création d'un réseau de transport et d'un système de traitement associé – devant desservir quelques 70 usagers - au lieu-dit du Hameau des Pigeonnier sise La Bouilladisse.

Pour ces raisons, il est convenu, sur la base des dispositions de l'article 33 du contrat ci-dessus évoqué, et, des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment de son article 55 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, que soit prise la décision de principe de déléguer cette maitrise d'œuvre à la SPL L'Eau des Collines.

Il est donc proposé de prendre la décision de principe de déléguer la maîtrise d'œuvre du Hameau du Pigeonnier à la SPL L'Eau des Collines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Les dispositions des articles 33 du contrat portant gestion délégué du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène et La Destrousse à la SPL « L'Eau des Collines » ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis émis par le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la décision de principe de déléguer la maîtrise d'œuvre du Hameau du Pigeonnier à la SPL « L'Eau des Collines ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 018-706/16/CM

■ Station d'épuration de Rassuen à Istres. Echange sans soulte de terrains entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres.

MET 16/809/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration du quartier de Rassuen et du projet communal d'élargissement de la route de la Cabane Noire à Istres, le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°493/15 du 24 novembre 2015, un échange sans soulte, à intervenir par acte authentique en la forme administrative, de trois emprises foncières à détacher de la parcelle lui appartenant, cadastrée section AC n°138 (environ 1365 m^2), contre des parcelles appartenant à la commune d'Istres cadastrées section AC n°67, 68p, 69p et une partie du chemin de Junas (environ 3267 m^2).

Préalablement, et par délibération n°312/15 du 30 septembre 2015, la commune d'Istres a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 605 m^2 au chemin de Junas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins du présent échange, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°493/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à un échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AC n°138p à Istres (environ 1365 m^2), contre des parcelles appartenant à la commune d'Istres cadastrées section AC n°67, 68p, 69p et une partie du chemin de Junas (environ 3267 m^2).

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°493/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'échange sans soulte de trois emprises foncières à détacher de la parcelle appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, cadastrée section AC n°138 à Istres (environ 1365 m^2), contre des parcelles appartenant à la commune d'Istres cadastrées section AC n°67, 68p, 69p et une partie du chemin de Junas (environ 3267 m^2).

Article 2 :

Le présent échange interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEA 019-707/16/CM

■ Acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°55p, d'une superficie de 18 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame Pierre Mur, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

MET 16/719/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°207/15 du 19 mai 2015, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°55p, d'une superficie de 18 m², pour un montant de 3 500 € HT, sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame Pierre Mur, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°207/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative a l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n°55p, d'une superficie de 18 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame Pierre Mur, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°207/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 19 mai 2015 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n° 55p, d'une superficie de 18 m², sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame Pierre Mur, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans.

Article 2 :

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros hors taxes).

Article 3 :

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à environ 1 800,00 € (mille huit cents euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits sont nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

Commission "Tourisme, valorisation du patrimoine"

✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

TVP 001-708/16/CM
■ Adhésion à l'association Club de la Croisière Marseille Provence et paiement de la cotisation 2016
MET 16/635/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A ce titre, il réunit aujourd'hui une trentaine de membres, comme par exemple : l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, l'Office Municipal du Tourisme de Cassis, l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les Galeries Lafayettes de Marseille, Le Petit Train – TTM 13 (le petit train touristique de Marseille), l'entreprise COFRAPEX (spécialisée notamment dans l'affrètement des navires en denrées alimentaires) etc.

Selon ses statuts, le « Club de la Croisière Marseille Provence » a pour objectif de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille :

- en initiant, ou prêtant son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisières et de leurs passagers,
- en initiant entre les membres du Club la mise en place d'une ligne de produit d'information et de documentation, et en coordonnant leur réalisation et leur diffusion,
- en conduisant une politique de qualité parmi ses membres, afin de déboucher sur un label de reconnaissance "Croisières à Marseille",
- en initiant, coordonnant et participant à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seul ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers,
- en organisant au bénéfice du développement du marché de la croisière sur la place de Marseille les conventions et actions liées à cette activité,
- en assurant une information permanente du Club, envers ses propres adhérents, tout comme en externe notamment vers les médias,
- en organisant l'accueil personnalisé des armateurs de navires de croisière et de leurs représentants,
- en coordonnant les dispositions à mettre en œuvre pour faciliter le déroulement des escales de croisière,
- - en réalisant des études économiques ou des enquêtes relatives à l'activité de la croisière.

Comme on le sait, les activités de croisière se sont développées de façon spectaculaire à Marseille ces dernières années. Après une année 2014 record, 2015 a atteint le chiffre historique de 1,5 millions de passagers, permettant à Marseille Provence de se retrouver à la 5e place des ports méditerranéens.

Pourtant, en 1995, Marseille n'accueillait que 18 500 passagers, et encore seulement 360000 en 2005.

L'objectif pour 2016 est d'atteindre 1 700 000 croisiéristes et plus de 2 million en 2020. Avec de tels taux de croissance, Marseille ambitionne maintenant d'atteindre le « top 3 » en Méditerranée et le « top 10 » des ports mondiaux.

Acteur reconnu par l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille et les professionnels, le Club de la Croisière mène donc une politique active pour accompagner et dynamiser le développement de la filière à Marseille.

Enfin, il participe aux grands salons professionnels (comme le Cruise Shipping à Miami, Seatrade Europe à Hambourg) ; il agit auprès des professionnels de la croisière, des compagnies aériennes et des agences de voyage ; mène des actions d'amélioration de l'accueil des croisiéristes en partenariat étroit avec les compagnies de croisière et les partenaires locaux.

ces actions de lobbying auront permis de décrocher pour sa première édition européenne, le Cruise 360 à Marseille du 18 au 23 octobre 2016, qui associera un salon regroupant les destinations, compagnies de croisière et prestataires de la croisière, des ateliers de formation à la croisière, des rendez-vous entre compagnies de croisière et agences de voyages et 8 visites de navires provenant de 8 compagnies différentes.

En adhérant à l'association, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fera partie du Conseil d'Administration du Club de la Croisière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- L'importance du développement du secteur de la Croisière à Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association « Club de la Croisière Marseille Provence ».

Article 2 :

Est approuvé le paiement de la cotisation 2016 à l'Association « Club de la Croisière Marseille Provence » d'un montant de 5 000 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TVP 002-709/16/CM
■ Accueil d'un Parc Résidentiel de Loisirs à Peyrolles-en-Provence dans le cadre d'un appel à projets
MET 16/662/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Lac de Peyrolles-en-Provence a été acquis et déclaré d'intérêt communautaire en 2002 par la Communauté du Pays d'Aix au titre des compétences « *actions de développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et événements susceptibles d'accueillir le public de plusieurs communes ».* La collectivité gère à ce jour un plan d'eau de 50 hectares et 12,6 hectares en bordure de celui-ci sur lesquels elle a réalisé de nombreux aménagements et équipements (voies d'accès, parking, poste de secours, aménagements paysagers, zones de loisirs, équipements sportifs…) .

L'attractivité croissante du site a conduit le Conseil Communautaire du Pays d'Aix à inscrire la poursuite du développement du Lac dans le cadre d'un « projet de développement » qui prévoit, en outre, la création d'un équipement d'hébergement touristique.

Conformément au plan de développement, le Conseil Communautaire du Pays d'Aix a validé dans sa délibération du 21 mai 2015 la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets pour la réalisation d'un Parc Résidentiel de Loisirs sur un tènement foncier d'une superficie d'environ 5 ha appartenant au domaine privé de l'EPCI. Ce dernier sera mis à disposition d'un porteur de projet par la voie d'un bail emphytéotique.

La consultation, lancée en septembre 2015 par la collectivité, a permis au Comité de Pilotage du Lac de Peyrolles de sélectionner une offre répondant aux attentes exprimées, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : création d'un Parc Résidentiel de Loisirs d'environ 85 emplacements répondant aux normes de classement 3 étoiles, développement du locatif sous forme de trois gammes d'hébergement (habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et bungalows toilés). Elle permet de proposer des vacances économiques et accessibles à de larges catégories de clientèles individuelles et de groupes. Elle s'inscrit dans une orientation éco-touristique, le candidat s'engageant dans une démarche de gestion environnementale (limitation des circulations automobiles, éclairages fonctionnant en auto-alimentation solaire, récupération des eaux, aire de compostage…).

Concernant le montage financier envisagé, le candidat pourrait s'associer avec la Caisse des Dépôts et Consignations en créant une société de projet ad hoc dans laquelle le groupe public investirait. Les modalités de cette collaboration sont en cours de discussion entre les deux acteurs.

L'estimation des coûts d'investissements globaux du projet s'élève à 3,2 M€ HT. S'agissant d'une création ex-nihilo et sur un terrain appartenant à la collectivité, le candidat demande à celle-ci, en sa qualité de propriétaire, de prendre en charge les travaux nécessaires à la viabilisation du terrain qui sont estimés au maximum à 1,7 M€ TTC toutes dépenses confondues (voiries, réseaux et aménagements paysagers). Le candidat prendrait en charge les travaux liés à la création des unités d'hébergement, du bâtiment d'accueil et de services ainsi que de l'équipement aquatique pour un montant de 2,5 M€ TTC.

Ces estimations maximales du coût des travaux seront affinées au cours des négociations à mener avec le candidat et seront entérinées dans le cadre d'un bail emphytéotique. Ainsi, afin de permettre la poursuite des négociations préalables à la conclusion de ce contrat, un accord de principe de l'Assemblée délibérante est, dès à présent, requis concernant le montage économique et en particulier les engagements financiers plafonnés qui pourront être mobilisés dans le cadre de cette opération. A cet égard, la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1,7 M€ est prévue au budget supplémentaire.

Sachant que compte-tenu de l'ensemble des procédures à conduire pour la réalisation du projet, la livraison de l'opération est prévue en 2018. De ce fait, la mise en œuvre du projet ne générera qu'un besoin de trésorerie minime pour l'année 2016 à savoir un premier crédit de paiement d'un montant de 20 000 € pour démarrer les études liées aux travaux de viabilité et ainsi, ne pas retarder la réalisation de l'opération.

Le Comité de Pilotage sera animé par le Maire de la commune ainsi que les élus du Territoire délégués à l'économie et au tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2002_A141 du Conseil communautaire de la CPA du 17 octobre 2002 déclarant cette opération d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2012_B281 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 relative à la convention de mise à disposition du Plan d'eau de Peyrolles-en-Provence au profit de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_A086 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 autorisant le lancement d'un appel à projets pour la réalisation un Parc Résidentiel de Loisirs sur le site du Lac de Peyrolles ;
- La délibération n°2015_B279 du Conseil communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le projet de développement du site du Lac de Peyrolles.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article unique :

Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou ses représentants, sont autorisés à poursuivre les négociations avec le porteur de projet sélectionné au terme de la procédure d'appel à projets dans les conditions décrites ci-dessus.

Abstention du Groupe métropolitain des élus socialistes, républicains, démocrates et apparentés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TVP 003-748/16/CM
■ Maintien de l'Office de Tourisme Intercommunal - OTI - du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/941/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En 2001, la compétence « développement touristique » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui en a défini le contenu conformément aux textes en vigueur.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a donc décidé de transformer l'Office de Tourisme de la commune d'Aubagne en un Office de Tourisme Intercommunal et de lui confier un certain nombre de missions.

Ainsi, en 2002, l'Office de Tourisme d'Aubagne est devenu Office de Tourisme d'Aubagne et du Pays d'Aubagne. En 2005, il devient l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne pour ensuite prendre en 2007 la dénomination d'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec l'adhésion des communes de l'Etoile.

L'OTI est une association qui comprend dans son conseil d'administration un représentant de chacune des douze communes, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme sur le territoire.

Il accomplit les missions définies par le Code du Tourisme (articles L.133-1 à L.133-3) :

- Les missions d'accueil, d'information, de promotion, de coordination de la profession sont des missions de service public et constituent le bloc des compétences obligatoires ;
- D'autres missions lui ont été confiées et ont fait l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'OTI pour la période 2015- 2017.

L'OTI est classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral n° 2012-302 en date du 5 novembre 2012 et est considérée comme une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention.

Au 1er janvier 2016, la Métropole d' Aix-Marseille-Provence a été créé et s'est substituée dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Conformément à l'article L.134-1 du Code du Tourisme, les métropoles doivent se prononcer sur le maintien des offices de tourisme existants dans le délai de six mois à compter de la date à laquelle ils leur sont rattachés. En cas de maintien, la délibération de l'organe délibérant des métropoles fixe les modalités d'organisation des offices de tourisme concernés dans les conditions prévues à l'article L. 134-5.

Par la présente délibération, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est ainsi maintenu sous la forme associative dans les conditions d'organisation fixées par ses statuts adoptés en Assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2014. Il réalisera l'ensemble de ses objectifs et actions sur le Territoire du Pays d'Aubagne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- La nécessité de se prononcer sur le maintien de l'office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Délibère

Article unique :

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est maintenu dans ses conditions d'organisation et de fonctionnement telles que déterminées dans les statuts ci-annexés, sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile:

- Conformément à l'article L.134-1-1 du code du tourisme, le périmètre d'exercice de la compétence de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est limité à celui du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- La compétence relève des communes pour le reste du territoire métropolitain.

- Le Conseil de la Métropole se prononcera avant le 1er janvier 2018, dans les conditions prévues par le III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités, sur la généralisation de la compétence facultative exercée par l'OTI à l'ensemble du territoire de la Métropole ou sur sa restitution aux communes.

Abstention du Groupe Front National Rassemblement Bleu Marine

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

****

Commission "Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains"

****

VOI 001-710/16/CM
■ Approbation du programme de requalification du Cours Lieutaud à Marseille 1er et 6ème arrondissements - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre
MET 16/460/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville, reliant la Canebière au Nord, au boulevard Baille au Sud. A partir du boulevard Salvator, il fait partie de la ceinture de boulevards initié dans le projet Vieux-Port (avenue de la Corse/ Boulevard de la Corderie/boulevard Peytral/boulevard Salvator/Cours Lieutaud/Boulevard Garibaldi/ Boulevard d'Athènes/Boulevard Nedélec/Boulevard des Dames) délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces. Le stationnement bilatéral favorisant le stationnement sauvage en double, voire triple file pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

La réalisation de la Rocade L2, dont la mise en service est prévue fin 2017, permettra d'assurer les reports de trafic satisfaisants, afin de soulager l'hypercentre. La L2 constituera l'itinéraire de grand contournement de Marseille, supportant ainsi l'essentiel du trafic de transit.

L'allègement de trafic ainsi opéré, la requalification urbaine des grands axes de circulation pourra alors s'engager : la Rocade du Jarret, pour laquelle les procédures de concours de maîtrise d'œuvre sont en cours et l'axe Lieutaud.

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 28 juin 2013, prévoit d'ailleurs la requalification du Cours Lieutaud en Boulevard Urbain Multimodal, dont l'objectif est de garantir, une circulation fluide des véhicules, des aménagements cyclables continus, et un minimum d'espaces publics garanti.

Par délibération VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 600 000 € relative aux études de réaménagement du Cours Lieutaud.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a conduit les premières réflexions et réalisé les études de diagnostic et d'intentions d'aménagement. Le programme d'aménagement ci-joint s'appuie sur ce travail préalable.

Les objectifs principaux de la requalification du Cours Lieutaud sont les suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie, intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme. Le mode d'attribution envisagé pour la maîtrise d'oeuvre est une procédure restreinte, qui se décline ainsi :

1ère phase : sélection de quatre équipes au maximum sur références, compétences et moyens, après avis d'appel public à concurrence.

2ème phase : concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de la consultation conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 (loi «MOP») et à ses décrets d'application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil du territoire de Marseille Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de procéder au choix du maître d'œuvre pour la requalification du cours Lieutaud ;
- Que des objectifs ont été définis pour la requalification du cours Lieutaud ;
- Qu'il convient de procéder à un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour retenir le meilleur projet architectural.

Délibère

Article 1 :

Est décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la requalification du cours Lieutaud.

Article 2 :

Est approuvé le programme du concours présentant l'ensemble des objectifs de l'opération pour la requalification du cours Lieutaud.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 002-711/16/CM
■ Réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire
MET 16/511/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournements du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit présenter concomitamment à la présente, une délibération approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du B.U.S. en vue de demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille

De plus, parallèlement aux procédures énoncées ci-dessus, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et initialement la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a initié les négociations amiables avec les propriétaires en vue de l'acquisition des terrains impactés par le B.U.S.

Mais compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisitions, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation et il est donc nécessaire au préalable d'engager une enquête parcellaire.

C'est pourquoi, en application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des parcelles impactées et d'obtenir ainsi l'ordonnance d'expropriation.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer une enquête parcellaire sur le projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des parcelles impactées par le projet du Boulevard Urbain Sud.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vue de l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution du dossier et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 003-712/16/CM
■ Réalisation de la voie U550 - 59 avenue André Zenatti à Marseille 8ème arrondissement. Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain appartenant à la SCI - Marseille 8ème
MET 16/495/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La société Kaufman and Broad Développement agissant en qualité de Gérante de la SCI « Marseille 8ème », propriétaire des biens situés 59 avenue André Zénatti, s'est rapprochée de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de confirmer sa volonté de procéder au plus vite à la régularisation, à savoir la cession de deux parcelles dont elle se trouve à ce jour propriétaire soit :

- La parcelle 845 D 270 impactée par des travaux d'élargissement pour la réalisation de la voie U550 d'une superficie de 809 m²;

- La parcelle 845 D 271 d'une superficie de 1 537 m², correspondant à la régularisation d'une bande de terrain en nature de voirie publique (avenue André Zénatti en partie), et, de ce fait se trouve être de compétence Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de la nécessité de réaliser l'aménagement prévu sur la parcelle cadastrée 845 D 270, et, de régulariser la cession d'une partie de la voie cadastrée 845 D 271, les parties se sont rapprochées afin d'en régulariser la cession consentie moyennant la somme d'un euro symbolique.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-208V2588 du 10 novembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI « Marseille 8ème » de deux parcelles de terrain est nécessaire à la réalisation de la voie U550 à Marseille 8ème.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI « Marseille 8ème » représentée par la société Kaufman and Broad Développement s'engage à céder moyennant la somme de 1 euro symbolique à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence deux emprises de terrain de 2 346 m² environ cadastrées 845 D 270 et 845 D 271 situées 59 avenue André Zénatti à Marseille 8ème arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 - Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 004-713/16/CM

■ Réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard du Chalet et l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement. Acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière appartenant à la SA Logirem
MET 16/524/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a programmé la création d'une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate conformément à l'ER n° 09-728 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès de la SA Logirem d'une emprise foncière de 867 m² cadastrée Section 846 M n°266 (ex 846 M n°8) sise traverse Valette à Marseille 9ème arrondissement.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SA Logirem de la parcelle de terrain cadastrée Section 846 M n°266 permettra de réaliser une voie de liaison entre le boulevard du Chalet et l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SA Logirem s'engage à céder à titre gratuit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 867 m² cadastrée Section 846 M n°266 sise traverse Valette à Marseille 9ème arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence- Opération 2015/00104- Sous Politique C130- Chapitre 21- Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 005-714/16/CM
■ Intégration dans le domaine public - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain situées avenue Marie-Jeanne Bernardi à Marseille, appartenant à la Société France Construction Méditerranée SNC
MET 16/526/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La société France Méditerranée Construction SNC, lors de la réalisation du lotissement La Tiranne, est restée propriétaire de parcelles consistant à des voies de liaisons destinées, de par leur nature, à revenir dans le Domaine Public.
Conformément à l'arrêté portant autorisation de création de lotissement et l'arrêté de lotir la société France Construction Méditerranée SNC, chargée de procéder à la régularisation des rétrocessions relatives aux ouvrages communs d'anciennes opérations, et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont rapprochées.

En conséquence la société France Méditerranée Construction SNC et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont convenu de régulariser un protocole entérinant les accords. Le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ce protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Les avis de France Domaine n° 2016-054V0552, n° 2016-054V0053 et n° 2016-054V0054 en date du 25 mars 2016;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de quatre parcelles de terrain permettra leur intégration dans le domaine public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société France Construction Méditerranée SNC, représentée par la société Bouygues s'engage à céder moyennant un euro symbolique à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence quatre parcelles de terrain cadastrées sous les n°s 871 I 102 – 871 I 127 – 871 I 175 – 871 I 178 situées avenue Marie-Jeanne Bernardi à Marseille 11ème arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – opération 2015-00104 – sous politique C 130 – chapitre 21 – fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 006-715/16/CM
■ Réalisation de l'aménagement de l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à la SA Logirem
MET 16/529/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès de la SA Logirem d'une emprise foncière de 287 m² cadastrée Section 846 M n°263 sise angle traverse Colgate/ avenue Colgate à Marseille 9ème arrondissement en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SA Logirem de la parcelle de terrain cadastrée Section 846 M n°263 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée le protocole foncier ci-annexé par lequel la SA Logirem s'engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 287 m² cadastrée Section 846 M n°263 sise angle traverse Colgate/avenue Colgate à Marseille 9ème arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence- Opération 2015/00104- Sous Politique C130- Chapitre 21- Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 007-716/16/CM
■ Elargissement du chemin des Beugons à Marignane - Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Laugier
MET 16/500/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 17m² à détacher de la parcelle cadastrée Section CP N°101, propriété des Consorts Laugier.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les Consorts LAUGIER acceptent de céder la bande de terrain au prix de 2720 euros.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Les délibérations du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- Les avis n° 2016-054V0552, n° 2016-054V0053 et n° 2016-054V0054 du 25 mars 2016 établis par France Domaine ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les travaux d'élargissement du chemin des Beugons sur la commune de Marignane seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec les Consorts Laugier afin de permette la réalisation de ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci annexé, par lequel les Consorts Laugier cèdent à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une bande de terrain de 17m² à détacher de la parcelle cadastrée CP N°101, située Chemin des Beugons à Marignane, au prix de 2720euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits sous l'Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 008-717/16/CM
■ Intégration dans le domaine public métropolitain - Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain située allée des Oliviers et chemin Monseigneur Laurent Imbert à Marignane appartenant à la Société France Construction Méditerranée SNC
MET 16/520/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Société Bouygues Immobilier, représentant la Société France Construction Méditerranée SNC, a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole l'intégration des parcelles cadastrées sous le n°s AX 242 et 243 situées allées des Oliviers et chemin Monseigneur Laurent Imbert à Marignane, dans son domaine public communautaire.

Ces emprises de terrain sont déjà affectées et aménagées à l'usage de voirie.

C'est pourquoi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières et qui s'est substituée dans les droits et obligations de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 1er janvier 2016 a donné une suite favorable à cette demande.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier actant cette intégration..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Les avis de France Domaine n° 2016-054V0552, n° 2016-054V0053 et n° 2016-054V0054 du 25 mars 2016;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence le 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'acquisition des deux parcelles de terrain sur la commune de Marignane permettra leur intégration dans le domaine public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société France Construction Méditerranée SNC, représentée par la société Bouygues s'engage à céder moyennant un euro à la Métropole Aix-Marseille-Provence deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s AX 242 et AX 243 situées allée des Oliviers et chemin Monseigneur Laurent Imbert à Marignane.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – opération 2015-00104 – sous politique C 130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 009-718/16/CM
■ Transfert en pleine propriété de voies de la commune de Carry-le-Rouet à la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Approbation des avenants n° 2 et 3 au procès-verbal de transfert initial n° 02/1143
MET 16/568/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Carry-le-Rouet doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole habilite Monsieur le Président à signer les avenants n° 2 et 3 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1143 portant :

- sur une voie, mal identifiée et mal localisée, à soustraire du procès-verbal pour une longueur de 230 mètres : rue Baptistin Apréas
- sur la voie réelle, à ajouter au procès-verbal pour une longueur de 250 mètres : rue Baptistin Aprea

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Que ce transfert de biens s'est opéré à titre gratuit et n'a pas donné lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1143, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune de Carry-le-Rouet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au procès verbal n°02/1143 constatant l'ajout de la voie:

- Rue Baptistin Apréa, transférée sur une distance de 250 mètres de long.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au procès verbal n°02/1143 constatant le retrait de la voie:

- Rue Baptistin Apréas, mal localisée, pour une distance de 230 mètres de long

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 4 :

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Article 5 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 010-719/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 540 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°28, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Monarque, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas MET 16/724/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°479/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 540 m^2 au prix de 22,91 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°28, propriété de Monsieur et Madame Monarque et sise chemin du Cèdre à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°479/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 540 m^2 à détacher de la parcelle AV n°28, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Monarque, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°479/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 540 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°28, propriété de Monsieur et Madame Monarque, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 22,91 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaires liés à la présente acquisition, estimés à 1100 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 011-720/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 900 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°29, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas MET 16/727/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°480/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 900 m2 au prix de 22,91 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°29, propriété de Monsieur et Madame Goubet et sise chemin du Cèdre à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°480/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 900 m2 à détacher de la parcelle AV n°29, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°480/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 900 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°29, propriété de Monsieur et Madame Goubet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 22,91 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1850 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 012-721/16/CM
■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 320 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°17, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas
MET 16/728/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°478/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 320 m² au prix de 22,91 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°17, propriété de Monsieur et Madame Elvira et sise chemin de Taussane à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°478/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 320 m² à détacher de la parcelle AV n°17, sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°478/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 320 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°17, propriété de Monsieur et Madame Elvira, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 22,91 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1650 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

VOI 013-722/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°262, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Chauvet, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas MET 16/738/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°476/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière de 100 m^2 au prix de 1500,00 € à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°262, propriété de Monsieur et Madame Chauvet et sise chemin du Cèdre à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°476/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière de 100 m^2 à détacher de la parcelle AT n°262, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Chauvet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°476/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise de 100 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°262, propriété de Monsieur et Madame Chauvet, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 1500 € (mille cinq cents euros).

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1500 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 014-723/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°142, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Frigerio, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas MET 16/759/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°572/15 du 17 décembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 m^2 au prix de 15,00 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°142, propriété de Monsieur et Madame Frigerio et sise chemin du Cèdre à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°572/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle AV n°142, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Frigerio, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°572/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°142, propriété de Monsieur et Madame Frigerio, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 15,00 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1450 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 015-724/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°144, sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas

MET 16/731/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°481/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 m² au prix de 22,91 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°144, propriété de Monsieur et Madame Martinez et sise chemin du Cèdre à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°481/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle AV n°144, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°481/15 du Bureau syndical du San Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°144, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 22,91 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1000 €, sont à la charge de la Métropole d' Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 016-725/16/CM
■ Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°193, située Impasse Latil, sur la commune de Miramas, propriété des Consorts Magnin
MET 16/763/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 429/15 du 22 octobre 2015, l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée section BV n° 193, sise Impasse Latil, sur la commune de Miramas, propriété des Consorts Magnin, d'une superficie de 172 m², au prix de 2 500 € H.T. (Deux mille cinq cents euros hors taxes), dans le cadre de l'emplacement réservé n°20, inscrit au PLU de la commune de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente acquisition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° 429/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 22 octobre 2015 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section BV n°193, sise Impasse Latil, sur la commune de Miramas, propriété des Consorts Magnin dans le cadre de l'emplacement réservé n° 20, inscrit au PLU de la commune de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 429/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 22 octobre 2015 relative à l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée section BV n° 193, sise Impasse Latil, sur la commune de Miramas, d'une superficie de 172 m², propriété des Consorts au bénéfice de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente acquisition est consentie et acceptée au prix de2 500 € H.T.(Deux mille cinq cents euros hors taxes).

Article 3 :

Maître Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure, estimé à environ 1 500 € (Mille cinq cents euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 017-726/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune de Miramas, des immeubles situés quartier du Petit Cabasse à Miramas, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/771/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 573/15 du 17 décembre 2015, le transfert de propriété, à titre gratuit, des terrains cadastrés section B n°170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 280, 281, 282, 319, 320, 384 et AI n° 6 situés Petit Cabasse sur la commune de Miramas, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
-
- La délibération n° 573/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des terrains cadastrés section B n°170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 ,191 192, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 280, 281, 282, 319, 320, 384 et AI n° 6 situés Petit Cabasse sur la commune de Miramas, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 573/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des terrains cadastrés section B n°170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 ,191 192, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 280, 281, 282, 319, 320, 384 et AI n° 6 situés Petit Cabasse sur la commune de Miramas, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure, estimé à environ 20 000 € (Vingt mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 011, nature 62268.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 018-727/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité situés à Miramas, section AL n°1p et 218p, section B n°362, 1212, 1213 et 361, section AM n°66, 86 et 87 et section BT n°280, au bénéfice de la commune de Miramas, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/774/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Raporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°491/15 en date du 24 novembre 2015, le transfert de propriété, à titre gratuit, au bénéfice de la commune Miramas, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de divers équipements de proximité sis à Miramas, à savoir :

- parcelles cadastrées section AL n°1p et 218p, assiette foncière du Stade des Molières, de la piscine municipale, de terrains de tennis et d'un logement, l'ensemble situé boulevard de l'Olympie,
- parcelles cadastrées section B n° 362, 1212, 1213 et 361, assiette foncière du centre aéré du Grand Cabasse, situé chemin du Pigeonnier,
- parcelles cadastrées section AM n°66, 86 et 87, assiette foncière du MAC Jean Giono, situé rue du Rouet,
- parcelle cadastrée section BT n°280, assiette foncière du centre social Schweitzer, situé 17 rue Pelletan.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La déliberation n°491/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 ; relative au transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité situés à Miramas, section AL n°1p et 218p, section B n°362-1212-1213 et 361, section AM n°66-86 et 87 et section BT n°280, au bénéfice de la commune de Miramas, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 491/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative au transfert à titre gratuit des équipements de proximité situés à Miramas, section AL n°1p et 218p, section B n°362-1212-1213 et 361, section AM n°66-86 et 87 et section BT n°280, au bénéfice de la commune de Miramas, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 019-728/16/CM

■ Rétrocession de la parcelle cadastrée section BP n°354, sise impasse du soleil levant à Miramas, à son ancien propriétaire, la SCI NCJ, dans le cadre de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme

MET 16/800/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, et par la décision n° 395/12 du 22 mai 2012, le SAN Ouest Provence s'est porté acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée en section BP n° 354, propriété de la SCI NCJ, sise impasse du soleil levant à Miramas, en vue d'un projet urbain visant à l'extension des locaux administratifs destinés à recevoir de nouveaux services publics.

Par la suite du décès du gérant de la SCI NJC, survenu en novembre 2012, et des délais nécessaires au règlement de sa succession, la procédure d'acquisition en cours a été retardée et le SAN Ouest Provence n'a pas consigné le prix entendu dans les six mois qui ont suivi la notification de préemption à la SCI NCJ.

La SCI NCJ a alors sollicité la rétrocession du bien en proposant que cela s'opère par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme.

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 494/15 du 24 novembre 2015, le principe et les conditions de ladite rétrocession.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 494/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la rétrocession de la parcelle sise impasse du soleil levant à Miramas et cadastrée section BP n° 354 à son ancien propriétaire, la SCI NCJ, dans le cadre de l'article l.213-14 du code de l'urbanisme.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 494/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la rétrocession de la parcelle sise impasse du soleil levant à Miramas et cadastrée section BP n° 354, à son ancien propriétaire, la SCI NCJ, dans le cadre de l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour recevoir l'acte de rétrocession correspondant, lequel interviendra sous seing privé.

Article 3 :

Les frais de notaire liés à la présente procédure, estimés à 3000,€, sont à la charge de la Métropole d' Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 011, nature 62268.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte sous seing privé et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 020-729/16/CM

■ Acquisition d'une emprise foncière d'environ 27 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°143, sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Ther/Fano, dans le cadre du projet d'aménagement de voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas

MET 16/802/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°477/15 du 24 novembre 2015, l'acquisition d'une emprise foncière de 27 m² au prix de 405,00 € à détacher de la parcelle cadastrée section
AV n°143, propriété de Monsieur et Madame Ther/Fano et sise chemin de Taussane à Miramas, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°477/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise foncière de 27 m² à détacher de la parcelle AV n°143, sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Ther/Fano, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 477/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à l'acquisition d'une emprise de 27 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 143, propriété de Monsieur et Madame Ther/Fano, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 405 € (quatre cent cinq euros).

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 1450 €, sont à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 021-730/16/CM
■ Transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité situés à Miramas, section BT n° 213, 222 et 223, au bénéfice de la commune de Miramas, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/807/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°574/15 en date du 17 décembre 2015, le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Miramas, cadastrées section BT n°213, supportant un immeuble de locaux situé avenue Charles de Gaulle et section BT n°222 et 223, supportant un immeuble d'habitation situé rue Gabriel Péri, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La déliberation n° 574/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 decembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des parcelles sises à Miramas, cadastrées section BT n° 213, supportant un immeuble de locaux situé avenue Charles de Gaulle et section BT n° 222 et 223, supportant un immeuble d'habitation situé rue Gabriel Péri, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 574/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Miramas, cadastrées section BT n°213, supportant un immeuble de locaux situés avenue Charles de Gaulle et section BT n°222 et 223, supportant un immeuble d'habitation situé rue Gabriel Péri, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 022-731/16/CM
■ Acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une parcelle cadastrée section B n° 203, propriété des consorts Ayala sur la commune de Miramas
MET 16/840/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 50/11, du 24 mars 2011, l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée section B n° 203, sise Petit Cabasse sur la commune de Miramas, propriété de Monsieur Joseph Ayala, d'une superficie de 7 315 m², au prix de 75 000 € H.T. (soixante quinze mille euros hors taxes), de maitriser l'ensemble du site de Cabasse situé au cœur d'une zone d'environ sept hectares de propriété SAN Ouest Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente acquisition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Il convient d'indiquer que la parcelle cadastrée section B n° 203 a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par Maître Florence Xiberras, suite au décès de Monsieur Ayala.

Par conséquent, il y a lieu de préciser que la transaction foncière aura lieu entre les indivisaires Ayala et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°50/11 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 mars 2011 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section B n°203, sise Petit Cabasse sur la commune de Miramas, propriété de Monsieur Joseph Ayala afin de maitriser l'ensemble du site de Cabasse situé au cœur d'une zone d'environ sept hectares de propriété SAN Ouest Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 50/11 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24mars 2011 relative à l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée section B n° 203, sise Petit Cabasse sur la commune de Miramas, d'une superficie de 7 315 m², propriété des Consorts Ayala, au prix de 75 000 € H.T.(soixante quinze mille euros hors taxes), au bénéfice de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente acquisition est consentie et acceptée au prix de 75 000 € H.T.(soixante quinze mille euros hors taxes).

Article 3 :

Maître Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure, estimé à environ 3 000,00 € (trois mille euros) est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 21, nature 2138.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 023-732/16/CM
■ Cession de la parcelle cadastrée section B n°2945, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, située Quartier Beaume-Loubière à Fos-sur-Mer au profit de Monsieur et Madame Alexandre et Davina Falletta
MET 16/782/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 11/14 du 13 février 2014, la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2945 sise Quartier Beaume-Loubière sur la commune de Fos-sur-Mer au prix de 1 900 € H.T. (Mille neuf cents euros Hors Taxes), au profit de Monsieur et Madame Alexandre et Davina Falletta, dans le cadre de la sécurisation de leur habitation.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°11/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 13 février 2014 relative à la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2945 sise quartier Beaume-Loubière sur la commune de Fos-sur-Mer au bénéfice de Monsieur et Madame Alexandre et Davina Falletta dans le cadre de la sécurisation de leur habitation.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 11/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 1février 2014 relative à cession de la parcelle cadastrée section B n ° 2945, sise Quartier Beaume-Loubière sur la commune de Fos-sur-Mer, au profit de Monsieur et Madame Alexandre et Davina Falletta.

Article 2 :

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 1 900 € H.T. (Mille neuf cents euros Hors Taxes).

Article 3 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais notariés liés à la présente cession sont à la charge de Monsieur et Madame Alexandre et Davina Falletta.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 024-733/16/CM
■ Transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité situés à Fos-sur-Mer, section AV n° 214, 215 et 74, au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/769/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n°79/15 du 13 avril 2015, le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section AV n°214, 215 et 74, assiette foncière de la Maison des Syndicats et d'un parking, l'ensemble situé chemin de la Fontaine de Guigue, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs, ainsi que dans leurs droits et obligations regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°79/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 avril 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section AV n°214, 215 et 74, assiette foncière de la maison des syndicats et d'un parking, l'ensemble situé chemin de la Fontaine de Guigue, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°79/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 avril 2015 relative au transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles sises à Fos-sur-Mer, cadastrées section AV n°214, 215 et 74, assiette foncière de la Maison des Syndicats et d'un parking, l'ensemble situé chemin de la Fontaine de Guigue, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 025-734/16/CM
■ Transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section BP n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15,16, 17, 22, 23, 24, 25, 27, 29 situées Rocher de Mègle, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer
MET 16/773/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 485/15 du 24 novembre 2015, le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section BP n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 27, 29 situées Rocher de Mègle sur la commune de Fos-sur-Mer, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 485/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 24 novembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section BP n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15,16, 17, 22, 23, 24, 27, 29 situées Rocher de Mègle sur la commune de Fos-sur-Mer, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 485/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre relative au transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section BP n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15,16, 17, 22, 23, 24, 25, 27, 29 situées Rocher de Mègle sur la commune de Fos-sur-Mer, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 026-735/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé - Immeuble de bureaux Trigance III - appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la commune d'Istres

MET 16/791/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 487/15 du 24 novembre 2015, le transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé «Immeuble de bureaux Trigance III» cadastré section AX n° 538, 543, 544, 548 et K n° 1115 situé allée de la Passe-Pierre sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° 487/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 24 novembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé «immeuble de bureaux Trigance III» cadastré section AX n° 538, 543, 544, 548 et K n° 1115 situé allée de la Passe-Pierre sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 487/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre relative au de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé «Immeuble de bureaux Trigance III» cadastré section AX n° 538, 543, 544, 548 et K n° 1115 situé allée de la Passe-Pierre sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération, l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 027-736/16/CM
■ Transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n° 12, 13, 14, 15, 22, 53, 54 et 55, supportant le complexe Roland Gauche appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la commune d'Istres
MET 16/758/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n°577/15 du 17 décembre 2015, le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n°12, 13, 14, 15, 22, 53, 54 et 55, supportant le complexe Roland Cauche, situées allée André Llorens et avenue Radolfzell sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la M étropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°577/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n°12, 13, 14, 15, 22, 53, 54 et 55, supportant le complexe Roland Cauche, situées allée André llorens et avenue Radolfzell sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°577/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre relative au transfert de propriété à titre gratuit parcelles cadastrées section AO n° 12, 13, 14, 15, 22, 53, 54 et 55, supportant le complexe Roland Cauche, situées allée André Llorens et avenue Radolfzell sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AO n°12, 13, 14, 15, 22, 53, 54 et 55 est consenti à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 028-737/16/CM
■ Transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé - Espace Pluriel Jeune - appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la commune d'Istres
MET 16/764/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 84/15 du 13 avril 2015, le transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé «Espace Pluriel Jeune» cadastré section AS n° 525, 713, 714, 715 situé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 84/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 13 avril 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé «Espace Pluriel Jeune» cadastré section AS n° 525, 713, 714, 715 situé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 84/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 avril relative au de propriété à titre gratuit de l'équipement dénommé « Espace Pluriel Jeune » cadastré section AS n° 525, 713, 714, 715 situé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3:

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 029-738/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section BH n°14 et 15, situé rue des Taillandiers, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la commune d'Istres

MET 16/778/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 489/15 du 24 novembre 2015, le transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section BH n° 14 et 15 situé rue des Taillandiers le Tubé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 489/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 24 novembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section BH n° 14 et 15 situé rue des Taillandiers le Tubé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°489/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre relative au transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section BH n°14 et 15 situé rue des Taillandiers le Tubé sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 030-739/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section CK n° 518 situé 6 rue Juiverie, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au bénéfice de la commune d'Istres

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 488/15 en date du 24 novembre 2015, le transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section CK n° 518 situé 6 rue Juiverie sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 488/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence 24 novembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section CK n° 518 situé 6 rue juiverie sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° 488/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre relative au de propriété à titre gratuit de l'immeuble cadastré section CK n°518 situé 6 rue Juiverie sur la commune d'Istres, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 031-740/16/CM

■ Transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité au bénéfice de la commune de Cornillon-Confoux
MET 16/788/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 579/15 du 17 décembre 2015, le transfert de propriété de l'immeuble cadastré section D n° 92 situé rue du Baou sur la commune de Cornillon-Confoux, au bénéfice de ladite commune, dans le cadre d'un transfert de compétence lié à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 579/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité appartenant à Ouest Provence au bénéfice de la commune de Cornillon-Confoux.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°579/15 du bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété à titre gratuit des équipements de proximité appartenant à Ouest Provence au bénéfice de la commune de Cornillon-Confoux.

Article 2 :

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente cession interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 032-741/16/CM
■ Approbation de la revalorisation des autorisations de programme de l'Espace Public, de la Voirie et la Circulation destinées aux opérations de voirie sur les voies métropolitaines et leurs dépendances du Conseil de Territoire Marseille-Provence
MET 16/962/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a délégué au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Dans le cadre de son Budget Supplémentaire 2016, sont inscrites 13 opérations d'investissement qui nécessitent une revalorisation de leurs autorisations de programme respectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient de réajuster le montant des autorisations de programme indiquées ci-dessous.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les revalorisations des autorisations de programme pour les opérations d'investissement suivantes :

SOUS-POL.	N° D'OPE.	LIBELLE	lontant de l'AP xistante	lontant de l evalorisation emandée	Montant de l'AP revalorisée	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2016
C310	2011/00004	ALLAUCH - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL	850 000	200 000	1 050 000	150 000
C310	2013/00019	CEYRESTE-CARREFOUR ST ANTOINE/PEUPLIERS	660 000	180 000	840 000	528 728
C310	2015/00134	CEYRESTE - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE	1 200 000	250 000	1 450 000	180 000
C310	2012/00119	GEMENOS - GR ET RENFORCEMENT VOIRIE 2013-2016	2 300 000	200 000	2 500 000	226 408
C310	2008/00169	LA CIOTAT - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR PASINO DEPUIS L'AV GUILLAUME DULAC	700 000	150 000	850 000	531 500
C310	2015/00171	MARSEILLE - ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE GIBRALTAR	250 000	150 000	400 000	30 000
C310	2015/00166	MARSEILLE - AMENAGEMENT DE LA RUE NEGRESKO	400 000	200 000	600 000	50 000
C310	2015/00151	MARSEILLE - AMENAGEMENT DU BD STE MARGUERITE AU DROIT DES HOPITAUX	650 000	250 000	900 000	50 000
C310	2015/00164	MARSEILLE - AMENAGEMENT DE LA PLACE MARIUS RAZZENTI	400 000	250 000	650 000	40 000
C310	2013/00094	MARSEILLE-ITINERAIRE CYCLABLE CORNICHE	100 000	900 000	1 000 000	/
C310	2011/00108	ROQUEFORT-LA-BEDOULE - REQUALIFICATION DU BOULEVARD EMILE ZOLA (DE L'AVENUE ROGER SALENGRO A LA RUE JACQUES BREL)	600 000	50 000	650 000	/

C310	2014/00045	ROQUEFORT-LA-BEDOULE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE MICHELANGELI AU DROIT DE L'ECOLE JOLIOT CURIE - RD 559a	950 000	50 000	1 000 000	300 000
C310	2013/00012	SAUSSET-LES-PINS- AMENAGEMENT AV MATRAJA	2 300 000	600 000	2 900 000	50 000
TOTAL DES REVALORISATIONS D'AP :				**+ 3 430 000**		

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Budget Principal (01) : Natures 23152, 2031,2033 Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 033-742/16/CM
■ Approbation de la création et de l'affectation des autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies métropolitaines et leurs dépendances du Conseil de Territoire Marseille-Provence
MET 16/963/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a délégué au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de ses compétences déléguées en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, le Conseil de Territoire Marseille Provence a mis en place une programmation d'études et de travaux qui nécessite la création et l'affectation des autorisations de programme ainsi que le positionnement des crédits de paiement.

A ce titre, elle dispose dans son budget des autorisations de programme pluriannuelles permettant la réalisation de travaux d'aménagement et de renforcement de voirie. Les opérations existantes étant prévues pour la période 2013-2016, il convient de créer au Budget Supplémentaire 2016, les opérations couvrant la période 2017-2020.

Il est donc proposé d'inscrire de nouvelles autorisations de programme d'Investissement d'un montant total de 111 900 000 euros.

Ces autorisations de programme nouvelles couvriront les secteurs Ouest, Est et Centre du Conseil de Territoire Marseille-Provence, réparties comme suit :

N° D'OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP NOUVELLE	CP 2016	Estimation CP ultérieurs
Montants en euros				
Projet DPEPVC 2016-1	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE OUEST DU CT1 (2017-2020) : CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA-NERTHE, LE ROVE, MARIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS	16 600 000	0	16 600 000

Projet DPEPVC 2016-2	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE EST DU CT1 (2017-2020) : CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, CEYRESTE, GEMENOS, LA CIOTAT, , ROQUEFORT-LA-BEDOULE	13 400 000	0	13 400 000
Projet DPEPVC 2016-3	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE CENTRE DU CT1 (2017-2020) : ALLAUCH, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, SEPTEMES-LES-VALLONS	81 900 000	0	81 900 000
TOTAL GENERAL		**111 900 000**	**0**	**111 900 000**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il convient, afin de procéder à la réalisation des opérations ci-après indiquées, de créer les autorisations de programme pluriannuelles correspondantes couvrant les périodes 2017-2020.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés la création et l'affectation des autorisations de programme pour un montant de 111 900 000 euros ainsi que le positionnement des crédits de paiement correspondants, répartis conformément aux opérations ci-après :

N° D'OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP NOUVELLE	CP 2016	Estimation CP ultérieurs
Montants en euros				
Projet DPEPVC 2016-1	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE OUEST DU CT1 (2017-2020) : CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA-NERTHE, LE ROVE, MARIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS	16 600 000	0	16 600 000
Projet DPEPVC 2016-2	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE EST DU CT1 (2017-2020) : CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, CEYRESTE, GEMENOS, LA CIOTAT, , ROQUEFORT-LA-BEDOULE	13 400 000	0	13 400 000
Projet DPEPVC 2016-3	GROSSES REPARATIONS ET RENFORCEMENT DE VOIRIE PARTIE CENTRE DU CT1 (2017-2020) : ALLAUCH, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, SEPTEMES-LES-VALLONS	81 900 000	0	81 900 000
TOTAL GENERAL		**111 900 000**	**0**	**111 900 000**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations,

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Budget Principal (01) : Natures 23152, 23157, 2033, Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOI 034-743/16/CM
■ Demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône
MET 16/1017/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé que les établissements recevant du public soient rendus accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Plus précisément, en application de l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le propriétaire d'un établissement recevant du public (ERP) existant à la date du 31 décembre 2014 transmet à l'autorité administrative, dans les douze mois suivant sa publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, à savoir avant le 27 septembre 2015, un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité.
A défaut, il soumet à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi, le propriétaire d'un ERP ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programée, lequel comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences, et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

Ces obligations relèvent de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation lorsque le contrat de bail ou la convention de mise à disposition lui transfère les obligations de mise en accessibilité faites au propriétaire.

Le projet d'agenda d'accessibilité programmée devait être déposé avant le 27 septembre 2015, toutefois, il était prévu que l'autorité administrative compétente puisse autoriser, par décision motivée, la prorogation de ce délai pour une durée maximale :

- de trois ans (soit avant le 27 septembre 2018) dans le cas où les difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient ;
- de douze mois (soit avant le 27 septembre 2016) dans le cas où les difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient ;
- de six mois (soit jusqu'au 27 mars 2016) en cas de rejet d'un agenda.

En l'espèce, le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait formulé une demande de prorogation pour une durée de douze mois en raison de difficultés techniques (délibération n° 319/15 du 8 juillet 2015), demande qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015.

Cependant, compte tenu des engagements financiers conséquents induits par les agendas d'accessibilité programmée, il est nécessaire de demander une nouvelle prorogation d'une durée de vingt-quatre mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Tterritoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône, pour une durée de vingt-quatre mois.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents afférents à cette demande de prorogation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

****

Commission "Culture et sport, grands évènements métropolitains"

****

CSGE 001-744/16/CM
■ Location d'un espace pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Foire Internationale de Marseille - édition 2016
MET 16/579/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Foire d'Automne, grand événement traditionnel de la rentrée, est devenu un lieu et un moment d'échanges et de rencontres incontournables avec les habitants et les visiteurs.

C'est l'occasion pour l'institution de présenter ses compétences au service des habitants et des projets structurants.

La charge financière, en ce qui concerne la location d'un espace partiellement aménagé de 500 m2 et les dépenses afférentes (location, pose et dépose de la structure, nettoyage, branchements électriques, accès internet et autres…) n'excèdera pas 76 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que la Foire de Marseille est un événement traditionnel, lieu d'échanges et de rencontres idéal pour expliciter aux habitants les projets,

- La nécessité de louer un espace sur lequel sera installé le stand de l'institution,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la location d'un espace de 500 m2 à la Foire Internationale de Marseille pour un montant n'excédant pas 76 000 euros TTC.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget EST – A710 -6233-022

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 002-745/16/CM
■ Présentation du rapport annuel du délégataire de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de Marseille Provence Métropole en 2015 - Nauticales
MET 16/671/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 001-456/12/CC du 29/06/2012, Marseille Provence Métropole a confié au groupement Association Grand Pavois / SAFIM, par délégation, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année un rapport rendant compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat, ainsi que des données financières s'y rapportant.
L 'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services communautaires dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que le délégataire a remis son rapport annuel 2015

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2015, remis par le groupement Grand Pavois/Safim, titulaire du contrat de délégation n° 12/088 relatif à l'organisation et l'exploitation du salon nautique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 003-746/16/CM
■ Tarifs inscriptions et activités pour la rentrée 2016-2017 des Universités du Temps Libre - UTL - du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/877/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Université du Temps Libre créée en 1995 par la ville d'Aubagne a intégré ses activités aux compétences du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en juillet 2012.

L'UTL met à la disposition des adhérents un dispositif leur permettant d'acquérir des compétences, de s'initier à de nouvelles disciplines ou de renforcer des connaissances pour le plaisir d'apprendre. Ouverte à tous sans critère d'âge, l'Université du Temps Libre propose tout au long de l'année un catalogue de plus de 27 activités (ateliers, séminaires, sorties, stages) et un cycle de 70 conférences de septembre à juin. Son offre de formation est toujours renouvelée parmi des activités intellectuelles, artistiques et physiques variées. L'UTL est un lieu d'échanges, de rencontres et de partage dans un esprit d'ouverture et de convivialité.

L'UTL du Pays d'Aubagne et de l'Etoile connaît un succès grandissant avec un record d'inscriptions de 920 adhérents à la rentrée 2015/2016, soit 1 % de la population du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Répartition 70 % Pays d'Aubagne et de l'Etoile / 30 % hors Territoire).
Pour procéder aux inscriptions de la rentrée 2016/2017 au mois de juillet des « anciens » adhérents puis en septembre des « nouveaux », il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des inscriptions et activités de l'UTL.

Afin d'étendre son rayonnement autour du territoire, l'UTL propose à la rentrée 2016/2017 aux communes limitrophes hors Pays d'Aubagne et de l'Etoile de devenir «Partenaire» et de faire bénéficier leurs habitants du tarif préférentiel de l'UTL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les tarifs proposés dans le cadre des inscriptions à ces différentes activités sont fixés annuellement et afin d'indexer les tarifs de l'inscription aux activités de l'UTL à l'augmentation du coût de la vie.

Délibère

Article unique :

Sont fixés les barèmes tels que décrits ci-après des inscriptions de la rentrée 2016 / 2017 qui interviendront dès le mois de juillet pour les anciens adhérents et en septembre pour les nouveaux adhérents :

1 - ADHESION ANNUELLE

Tarif « Pays d'Aubagne et de l'Etoile » pour les personnes habitant le territoire et les villes Partenaires de l'UTL	
Cotisation donnant droit à deux activités au choix dans la limite des places disponibles et l'accès à toutes les conférences	190 €
Tarif « Hors Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile » pour les personnes habitant les autres communes	
Cotisation donnant droit à deux activités au choix dans la limite des places disponibles et l'accès à toutes les conférences	230 €
Possibilité de s'inscrire à des activités supplémentaires « atelier, séminaire, sortie et stage » dans la limite des places disponibles	
Par atelier, séminaire supplémentaire	42 €
Par thématique de sortie supplémentaire *(archéologie/patrimoine, culture et découvertes, écologie/géologie, randonnées)*	42 €
Par stage supplémentaire	32 €

2 - CONFERENCES

Pour les personnes non adhérentes et désirant assister aux conférences

Chéquier conférences	18 € les 5 tickets
Ticket à l'unité	4 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CSGE 004-747/16/CM
■ Universités du Temps Libre UTL - Tarifs des sorties à la journée période 2016-2017 - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/885/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Université du Temps Libre créée en 1995 par la ville d'Aubagne a intégré ses activités aux compétences du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en juillet 2012.

L'UTL met à la disposition des adhérents un dispositif leur permettant d'acquérir des compétences, de s'initier à de nouvelles disciplines ou de renforcer des connaissances pour le plaisir d'apprendre. Ouverte à tous sans critère d'âge, l'Université du Temps Libre propose tout au long de l'année un catalogue de plus de 27 activités (ateliers, séminaires, sorties, stages) et un cycle de 70 conférences de septembre à juin. Son offre de formation est toujours renouvelée parmi des activités intellectuelles, artistiques et physiques variées. L'UTL est un lieu d'échanges, de rencontres et de partage dans un esprit d'ouverture et de convivialité.

L'UTL du Pays d'Aubagne et de l'Etoile connaît un succès grandissant avec un record d'inscriptions de 920 adhérents à la rentrée 2015/2016, soit 1 % de la population du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Répartition 70 % Pays d'Aubagne et de l'Etoile / 30 % hors Territoire).

Il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs des sorties à la journée de l'Université du Temps Libre et de fixer les barèmes pour la période 2016/2017.

Plus de 700 adhérents sont inscrits dans les 4 thématiques de sorties proposées à l'UTL : Archéologie/Patrimoine, Culture & découvertes, Ecologie/ Géologie et Randonnées. Ce sont 12 à 14 cars par mois de 25 à 50 personnes qui partent en sorties chaque mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Qu'il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs des sorties de l'Université du Temps Libre ;

Délibère

Article unique :

Sont fixés les barèmes relatifs aux sorties à la journée, pour la période 2016/2017, comme suit :

•

Transports *(dans un rayon de kms)* ***Sur une base de 31 à 50 participants par bus***	
Jusqu'à 50 kms ……	11 euros
De 50 à 150 kms ……	14 euros
De 150 à 250 kms ……	16 euros
De 250 à 400 kms ……..	19 euros
Transports *(dans un rayon de kms)* ***Sur une base de 25 à 30 participants par bus***	
Jusqu'à 50 kms ……	18 euros
De 50 à 150 kms ……	21 euros
De 150 à 250 kms ……	24 euros
De 250 à 400 kms ……..	27 euros
Dans le cadre de ***sorties avec découverte de musées, sites, parcs nationaux, fondations etc****…, les tarifs suivants viendront s'ajouter aux tarifs transports.*	
1er tarif ……	3 euros
2ème tarif ……..	5 euros
3ème tarif ……	7 euros
4ème tarif ……	10 euros
5ème tarif ……	12 euros
6ème tarif ……	15 euros
7ème tarif ……	18 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.